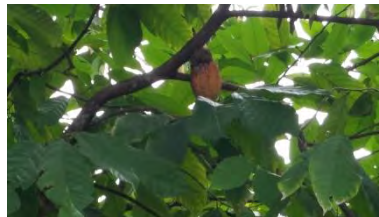




**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



# **PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE ET CORRIDORS 3 PROJET PIC 3**

## **CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**Version finale**

Novembre 2021

## Table des matières

---

Résumé exécutif.....	i
Executive summary.....	xxii
Famintinana.....	xliv
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 CONTEXTE DE MADAGASCAR.....	1
1.2 DU PIC1 AU PIC2.2 : UNE CONSTANTE EVOLUTION.....	1
1.3 CONTEXTE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET PIC3.....	3
1.4 CONTEXTE DU PROJET.....	3
1.5 INTRODUCTION DU CES DE LA BANQUE MONDIALE.....	4
1.6 INTRODUCTION SUR LE CGES.....	5
1.7 METHODOLOGIE.....	5
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET PIC 3.....</b>	<b>6</b>
2.1 OBJECTIF GENERAL.....	6
2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	6
2.3 COMPOSANTES DU PROJET.....	6
2.3.1 Composante 1 : Attirer et retenir l'investissement privé et éliminer les principales contraintes pour soutenir la reprise.....	6
2.3.2 Composante 2 : Enlever les obstacles à l'investissement privé et renforcer la compétitivité économique locale pour soutenir la reprise.....	7
2.3.3 Composante 3 : Soutenir la croissance des PME et à l'entrepreneuriat.....	8
2.3.4 Composante 4 : Mise en œuvre du Projet.....	8
2.3.5 Composante 5 : Mécanisme d'intervention immédiate.....	8
2.4 TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES ENGENDREES PAR LES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES A METTRE EN ŒUVRE.....	9
2.4.1 Composante 1.....	9
2.4.2 Composante 2.....	9
2.4.3 Composante 3.....	10
2.4.4 Composante 4.....	11
<b>3. DESCRIPTION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS POTENTIELS.....</b>	<b>12</b>
3.1 ELECTRIFICATION.....	12
3.1.1 Contexte.....	12
3.1.2 Objectifs.....	12
3.1.3 Description technique sommaire du sous projet.....	12
3.2 ADDUCTION EN EAU POTABLE.....	13
3.2.1 Contexte.....	13
3.2.2 Objectifs.....	13
3.2.3 Description technique sommaire d'un sous projet type.....	13
3.3 REHABILITATION DE PISTES RURALES.....	13
3.3.1 Contexte.....	13
3.3.2 Objectifs.....	14
3.3.3 Description technique sommaire du sous projet.....	14

3.4	VOIRIES URBAINES.....	16
	3.4.1 Contexte .....	16
	3.4.2 Objectifs.....	16
	3.4.3 Description technique sommaire du sous projet .....	16
3.5	EMBELLISSEMENT DE PAYSAGES URBAINS .....	17
	3.5.1 Contexte .....	17
	3.5.2 Objectifs.....	17
	3.5.3 Description technique sommaire du sous projet .....	17
3.6	GARE FLUVIALE .....	17
	3.6.1 Contexte .....	17
	3.6.2 Objectifs.....	17
	3.6.3 Description technique sommaire du sous projet .....	17
3.7	EMBARCADERE OU DEBARCADERE .....	18
	3.7.1 Contexte .....	18
	3.7.2 Objectifs.....	18
	3.7.3 Description technique sommaire du sous projet .....	18
3.8	REHABILITATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS .....	19
	3.8.1 Contexte .....	19
	3.8.2 Objectifs.....	19
	3.8.3 Description technique sommaire d'un sous projettype .....	19
3.9	HUILES ESSENTIELLES .....	19
	3.9.1 Contexte .....	19
	3.9.2 Objectifs.....	20
	3.9.3 Description technique sommaire du sous projet .....	20
3.10	EPICES : VANILLE, GIROFLE, cacao etc. ....	20
	3.10.1 Contexte .....	20
	3.10.2 Objectifs.....	20
	3.10.3 Description technique sommaire du sous projet .....	21
3.11	HORTICULTURE (Fruits, Moringa, etc.).....	21
	3.11.1 Contexte .....	21
	3.11.2 Objectifs.....	21
	3.11.3 Description technique sommaire du sous projet .....	22
3.12	GRAINS SECS .....	22
	3.12.1 Contexte .....	22
	3.12.2 Objectifs.....	22
	3.12.3 Description technique sommaire du sous projet .....	22
3.13	AQUACULTURE (Holothuriculture, algoculture, crevetticulture, etc.).....	23
	3.13.1 Contexte .....	23
	3.13.2 Objectifs.....	23
	3.13.3 Description technique sommaire du sous projet .....	23
3.14	APICULTURE .....	25
	3.14.1 Contexte .....	25
	3.14.2 Objectifs.....	25
	3.14.3 Description technique sommaire du sous projet .....	25

3.15	PETIT ELEVAGE.....	26
3.15.1	Contexte .....	26
3.15.2	Objectifs.....	26
3.15.3	Description technique sommaire du sous projet .....	26
3.16	AMENAGEMENT DE SITES A VOCATION TOURISTIQUE.....	26
3.16.1	Contexte .....	26
3.16.2	Objectifs.....	26
3.16.3	Description technique sommaire d'un sous projettype .....	27
3.17	AMELIORATION DE LA COUVERTURE RESEAU.....	27
3.17.1	Contexte .....	27
3.17.2	Objectifs.....	27
3.17.3	Description technique sommaire du sous projet .....	27
3.18	SECTEUR NUMERIQUE .....	28
3.18.1	Contexte .....	28
3.18.2	Objectifs.....	28
3.18.3	Description technique sommaire du sous projet .....	28
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DES MILIEUX</b>	
	<b>RECEPTEURS.....</b>	<b>29</b>
4.1	ZONE NORD .....	29
4.1.1	Milieux Physiques .....	29
4.1.2	Milieux Biologiques .....	30
4.1.3	Milieu Humain .....	31
4.2	ZONE ATSIMO ANDREFANA.....	37
4.2.1	Milieux Physiques .....	37
4.2.2	Milieux Biologiques .....	38
4.2.3	Milieux humains .....	39
4.3	Région Anosy .....	46
4.3.1	Milieux Physiques .....	46
4.3.2	Milieux biologiques.....	47
4.3.3	Milieux humains .....	48
4.4	ZONE EST.....	52
4.4.1	Milieux physiques .....	52
4.4.2	Milieux biologiques.....	53
4.4.3	Milieu humain.....	54
4.5	SAINTE MARIE .....	58
4.5.1	Milieux physiques .....	58
4.5.2	Milieux biologiques.....	58
4.5.3	Milieux humains .....	59
4.6	REGION ANALAMANGA .....	62
4.6.1	Milieux humains .....	63
4.7	ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, RELATIFS AUX DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET .....	64
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>66</b>
5.1	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET POLITIQUES SECTORIELLES .....	66

5.1.1	Politique nationale de l'Environnement pour le développement durable .....	66
5.1.2	Lettre de politique nationale pour le développement du tourisme (2017) .....	66
5.1.3	Document de politique industrielle (2017) .....	67
5.1.4	Politique nationale en matière de télécommunications .....	67
5.1.5	Politique sectorielle de l'Eau .....	68
5.1.6	Politique foncière 2015-2030 .....	68
5.1.7	Politique nationale pour la promotion de la femme .....	68
5.1.8	Politique nationale de santé et environnement.....	68
5.1.9	Politique nationale sur la riposte aux IST et VIH / SIDA dans le monde du travail.	69
5.1.10	Plan multisectoriel d'urgence à Madagascar face à la pandémie Covid -19 .....	69
5.2	Cadre juridique national sur l'E&S.....	70
5.2.1	Textes de base sur la gestion et l'évaluation environnementale .....	70
5.2.2	Textes sur les zones sensibles .....	70
5.2.3	Textes de base sur le tourisme .....	71
5.2.4	Textes de base sur le secteur du travail .....	71
5.2.5	Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier .....	72
5.2.6	Textes de base sur la gestion de l'eau et l'assainissement .....	73
5.2.7	Textes de base sur le transport aérien, l'aviation civile .....	73
5.2.8	Textes de base sur le transport fluvial et maritime.....	74
5.2.9	Cadre réglementaire régissant la filière vanille .....	75
5.2.10	Cadre réglementaire régissant le secteur du numérique.....	76
5.3	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE .....	77
5.4	ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUE NATIONAUX ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE .....	78
5.4.1	Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux..	78
5.4.2	Emploi et conditions de travail.....	80
5.4.3	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution.....	83
5.4.4	Santé et sécurité des communautés .....	86
5.4.5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire .....	89
5.4.6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.....	92
5.4.7	Patrimoine culturel.....	94
5.4.8	Mobilisation des parties prenantes et information .....	96
<b>6.</b>	<b>IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX ET SPECIFIQUES DES ACTIVITES ENVISAGEES PAR LE PROJET .....</b>	<b>100</b>
6.1	METHODOLOGIE UTILISEE .....	100
6.1.1	Identification des impacts .....	100
6.1.2	Evaluation de l'importance d'impacts .....	100
6.2	IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU PROJET.....	101
6.2.1	Principales activités sources d'impacts .....	101
6.2.2	Impacts positifs potentiels globaux.....	103

6.2.3	Impacts négatifs globaux.....	103
6.3	<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET POTENTIEL DU PIC 3 .....</b>	<b>105</b>
6.3.1	Electrification.....	105
6.3.2	Adduction en eau potable .....	108
6.3.3	Réhabilitation de pistes rurales.....	109
6.3.4	Voiries urbaines.....	113
6.3.5	Embellissement de paysages urbains.....	115
6.3.6	Gare fluviale.....	116
6.3.7	Embarcadère ou débarcadère .....	118
6.3.8	Réhabilitation de bâtiments administratifs.....	118
6.3.9	Huiles essentielles .....	118
6.3.10	Epices (vanille, girofle, etc.).....	119
6.3.11	Horticulture(fruits et autres) .....	119
6.3.12	Grains secs .....	120
6.3.13	Aquaculture(Holotruriculture, algoculture, crevetticulture, etc.).....	120
6.3.14	Apiculture .....	122
6.3.15	Petit élevage .....	122
6.3.16	Aménagement de sites à vocation touristique .....	123
6.3.17	Amélioration de la couverture réseau.....	124
6.3.18	Secteur numérique .....	124
6.4	<b>IMPACTS CUMULATIFS POTENTIELS .....</b>	<b>125</b>
<b>7.</b>	<b>PRINCIPALES MESURES CADRES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS .....</b>	<b>127</b>
7.1	MESURES CADRES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS .....	127
7.2	MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS .....	133
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES ALTERNATIVES.....</b>	<b>135</b>
8.1	EVOLUTION PROBABLE DE LA SITUATION SANS LE PROJET PIC 3.....	135
8.2	SITUATION AVEC LE PROJET PIC 3.....	135
8.2.1	Impacts positifs attendus pendant la mise en œuvre du Projet PIC 3 .....	135
8.2.2	Impacts négatifs liés à la mise en œuvre du Projet PIC 3.....	136
8.3	SITUATION AVEC LEPROJET MAIS RETARDE.....	136
8.4	SYNTHESE DE L'ARGUMENTATION DUCHOIX DE L'OPTIONPRIORITAIRE .....	136
<b>9.</b>	<b>PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE .....</b>	<b>137</b>
9.1	PARTICIPATIONS PUBLIQUES ET DES PARTIES PRENANTES DANS LA PREPARATION DU CGES .....	137
9.2	Objectifs des consultations publiques et des parties prenantes .....	137
9.3	Méthodologie d'approche pour la préparation des consultations.....	137
9.4	Déroulement des consultations .....	138
9.5	Consultation des parties prenantes.....	138
9.6	CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	144
<b>10.</b>	<b>PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>154</b>
10.1	PROCEDURE GENERALEDE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DANS PIC 3.....	154

10.2	PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	154
10.2.1	Etape 1. Screening environnemental et social .....	154
10.2.2	Etape 2 Catégorisation des sous projets .....	155
10.2.3	Etape 3 : Réalisation de l’étude environnementale et sociale .....	156
10.2.4	Etape 4 : Examen et approbation des PGES .....	156
10.2.5	Etape 5 : Consultation publique et diffusion .....	157
10.2.6	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d’appel d’offres et d’exécution des travaux .....	157
10.2.7	Etape 7 : Surveillance et Suivi environnemental et social .....	157
10.3	RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS .....	158
<b>11.</b>	<b>MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DE CONFLITS.....</b>	<b>160</b>
11.1	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	160
11.2	PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES.....	160
11.3	TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	161
11.4	CATEGORISATION DES PLAINTES ET DOLEANCES .....	161
11.5	MOTIFS DES PLAINTES ET DOLEANCES .....	161
11.6	DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE .....	162
11.6.1	Traitement de plaintes au niveau local et Fokontany .....	162
11.6.2	Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet .....	163
11.6.3	Plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du Projet .....	164
11.7	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES .....	164
11.7.1	ETAPE 01 : Dépôts et transcription des doléances.....	164
11.7.2	ETAPE 02 : Triage des plaintes.....	165
11.7.3	ETAPE 03 : Traitement des plaintes.....	165
11.7.4	Etape 04 : Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges.....	167
11.8	MECANISME SPECIFIQUE DE GESTION DES DIFFERENDS DE TRAVAIL .....	167
11.9	MECANISME SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....	167
<b>12.</b>	<b>DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CGES.....</b>	<b>169</b>
12.1	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN GENERAL.....	169
12.2	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE ŒUVRE DU CGES .....	169
12.2.1	Unité d’Exécution du Projet .....	169
12.2.2	Unités de Coordination Régionales .....	170
12.3	EXECUTION DES ACTIVITES.....	170
12.4	SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE .....	170
12.4.1	Suivi interne de la mise en œuvre .....	170
12.4.2	Suivi externe de la mise en œuvre .....	170
12.5	EVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DE CAPACITES INSTITUTIONNELLES .....	170
12.5.1	Renforcement de capacité des acteurs institutionnels .....	170
12.5.2	Expertise environnementale et sociale de l’UEP .....	171

12.5.3	Renforcement de capacités des bureaux d'étude/firme et des entrepreneurs des travaux.....	171
12.5.4	Thématique de Formation des parties prenantes.....	171
<b>13.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>173</b>
13.1	OBJECTIFS DU PCGES .....	173
13.2	CADRE DE RESULTATS DES MESURES D'ATTENUATION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	173
13.2.1	Mesures d'évitement, d'atténuation des impacts négatifs .....	182
13.2.2	Renforcement de la gestion environnementale et sociale des activités.....	182
13.3	PLAN DE SUIVI ET EVALUATION .....	182
13.3.1	Surveillance environnementale et sociale.....	182
13.3.2	Suivi environnemental et social – évaluation.....	182
13.3.3	Indicateurs de suivi.....	183
13.3.4	Suivi des impacts cumulatifs.....	186
13.3.5	Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation .....	186
13.4	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	187
13.5	ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS .....	188
13.6	AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	188
13.6.1	Exigences de la Banque mondiale .....	188
13.6.2	Exigences nationales.....	188
13.6.3	Processus administratif du bilan environnemental et social .....	189
13.7	MECANISMES ET PROCEDURES PARTICIPATIFS DE CONSULTATION.....	189
13.7.1	Contexte et Objectif .....	189
13.7.2	Mécanismes et procédures de consultation .....	189
13.7.3	Stratégie .....	190
13.7.4	Etapes et processus de la consultation .....	190
13.8	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES.....	190
13.9	PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	190
13.10	BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU CGES.....	190
<b>14.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>192</b>

## Tableaux

Tableau 1.	Dimension de fossé type.....	16
Tableau 2.	Principales unités industrielles dans la Région de Diana .....	35
Tableau 3.	Nombre d'abonnés en eau potable à la Jirama par District en 2010.....	36
Tableau 4.	Situation des infrastructures d'adduction d'eau potable dans la Région Diana .....	36
Tableau 5.	Répartition des bornes fontaines publiques par District en 2010 .....	36
Tableau 6.	Nombre de ménages ayant accès à l'électricité en 2014.....	36
Tableau 7.	Caractéristiques des infrastructures routières existantes dans la Région Diana .....	37
Tableau 8.	Types d'infrastructures du trafic maritime et fluvial de la Région Diana .....	37
Tableau 9.	Évolution du taux de desserte en eau potable (%).....	43
Tableau 10.	Evolution du taux d'utilisation de latrines (%).....	44
Tableau 11.	Répartition des ménages selon la source d'éclairage (%) dans la Région Atsimo Andrefana .....	44



Tableau 12. Évolution du nombre de visiteurs dans les aires protégées gérées par Madagascar National Parks dans la Région Anosy .....	50
Tableau 13. Répartition des ménages selon le type de combustible utilisé pour la cuisine dans la Région Anosy en 2018 (% ménage).....	51
Tableau 14. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux du Projet PIC 3 .....	64
Tableau 15 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 1 .....	80
Tableau 16 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 2 .....	82
Tableau 17 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 3 .....	85
Tableau 18 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES4 .....	87
Tableau 19 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES5 .....	91
Tableau 21 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES6 .....	93
Tableau 21 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES8 .....	95
Tableau 22 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES10 .....	98
Tableau 23. Grille d'évaluation de l'importance des impacts.....	100
Tableau 24. Impacts potentiels positifs globaux .....	103
Tableau 25 : Evaluation du niveau de l'exploitation excessive ou illégale des matériaux .....	104
Tableau 26 : Evaluation de rejets d'effluents liquides et de déchets et solides .....	104
Tableau 27 : Evaluation des risques de conflits sociaux .....	104
Tableau 28 : Evaluation du risque de non-respect des us et coutumes locaux .....	105
Tableau 29 : Evaluation de contamination ou propagation des maladies au niveau de chaque site.....	105
Tableau 30 : Evaluation de la VBG et HS/EAS.....	105
Tableau 31 : Evaluation des risques d'accident de travail et dommage corporel .....	105
Tableau 32 : Evaluation de l'impact pollution de l'air.....	106
Tableau 33 : Evaluation de la pollution de l'eau.....	106
Tableau 34 : Evaluation de risque de pollution du sol .....	106
Tableau 35 : Evaluation de génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux.....	107
Tableau 36 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol.....	107
Tableau 37 : Evaluation de risque lié à la création d'un champ électromagnétique (CEM) .....	107
Tableau 38 : Evaluation des risques liés à l'électricité .....	107
Tableau 39 : Evaluation de risque d'incendie.....	108
Tableau 40 : Evaluation de risque de vol et auxintrants.....	108
Tableau 41 : Evaluation de l'impact du risque d'atteinte aux biens/activités des personnes .....	108
Tableau 42 : Evaluation de risque de vol .....	109
Tableau 43 : Evaluation d'impct possible sur les sites culturels .....	109
Tableau 44 : Evaluation de l'impact pollution de l'air.....	110
Tableau 45 : Evaluation de l'impact des nuisances sonores .....	110
Tableau 46 : Evaluation de la destruction du couvert végétal au niveau des pistes rurales .....	110
Tableau 47 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol.....	110
Tableau 48 : Evaluation de l'impact sur les zones de biodiversité sensible.....	111
Tableau 49 : Evaluation de la perturbation des habitats et des comportements de la faune .....	111
Tableau 50 : Evaluation de l'exploitation illicite des ressources naturelles .....	111
Tableau 51 : Evaluation de risque d'atteinte aux activités/biens des personnes.....	111
Tableau 52 : Evaluation de risque de vol des produits.....	111
Tableau 53 : Evaluation de risque d'accident de circulation .....	112
Tableau 54 : Evaluation de risque d'altération des sites potentiels .....	113
Tableau 55 : Evaluation de la destruction du couvert végétal au niveau des carrière .....	113
Tableau 56 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol.....	113
Tableau 57 : Evaluation des risques d'accident de travail et dommage corporel .....	113
Tableau 58 : Evaluation de l'impact pollution de l'air.....	114
Tableau 59 : Evaluation de risque de pollution du sol .....	114
Tableau 60 : Evaluation de risque d'accident de circulation .....	114
Tableau 61 : Evaluation de l'impact des nuisances sonores .....	114
Tableau 62 : Evaluation de risque d'atteinte aux activités/biens des personnes.....	115
Tableau 63 : Evaluation de la destruction du couvert végétal au niveau des carrière .....	115
Tableau 64 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol.....	115
Tableau 65 : Evaluation des risques d'accident de travail et dommage corporel .....	115
Tableau 66 : Evaluation de risque d'atteinte à desactivités/biens des personnes .....	116
Tableau 67 : Evaluation de risque de déversement accidentel d'hydrocarbures dans l'eau.....	117
Tableau 68 : Evaluation du risque d'érosion des rives.....	117
Tableau 69 : Evaluation de la perturbation de faune et flore aquatiques.....	117

Tableau 70 : Evaluation de la destruction de la végétation riveraine.....	117
Tableau 71 : Evaluation de la perturbation de faune aviaire.....	117
Tableau 72 : Evaluation de risque d'atteinte aux activités/biens des personnes.....	118
Tableau 73 : Evaluation de la perturbation ou dégradation des récifs coralliens .....	118
Tableau 74 : Evaluation de la surconsommation de bois de chauffe .....	119
Tableau 75 : Evaluation de l'impact de l'émission de GES .....	119
Tableau 76 : Evaluation de la pollution du sol.....	120
Tableau 77 : Evaluation de la pollution de l'eau .....	120
Tableau 78 : Evaluation d'empoisonnement humain.....	120
Tableau 79 : Evaluation du risque de pollution de l'air .....	121
Tableau 80 : Evaluation de la pollution de l'eau.....	121
Tableau 81 : Evaluation du risque d'envahissement.....	122
Tableau 82 : Evaluation du risque de conflit relatifs à la gestion de l'espace.....	122
Tableau 83 : Evaluation de la pollution du sol.....	122
Tableau 84 : Evaluation d'empoisonnement humain.....	122
Tableau 85 : Evaluation de la pollution du sol.....	123
Tableau 86 : Evaluation de la nuisance sonore .....	123
Tableau 87 : Evaluation de l'impact sur les zones de biodiversité sensible.....	123
Tableau 88 : Evaluation des risques de perturbation du milieu.....	123
Tableau 89 : Evaluation de l'augmentation de la consommation d'énergie .....	124
Tableau 90 : Evaluation des problèmes liés à la production de déchets électriques / électroniques .....	124
Tableau 91 : Evaluation des risques de maladies professionnelles.....	124
Tableau 92. Matrice des impacts négatifs et des mesures cadres d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs .....	127
Tableau 93. Mesures de bonification générales .....	133
Tableau 94. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Sainte Marie.....	138
Tableau 95. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes à Toamasina .....	140
Tableau 96. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Farafangana.....	141
Tableau 97. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Manakara .....	141
Tableau 98. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Toliary.....	142
Tableau 99. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Tolagnaro.....	143
Tableau 100. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Axe Nord .....	143
Tableau 101. Informations sur les consultations publiques menées .....	144
Tableau 102. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants aux consultations publiques à Sainte Marie .....	145
Tableau 103. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Toamasina .....	146
Tableau 104. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Manakara .....	148
Tableau 105. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Farafangana.....	148
Tableau 106. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Toliara .....	149
Tableau 107. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Tolagnaro.....	150
Tableau 108. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - NORD.....	152
Tableau 109 : Responsabilités des acteurs dans le processus d'évaluation environnementale et sociale de sous-projet .....	158
Tableau 110. Etape et processus de traitement de plainte au niveau local .....	162
Tableau 111. Traitement de plainte par niveau de gravité.....	165
Tableau 112. Proposition de composition de Comité de règlement des litiges .....	166
Tableau 113. Thèmes de formation et parties prenantes concernées non exhaustifs .....	171
Tableau 114. Mesures cadres d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs des sous projets et responsables de suivi .....	173
Tableau 115. Indicateurs de suivi environnemental et social.....	184
Tableau 116. Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales.....	186
Tableau 117. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures .....	187
Tableau 118. Démarches administratives du bilan environnemental et social .....	189
Tableau 119. Estimation du coût de mise en œuvre du CGES.....	191

## Figures

---

Figure 1. Systèmes photovoltaïques .....	12
Figure 2. Structure porteuse .....	13
Figure 3. Disposition des panneaux.....	13
Figure 4. Dégradation de la piste rurale .....	14
Figure 5. Pont à remplacer .....	14
Figure 6. Profil en remblai à envisager .....	15
Figure 7 : Profil en déblai à envisager .....	15
Figure 8. Fossé type rectangulaire (maçonné) .....	15
Figure 9. Dalot type double ouverture 2*2 (1.00m*1.20m) pour les débits importants à évacuer .....	16
Figure 10. Port fluvial de Manangareza .....	18
Figure 11. Projet de construction d'une gare fluviale .....	18
Figure 12. Embarcadère ou débarcadère fluvial.....	19
Figure 13. Embarcadère ou débarcadère maritime .....	19
Figure 14. Culture de Ravintsara et de vétiver.....	20
Figure 15. Distillerie à foyer économe .....	20
Figure 16. Plantules à la mise à l'eau .....	24
Figure 17. Algues adultes à la récolte.....	24
Figure 18. Ruches cadres      Figure 19. Ruches .....	26
Figure 20. Représentation schématique d'un réseau de radiocommunication cellulaire .....	27
Figure 21. Réunion avec les parties prenantes à Manambato .....	144
Figure 22. Réunion avec les communautés à Andranokoditra .....	144
Figure 23. Consultation publique menée à Toamasina.....	153
Figure 24. Processus de traitement de plainte au niveau local .....	164

## Annexes

---

<b>Annexe 1 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'Emploi et le travail .....</b>	<b>193</b>
<b>Annexe 2 : Cadre juridique et réglementaire national régissant la santé et sécurité des travailleurs et des communautés .....</b>	<b>198</b>
<b>Annexe 3 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire .....</b>	<b>200</b>
<b>Annexe 4 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution .....</b>	<b>202</b>
<b>Annexe 5 : Cadre juridique et réglementaire national régissant la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité .....</b>	<b>204</b>
<b>Annexe 6 : Cadre juridique et réglementaire national régissant le patrimoine culturel .....</b>	<b>206</b>
<b>Annexe 7 : Analyse comparative des NES de la Banque Mondiale et le cadre réglementaire national malagasy .....</b>	<b>207</b>
<b>Annexe 8 : Modèles de fiches de tri des activités selon leurs natures .....</b>	<b>301</b>
<b>Annexe 9 : Modèles de fiche de doléance .....</b>	<b>321</b>
<b>Annexe 10 : Code conduite à utiliser par les entreprises contractantes avec le Projet PIC 3 ..</b>	<b>322</b>
<b>Annexe 11 : Découvertes fortuite de sites culturels, historiques ou archéologiques .....</b>	<b>330</b>
<b>Annexe 12 : Notification des incidents et des accidents .....</b>	<b>331</b>
<b>Annexe 13 : Processus de gestion des DEEE .....</b>	<b>335</b>
<b>Annexe 14 : Modèle de fiche de non-conformité environnementale .....</b>	<b>339</b>
<b>Annexe 15 : Termes de Références SESA Tourisme Nosy Be .....</b>	<b>340</b>

## Sigles et abréviations

AEP	Adduction d'Eau Potable
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
APD	Avant-Projet Détaillé
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCC	Communication pour Changement de Comportement
CEM	Champs électromagnétiques
CES	Cadres environnementaux et sociaux
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COAP	Code de l'Aire Protégée
CR	Cadre de Réinstallation
CRL	Comité de Règlement de Litiges
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CTE	Comité Technique d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGSF	Direction Régionale des Services Fonciers
DR	Direction Régionale
DRAEP	Direction Régionale de l'agriculture, de l'Elevage et de Pêche
DREAH	Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'hygiène
DREDD	Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPM	Enquête Permanente auprès des Ménages
FDAR	Fonds de Développement Agricole Régional
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
IEC	Information Education Communication
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MNP	Madagascar National Parks
NES	Normes environnementales et sociales
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONE	Office National pour l'Environnement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Politique Opérationnelle
OSC	Organisations de la Société Civile
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PANAGED	Plan d'Action Nationale Genre et Développement
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PR	Plan De Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et social
PEPBM	Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGIPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PGMO	Plan de Gestion de la main d'œuvre
PIC	Projet Pôles Intégrés de Croissance
PME	Petite ou Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNPF	Politique Nationale pour la Promotion de la Femme
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PRIASO	Projet de Réhabilitation des Infrastructures Agricoles de la région Sud-Ouest
PTAB	Plan de Travail Annuel Budgétisé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbal
QMM	QIT Madagascar Minerals
QSE	Qualité sécurité environnement
RGPH	Recensement de la Population et de l'Habitation

RN	Route Nationale
RPI	Ressource propre interne
SAPM	Système des Aires Protégées de Madagascar
SED	Substances explosives et détonantes
SLC	Structures Locales de Concertation
SST	Santé et sécurité au travail
STD	Services Techniques Déconcentrés
TDR	Termes de Référence
UCR	Unité de Coordination Régionales
UEP	Unité d'Exécution du Projet
UNGP	Unité Nationale de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEF	United Nations Children's Fund
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VSLA	Village Savings and Loan Associations
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

## 1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de Madagascar (GoM), bénéficiant de l'appui de la Banque mondiale (BM), avec la série de Projets « Pôles Intégrés de Croissance et Corridors » ou « PIC », est en train d'entreprendre un ensemble d'initiatives de développement multisectoriel dans plusieurs zones-clés à fort potentiel de croissance dénommées « Pôles et Corridors de Croissance ».

En tant que Projet sous le financement de la Banque mondiale, la mise en œuvre par l'Emprunteur doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi les procédures, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) avec les 10 *Normes environnementales et sociales* dont 8 sont pertinentes pour le Projet (NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8 et NES10) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Se conformant aux directives de la Banque mondiale en matière de l'évaluation environnementale et sociale, on doit évaluer les risques et les impacts environnementaux pendant la durée de vie d'un projet. A cet effet, les risques et les impacts environnementaux doivent être recensés, évités, minimisés, réduits, et atténués. C'est ainsi la raison d'être de la préparation du présent document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ou CGES, lequel est le principal instrument de sauvegarde environnementale et sociale.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET PIC 3

Le Projet s'aligne sur l'approche « Maximizing Finance for Development (MFD) » du Groupe de la Banque Mondiale (GBM). Il contribuera à faciliter le Plan du Gouvernement visant à développer le secteur privé et à mobiliser les investissements dudit secteur pour la création d'emplois dans les secteurs de l'Agriculture, du Tourisme et du Numérique. Au niveau transversal, le projet comprend des réformes au niveau national sur la promotion des investissements afin de débloquer les investissements privés dans les secteurs visés en renforçant les résultats obtenus durant les Projets PIC1 et 2. En somme, en synergie avec d'autres initiatives en cours ou à venir, le Projet PIC 3 a pour objectif d'accroître l'investissement privé et la croissance des petites et moyennes entreprises dans les régions ciblées de Madagascar. Ce Projet est présenté comme le premier d'une série de projets (SOP), qui partagera les mêmes objectifs de développement que PIC1 et PIC2 qui sont concentrés sur le développement économique local, tout en soutenant des réformes au niveau national en vue d'aboutir à l'augmentation des investissements, à la croissance des entreprises et à la création d'emplois dans l'après-Covid. Pour ce faire, la Région Analamanga sera ajoutée aux anciennes zones d'action du PIC.

Le Projet est articulé autour de cinq (5) composantes, à savoir :

- Composante 1 : Attirer et retenir l'investissement privé et éliminer les principales contraintes pour soutenir la reprise;
- Composante 2 : Enlever les obstacles à l'investissement privé et renforcer la compétitivité économique locale pour soutenir la reprise;
  - *Sous-composante 2.1 : Soutien technique pour renforcer la compétitivité des chaînes de valeur dans les régions ciblées.*
  - *Sous-composante 2.2 : Renforcer les infrastructures locales pour soutenir la croissance des secteurs cibles et le développement des entreprises*
  - *Sous-composante 2.3 : Renforcer la gouvernance locale pour soutenir la croissance des secteurs cibles et le développement des entreprises*
- Composante 3 : Soutenir la croissance des PME et de l'entrepreneuriat;
  - *Sous-composante 3.1 : Soutien direct aux start-ups et aux PME dans les secteurs et régions cibles*
  - *Sous-composante 3.2 : Renforcer les capacités de l'entreprise grâce à la mise à niveau des écosystèmes.*
- Composante 4 : Mise en œuvre du Projet.
- Composante 5 : Mécanisme d'intervention immédiate

### 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DES ACTIVITÉS

Les types de susceptibles d'être appuyés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PIC 3 concernent les volets ci-dessous :

- Appui au développement touristique tout en faisant bénéficier les populations locales :
  - L'aménagement de sites à vocation touristique : touchant des pistes, les infrastructures d'accueil et autres infrastructures connexes;
  - L'embellissement de paysages urbains par différents types des travaux d'aménagement (fondations, escalier, murs, clôtures, etc. ;
  - La réhabilitation ou la construction d'infrastructures communautaires d'adduction en eau potable (système gravitaire, puits ou autres) ;
  - La réhabilitation de pistes rurales : concernant la chaussée et les ouvrages d'assainissement ;
  - La réhabilitation de voiries urbaines : touchant les infrastructures, l'assainissement ;
- Elimination des goulots d'étranglement au développement du secteur privé :
  - L'électrification des ménages dans certaines Communes éligibles ;
  - La réhabilitation/construction de gares fluviales : comprenant les différentes infrastructures (bureau, guichet, toilette, abri passager, abri marchandise, restaurant, etc.)
  - La réhabilitation/construction d'embarcadères ou débarcadères : touchant les voies d'accès piétonnière, l'ancrage, la structure flottante ; la passerelle d'accès, etc. ;
- Amélioration de la gouvernance régionale / locale pour mieux accompagner le secteur privé :
  - La réhabilitation de bâtiments administratifs : respectant les normes existantes pour être résistantes aux cyclones et aux vents violents ;
- Appui au développement du secteur primaire (agribusiness et petit élevage) :
  - L'huile essentielle : touchant à la fois la production, la transformation et l'exportation ;
  - La filière épices (vanille, cacao, girofle, etc.) : touchant la production, la transformation et l'exportation ;
  - La filière horticulture (fruits, Moringa, etc.) : touchant la production, la transformation et l'exportation ;
  - Les grains secs : production, stockage et transformation, exportation ;
  - L'aquaculture (holothuriculture, algoculture, crevetticulture, etc.) : dans le corridor Sud-Ouest et le corridor Est ;
  - L'apiculture : incluant l'apicueillette, l'apiculture traditionnelle, l'apiculture améliorée et l'apiculture moderne ;
  - Le petit élevage : par la construction d'infrastructure en dur pour le cheptel avec les ouvrages d'assainissement annexes, les équipements nécessaires et la mise en place de clôture ;
- Amélioration de la couverture réseau et appui au secteur numérique :
  - L'amélioration de la couverture réseau pouvant concerner des stations et/ou antennes émettrices/réceptrices, etc. ;
  - Le secteur numérique : concernant des acquisitions de matériels, tels que des matériels informatiques, audiovisuels, bureautiques, électriques et électroniques, etc. du centre de relation clientèle ou CRL ; Business Process Outsourcing ou BPO, développement de logiciel et d'application informatique, autres.

### 4. DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DANS LES ZONES D'ACTION DU PIC 3

Les enjeux environnementaux et sociaux dans chaque zone d'intervention sont montrés dans le tableau suivant :

Zone Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation illicite et de manière destructive des forêts naturelles pour produire du bois d'œuvre et du bois énergie ou le recours au feu de brousse ou au défrichement pour des pratiques culturelles ;</li> <li>• La disparition rapide de forêts naturelles et l'expansion des savanes herbeuses ;</li> <li>• Les activités maritimes et côtières non contrôlées et intensives détruisent les littorales, les récifs coralliens et les ressources halieutiques ;</li> <li>• Le manque des moyens de subsistance ;</li> <li>• La gestion des déchets ;</li> <li>• La pollution marine ;</li> <li>• Les aléas climatiques (cyclones, etc.) ;</li> <li>• La pandémie de Covid-19.</li> </ul>
Zone Atsimo Andrefana	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation illicite et de manière destructive des forêts naturelles pour produire de bois d'œuvre et de bois énergie ou le recours au feu de brousse et au défrichement pour des pratiques culturelles ;</li> <li>• Les activités maritimes et côtières non contrôlées et intensives détruisent les littorales, les récifs coralliens et les ressources halieutiques ;</li> <li>• L'ensablement et formation de dunes ;</li> <li>• La gestion des déchets ;</li> <li>• La pollution marine ;</li> <li>• Le manque des moyens de subsistance ;</li> <li>• La pauvreté extrême ;</li> <li>• Le respect des us et coutumes locales ;</li> <li>• Les aléas climatiques (cyclones, etc.) ;</li> <li>• La pandémie de Covid-19.</li> </ul>
Zone Anosy	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation illicite et de manière destructive des forêts naturelles pour produire de bois d'œuvre et de bois énergie ou le recours au feu de brousse et au défrichement pour des pratiques culturelles ;</li> <li>• L'exploitation irrationnelle de ressources naturelles ;</li> <li>• La gestion des déchets ;</li> <li>• Les activités maritimes et côtières non contrôlées et intensives détruisent les littorales, les récifs coralliens et les ressources halieutiques ;</li> <li>• La pandémie de Covid-19.</li> </ul>
Zone Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation illicite et de manière destructive des forêts naturelles pour produire de bois d'œuvre et de bois énergie ou le recours au feu de brousse et au défrichement pour des pratiques culturelles ;</li> <li>• Les activités maritimes et côtières non contrôlées et intensives détruisent les littorales, les récifs coralliens et les ressources halieutiques ;</li> <li>• L'érosion et la dégradation du sol ;</li> <li>• La disparition rapide de forêts naturelles et l'expansion des savanes herbeuses ;</li> <li>• La gestion des déchets ;</li> <li>• Les effets sur la santé humaine ;</li> <li>• Le manque des moyens de subsistance ;</li> <li>• Le respect des us et coutumes locales ;</li> <li>• Les aléas climatiques (cyclones, etc.) ;</li> <li>• La pandémie de Covid-19.</li> </ul>
Zone Sainte Marie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités maritimes et côtières non contrôlées et intensives détruisent les littorales, les récifs coralliens et les ressources halieutiques ;</li> <li>• La gestion des déchets ;</li> <li>• L'exploitation illicite et de manière destructive des forêts naturelles pour produire de bois d'œuvre et de bois énergie ou le recours au feu de brousse et au défrichement pour des pratiques culturelles ;</li> <li>• Les aléas climatiques (cyclones, etc.) ;</li> </ul>
Région Analamanga	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dégradations des écosystèmes et des ressources naturelles ;</li> <li>• L'érosion et la dégradation du sol ;</li> <li>• La gestion des déchets ;</li> <li>• Les effets sur la santé humaine ;</li> <li>• La pandémie de Covid-19.</li> </ul>

Ces données proviennent des sources multiples telles que le Plan Régional de Développement, le Tableau de Bord Environnemental Régional, etc., et notamment des consultations avec les Ministères concernés.

## 5. ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL



Le Projet PIC 3 sera appelé, au cours de sa mise en œuvre, à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales (Politique Générale de l'Etat, Politique nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, Lettre de Politique nationale pour le développement du Tourisme, Programme Sectoriel Agriculture-Elevage-Pêche, Politique Nationale en matière de Télécommunications, etc.), ainsi qu'au cadre juridique national ou texte de base sur : la gestion environnementale, évaluation environnementale, les zones sensibles, sur le tourisme, sur la filière vanille, sur le secteur numérique, etc.

Le Projet sera mis en œuvre selon le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1er octobre 2018. Ce Cadre environnemental et social décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES comprend dix normes, dont huit s'avèrent pertinentes pour le Projet PIC 3.

L'analyse des écarts entre le cadre légal national et les NES

NES	Concordance et complémentarité	Discordance ou divergence	Conclusion application pour le Projet PIC 3
NES n°1	Traits de complémentarité et de concordance sur presque toutes les thématiques	Aucune divergence ou discordance entre toutes les dispositions et les exigences du cadre légal national et la NES1	Le Projet PIC préparera un EIES/PREE et se conformera aux exigences de la NES 1 en préparant un PEES
NES n°2	Concordance sur les conditions de travail et d'emploi, les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, etc.  Complémentarité sur la protection de toutes les catégories de travailleurs régis ou non par la loi, les conditions de travail et gestion de la relation de travail, etc.	Divergence sur la proposition de la NES sur le versement de prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite au travail à la fin de la relation de travail. Toutefois sur ces éléments les dispositifs nationaux sont plus avantageux.	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 en préparant un PGMO, et aussi aux dispositions du cadre national
NES n°3	Concordance : sur la gestion des eaux, la gestion des pollutions, la gestion des substances chimiques dangereuses, adoption des approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs, la gestion des pesticides.  Complémentarité : sur les trois thématiques et sous-thématiques (protection des sources d'approvisionnement en eau, la prise en compte de la disponibilité de l'eau, et la définition des produits dangereux).	Divergence concernant la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques.  Lacunes sur la surconsommation d'eau et des dispositifs de compensation de la consommation d'eau, l'utilisation rationnelle des matières premières, la collecte de données sur la pollution de l'air, la hiérarchie d'atténuation des risques de dangers et le classement des déchets dangereux	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3, incluant les Directives EHS générales et spécifiques au secteur d'activité de la Banque Mondiale, en préparant un PGIPP et un plan de gestion des DEEE.
NES n°4	Concordance : sur la prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures, le concept d'inclusion et universelle des infrastructures, la réalisation de l'évaluation environnementale des services écosystémiques, l'exposition des populations aux maladies, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et réponse aux situations d'urgence.  Complémentarité : sur la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la prévention contre les risques d'accident au cours des travaux de construction, la certification et l'agrément des professionnels de la construction, la sécurité de services d'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services de l'eau et	Discordance concernant les préventions de propagation des maladies, dues à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet.  Absence de dispositions ou le flou juridique dans les législations nationales sur la nécessité d'expertise d'analyse approfondie des risques, la minimisation des risques liés aux services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, les services de fourniture d'électricité, la surveillance de l'état de la circulation routière, les contenus de plan d'urgence et la sécurité des biens et du personnel du projet.	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 4, incluant les Directives EHS générales et spécifiques au secteur d'activité de la Banque mondiale, et les dispositions légales du cadre national.

NES	Concordance et complémentarité	Discordance ou divergence	Conclusion application pour le Projet PIC 3
	de l'assainissement, le service de l'élimination des déchets, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique		
NES n°5	Concordance : sur la classification de l'éligibilité soit la catégorisation des personnes affectées par le projet et la limite de l'acquisition involontaire des terres et conceptions alternatives du projet.  Complémentarité : sur les indemnités et avantages pour les personnes affectées, l'évaluation des biens affectés, la participation des communautés, etc.  Conformité sur le cadre de compensation des personnes affectées par un projet	La divergence se situe sur le principe de compensation des biens au coût intégral de remplacement et rétablissement des niveaux de vie par les moyens de subsistance pour la NES5, et la valeur actuelle pour le cadre national.	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 5 en préparant un CR et un PAR.
NES n°6	Correspondance : sur l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, etc.  Complémentarité : sur les règlements en grande partie relatifs aux activités dans les aires protégées (COAP) ; sur les réglementations régissant les habitats et les espèces envahissantes exotiques.	Aucune divergence ou discordance entre toutes les dispositions et les exigences du cadre légal national et la NES6	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 6 tout en préparant un EIES/PREE.
NES n°8	Concordance et complémentarité entre les caractéristiques ; tous les éléments définis en tant que patrimoine naturel; etc.  Complémentarité : sur la prise en considération des avis et des us et coutumes des communautés et des acteurs locaux dans l'identification de mesures d'atténuation des risques pouvant affecter le patrimoine culturel.	Aucune divergence ou discordance entre toutes les dispositions et les exigences du cadre légal national et la NES8	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 8.
NES n°10	Concordance : sur tous les thèmes abordés dans la NES10 Les deux cadres se complètent sur les mécanismes de gestion de plaintes.	Aucune divergence ou discordance entre toutes les dispositions et les exigences du cadre légal national et la NES10	Le Projet se conformera aux exigences de la NES 10 en préparant un PMPP.

## 6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX ET SPECIFIQUES DES ACTIVITES ENVISAGEES PAR LE PROJET

Les impacts positifs et négatifs potentiels communs et spécifiques aux sous-projets sont montrés dans les tableaux avec les mesures.

## 7. PRINCIPALES MESURES CADRES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS

Synthèse des impacts sociaux et environnementaux négatifs assortis des mesures d'évitement et d'atténuation ainsi que les divers responsables de mise œuvre et de suivi.

**P** : Phase de préparation

**T** : Phase des travaux

**E** : Phase d'exploitation

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
<b>Cas général</b>								
Réalisation des travaux  Exploitation des gisements meubles et rocheux	Exploitation excessive ou illégale des matériaux	Collaborer avec des fournisseurs agréés	Exploitation uniquement des gisements agréés et autorisés	Entreprise	Projet / Contrôle			
Réalisation des travaux  Exploitation	Rejets d'effluents liquides et de déchets et solides	Mettre en œuvre un système de tri des déchets Mise en place d'un système de protection contre les produits polluants et dangereux pour la santé Installation de latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes Gestion des eaux usées par la mise en place d'un système de canalisation et de traitement dans les bases vie et bâtiments	Recyclage et/ou réutilisation des produits de rejet Construire une fosse de décharge pour les déchets biodégradables dans un endroit suffisamment éloigné des sources des points d'eau L'huile vidange est collecté puis récupéré par les riverains et autres personnes qui réutilisent ces huiles pour les charrettes	Bénéficiaires	Projet			
Réalisation des travaux  Exploitation	Altération du paysage	Mettre en œuvre un système de tri des déchets	Mettre en place un système de gestion des déchets	Entreprise	Projet			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de conflits sociaux	Information / sensibilisation des ouvriers Mettre en place un cahier de doléance auprès des autorités locales (Fokontany ou Commune) pour consigner les plaintes impliquant les ouvriers du chantier	Favoriser le recrutement des travailleurs locaux en cas de compétences légales  Signature du code de bonne conduite des travailleurs par tous les travailleurs	Entreprise	Projet / Direction Régionale Population			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Non-respect des us et coutumes locaux	Respect de textes et lois Consulter les Olobe Toteny ou Sages locaux	Inclure dans les travaux les activités d'intégration sociale du projet	Entreprise	Projet / Contrôle			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de propagation de maladies transmissibles	Information / sensibilisation des ouvriers sur les IST	Mettre à disposition des ouvriers des préservatifs	Entreprise	Projet / Contrôle			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Violences Basées sur le Genre / Harcèlement sexuel / Exploitation et abus sexuel	Information / Sensibilisation des ouvriers sur ces phénomènes	Instaurer une collaboration avec les organismes indépendants dans le domaine pour la prise en charge des cas de VBG/SEA/SH, Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs	Entreprise / Projet / STD / ONG	Projet / Direction Régionale Population			
Réalisation des travaux	Risque d'accident de travail et de dommage corporel	Information / sensibilisation des ouvriers Mettre en place des panneaux de signalisation Formation du personnel sur les risques	Mettre à disposition des ouvriers des équipements de protections adéquats à chaque poste de travail	Entreprise	Projet / Contrôle			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
		d'accidents liés à chaque poste Préparation et mise en œuvre d'un Plan HSE ou SST						
<b>Cas de sous-projet électrification</b>								
Fumées des véhicules	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et autorisés	Respecter les horaires de travail, Faire l'entretien régulier des véhicules	Entreprise	Projet			
Déchets et déversements accidentels de produits polluants		Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Entreprise	Projet / DREDD			
Stockage carburant, déversements accidentels		Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Entreprise	Projet			
Remplacement des équipements défectueux	Génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux	Collaborer avec des sociétés spécialisées en gestion des DEEE	Mettre à disposition un bac de tri des déchets et envoyer les déchets à des centres de recyclage	Bénéficiaires	Projet			
Défrichement	Amorce d'érosion	Etude préalable du site et respecter une pente maximale de 45°	Etude préalable du site et respecter une pente maximale de 45° Faire des profils en redant Adopter des techniques de stabilisation temporaire si les travaux ne sont pas encore terminés	Entreprise	Projet / DREDD			
Installations électriques	Risque lié à la création d'un champ électromagnétique (CEM)	Mettre des panneaux de signalisation Formation sur l'utilisation des équipements	Mettre à disposition des équipements adéquats	Bénéficiaires	Projet			
Manipulations électriques	Risque liés à l'électricité	Formation et sensibilisation des ouvriers Mettre des panneaux de signalisation	Mettre à disposition des équipements adéquats (gants, chaussures de sécurité, casque, etc.)	Entreprise	Projet			
Utilisation des appareillages	Risque d'incendie	Formations des personnes responsables du parc Mettre en place de panneaux de signalisation	Mettre à disposition des équipements adéquats (gants, chaussures de sécurité, casque, etc.)	Bénéficiaires	Projet			
Vol des petits équipements (compteurs, autres)	Risque lié au vol	Clôture du site Mettre en place un système de gardiennage	Mettre en place de signal ou affichages interdisant l'entrée du public Mettre en place un cahier de registre des visiteurs professionnels	Entreprise	Projet			
Installation des infrastructures (poteaux, transformateur,,)	Risque d'atteinte aux biens/activités des personnes	Changer l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Projet			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
<b>Cas de sous-projet d'adduction en eau potable</b>								
Vol de petits équipements	Risque lié au vol	Clôture du site Mettre en place un système de gardiennage	Information et sensibilisation des utilisateurs	Entrepris e	Projet			
Travaux d'excavation	Altération des sites potentiels	Respecter les textes et lois Etude préalable et respecter les us et coutumes locaux	Etablir des procédures en cas de découverte fortuite des sites culturels, historiques ou archéologiques	Entrepris e	Projet			
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation des pistes rurales</b>								
Fumées d'échappement	Pollution de l'air	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et en règle	Assurer l'entretien régulier des véhicules Respecter les horaires de travail	Entrepris e	Projet / DREDD			
Utilisation de matériels motorisés	Nuisances sonores	Respecter les horaires de travail	Mettre à disposition des équipements appropriés	Entrepris e	Projet / DREDD			
Défrichage	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation	Entrepris e	Projet / DREDD			
Défrichage	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés	Entrepris e	Projet / DREDD			
Défrichage	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites Eviter autant que possible les coupes	Entrepris e	Projet / DREDD			
Défrichage	Perturbation des habitats et des comportements de la faune							
Installation du chantier	Risque d'exploitation illicite des ressources naturelles (coupe, braconnage, etc.)	Interdiction de coupe de bois de chauffe Interdiction de chasse / braconnage	Information et sensibilisation des ouvriers L'entreprise devra s'approvisionner auprès d'un fournisseur agréé et devra présenter les factures dans ses rapports	Entrepris e	Projet / DREDD / ONE			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte aux activités / biens des personnes	Déplacements de l'axe de l'emprise Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entrepris e	Région / Commune			
Utilisation des pistes	Risque lié au vol des produits	Mettre en place des barrages de contrôle routier Organiser des contrôles réguliers	Mettre en place un poste avancé	Bénéficiaires / Projet	Région / Commune			
Utilisation des pistes	Risque d'accidents de circulation	Mettre des panneaux de signalisation Mettre en place des casseurs de vitesse à l'entrée et à la sortie des villages à haut risque	Sensibilisation des riverains sur les dangers de la circulation Limitation de la vitesse moyenne de circulation à 10 km/h dans les villages, 40 Km/h sur les pistes	Bénéficiaires / Projet	Projet			
Travaux d'excavation	Impacts possibles sur des sites culturels	Respecter les textes et lois Etude préalable et respecter les us et coutumes locaux Consultation des Olobe Toteny et autorités traditionnelles	Mise en place des procédures en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel	Entrepris e	Projet / ONE Commune			
<b>Exploitation des carrières pour la réhabilitation des pistes</b>								

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation	Entreprise	Projet			
Extraction des matériaux	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés	Entreprise	Projet / DREDD			
Extraction des matériaux	Risques d'accidents et de dommage corporel	Formation des ouvriers sur les risques à chaque poste de travail	Balisage des sites de travaux. Port d'EPI adéquats (casque, chaussures de sécurité, gants, etc.)	Entreprise	Projet			
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation de voiries urbaines</b>								
Fumées des véhicules	Pollution de l'air	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et en règle	Respecter les horaires de travail Entretien régulier des véhicules	Entreprise	Projet / DREDD			
Stockage de carburant et déversements accidentels de produits polluants	Pollution du sol	Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Entreprise	Projet / DREDD			
Utilisation des pistes	Risque d'accidents de circulation	Mettre des panneaux de signalisation Mettre en place des casseurs de vitesse à l'entrée et à la sortie des villes à haut risque	Formation et sensibilisation des riverains sur les dangers de la circulation Limitation de la vitesse moyenne de circulation à 10 km/h dans les villages, 40 Km/h sur les pistes	Bénéficiaires / Projet	Région / Commune / Direction Régionale de Santé			
Utilisation de matériels motorisés	Nuisances sonores	Respecter les horaires de travail	Mettre à disposition des équipements appropriés	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte aux activités/biens des personnes	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
<b>Exploitation des carrières pour la réhabilitation de voiries urbaines</b>								
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation	Entreprise	Projet			
Extraction des matériaux	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés	Entreprise	Projet / DREDD			
Extraction des matériaux	Risques d'accidents	Formation des ouvriers sur les risques à chaque poste de travail	Balisage des sites de travaux. Port d'EPI adéquats (casque, chaussures de sécurité, gants, etc.)	Entreprise	Projet			
<b>Cas de sous-projet d'embellissement de paysages urbains</b>								
Emprise des travaux	Risque d'atteinte à des activités / biens privés	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
<b>Cas de sous-projet de construction/réhabilitation de gare fluviale</b>								

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
Travaux et utilisation du cours d'eau	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Suivre la procédure ESIRT de la Banque mondiale en cas d'incident ou accident Information et sensibilisation des utilisateurs sur les risques environnementaux liés aux pollutions de l'eau Formation du personnel gestionnaire de la gare fluviale et à défaut de la commune de rattachement de la gare Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Projet / Bénéficiaires	DREDD / ONE Commune			
Décapage des formations végétales	Risque d'érosion des rives	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Stabilisation des berges par végétalisation (Bambous,...)	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Perturbation de la faune et flore aquatique	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Eviter autant que possible les coupes	Information et sensibilisation des travailleurs Délimitation et balisage des zones à haute importance en faune et flore	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Destruction de la végétation riveraine (forêts littorales, mangroves)	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Eviter autant que possible les coupes	Information / sensibilisation des ouvriers	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Délimitation et balisage des zones importantes des récifs coralliens	Effectuer les travaux en dehors des zones importantes des récifs coralliens	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation de la faune aviaire	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier	Information / sensibilisation des ouvriers	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte des biens / activités privées	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
<b>Cas de sous-projet de construction/réhabilitation de débarcadères ou embarcadères</b>								
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Délimitation et balisage des zones importantes des récifs coralliens	Effectuer les travaux en dehors des zones importantes des récifs coralliens	Entreprise	Projet / DREDD			
<b>Cas de sous-projet d'extraction d'huiles essentielles</b>								
Distillation	Risque de surconsommation de bois de chauffe	Développement de technologie plus rentable (moins gourmande en énergie, plus efficace en matière de production d'huile)	Développement de technologie plus rentable (moins gourmande en énergie, plus efficace en matière de production d'huile) Contrôler voire limiter l'extension des champs de culture de plantes à huiles essentielles aux détriments de la forêt ou des aires protégées Réutiliser, après séchage, les restes des végétaux provenant	Projet / Bénéficiaires	DREDD / DRAEP			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
			de l'extraction pour le chauffage Reboiser pour compenser et source des bois de chauffe					
Distillation	Emission de gaz à effet de serre	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Développement de technologie moins gourmande en énergie	Projet / Bénéficiaires	DREDD / DRAEP			
<b>Cas de sous-projet de production des grains secs</b>								
Utilisation de pesticides chimiques	Risque de pollution du sol et de l'eau	Limiter et réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologique	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques d'épandage	Bénéficiaires	DREDD / DRAEP			
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de maladies lors de consommation des grains contenant des résidus	Limiter et mieux réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologiques	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques pour limiter les résidus	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
<b>Cas de sous-projet d'aquaculture</b>								
Culture / élevage non contrôlé	Risque de pollution de l'air	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Nettoyage / curage régulier des fonds de bassins / fonds marins en dessous du parc de culture.	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Culture / élevage non contrôlé	Pollution de l'eau	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	nettoyage / curage régulier des fonds de bassins / fonds marins en dessous du parc de culture	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Culture / élevage non contrôlé	Risque d'envahissement	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Mettre en place un système de contrôle réguliers et inopinés des parcs et bassins de cultures	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Occupation de place	Risque de conflits relatifs à la gestion de l'espace	Implication des autorités locales dans le processus d'octroi d'autorisation d'occupation de l'espace		Bénéficiaires et Autorité locale	Projet			
<b>Cas de sous-projet d'apiculture</b>								
Elevage	Risque d'accident allergique	Installation des ruches suffisamment loin de la zone d'habitation ou de fréquentation humaine	Mettre les ruches à une bonne distance des passants	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de maladies lors de consommation des produits contenant des résidus	Limiter et mieux réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologiques	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques pour limiter les résidus	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
<b>Cas de sous-projet de petit élevage</b>								
Elevage	Pollution de l'air	Installation de la ferme suffisamment loin de la zone d'habitation	Nettoyage régulier de l'enclos et du vivarium	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Elevage	Nuisance sonore	Installation de la ferme suffisamment loin de la zone d'habitation	Mettre en place un système d'isolation phonique autour de la ferme (mur,...)	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			



Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi	P	T	E
<b>Cas de sous-projet d'aménagement des sites à vocation touristique</b>								
Défrichement	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites Eviter autant que possible les coupes	Bénéficiaires	DREDD			
Activités récréatives	Risque de perturbation de l'écosystème (aquatique et terrestre)	Mettre des panneaux de signalisation Balisage des sites	Information et sensibilisation des employés	Entreprise	MEDD			
<b>Cas de sous-projet du secteur numérique</b>								
Utilisation	Augmentation de la consommation d'énergie	Utilisation de source d'énergie renouvelable propre	Sensibilisation sur l'Utilisation rationnelle des appareils	Projet	UEP et URGP Communes			
Obsolescence des appareils	Production de déchets électriques / électroniques	Collaborer avec des sociétés spécialisées en gestion des DEEE	Reconditionner les appareils; Recyclage Suivi des procédures de gestion des DEEE	Projet	UEP et URGP Communes			
Mise en œuvre des PME et des start-ups	Risques de maladies professionnelles	Effectuer des consultations médicales avant le recrutement	Faire des consultations médicales systématiques des travailleurs Réaliser des micro-pauses des agents Mettre en place des équipements ergonomiques	PME et entreprises	PIC Service technique en charge de l'Emploi			

## Mesures de bonification des impacts positifs potentiels

Source d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification
Construction/Réhabilitation des infrastructures ou ouvrages	Augmentation des revenus des communautés	Renforcer les capacités et compétences des populations/ménages sur la gestion financière
Construction/Réhabilitation des infrastructures ou ouvrages	Création d'emplois temporaires	Valoriser les compétences locales pour la main d'œuvre non qualifiée et qualifiée Former les jeunes locaux aux emplois d'entretien et de maintenance des ouvrages communautaires Collaborer avec les centres de formation professionnelle existante pour le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée
Construction/Réhabilitation des infrastructures ou ouvrages	Développement des entreprises locales	Valoriser les compétences locales pour la main d'œuvre non qualifiée et qualifiée Former les jeunes locaux aux emplois d'entretien et de maintenance des ouvrages communautaires
Accessibilité de l'électrification Réhabilitation de la piste rurale Voiries urbaines Embellissement du paysage urbain	Amélioration de la sécurité	
Accessibilité de l'électrification Réhabilitation de pistes rurales Voiries urbaines Embellissement du paysage urbain	Amélioration de la qualité de vie	Réaliser les infrastructures dans les règles de l'art Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques Sensibiliser les populations sur les gestes d'hygiène
Electrification Voiries urbaines Embellissement urbains pour améliorer l'attractivité touristique	Développement de l'économie locale	Sensibiliser les travailleurs non-locaux sur la participation à l'économie locale
	Renforcement des capacités des parties prenantes dans la gestion des infrastructures	
	Augmentation des recettes financières	Sensibiliser les populations sur les paiements des impôts, ristourne et vignette
	Synergie ou complémentarité sur les activités	
	Renforcement de la cohésion sociale par le fonctionnement, les services et la gestion des infrastructures	
Construction/Réhabilitation d'infrastructures routières suivant les normes	Diminution de la pollution atmosphérique : uniquement pour les infra routières Réduction du temps de parcours Réduction des dépenses d'entretien	Réaliser les infrastructures dans les règles de l'art.
Construction/Réhabilitation	Valorisation foncière du site pour une	Mettre en œuvre place le plan d'aménagement du

ion des infrastructures suivant les normes	redynamisation économique et urbaine	territoire (cas de Nosy Be)
Construction/Réhabilitation des infrastructures d'adduction en eau potable	Amélioration de la santé des populations par la diminution des maladies liées au manque d'hygiène	Accompagnement et sensibilisation des populations aux mesures et bonnes pratiques d'hygiène Systématiser le contrôle de la qualité et de la potabilité de l'eau
Construction/Réhabilitation des infrastructures d'adduction en eau potable	Diminution du risque de harcèlement ou viol lié à la recherche d'eau dans un site lointain	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques Mettre en place un système d'appui des victimes des violences basées sur le genre
Construction/Réhabilitation des infrastructures d'adduction en eau potable	Augmentation du taux de desserte en eau et la lutte contre les maladies d'origine hydrique	Mettre en place un système de gestion efficace en collaboration avec d'autres acteurs Sensibiliser les populations aux bonnes pratiques et règles fondamentales d'hygiène
Construction/Réhabilitation d'infrastructures communautaires	Valorisation foncière par la construction d'infrastructures communautaires	Mettre en œuvre le plan d'aménagement du territoire (cas de Nosy Be)
Réhabilitation des pistes rurales	Meilleure stabilisation du sol et l'écoulement normal des cours d'eau	Revégétalisation des talus pour maîtriser la stabilité et réduire l'érosion des sols Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques
Construction/Réhabilitation des infrastructures communautaires	Amélioration de l'accès aux services sociaux (éducation, santé, etc.)	Renforcer la capacité des infrastructures de continuer à fonctionner et d'assurer les services pour les populations
Electrification Voiries urbaines Embellissement de la ville	Embellissement du paysage urbain et à l'amélioration du cadre de vie	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques
Réhabilitation des pistes rurales	Facilitation du déplacement, la mobilité et la circulation des biens et des personnes	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques
Réhabilitation des pistes rurales	Réduction des coûts d'exploitation des véhicules et du temps de parcours	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques
Electrification Voiries urbaines Embellissement de la ville	Augmentation de l'attractivité et création de nouvelles opportunités d'affaires	Renforcer la capacité des parties prenantes Sensibiliser les populations sur les gestes d'hygiène
Electrification Voiries urbaines Embellissement de la ville	Diversification des activités, de l'émergence de nouvelles filières et du développement des activités économiques	Renforcer la capacité des parties prenantes
Electrification Voiries urbaines Embellissement de la ville	Amélioration du cadre et de la qualité de vie des populations et des visiteurs	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques

Construction/Réhabilitation des infrastructures communautaires	Amélioration de la fonctionnalité des infrastructures, de la qualité des services et de la capacité de gestion des infrastructures par les gestionnaires	Renforcer la capacité de gestion des infrastructures Effectuer des entretiens périodiques
Réhabilitation des pistes rurales	Augmentation des revenus des ménages par la collecte des matières premières pour la production des huiles essentielles par les femmes	Renforcer les capacités et compétences des populations/ménages sur la gestion financière

### Impacts cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet, il pourrait y avoir des impacts cumulatifs provenant d'actions combinées avec d'autres actions, d'autres projets et programmes passés, en cours de réalisation et prévisibles dans les zones ciblées. La conjonction de plusieurs effets négatifs sur les milieux biophysique et socioéconomique peut avoir des conséquences significatives malgré les effets mineurs ou moyens des activités à réaliser dans le cadre du projet PIC3.

Deux cas peuvent se présenter : (i) la réalisation de deux ou plusieurs sous-projets du Projet PIC 3 en même temps dans un territoire ; et (ii) la réalisation en même temps ou successivement d'autres projets similaires ou différents ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou moyens dans une zone donnée, mais dont la combinaison peut avoir des effets significatifs sur le milieu.

Concernant le secteur du numérique dans le cadre du PIC3, ce sous-projet pourrait engendrer des impacts cumulatifs dans le temps et on peut s'attendre à une amélioration du dynamisme des demandeurs de sous-projets. La création de nouveaux emplois figure parmi les impacts positifs de ce sous projet. Dans ce sens, des études plus approfondies devraient être menées afin de permettre une bonne gestion des impacts cumulatifs.

Quant au secteur du tourisme, les impacts cumulatifs positifs de la mise en œuvre des activités y afférents pourraient engendrer des retombées positives au niveau local, régional et même national. Toutefois, des impacts cumulatifs négatifs pourraient être enregistrés dont entre autres les risques d'amplification du tourisme sexuel, les risques accrus sur l'EAH à l'encontre des mineurs et des femmes, l'accumulation et l'augmentation des déchets des établissements et des activités touristiques, etc. Ces impacts négatifs seront toutefois limités, dans la mesure où PIC 2.2 entreprend et applique déjà des séries de mesures d'atténuation et d'évitement. Ces mesures seront encore à accroître au cours de la mise en œuvre de PIC 3.

Le secteur agri-business est probablement le secteur qui va engendrer le plus d'impacts cumulatifs en matière d'impacts négatifs. A ce stade, il est difficile d'estimer quantitativement la part de la contribution du Projet pour chaque branche d'activités dans chaque zone (voir section description des types d'activités potentielles). En tout cas, plus petit est le territoire de la zone d'intervention, plus conséquente sera la contribution du Projet sur les types d'activités. En conséquence, les impacts cumulatifs sur les ressources naturelles peuvent aussi être significatifs. Par rapport à cela, l'élaboration de cahier des charges pour chaque type d'activités s'avère nécessaire et ce cahier doit établir les normes environnementales et sociales à appliquer.

Afin de mieux gérer les impacts cumulatifs des différents sous projets, une collaboration ou synergie entre différents projets ou sous-projets sera nécessaire.

## **8. ANALYSE DES ALTERNATIVES**

### **La situation sans le Projet PIC 3**

Sur le plan socio-économique, les populations vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des zones d'intervention du PIC resteraient probablement dans son cadre de vie actuel sans avoir à affronter les nuisances et les perturbations qui auraient pu être causées par les travaux. D'autant que les risques de réinstallation ou d'expropriation de biens et de personnes n'auraient pas lieu.

Sur le plan environnemental, l'exploitation irrationnelle des ressources, les déversements des déchets des eaux usées, solides et des produits dangereux ou polluants continuent jusqu'à s'aggraver. Les effets de changement climatique peuvent avoir des impacts considérables sur la production.

### **La situation avec le Projet PIC 3**

- Les impacts positifs attendus sur le plan socio-économique

Le Projet PIC 3 et ses activités permettront l'amélioration des secteurs tourisme, agribusiness et digital permettant l'accélération du développement économique local, régional et du pays. La réalisation du Projet PIC 3 permet l'accroissement des niveaux de vie des populations, communautés, opérateurs qui sont les bénéficiaires, de ce fait, l'amélioration des conditions de vie et le développement local et régional.

- Les impacts positifs sur le plan environnemental

La mise en œuvre du Projet PIC 3 permettra d'une part de limiter les dégradations du sol par l'érosion, et d'autre part d'améliorer l'utilisation rationnelle des ressources et les services fournis par les écosystèmes. Le Projet contribue à l'atténuation des effets du changement climatique. .

- Les impacts négatifs sur le plan socio-économique

La réalisation des activités du Projet PIC 3 pourrait avoir des impacts négatifs, comme l'augmentation de risque de transmission des infections sexuellement transmissibles et du conflit social avec les populations locales suite au non-respect des us et coutumes dû à l'afflux des travailleurs non-locaux, et surtout à la restriction d'accès pendant les travaux et l'acquisition des terres pour la construction.

- Les impacts négatifs sur le plan environnemental

Le Projet PIC 3 serait l'origine des pollutions du milieu environnement (eau, air, sol) par ses travaux de construction. Certaines activités sont susceptibles de nuire à l'environnement par les besoins accrus en ressources.

### **La situation avec le projet mais retardé**

En général, le retard de la mise en œuvre du Projet PIC 3 pourrait rendre les informations et données collectées obsolètes par rapport à la situation pendant l'élaboration du document CGES. Sur le plan socio-économique, des nouveaux contextes pourraient apparaître et fausser les données de base. Sur le plan environnementales effets liés au changement climatique pourraient s'accroître avec le temps et le coût du Projet pourrait augmenter en conséquence.

### **Synthèse et raison de choix de la situation prioritaire**

La situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages socioéconomiques et environnementaux qui en sont attendus.

## **9. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Des entretiens et/ou consultations des parties prenantes au niveau de chaque zone du Projet ont été effectués conformément à la NES10 de la Banque dans le but de les informer sur le Projet PIC 3.

Les résultats des consultations des parties prenantes sont présentés de façon détaillée dans le document relatif au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Dans le cadre de l'élaboration du présent document, 10 consultations publiques ont été réalisées dans les différentes zones du Projet. Chaque consultation a vu la participation des autorités régionales et locales, des services techniques déconcentrés, des ONG et Projets de développement, des OSC, et des associations.

Effectifs des participants lors des consultations publiques

Zone	N°	Site	Date	Homme	Femme	Total
Nord	1	Nosy Be	23/02/21	19	07	26
	2	Ambanja	24/02/21	29	07	36
	3	Antsiranana	01/03/21	29	05	34
Est	4	Sainte Marie	02/03/21	22	06	28
	5	Toamasina	04/03/21	19	06	25

	6	Manakara	05/03/21	28	05	33
	7	Farafangana	02/03/21	19	6	25
Sud	8	Toliara	03/03/21	29	7	36
	9	Fort Dauphin	04/03/21	22	6	28
Centre	10	Antananarivo	18/03/21	09	01	10

En général, les consultations publiques se sont déroulées dans la convivialité. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au Projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues.



Consultation publique à Toamasina

Au cours de la tenue des consultations publiques, les participants ont émis leurs préoccupations et recommandations par rapport à la conception et surtout la mise en œuvre des différentes activités du Projet PIC 3. Des variations existent selon les contextes locaux des zones d'intervention du Projet.

#### **10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS**

Le CES prévoit plusieurs mécanismes : celui pour les VBG est annexé ici.

Pour les cas de plaintes de voisinage liées au Projet PIC 3, le Mécanisme de Gestion de Plaintes et de Conflits peut se faire à plusieurs niveaux. Ainsi, il existe 03 niveaux de traitement de plainte :

- Traitement des plaintes et doléances au niveau local ;
- Traitement des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet ;
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du Projet.

## Etape et processus de traitement de plainte au niveau local

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
Etapes 0	Réception plainte au niveau de la mairie ou du fokontany, qu'elle soit anonyme ou non	Chef Fokontany, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Olobe toteny ou Sages du Fokontany Chef Quartier Plaignant(s) Un représentant du Projet PIC 3	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par la chef fokontany et les agents du PIC 3	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation au niveau de la Commune assistée par le Projet PIC 3	Le Maire ou son représentant, SLC Plaignant(s) Un représentant du Projet PIC 3	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du Projet PIC 3	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges) ou Comité de Gestion des Plaintes Environnementales (CGPE) assisté par le Projet PIC 3	Le CRL ou CGPE qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant du Projet PIC 3	PV de médiation à établir par le CRL ou CGPE assisté par le Projet PC3	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du Projet PIC 3	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge relevant spécifiquement de la mise en œuvre d'un PR	Au prorata
Etape commune toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés  Suivi des résolutions	Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet considéré  CRL ou CGPE (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	1 à 3 jours après la livraison des résultats des traitements

La procédure de gestion des plaintes et doléances recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des doléances ;
- Etape 2a : Triage des plaintes
- Etape 2b : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits
- Feedback loop.

## 11. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CGES

Les dispositions institutionnelles prévoient la mise en place et l'opérationnalisation des structures suivantes :

- Structure de coordination et de pilotage ;
- Structure d'exécution des travaux et des actions environnementales et sociales ;
- Structure de suivi et de surveillance (suivi interne par le/la responsable de sauvegarde environnementale et le/la responsable en sauvegarde sociale au sein de l'UEP, suivi externe éventuel par l'Office National pour l'Environnement ou de la structure du Ministère en charge de l'Environnement) et le CTE du Ministère concerné pour les sous-projets de l'Annexe I du Décret

MECIE ou ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale de sa part et par les membres de la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel concerné pour les sous-projets de l'Annexe II dudit Décret)

La coordination et le pilotage du CGES s'insère dans les fonctions de coordination du Projet même. La coordination est assurée par les deux organes selon les niveaux, à savoir :

- Unité d'Exécution du Projet (UEP) :
  - Unité de Coordination Nationale ;
  - Unité de Coordination Régionale.

Thèmes de formation et parties prenantes concernées non exhaustifs

Thèmes de formation proposées	Acteurs concernés
<b><u>Evaluation Environnementale et Sociale</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures et Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</li> <li>• Mise en œuvre des instruments : CGES, CR et autres</li> <li>• Plan de Réinstallation</li> </ul>	Unité d'Exécution du Projet Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents à produire par les entreprises de travaux : PGES, autres</li> <li>• Directives HSE</li> <li>• Codes de conduite</li> </ul>	Prestataires
<b><u>Suivi environnemental et social</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes ou modalités de suivi</li> <li>• Détermination et choix des indicateurs de suivi environnemental et social ;</li> <li>• Respect et application des lois et réglementations en vigueur relatives à l'environnement</li> </ul>	Entreprises de construction Bureaux d'études et de contrôle Responsable des sauvegardes environnementale et sociale du Projet
<b><u>Sensibilisation des populations</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et préservation des biens publics</li> <li>• Lois et réglementations en matière de droits sur les biens publics</li> </ul>	Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet

## 12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Indicateurs de suivi environnemental et social

Eléments du suivi	Paramètres de suivi	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
<b>Mesures techniques (études)</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux ; Plans de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	%de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	Annuelle	Unité de Coordination du Projet- PIC
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des projets</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Nombre de rapports de suivi périodique produit ; Nombre de rapports d'audit périodique produits	Annuelle	Unité de Coordination du Projet – PIC Comité National de Pilotage



Éléments du suivi	Paramètres de suivi	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
<b>Eaux</b>	Qualité de l'eau potable (Bornes fontaines)	Limpidité et transparence de l'eau ;  Paramètres physico-chimique et bactériologique des plans d'eau (pH, DBO, DCO, métaux lourds, germes, nitrates, ...)	Mensuelle	Unité de Coordination du Projet  DRT  DREAH  DRAEP
<b>Sols</b>	Etat de pollution du site des travaux ;  Erosion au niveau des zones sensibles	Typologie et quantité des rejets solides et liquides ;  Surface des zones lessivées / Erodées	Mensuelle	Bureau d'étude ;  DREDD/ONE  UEP et URGP  Communes
<b>Végétation et arbres</b>	Taux d'abattage d'arbre  Superficie de zone débroussaillée	Nombre de pieds abattus ;  Superficie des zones dénudées	Mensuelle	Bureau de contrôle ;  UEP et URGP  DREDD/ONE  Communes
<b>Environnement et cadre de vie</b>	Hygiène et santé -Pollution et nuisances -Sécurité lors des opérations et des travaux ;  Perturbation et déplacement de populations lors des travaux	Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) ;  Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits ;  Nombre de conflits sociaux sur les sites ;  Respect des mesures d'hygiène sur le site ;  Nature des indemnités et réinstallations	Mensuelle	Bureau de contrôle ;  DREDD/ONE ;  UEP et URGP  Ministère concerné par les travaux  Direction Régionale de la santé  Communes
<b>Santé</b>	Evolution des maladies liées à l'hygiène ; la poussière et le sexe	Taux de prévalence des maladies respiratoires  Taux de prévalence des infections sexuellement transmissibles, incluant le COVID 19	Trimestrielle	UEP et URGP  Direction Régionale de la santé
<b>VBG</b>	Evolution du nombre de plaintes concernant le VBG ;  Evolution du nombre des femmes accompagnées par les ONG spécialisées	Nombre de plaintes concernant le VBG reçues et traitées ;  Nombre de femmes accompagnées par les ONG	Mensuelle	UEP et URGP  Ministère de la Population et de la protection sociale de la Promotion des femmes ;  ONG spécialisé dans le Genre

Éléments du suivi	Paramètres de suivi	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
<b>Sécurité des travailleurs</b>	Evolution du nombre de travailleurs en règle	Nombre de travailleurs ayant un CNAPS ;	Trimestrielle	UEP et URGP Région Ministère de la fonction publique
	Taux des travailleurs locaux	Nombre de recrutements locaux effectués ;		
	Evolution des accidents de travail	Respect du port des équipements de protection individuels		
<b>Infrastructures</b>	Entretien et gestion	Qualité de la réalisation	Annuelle	UEP Région Ministères concernés Commune
		Niveau de dégradation durant l'exploitation ;		
		Effectivité et efficience de la gestion		

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution et de Suivi du Projet PIC 3.

Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales

Institution	Composantes environnementales et sociales à suivre
DREDD/ONE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions diverses et cadre de vie ;</li> <li>• Mise en œuvre des PGES ;</li> </ul>
DRTH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE sur les établissements</li> </ul>
DRAEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements agricoles, production et productivité agricole, matériel agricole</li> </ul>
Service de protection des végétaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des pesticides, semences améliorées, OGM</li> </ul>
Service des vétérinaires et santé animale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes d'utilisation des produits vétérinaires, insémination artificielle, production fourrage</li> </ul>
Service Régional Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes sur l'utilisation des ressources en eau, qualité de l'eau, conformité des rejets</li> </ul>
DREDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des activités dans et autour des parcs et aires protégées</li> <li>• Conformité des activités sur l'utilisation des ressources naturelles</li> </ul>
Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication par les pesticides, maladies hydriques</li> </ul>
Service du Génie rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité sécurité environnement (QSE) à l'égard de la réhabilitation ou la construction d'ouvrages hydrauliques</li> </ul>
Direction des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE à l'égard de la construction des pistes rurales, d'embarcadères et ouvrages d'art</li> </ul>
DR population et promotion de la femme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des mesures contre le VBG</li> </ul>
DR fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des conditions et sécurité de travail des employés</li> </ul>

Le coût de la mise en œuvre du CGES comprend la réalisation des évaluations environnementales, la mise en œuvre du PGES, le suivi, surveillance et audit environnemental, ainsi que le renforcement de capacité des institutions et les campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs concernés (cf. tableau ci-après).

Ainsi, la mise en œuvre de ce CGES, le CR et le PGIPP s'élève à **1 544 000 USD**.

### 13. CONCLUSION

En conclusion, le présent CGES est un outil de travail qui permettra aux responsables du Projet d'intégrer, le plus tôt possible, les dimensions environnementales et sociales à chaque activité. Les aspects généraux et spécifiques HSE du Groupe de la Banque mondiale selon les meilleures pratiques seront également pris en compte lors de la préparation des autres documents requis.

## EXECUTIVE SUMMARY

---

### 1. INTRODUCTION

The Government of Madagascar (GoM), with the support of the World Bank (WB), with the series of Integrated Growth Poles and Corridors or “ICP” Projects is undertaking a set of multi-sectoral development initiatives in several area key with high growth potential areas called “Growth Poles and Corridors”.

As a Project financed by the World Bank, the Borrower’s implementation must comply with specific procedures and rules. Procedures include the Environmental and Social Framework (ESF) with the 10 Environmental and Social Standards, 8 of which are triggered (ESS1, ESS2, ESS3, ESS4, ESS5, ESS6, ESS8 and ESS10) and their Appendices, which set out the provisions that apply to the Borrower and the Projects.

In accordance with World Bank guidelines on environmental and social assessment, environmental risks and impacts must be assessed during the life of a project. To this end, environmental risks and impacts must be identified, avoided, minimized, reduced and mitigated. This is the reason for the preparation of this Environmental and Social Management Framework document (ESFM), which is the main environmental and social safeguard instrument.

### 2. DESCRIPTION OF THE PIC 3 PROJÉT

The Project is aligned with the Maximizing Finance for Development (MFD) approach of the World Bank Group (WBG). It will help to facilitate the Government Plan to develop the private sector and to mobilize the investments of the sector for the creation of jobs in the sectors of Agriculture, Tourism and Digital. At the cross-cutting level, the project includes reforms at the national level on the promotion of investments in order to unblock private investments in the targeted sectors by strengthening the results achieved during the PIC1 and 2 Projects. In short, in synergy with other ongoing or future initiatives, the PIC 3 Project aims to increase private investment and growth of small and medium-sized companies in the targeted regions of Madagascar. This Project is presented as the first in a series of projects (SOPs), which will share the same development objectives as PIC1 and PIC2 which are focused on local economic development, while supporting reforms at the national level to lead to increased investments, business growth and job creation in the post-Covid period. To this end, the Analamanga Region will be added to the former ICP Action zones.

The Project has 5 components:

#### **Component 1: Attracting and Retaining Private Investment and Removing Key Constraints to Support Recovery**

#### **Component 2: Removing obstacles to private investment and strengthening local economic competitiveness to support recovery**

- Subcomponent 2.1 Technical support to strengthen the competitiveness of value chains in the targeted regions.
- Subcomponent 2.2. Strengthening local infrastructure to support the growth of target sectors and business development
- Subcomponent 2.3. Strengthening local governance to support the growth of target sectors and business development

#### **Component 3: Supporting SME and Entrepreneurship Growth**

- Subcomponent 3.1.: Direct Support to Start-ups and SMEs in target sectors and regions
- Subcomponent 3.2: Strengthening Firm Capabilities through Ecosystem Upgrading

#### **Component 4: Project Implementation**

#### **Component 5: Immediate Response Mechanism**

**3. TECHNICAL DESCRIPTION OF THE ACTIVITIES**

The types of activities likely to be supported in the implementation of the PIC 3 Project include:

- Support for tourism development while making local people aware of:
  - Development of tourist sites: involving access roads, thereception infrastructures, and others infrastructures connexes;
  - Embellishment of urban landscapes by different types of landscaping(foundations, stairs, walls, fences, etc.);
  - Rehabilitation or construction of community drinking water infrastructure (gravity system, wells, etc);
  - Rehabilitation of rural roads: the roadway and drainage;
  - Rehabilitation of urban roads: infrastructure, sanitation and drainage.
  
- Elimination of bottlenecks to private sector development:
  - Electrification of households in certain eligible Communes;
  - The rehabilitation / construction of river stations: including the various infrastructures (office, counter, toilet, passenger shelter, merchandise shelter, restaurant, etc.);
  - Rehabilitation / construction of landing stages: affecting pedestrian access paths, anchorage, floating structure;access gateway, etc.;
  
- Improving regional / local governance to better accommodatethe private sector :
  - Rehabilitation of administrative buildings: meeting existing standards to be resistant to cyclones and high winds;
  
- Support for the development of the primary sector (agribusiness and small livestock):
  - Essential oil: affecting both production, processing and export;
  - The spices chainr (vanilla, cacao, cloves, etc.): affecting production, processing and export;
  - The horticulture sector (fruits, Moringa, etc.): affecting production, processing and export;
  - Dry grains: production, storage and processing, export;
  - Aquaculture (holothuriculture, seaweed farming, shrimp farming, etc.): in the South-West corridor and the East corridor;
  - Beekeeping: including beekeeping, traditional beekeeping, improved beekeeping and modern beekeeping;
  - Small livestock: by building hard infrastructure for livestock with associated sanitation works, necessary equipment and the installation of fencing;
  
- mproving network coverage and supporting the digital sector: :
  - Improving network coverage for transmitting / receiving stations and/or antennas, etc.;
  - The digital sector: concerning hardware acquisitions, such as computer, audiovisual, office automation, electrical and electronic equipments, etc. of the customer relations center or CRL;Business Process Outsourcing or BPO, software and IT application development, others.

**4. GENERAL DESCRIPTION OF THE BIOPHYSICAL AND HUMAN ENVIRONMENT IN THE PIC 3 ACTIONS ZONES**

The environmental and social issues in each intervention area are shown in the following table:

North area	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The illicit and destructive exploitation of natural forests to produce timber and fuelwood or the use of bush fires and land clearing for cultural practices;</li> <li>• Rapid loss of natural forests and expansion of grassy savannahs;</li> <li>• Uncontrolled and intensive maritime and coastal activities destroy coastlines, coral reefs and fishery resources;</li> <li>• Lack of livelihood;</li> <li>• Wastes management;</li> <li>• Marine pollution;</li> <li>• Climatic hazards (cyclones, etc.);</li> </ul>
------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The Covid-19 pandemic.</li> </ul>
Atsimo Andrefana Area	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The illicit and destructive exploitation of natural forests to produce timber and fuelwood or the use of bush fires and land clearing for cultural practices;</li> <li>• Uncontrolled and intensive maritime and coastal activities destroy coastlines, coral reefs and fishery resources;</li> <li>• Siltation and dune formation;</li> <li>• Wastes management;</li> <li>• Marine pollution;</li> <li>• Lack of livelihoods;</li> <li>• Extreme poverty;</li> <li>• Respect for local customs and traditions;</li> <li>• Climatic hazards (cyclones, etc.);</li> <li>• The Covid-19 pandemic.</li> </ul>
Anosy area	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The illicit and destructive exploitation of natural forests to produce timber and fuelwood or the use of bush fires and land clearing for cultural practices;</li> <li>• Irrational exploitation of natural resources;</li> <li>• Wastes management;</li> <li>• Uncontrolled and intensive maritime and coastal activities destroy coastlines, coral reefs and fishery resources;</li> <li>• The Covid-19 pandemic.</li> </ul>
East area	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The illicit and destructive exploitation of natural forests to produce timber and fuelwood or the use of bush fires and land clearing for cultural practices;</li> <li>• Uncontrolled and intensive maritime and coastal activities destroy coastlines, coral reefs and fishery resources;</li> <li>• Soil Erosion and degradation;</li> <li>• Rapid loss of natural forests and expansion of grassy savannahs;</li> <li>• Wastes management;</li> <li>• Waste dumping;</li> <li>• Effects on human health;</li> <li>• Lack of livelihood;</li> <li>• Respect for local customs and traditions;</li> <li>• Climatic hazards (cyclones, etc.);</li> <li>• The Covid-19 pandemic.</li> </ul>
Zone Sainte Marie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uncontrolled and intensive maritime and coastal activities destroy coastlines, coral reefs and fishery resources;</li> <li>• Wastes management;</li> <li>• The illegal and destructive exploitation of natural forests to produce timber and fuelwood or the use of bush fires and land clearing for cultural practices;</li> <li>• Climatic hazards (cyclones, etc.);</li> </ul>
Région Analamanga	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degradation of ecosystems and natural resources;</li> <li>• Soil Erosion and degradation;</li> <li>• Wastes management;</li> <li>• Effects on human health;</li> <li>• The Covid-19 pandemic.</li> </ul>

Mutiple sources such as Plan Régional de Développement, Tableau de Bord Environnemental Régional, and consultation of concerned stakeholders.

## 5. ANALYSIS OF POLICY, LEGAL AND ADMINISTRATIVE FRAMEWORKS

The PIC 3 Project will be called upon, during its implementation, to respect and promote the orientations of fundamental national and multisectoral policies (General State Policy, National Environment Policy for Sustainable Development, National Policy Letter for the development of Tourism, Agriculture-Livestock-Fisheries Sector Program, National Telecommunications Policy, etc.), as well as the national legal framework or basic laws on: environmental management, environmental assessment, sensitive areas, tourism, vanilla sector, digital sector, etc.

The Project will be implemented under the World Bank's new Environmental and Social Framework (ESF), which came into effect on 1st October 2018. This Environmental and Social Framework describes the World Bank's commitment to promote sustainable development through an Environmental and Social Policy and Standards (ESSS) designed to support borrowing country projects to end the extreme poverty and promote shared prosperity. The ESF comprises ten standards, eight of which are relevant to the PIC 3 Project.

Analysis of gaps between the national legal framework and Environmental and Social Standards (ESS)

ESS	Concordance and complementarity	Discordance or discrepancy	Conclusion application to the PIC 3 Project
ESS 1	Complementarity and concordance on almost all themes	No discordance or discrepancy between all provisions and requirements of the national legal framework and ESS1	The Project PIC will prepare an EIES/PREE while complying with the requirements of NES 1 by preparing a PEES
ESS 2	Concordance: on working and employment conditions, measures to protect vulnerable groups of workers, child labor and the minimum age of workers, etc.  Complementarity: on the protection of all categories of workers governed or not by the law, working conditions and management of the employment relationship, etc.	Discrepancy on the ESS proposal on the payment of social security benefits and contributions to the Labor Pension Fund at the end of the employment relationship. However, on these elements the national arrangements are more advantageous.	The Project PIC will comply with the requirements of the ESS 2, by preparing a PGMO, as well with the provisions of the national laws.
ESS 3	Concordance: on water management, pollution management, management of hazardous chemicals, adoption of integrated pest management and vector management approaches, pesticide management.  Complementarity: on the three themes and sub-themes (protection of water supply sources, the consideration of water availability, and the definition of hazardous products).	Divergence concerning air pollution and hazard analysis of chemical substances.  Shortcomings on the over-consumption of water and the compensation of water consumption, the rational use of raw materials, the collection of data on air pollution, hazard risk mitigation hierarchy and hazardous waste classification	The Project PIC 3 will comply with the requirements of the ESS 3, including the general and the specific sector EHS guidelines of the World Bank, by preparing a PGIPP and a WEEE management plan
ESS 4	Concordance: on the consideration of climate change in infrastructure design, the concept of infrastructure inclusion and universal, the environmental assessment of ecosystem services, the exposure of populations to diseases, hazardous materials management and safety, emergency preparedness and response.  Complementarity: on the design and safety of infrastructure and equipment, prevention against the risk of accidents during construction works, certification and accreditation of construction professionals, the security of drinking water supply services, the provision of water and sanitation services, such as contaminated water or the spread of disease, the disposal of waste service, such as toxicity, landfill collapse or air pollution	Discordance concerning the prevention of the spread of diseases, due to the influx of temporary or permanent labor of the project.  Lack of legal provisions or legal vagueness in national legislation on the need for in-depth risk analysis expertise, minimization of risks related to water supply or irrigation services, services related to quarries or excavations, electricity supply services, road safety risk assessment, road traffic condition monitoring, the contents of the emergency plan and the security of project assets and personnel.	The Project PIC will comply with the requirements of the ESS 2, including the general and the specific sector EHS guidelines of the World Bank, and the provisions of the national laws.
ESS 5	Concordance: on the classification of eligibility is the categorization of PAPs and the limit of	The divergence lies in the principle of compensation for goods at full	The Project PIC will comply with the

	<p>unintentional land acquisition and alternative designs of the project.</p> <p>Complementarity on compensation and benefits for affected persons, assessment of affected property, community participation, etc.</p> <p>Compliance with the compensation framework for PAPs</p>	<p>replacement cost and restoration of livelihood standards for ESS5, and the present value for the national framework.</p>	<p>requirements of the World Bank's ESS 5 by preparing a RPF and RP</p>
ESS 6	<p>Correspondence: on the application of good practices in the sustainable management of natural resources, biodiversity compensation, etc.</p> <p>Complementarity: on regulations largely related to activities in protected areas (COAP); on regulations governing habitats and invasive alien species.</p>	<p>No discordances or discrepancies between all provisions and requirements of the national legal framework and ESS6</p>	<p>The Project PIC will comply with the requirements of the ESS 6 by preparing an EIES/PREE</p>
ESS 8	<p>Concordance: between the characteristics; all the elements defined as natural heritage; etc.</p> <p>Complementarity: on the consideration of the opinions and customs of communities and local actors in the identification of risk mitigation measures that may affect cultural heritage.</p>	<p>No discordances or discrepancies between all provisions and requirements of the national legal framework and ESS8</p>	<p>The Project PIC will comply with the requirements of the ESS 8</p>
ESS 10	<p>Concordance: on all topics covered in ESS10. The two frameworks complement each other on complaint management mechanisms.</p>	<p>No discordances or discrepancies between all provisions and requirements of the national legal framework and ESS10</p>	<p>The Project PIC will comply with the requirements of the ESS 10 by preparing a PMPP</p>

## 6. IDENTIFICATION AND ASSESSMENT OF THE POTENTIAL GLOBAL AND SPECIFIC IMPACTS OF THE ACTIVITIES CONSIDERED BY THE PROJECT

Common and sub-project-specific potential positive and negative impacts are shown in the tables with the measures.

## 7. MAINS FRAMEWORK MEASURES FOR AVOIDING AND MITIGATING NEGATIVE IMPACTS AND ENHANCING POTENTIAL POSITIVE IMPACTS

Summary of negative social and environmental impacts with avoidance and mitigation measures and various implementers and monitors

P: Phase of preparation:

T: Phase of works:

E Phase of exploitation

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
<b>General case</b>								
Realization of the works Exploitation des gisements meubles et rocheux	Illegal ou overexploitation of materials	Collaborate with agreed suppliers	Exploitation solely of the accredited and authorized layers	Enterprise	Project / Control			
Realization of the works Exploitation	Dismissals of the liquid and strong garbage	Implement a system for sorting wastes Implement a system for protection against polluting and dangerous products for health Installation of latrines for workers, respectively for men and women Wastewater management by setting up a pipe and treatment system in the base camp and building	Retraining and/or reuse of the waste products Build a dump pit in place far enough from sources of water points Bring back drums filled with waste oil for safe disposal	Recipients	Project			
Exploitation	Change of the landscape	Implement a system for sorting wastes	Put a management system of the garbage in place	Enterprise	Project			
Affluence of the workers of other regions	Risk of social conflicts	Information / sensitization of the workers Put a notebook of grievance in place by the local authorities (Fokontany or Common) to consign grievances involving workers	Encourage the recruitment of the local workers in case of legal expertises Signature of the code of good conduct for workers by all workers		Project / Regional Directorate for Health			
Affluence of the workers of other regions	Failure to respect of the customs premises	Respect of texts and laws to Consult the Olobe Totenies or Wise local	Include in the works the activities of social integration of the project	Enterprise	Project / Control			
Affluence of the workers of other regions	Risk of propagation of transferable illnesses	Information / sensitization of the workers on the IST	Place at disposal of the workers of the condoms	Enterprise	Project / Control			
Affluence of the workers of other regions	Gender-based violences / Sexual harassment / Exploitation and sexual abuse	Information / Sensitization of the workers on these phenomena	To institute a collaboration with the independent organisms in the domain for the handling of the cases of VBG/SEA/SH, to Put in place and signature of code of good conduct of the workers	Enterprise / Project / STD / NGO	Project / Regional Directorate on Population			
Realization of the works	Risk of industrial injury and physical injury	Information / sensitization of the workers Put some road signs in place Formation of staff on the risks of accidents related to each work	Place at disposal of the workers of the facilities of adequate protections to every work station	Enterprise	Project / Control			



Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
		Preparation and implantation of HSE Plan or SST						
<b>Case of electrification sub-project</b>								
Smoked of the vehicles	Atmospheric pollution, of water and soil,	Use of vehicle in good condition and authorized	Respect the work schedules, to Make the regular maintenance of the vehicles,	Enterprise	Project			
Garbage and accidental tippings of polluting products		Assign a mechanical maintenance space with waterproofed one soil	Isolate and collect spilled effluent and place in a closed bin and ship to a treatment centre	Enterprise	Project / DREDD			
Storage carburating, accidental tippings,		Stock fuel in a secured place and with waterproofed one soil Assign a mechanical maintenance space with waterproofed one soil	Isolate and collect spilled effluent and place in a closed bin and ship to a treatment centre	Enterprise	Project			
Replacement of defective equipment	Generation of hazardous electronic and electrical waste	Collaborate with companies specializing in WEEE management	Follow the WEEE management procedures Make available a waste sorting bin and send the waste to recycling centres	Recipients	Project			
Clearing	Start of erosion	Prior site study and respect a maximal slope of 45°	Prior site study and respect a maximal slope of 45° Make some profiles in redent Adopt temporary stabilization techniques if work is not yet completed	Enterprise	Project / DREDD			
Electrical installations	Electromagnetic Field Creation (EMC) Risk	Implement signage Training on the use of equipment	Provide adequate equipment	Recipients	Project			
Electric manipulations	Risks related to electricity	Training and awareness of workers Implement signage	Provide adequate equipments (gants, chaussures spécialisées, etc.)	Enterprise	Project			
Equipment use	Fire Hazards	Training of park managers Implement signage	Provide adequate equipment (gloves, specific shoes, etc.)	Recipients	Project			
Theft of small equipment (meters and others)	Risks related to theft and inputs	Site Closure Establish a guarding system	Put up signs / displays prohibiting entry to the public Set up a register of professional visitors	Enterprise	Project			
Infrastructure installation (poles, transformer,	Risks of damage to private property/activities	Move the axis of the emprise if possible Encourage land donation	Prepare and implement a Resettlement Plan	Project / Enterprise	Project			
<b>Case of drinking water sub-project</b>								

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
Theft of small equipments	Linked risk to the theft and to the inputs	Site Closure Establish a guarding system	User information and awareness	Enterprise	Project			
Works of excavation	Alteration of potential sites	Respect the texts and laws Prior study and respect the local uses and customs	Involve the local traditional authorities	Enterprise	Project			
<b>Case of rehabilitation of rural roads</b>								
Exhaust smoke	Air pollution	Use of vehicle in good condition and authorized	Perform regular vehicle maintenance Respect the work schedules	Enterprise	Project / DREDD			
Use of motorized equipment	Noise nuisances	Respect the work schedules	Provide appropriate equipment	Enterprise	Project / DREDD			
Clearing	Destruction of plant cover	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Restoration of the site Reprofiling and revegetation	Enterprise	Project / DREDD			
Clearing	Start of erosion	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Reprofiling and revegetation of the affected sites	Enterprise	Project			
Clearing	Risk to the zones of sensitive biodiversity	Minimize the right of way for work Make special arrangements for threatened species in close cooperation with decentralised technical services	Restoration of the sites Avoid as much as possible the cuts	Enterprise	Project / DREDD			
Clearing	Fauna's habitats and behaviour disturbance							
Construction site Installation	Risk of illegal exploitation of natural resources (cut, poaching, etc.)	Prohibition of cutting of firewood Prohibition of hunting/poaching	Information and awareness-raising of workers The company will need to source from an approved supplier and submit invoices in its reports	Enterprise	Project / DREDD / ONE			
Emprise of work	Risks of damage to private property/activities	Move the axis of the emprise if possible Encourage land donation	Prepare and implement a Resettlement Plan	Project / Enterprise	Region / Commune			
Use of runways	Linked risk to the products theft	Set up road control barriers Organize regular controls	Set up a safety advanced post	Recipients / Project	Region / Commune			
Use of rural road	Risk of traffic accidents	Implement signage Set-up speed breakers at the entry and exit of high-risk villages	Sensitization of the residents on traffic hazards Limitation of the average speed of vehicle circulation to 10 km/h in the villages and	Recipients / Project	Project / DREDD			

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
			40 km on the roads					
Excavation work	Possible impact on cultural sites	Respect the texts and laws Prior study and respect for local customs and practices Consultation of Olobe Toteny and traditional authorities	Establishment of procedures in case of accidental discovery of cultural site, historical or archological	Enterprise	Project / ONE / Commune			
<b>Exploitation of rocky deposits for road rehabilitation</b>								
Clearing	Destruction of plant cover	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Restoration of the site Reprofiling and revegetation	Entreprise	Project			
Extraction of materials	Start of erosion	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Restoration of the site Reprofiling and revegetation	Entreprise	Project / DREDD			
Extraction of materials	Risk of accidents and corporal damage	Training of workers on the risks to each work	Beaconing of the working sites Wearing appropriate EPI (cask, safety shoes, gloves, etc.)	Entreprise	Project			
<b>Case of urban road rehabilitation sub-project</b>								
Smoke of the vehicles	Atmospheric pollution	Only use of vehicle in good condition and authorized	Respect the work schedules Reassure regular maintenance of the vehicles	Enterprise	Project / DREDD			
Storage of fuel and accidental spills of polluting products	Pollution of soil	Stock fuel in a secured place and with waterproofed soil To assign a mechanical maintenance space with waterproofed soil	Isolate and collect spilled effluent and place in a closed bin and ship to a treatment centre	Enterprise	Project / DREDD			
Use of the tracks	Risk of traffic accidents	Putting up signs Set-up speed breakers at the entry and exit of high-risk villages	Training and awareness-raising of residents on traffic hazards Limitation of the average speed of vehicle circulation to 10 km/h in the villages and 40 km on the roads	Recipients / Project	Region / Commune / Regional Directorate for Health			
Use of motorized equipment	Noise nuisances	Respect the work schedules	Provide appropriate equipment	Enterprise				
Right of way for work	Risks of damage to private property/activities	Respect the texts and laws Move the axis of the emprise if possible Encourage land donation	Prepare and implement a Resettlement Plan	Project / Enterprise	Region / Commune			
<b>Exploitation of rocky deposits for road rehabilitation</b>								
Clearing	Destruction of plant cover	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Restoration of the site Reprofiling and revegetation	Entreprise	Project			

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
Extraction of materials	Start of erosion	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Restoration of the site Reprofiling and revegetation	Entreprise	Project / DREDD			
Extraction of materials	Risk of accidents and corporal damage	Training of workers on the risks to each work	Beaconing of the working sites Wearing appropriate EPI (cask, safety shoes, gloves, etc.)	Entreprise	Project			
<b>Case of embellishment of the urban landscapes sub-project</b>								
Right of way for work	Risks of damage to private property/activities	Respect the texts and laws Move the axis of the emprise if possible Encourage land donation	Prepare and implement a Resettlement Plan	Project / Enterprise	Region / Commune			
<b>Case of construction/rehabilitation of river stations</b>								
Works and use of the river	Risk of accidental tipping of hydrocarbons	Stock fuel in a secured place and with waterproofed one soil Assign a mechanical maintenance space with waterproofed one soil	Follow the World Bank's ESIRT in cas of an incident or accident Information and sensitization of the users on the environmental risks bound to the pollutions of water; Formation of the administrative staff of the fluvial station and for lack of the township of uniting of the station Isolate and collect spilled effluent and place in a closed bin and ship to a treatment centre	Project / Recipients	DREDD / ONE / Commune			
Scouring of the plant formations	Risk of erosion of the strands	Limit the area to be cleared to a strict minimum	Stabilization of the banks by vegetation (Bamboos,...)	Enterprise	Project / DREDD			
Clearing	Disturbance of aquatic fauna and flora	Limit to the strict minimum, the ascendancy of the yard Avoid cutting as much as possible	Information / awareness of workers Delimitation and marking of areas with high importance for fauna and flora	Enterprise	Project / DREDD			
Clearing	Destruction of riparian vegetation (littoral forests, mangroves)	Limit the construction site to a strict minimum Avoid cutting as much as possible	Information / awareness of workers	Enterprise	Project / DREDD			
Emprise of work Exploitation	Risk of disturbance to bird fauna.	Limit the construction site to a strict minimum	Information / awareness of workers	Enterprise	Project / DREDD			
Emprise of work	Risks of damage to private	Respect the texts and laws Move the axis of the emprise if possible	Prepare and implement a Resettlement Plan	Project / Enterprise	Region / Commune			

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
	property/activities	Encourage land donation						
<b>Case of construction/rehabilitation of landing sites or wharves sub-project</b>								
Emprise of work Exploitation	Risk of disturbance or degradation of coral reefs	Limit the construction site to a strict minimum Delimitation and marking of important coral reef areas	Carry out work outside important coral reef areas	Enterprise	Project / DREDD			
<b>Case of essential oil extraction sub-project</b>								
Distillation	Risk of overconsumption of fire-chamber wood	Development of more cost-effective technology (less energy intensive, more efficient in oil production)	Control or limit the extension of cultivation fields of plants with essential oils to forest or protected areas Reuse, after drying, the remains of plants from the extraction for heating Reforest to compensate and source of firewood	Project / Recipients	DREDD / DRAEP			
Distillation	Emission of gas to greenhouse effect	Application of the World Bank's general and specific EHS guidelines	Development of less energy-intensive technology	Project / Recipients	DREDD / DRAEP			
<b>Case of dry grains production sub-project</b>								
Use of chemical pesticides	Risk of soil and water pollution	Limit and control the access to the pesticides Develop and promote biological warfare techniques	Training and awareness of beneficiaries Respect the doses and good practices to limit the residus	Recipients	DREDD / DRAEP			
Use of chemical pesticides	Risque of diseases during grain consumption containing residues	Limit and better control the access to the pesticides Develop and promote biological warfare techniques	Training and awareness of beneficiaries Respect the doses and good practices to limit the residus	Recipients	DREDD / DRAEP			
<b>Case of aquaculture sub-project</b>								
Culture / unchecked farmings	Risk of atmospheric pollution	Application of the World Bank's general and specific EHS guidelines	Regular cleaning of the bottom of basins / seafloors below the park of culture	Recipients	DREDD / DRAEP			
Culture / unchecked farmings	Pollution of water	Application of the World Bank's general and specific EHS guidelines	regular cleaning/scrubbing of pond bottoms/seabed below the culture park	Recipients	DREDD / DRAEP			
Culture / unchecked farmings	Risk of invasion	Application of the World Bank's general and specific EHS guidelines	Establish a regular and unannounced control system for parks and crop basins	Recipients	DREDD / DRAEP			

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
Place occupancy	Risk of conflicts related to the space management	Involvement of local authorities in the process for the authorization of space occupancy		Recipients Local authorities	Project			
<b>Case of apiculture sub-project</b>								
Farming	Allergic accident risk	Placement of the farm far enough from the residential or frequentation area	Put the hives to a distance far from passersby	Recipients	DREDD / DRAEP			
Use of chemical pesticides	Risque of diseases during consumption of products containing residues	Limit and better control the access to the pesticides Develop and promote biological warfare techniques	Training and awareness of beneficiaries Respect the doses and good practices to limit the residus	Recipients	DREDD / DRAEP			
<b>Case of small livestock sub-project</b>								
Farming	Atmospheric pollution	Placement of the farm far enough from the residential area	Regular cleaning of the enclosure and the vivarium	Recipients	DREDD / DRAEP			
Farming	Noise pollution	Placement of the farm far enough from the residential area	Implement a system of sound isolation in place around the farm (wall,...)	Recipients	DREDD / DRAEP			
<b>Case of development of tourist sites sub-project</b>								
Clearing	Risk to the zones of sensitive biodiversity	Limit the construction site to a strict minimum Take specific actions regarding endangered species in close collaboration with decentralized technical services	Sites restoration Avoid cuts as much as possible	Enterprise	DREDD			
Recreational activities	Risk of disruption on the ecosystem (aquatic and terrestrial)	Implement some road signs Beaconing of the sites	Training and sensitization of the employees	Enterprise	Concerned Ministries (MTMM, MAEP, MEDD)			
<b>Case of digital sector sub-project</b>								
Use	Increase of the energy consumption	Use of proper renewable energy source	Sensitization on the rational use of the devices	Project	DREDD/ONE EPU Commune			

Source of impacts	Negative impacts	Avoiding Measures	Mitigations Measures	Setting Responsible	Surveying Responsible	P	T	E
Obsolescence of the devices	Production of toxic and polluting garbage	Collaborate with companies specializing on WEEE management	Recondition the devices Retraining Follow the management of WEEE procedures		DREDD/ONE EPU Commune			
Implementing PME and start-ups	Risk of occupational diseases	Perform medical consultations before recruitment	Realize systematic medical consultations of workers Carry out micro-breaks for agents Set up ergonomic equipment	PME and Entreprise	PIC Technical department in charge of employment			

### Bonus measures of the potential positive impacts

Source of impact	Positive impacts	Bonus measures
Construction / Rehabilitations of the infrastructures or works	Increase of the incomes of the recipients	Strengthening the capacities and skills of populations/households on financial management
Construction / Rehabilitations of the infrastructures or works	Creation of temporary jobs	Valuing local skills for the unskilled and skilled workforce Train local youth in community maintenance and maintenance jobs Work with existing vocational training centres to recruit local skilled labour
Construction / Rehabilitations of the infrastructures or works	Development of the local enterprises	Valuing local skills for the unskilled and skilled workforce Train local youth in community maintenance and maintenance jobs
Accessibility of the electrification  Rehabilitation of rural roads  Urban road networks  Embellishment of the urban landscape	Improvement of the security	Build the infrastructures according to the rules of the art Strengthen infrastructure management capacity Perform periodic maintenance Raise public awareness of hygiene practices
Accessibility of the electrification  Rehabilitation of rural roads  Urban road networks  Embellishment of the urban landscape	Improvement of the life quality	Reinforce the capacity of the infrastructures to continue to function and to assure the services for the populations Implement a regional development plan Reinforce the capacity of management of the infrastructures Do periodic maintenances Sensitize the populations on the hygiene gestures
Electrification  Urban road networks  Embellishment urban to improve the tourist attractiveness	Development of the local economy	Raising awareness among non-local workers about participation in the local economy
	Increase the capacity of the stakeholders in infrastructure management	
	Increase of the financial returns	Sensitize the populations on the payments of the taxes, refund and label
	Synergy or complementarity on the activities	
	Strengthen social cohesion through activities, services and infrastructure management	
Construction / Rehabilitation of road infrastructures following	Reduction of the air pollution: solely for the road infra	Build the infrastructures according to the rules of the art



the norms	Reduction of the time of course Maintenance expenditure cut	
Construction / Rehabilitation of the infrastructures according to the norms	Fundamental valorisation of the site for an economic and urban revitalization	Implement a regional development plan (case of Nosy Be)
Construction / Rehabilitation of the adduction infrastructures in drinking water	Improvement of the health of the populations by the reduction of the illnesses bound to the lack of hygiene	Accompaniment and sensitization of the populations to the measures and good practices of hygiene Make a regular control of the quality and the potability of water
Construction / Rehabilitation of the adduction infrastructures in drinking water	Reduction of the harassment risk or linked rape in search of water in a faraway site	Reinforce the capacity of management of the infrastructures Do periodic maintenances Implement a system of support of the victims of the gender-based violences
Construction / Rehabilitation of the adduction infrastructures in drinking water	Increase of the servicing rate in water and struggle against the illnesses of water origin	Implement an efficient management system in place in collaboration with other actors Sensitize the populations to the good practices and basic rules of hygiene
Community infrastructure construction/ rehabilitations	Communal infrastructure of proximity	Implement a regional development plan (case of Nosy Be)
Rehabilitation of rural roads	Better stabilization of soil and the normal out-flow of the rivers	Revegetation of the slopes to assure the stability and to reduce the erosion of soils Reinforce the capacity of management of the infrastructures Do periodic maintenances
Community infrastructure construction/ rehabilitations	Improvement of the access to the welfare departments (education, health, etc.)	Reinforce the capacity of the infrastructures to continue to function and to assure the services for the populations
Electrification  Urban road networks  Embellishment of the city	Embellishment of the urban landscape and to the improvement of the setting of life	Increase the capacity on infrastructures management Do periodic maintenances
Rehabilitation of rural roads	Facilitation of the displacement, the mobility and the circulation of goods and people	Increase the capacity on infrastructures management Do periodic maintenances
Rehabilitation of rural roads	Cost reduction of exploitation of the vehicles and the time of course	Increase the capacity on infrastructures management Do periodic maintenances
Electrification  Urban road networks  Embellishment of the city	Increase of the attractiveness and creation of new business opportunities	Reinforce the capacity of the creditors Sensitize the populations on the gestures of hygiene
Electrification	Diversification of the activities, of the emergence of new paths and the	Reinforce the capacity of the creditors

Urban road networks Embellishment of the city	development of the economic activities,	
Electrification Urban road networks Embellishment of the city	Improvement of the setting and the quality of life of the populations and visitors	Increase the capacity on infrastructures management Do periodic maintenances
Community infrastructure construction/ rehabilitations	Improvement of the functionality of the infrastructures, service quality and the capacity of management of the infrastructures by the administrators	Increase the capacity on infrastructures management Do periodic maintenances
Production of the essences	Increase of personal incomes through the collection of the raw materials for the production of the essences by the women	Reinforce the capacities and expertises of the populations / household on financial management

### **Cumulative impacts**

In addition to the potential environmental and social impacts of Project activities, there may be cumulative impacts from a combined action with other past, ongoing and predictable actions, projects and programs in the targeted areas. The combination of several adverse effects on the biophysical and socio-economic environments can have significant consequences despite the minor or moderate effects of the activities to be carried out under the PIC3 project.

Two cases may arise: (i) the implementation of two or more PIC 3 subprojects at the same time in a territory; and (ii) the carrying out at the same time or successively of other similar or different projects having the same minor or moderate adverse effects in a given area, but the combination of which may have significant effects on the environment.

With respect to the digital sector under PIC3, this subproject could have cumulative impacts over time, and one can expect an improved dynamism of subproject applicants. The creation of new jobs is one of the positive impacts of this subproject. In this way, further studies should be carried out in order to allow good management of cumulative impacts.

For the tourism sector, the positive cumulative impacts of the implementation of tourism-related activities could generate positive impacts at the local, regional and even national levels. However, negative cumulative impacts could be recorded including, inter alia, the risk of amplification of sex tourism, the increased risk to EAH against minors and women, however, these negative impacts will be limited to the extent that PIC 2.2 is already undertaking and implementing a series of mitigation and avoidance measures. These measures will be further increased during the implementation of PIC 3.

The agri-business sector is probably the sector that will generate the most cumulative impacts, in terms of negative impacts. At this stage, it is difficult to quantitatively estimate the share of the Project contribution for each industry in each area (see section description of potential types of activities). In any case, the smaller the area of the Response Zone, the more significant will be the contribution of the Project on the types of activities. As a result, cumulative impacts on natural resources can also be significant. In relation to this, the specifications for each type of activity must establish the environmental and social standards to be applied.

In order to better manage the cumulative impacts, collaboration or synergy between different projects or sub-projects will be necessary.

## **8. ANALYSIS OF ALTERNATIVES**

### **The situation without the PIC 3 Project**

On a socio-economic level, the population would probably remain in its current living environment without having to face the nuisances and disturbances that could have been caused by the work. Especially since the risks of resettlement or expropriation of property and people would not occur.

From an environmental point of view, the irrational exploitation of resources, the discharge of waste from wastewater, solids and hazardous or polluting products continues to worsen. Climate change effects can have significant impacts on production.

### **The situation with the PIC 3 Project**

- The positive impacts waited on the socioeconomic plan

The PIC 3 project and its activities will improve the tourism, agribusiness and digital sectors enabling the acceleration of local, regional and country economic development. The implementation of the PIC 3 project allows the increase of living standards of the populations, communities, operators who are the beneficiaries, thus, the improvement of living conditions and local and regional development.

- The positive impacts on the environmental plan

The implementation of Project PIC 3 will, on the one hand, limit soil degradation by erosion and, on the other hand, improve the rational use of resources and the services provided by ecosystems. Project contributes to climate change mitigation.

- The negative impacts on the socioeconomic plan

The realization of the activities of the Project PIC3 could have negative impacts, as the increase of transmission risk of the sexually transferable infections and social conflicts with the local population following the failure to respect of customs due to the influx of the non-local workers, and especially to the access control during the works and the acquirement of the earths for the construction.

- The negative impacts on the environmental plan

The Project PIC3 would be the origin of the pollutions of the middle environment (water, air, soil) by his/her/its constructional works. Some activities are susceptible to harm to the environment by the needs increased in resources.

### **The situation with but delayed project**

Generally, the delay in the implementation of the PIC 3 Project could make the information and collected data obsolete compared to the situation during the preparation of this ESMF. In the socio economic context, some new contexts could appear and distort the basic data. In the environmental context, the effects related with the climate change could be accentuated over time and the cost of the project could increase accordingly.

### **Synthesis and reason of choice of the priority**

The situation "with project" must be privileged due to the socio-economic and environmental advantages that are expected.

## **9. PROCESSES OF PUBLIC CONSULTATION**

Different interviews and/or consultations of the stakeholders at each zone of the Project have been done in accordance with the NES 10 of the Bank in the goal to inform them on the Project PIC 3.

The results of the consultations of the the stakeholders are presented in a detailed in the relative document to the Stakeholder Engagement Plan (SEP).

For the elaboration of the document ESMF, 10 public consultations have been undertaken in the different zones of the Project. Each consultation saw the involvement of the regional and local authorities, the decentralized technical services, NGO and Development projects, OSC, and associations.

Number of the participants during the public consultations

Zone	N°	Site	Date	Men	Women	Total
North	1	Nosy Be	23/02/21	19	07	26
	2	Ambanja	24/02/21	29	07	36
	3	Antsiranana	01/03/21	29	05	34
East	4	Sainte Marie	02/03/21	22	06	28
	5	Toamasina	04/03/21	19	06	25
	6	Manakara	05/03/21	28	05	33
	7	Farafangana	02/03/21	19	6	25
South	8	Toliara	03/03/21	29	7	36
	9	Fort Dauphin	04/03/21	22	6	28
Centre	10	Antananarivo	18/03/21	09	01	10

In general, the public consultations took place in conviviality. The actors consulted adhere to the Project and judge it applicable, as well as the anticipated activities.



Public consultation held in Toamasina

During the public consultations, Participants expressed their concerns and recommendations with regard to the design and implementation of the different activities of the ICP 3 Project. Variations exist according to the local contexts of the Project's intervention areas.

## 10. PROCESS OF ENVIRONMENTAL SELECTION

A table showing the responsibilities of actors in the process of environmental and social assessment of sub-project is given.

## 11. MECHANISM OF GRIEVANCE MANAGEMENT

The ESF provides for several mechanisms: the GBV one is attached here.

In the case of neighbourhood complaints related to Project PIC 3, the Complaints and Conflict Management Mechanism can be implemented at several levels. Thus, there are 03 levels of

complaint handling:

- Handling complaints and grievances at the local level;
- Handling complaints and grievances at the level of other Project stakeholders;
- Handling complaints and grievances involving two or more key players in the Project at the same time.

#### Stage and process of complaint treatment to the local level

Stage	Activities	Accountable persons	Observation	Lasted of treatment
Stages 0	Receipt pited to the level of the town hall or the fokontany, that it is anonymous or no	Chief Fokontany, Responsible of the Town hall,	Consignment of the elements of the complaint in the register deposited to this effect.	1 day
Stage 1	Mediation in the Fokontany level	Chief Fokontany or his/her/its deputy Olobe toteny or Wise of the Fokontany Chief Quartier Plaignant(s) A representative of the Project PIC 3	PV (Minutes) of mediation to establish by the chief fokontany and the agents of the PIC3	1 day to 1 week
Stage 2	Mediation to the level of the Township attended by the Project PIC 3	The Mayor or his/her/its representative, SLC Plaignant(s) A representative of the Project PIC 3	PV of mediation to establish by the Township under the aid of the Project PIC3	2 days to 1 week
Stage 3	Arbitration by the CRL (Committee of regulation of litigations) or Management committee of the Environmental Complaints (CGPE) assisted by the Project PIC 3	The CRL or CGPE that can attach itself all person that her judge entertaining jurisdiction to help it towards the resolution of litigation, le(s) plaignant(s), a representative of the Project PIC 3	PV of mediation to establish by the CRL or CGPE attended by the Project PC3	3 days to 1 week
Stage 4	Resort to the level of the court of first instance	The judge, the plaintiff and the representative of the Project PIC 3	PV to establish by the clerk of the court. In the case of BY, a financial provision is available on Fund RPI (State) for, possibly, to push a person's complaint incapable to take itself/themselves in charge	Prorata
Common stage all complaints	Restitution of the results of the treatments to the concerned persons  Consistent of the resolutions	Unit of Management and execution of the under-project (UEP)  Committee (CRL or CGPE) if needed	A copy of the PV or other showing the adopted resolutions will be given to the concerned persons	1 to 3 days after the delivery of the results of the treatments

The procedure of grievances management procedure consists of the following 4 sequential phases:

Stage 1: Deposit and transcription of the grievances;

Stage 2a: Sorting of the complaints  
 Stage 2b: Treatment of the complaints;  
 Stage 3: Resolution;  
 Stage 4: Recourse in case of non-resolution of the conflicts.

## 12. INSTITUTIONAL DEVICES OF SETTING OF ESFM

- Structure of coordination and piloting;
- Structure of job execution and the environmental and social actions;
- Structure of follow-up and surveillance (internal follow-up by environmental back-up responsible le/la and responsible le/la in social safeguard within the EPU, external follow-up by the National office for the environment or the structure of the Ministry in charge of the environment) and the Technical Evaluation Committee (TEC) of the Ministry concerned for the under-projects of the I annex of the Decree MECIE or having been the subject of an environmental assessment of his/her/its part and by the members of the Environmental Cell of the sectorial Ministry concerned for the under-projects of the II annex of the aforesaid Decree)

The coordination and the piloting of the ESFM fits in the functions of coordination of the very Project. The coordination is assured by the three organs according to the levels, as:

- Execution Project Unit (EPU):
  - National Coordination Unit;
  - Regional Coordination Unit.

Themes of formation and creditors concerned non exhaustive

Themes of formation proposed	Actors concerned
<b><u>Environmental and Social assessment</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procedures and environmental and social Norms of the World Bank</li> <li>• Implementation of ESFM, RF and others</li> <li>• Resettlement Plan</li> </ul>	Unit of execution of the Project  Environmental and social back-up person responsible of the Project
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Documents to produce by the construction enterprises</u> : ESMP, others</li> <li>• <u>HSE directives</u></li> <li>• <u>Codes of conduct</u></li> </ul>	Providers
<b><u>Consistent environmental and social</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Methods or modes of follow-up</li> <li>• Determination and choice of the environmental and social follow-up indicators;</li> <li>• Respect and application of the laws and decree relative to the environment</li> </ul>	Constructional enterprises  Design and control offices  Responsible of the Environmental and Social safeguards of the Project
<b><u>Sensitization of the populations</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection and preservation of the public property</li> <li>• Laws and regulations concerning rights on the public property</li> </ul>	Environmental and social back-up person responsible of the Project

### 13. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

Indicators of environmental and social to monitor

Elements of follow-up	Parameters to monitor	Elements to collect	Periodicity	Responsible
<b>Technical measures (study)</b>	Environmental and Social Impact Study or formulation of recommendations to limit the environmental and social impacts; Reinstallation plan in case of involuntary displacement of the populations	Number of files of call for bids and execution having integrated environmental and social prescriptions	Bi-annual	Unit of Coordination of the Project - PIC
<b>Measures of follow-up and assessment of the projects</b>	Consistent environmental and environmental surveillance Audit magazine of the setting in work of the environmental and social measures	Number of periodic follow-up reports produces  Number of audit reports magazine products	Annual	Unit of Coordination of the Project - PIC  National committee of Piloting
<b>Water</b>	Quality of the drinking water (Boundary-marks fountains)  Availability of water during the season of culture	Clarity and translucence of water  Physico-chemical and bacteriological parameters of the water body (pH, DBO, DCO, heavy metals, germs, nitrates,...) ;Number of complaints concerning the insufficiency of water	Monthly	Unit of Coordination of the Project - PIC  DRTTM  DREAH  DRAEP  Commune
<b>Soils</b>	State of pollution of the site of the works;  Erosion to the level of the sensitive zones	Typology and quantity of the strong and liquid dismissals  Surface of the zones washed / Eroded	Monthly	Office of survey  DREDD/ONE  EPU  Municipalities
<b>Vegetation and trees</b>	Rate of tree slaughtering  Surface of zone cleared	Number of dejected feet  Surface of the bare zones	Monthly	Control Office  EPU and URGP  DREDD/ONE  Townships
<b>Environment and setting of life</b>	Hygiene and health - Pollution and nuisances - Security at the time of the operations and works;  Disruption and	Types and quality of management of the garbage (liquids, strong)  Existence of a prevention mechanism and regulation of the conflicts	Monthly	Control Office  DREDD / ONE  EPU  Ministry concerned by the works

Elements of follow-up	Parameters to monitor	Elements to collect	Periodicity	Responsible
	displacement of populations at the time of the works	Number of social conflicts on the sites Respect of the hygiene measures on the site Nature of the indemnifications and reinstallations		Regional direction of Health Municipalities
<b>Health</b>	Evolution of the illnesses bound to hygiene; the dust and the sex	Rate of prevalence of the respiratory illnesses Rate of prevalence of the sexually transmitted infections, including the COVID-19	Trimestral	EPU Regional direction of Health
<b>VBG</b>	Evolution of the number of complaints concerning the VBG; Evolution of the number of the women accompanied by the NGO specialized	Number of complaints concerning the VBG received and treated Number of women accompanied by the NGO	Monthly	EPU Ministry of the Population and the social welfare of the Promotion of the women NGO specialized in the VBG
<b>Security of the workers</b>	Evolution of the number of workers in rule Rate of the local workers Evolution of the industrial injuries	Number of workers having a CNAPS Number of local recruitments done Respect of the port of the individual protective facilities	Quarterly	EPU Region Ministry of the public function
<b>Infrastructures</b>	Interview and management	Quality of the realization Level of deterioration during the exploitation Effectiveness and efficiency of the management	Yearly	EPU Region Ministries concerned Commune

These indicators will be followed regularly during the setting up and the advancement of the under-projects and will be incorporated in the Manual of execution and Follow-up of the Project PIC3.

Structures state-controlled actors of the follow-up and environmental and social components

Institution	Environmental and social components to follow
DREDD/ONE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Various pollution and setting of life</li> <li>• Impementation of ESMP</li> </ul>
DRTH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE on the establishments</li> </ul>
DRAEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agricultural amenities, production and agricultural productivity, farm equipment</li> </ul>
Protective service of the plants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Use of the pesticides, improved seeds, OGM</li> </ul>
Service of the veterinarians and animal health	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect of the norms of use of the veterinary products, artificial insemination, production forages</li> </ul>
Hydraulic Regional service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Norms on the use of resources in water, quality of water, conformity of the dismissals</li> </ul>



DREDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformity of the activities in and around the parks and protected areas</li> <li>• Conformity of the activities on the use of natural resources</li> </ul>
Regional service of hygiene and the sanitary Districts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poisoning by the pesticides, water illnesses</li> </ul>
Service of the farming Genius	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quality security environment (QSE) with regard to the rehabilitation or the construction of hydraulic works</li> </ul>
Direction of the public works	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE with regard to the construction of the farming tracks, of piers and works of art</li> </ul>
DR population and promotion of the woman	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consistent of the measures against the VBG</li> </ul>
DR public function	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consistent of the conditions and security of work of the employees</li> </ul>

The cost of implementing the ESMF includes conducting environmental assessments, implementing the ESMP, monitoring, monitoring and auditing, as well as the capacity building of the institutions and the information and awareness campaigns of the actors concerned. Note that RF cost is reported separately in the corresponding document.

Thus, the estimated budget for the implementation of this ESMF, the RF, and PGIPP, is **USD1 544000**.

#### **14. CONCLUSION**

In conclusion, this ESMF is a working tool that will allow Project officials to integrate environmental and social dimensions into each activity as soon as possible. The general and specific HSE aspects of the World Bank Group based on best practices will also be taken into account when preparing other required documents

## 1. FAMPIDIRANA

Ny governemanta Malagasy (GoM) izay nisitraka ny fanampiana avy amin'ny Banky iraisam-pirenena (BM), tamin'ny alalan'ireo tetik'asa mifaneshy PIC, dia manana hevitra fampandrosoana eo amin'ny sehatra maro any amin'ireo toerana izay misy fahafahana hivoatra izay antsoina hoe « Pôles et Corridors de Croissance ».

Amin'ny maha-tetikasa vatsian'ny Banky iraisam-pirenena azy misy ireo fepetra sy fitsipika manokana arahin'ny mpindram-bola. Anisan'izany ireo Fifehezana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (CES) misy ireo Fenitra 10 ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ka ny valo amin'ireo (NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6 sy NES8 ary NES10) sy ireo tovana miaraka aminy no misy ifandraisany amin'ny tetikasa PIC3, izay maneho ireo zavatra tokony ataon'ny mpindram-bola sy amin'ireo tetikasa.

Mifanaraka amin'ireo toto-lalàna avy amin'ny Banky iraisam-pirenena momba ny famolavolna ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy, dia mila volavolaina ireo loza sy fiantraikany ratsy mety hitranga mandritran'ny fanatanterahana ny tetikasa. Noho izany dia mila fantarina, ialàna, ahena ny fiantraikan'ireo loza sy fiantraikany ratsy. Izany no antony mahatonga ny fametrahana ity antontan-kevitra Fitsipika fototra itantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy (ESFM) ity.

## 2. FAMARITANA NY TETIKASA PIC3

Ny tetikasa dia anatin'ny "Maximizing Finance for Development" an'ny Vondron'ny Banky iraisam-pirenena (GBM). Izy dia manamora amin'ny fanatanterahana ny Planinan'ny Governemanta mba hampandroso ireo sehatra tsy miankina sy hampiasana vola ao anatin'io sehatra io ho Fanomezana asa eo amin'ny sehatrin'ny Fambolena sy ny Fizahan-tany ary ny Nomerika. Ny tetikasa dia hitondra fanavaozana amin'ny alalan'ny famatsiam-bola mba hanampiana ireo sehatra tsy miankina amin'ireo sehatra nosafidianina ireo sady ho fanatovanana ireo vokatry avy amin'ny tetikasa PIC1 sy 2. Raha fintinina dia, miara-dalana amin'ireo asa tanterahina ankehitriny na ho avy, ny tanjon'ny tetikasa PIC3 dia hampitombo ireo sehatra-pihariana tsy miankina ary hampiroborobo ireo orinasa madinika na salan-tsalany isy amin'ireo faritra voasafidy eto Madagasikara. Ity tetikasa ity dia voalohany amin'ireo tetikasa (SOP) izay manana tanjona fampandrosoana toa ny PIC1 sy PIC2 izay niompana amin'ny fampandrosoana ara-toekarena eny Ifotony, sady nitarika fanovana eo amin'ny sehatra nasionaly ho fampiroboroboana ny fampiasam-bola, fampandrosoana ireo orinasa sy Fanomezana asa tao aorian'ny valan'aretina Covid-19. Noho izany, anisan'ny voafidy iasana ankoatr'ireo toerana niasan'ny PIC taloha ny Faritra Analamanga.

Ny tetik'asa dia manana sokajin'asa dimy :

- **Sokajin'asa 1: Fanesorana ireo sakana lehibe mifandraika amin'ny famatsiam-bola tsy miankina sy ny ireo asa eo atao eo amin'ny sehatra nasionaly.**
- **Sokajin'asa 2: Fanesorana ireo sakana lehibe mikasika ny famatsiam-bola tsy miankina sy ny ireo asa mahakasika ireo sehatra fototra eo anivon'ny faritra**
  - ✓ Sampan'asa 2.1: Fanohanana ara-tekhnika sy fanamafisana ny fifaninanana eo amin'ny rojom-pihariana eo amin'ny Faritra voatondro
  - ✓ Sampan'asa 2.2: Fanatsarana ireo foto-drafitrasa eny ifotony ho fampiroboroboana ny sehatra voakasika sy ny fampandrosoana ny orinasa
  - ✓ Sampan'asa 2.3 : Fanamafisana ny fitantanana eny ifotony mba hanohanana ny fampiroboroboana ireo sehatra iasana sy ny fampivelarana ireo orinasa.
- **Sokajin'asa 3: Fanohanana ny amin'ny fampiroboroboana ireo orinasa madinika tsy miankina ary ny fandraharahana**
  - ✓ Sampan'asa 3A: Fanamafisana ny fanohanana ny sehatry ny fandraharahana sy ny fampandrosoana ireo orinasa madinika tsy miankina

- ✓ Sampan'asa 3B: Fanamafisana ny fahaiza-manaon'ireo orinasa amin'ny alan'ny fanohanana azy ireo

- **Sokajin'asa 4: Fanatanterahana ny tetikasa**
- **Sokajin'asa 5 : Fandraisana andraikitra eo no eo vokatry ny loza tampoka**

### **3. FAMARITANA ARA-TEKINA IREO TETIKASA MADINIKA**

Ny Tetikasa PIC3 dia mety hanampy ireo tetikasa madinika:

- Tahan-tsoroka ho amin'ny fampandrosoana ny fizahan-tany izay sady hiteraka voka-tsoa ho an'ireo mponina eny Ifotony :
  - Fanamboarana / fanarenana ireo toerana manandanja amin'ny fizahantany: mahakasika ireo lalana, fotodrafitrasa fandraisana sy ireo fotodrafitrasa hafa mifandraika amin'izany;
  - Fanatsarana ny endrik'ireo tanan-dehibe amin'ny alalan'ireo asa isan-karazany;
  - Fanarenana na fananganana ireo fotodrafitrasa famatsian-drano fisotro madio (fomba hery misintona, fatsakana, hafa);
  - Fanarenana ireo lalana ambanivohitra: morony sy ireo fotodrafitrasa fandehanan'ny rano;
  - Fanarenana ireo lalana an-tanàn-dehibe: mahakasika ireo fotodrafitrasa sy fantson-drano.
- Fanalana ireo sakantsakana tsy mampandroso ireo sehatra tsy miankina :
  - Fitsinjarana herinaratra amin'ireo tokantrano amin'ireo Kaominina voafidy ;
  - Fananganana / fanarenana toerana fitobian'ireo fitaovam-pitanterana an-dranomamy: anisan'izany ireo fotodrafitrasa (birao, toeram-pamarotana tapakila, trano fidiovana, toeram-pialantsasatra, toeram-pitobiana entana, trano fisakafoana, sns.);
  - Fanamboarana / fanarenana ireo toeram-piantsonana sy fiondranana: lalana fidirana sy fivoahana an-tongotra, vatofantsika, fitaovana mampitsingevana, vavahady fidirana sy fiondranana, sns;
- Fanatsarana ny fitantanana eny amin'ny faritra / Ifotony mba hanampiana ireo sehatra tsy miankina :
  - Fanarenana ireo trano fitantanana-draharaha: fanajana ny fenitra misy mba hahazaka ireo rivozoza sy rivo-mahery.
- Tahan-tsoroka ho fampandrosoana ny sehatra fiarin-karena ara-pambolena sy fiompiana :
  - Menaka manitra : famokarana, fanamboarana ary fanondranana ;
  - Sehatrin'ny zava-manitra (lavanila, Kakaô, jirofo, sns.) : famokarana, fanamboarana ary fanondranana ;
  - Fambolena (voankazo, Moringa, sns.) : famokarana, fanamboarana ary fanondranana ;
  - Fiompiana Tantely : fakana any anaty ala, fiompiana nentin-drazana, fiompiana nohatsaraina ary fiompiana manara-penitra ;
  - Fiompiana anaty rano : fiompiana ahidrano, sns.
  - Fiompiana madinika : amin'ny alalan'ny fananganana fotodrafitrasa mafy ho an'ny biby fiompy miaraka amin'ireo fanadiovana mifanarka amin'izany, ireo fitaovana sy fametrahana fefy.
- Fanatsarana ny tambazotram-pifandraisana sy tahan-tsoroka ny sehatra nomerika :
  - Fanatsarana ny tambazotram-pifandraisana mahakasika ireo stations sy/na antennes mpampita na mpandray, sns.
  - Ny sehatra nomerika : momba ireo fampitaovana toy ireo fitaovana informatika, haino aman-jery, birao, elektrika sy elektronika, sns. an'ny ivontoeram-pifandraisana amin'ny mpividy ; Business Process Outsourcing na BPO, fanamboarana rindrambaiko sy fampiharana informatika, sns.

### **4. FAMARITANA ANKAPOBENY NY TONTOLO IAINANA BIOFIZIKA SY SOSIALY AN'IREO TOERANA IASAN'NY TETIKASA PIC 3**

Ireo olona ara-tontolo iainana sy sosialy misongadina isaky ny toerana iasan'ny Tetikasa PIC 3 :

Toerana Avaratra	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fitrandrahana tsy ara-dalàna sy manimba ireo ala voajanahary mba hahazoana hazo fanamboarana sy fandrehitra na fandroana tanety sy fanimbana noho ireo fomba fambolena ;</li> <li>• Fahapotohana haingan'ireo ala voajanahary sy fitomboan'ny velaran'ny tany ngazana ;</li> <li>• Ireo asa an-dranomasina na amoron-dranomasina tsy voahara-maso sy mavesatra manimba ireo morondriaka sy haran-dranomasina ary ireo harena an-dranomasina ;</li> <li>• Tsy fahampian'ny enti-manana ;</li> <li>• Fitantanana ny fako</li> <li>• Fahalotoan'ny fari-dranomasina ;</li> <li>• Voka-dratsy entiny fiovaovan'ny toetr'andro (rivodoza) ;</li> <li>• Areti-mandoza Covid-19.</li> </ul>
Zone Atsimo Andrefana	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fitrandrahana tsy ara-dalàna sy manimba ireo ala voajanahary mba hahazoana hazo fanamboarana sy fandrehitra na fandroana tanety sy fanimbana noho ireo fomba fambolena ;</li> <li>• Ireo asa an-dranomasina na amoron-dranomasina tsy voahara-maso sy mavesatra manimba ireo morondriaka sy haran-dranomasina ary ireo harena an-dranomasina ;</li> <li>• Fanotoran'ny fasika sy atsanga ;</li> <li>• Fitantanana ny fako</li> <li>• Fahalotoan'ny fari-dranomasina ;</li> <li>• Tsy fahampian'ny enti-manana ;</li> <li>• Fahantrana miompampana ;</li> <li>• Fanajana ireo fomba amam-panao nentim-paharazana ;</li> <li>• Voka-dratsy entiny fiovaovan'ny toetr'andro (rivodoza) ;</li> <li>• Areti-mandoza Covid-19.</li> </ul>
Zone Anosy	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fitrandrahana tsy ara-dalàna sy manimba ireo ala voajanahary mba hahazoana hazo fanamboarana sy fandrehitra na fandroana tanety sy fanimbana noho ireo fomba fambolena ;</li> <li>• Fitrandrahana tsy manara-penitra ireo harena voajanahary ;</li> <li>• Fitantanana ny fako ;</li> <li>• Ireo asa an-dranomasina na amoron-dranomasina tsy voahara-maso sy mavesatra manimba ireo morondriaka sy haran-dranomasina ary ireo harena an-dranomasina ;</li> <li>• Areti-mandoza Covid-19.</li> </ul>
Zone Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fitrandrahana tsy ara-dalàna sy manimba ireo ala voajanahary mba hahazoana hazo fanamboarana sy fandrehitra na fandroana tanety sy fanimbana noho ireo fomba fambolena ;</li> <li>• Ireo asa an-dranomasina na amoron-dranomasina tsy voahara-maso sy mavesatra manimba ireo morondriaka sy haran-dranomasina ary ireo harena an-dranomasina ;</li> <li>• Fikaon'ny riaka sy fahasimban'ny nofon-tany ;</li> <li>• Fahapotohana haingan'ireo ala voajanahary sy fitomboan'ny velaran'ny tany ngazana ;</li> <li>• Fitantanana ny fako ;</li> <li>• Voka-dratsy eo amin'ny fahasalaman'ny olombelona ;</li> <li>• Tsy fahampian'ny enti-manana ;</li> <li>• Fanajana ireo fomba amam-panao nentim-paharazana ;</li> <li>• Voka-dratsy entiny fiovaovan'ny toetr'andro (rivodoza) ;</li> <li>• Areti-mandoza Covid-19.</li> </ul>
Zone Sainte Marie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ireo asa an-dranomasina na amoron-dranomasina tsy voahara-maso sy mavesatra manimba ireo morondriaka sy haran-dranomasina ary ireo harena an-dranomasina ;</li> <li>• Fitantanana ny fako ;</li> <li>• Fitrandrahana tsy ara-dalàna sy manimba ireo ala voajanahary mba hahazoana</li> </ul>

	<p>hazo fanamboarana sy fandrehitra na fandroana tanety sy fanimbana noho ireo fomba fambolena ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voka-dratsy entiny fiovaovan'ny toetr'andro (rivodoza) ;</li> </ul>
Région Analamanga	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fahasimban'ireo tontolo miara-miaina sy ireo harena voajanahary ;</li> <li>• Fikaon'ny riaka sy fahasimban'ny nofon-tany ;</li> <li>• Fitantanana ny fako ;</li> <li>• Voka-dratsy eo amin'ny fahasalaman'ny olombelona ;</li> <li>• Areti-mandoza Covid-19.</li> </ul>

Antontan-kevitra avy amin'ny fototra marolafy: planin'ny faritra ho Fampanandroana, tabilao ivohizana ny tontolo iainana eny amin'ny faritra, fifampiresahana miaraka amin'ireo mpiara-miombonantoka voakasika.

## 5. FAMAFAKANA IREO FOTOTRA MOMBA NY POLITIKA SY LALANA ARY FITANTANANA

Mandritra ny fanatanterahana azy, ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka sy hampiseho ireo torolalana ara-politika nasionaly amin'ny sehatra samihafa (Politikam-mpanjakana ami'ny ankapobeny, politika nasionaly momba ny tontolo iainana sy ny fampanandroana lovain-jafy, politika nasionaly momba ny zaha-tany, laminasa eo amin'ny sehatra fambolena - fiompiana – jono, politika nasionaly momba ny fifandraisan-davitra, sns.), ary koa ireo didy aman-dalàna nasionaly momba : ny fitantanana ara-tontolo iainana, ny famolavolana ara-tontolo iainana, ireo faritra mora voatohintohina, ny zahatany, ny sehatry ny fihariana lavanila, ny sehatra nomerika, sns.

Ho tanterahina mifanaraka amin'ny Fifehezana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (CES) vaovao an'ny banky iraisam-pirenena nampiharina nanomboka ny 1 oktobra 2018 ny Tetikasa PIC 3. Io CES io dia maneho ny fandraisana andraikitry ny Banky iraisam-pirenena hampiroborobo ny fampanandroana lovain-jafy araka ny politika sy ireo fenitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy (NES) natao hanohanana ireo tetikasam-pirenena nahazo famatsiam-bola avy aminy, mba hialàna amin'ny fahantrana lalina sy hisian'ny tombontsoa iombonana. Ny CES dia misy fenitra 10 ka ny 8 amin'ireo no misy ifandraisany amin'ny Tetikasa PIC 3.

Fampitahana ireo lalàna nasionaly sy ireo fenitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy NES an'ny Banky iraisam-pirenena

NES	Fifanarahana sy fifamenoana	Fifanipahana sy fahasamihafana	Tsoan-kevitra ampiharina amin'ny Tetikasa PIC 3
NES 1	Fahafenoana sy fifanarahana mifototra amin'ny lohahevitra rehetra.	Tsy misy fifanipahana na fahasamihafana eo amin'izay voalaza sy fepetra takian'ny lalàna nasionaly sy ny NES 1.	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanomana EIES/PREE sady hanaraka ireo fepetra NES 1 amin'ny fanomanana PEES.
NES 2	<p>Fifanarahana : mikasika ireo fepetra momba ny asa, ire fepetra hiarovana ireo mpiasa marefo, ny fampisana ny zaza sy famerana ny taona farafahakelin'ny mpiasa, sns.</p> <p>Fifamenoana : momba ny fiarovana ireo mpiasa ny mpiasa rehetra voafehy na tsia ny lalàna, ireo fepetra ny asa sy fitantanana ny fifandraisan'ny asa, sns.</p>	Fahasamihafana : momba ny tolo-kevitra ny NES mahakasika ny fandoavana ireo tombontsoa ara-tsosialy sy ireo latsa-kemboka ho an'ny fisotroan-dronono amin'ny faran'ny fifanarahana arak'asa. Noho izany dia ny lalàna nasionaly no mety kokoa.	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 2 sy hanomanana PGMO ary koa hanaraka ireo fepetra ao amin'ny lalàna Malagasy.
NES 3	<p>Fifanarahana : momba ny fitantanana rano, loto, akora simika mampidi-doza, fanarahana ireo fomba hitantanana ireo biby mpanimba sy ireo fanafody famonoana bibikely.</p> <p>Fifamenoana : momba ireo lohahevitra telo (fiarovana ireo loharanon-drano, fijerena ny fisian'ny rano, sy famaritana ireo akora mampidi-doza).</p>	<p>Fifanipahana momba ireo fandotoana ny rivotra sy na famakafakana momba ireo loza avy amin'ny akora simika.</p> <p>Tsy misy ny momba ny fampiasana miompampana ny rano sy ny fanonerana ny fampiasana ny rano, fampiasana aradrarin'ny ireo akora fototra, ny fakàna ireo antontan'isa momba ny fandotoana ny rivotra, ny sokajy entina hampihenana ireo loza sy ny fanasokajiana ireo loto mampidi-doza ao amin'ny lalàna malagasy.</p>	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 3, anisan'izany ireo toro-làlana EHS amin'ny ankapobeny sy ho an'ny sehatra manokana an'ny Banky Iraisam-pirenena, amin'ny fanatanterahana PGIPP sy rafitra hitantanana ireo DEEE.
NES 4	<p>Fifanarahana : momba ny fandraisana ny fiovaovan'ny toetrandro amin'ny famolavolana ireo fotodrafitrasa, foto-kevitra momba ny fampidirana sy fiarahana mampiasa ireo fotodrafitrasa, ny fanatanterahana ireo famolavolana aratontolo iainana ireo serivisy ekolojika, aretina mety ahazo ny mponina, fitantanana sy fiarovana amin'ireo akora mampidi-doza, ny fanomanana sy famaliana ireo toe-javatra maika.</p> <p>Fifamenoana : momba ny famolavolana sy fiarovana ireo fotodrafitrasa sy fitaovana, fiarovana amin'ny loza mety hitranga mandritra ny asa fanamboarana, fanamarinana sy</p>	<p>Fifanipahana momba ny fiarovana amin'ny fiparitahan'ny aretina vokatry ny fitomboan'ireo mpiasa raikitra na tsia an'ny tetikasa.</p> <p>Tsy fisiana na tsy fahazavan'ny lalàna nasionaly momba ny famolavolana lalina ireo loza, la fanamaivanana ireo loza avy amin'ny asa mahakasika an'ireo tatatra fandehanan'ny rano na fefiloha, asa momba ny fitrandrahana vato na fandavahana, asa momba ny famokarana herinaratra, famolavolana ireo loza ny fifamoivozana, fanaraha-maso ny fanjakana ny fifamoivozana, ireo votoanton'ny fepetran'ny</p>	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 4, anisan'izany ireo toro-làlana EHS amin'ny ankapobeny sy ho an'ny sehatra manokana an'ny Banky Iraisam-pirenena, sy hanomana PGMO ary koa hanaraka ireo fepetra ao amin'ny lalàna nasionaly.

NES	Fifanarahana sy fifamenoana	Fifanipahana sy fahasamihafana	Tsoan-kevitra ampiharina amin'ny Tetikasa PIC 3
	fanamafisana ireo matihanina amin'ny asa fanamboarana, fiarovana ireo serivisy manome rano fisotro madio, ny fanomezana rano sy fanadiovana, toy ny rano voaloto na fihanaky ny aretina, serivisy fanariana ireo fako, toy ny fisian'ny poizina, na fandotoana rivotra.	fahamehana sy ny fiarovana ny fananana sy ireo mpiasan'ny tetikasa.	
NES 5	<p>Fifanarahana : momba ny fanasokajiana ireo olona voakasikin'ny tetikasa sy ny fetran'ny fakana tany tsy antsitra-po ary volavolan-kevitra hafa an'ny Laminasa.</p> <p>Fifamenoana : momba ny fandoavam-bola sy tombotsoa ho an'ny olona voakasiky ny tetikasa, fanombanana ireo fananana voakasika, ny fandraisana anjara an'ny mponina, sns.</p> <p>Fifanarahana momba ny fanonerana ireo olona voakasiky ny tetikasa.</p>	Fahasamihafana momba ny fanonerana amin'ny ireo fananana izay mahakasika ny fanoloana sy famerenana ny fari-piainana noho ny fisian'ny enti-manana ho an'ny NES 5, sy ny tsy fisian'ny famerenana ny fari-piainana sy ny enti-manana fa ny fanonerana ihany ho an'ny lalàna nasionaly.	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 5 sy hanomana CR sy PAR.
NES 6	<p>Fifanarahana : momba ny fampiharana amin'ny fomba mahomby ny fitantanana maharitra ireo harena voajanahary, fanonerana ireo voahary samihafa, sns.</p> <p>Fifamenoana : momba ireo lalàna amin'ny ankapobeny mahakasika ireo faritra arovana (COAP) ; momba ny lalàna mahakasika ireo toeram-ponenana sy karazam-biby na zavamaniry mora miparitaka sy mpanimba avy any ivelany.</p>	Tsy misy fifanipahana na fahasamihafana eo amin'izay voalaza sy fepetra takian'ny lalàna nasionaly sy ny NES 6 an'ny Banky iraisam-pirenena.	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 6 sy hanomana EIES/PREE.
NES 8	<p>Fifanarahana sy fifamenoana : eo amin'ireo toetra) ; ireo rehetra voafaritry fa fananana ara-koltoral ; sns.</p> <p>Fifamenoana : momba ny fandraisana ireo hevitra sy ny fomba amam-panao an'ireo mponina sy ireo mpiaramiombonantoka eny ifotony mahakasika ny fepetra hampihenana ny mety ho fiantraikan'ireo loza amin'ny</p>	Tsy misy fifanipahana na fahasamihafana eo amin'izay voalaza sy fepetra takian'ny lalàna nasionaly sy ny NES 8.	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 8 an'ny Banky Iraisam-pirenena.

NES	Fifanarahana sy fifamenoana	Fifanipahana sy fahasamihafana	Tsoan-kevitra ampiharina amin'ny Tetikasa PIC 3
	fananana ara-koltoraly.		
NES 10	<p>Fifanarahana : momba ireo lohahevitra rehetra mahakasika ny NES 10.</p> <p>Fifamenoana : mifameno ireo lalàna roa ireo momba ny rafitra famahana ireo disadisa.</p>	Tsy misy fifanipahana na fahasamihafana eo amin'izay voalaza sy fepetra takian'ny lalàna nasionaly sy ny NES 10 an'ny Banky iraisam-pirenena.	Ny Tetikasa PIC 3 dia hanaraka ireo fepetra NES 10 sy hanomanana PMPP.



**6. FAMARITANA SY FAMOLAVOLANA IREO METY HO FIANTRAKAN'NY, AMIN'NY ANKAPOBENY SY ISAK'IREO ASA HEVERIN'NY TETIKASA HO TANTERAHINA**

Ireo mety ho fiantraikany tsara sy ratsy amin'ny ankapobeny sy isak'ireo asa dia hita amin'ireo tabilao mampiseho ireo fepetra isan-karazany etsy ambany.

**7. FEPETRA FOTOTRA MISONGADINA HIALANA SY/NA HANALEFAHANA IREO METY HO FIANTRAIKANY RATSY SY HO FANAMAFISANA IREO METY HO FIANTRAIKANY TSARA**

Ny tabilao eo ambany dia mampiseho ireo fepetra hialana sy / na hampihenàna ireo mety ho fiantraikany ratsy ny fanatanterahana ny tetikasa:

**P** : Fotoana fiomanana  
**T** : Fotoana fanamboarana  
**E** : Fotoana fampiasana

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
<b>Momba ny tetikasa rehetra amin'ny ankapobeny</b>								
Fanatanterahana ireo asa Fitrandrahana karieram-bato	Fitrandrahana miompampana na tsy ara-dalana ireo akora fototra	Miara-miasa miaraka amin'ireo mpamatsy ara-dalàna	Fitrandrahana ireo toerana ara-dalàna sy nahazoana alalana	Orinasa	Tetikasa / Iraka mpanaramaso			
Fanatanterahana ireo asa Fampiasana	Fanariana ireo fako ranon-javatra sy mivaingana	Mametraka fomba fitsinjarana ireo fako Fametrahana fomba fiarovana amin'ny loto sy akora mampidi-doza ho an'ny fahasalamana Fametrahana toer-pidiovana ho an'ny mpiasa lahy sy vavy Fitantanana rano maloto amin'ny alalan'ny fametrahana fomba fampandehanana sy fanadiovana rano	Fanodonana sy/na famerenana fampiasana ireo avy amin'ny fako Fakana ireo menaka avy nampiasaina hoampiasain'ireo mponina izay mpiasa ireo menaka amin'ny sarety Fametrahana lava-pako hanariana ireo fako mora lo amin'ny toerana lavitry ny Loharano  Fitanterana ireo barika feno menaka avy nampiasaina any amin'ireo tanan-dehibe ho fanariana azy ireo amin'ny fomba azo antoka	Mpahazo tombontsoa	Tetikasa			
Fanatanterahana ireo asa	Faharatsian'ny jermaso	Mametraka fomba fanavahana ireo fako	Mametraka fomba fitantanana ireo fako	Orinasa	Tetikasa			
Fidorodoan'ireo mpiasa avy amin'ireo faritra hafa	Fisian'ny olana ara-tsosialy	Fampahafantarana / fanentanana ireo mpiasa Mametraka boky fitarainana amin'ireo manampahefana eny ifotony (Fokontany na kaominina) ho fiandraiketana ireo fitarainana mahakasika ireo mpiasa	Mandray ho mpiasa ireo olona eny ifotony raha misy fitovian'ny fahaizana  Fanasoniavan'ny mpiasa rehetra ny fitsipi-pitondran-tena mendriky ny mpiasa	Orinasa	Tetikasa / Fitaleovam-paritra misahana ny Mponina			
Fidorodoan'ireo mpiasa avy amin'ireo faritra hafa	Tsy fanajana ireo fomba amam-panao sy nentim-paharazana eny ifotony	Manaja ny didy aman-dalàna Maka hevitr'ireo Olobe Toteny na Tangalamena na mpitazona hazomanga eny ifotony	Ampidirina anisan'ny asa ny fandraisan'ny Tetikasa ny ara-tsosialy	Orinasa	Tetikasa / Iraka mpanaramaso			
Fidorodoan'ireo mpiasa avy amin'ireo faritra hafa	Loza fiparitahan'ny areti-mifindra	Fampahafantarana / Fanentanana ireo mpiasa momba ny Areti-mifindra vokatry ny firaisana (IST)	Mametraka kapaoty maimaimpoana ho an'ireo mpiasa	Orinasa	Tetikasa / Iraka mpanaramaso			
Fidorodoan'ireo mpiasa avy amin'ireo faritra hafa	Herisetra mihatra amin'ny mahalaky sy mahavavy /	Fampahafantarana / Fanentanana ireo mpiasa momba ireo karazana herisetra ireo	Mametraka fiara-miasa amin'ireo sampana tsy miankina mpisehatra amin'ireo herisetra ireo mba ho fandraisana an-tanana ireo ianjadian'ny	Orinasa / Tetikasa / Sampandrahara	Tetikasa / Fitaleovam-paritra			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
	Herisetra ara-nofo / fanararaotana sy filàna ara-nofo (VBG / HS / EAS)		herisetra (VBG / HS / AES) Mametraka sy fanasoniavana ireo fitsipipitondran-tena mendrika ho an'ny mpiasa	ham-panjakana eny amin'ny faritra (STD) / ONG	misahana ny mponina			
Fanatanterahana ny asa	Loza vokatry ny asa sy ratra amin'ny vatana	Fampahafantarana / Fanentanana ireo mpiasa Mametraka takelam-pamantarana Manofana ireo mpiasa mahakasika ireo loza mety hitranga araky ny asa tsirairay Mametraka sy mampihatra ny planina momba ny fidiovana sy filaminana ary Tontolo lainana na momba ny fahasalamana sy filaminana ary asa	Manome an'ireo mpiasa ireo fitaovana fiarovana isam-batan'olona mifanaraka amin'ny asa atao	Orinasa	Tetikasa / Iraka mpanaramaso			
<b>Momba ny tetikasa madinika fitsinjarana herinaratra</b>								
Setroky ny fiara	Fandotoana ny rivotra, rano sy tany	Tsy fampiasana afatsy fiara mbola tsara sy ara-dalàna	Manaja ny fotoana iasana Manao fikarakarana ara-potoana ireo fiara	Orinasa	Tetikasa			
Loto sy fahaverezana tsinahy ireo karazan-javatra mpanimba ny tontolo iainana	Fandotoana ny rivotra, rano sy tany	Mametraka toerana fikarakarana aramekanina misy tany tsy tafiditry ny rano	Manavaka sy maka ireo zavatra very na miparitaka sy mametraka izany anaty fitoerana mihidy ary mandefa izany amin'ny toerana fikarakarana	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fitehirizana solika, fiparitahana tsinahy	Fandotoana ny rivotra, rano sy tany	Mitahiry ireo solika amin'ny toerana voaaro misy tany tsy tafiditry ny rano Mametraka toerana fikarakarana aramekanina misy tany tsy tafiditry ny rano	Manavaka sy maka ireo zavatra very na miparitaka sy mametraka izany anaty fitoerana mihidy ary mandefa izany amin'ny toerana fikarakarana	Orinasa	Tetikasa			
Fanoloana ireo fitaovana simba	Miteraka ireo fako avy amin'ny fitaovana elektronika, elektrika mampidi-doza	Fiaraha-miasa amin'ny orinasa mahay manokana momba ny fitantanana fako avy amin'ny fitaovana elektronika, elektrika mampidi-doza	Fanarahana ny fomba fitantanana ireo ako avy amin'ny fitaovana elektronika, elektrika mampidi-doza Mametraka fitoerana ho fanavahana ireo fako sy mandefa izany any amin'ireo toerana mpanodina karazam-pako	Mpahazo tombontsoa	Tetikasa			
Fanalana ireo zavamaniry	Mitarika amin'ny fikahon'ny riaka ny tany	Fikarohana mialoha momba ny toerana sy manaja faran'ny haavon'ny hantsana ho 45°	Fkarohana mialoha momba ny toerana sy manaja faran'ny haavon'ny hantsana ho 45° Fanarenana ny tany Mametraka teknika fiarovana tselika raha mbola tsy vita ny asa	Orinasa	Tetikasa / DREDD			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
Fametrahana ireo fitaovana elektrika	Loza mifandraika amin'ny fiforoanan'ny saha an'herinaratra (CEM)	Mametraka takelam-pamantarana Fampiofanana momba ny fampiasana ireo fitaovana	Mametraka ho an'ny mpiasa ireo fitaovana fiarovana mifanaraka amin'ny asa atao	Mpahazo tombontsoa	Tetikasa			
Fampiasana ireo fitaovana elektrika	Loza mifandraika amin'ny herinaratra	Fampahafantarana / Fanentanana ireo mpiasa Mametraka takelam-pamantarana	Mametraka ho an'ny mpiasa ireo fitaovana fiarovana mifanaraka amin'ny asa atao (arotanana, kiraro voafantina, aro-loha, sns.)	Orinasa	Tetikasa			
Fampiasana fitaovana	Loza haintrano na afo	Manofana ireo mpiasa tomonandraikitra amin'ny toerana iray Mametraka takelam-pamantarana	Mametraka ho an'ny mpiasa ireo fitaovana fiarovana mifanaraka amin'ny asa atao (arotanana, kiraro voafantina, aro-loha, sns.)	Mpahazo tombontsoa	Tetikasa			
Fangalarana ireo fitaovana madinika (kontera, sns.)	Loza mifandraikitra amin'ny halatra fitaovana	Famefena ny toerana Mametraka mpiambina eny an-toerana	Fametrahana takelaka famantarana mandrara ny fidiran'olon-tsotra Mametraka kahie fandraisana ny momba ireo mpitsidika matihanina	Orinasa	Tetikasa			
Fametrahana ireo fitaovana (andrin-jiro, transformateur,,,) )	Fiantraikany ratsy eo amin'ny fananana na asa an'olo tsotra	Famindrana ny afovoan'ny toerana hanatanterahana ny asa Famporisihana ny fanomezana ataon'ny tsirairay na itambarana	Mametraka rafitra hitantanana ny fanonerana ireo PAPs	Tetikasa / Orinasa	Tetikasa			
<b>Momba ny tetikasa madinika fanomezana rano fitsotro madio</b>								
Fangalarana ireo fitaovana madinika	Loza mifandraikitra amin'ny halatra fitaovana	Famefena ny toerana Mametraka mpiambina eny an-toerana	Fampahafantarana sy fanentanana ireo mampiasa ny rano	Orinasa	Tetikasa			
Asa fandavahana	Fahasimban'ireo toerana manandanja	Manaja ireo didy aman-dalàna Famantarana mialoha sy fanajana ireo fomba amam-panao nentim-paharazana eny ifotony	Manome hasina ireo manam-pahefana ara-drazana eny ifotony	Orinasa	Tetikasa			
<b>Momba ny tetikasa madinika fanarenana ireo lalana ambanivohitra</b>								
Setroky ny fiara	Fandotoana ny rivotra	Tsy fampiasana afatsy fiara mbola tsara sy ara-dalàna	Manao fikarakarana ara-potoana ireo fiara Manaja ny fotoana iasana	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fampiasana ireo fitaovana midridrodridroka	Feo manimba sofina	Manaja ireo ora fiasana	Mametraka ho an'ny mpiasa ireo fitaovana fiarovana mifanaraka amin'ny asa atao	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fanalana ireo zavamaniry	Fanalana ireo	Famerana arak'izay kely ireo faritra	Famerenana amin'ny laoniny ny toerana	Orinasa	Tetikasa /			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
	zavamaniry mandrakotra	hanesorana zavamaniry	Fanarenana sy fambolena ho hamerenana ireo zavamaniry		DREDD			
Fanalana ireo zavamaniry	Fanombohana ny fikaohin'ny riaka ny tany	Famerana arak'izay kely ireo faritra hanesorana zavamaniry	Fanarenana sy fambolena ho hamerenana ireo zavamaniry amin'ireo toerana voakasika	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fampiasana ny lalana	Lozam-pamoivoizana	Mametraka takelam-pamantarana	Fanentanana ireo mponina amin'ny lozam-pifamoivoizana	Mpahazo tombontsoa / Tetikasa	Tetikasa			
Fanalana ireo zavamaniry	Fahasimban'ireo toerana mitahiry zavamananaina mora voatohintohina	Famerana arak'izay kely indrindra ny toerana voakasiky ny asa Manao fandaminana manokana ho an'ireo karazam-biby sy zavamaniry amin'ny alalan'ny fiarah-miasa miaraka amin'ireo serivisy teknika itsinjaram-pahefana	Fanarenana ire toerana Alaviro arak'izay azo atao ny fanapahana hazo	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fanalana ireo zavamaniry	Fikorontanan'ireo toeram-ponenana sy fomba fiainan'ireo biby							
Fametrahana ny toerana iasana	Loza mety hitrandrahana ireo harena voajanahary amin'ny fomba tsy ara-dalàna (fikapahana hazo, fihazana, sns.)	Fandrarana amin'ny fikapana hazo Fandrarana ny fihazana	Fampahafantarana sy fanentanana ireo mpiasa Fividianan'ny orinasa amin'ireo mpamatsy nahazo alalana sy fanehoana ny faktiora anatin'ny tatitra	Orinasa	Tetikasa / DREDD / ONE			
Toerana anatanterahana ireo asa	Fiantraikany ratsy eo amin'ny fananana na asa an'olo tsotra	Famindrana ny afovoan'ny toerana hanatanterahana ny asa Famporisihana ny fanomezana ataon'ny tsirairay na itambarana	Manomana sy mampiasa drafi-panarenana	Tetikasa / Orinasa	Faritra / Kaominina			
Fampiasana ny lalana	Loza mifandraika amin'ny halatra vokatra	Mametraka sakana fanaraha-maso ny fivezivezen'ireo mpampiasa lalana Fanatanterahana fanaraha-maso matetika	Mametraka toby mpitandro filaminana	Mpahazo tombontsoa / Tetikasa	Faritra / Kaominina			
Fampiasana ny lalana	Lozam-pamoivoizana	Mametraka takelam-pamantarana Fametrahana dongona famerana ny hafainganam-pandehan'ny fiara amin'ny fidirana sy fivoahan'ny tanana izay ambony ny taha mety hisian'ny loza	Fanentanana ireo mponina amin'ny lozam-pifamoivoizana Famerana ny hafainganam-pandeha ho 10 km/ora amin'ny lalana an-tanàna ary 40 km/ora amin'ny lalana tsotra	Mpahazo tombontsoa / Tetikasa	Tetikasa			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
Asa fandavahana	Mety ho fiantraikany ratsy eo amin'ireo toerana manandanja ara-koltoral	Manaja ireo didy aman-dalàna Famantarana mialoha sy fanajana ireo fomba amam-panao nentim-paharazana eny ifotony Maka hevitra amin'ireo Olobe Toteny sy manam-pahefana ara-drazana eny ifotony	Fanarahana ireo fomba raha sendra misy fahitana lova ara-kolotsaina	Orinasa	Tetikasa / ONE / Kaominina			
<b>Fitrandrahana ireo vato hanamboarana ireo lalana ambanivohitra</b>								
Fanalana ireo zavamaniry	Fanalana ireo zavamaniry mandrakotra	Famerana arak'izay kely ireo faritra hanesorana zavamaniry	Fanarenana sy fambolena ho hamerenana ireo zavamaniry amin'ireo toerana voakasika	Orinasa	Tetikasa			
Fitrandrahana ireo fitaovana entina manamboatra	Mitarika amin'ny fikahon'ny riaka ny tany	Famerana arak'izay kely ireo faritra hanesorana zavamaniry	Fanarenana sy fambolena ho hamerenana ireo zavamaniry amin'ireo toerana voakasika	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fitrandrahana ireo fitaovana entina manamboatra	Mety hisian'ny loza sy ratra amin'ny vatana	Fanofanana ireo mpiasa momba ny loza mety hitranga eo amin'ny asa Fametrana sy fampiharana planina momba ny fidiovana sy filaminana ary tontolo lainana na fahasalamana sy filaminana amin'ny asa	Famaritana ny toeram-piasana Fisalorana ireo EPI mifandrindriaka amin'ny asa atao (aro-loha, kiraro voatokana, aro-tanana, sns.)	Orinasa	Tetikasa			
<b>Momba ny tetikasa madinika fanarenana ny lalana an-tanan-dehibe</b>								
Setroky ny fiara	Fandotoana ny rivotra, rano sy tany	Tsy fampiasana afatsy fiara mbola tsara sy ara-dalàna	Manaja ny fotoana iasana Manao fikarakarana ara-potoana ireo fiara	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fitehirizana solika, fiparitahana tsinahy an'ireo akora mampididoza	Fandotoana ny tany	Mitahiry ireo solika amin'ny toerana voaaro misy tany tsy tafiditry ny rano Mametraka toerana fikarakarana aramekanina misy tany tsy tafiditry ny rano	Manavaka sy maka ireo zavatra very na miparitaka sy mametraka izany anaty fitoerana mihidy ary mandefa izany amin'ny toerana fikarakarana	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fampiasana ny lalana	Lozam-pamoivoizana	Mametraka takelam-pamantarana Fametrana dongona famerana ny hafainganam-pandehan'ny fiara amin'ny fidirana sy fivoahan'ny tanana izay ambony ny taha mety hisian'ny loza	Fanentanana ireo mponina amin'ny lozam-pifamoivoizana Fanentanana ireo mponina amin'ny lozam-pifamoivoizana Famerana ny hafainganam-pandeha ho 10 km/ora amin'ny lalana an-tanàna ary 40 km/ora amin'ny lalana tsotra	Mpahazo tombontsoa / Tetikasa	Faritra / Kaominina / Fitaleovam-paritra misahana ny fahasalamana			
Fampiasana fitaovana mandeha amin'ny motera	Feo manimba sofina	Manaja ireo ora fiasana	Mametraka ho an'ny mpiasa ireo fitaovana fiarovana mifanaraka amin'ny asa atao	Orinasa	Tetikasa / DREDD			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
Toerana anatanterahana ireo asa	Fiantraikany ratsy eo amin'ny fananana na asa an'olo tsotra	Fanarahana ireo didy aman-dalàna Famindrana ny afovoan'ny toerana hanatanterahana ny asa Famporisihana ny fanomezana ataon'ny tsirairay na itambarana	Manomana sy mampiasa drafi-panarenana	Tetikasa / Orinasa	Faritra / Kaominina			
<b>Fitrandrahana ireo vato hanamboarana ireo lalana andrenivohitra</b>								
Fanalana ireo zavamaniry	Fanalana ireo zavamaniry mandrakotra	Famerana arak'izay kely ireo faritra hanesorana zavamaniry	Fanarenana sy fambolena ho hamerenana ireo zavamaniry amin'ireo toerana voakasika	Orinasa	Tetikasa			
Fitrandrahana ireo fitaovana entina manamboatra	Mitarika amin'ny fikahon'ny riaka ny tany	Famerana arak'izay kely ireo faritra hanesorana zavamaniry	Fanarenana sy fambolena ho hamerenana ireo zavamaniry amin'ireo toerana voakasika	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fitrandrahana ireo fitaovana entina manamboatra	Mety hisian'ny loza sy ratra amin'ny vatana	Fanofanana ireo mpiasa momba ny loza mety hitranga eo amin'ny asa Fametrahana sy fampiharana planina momba ny fidiovana sy filaminana ary tontolo lainana na fahasalamana sy filaminana amin'ny asa	Famaritana ny toeram-piasana Fisalorana ireo EPI mifandrindriaka amin'ny asa atao (aro-loha, kiraro voatokana, aro-tanana, sns.)	Orinasa	Tetikasa			
<b>Momba ny tetikasa madinika fanatsarana ny jeri-maso an-tanan-dehibe</b>								
Toerana anatanterahana ireo asa	Fiantraikany ratsy eo amin'ny fananana na asa an'olo tsotra	Fanarahana ireo didy aman-dalàna Famindrana ny afovoan'ny toerana hanatanterahana ny asa Famporisihana ny fanomezana ataon'ny tsirairay na itambarana	Manomana sy mampiasa drafi-panarenana	Tetikasa / Orinasa	Faritra / Kaominina			
<b>Momba ireo tetikasa madinika fananganana / fanarenana ireo toerana fitobian'ireo fitaovam-pitanterana an-dranomamy</b>								
Asa sy fampiasana ny renirano	Loza mety ho fahaverezan'ny solika tsy nahy	Mitahiry ireo solika amin'ny toerana voaaro misy tany tsy tafiditry ny rano Mametraka toerana fikarakarana aramekanina misy tany tsy tafiditry ny rano	Araho ny fomba fiasan'ny Banky iraisam-pirenana ESIRT raha sendra tranga na loza Fampahalalana sy fanentanana ny mpampiasa amin'ny loza mety hitranga amin'ny tontolo iainana mifandraika amin'ny fahalotoan'ny rano Fanofanana ny mpiasa mpitantana ny tobim-pihantsonana an-dranomamy, ary raha tsy mahomby, dia ny kaominina misy ny gara Manavaka sy maka ireo zavatra very na miparitaka sy mametraka izany anaty fitoerana mihidy ary mandefa izany amin'ny toerana fikarakarana	Tetikasa / Mpahazo tombontsoa	DREDD / ONE Kaominina			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
Fanesorana ireo zavamaniry	Loza mety ho fihotsahan'ny tany amin'ny moron-drano	Famerana arak'izay kely ireo faritra hanesorana zavamaniry	Fanamafisana ireo moron-drano amin'ny alalan'ny fambolena zavamaniry (volontsangana,...)	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fanalana ireo zavamaniry	Fikorontanan'ireo biby sy zavamaniry sy zavamaniry mivelona anaty rano	Famerana arak'izay kely indrindra ny toerana voakasiky ny asa Alaviro arak'izay azo atao ny fanapahana hazo	Fampahafantarana sy fanentanana ireo mpiasa Fandrefesana sy fanamarihana ireo toerana manan-danja amin'ireo biby sy zava-maniry	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Fanalana ireo zavamaniry	Fahasimban'ireo zavamaniry amoron-drano (ala amoron-dranomasina, ala honko)	Famerana arak'izay kely indrindra ny toerana voakasiky ny asa Alaviro arak'izay azo atao ny fanapahana hazo	Fampahafantarana sy fanentanana ireo mpiasa	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Toerana anatanterahana ireo asa Fampiasana ny forodrafitrasa	Ahiahy mety fanakorontanana ireo karazam-borona	Famerana arak'izay kely indrindra ny toerana voakasiky ny asa	Fampahafantarana sy fanentanana ireo mpiasa	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
Toerana anatanterahana ireo asa	Fiantraikany ratsy eo amin'ny fananana na asa an'olo tsotra	Fanarahana ireo didy aman-dalàna Famindrana ny afovoan'ny toerana hanatanterahana ny asa Famporisihana ny fanomezana ataon'ny tsirairay na itambarana	Manomana sy mampiasa drafi-panarenana	Tetikasa / Orinasa	Faritra / Kaominina			
<b>Momba ireo tetikasa madinika fananganana / fanarenana ireo toeram-piantsonana sy fiondranana</b>								
Toerana anatanterahana ireo asa Fampiasana ny forodrafitrasa	Mety fikorontanana na fahasimban'ireo haran-dranomasina	Famerana arak'izay kely indrindra ny toerana voakasiky ny asa Famerana sy fanamarihana ireo faritra manan-danja amin'ny haran-dranomasina	Fanatanterahana ny asa ivelan'ireo faritra manandanja amin'ny fisian'ny haran-dranomasina	Orinasa	Tetikasa / DREDD			
<b>Momba ny tetikasa madinika fitrandrahana menaka manitra</b>								
Fanitsifana menaka manitra	Loza mety hitranga amin'ny fampiasana kitay be loatra	Fampiharana ny haitao hahazoana tombony kokoa (tsy dila mila angovo, mahomby ami'ny famokarana menaka)	Fampivoarana ny haitao hahazoana tombony kokoa (tsy dila mila angovo, mahomby ami'ny famokarana menaka) Mihefy na ferana ny fanitarana ny saha fambolena zavamaniry fakàna menaka tsy hahazo ala na faritra arovana Ampiasao indray aorian'ny fanamainana, ny sisa tavela amin'ireo zavamaniry tavela avy amin'ny fitsifana	Tetikasa / Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			



Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
			Mamboly hazo mba hanonerana sy hakana ny kitay					
Fanitsifana menaka manitra	Famoahana entona manimba	Fampiharana ireo torolàlana EHS ankapobeny sy manokana an'ny Banky Iraisam-pirenena	Fampivoarana ny haitao tsy dia mila angovo	Tetikasa / Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
<b>Momba ny tetikasa madinika famokarana voa maina</b>								
Fampiasana fanafody simika famonoana bibikely	Loza mety hateraka amin'ny fahalotoan'ny tany sy ny rano	Ferana ary fehezo ny fampiasana fanafody simika amin'ny famonoana bibikely Mamolavola sy mampiroborobo ny teknika fiadiana biolojika	Fanofanana sy fampahafantarana ireo mpahazo tombontsoa	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
Fampiasana fanafody simika famonoana bibikely	Aretinamety ho azo avy amin'ny fihinanana voamaina misy ambina fanafody simika	Ferana ary fehezo ny fampiasana fanafody simika amin'ny famonoana bibikely Mamolavola sy mampiroborobo ny teknika fiadiana biolojika	Fanofanana sy fampahafantarana ireo mpahazo tombontsoa Fanarahana ireo fetra sy ffomba fanao tsara mba hamerana ireo ambina singa simika	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
<b>Momba ny tetikasa madinika fiompiana anaty rano</b>								
Fampiasana ny toerana	Loza mety hampisy disadisa momba ny fitantanana ny toerana	Fandraisan'andrikitr'ireo manampahefana amin'ny fomba fahazoana mampiasa toerana		Mpahazo tombontsoa Manampahefana eo an-toerana	Tetikasa			
Fambolena / fiompiana tsy voafehy	Loza mety firongatry ny biby na zavamaniry mpanimba	Fampiharana ireo torolàlana EHS ankapobeny sy manokana an'ny Banky Iraisam-pirenena	Mametraka rafitra fanaraha-maso tsy tapaka sy tsy voamana ireo parka sy dobo fambolena	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
Fambolena / fiompiana tsy voafehy	Loza mety fahalotoan'ny rivotra	Fampiharana ireo torolàlana EHS ankapobeny sy manokana an'ny Banky Iraisam-pirenena	Fanadiovana tsy tapaka ireo fanambanin'ny dobo / ranomasina ambanin'ny fambolena	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
Fambolena / fiompiana tsy voafehy	Fahalotoan'ny rano	Fampiharana ireo torolàlana EHS ankapobeny sy manokana an'ny Banky Iraisam-pirenena	Fanadiovana tsy tapaka ireo fanambanin'ny dobo / ranomasina ambanin'ny fambolena	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
<b>Momba ny tetikasa madinika fiompiana tantely</b>								
Fiompiana	Loza avy amin'ny tsy fahazakana kaikitra	Fametrhana ny toeram-piompiana lavitrin ny toeram-ponenana sy fandehanan'ny olona	Apetaho lavitrin'ny mpandeha ny tohon-tantely	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
Fampiasana fanafody simika famonoana bibikely	Aretina mety ho azo avy amin'ny	Ferana ary fehezo ny fampiasana fanafody simika amin'ny famonoana bibikely	Fanofanana sy fampahafantarana ireo mpahazo tombontsoa	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			

Loharanon'ny fiantraika	Fiantraika ratsy	Fepetra hialàna	Fepetra hanalefahana	Tompon'andri kitra	Mpanaramaso	P	T	E
	fihinanana vokatra misy ambina fanafody simika	Mamolavola sy mampirobobo ny teknika fiadiana biolojika	Fanarahana ireo fetra sy ffomba fanao tsara mba hamerana ireo ambina singa simika					
<b>Momba ny tetikasa madinika fiompiana madinika</b>								
Fiompiana	Fahalotoan'ny rivotra	Fametrahana ny toeram-piompiana lavitry ny toeram-ponenan'ny olona	Fanadiovana matetika ny vala sy ny toeram-piompiana	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
Fiompiana	Feo manimba sofina	Fametrahana ny toeram-piompiana lavitry ny toeram-ponenan'ny olona	Mametraha sakana tsy ahafahan'ny feo miampita manodidina ny toeram-piompiana (rindrina, sns.)	Mpahazo tombontsoa	DREDD / DRAEP			
<b>Momba ny tetikasa madinika fampandrosoana ny toerana fizahan-tany</b>								
Fanalana ireo zavamaniry	Fahasimban'ireo toerana mitahiry zavamananaina mora voatohintohina	Famerana arak'izay kely indrindra ny toerana voakasiky ny asa Manao fandaminana manokana ho an'ireo karazam-biby sy zavamaniry amin'ny alalan'ny fiarah-miasa miaraka amin'ireo serivisy teknika itsinjaram-pahefana	Fanarenana ire toerana Alaviro arak'izay azo atao ny fanapahana hazo	Orinasa	DREDD			
Asa fanajariana	Mety ho fikorontan'ireo toeram-ponenana zava-mananaina (anaty rano sy antanety)	Fametrahana takelam-pamantarana Fanamarihana ny faritr'ireo teorana	Fampahafantarana sy fanentanana ireo mpiasa	Orinasa	MEDD			
<b>Momba ny tetikasa madinika sehatra nomerika</b>								
Fampiasana	Fitomboan'ny fanjifana ny angovo	Fampiasana mitokana angovo azo havaozina	Fampahafantarana ny fampiasana ara-dalàna ireo fitaovana	Tetikasa	DREDD / ONE UEP Kaominina			
Fahanteran'ny fitaovana	Famokarana fako misy poizina sy mandoto	Fiaraha-miasa amin'ny orinasa mahay manokana momba ny fitantanana fako avy amin'ny fitaovana elektronika, elektrika mampidi-doza	Fanarenana ireo fitaovana Fanodinana Fanarahana ireo fomba fitantanana ireo fako avy amin'ny fitaovana elektronika, elektrika mampidi-doza	Tetikasa	DREDD / ONE UEP Kaominina			
Fanatanterahana ireo Orinasa Madinika sy Salantsalany (PME) sy ireo fiatombohana	Loza ateraky ny aretina avy amin'ny asa	Manatanteraka fizahana ara-pahasalamana mialoha ny fandraisana mpiasa	Manatanteraka fizaham-pahasalamana ara-potoana an'ireo mpiasa Manatanteraka fialantsasatra fohy an'ny mpiasa Fametrahana ireo fitaovana ergonomika	Orinasa Madinika sy Salantsalany (PME) sy Orinasa	PIC Sampana tekina miadidy ny asa			

## Fepetra fanamafisana ireo fiantraika tsara andrasana

Antony fiantraika	Fiantraika tsara	Fepetra fanamafisana
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa na asa	Fampitomboana ny vola miditra amin'ny fiaraha-monina	Manamafy ny fahaiza-manao sy ny fahaizan'ny mponina / tokenrano amin'ny fitantanana ara-bola
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa na asa	Famoronana asa vonjimaika	Fanomezan-danja ny fahaiza-manao ny mpiasa mahay na tsia eny ifotony Ampiofano ny tanora eo an-toerana amin'ny asa fikojakojana ireo fotodrafitrasa an'ny fiarahamonina Miaraha miasa amin'ireo ivon-toeram-panofanana arak'asa efa misy ho an'ny fandraisana mpiasa mahay any an-toerana
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa na asa	Fampiroboroana ireo orinasa eo an-toerana	Fanomezan-danja ny fahaiza-manao ny mpiasa mahay na tsia eny ifotony Ampiofano ny tanora eo an-toerana amin'ny asa fikojakojana ireo fotodrafitrasa an'ny fiarahamonina
Fampiasana herinaratra  Fanarenana ny lalana ambanivohitra  Lalana an-tanan-dehibe  Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe	Fahatsaran'ny tsy fandriam- pahalemena	
Fampiasana herinaratra  Fanarenana ny lalana ambanivohitra  Lalana an-tanan-dehibe  Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe	Fanatsarana ny kalitaon'ny fiainana	Fanamboarana ireo fotodrafitrasamifanaraka amin'ny fomba matihanina Ampiharo ny drafi-panajariana ny tany Hamafiso ny fahaizana mitantana ireo fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana ara-potoana Manentana ny besinimaro momba ny fomba fidiovana
Famatsiana herinaratra  Lalana ambanivohitra  Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe mba hisarihana mpizahatany	Fandrosoan'ny toekarena eo an- toerana  Fanamafisana ny fahaiza-manao an'ireo mpiara-miombonantoka amin'ny fitantanana ireo fotodrafitrasa  Fitomboan'ny fidiram-bola  Fiarahana na fifanampiana eo amin'ireo asa  Fanamafisana ny firaisankinan'ny fiaraha-monina amin'ny alàlan'ny asa, serivisy ary fitantanana fotodrafitrasa	Manentana ireo mpiasa avy any ivelany mba handray anjara amin'ny fampiroboroana ny toekarena eo an- toerana  Fampahafantarana ny mponina amin'ny fandoavan- ketra, tamberim-bidy sy vinety
Fananganana / Fanarenana manaraka ny fenitra ireo fotodrafitrasa momba ny lalana	Fampihenana ny fandotoana ny atmosfera: ho an'ireo fotodrafitrasa mahakasika ny lalana  Fihenana ny fotoana lany amin'ny	Fanamboarana ireo fotodrafitrasamifanaraka amin'ny fomba matihanina

	fivezivezena Fihenana'ny vola lany amin'ny fikolokoloana	
Fananganana / Fanarenana manaraka ny fenitra ireo fotodrafitrasa	Fanomezan-danja ny fampiasana ny tany mba hamelomana ny toekarena sy tanan-dehibe	Ampiharo ny drafi-panajariana ny tany (Nosy Be)
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa momba ny famatsiana rano fisotro madio	Fanatsarana ny fahasalaman'ny mponina amin'ny alàlan'ny fampihenana ireo aretina mifandraika amin'ny tsy fahadiovana	Fanohanana sy fanentanana ny mponina amin'ny fepetra sy fomba fidiovana tsara Fifehezana ara-potoana ny kalitao sy fahadiovan'ny rano
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa momba ny famatsiana rano fisotro madio	Mihena ny risika fanorisorenana na fanolanana mifandraika amin'ny fikarohana rano amin'ny toerana lavitra	Hamafiso ny fahaiza-manao amin'ny fitantanana ny fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana tsindraindray Mametraha rafi-panohanana ho an'ireo iharan'ny herisetra mifotra amin'ny lahy sy ny vavy
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa momba ny famatsiana rano fisotro madio	Ampitomboina ny tahan'ny famatsian-drano sy ny ady amin'ny aretina ateraky ny rano	Mametraha rafi-pitantanana mahomby miaraka amin'ireo mpisehatra hafa Ampahafantaro ny besinimaro ny fomba fanao tsara sy ny lalàna fototra mifehy ny fahadiovana
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa an'ny fiaraha-monina	Fanomezan-danja ny tany amin'ny alàlan'ny fananganana fotodrafitrasa ho an'ny fiarahamonina	Ampiharo ny drafi-panajariana ny tany(Nosy Be)
Fanarenana ireo lalana any ambanivohitra	Fanamafisana tsara kokoa ny tany sy ny fikorinanan'ny rano ara-dalàna	Famerenana ny sisin-dalàna mba hifehezana ny tsy fahasimbana sy hampihenana ny fikaohon-tany Hamafiso ny fahaiza-mitantanana fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana tsindraindray
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa an'ny fiaraha-monina	Fanatsarana ny fidirana amin'ny serivisy sosialy (fanabeazana, fahasalamana sns ..)	Manamafy ny fahafahana mampiasa ny fotodrafitrasa sy hanome serivisy ho an'ny mponina
Famatsiana herinaratra Lalana an-tanan-dehibe Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe	Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe sy ny tontolo iainana	Hamafiso ny fahaiza-mitantanana fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana ara-potoana
Fanarenana ireo lalana any ambanivohitra	Fanamorana ny fivezivezena, ny fivezivezena ary ny fivezivezen'ny entana sy olona	Hamafiso ny fahaiza-mitantanana fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana ara-potoana
Fanarenana ireo lalana any ambanivohitra	Fampihenana ny vola miasa amin'ny fiara sy ny fotoana fivezivezena	Hamafiso ny fahaiza-mitantanana fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana ara-potoana
Famatsiana herinaratra Lalana an-tanan-dehibe Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe	Mampiroborobo ny fisarihana sy famoronana fihariana vaovao	Manamafy ny fahaiza-manao an'ireo mpiaramiombonantoka Manentana ny besinimaro momba ny fomba fidiovana
Famatsiana herinaratra Lalana an-tanan-dehibe	Fahamaroan'ny sehatr'asa sy fisian'ny seha-pihariana vaovao ary ny fampandrosoana ny ara-toekarena	Manamafy ny fahaiza-manao an'ireo mpiaramiombonantoka

Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe		
Famatsiana herinaratra Lalana an-tanan-dehibe Fanatsarana ny tontolo an-tanan-dehibe	Fanatsarana ireo toerana sy kalitaom-piainan'ireo mponina sy mpitsidika	Hamafiso ny fahaiza-mitantanana fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana ara-potoana
Fananganana / Fanarenana fotodrafitrasa an'ny fiaraha-monina	Fanatsarana ny fampiasana ny fotodrafitrasa, ny kalitaon'ny serivisy ary ny fahaiza-mitantana ireo fotodrafitrasa	Hamafiso ny fahaiza-mitantanana fotodrafitrasa Manaova fikolokoloana ara-potoana
Famokarana menaka manitra	Fampitomboana ny vola miditra ao an-trano amin'ny alàlan'ny fanangonana akora ho an'ny famokarana menaka ho an'ny vehivavy	Manamafy ny fahaiza-manao sy ny fahaizan'ny mponina / tokantrano amin'ny fitantanana ara-bola

### Fiantraikany mitambatra

Ankoatra ireo fiantraika izay mety ateraky ny tetikasa PIC3 eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy, dia mety hisy ireo fiantraika mitambatra avy amin'ny fanatanterahana asa miaraka amin'ny lahasa hafa, na tetikasa hafa na ihany koa fandaharan'asa hafa izay efa tanterahina, na andalam-panatanterahana, na ihany koa izay mbola heverina ho atao any amin'ny toerana izay voatondro. Koa ny fitambaran'ireo fiantraika ratsy amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy dia mety hisy voka-dratsy lehibe na dia azo lazaina ary fa maivana sy antonony ny mety ho voka-dratsy izay mety haterak'ireo lahasa amin'ny Tetikasa PIC3.

Toe-javatra roa no mety hiseho : (i) ny fanatanterahana zana-tetikasa roa na maromaro amin'ny fotoana iray eo amin'ny toerana iray, (ii) ny fanatanterahana amin'ny fotoana iray na mifanohy tetikasa maro samihafa izay mety hisy fiantraika ratsy mitovy eo amin'ny toerana iray, ka ny fitambaran'ireo fiantraika ratsy ireo dia mety ho lasa fiantraika mavesatra eo amin'io toerana io.

Mikasika ny sehatry ny « numérique » ao anatin'ny tetikasa PIC3, dia mety hisy fiantraika mitambatra araka ny fotoana, ary azo heverina ny fahazotoan'ireo mpangataka zana-tetikasa. Mety hisy araka izany ny famoronana asa vaovao izay azo lazaina ho fiantraika tsara. Noho izany, tokony misy fikarohana lalin-dalina mba ahafahana mitantana tsara ireo fiantraikany mitambatra ireo.

Raha mikasika ny sehatry ny fizahan-tany, dia ahitana tombontsoa lehibe eo ifotony, eo amin'ny faritra ary eo amin'ny firenena mihintsy aza ny fanatanterahana ny zana-tetikasa mifandraika amin'izany. Kanefa, mety hisy fiantraika ratsy mitambatra toy ny fioboroboan'ny fizahan-tany mamoa-fady, ny herisetra amin'ny zaza tsy ampy taona sy ny vehivavy, ny mety ho fitangongoan'ny fako vokatry ny lahasa eo amin'ny fizahan-tany izany. Azo ferana ihany anefa ireo fiantraika ratsy ireo raha toa ka efa misy ny fepetra izay noraisina tao anatin'ny PIC 2.2. Ary ireo fepetra ireo dia azo raisina sy ampiharina na hampitomboina mandritra ny fanatanterahana ny PIC3.

Ny « agri-business » dia azo lazaina fa sehatra iray izay mety ahitana fiantraika mitambatramahakasika ireo fiantraikany ratsy. Hatreto dia mbola tsy voafaritry mazava aloha izay tena ho fandraisan'anjaran'ny tetikasa amin'ireo sandrahaka lahasa maro samihafa isaky ny toerana voatondro mikasika ny « agri-business ». Raha kely mantsy ny toerana hiasana, dia ho betsaka ny fandraisan'anjaran'ny tetikasa. Noho izany dia ho mivaingana koa ny mety ho fitambaran'ireo fiantraika amin'ny harena voajanahary. Ny fananganana bokin'andraikitra isaky ny karazana lahasa dia tena ilaina ary tokony ahitana ireo lamina ara-tontolo iainana sy sosialy izay ampiharina.

Mba hisian'ny fitantanana tsara ireo fiantraikany mitambatra dia ilaina ny fiarah-miasa na fiarah-misalahy eo amin'ireo tetikasa na zana-tetikasa.

## 8. FANADIHADIANA MAHAKASIKA IREO SAFIDY

### Tsy fahatanterahan'ny Tetikasa PIC 3

Raha ara-tsosialy sy ara-toekarena dia mety hijanona amin'ny fari-piainana misy azy ankehitriny ny mponinaeo an-toerana sy ivelan'ny toerana hanatanterhana ny tetikasa ary tsy miatrika ny fanelingelenana sy ny fikorontanana mety aterak'ireo asa ireo. Indrindra fa tsy hitranga ny loza amin'ny mety fakàna na famindrana olona. Raha ny lafin'ny tontolo iainana dia mitombo hatrany ny fitrandrahana harena voajanahary an-tsokosoko, famoahana rano maloto, fako sy singa mampidi-doza na mandoto. Ny fiatraikan'ny fiovan'ny toetrandro dia mety hisy fiatraikany lehibe amin'ny famokarana.

### **Fahatanterahan'ny Tetikasa PIC 3**

- Fiantraikany tsara ara-tsosialy sy toekarena

Ny Tetikasa PIC 3 dia hanatsara ireo sehatra fizahan-tany sy ny fihariana ara-pambolena ary ny niomerika mba ho fanafainganana ny fampandrosoana ara-toekarena eo an-toerana, eny amin'ny faritra ary ny firenena. Ny fampiharana ny Tetikasa PIC 3 dia hampitombo ny fari-piainan'ny mponina, ny vondrom-piarahamonina, ny mpandraharaha izay mahazo tombontsoa, amin'ny fanatsarana ny fari-piainana sy ny fampandrosoana eo an-toerana sy eny amin'ny faritra.

- Fiantraikany tsara eo amin'ny ara-tontolo iainana

Ny fampiharana ny Tetikasa PIC 3 dia hametra ny fahasimban'ny tany amin'ny fikaohon'ny riaka ny tany, ary hanatsara ny fampiasana ara-dalàana ireo loharanon-karena sy ireo serivisy omen'ny tontolo iainana. Ny Tetikasa dia mandray anjara amin'ny fanalefahana ny fiovan'ny toetr'andro.

- Fiantraikany ratsy ara-tsosialy sy toekarena

Ny fanatanterahana ireo asa vinavinaina amin'ny Tetikasa PIC 3 dia mety hisy fiatraikany ratsy, toy ny fitomboan'ny risika amin'ny fifindran'ny aretina azo avy amin'ny firaisana sy ny disadisa ara-tsosialy miaraka amin'ireo mponina ao an-toerana, izay mety hisy aorian'ny tsy fanajana ny fomba amam-panao sy nentin-drazana noho ny fidiran'ny mpiasa avy any ivelany, ary indrindra ny sakatsakana ami'ny fampiasana toerana mandritra ny asa sy ny fakana tany ho an'ny fananganana.

- Fiantraikany ratsy eo amin'ny ara-tontolo iainana

Le Projet PIC 3 serait l'origine des pollutions du milieu environnement (eau, air, sol) par ses travaux de construction. Certaines activités sont susceptibles de nuire à l'environnement par les besoins accrus en ressources.

### **Momba ny fanatanterahana ny Tetikasa PIC 3 raha misy Fahatarana**

Amin'ny ankapobeny, ny fahatarana amin'ny fanatanterahana ny Tetikasa PIC 3 dia mety hahatonga ny antontam-pahalalana voaangona ho lany andro raha oharina amin'ny toe-javatra nandritra ny fanomanana ny antontan-kevitra ESFM. Amin'ny lafiny sosialy sy toekarena dia misy tranga vaovao mety hitranga ary handiso ireo antontan-kevitra fototra. Amin'ny lafiny tontolo iainana, ny fiantraikan'ny fiovaovan'ny toetrandro dia mety hihamafy anelanelam-potoana ary mety hiakatra noho izany ny vola ilaina hantanterahana ny tetikasa.

### **Tsoa-kevitra araky ny zavatra hita misongadina**

Ny fanatanterahana ny Tetikasa no tokony atao izay anatanterahana azy noho ny fahitana ireo vokatsa ara-tsosialy sy toekarena ary tontolo iainana izay andrasana aminy.

## **9. DINGANA FAKANA HEVITRY NY OLONA ENY IFOTONY**

Nisy ireo fivoriana sy/na fakàna hevitr'ireo mpiara-miombonantoka teny amin'ny faritra voakasiny ny Tetikasa araky ny NES 10 an'ny banky iraisam-pirenena mba h oho fampahafantarana azy ireo ny momba ny Tetikasa PIC 3.

Ny vokatr'ireo fakàna ny hevitr'ireo mpiara-miombonantoka dia aseho antsipirihany ao amin'ny atontan-kevitra momba ny Planina ho fanetsehana ireo mpiara-miombonantoka (PMPP).

Nandritra ny fanatanterahana ny fanamboarana ity antontan-kevitra ity, dia nisy fakàna hevity ny olona eny ifotony 10 notanterahina tamin'ireo faritra izay hiasan'ny Tetikasa. Nahitana ny fandraisan'anjaran'ireo manampahefana eny amin'ny faritra, eny Ifotony, ireo avy amin'ny sehatra tsy miankina, ireo sampandraharaha teknika itsinjaram-pahefana, ONG, Tetikasam-pandrosoana, fiaraha-monim-pirenena ary fikambanana maro isan-karazany.

Isan'ireo mpandray anjara nandritra ny fakàna hevity ny olona eny ifotony

Faritra	N°	Toerana	Daty	Lahy	Vavy	Totally
Avaratra	1	Nosy Be	23/02/21	19	07	26
	2	Ambanja	24/02/21	29	07	36
	3	Antsiranana	01/03/21	29	05	34
Atsinanana	4	Sainte Marie	02/03/21	22	06	28
	5	Toamasina	04/03/21	19	06	25
	6	Manakara	05/03/21	28	05	33
	7	Farafangana	02/03/21	19	6	25
Atsimo	8	Toliara	03/03/21	29	7	36
	9	Fort Dauphin	04/03/21	22	6	28
Afovoantany	10	Antananarivo	18/03/21	09	01	10

Amin'ny ankapobeny dia nizotra ara-piaralahina ireo fakàna hevity ny olona teny ifotony. Ny ankamaroan'ireo mpisehatra dia naneho ny firaisan'izy ireo amin'ny Tetikasa ary nahatsapa fa tena ilaina ny fanatanterahana azy sy ireo asa izay heritreretina hatao ao anatin'ny.



Fakàna hevity ny olona eny ifotony tany Toamasina

Nandritra ny fakàna hevity ny olona teny ifotony, ireo mpandray anjara dia naneho ireo izay mety ahiahiny sy soson-kevitra mahakasika ny momba ary indrindra ny fahatanterahana ireo asa anatin'ny Tetikasa PIC 3. Misy ihany ireo fahasamihafana arakarakin'ny toerana nanatanterahana izany.

#### 10. FIZOTRAN'NY FANASOKAJIANA ARA-TONTOLO IAINANA

Misy ny tabilao maneho ireo tompon'andriakitra mandritra ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy sosialy an'ny Tetikasa.

#### 11. RAFITRA FAMAHANA IREO FITARAINANA SY DISADISA

Ny CES dia mamaritre rafitra maro ka ny mahakasika ny VBG dia any amin'ny tovana no ahitana azy.

Mahakasika ny fitarainana avy amin'ny eny ifotony mahakasika ny Tetikasa PIC 3, ny rafitra ho famahana fitarainana sy disadisa dia misy dingana telo:

- Famahana eny ifotony ;
- Famahana eo anivon'ny mpiara-miasa hafa amin'ny Tetikasa ;
- Famahana mahakasika mpiara-miasa roa na maromaro amin'ny Tetikasa.

Dingana sy fizotran'ny famahana ireo fitarainana na disadisa eny ifotony

Dingana	Asa	Tomponandraikitra	Fanamarihana	Faharetany
Dingana 0	Fandrasiaba ireo fitarainana eo anivon'ny Fokontany Kaominina na fokontany	Sefo Fokontany, Tomponandraikitra eo anivon'ny Kaominina	Fampidirana ireo votoanton'ny fitarainana ao anatin'ny fitanana an-tsoatra	1 andro
Dingana 1	Fanelanelanana eo anivon'ny Fokontany	Sefo Fokontany na ny mpanampy azy Olobe toteny na Tangalamena eo amin'ny Fokontany Sefo Kartie Mpitairaina Solonten'ny Tetikasa PIC 3	Fitanana an-tsoatra (PV) ny fanelanelanana ataon'ny Sefo Fokontany	1 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana 2	Fanelanelanana eo anivon'ny Kaominina ampian'ny Tetikasa PIC 3	Ny Ben'ny tanàna na ny solontenany, Mpitairaina Solonten'ny Tetikasa PIC	Fitanana an-tsoatra (PV) ny fanelanelanana ataon'ny Kaominina miaraka amin'ny Tetikasa	2 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana 3	Fanelanelanana ataon'ny Komity Famahana Olana (CRL) na Komity Mpitantana ireo Olana ara-tontolo iainana (CGPE) miaraka amin'ny Tetikasa PIC 3	Komity CRL na CGPE dia afaka mamonjy izay hitany fa hahavaha ny olana Mpitairaina Solontenan'ny Tetikasa PIC	Fitanana an-tsoatra (PV) ny fanelanelanana ataon'ny Komity CRL na CGPE miaraka amin'ny Tetikasa PIC 3	3 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana 4	Fampiakarana eo anivon'ny Tribonaly ambaratonga voalohany	Ny mpitsara, mpitairaina, solontenan'ny Tetikasa	Fitanana an-tsoatra (PV) ataon'ny grefie eo anivon'ny Tribonaly  Misy vola avy amin'ny tetibola RPI (fanjakana) natao hanampiana amin'ny fitarainan'ny olona izay tsy afaka manefa izany	Tsy voafetra
Dingana ho an'ny fitarainana rehetra	Famoahana ny valin'ny famahana ny olona  Fanaraha-maso ny fampiharana izany	Vondrona mpanatanteraka ny Tetikasa (UEP)  Komity (CRL na CGPE) raha ilaina	Dika mitovy ny fitanana an-tsoatra na izay mampiseho ny vokatra ny famahana ny olona omena ireo izay voakasika	1 hatramin'ny 3 andro aorian'ny Fanomezana ny vokatra ny famahana ny olona

Misy dingana 4 amin'ny rafitra famahana ireo fitarainana na disadisa :

Dingana 1 : Fametrahana sy fandraisana ;

Dingana 2a : Fanasokajiana ;

Dingana 2b : Famahana ;

Dingana 3 : Fanapahan-kevitra ;

Dingana 4 : Fampiakarana raha sendra tsy voavaha ny olona.

## 12. RAFITRA HANATANTERAKA SY HANARA-MASO NY DRAFITRA FOTOTRA ITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY

Mametraka sy fampiasana ireto vondrona manaraka ireto :

- Komity mpandrindra sy mpitarika ;
- Komity mpanatanteraka ireo asa sy ireo fepetra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ;
- Komity mpanara-maso (anatin'ny alalan'ireo tomponandraikitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy eo anivon'ny UEP, ivelany amin'ny alalan'ny ONE na sampana eo anivon'ny Ministeran'ny Tontolo iainana sy fandrosona lovain-jafy) sy Komity teknika ho amin'ny fanombana (CTE) avy amin'ireo ministra voakasika ho an'ireo asa anatin'ny Tetikasa ka voasokajy ao amin'ny Tovana I ny lalàna MECIE na ou nanaovana famolavolana ara-tontolo



iainana avy amin'ny mpikambana ao amin'ny sampana tontolo iainana (Cellule Environnementale) avy amin'ny ministera voakasika ho an'ireo asa voasokajy ao amin'ny Tovana II an'io Lalàna MECIE.

Ny fandrindrana sy fitarihana ny ESFM dia anisan'ny andraikitra iantsorohan'ny mpandrindra ny Tetikasa. Izany fandrindrana izany dia tanterahan'ny vondrona roa :

- Vondrona mpanatanteraka ny Tetikasa (UEP) :
  - Vondrona mpandrindra nasionaly (UCN) ;
  - Vondrona mpandrindra isam-paritra (UCR).

Ireo loha-hevitra fanofanana sy mpiara-miasa voakasika (tsy voafetra)

Loha-hevitra fanofanana volavolaina	Mpiara-miasa voakasika
<b><u>Famolavolana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fomba sy ireo NES an'ny banky iraisam-pirenena</li> <li>• Fanatanterhana ireo fitaovana : CGES, CR, sns</li> <li>• Planina ho famindran-toerana (PR)</li> </ul>	UEP Tomponandraikitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ireo boky izay amboarin'ireo orinasa hanao ny asa : PGES, sns</li> <li>• Toto-lalana HSE</li> <li>• Rafi-pitondran-tena</li> </ul>	Mpanatanteraka asa
<b><u>Fanaraha-maso ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fomba entina manara-maso</li> <li>• Fametrahana sy fisafidianana ireo singa araha-maso ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ;</li> <li>• Fanarahana sy fampiharana ireo didy aman-dalàna mahakasika ny tontolo iainana</li> </ul>	Orinasa mpanamboatra Birao mpanao fikarohana sy fanaraha-maso Tomponandraikitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy
<b><u>Fanentanana ireo mponina eny ifotony</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiarovana sy fitehirizana ny fananam-bahoaka</li> <li>• Didy aman-dalana mifehy ireo zo mahakasika ny fananam-bahoaka</li> </ul>	Tomponandraikitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy

### 13. FITSIPIKA FOTOTRA ITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY (PGES)

Singa entina hanaraha-maso ny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy :

Singa entina hanaraha-maso	Haraha-maso	Antontam-pahalalana angonina	Fotoana	Tomponandraikitra
<b>Fepetra teknika (fikarohana)</b>	Fanatanterahana EIES na fanolorana ireo soson-kevitra mba hamerana ireo fiantraikan'ny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ;  Fanatanterahana planina ho famindran-toerana raha misy mponina mila famindrana tsy niniana	Isan'ireo antontan-taratasy fiantsoana tolotr'asa sy fanatanterahana nampiditra ireo fepetra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy	Isan-taona	Vondrona Mpandrindra ny Tetikasa - PIC

Singa entina hanaraha-maso	Haraha-maso	Antontam-pahalalana angonina	Fotoana	Tomponandraikitra
<b>Fepetra fanaraha-maso sy fanombanana ireo tetikasa</b>	Fanaraha-maso sy fitsirihana ara-tontolo iainana Fampitahana ara-potoana ny fampiharana ireo fepetra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy	Isan'ireo tatitra avy amin'ny fanaraha-maso ara-potoana natao  Isan'ireo tatitry ny fampitahana ara-potoana natao	Isan-taona	Vondrona Mpandrindra ny Tetikasa - PIC  Komity Nasionaly Mpitarika (CoNPIL)
<b>Rano</b>	Kalitaon'ny rano fisotro madio (paompin-drano)  Fandehanan'ny rano mandritra ny fotoampambolena	Fahadiovana sy fangaharahan'ny rano  Toetra ara-fizika sy simika ary bakteriolojika an'ireo fari-drano (pH, DBO, DCO, metaly mavesatra, mikraoba, nitrates, ...);  Isan'ireo fitarainana mahakasika ny tsy fahampian'ny rano	Isam-bolana	Vondrona Mpandrindra ny Tetikasa - PIC  DRTTM  DREAH  DRAEP  Kaominina
<b>Tany</b>	Momba ny fahalotoana ny toeram-piasana  Fikahon'ny riaka ny tany amin'ireo toerana atahorana	Karazana sy habetsahan'ireo fako mivaingana sy miranoka  Velaran'ireo toerana andehanan'ny rano sy voakaoka	Isam-bolana	Birao fikarohana  DREDD/ONE  UEP  Kaominina
<b>Zavamaniry</b>	Tahan'ireo hazo tapaka  Velaran'ny toerana nakana ny zavamaniry	Isan'ireo hazo voatapaka  Velaran'ireo toerana tsy voarakotra zavamaniry intsony	Isam-bolana	Birao fanara-maso  UEP  DREDD/ONE  Kaominina
<b>Tontolo iainana sy faritra iainana</b>	Fahadiovana sy fahasalamana – Fahalotoana sy fanakorontanana – Fiarovana mandritra ny fanatanterahana ny asa  Fanakorontanana nymponina mamndritra ny asa	Karazana sy kalitao ary fitantanana ireo fako (ranoka, vaingana)  Fisian'ny fomba entina miaro sy mamaha amin'ny disadisa  Isan'ireo disadisampiaraha-monina eo amin'ny toerana iasana na ipetrahana  Fanajana ireo fepetra arapidiovana eo amin'ny toerana iasana sy ipetrahana  Karazana fanonerana sy famindran-toerana	Isam-bolana	Birao fanara-maso  DREDD/ONE ;  UEP  Ministera voakasiky ny asa  Fitaleovam-paritra misahana ny fahasalamana  Kaominina

Singa entina hanaraha-maso	Haraha-maso	Antontam-pahalalana angonina	Fotoana	Tomponandraikitra
<b>Fahasalamana</b>	Fivoaran'ny aretina mifandraika amin'ny fiovana sy vovoka ary ara-nofo	Taham-pahavoazana aretin'ny fitaovam-pisefoana Taham-pahavoazana aretina azo avy amin'ny firaisana ara-nofo, sy ny COVID 19	Isan-telo volana	UEP Fitaleovam-paritra misahana ny fahasalamana
<b>VBG</b>	Fivoaran'ny isan'ireo fitarainana momba ny VBG Fivoaran'ny isan'ireo vehivavy iandraiketan'ireo ONG araka ny asa sahaniny	Isan'ireo fitarainana momba ny VBG voaray sy voavaha Isan'ireo vehivavy iandraiketan'ireo ONG	Isam-bolana	UEP Ministeran'ny Mponina sy Fiahiana ara-tsosialy sy Fampiroboroboana ny vehivavy ONG miasa manokana momba ny VBG
<b>Fiarovana ny mpiasa</b>	Fivoaran'ny isan'ireo mpiasa ara-dalàna Tahan'ireo mpiasa avy eny ifotony Fivoaran'ireo loza nateraky ny asa	Isan'ireo mpiasa tafiditra CNAPS ; Isan'ireo olona eny ifotony voaray miasa Fampiasana ireo fitaovana fiarovana isambatan'olona	Isan-telo volana	UEP Faritra Ministeran'ny asampanjakana
<b>Fotodrafitrasa</b>	Fikolokoloana sy fitantanana	Kalitaon'ny fanatanterahana Taham-pahasimbana mandritra ny fisitrahana Fahombiazana eo amin'ny fitantanana	Isan-taona	UEP Faritra Ministera voakasika Kaominina

Araha-maso ara-potoana ireo singa ireo mandritra ny fanombohana sy fandrosoan'ny asa ary apetraka ao anatin'ny Fitaovana Fanatanterahana sy Fanaraha-maso ny Tetikasa PIC 3.

Sampana isan-tsokajiny mpanatanteraka ny fanaraha-maso ireo singa ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy

Sampana	Singa ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy harahina maso
DREDD/ONE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fandotoana isan-karazany sy faritra iainana ;</li> <li>Fanatanterahana PGES</li> </ul>
DRTH	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fanaraha-maso momba ireo trano</li> </ul>
DRAEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fanjariana toera-pambolena, famokarana, fitaovam-pambolena</li> </ul>
Sampana misahana ny fiarovana ireo zavamaniry (Service de protection des végétaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fampiasana ireo fanafody simika famonoana bibikely, masomboly nohatsarina, vokatry azo avy amin'ny fanovana ara-tarazo (OGM)</li> </ul>
Sampana mpitsabo sy fahasalaman'ny biby (Service des vétérinaires et santé animale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fanaraha ireo fepetra amin'ny fampiasana ireo vokatry mahakasika ny biby, fampitomboana taranaka artifisialy</li> </ul>
Sampana Reziionaly misahana ny rano (Service Régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fepetra momba ny fampiasana ireo loharano, kalitaon'ny rano ary ny fanariana rano maloto</li> </ul>

Hydraulique)	
DREDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fifandrindran'ireo asa anaty na manodidina faritra arovana</li> <li>• Fifandrindran'ireo asa mahaksika ny fampiasana ireo harena voajanahary</li> </ul>
Sampana Rezionaly momba ny Fidiovana sy Fahasalamana eny anivon'ny Distrika (Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fanapoizinana avy amin'ny fanafody simika famonoana bibikely, aretina avy amin'ny fahalotoan'ny rano</li> </ul>
Fitaleovam-paritra momba ny asa vaventy (Direction des travaux publics)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fanaraha-maso mahakasika ny fanamboarana / fanarenana lalana, toeram-piantsonana na fiondranana sy ireo asa vaventy</li> </ul>
Fitaleovam-paritra misahana ny mponina sy ny vehivavy (DR population et promotion de la femme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fanaraha-maso ireo fepetra iadiana amin'ny VBG</li> </ul>
Fotaleovam-paritra misahana ny asa (DR fonction publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fanaraha-maso ireo fepetra sy fiarovana ny mpiasa eo amin'ny sehatry ny asa</li> </ul>

Ny vola ilaina ho fampiharana ny ESFM dia misy ny fanombanana ara-tontolo iainana, ny fampiharana ny PGES, ny fanaraha-maso, ny fitsirihana, ny fampitahana ara-tontolo iainana, ary koa ny fanamafisana ny traikefan'ireo andrim-panjakana sy fanentanana momba ny fampahalalana sy fampahafantarana ho an'ireo mpandray anjara voakasika.

Araka izany, ny totalim-bola ho fampiharana an'ity ESFM ity, miaraka amin'ny CR sy PGIPP, dia mahatratra **USD 1 544 000**.

#### **14. FAMARANANA**

Ho famaranana, ity ESFM ity dia fitaovana enti-miasa ahafahan'ny tompon'andraikitra amin'ny Tetikasa mampiditra, faran'izay haingana, ny lafiny tontolo iainana sy sosialy ho amin'ny asa tsirairay. Ny lafiny HSE ankapobeny sy manokana an'ny Vondrona Banky Iraisam-pirenena araka ny fomba fanao tsara indrindra dia voaraikitra ihany koa amin'ireo antontan-taratasy ilaina hafa.

# 1. INTRODUCTION




## 1.1 CONTEXTE DE MADAGASCAR

Les secteurs tourisme et agrobusiness sont prometteurs pour le développement de l'économie à Madagascar. Le pays possède un relief très diversifié et des écosystèmes uniques. Reconnue comme étant l'un des pays les plus riches du point de vue écologique et présentant une mégabiodiversité avec un taux d'endémisme des espèces végétales et animales pouvant atteindre jusqu'à 95%. Ces caractéristiques constituent l'atout touristique le plus important pour Madagascar, en fait une destination de premier plan pour une gamme variée d'activités touristiques. Cinq territoires nationaux ou « régions touristiques » sont identifiés : le Sud, le Nord, l'Est, l'Ouest et les Hautes Terres. Elles ont toutes un potentiel élevé de développement touristique.

Tandis que le secteur agricole représente 29,1% du PIB du pays et emploie plus de 80% de la population active. Madagascar souhaite d'augmenter sa production pour satisfaire les besoins nationaux et ceux des îles voisines. Une intensification de la production figure parmi les priorités du ministère de l'agriculture à travers des projets d'appui aux petits agriculteurs et des projets d'agrobusiness. Différents acteurs interviennent aux différents niveaux de la chaîne : (i) un très grand nombre de petits producteurs ; (ii) des intermédiaires qui occupent un rôle important dans les transactions ; (iii) des grossistes ; et des exportateurs en petit nombre qui reconditionnent les produits selon les exigences des importateurs extérieurs.

## 1.2 DU PIC1 AU PIC2.2 : UNE CONSTANTE EVOLUTION

Le tableau qui suit montre l'évolution du Projet PIC : au démarrage, ses zones d'action se limitaient aux Pôles de Nosy Be, d'Antsirabe et de Tolagnaro :

 <p><b>Pôle Nosy Be</b></p> <p><b>Pôle Antsirabe</b></p> <p><b>Pôle Anosy</b></p>	 <p><b>DIANA</b></p> <p><b>ANOSY</b></p> <p><b>ATSIMO ANDREFANA</b></p> <p><b>Sainte-Marie</b></p>	 <p><b>Diana</b></p> <p><b>Atsimo Andrefana</b></p> <p><b>Anosy</b></p>
<b>PIC1 : 2006 – 2014</b>	<b>PIC2-1 : 2014 – 2019</b>	<b>PIC2-2 : 2019 – 2023</b>
Financement initial : 120 Mo USD Financement additionnel : 40 Mo USD (2008) Suspension/limitation d'activités : 2009-2011 du fait de la crise sociopolitique	Financement BM : 50 Mo USD Financement OFID (Energie) : 15 Mo USD	Financement BM: 70 Mo USD Appui au PMDU (Covid) : 15 Mo USD (2020) Financement prévu OFID : 15 Mo USD (2021)

Les changements pour chaque étape ne se limitaient pas à l'extension des zones d'action mais, également, des filières porteuses :

	PIC1 (2006-2014)	PIC2-1 (2015-2019)	PIC2-2 (2019-2023)
<b>Zones</b>	<p><b>Un projet très urbain</b></p> <p><i>Nosy Be</i> <i>Fort Dauphin et environs</i> <i>Antsirabe (abandonné en 2011)</i></p>	<p><b>Approche Régions/Corridors</b></p> <p><i>Diana RN6 (retrait de Nosy Be)</i> <i>Anosy (peu de travaux d'infrastructures)</i> <i>Atsimo Andrefana RN9</i></p>	<p>Ajout de <b>Sainte Marie</b> <b>Retour sur Nosy Be</b></p> <p>Début d'extension sur RN12a</p>
<b>Secteurs</b>	<p>Tourisme</p> <p>Industrie textile/NTIC (abandonné en 2011)</p> <p>Partenariat avec QMM</p> <p><i>Premiers pilotes agri à Anosy</i></p>	<p>Ajout du secteur <b>Agribusiness</b> sur des filières cibles :</p> <p><i>Coton à Atsimo Andrefana</i> <i>Cacao à Diana</i> <i>Baie rose à Anosy</i></p>	<p><i>Abandon du coton</i></p> <p><b>Extension des filières agri :</b> <i>grains secs, huiles essentielles, vanille, miel, moringa, fruits, aquaculture...</i></p>
<b>Communes bénéficiaires</b>	<p>2 communes urbaines</p> <p><i>Quelques interventions rurales</i></p>	<p>5 communes urbaines +</p> <p><b>75 communes rurales</b></p>	<p>6 communes urbaines +</p> <p><b>80 communes rurales</b></p>
<b>Activités</b>	<p>Environnement transversal et local des affaires, Tourisme, beaucoup d'Infrastructures, Gouvernance locale</p>	<p>Subventions à <b>l'entrepreneuriat local</b></p> <p><i>1<sup>er</sup> pilote de fonds catalytique aux investissements privés (aquaculture)</i></p>	<p>Accent renforcé sur <b>entrepreneuriat</b> et extension du <b>fonds catalytique aux investissements privés</b></p> <p><b>Appuis d'urgence au COVID</b></p>
<b>Ancrage institutionnel</b>	MEF	MEPATE	MEF

Le tableau ci-après donne l'évolution de quelques indicateurs de résultats en passant du PIC1 au PIC2.2 :

QUELQUES INDICATEURS D'IMPACT ET DE REALISATION	Objectifs PIC1 (*)	Résultats PIC 1 (*)	Objectifs PIC 2.1	Résultats PIC 2.1
Nombre d'entreprises créées dans les pôles	3 700	5 471	21 000	28 584
Nombre d'emplois formels enregistrés dans les pôles	13 900	17 333	39 346	35 224
Nombre de bénéficiaires directs du projet	217 300	220 199	-	-
Nombre d'arrivées touristiques	90 000	97 833	-	-
Augmentation du nombre de chambres d'hôtels	200	231	5 150	5 967
Traffic international passagers annuel sur M/car	-	-	1 570 000	1 347 000
Augmentation des ressources des communes cibles	125%	132,2%	7,3 milliard Ar	9,2 milliard Ar
Nombre de réformes adoptées	-	-	18	18

Km de routes réhabilitées	120	123,7	12	13,45
Km de réseaux électriques réhabilités ou étendus	99	151,8	90 (**)	174,4 (**)
Nb de personnes ayant un accès amélioré à l'eau potable	65 800	66 520	250 000	306 000
Volume de trafic par Port Ehoala (en tonnes)	750 000	461 000	-	-
Augmentation valeur d'export des filières cibles			4,4 million \$	6,8 million \$
Augmentation de revenus des producteurs impactés			9,6 milliard Ar	13,7 milliard Ar

### 1.3 CONTEXTE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET PIC3

Du point de vue tourisme, le Projet PIC 3 envisage d'intervenir dans des régions de l'Est, à l'exception de Sainte-Marie où le Projet PIC a déjà opéré, et Hauts Plateaux en plus des celles (Sud et Nord) où le Projet PIC a déjà opéré auparavant. La région du Sud (incluant notamment les villes de Toliara, de Fianarantsoa et de Taolagnaro ainsi que les Parcs Nationaux de Ranomafana, Isalo et de l'Ifaty) est la plus prisée. Vient ensuite la région du Nord (avec la ville d'Antsiranana, la montagne d'Ambre et Nosy Be, la principale destination du Nord). Les régions de l'Est (la ville de Toamasina, Sainte-Marie, Parc National d'Andasibe, Canal des Pangalanes, Akanin'ny Nofy, etc.) et de l'Ouest (ville de Mahajanga, Morondava, parc national de Bemaraha, etc.) attirent plus ou moins le même volume de visiteurs ; toutefois, c'est la région des Hautes Terres (Antsirabe, Itasy, Ampefy, Mantasoa, etc.) qui attire le moins de visiteurs.

### 1.4 CONTEXTE DU PROJET

Avec la série de Projets « Pôles Intégrés de Croissance et Corridors » ou « PIC », le Gouvernement de Madagascar (GoM), bénéficiant de l'appui de la Banque mondiale (BM), est en train d'entreprendre un ensemble d'initiatives de développement multisectoriel dans plusieurs zones-clés à fort potentiel de croissance dénommées « Pôles et Corridors de Croissance ». Durant le PIC2.2., ces zones sont :

- la Région Diana (incluant Nosy Be et l'axe Ambanja – Antsiranana)
- La Région Anosy
- La Région Atsimo Andrefana, et
- Sainte-Marie.

Avant la pandémie du Covid-19, la performance macroéconomique de Madagascar était sur une tendance robuste et dans un contexte de diversification croissante : la diversification économique et la croissance des entreprises, en particulier dans les secteurs à fort potentiel (« points positifs ») tels que l'agro-industrie, le tourisme et le secteur numérique, étaient à la hausse. Identiquement, l'économie du secteur numérique (notamment pour la Région Analamanga) affichait des avancées très significatives grâce à des investissements privés dans la fibre optique : Madagascar est, ainsi, devenu le pays avec la vitesse de téléchargement Internet haut débit la plus rapide du continent africain. Compte tenu de ses retombées importantes sur l'ensemble de l'économie, le développement de ce secteur est, à juste titre, devenu une priorité du Gouvernement. Cependant, malgré tous les progrès achevés, le pourcentage de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté de 1,90 USD par jour reste encore très élevé (estimé à 74,5% en 2019).

Cette situation a été davantage aggravée par les effets socioéconomiques pervers de la pandémie du Covid-19 (ralentissement économique, effondrement de la demande, interruption des transports intra-régionaux, autres) qui devraient se faire sentir jusqu'en 2021 et bien au-delà. Dans ce cadre, de nombreuses PME ont été particulièrement touchées par ladite crise, notamment dans les secteurs du Tourisme et de l'Agroindustrie.

Afin d'obvier à cette situation, d'accélérer la reprise économique, de débloquer les investissements et de favoriser la création d'emplois dans les trois secteurs cibles (Tourisme, Agroindustrie, secteur du numérique), certains goulots d'étranglement structurels (notamment en termes d'infrastructures de base et de capacités institutionnelles) doivent être combattus aux niveaux national, régional et local. De telles initiatives nécessitent un ensemble d'interventions transversales et sectorielles intégrées afin de résoudre les défaillances du marché et de réduire les risques pour les investisseurs privés et justifient la préparation et la mise en œuvre d'une nouvelle série de projets dénommée « PIC 3 »

## 1.5 INTRODUCTION DU CES DE LA BANQUE MONDIALE

---

En tant que Projet sous le financement de la Banque mondiale, la mise en œuvre par l'Emprunteur doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi les procédures, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Ce CES décrit *l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.*

Le Cadre Environnemental et Social comprend :

- Une *vision du développement durable*, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La *Politique environnementale et sociale* de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les *Normes environnementales et sociales* et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de : (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi dix (10) NES, à savoir :

- NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 9 : Intermédiaires financiers ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour le Projet PIC 3, les NES pertinentes sont NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10.



## **1.6 INTRODUCTION SUR LE CGES**

---

Se conformant aux directives de la Banque mondiale en matière de l'évaluation environnementale et sociale, on doit évaluer les risques et les impacts environnementaux pendant la durée de vie d'un projet. A cet effet, les risques et les impacts environnementaux et sociaux doivent être recensés, évités, minimisés, réduits, et atténués. C'est ainsi la raison d'être de la préparation du présent document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ou CGES, lequel est le principal instrument de sauvegarde environnementale et sociale.

Le *Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)* examine les risques et impacts lorsque ces derniers ne peuvent être déterminés tant que les détails du Projet ou de l'activité n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Le présent Document est ainsi le CGES du Projet PIC 3, qui se complète avec d'autres documents instruments tels que le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet PIC 3.

## **1.7 METHODOLOGIE**

---

Pour la préparation du document, les analyses ont été basées sur la documentation bibliographique et sur les consultations et observations sur le terrain.

Pendant la phase préparatoire, la démarche a privilégié comme approche méthodologique la revue documentaire. Plusieurs documents ont été consultés, notamment en rapport avec le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, les 3 Régions concernées, et des documents cadres des différents projets financés par la Banque Mondiale, des textes réglementaires et juridiques en rapport avec le Projet.

Pendant les travaux sur terrain dans chaque zone, des visites de courtoisie auprès du Gouverneur, Préfet et/ou Chef District et Maire ont été organisées. Elles ont été suivies d'une réunion d'information avec les CTD et STD. Des entretiens et focus group avec les différentes parties prenantes ont été effectués pour les informer sur le Projet et de collecter des informations leur concernant (stratégies d'application, activités, résultats escomptés, contraintes, modes de communication, structure existante, leurs activités, besoins, attentes, activités, problèmes rencontrés et les solutions déjà entreprises, etc.).

Des diagnostics techniques, pour observer les éventuels emplacements des activités pour faire des constats physiques des sites d'implantation et des zones d'influence et de décrire les actions envisagées ; et environnementaux dans le but de décrire l'environnement physique (occupation du sol, sol, eau, etc.), biologique (écosystèmes, faune, flore, etc.) et socio-économiques (population, activités, dynamique sociale, gestion des conflits et populations affectées par le projet ou PAPS) ont été réalisés. Divers outils ont été utilisés pour la collecte des informations / données sur le terrain.

Des consultations publiques ont été organisées dans chaque Commune et au niveau régional dans le but d'informer le public sur le Projet PIC 3, les résultats des entretiens, les focus group et les diagnostics, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels, ainsi que de collecter les perceptions, craintes / préoccupations et suggestions / recommandations par les participants par la mise en œuvre des activités du Projet PIC 3.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET PIC 3**

---

### **2.1 OBJECTIF GENERAL**

---

Le Projet s'aligne sur l'approche « Maximizing Finance for Development (MFD) » du Groupe de la Banque Mondiale (GBM). Il contribuera à faciliter le Plan du Gouvernement visant à développer le secteur privé et à mobiliser les investissements dudit secteur pour la création d'emplois dans les secteurs de l'Agriculture, du Tourisme et du Numérique.

### **2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES**

---

Au niveau transversal, le projet comprend des réformes au niveau national sur la promotion des investissements afin de débloquer les investissements privés dans les secteurs visés en renforçant les résultats obtenus durant les Projets PIC1 et 2. Le projet comprend également une sous-composante clé sur la réduction des risques des investissements innovants dans le financement de démarrage en pilotant des mécanismes de financement et en augmentant les subventions de contrepartie, ce qui peut apporter une valeur significative aux trois secteurs cibles en aidant à combler les lacunes du marché. Le financement des biens et services publics essentiels sera utilisé pour mobiliser les investissements privés, par exemple en se concentrant sur les routes et le soutien à l'approvisionnement en eau pour les principaux sites touristiques ou les zones où ces éléments ont été identifiés comme la principale contrainte contraignante à d'importants investissements hôteliers.

En somme, en synergie avec d'autres initiatives en cours ou à venir, le Projet PIC 3 a pour objectif d'accroître l'investissement privé et la croissance des petites et moyennes entreprises dans les régions ciblées de Madagascar. Ce Projet est présenté comme le premier d'une série de projets (SOP), qui partagera les mêmes objectifs de développement que PIC1 et PIC2 qui sont concentrés sur le développement économique local, tout en soutenant des réformes au niveau national en vue d'aboutir à l'augmentation des investissements, à la croissance des entreprises et à la création d'emplois dans l'après-Covid.

Pour ce faire, la Région Analamanga sera ajoutée aux anciennes zones d'action du PIC. A noter qu'il est fort probable qu'une ou deux autres zones y seront ajoutées (Axe Canal des Pangalanes).

### **2.3 COMPOSANTES DU PROJET**

---

Le Projet est articulé autour de cinq (5) composantes, à savoir :

- Composante 1 : Attirer et retenir l'investissement privé et éliminer les principales contraintes pour soutenir la reprise;
- Composante 2 : Enlever les obstacles à l'investissement privé et renforcer la compétitivité économique locale pour soutenir la reprise ;
- Composante 3 : Soutenir la croissance des PME et de l'entrepreneuriat;
- Composante 4 : Mise en œuvre du Projet.
- Composante 5 : Mécanisme d'intervention immédiate

#### **2.3.1 COMPOSANTE 1 : ATTIRER ET RETENIR L'INVESTISSEMENT PRIVE ET ELIMINER LES PRINCIPALES CONTRAINTES POUR SOUTENIR LA REPRISE**

---

L'objectif de cette composante est de soutenir les réformes politiques, administratives et réglementaires qui faciliteront les investissements et les opérations commerciales à Madagascar, essentielles à une reprise économique rapide. Compte tenu de l'incertitude entourant la pandémie de COVID-19 et pour assurer une reprise rapide, cette composante aidera le Gouvernement malgache à mettre en œuvre un mécanisme de rétention des investisseurs et une stratégie globale et sectorielle de promotion des investissements. Le volet mettra également l'accent sur l'opérationnalisation des réformes afin de faciliter l'entrée et l'exploitation des entreprises. Il mettra l'accent sur la rationalisation, l'automatisation et la transparence des interactions entre les institutions gouvernementales et les entreprises, en ce qui concerne l'enregistrement des entreprises et l'obtention de licences, permis, approbations et autres documents clés nécessaires à l'exploitation d'une entreprise à Madagascar. Il soutiendra également le renforcement des capacités des principaux

ministères et organismes du secteur public et des principales entités du secteur privé pour assurer une mise en œuvre et une durabilité efficace de ces réformes. Afin d'assurer l'engagement et la contribution du secteur privé aux réformes mises en œuvre dans le cadre de ce volet, le projet utilisera des plateformes de dialogue public-privé établies, ou créera des groupes de travail ad hoc pour les discussions sur les réformes proposées, et soutiendra la mise en œuvre et la communication des réformes et des activités entreprises.

### **2.3.2 COMPOSANTE 2 : ENLEVER LES OBSTACLES A L'INVESTISSEMENT PRIVE ET RENFORCER LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE LOCALE POUR SOUTENIR LA REPRISE**

---

Cette composante facilitera la croissance du secteur privé local par des investissements ciblés dans les régions dans le capital humain local, la capacité institutionnelle et les investissements dans les infrastructures, en guise de continuité d'activités similaires entreprises dans le cadre du PIC2-2.

#### **Sous-composante 2.1 : Soutien technique pour renforcer la compétitivité des chaînes de valeur dans les régions ciblées.**

Cette sous-composante renforcera la capacité du secteur du tourisme et de l'agro-industrie afin de faciliter la reprise et d'accroître la compétitivité dans les régions cibles du projet. Dans le contexte post-COVID, pour le secteur tourisme, cette sous composante se concentrera sur (i) développer, gérer et positionner des destinations plus diversifiées; (ii) générer plus d'investissements privés dans l'offre touristique; (iii) élaborer des stratégies visant à améliorer la connectivité maritime et aérienne vers des destinations ciblées, (iv) renforcer les compétences locales pour l'industrie du tourisme, et (v) soutenir les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les services techniques décentralisés (STD), afin de renforcer la collaboration public-privé pour la gestion des infrastructures locales. Un soutien du secteur des agribusiness comprendra le renforcement des chaînes de valeur existantes soutenues dans le cadre du PIC 2.2 dans les régions cibles, tout en cherchant à soutenir à l'essai de nouvelles chaînes de valeur à fort potentiel en matière de diversification et éventuellement à ajouter de nouvelles chaînes de valeur potentielles à forte croissance. La sous composante financera l'assistance technique (AT) et le renforcement des capacités pour soutenir des technologies inclusives, innovantes et intelligentes pour l'agro-industrie.

#### **Sous-composante 2.2. Renforcer les infrastructures locales pour soutenir la croissance des secteurs cibles et le développement des entreprises.**

Ce sous-composante soutiendra l'expansion du secteur privé dans les secteurs cible du projet par l'approvisionnement d'AT, d'équipements et d'investir dans les investissements privés dans des infrastructures locales à petite échelle telles que : (i) la réhabilitation des routes secondaires et tertiaires urbaines et rurales directement reliées aux secteurs cibles; (ii) l'infrastructure agrologistique, y compris les principales routes d'alimentation, le matériel et les installations de manutention des petits ports, les entrepôts (de préférence gérés par le secteur privé) et les installations d'entreposage frigorifique pour les activités d'exportation de produits agricoles régionaux; (iii) des services tels que l'approvisionnement en énergie et en eau et l'accès au service Internet ; (iv) la connectivité des transports pour le tourisme, y compris la connectivité aérienne et maritime; et (v) la mise en œuvre de mises à niveau du site pour certaines attractions touristiques, et soutenir une meilleure gestion de ces sites. Ces améliorations des infrastructures et des services locaux à petite échelle dans les régions cibles réédifieront à leur tour un environnement plus favorable pour les citoyens et les touristes et renforcer l'attractivité de l'investissement dans les secteurs du projet.

#### **Sous-composante 2.3. Renforcer la gouvernance locale pour soutenir la croissance des secteurs cibles et le développement des entreprises.**

Cette sous-composante s'appuiera sur l'expérience réussie antérieure du PIC 2.1 et 2.2 pour soutenir les gouvernements locaux par le biais d'un ensemble d'activités de renforcement mutuel visant à renforcer la capacité des CTD à catalyser le développement économique au niveau local. Cette sous-composante financera l'AT, le renforcement des capacités, l'équipement et les petits travaux publics pour (i) renforcer les capacités institutionnelles et financières des collectivités locales (ii) renforcer la capacité de coordination des STD afin de fournir un soutien consultatif pratique et à temps aux CTD, (iii) élaborer/mettre à jour les plans de développement régionaux, intercommunaux et communaux et les stratégies d'investissement sectorielles, (iv) réhabiliter les principaux bureaux et infrastructures des administrations locales afin d'améliorer la prestation des services; (v) accorder des subventions

d'investissement pour la livraison de sous-projets communaux et intercommunaux liés aux chaînes de valeur ciblées. Ces ensembles de soutien seront calibrés en réponse aux besoins et aux défis de chaque Région et Commune, en commençant progressivement dans les nouvelles régions du projet.

### **2.3.3 COMPOSANTE 3 : SOUTENIR LA CROISSANCE DES PME ET A L'ENTREPRENEURIAT**

L'objectif de cette troisième composante est de renforcer les capacités et les opportunités de croissance des agribusiness « Reprise covid-19 », du tourisme et des PME et entrepreneurs numériques dans les régions cibles du projet grâce à un soutien financier et non financier.

#### **Sous-composante 3.1.: Soutien direct aux start-ups et aux PME dans les secteurs et régions cibles.**

Le projet fournira un soutien financier direct et non financier alloué de façon concurrentielle par le biais d'une approche ciblée et à plusieurs niveaux aux entreprises en démarrage et aux PME axées sur la croissance dans les secteurs du tourisme, du numérique et de l'agro-industrie dans les régions cibles du projet, en s'appuyant davantage sur les programmes existants dans le cadre du PIC2.2. Le financement et l'AT connexes fournis aux entreprises seront axés sur le rendement et permettront aux entreprises à chaque étape du développement d'atteindre des étapes clés dans la reprise, le développement, l'accélération et la croissance de leurs activités. Il y aura trois fenêtres de support direct: (i) Start-up / stade précoce (Fenêtre 1); (ii) Stade pilote d'échelle (fenêtre 2) ; (iii) Les subventions catalytiques au stade de croissance (fenêtre 3), en fonction des stades de maturité et de croissance des entreprises. La sous-composante cherchera également à mobiliser un soutien supplémentaire en matière de capital et d'investissement, grâce à la mise à l'essai d'un mécanisme de co-investissement d'un montant total de 5 millions de dollars réservé au co-investissement dans des PME et des entrepreneurs axés sur la croissance sous la fenêtre 2.

#### **Sous-composante 3.2 : Renforcer les capacités de l'entreprise grâce à la mise à niveau des écosystèmes.**

Cette sous-composante fournira un soutien indirect aux entreprises, en renforçant la qualité des organisations qui soutiennent les entrepreneurs et les PME, y compris dans la région d'Analamanga pour les PME numériques, renforçant ainsi également la durabilité et la portée du programme global à moyen terme. La sous composante fournira notamment un soutien financier et technique par la fourniture de contrats de performance attribués par la concurrence à ces organisations afin d'améliorer la qualité de leur soutien aux entreprises. Ce volet aura une orientation explicite en matière de genre, y compris par le biais d'un soutien sur mesure et de programmes spécifiques offerts aux entreprises dirigées par des femmes.

### **2.3.4 COMPOSANTE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Cette composante financera l'UGP et lui permettra de mettre en œuvre le projet, de se conformer aux règles fiduciaires et au cadre environnemental et social, et de respecter les engagements en matière de suivi et d'évaluation (S&E). Plus précisément, il financera : a) le fonctionnement continu du Secrétariat national du projet UGP basé à Antananarivo, ainsi que des unités techniques décentralisées dans les régions cibles du projet; b) le coordonnateur de l'Unité des PME et de l'entrepreneuriat sous la direction du Secrétariat de l'UGP; c) le système de fusions et acquisitions du projet; d) la préparation et la mise en œuvre de tous les processus et documents du CES.

### **2.3.5 COMPOSANTE 5 : MECANISME D'INTERVENTION IMMEDIATE**

Ce volet « zéro dollar » fournira, au besoin, une aide immédiate en réponse à une crise ou à une urgence admissible qui cause une catastrophe majeure. À la suite d'un tel événement, le gouvernement du Madagascar peut demander à la Banque mondiale de canaliser les ressources de ce volet vers un mécanisme d'intervention immédiate (IRM). L'IRM permettrait l'utilisation d'une partie des fonds non engagés du portefeuille global de l'IDA pour répondre aux urgences. Les détails précis de cette composante (y compris les critères d'activation, les dépenses éligibles et les modalités de

mise en œuvre précises, ainsi que la dotation requise pour l'Autorité de coordination) seront définis plus en détail dans le Manuel des opérations de l'IRM.

## **2.4 TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES ENGENDREES PAR LES COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES A METTRE EN ŒUVRE**

---

Cette section développe les différents types d'activités et des actions qui seront éventuellement à mettre en œuvre. Forcément, la mise en œuvre de ces activités générera des emplois directs et indirects, et nécessitera la mobilisation de la main d'œuvre aussi bien de courte durée que de longue durée. La liste des types d'activités ne revêt pas un caractère exhaustif.

### **2.4.1 COMPOSANTE 1**

---

La Composante 1 s'intitule la « *levée des principales contraintes liées aux investissements privés au niveau national* » et elle se décline en deux sous-composantes (1) le soutien aux réformes politiques, administratives et réglementaires afin de faciliter les investissements et le fonctionnement des entreprises, (2) l'amélioration de la capacité institutionnelle des entités pertinentes des secteurs public et privé pour la mise en œuvre des réformes soutenues.

Aussi, la mise en œuvre de la Composante 1 peut financer la réalisation des types d'activités suivantes :

- Relevant de prestations intellectuelles :
  - Réalisation des études spécifiques : état des lieux des cadres réglementaires, élaboration de stratégie et politiques sectorielles, préparation de textes et lois, etc. ;
  - Atelier de concertation et de table ronde avec le secteur privé ;
  - Organisation d'espaces de dialogue avec les parties prenantes ;
  - Formation et renforcement des compétences de services publics et administratifs, soit des fonctionnaires
- Relevant de fournitures et d'équipements :
  - Equipement bureautiques et informatiques des services des institutions telles que les Ministères, les organismes rattachés, etc.
  - Amélioration et modernisation des outils et des mécanismes de travail au sein des services techniques et administratifs (achat de système d'information technologique).
- En matière de travaux de génie civil :
  - Réhabilitation des bureaux administratifs

### **2.4.2 COMPOSANTE 2**

---

La Composante 2 est nommée « *Levée des principales contraintes liées aux investissements privés et aux opérations d'affaires au niveau régional dans les secteurs-clé* ». Elle est composée par les deux sous-composantes : (1) Facilitation de la reprise du secteur du tourisme et une compétitivité accrue, (2) Facilitation de la reprise du secteur agroalimentaire et une compétitivité accrue. En évidence, la composante 2 est agencée autour des deux principaux secteurs appuyés par le Projet : le tourisme et l'agrobusiness.

Les types d'activités inscrites dans le cadre de cette sous-composante 2.1 relative au secteur du tourisme peuvent être :

- Relevant de prestations intellectuelles et de l'assistance technique :
  - Renforcement de capacité des responsables et des agents des services publics dans le secteur du tourisme ;
  - Formation/Mise à niveau/ Amélioration des compétences des employés et opérateurs du secteur du tourisme (de tout métier confondu) ;
  - Action marketing pour le développement des produits à vocation touristique ;

- Appui aux actions de plaidoyer auprès des opérateurs pour l'amélioration des services ;
- Etude technique pour les travaux d'amélioration de la connectivité aérienne et maritime ;
- Relevant de fournitures et des équipements :
  - Normalisation des infrastructures et des équipements de connectivité aérienne ;
  - Normalisation des infrastructures et des équipements de connectivité maritime ;
  - Equipement des services régionaux publics dédiés au tourisme ;
  - Mise en place des outils et des mécanismes de travail des services régionaux ;
- En matière de travaux de génie civil :
  - Réhabilitation des bureaux administratifs au niveau communal et régional : office du tourisme, bureau des services régionaux du tourisme, etc. ;
  - Aménagement des sites à vocation touristique ;
  - Embellissement des paysages urbains : des jardins et lieux publics.

Les activités suivantes sont à prévoir pour la mise en œuvre de la sous-composante 2.2 relative à l'agro-business, ainsi que les filières appuyées :

- Relevant de prestations intellectuelles :
  - Recherche et étude technique sur les semences et les variétés améliorées et adaptées dans les zones ;
  - Recherche et étude technique sur les pratiques écologiques de la production des filières appuyées (épices, horticulture, apiculture, aquaculture, petit élevage) ;
  - Appui et renforcement des compétences des structurations de producteurs et des acteurs des filières ;
  - Etude technique sur les filières identifiées (de la production jusqu'à la commercialisation) ;
  - Formation des producteurs sur les pratiques de production et de transformation innovantes et durables et respectueuses de l'environnement ;
  - Renforcement de capacité des services techniques régionaux pour le suivi la production des filières appuyées ;
  - Renforcement de capacité des CTD (Communes, Régions) et des STD pour la gestion des ouvrages réhabilités et nouvellement construits ;
  - Etudes techniques et contrôle et surveillance, liés aux travaux de réhabilitation des ouvrages (pistes, bâtiments, infrastructures de transport) ;
- Relevant de fournitures et des équipements :
  - Fourniture des matières végétales de filières appuyées ;
  - Fourniture et des matériels et équipements de production de filières appuyées ;
- En matière de travaux de génie civil :
  - Réhabilitation des pistes rurales desservant les zones de production
  - Réhabilitation des bâtiments administratifs des Communes bénéficiaires
  - Construction/ Réhabilitation de gare fluviale
  - Construction/ Réhabilitation de Quai de débarquement et d'embarquement
  - Construction/ Réhabilitation des magasins de stockage et des unités de transformation des produits agricoles

### **2.4.3 COMPOSANTE 3**

---

La Composante 3 vise à « *soutenir la croissance des PME et de l'entrepreneuriat dans les secteurs cibles* ». Elle s'articule autour de deux sous-composantes : (1) Renforcement de capacités des entreprises grâce à la mise à niveau des écosystèmes, (2) Soutien direct des entreprises en démarrage et des PME dans les secteurs et les régions cibles.

Les activités à prévoir dans le cadre de cette composante relèvent sont :

- Relevant de prestations intellectuelles :
  - Recrutement et formation des intermédiaires locaux et au niveau central (L'*intermédiaire* se définit comme un prestataire qui est en charge de stimuler la croissance des entreprises privées locales, de les incuber sur diverses thématiques : management, commercialisation, gestion globale d'entreprise, etc. Il peut être défini comme étant un centre d'apprentissage) ;
  - Suivi des contrats de performance des intermédiaires et des centres d'incubation ou des centres d'apprentissage ;
  - Formation du personnel de l'Agence de Promotion des Exportations (APEX) ;
  - Etude de faisabilité/ Plaidoyer / Pourparlers sur le mécanisme de garantie financière en faveur des PME bénéficiaires dans les cas de contrat de marchés publics ;
- Relevant de fournitures et des équipements :
  - Achat et acquisition des matériels informatiques pour les PME start-ups dans le domaine numérique
- En matière de travaux de génie civil :
  - Construction et réhabilitation des ouvrages relevant des activités des PME et des entreprises.

#### **2.4.4 COMPOSANTE 4**

---

La Composante 4 concerne les charges de fonctionnement et de gestion globale du Projet, tant au niveau national que régional. En ce sens, la Composante financera entre autres les activités ainsi que les charges relatives à la mise en œuvre sur les aspects suivants :

- Sauvegarde environnementale et sociale ;
- Genre, violences basées sur le genre et sur les enfants ;
- Travail et emploi ;
- Sécurité et santé des travailleurs ;
- Procédures opérationnelles, administratives et financières.

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS POTENTIELS

### 3.1 ELECTRIFICATION

#### 3.1.1 CONTEXTE

Le taux d'accès à l'électricité reste encore assez faible, dans les zones d'intervention du Projet. Même dans certaines villes, l'électricité reste concentrée dans les zones densément peuplées, et certains quartiers en sont défavorisés. Or, ces zones peuvent regorger de potentialités économiques (pour faire développer les filières appuyées et le tourisme), mais justement faiblement exploitées à cause de l'absence de services d'électricité.

#### 3.1.2 OBJECTIFS

L'électrification de ces zones permettra de favoriser les investissements des opérateurs privés dans les domaines du tourisme, ainsi que les filières appuyées. En ce sens, on peut s'attendre à la création des unités de transformation artisanale ou semi-industrielle dans l'agriculture ou les cultures de rente.

#### 3.1.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET

##### 3.1.3.1 Renforcement du réseau électrique

L'activité consiste à renforcer, à densifier, et à étendre le réseau de distribution électrique, à travers les actions suivantes : remplacement des poteaux électriques existants, notamment ceux en bois, mise en place de nouveaux poteaux en béton, et de nouvelles lignes de haute et de basse tension. La mise en place d'une nouvelle ligne électrique ne se justifie que si la densité de consommation (en kWh/km<sup>2</sup>) de la zone desservie est suffisante.

##### 3.1.3.2 Option « solaire photovoltaïque »

L'électrification rurale permet aux localités éloignées des réseaux nationaux de distribution électrique d'avoir l'électricité par énergie renouvelable. L'électricité est produite par une centrale photovoltaïque, à travers un réseau local de distribution.

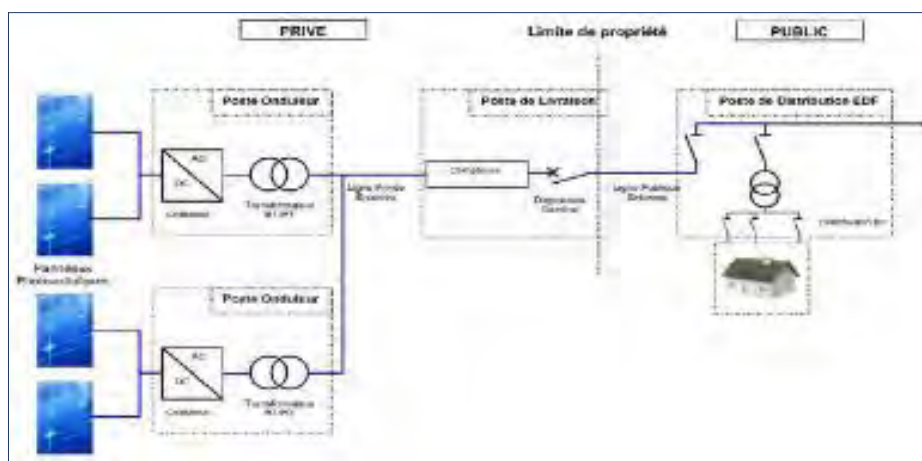


Figure 1. Systèmes photovoltaïques

Les systèmes photovoltaïques sont composés de composants électriques et électroniques : les modules photovoltaïques, montés en panneaux, chaînes et groupes et exposés au rayonnement solaire constituent le générateur d'énergie électrique, les onduleurs transforment le courant continu provenant des modules photovoltaïques en courant alternatif adapté à son utilisation, un transformateur élevant la tension en sortie des onduleurs à une tension alternative acceptable par le réseau, les batteries stockent l'énergie électrique supplémentaire pour toutes les utilisations ultérieures. L'énergie est transmise depuis les postes de transformation vers le poste de livraison,



installé en limite de propriété afin de garantir l'accès au personnel de l'opérateur du réseau. L'énergie y est comptée puis injectée sur le réseau public de distribution.



Figure 2. Structure porteuse

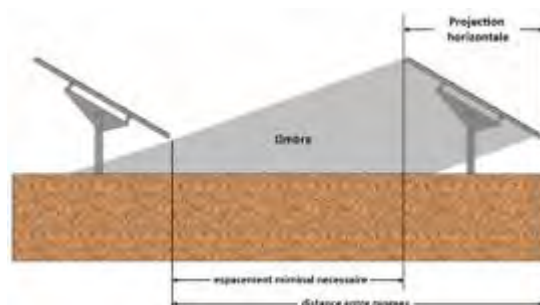


Figure 3. Disposition des panneaux

Les travaux de maintenance sont l'entretien du site (désherbage) et de l'installation (nettoyage des panneaux, dépoussiérage des équipements électriques, etc.) et remplacement/réparation des éléments défaillants (panneaux, équipements, batteries, etc.). Les structures porteuses et les espaces entre rangées de panneaux vont faciliter la maintenance. En outre, les travaux de maintenance électrique seront effectués dans un bâtiment électrique.

## **3.2 ADDUCTION EN EAU POTABLE**

---

### **3.2.1 CONTEXTE**

---

A l'instar de l'électricité, les zones d'intervention du Projet souffrent encore d'un faible taux d'accès à l'eau potable. De plus, la qualité de services de distribution de l'eau potable est loin d'être bonne. Le système de production actuel et existant dans les Communes urbaines et les villes appuyées ne peut pas pleinement satisfaire les besoins des populations locales, qui ne cessent d'accroître au rythme de l'urbanisation.

### **3.2.2 OBJECTIFS**

---

A travers l'amélioration de la desserte en eau potable, on s'attend à une promotion des investissements des opérateurs de l'hôtellerie et de la restauration dans ces zones.

### **3.2.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE D'UN SOUS PROJET TYPE**

---

Une infrastructure d'adduction d'eau potable peut être de type : (i) branchement avec le réseau d'eau existant pour alimenter les bornes fontaines, ou à des branchements de particuliers (ii) puits ou forages motorisés pour alimenter un réservoir d'eau.

Pour la ville d'Ambanja, il s'agit de pompage de l'eau de rivière de Sambirano vers le réservoir d'eau (déjà opérationnel). C'est le système de pompage qui est nouveau, tandis que l'on ne touche pas aux restes du système. On doit prévoir également le remplacement de la conduite mère de l'eau vers les réseaux secondaires (pour alimenter les branchements particuliers).

Pour la ville de Sainte Marie, le sous-projet consiste à renforcer et à densifier le réseau de distribution existant, en vue de raccorder les quartiers du Sud et de l'Est de l'île.

## **3.3 REHABILITATION DE PISTES RURALES**

---

### **3.3.1 CONTEXTE**

---

Les pistes rurales sont intercommunales, communales ou intra communales. Généralement, les pistes sont en matériaux sélectionnés, endommagés. Le niveau de dégradation est, souvent, plus avancé

dans les zones exposées aux risques liés aux aléas climatiques (cyclone et inondation), notamment dans les zones de l'Est de Madagascar.

En période de pluies, les pistes deviennent impraticables, à cause de l'abondance de points noirs. On constate également le niveau élevé d'ensablement des pistes par les crues. La remise en état des pistes revêt une grande pertinence et importance, si l'on ne tient compte que des avantages de l'écoulement et de l'évacuation des produits agricoles. On observe également des routes desservent des sites à potentialité touristique.

### **3.3.2 OBJECTIFS**

---

La réhabilitation de piste rurale a comme objectifs : (i) de relier des zones touristiques ou productives à la ville chef-lieu de Commune ou District, et (ii) de permettre les échanges socioéconomiques pour le développement économique local et régional.

### **3.3.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

La réhabilitation d'une piste comprend à la fois la réhabilitation de la chaussée, la réhabilitation ou la création d'ouvrage d'assainissement s'il y en a. La réhabilitation est, souvent, effectuée en gardant l'emprise existante. Les longueurs des pistes à réhabiliter sont variables avec des ouvrages de franchissement. Le niveau de dégradation des pistes est moyen. Les aménagements à faire sont décrits successivement ci-après.



Figure 4. Dégradation de la piste rurale



Figure 5. Pont à remplacer

#### **Chaussées et trottoirs**

- Profil en long

Les plans de profil en long présentent les côtes du projet d'exécution et du terrain naturel à l'axe, pentes et fossés de la route à réhabiliter. Ce plan figurera dans le document APD.

- Profil en travers

Profil en remblai : Le profil en remblai fait appel à l'apport de matériaux compactés pour rehausser le terrain, notamment dans les zones basses et inondables.

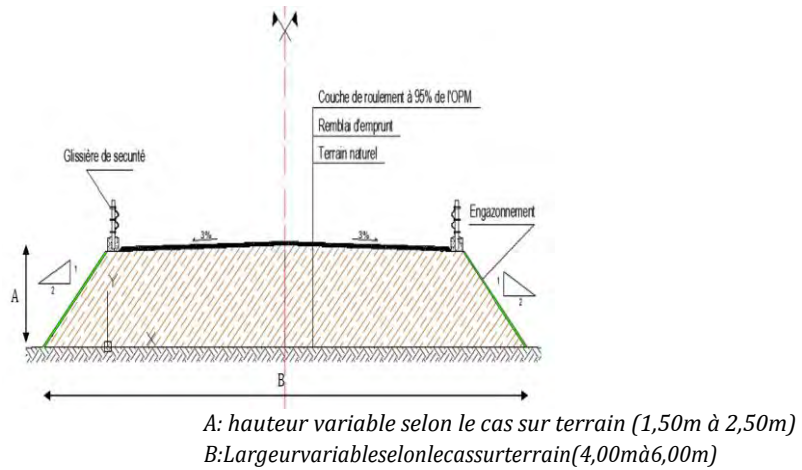


Figure 6. Profil en remblai à envisager

**Profil en déblai:** Ce type de profil requiert l'enlèvement de terres de part et d'autre du profil même de la chaussée existante, pour avoir une nouvelle structure.

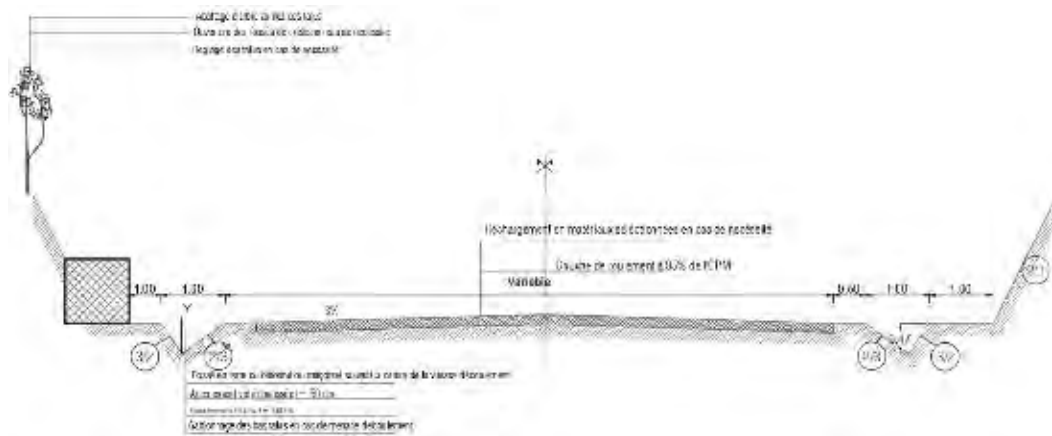


Figure 7 : Profil en déblai à envisager

### Ouvrages spécifiques

Ce projet nécessite la réalisation d'ouvrages d'assainissement tels que les fossés et les dalots. Les fossés peuvent être maçonnés ou non. Des plans-type à chaque ouvrage sont envisagés pour la réhabilitation.

- Fossés maçonnés

Les fossés maçonnés sont de type rectangulaire comme illustrés par la figure et le tableau suivants.



Figure 8. Fossé type rectangulaire (maçonné)

Tableau 1. Dimension de fossé type

Type	Dimensions [cm]			
	b	h	e1	e2
40*40	40	40	40	20
50*50	50	50	40	20
60*60	60	60	40	20
60*80	60	80	40	40

Où e1 et e2 correspondent aux épaisseurs des couches de chaussée

➤ Ouvrages de décharge :

Les types d'ouvrage de décharge sont variés selon l'importance des débits à évacuer.

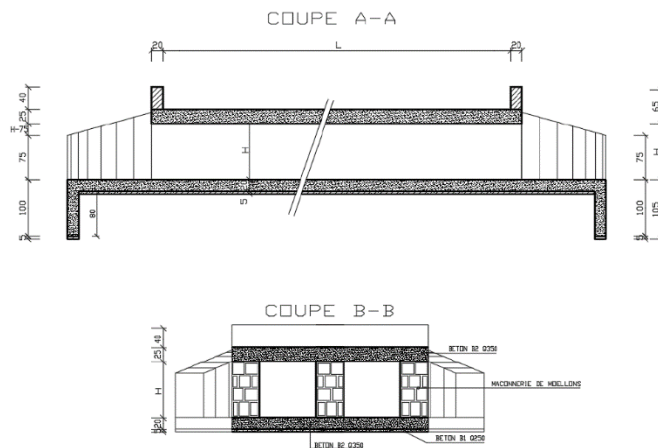


Figure 9. Dalot type double ouverture 2\*2 (1.00m\*1.20m) pour les débits importants à évacuer

### 3.4 VOIRIES URBAINES

#### 3.4.1 CONTEXTE

Certaines infrastructures dans les villes de la Grande Ile ont subi d'énormes dégâts : des inondations dans toutes les parties basses, des effondrements des bâtis, des éboulements de talus, des chaussées détruites, des ouvrages routiers emportés par les eaux et des brèches sur presque toutes les digues, notamment après passage de cyclone. Entre autres, toutes sortes de dégradations telles que des gros nids de poules, de fissurations ou destructions de la chaussée, les obstructions ou destructions des réseaux d'assainissement, l'accumulation des eaux coupant la circulation en plusieurs endroits, apparaissent sur toutes les routes urbaines après des pluies diluviennes.

#### 3.4.2 OBJECTIFS

La réhabilitation de voiries urbaines permettra d'améliorer la mobilité urbaine et d'augmenter l'attractivité touristique dans la zone visée. Cette mobilité est importante pour l'économie urbaine. La réhabilitation contribue également à l'amélioration de l'image de la ville et résorberait les problèmes de circulation, notamment dans les villes à potentialité touristique.

#### 3.4.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET

La voirie est constituée d'un revêtement bitumineux qui est constitué d'une couche de roulement qui se charge d'offrir la texture superficielle et assure par conséquent une bonne rugosité et une faible production sonore, et d'une ou plusieurs couches sous-jacentes qui procurent la durabilité structurelle. La couche de roulement doit être remplacée au cours de la durée de vie prévue. Ce type de revêtement est composé d'un mélange de granulats, de sable, de filler et de liant.

La réalisation d'une voirie consiste en la mise en œuvre des travaux touchant à l'infrastructure, à l'assainissement, au drainage et aux matériaux constituant la chaussée.

### **3.5 EMBELLISSEMENT DE PAYSAGES URBAINS**

---

#### **3.5.1 CONTEXTE**

---

L'embellissement de paysages urbains se traduit par la mise en place des structures pouvant être composées par : (i) les allées promenades constituées par des larges voies bordées d'alignements d'arbres ou un jardin floral, et par des bancs et grilles par des ferronneries ; (ii) un espace de jeux ; et (iii) un espace de détente ou des lieux de rencontre, autres.

#### **3.5.2 OBJECTIFS**

---

L'embellissement de la ville comme objectif de créer un lieu attractif et de convergence des activités en procurant au citoyen un espace ouvert et multifonctionnel pouvant servir de lieu de rassemblement ou d'exposition. Il est un lieu incontournable de socialisation des citoyens, travailleurs, adultes et enfants, etc. Les embellissements tendent également à augmenter la durée de séjour des touristes.

#### **3.5.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Les aménagements seront de types paysagers. Les travaux commencent par les travaux préparatoires et les terrassements. Ensuite, la mise en œuvre des circulations ou voies (accessibilité aux personnes handicapées, automobile, piétonnes, cyclables, etc.), des bordures et les réseaux divers d'assainissement. Les travaux de construction des différentes structures débutent par la mise en œuvre des fondations, puis par les revêtements en dalles, pavés et bois, les escaliers, les murs et les murets, et les ouvrages de soutènement. La mise en place des clôtures qui peuvent être de différents types : simples, végétales, grilles, clôtures minérales ou mixtes, ainsi que les entrées. Les travaux pour éclairage paysage sont aussi menés.

### **3.6 GARE FLUVIALE**

---

#### **3.6.1 CONTEXTE**

---

Les localités longeant le canal des Pangalanes sont accessibles par voie navigable. Pour autant, il n'existe pratiquement pas de gare fluviale «moderne», selon les normes techniques. De plus, certaines de ces zones offrent des potentialités touristiques et agricoles, en matière de filières porteuses.

#### **3.6.2 OBJECTIFS**

---

Une gare fluviale permet l'accostage des bateaux ou canots, associée avec des bâtiments utilisés comme bureaux, restaurant, autres. Elle constitue aussi un lieu de dépôt de marchandises, station d'embarquement et débarquement des voyageurs et des marchandises. La plupart sont gérées par l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) de Madagascar.

#### **3.6.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Une gare fluviale sera constituée d'une rampe en béton armé de 20 cm d'épaisseur, reposant sur une couche de béton de propreté, et inclinée par rapport à l'horizontal. Des escaliers en béton armé, de 1,20m de large, sont aménagés sur les côtés latéraux (dans le sens de la rampe). L'ouvrage est supporté par une culée en maçonnerie de moellons dans sa partie inférieure.

Pour le reste de l'ouvrage, des poutres en béton armé de 30cm x 20cm sont disposées comme support dans le sens de la longueur et de la largeur. Chaque poutre repose sur une pile en béton armé de section carrée, supportée à la base par une semelle isolée en béton armé de 1m x 1m et 20 cm d'épaisseur.

Des dispositifs de défense en madriers, espacés de 1,50m, sont posés dans le sens de la largeur. Ils sont fixés par boulons dans le corps du béton de la rampe.

Des caniveaux d'assainissement en béton armé sont aménagés le long du côté supérieur et sur les côtés latéraux dans le sens de la rampe.

Des défenses pneumatiques antichoc sont posées sur tout le long de l'accostage, au niveau du sommier en béton armé.

La gare fluviale est munie d'infrastructures connexes telles que : des bureaux, d'un guichet, d'une toilette, d'un abri pour passagers et d'un autre pour marchandises, d'un quai pour passagers et d'un autre pour marchandises, d'un restaurant, d'une guérite et d'un local TECH.



Figure 10. Port fluvial de Manangareza



Figure 11. Projet de construction d'une gare fluviale

### **3.7 EMBARCADERE OU DEBARCADERE**

---

#### **3.7.1 CONTEXTE**

---

L'embarcadère ou débarcadère du type ponton flottant est une jetée raccordée au quai d'un port ou aménagée sur le rivage d'un fleuve est destinée à l'embarquement et au débarquement des passagers et des marchandises. Des mises en place de ces structures seront nécessaires le long du Canal des Pangalanes qui est utilisé comme circuit touristique et voie de transport des personnes et des produits locaux dans la zone Est.

#### **3.7.2 OBJECTIFS**

---

La création ou réhabilitation de débarcadères ou embarcadères fluviaux ou maritimes permettra d'améliorer les services, notamment le transport des personnes et de leurs biens pour le développement économique à travers les secteurs tourisme et agrobusiness.

#### **3.7.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

C'est un ouvrage permanent ou temporaire qui s'avance dans l'eau perpendiculairement à la rive de façon à permettre l'accostage d'une embarcation ou la baignade. La description technique du sous projet devrait comporter, entre autres, les éléments suivants : (i) la voie d'accès piétonnière avec une ouverture maximale de cinq mètres de largeur (lorsque la pente est inférieure à 30%) et d'aménager un accès en escalier dans le cas d'une pente de 30% et plus ; (ii) l'ancrage à la rive et de l'ensemble par des pieux munis de guidage ; (iii) la structure flottante ou sur pilotis, etc. ; (iv) la passerelle d'accès ; (v) tout ouvrage existant connexe, y compris (bureaux, postes de traitement et de soins, bâtiments pour les services d'appui, magasins de stockage, latrines, aires pour la vente des produits ou de stationnement et de réparation, etc.). La flottabilité est assurée par des flotteurs en polyéthylène.



Figure 12. Embarcadère ou débarcadère fluvial



Figure 13. Embarcadère ou débarcadère maritime

### **3.8 REHABILITATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS**

---

#### **3.8.1 CONTEXTE**

---

Les services régionaux demeurent encore sous-équipés en infrastructure. Les bureaux administratifs sont vétustes, en état de dégradation, ne permettant plus d'assurer pleinement leur fonction, nécessitent des travaux de réhabilitation respectant les normes pour faire face aux dégâts causés par catastrophes d'origine climatique.

#### **3.8.2 OBJECTIFS**

---

Le sous-projet potentiel de réhabilitation de bâtiments administratifs permet d'offrir des infrastructures pérennes suivant les normes, et d'apporter des soutiens logistiques et productifs pour le développement socioéconomique local et régional. De telles réhabilitations constituent aussi des éléments pour une bonne gouvernance.

#### **3.8.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE D'UN SOUS PROJETTYPE**

---

Les caractéristiques communes de ces infrastructures sont les suivantes :

- Les matériaux sont à la fois résistants et adaptés au climat des localités d'implantation ;
- La Superficie minimale au sol est de 50 m<sup>2</sup> ;
- Doté de point d'eau (à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) ;
- Doté de latrine que cela soit à fosse sèche ou à fosse septique ;
- Fosse à ordures.

Les constructions doivent se conformer aux normes existantes pour être résistantes aux cyclones et aux vents violents.

### **3.9 HUILES ESSENTIELLES**

---

#### **3.9.1 CONTEXTE**

---

Les produits agricoles (matière première industrielle) forment la large majorité des exportations actuellement. Madagascar possède plus de trente types d'huiles essentielles mises en vente sur le marché national et international. Au total, 95% de la production, équivalent de 44 000 tonnes sont exportées en 2017. Les exportations ont généré une recette de 140 millions de dollars en 2018. La demande en huile essentielle a explosé depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La production concerne des nombreux actifs ruraux vu que cette filière constitue une source de revenus pour les communautés locales. Les plantes à parfums sont présentes sur les zones côtières de la moitié nord et de l'est de l'île (ylang-ylang, niaouli, patchouli, ravintsara, etc.). Il faut en moyenne 30kg

de plantes pour produire un litre d'huile essentielle. La filière bio ou commerce équitable rémunère également plus les producteurs qu'une filière conventionnelle.

### **3.9.2 OBJECTIFS**

---

Les objectifs sont de soutenir la recherche et le renouvellement des plantations et des semences sélectionnées pour s'adapter au changement climatique et de soutenir la recherche pour l'écologisation de la transformation des huiles essentielles.

### **3.9.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Les agriculteurs ou producteurs peuvent être des villageois, ayant leur propre parcelle de culture, regroupés dans une association/coopérative ou non.

La production d'huiles essentielles se fait par distillation dans un alambic. Généralement, la distillation se fait au feu de bois. Le type d'alambic fréquemment observé est la distillerie à foyer économe. Les déchets issus de la distillation sont de trois types : les restes des matières premières (feuilles ou pétales) cuites, l'eau de refroidissement et les cendres pour les fours à bois. En effet, l'utilisation des bois peut être réduite de moitié de ce type à l'autre (pratique traditionnelle) ou nulle par la distillerie utilisant le pétrole lampant. De plus, le système recycle l'eau de refroidissement dans un circuit fermé, aussi il n'y a pratiquement pas de gaspillage de la ressource en eau. Tandis que les restes des végétaux peuvent être réutilisés pour la combustion ou valorisés par la fabrication de compost.



Figure 14. Culture de Ravintsara et de vétiver



Figure 15. Distillerie à foyer économe

## **3.10 EPICES : VANILLE, GIROFLE, CACAO ETC.**

---

### **3.10.1 CONTEXTE**

---

Les épices figurent parmi les produits d'exportation traditionnels de Madagascar. Le choix est large : vanille, cannelle, girofle, gingembre, safran, curcuma, poivres. La vanille et le girofle constituent les principales exportations en valeur. Les zones de production de ces cultures sont le littoral Est (vanille, girofle, gingembre, ...) et le Sambirano (cacao, vanille, ...). Toutefois, chaque culture a des zones de concentration de production qui justifient son importance sur le plan socio-économique.

### **3.10.2 OBJECTIFS**

---

Il s'agit entre autres de : (i) Favoriser la transformation des matières premières en produits finis ou semi finis. (ii) Appuyer la recherche pour la production de matériel végétal performant. (iii) Moderniser les installations et optimiser les équipements pour obtenir une meilleure productivité, une baisse sur l'impact environnemental et une amélioration de la qualité des produits. (iv) Améliorer la



gestion des déchets, de l'énergie et des ressources (recyclage de l'eau, utilisation comme compost des déchets de matières végétales, etc.).

### **3.10.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Chaque culture a ses spécificités en termes de produits dérivés et de procédés de transformation.

Les techniques de production de girofle et à moindre degré du gingembre sont restées au stade de cueillette. Les techniques de multiplication par bouturage sont au point, des techniques de mise en place des plantations et de l'entretien ont été développées. En ce qui concerne la récolte, celle du giroflier présente une certaine spécificité. Les travaux de récolte et de préparation des clous de girofle s'effectuent en 3 temps : la récolte des boutons floraux, la séparation des clous des griffes et le séchage.

Les produits commercialisables du poivrier sont : (i) le poivre vert récolté en vert, soit à 4-5 mois après la floraison, puis conservé dans la saumure ; le poivre noir dont la récolte s'effectue lorsque les fruits virent au rouge, soit 7 mois après la floraison. Les étapes de sa préparation sont : la récolte, le pré-séchage, la fermentation, le séchage, l'égrenage, le triage, le stockage ; (ii) le poivre blanc fabriqué à partir du poivre complètement mûr (9 mois après floraison) ou à partir du poivre noir. Les étapes de sa préparation sont : la récolte, la mise en sac, le trempage dans l'eau courante, l'enlèvement de l'enveloppe et des pédoncules, l'enlèvement du péricarpe, le séchage, le stockage ; (iii) les huiles essentielles. Les rendements de transformation sont : 33-35% de poivre frais en poivre noir ; 21-26% de poivre frais en poivre blanc ; 0,6-2,3% de poivre noir en huile essentielle ; 0,5-1,5% de poivre blanc en huile essentielle.

En ce qui concerne les vanilles, le processus de préparation est long et ne peut être mécanisé. Ce processus comprend six (06) étapes : (1) l'échaudage qui consiste à tremper les gousses de vanille dans l'eau à une température entre 60 à 63°C, (2) l'étuvage qui consiste à faire suer les gousses de vanille et ainsi leur faire perdre un peu d'eau, (3) le séchage dont le but est de sécher les gousses de vanille, (4) l'affinage qui est un processus permettant de développer le taux de vanilline, (5) le mesurage qui consiste à trier les gousses selon leur catégorie et leurs longueurs, (6) le conditionnement qui marque la fin du processus de la préparation de la vanille, consiste en la mise en sachets sous vide des gousses de vanille.

## **3.11 HORTICULTURE (FRUITS, MORINGA, ETC.)**

---

### **3.11.1 CONTEXTE**

---

Les fruits sont surtout concentrés dans l'Est pour les bananes et le litchi (exporté), dans le Nord et Nord-Ouest pour les mangues, et sur les Hautes Terres se trouvent les papayes, ananas et fruits tempérés (pommes, pêches, agrumes, fraises). Le litchi constitue l'un des fleurons des exportations malgaches. D'une production estimée à 100.000 tonnes qui provient d'environ 80.000 petites exploitations, le pays exporte chaque année environ 17.000 tonnes pour une valeur d'environ USD 11 millions. Cette exportation de litchi souffré est destinée presque entièrement et traditionnellement à la vente dans les grandes surfaces européennes pendant les fêtes de fin d'année. De nouveaux débouchés comme les Emirats Arabes Unis ont fait leur apparition depuis quelques années avec une exportation qui se monte à environ 500 tonnes de produits. Depuis 2010, les exportations de litchis de Madagascar font l'objet d'un quota détenu par 40 exportateurs membres du Groupement des Exportateurs de Litchis (GEL) qui exportent à partir du port de Toamasina et dont les produits passent uniquement à travers deux grossistes importateurs basés en France, sélectionnés par le gouvernement malgasy suite à un appel d'offres lancé avec le GEL.

### **3.11.2 OBJECTIFS**

---

Il s'agit entre autres de : (i) Appuyer la recherche en matière de biotechnologie alimentaire pour la transformation des matières premières en produits finis ou semi finis. (ii) Appuyer la recherche pour la production de matériel végétal performant. (iii) Améliorer la gestion des déchets, de l'énergie et des ressources (recyclage de l'eau, utilisation comme compost des déchets de matières végétales, etc.).

### **3.11.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Le sous projet comporte deux phases distinctes : la première est la production ou la culture. Lors de cette phase, il y a surtout la préparation du terrain de culture : éclaircissement du site au besoin, plantation du matériel végétal. Ensuite viennent les activités d'entretiens des champs, arrosages, ...et enfin la collecte des produits mûres.

La phase transformation / traitement peut éventuellement nécessiter des infrastructures selon le produit et sa vocation.

Pour les fruits, on a différentes options de transformation / traitement : le séchage, la transformation en fruit confit, confiture, en pâte de fruit.

Pour le litchi, il y a le traitement au soufre pour ceux destinés à l'export. Le soufre étant utilisé pour arrêter momentanément le mûrissement des fruits jusqu'à leur destination.

## **3.12 GRAINS SECS**

---

### **3.12.1 CONTEXTE**

---

La filière grains secs présente à bien des égards des qualités peu communes : sur le plan agricole, étant des légumineuses, où ils participent à la fertilisation du sol en symbiose avec des bactéries du sol pour extraire l'azote de l'air. Ce processus naturel remplace la nécessité d'ajouter des engrais azotés dans les légumineuses. De nombreuses légumineuses sont adaptées aux environnements secs, ce qui les rend bien adaptées aux zones sujettes à la sécheresse.

Sur le plan environnemental : lorsque le sol est fertilisé avec de l'azote sous forme de fumier, d'engrais ou de résidus de culture, les micro-organismes du sol transforment une partie de cet azote en protoxyde d'azote, qui est un puissant gaz à effet de serre. Les légumineuses fixatrices d'azote ont donc une empreinte carbone inférieure à celle des autres cultures.

Sur le plan alimentaire et nutritionnel : ces grains sont une source de protéines faible en gras avec des niveaux élevés de protéines et de fibres. Les légumineuses contiennent également des vitamines et des minéraux importants comme le fer, le potassium et le folate.

Toutefois, à Madagascar, les quantités de légumineuses produites ne satisfont pas aux besoins de consommations rurales et urbaines

### **3.12.2 OBJECTIFS**

---

Il s'agit entre autres de : (i) Appui technique pour l'amélioration des techniques culturales ; (ii) Appuyer la recherche en matière de biotechnologie alimentaire pour la transformation des grains secs (farines, ...). (iii) Appuyer la recherche pour la production de semences ; (iv) Améliorer la gestion des déchets, de l'énergie et des ressources (utilisation comme compost des déchets de matières végétales, etc.) ; (v) Appuyer les recherches pour lutter contre les maladies en favorisant la lutte biologique. (vi) désenclaver les zones.

### **3.12.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

La saison de culture varie suivant les espèces. Les étapes de travaux sont : le nettoyage (Défrichage), le semis, le sarclage, la récolte. Les grains sont par la suite mis au stockage conditionnés dans des sacs en jutes. Puis entasser les sacs en pile dans un hangar protégé contre les rongeurs.

Ils passent par la suite, selon le cas, dans l'unité de transformation pour être transformés en farine, ...puis conditionnés dans des sacs et stockés.

### 3.13 AQUACULTURE (HOLOTHURICULTURE, ALGOCULTURE, CREVETTICULTURE, ETC.)

#### 3.13.1 CONTEXTE

Madagascar compte 5.000 km de côtes ainsi qu'une Zone Economique Exclusive de 1,27 millions km<sup>2</sup>. L'aquaculture, ou aquiculture, regroupe un ensemble de techniques aquatiques et activités aquicoles, pour la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles d'origine animale ou végétale des eaux continentales douces ou des eaux océaniques marines.

Dans le corridor Sud-ouest (holothuriculture et algoculture) et le corridor Est (algoculture) de Madagascar, cette filière est en plein essor.

#### 3.13.2 OBJECTIFS

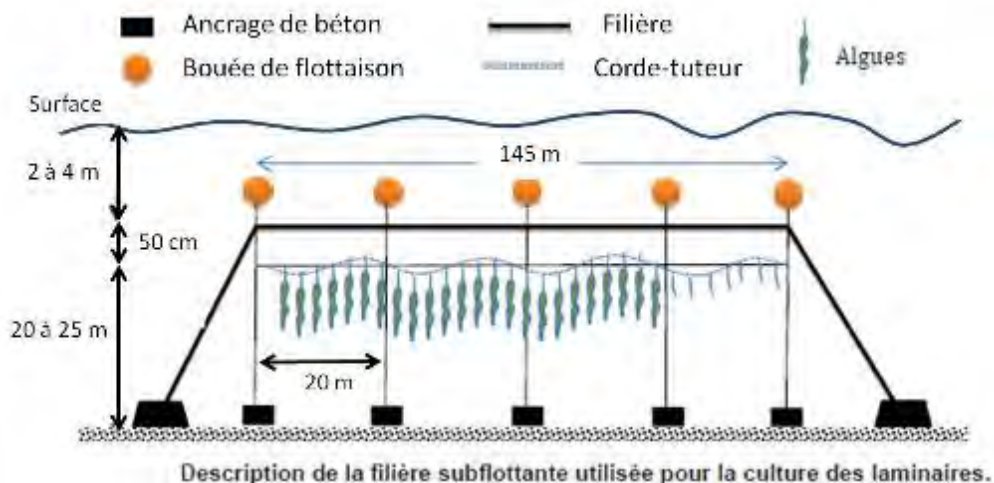
Les objectifs sont, notamment : (i) Appui technique pour une meilleure exploitation ; (ii) Appuyer la recherche pour la production de matériel biologique performant ; (iii) Améliorer la gestion des déchets ;

#### 3.13.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET

L'aquaculture, ou aquiculture, regroupe un ensemble de techniques aquatiques et activités aquicoles, pour la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles d'origine animale ou végétale des eaux continentales douces ou des eaux océaniques marines.

L'Algoculture (type de culture)

Un système de filières est utilisé pour faire pousser les algues. Ces filières sont installées dans le milieu naturel (en mer).



Les algues sont cultivées sur des filières qui mesurent une centaine de mètre de long. Pour effectuer la culture, les plantules issues d'écloserie sont placées sur les filières en mer à l'automne de chaque année. Les filières sont alors immergées jusqu'à 2-4 m de profondeur pour éviter d'être endommagées. Les algues vont pousser et atteindre leur taille adulte. Au moment de la cueillette, toutes les algues doivent être ramassées pour éviter l'apparition d'espèces nuisibles (ex : espèces de la famille des Bryozoaires).



Figure 16. Plantules à la mise à l'eau



Figure 17. Algues adultes à la récolte

Il faut environ 45 jours <sup>1</sup>de croissance pour obtenir des algues de qualité alimentaire.

Ce qui est relativement court comparé à d'autres espèces d'aquaculture, notamment les fruits de mer comme les moules ou les huîtres qui peuvent nécessiter jusqu'à 3 années de croissance avant d'atteindre une taille commerciale.

#### L'holothuriculture :

L'élevage d'*Holothuria scabra* s'effectue en trois étapes au cours desquelles se développent les individus aux stades larvaires, juvénile et adulte. Le développement larvaire s'effectue entièrement en éclosure. Les embryons sont obtenus par fécondations in vitro. Le développement des embryons

---

<sup>1</sup> <https://seabiosis.com/lalgoculture-une-culture-ecoresponsable/>

dure deux jours. Ils donneront naissance à diverses larves qui se succéderont (*Auricularia*, *doliolaria* et *Pentactula*). Le développement larvaire s'effectue dans des bacs d'élevage, les larves étant nourries d'algues phytoplanctoniques. Durant une période de deux mois et demi, les individus issus des métamorphoses larvaires sont élevés sur les parois des bacs d'élevage : ils restent en écloserie jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille de 2 cm de long, les individus sont alors appelés juvéniles et sont transférés vers la ferme de grossissement. Le développement des juvéniles s'effectue dans les bassins de pré-grossissement qui contiennent une couche de sédiment récolté dans la zone des herbiers à phanérogames marines. Ils y séjournent entre 2 à 3 mois pour atteindre une taille de 6 à 8 cm de long. Les *H. scabra* de cette taille sont susceptibles de mieux résister aux diverses contraintes environnementales. Ils sont ainsi transférés dans des enclos préalablement installés en milieu ouvert et y séjournent jusqu'à leur taille commerciale (supérieure à 400g). Cette taille est atteinte en 8 à 10 mois. En tout, l'élevage d'*H. scabra* dure de 13 à 16 mois.

### **3.14 APICULTURE**

---

#### **3.14.1 CONTEXTE**

---

Madagascar est bien connu pour son endémisme exceptionnel, avec un taux qui excède 80% pour les insectes et avoisinent même les 100% pour certains groupes. L'abeille de Madagascar ne déroge pas à cette règle avec l'*Apis melliferavar. unicolor*, sous-espèce endémique parmi les 28 sous-espèces d'*Apis mellifera* connues dans le monde.

L'apiculture est très présente dans la culture malgache et répandue sur l'ensemble du pays. Le miel y jouit d'une très bonne image et est utilisé traditionnellement en remplacement du sucre, en thérapie et en cosmétologie. La richesse de la flore ainsi que les caractéristiques du climat donnent de longues périodes de floraison d'une très grande variété d'espèces. Permettant ainsi la possibilité de production tout au long de l'année plusieurs récoltes de miel. Mais cela n'est possible que si les apiculteurs ont accès à une information technique ainsi qu'à du matériel spécialisé, principaux freins à Madagascar.

Les principales zones de production sont :

- les hauts plateaux : Manjakandriana, axe sud d'Ambositra Fianarantsoa
- la côte est : de Maroantsetra à Taolagnaro (Fort Dauphin)
- le nord-ouest : Befandriana nord, Antsohihy, Mahajanga, Morondava.

#### **3.14.2 OBJECTIFS**

---

Les objectifs sont, notamment : (i) Appui technique pour une meilleure gestion ; (ii) Appui pour la transformation des produits (formations, ...) ; (iii) Appui à l'acquisition de ruches modernes.

#### **3.14.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

On distingue 4 grandes typologies de techniques pour avoir du miel :

- l'api-cueillette qui consiste à aller à la recherche des essaims sauvages et à en extraire le miel ;
- l'apiculture traditionnelle où la ruche est faite de poterie, de tronc d'arbre creusé, de récipients de récupération ou de caisses ;
- l'apiculture améliorée utilisant la ruche à barrette qui est la forme améliorée de la ruche traditionnelle en caisse. L'édification des rayons par les abeilles est contrôlée rendant les visites plus faciles ;
- l'apiculture moderne qui adopte les ruches à cadres de type Langstroth ou Dadant. Ce type d'exploitation utilise également d'autres matériels apicoles modernes (importés ou de fabrication artisanale), entre autres l'extracteur ou le bac d'égouttage.

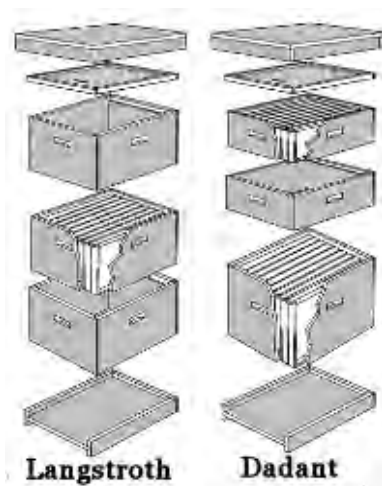


Figure 18. Ruches cadres



Figure 19. Ruches

### **3.15 PETIT ELEVAGE**

---

#### **3.15.1 CONTEXTE**

---

L'aviculture et l'élevage bovin sont les activités d'élevage les plus pratiquées par les exploitations agricoles, suivies par l'élevage porcin.

La production reste en deçà de la demande nationale et la tendance sur le long terme affiche une baisse : les disponibilités par habitant en viande de bovin, lait et poisson ont diminué d'un peu plus de 30 % depuis le début des années 90.

#### **3.15.2 OBJECTIFS**

---

Les objectifs sont, notamment : (i) Appui technique pour une meilleure gestion du cheptel ; (ii) Appui pour la transformation des produits (tannage, ...).

#### **3.15.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Les travaux consistent en la construction d'infrastructure en dur pour le cheptel avec les ouvrages d'assainissement annexes et les équipements nécessaires (réseau d'alimentation en eau, électricité, ...), ainsi que la mise en place de clôture afin que les animaux ne divaguent pas en dehors de la propriété.

### **3.16 AMENAGEMENT DE SITES A VOCATION TOURISTIQUE**

---

#### **3.16.1 CONTEXTE**

---

Le secteur tourisme est un des secteurs qui rapporte des devises à Madagascar. Avec ses 5000 km de côte et sa biodiversité unique qui avec son paysage tropical constitue un fonds de commerce d'une valeur inestimable pour attirer les visiteurs aussi bien nationaux qu'internationaux.

#### **3.16.2 OBJECTIFS**

---

Il s'agit entre autres de (i) Créer ou réaménager des sites à fort potentiel touristique ; (ii) ouvrir une voie d'accès au site ; (iii) réaliser les aménagements afférents à la vocation du site (hôtel, restaurant, espaces et aires de récréation, parking, création de circuits, création d'activités comme le snorkeling, diving touristique, ...).

### **3.16.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE D'UN SOUS PROJETTYPE**

---

Différents travaux sont prévus pour ce sous projet :

- Construction/réhabilitation d'infrastructures d'accueil : logements pour les visiteurs, bâtiment principal pour la réception et autres, infrastructures sanitaires (douches, toilettes, ...).
- Aménagement de parking
- Mise en place de système autonome d'alimentation en énergie : photovoltaïque, thermique ou hybride
- Aménagement de piste d'accès avec les ouvrages d'assainissement nécessaires et les ouvrages de franchissement (gite d'emprunt, ouverture de carrière,...)
- Alimentation en eau potable avec traitement préalable de l'eau avant la distribution.
- Aménagement de divers espaces et aires pour les différentes activités proposées : piscine, divers terrains de sport, aires de jeux, aires de relaxation, espace SPA, ...
- Création de circuits écotouristiques préservant au mieux l'équilibre écologique des sites.
- Site d'enfouissement des déchets biodégradables.

### **3.17 AMELIORATION DE LA COUVERTURE RESEAU**

---

#### **3.17.1 CONTEXTE**

---

Certaines zones sont désavantagées en termes d'accès au réseau téléphonique. Compte tenu du coût élevé du raccordement au réseau de zones faiblement peuplées, isolées et difficiles d'accès, les réseaux ruraux sont en général plus coûteux à mettre en place que les réseaux urbains. De plus, cette extension exige que les antennes relais aient leur propre source d'énergie.

#### **3.17.2 OBJECTIFS**

---

Il s'agit d'améliorer le taux de couverture réseau et de permettre à des zones à potentiel économique autrefois enclavées de bénéficier de réseaux de communication.

#### **3.17.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Le réseau de téléphonie mobile est subdivisé géographiquement en de nombreuses cellules, donnant au réseau sa structure caractéristique. Les cellules sont desservies par des stations de base qui constituent les nœuds des réseaux. Les stations de base de la téléphonie mobile se situent là où le plus d'utilisateurs font appel aux capacités de transmissions vocales. Ainsi, la plupart des stations émettrices sont construites dans des zones fortement peuplées. Les réseaux de téléphonie mobile actuels sont fondés sur les normes GSM et UMTS qui utilisent des méthodes numériques pour les transmissions vocales et de données. Parmi les avantages de cette méthode figurent la qualité meilleure de la transmission mais également la sécurisation des communications.

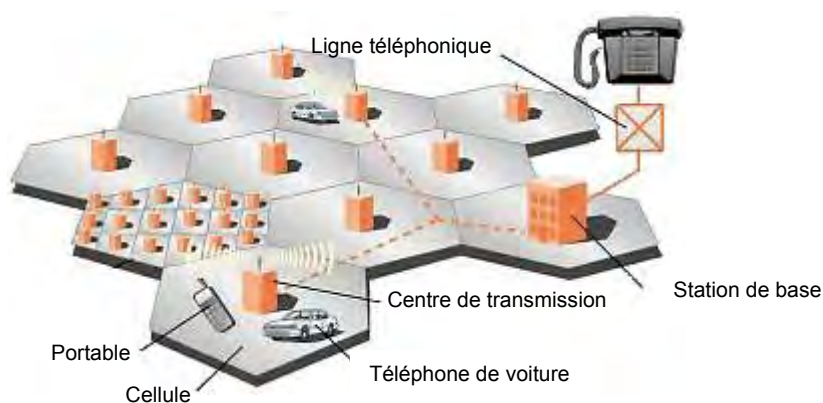


Figure 20. Représentation schématique d'un réseau de radiocommunication cellulaire

La grandeur des cellules dépend de la topographie et du nombre d'utilisateurs. Chaque station émettrice ne peut gérer qu'un nombre limité de liaisons simultanées. La plupart des stations émettrices sont installées dans les villes et les zones habitées des communes, car c'est là, sur de faibles étendues, que la densité des utilisateurs de portables est la plus grande. Le diamètre d'une cellule peut y être inférieur à 100 mètres, alors que, dans les zones rurales, il peut être de plusieurs kilomètres. Plus la demande en transmission mobile de données est grande, plus les cellules sont petites, et plus le réseau d'antennes émettrices est dense.

Une source d'énergie électrique alimente l'antenne relais. Cette source peut être de type solaire (photovoltaïque), thermique (groupe électrogène) ou hybride.

### **3.18 SECTEUR NUMERIQUE**

---

#### **3.18.1 CONTEXTE**

---

Le secteur numérique s'est beaucoup développé au cours des cinq dernières années au moins à Madagascar. Ceci étant, grâce aux investissements importants faits par les opérateurs dans le secteur, actuellement, le niveau du débit de connexion à Madagascar est un des plus rapides sur le continent Africain. Cette situation a ainsi été un facteur de l'émergence et de développement des activités liées au numérique. De plus, les grandes villes malgaches, notamment celle d'Antananarivo, sont des bassins de main d'œuvre intéressante, compte tenu de l'assiette démographique de la jeunesse, mais également de la faiblesse des coûts de cette main d'œuvre. A constater que cette main d'œuvre est facilement et rapidement apprenante lorsqu'il s'agit de la nouvelle technologie de l'information.

Par ailleurs, il s'avère que le secteur numérique figure parmi les secteurs économiques les plus résilients, face au contexte de l'épidémie COVID-19.

#### **3.18.2 OBJECTIFS**

---

Appuyer les start-ups, les talents, et les entreprises dans le numérique, pour accompagner la croissance de certaines activités et accroître davantage les opérateurs dans le secteur afin d'absorber autant que peut se faire, une main d'œuvre abondante (laquelle est à la recherche d'emplois à cause de la crise sanitaire).

#### **3.18.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DU SOUS PROJET**

---

Les entreprises de services numériques (ESN) pouvant être financées dans le cadre de ce Projet peuvent être catégorisées en trois types :

- Centre de relation clientèle ou CRL ;
- Business Process Outsourcing ou BPO ;
- Développement de logiciel et d'application informatique.

Pour tous ces types de sous-projets, on financera les acquisitions de matériels, tels que les matériels informatiques, audiovisuels, bureautiques, électriques et électroniques, etc.

Le parc informatique des sociétés spécialisées en CRL et en BPO peut être grand, en fonction de la taille de l'entreprise. Une ESN en BPO et en CRL en phase de croissance peut utiliser jusqu'à une centaine de postes informatiques.

Généralement, un poste de travail est occupé par un agent (opérateur de saisie, développeur, téléopérateur, etc.). Les lieux de travail sont dans la plupart de cas, des vastes espaces ou locaux, où les travailleurs sont nombreux. Les tâches effectuées par les agents ont un caractère répétitif, et monotone au cours d'une journée de travail. Aussi, les agents sont soumis à un travail statique sur écran.



## 4. DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DES MILIEUX RECEPTEURS

---

### 4.1 ZONE NORD

---

#### 4.1.1 MILIEUX PHYSIQUES

---

##### 4.1.1.1 Localisation géographique

La zone Nord est constituée par trois Districts de la Région DIANA dont Antsiranana I, Nosy Be et Ambanja. La zone s'étend sur 6 528 km<sup>2</sup>, et représente environ 39,29% de la Région. Elle se trouve dans la partie Nord de Madagascar et rassemble en tout 25 Communes et 233 Fokontany.

Il est à noter que parmi ces districts, Nosy-Be est en particulier une île de 311 km<sup>2</sup> se trouvant dans la baie d'Ampasindava à 8 km au large de la côte Ouest de la Région DIANA.

##### 4.1.1.2 Climat

La zone est soumise à un climat de type tropical caractérisé par deux saisons distinctes : une saison humide et chaude de Décembre en Avril et une saison fraîche et sèche de mai en novembre. Les températures moyennes annuelles y sont relativement élevées toute l'année entre 20°C à 26°C.

Le vent d'Alizé, dit «Varatraza» accompagne la saison fraîche et sèche qui souffle de l'Est à l'Ouest et touche les Districts d'Antsiranana I et II. Pour la partie de Sambirano et Nosy-Be, le massif de Tsaratanana constitue un écran qui détourne les vents vers le nord et vers le sud. Il est à noter que dans les zones d'altitude et dans le Sambirano existent de microclimats.

##### 4.1.1.3 Géologie et pédologie

La Zone est constituée de différents types de sols:

- **Les Sols ferrallitiques** qui sont surtout localisés dans les massifs, les flancs et les plateaux d'Ambre, sur les îles de Nosy Be, Nosy Komba et la presqu'île d'Ampasindava. Ce type de sols est généralement destiné à la culture dont les légumes, les fruits, la riziculture, la culture industrielle et de rente.
- **Les Sols ferrugineux** qui se rencontre principalement sur le pourtour de la Montagne d'Ambre, la basse altitude d'Antsiranana, les grès des plateaux de Sahafary et le sable dunaire de l'Est. Ils sont généralement réservés au boisement et aux cultures des arbres fruitiers.
- **Les Sols alluviaux** constitués par des sablo-limoneux, limono-sableux, limono-argileux ; ils forment des zones sédimentaires très riches qui sont exploités pour les cultures industrielles comme les cannes à sucre, le tabac, le coton, le cacao, le café, etc.
- **Les Sols hydromorphes** situés dans les zones marécageuses et les cuvettes et qui sont surtout exploités pour la riziculture.

##### 4.1.1.4 Topographie

Nosy Be présente une dissymétrie topographique caractérisée par un relief accidenté avec de fortes pentes dans sa partie orientale et un relief peu accentué à pente douce dans sa partie occidentale

Quant au reste de la Zone, elle est marquée par la complexité et la diversification des reliefs, du point de vue géomorphologie, la zone juxtapose des formes variées dont : volcaniques, quartziques et cristallines. En addition à cette particularité, elle se distingue principalement par son altitude.

##### 4.1.1.5 Hydrographie

Les réseaux hydrographiques de la zone sont constitués généralement par des rivières comme les rivières de la montagne d'Ambre (Saharenana), les rivières de Tsaratanana (Mahavavy, Sambirano, Ramena) et les rivières du versant Est (Manambato, Loky).

Pour l'île de Nosy Be, les réseaux de rivières s'ajoutent à la présence de lacs. Ils y sont exploités pour l'irrigation de la culture industrielle des cannes à sucre (ex :Dzamandzar, ...), la distillerie pour l'extraction d'huiles essentielles (Djabala,..) et la source d'approvisionnement en eau de certaines localités (Lokobe,..).

## **4.1.2 MILIEUX BIOLOGIQUES**

---

### **4.1.2.1 Faune et flore**

La zone est caractérisée par une biodiversité très riche, avec un taux élevé d'endémisme. Elle a une végétation très variée, abritée par des forêts extraordinaires, des variétés d'orchidées, mais aussi des plantes médicinales, dont certaines espèces sont endémiques de la région.

Pas moins, une faune très riche, 20 espèces de lémuriers dont parmi eux, le lémur couronné, l'étrange aye-aye, le lémur fulvus, le Microcèbe roux. Les mammifères prédateurs et carnivores, les reptiles et les batraciens ne sont pas en reste, ils sont marqués par la présence du *Brookesia* tuberculé le plus petit caméléon au monde, des boas, les crocodiles du Nil, des papillons, des chauves-souris occupant aisément leurs espaces.

Particulièrement, pour l'île de Nosy Be, elle possède de nombreuses espèces, marines ou terrestres, dont certaines sont endémiques à Madagascar. Dans le milieu du tourisme, elle est décrite comme un véritable "parc zoologique" par sa faune terrestre de lémuriers, oiseaux, papillons, amphibiens et reptiles et sa faune marine. Le milieu aquatique renferme de nombreuses espèces de poissons de récifs coralliens, et il n'est pas rare d'observer des tortues de mer.

### **4.1.2.2 Aires protégées**

Dotée d'une riche biodiversité et d'un écosystème exceptionnel, des aires protégées sont localisées dans la zone Nord avec une superficie totale de 105 107 ha dont :

- PN Montagne d'Ambre (18 200 ha)
- RNI Lokobe (740 ha)
- RNI Tsaratanàna (48 622 ha)
- RS Forêt d'Ambre (4810 ha)
- RS Manongarivo (32 735 ha)

### **4.1.2.3 Espèces phares et endémiques**

Dans son ensemble, la zone représente un taux d'endémicité élevé tant parmi les espèces animales que végétales. D'après l'Office National pour l'Environnement, 15 sur 57 espèces recensées des Amphibiens, 39 sur 115 espèces recensées des reptiles, 27 sur 100 espèces endémiques d'oiseaux et 68 sur 125 espèces végétales endémiques s'y retrouvent.

Spécifique à l'île de Nosy Be, l'*Eulemur macaco* est reconnu comme étant l'espèce phare de l'île et de même pour le récif corallien qui se trouvent respectivement dans la forêt originelle de Lokobe et dans son Parc Marin.

### **4.1.2.4 Problèmes environnementaux et espèces menacées**

La zone Nord fait face à des problèmes environnementaux dont les effets laissent voir des menaces inquiétantes sur l'ensemble de sa faune et sa flore. Ces problèmes causent davantage de dégradations au niveau du système écologique et des ressources naturelles locales.

Ils sont surtout dus à l'exploitation illicite et de manière destructive des forêts naturelles pour produire de bois d'œuvre et de bois énergie ou aux feux de brousse et au défrichement pour des pratiques culturelles. Aussi, les activités maritimes non contrôlées et intensives détruisent les récifs coralliens et les ressources halieutiques, etc.

En 2018, l'UICN ont recensé plusieurs espèces floristiques et faunistiques menacées dans la région de localisation de la zone Nord :

- 103 espèces de flore menacées dont 20 En danger critique d'extinction, 48 En danger et 35 Vulnérables.
- 74 espèces d'invertébrés menacées dont 1 En danger critique d'extinction, 7 En danger et 66 Vulnérables.
- 36 espèces de poissons menacées dont 1 En danger critique d'extinction, 5 En danger et 30 Vulnérables ;
- 22 espèces d'amphibiens dont 1 En danger critique d'extinction, 5 En danger et 17 Vulnérables ;
- 46 espèces de reptiles dont 9 En danger critique d'extinction, 16 En danger et 21 Vulnérables ;
- 15 espèces d'oiseaux dont 7 En danger et 8 Vulnérables ;
- 34 espèces de mammifères dont 4 En danger critique d'extinction, 18 En danger et 12 Vulnérables.

### **4.1.3 MILIEU HUMAIN**

---

#### **4.1.3.1 Patrimoine culturel et culturel**

Nombreux sont les sites renfermant d'histoires et de valeurs culturelles dans la zone. Parmi eux, sur l'île de Nosy-Be existe le village de Marodoka. Un ancien village swahili qui se trouve à quelques kilomètres du centre-ville de Nosy-Be. Il permet de découvrir la culture Sakalava, les richesses et traditions ancestrales de Nosy Be. Une architecture coloniale d'influence indienne, l'ancien port d'échange commercial, la première mosquée de Madagascar, la Maison de fantôme et les cimetières des Indiens y sont exposés.

Le Festival Donia, une manifestation culturelle et musicale compte aussi parmi l'un des plus grands événements touristiques dans l'île. Littéralement "la belle vie" en Sakalava, un dialecte local, c'est une manifestation populaire se déroulant sur plusieurs jours. Au programme, concerts, carnivals, courses motorisées et animations en tous genres.

Du côté du District d'Antsiranana, Nosy Lonjo est un site naturel pittoresque, préservé par sa vocation culturelle. Il se trouve à l'extrême-Nord de Madagascar dans la baie de Diégo-Suarez, Commune Ramena, District d'Antsiranana. Comme tous les îlots au large de la côte Nord-Ouest de la Grande Terre (Madagascar), il sert de lieu de sépulture des défunts souverains Sakalava, donc sacré. C'est aussi un lieu de culte aux ancêtres par les cérémonies traditionnelles « fijoroana » toujours pratiquées par les populations.

A l'origine, c'était un lieu de sépulture pour les ancêtres des Anjoaty, groupe de population islamisé apparenté aux Sakalava de l'Ouest et du Sud-Est de Madagascar. Actuellement, c'est un lieu de culte traditionnel, « fijoroana »

#### **4.1.3.2 Culture et traditions**

Un ensemble de populations principalement d'origine Antakarana et Sakalava occupe cette zone Nord. Face aux différentes influences qu'apporte le développement, ils vivent toujours dans le respect des traditions et les coutumes laissés par leur ancêtre. Parmi ces nombreux traditions et coutumes se distingue leur façon de se vêtir avec le « Kisaly » et le « kitamby », le « Tsanga-tsaina » ou « Tsanga-tsaigny » et le « Fanompoambe »

Les Sakalava ont leur propre façon de se vêtir. Chez les femmes, ce sont le kisaly et le salovana et chez les hommes c'est le kitamby. Ces vêtements sont le signe de l'honneur ou de la tristesse. Par exemple, pour les femmes, elles mettaient le « salovana » ou le « Kisaly » lors d'une fête ou dans la vie quotidienne. Pour les funérailles aussi, mais dans ce cas, elles les salissent (c'est une tradition).

Le « Tsanga-tsaina » ou « Tsanga-tsaigny » est une cérémonie traditionnelle célébré tous les cinq ans dans le village d'Ambatoharanana, la capitale de l'ancien royaume Antakarana (situé dans la partie Nord de l'île). Il vise à raffermir les liens entre les descendants du roi Tsimiharo et de la dynastie Zafimbolafotsy. C'est aussi une occasion pour ces peuples de manifester leur attachement aux traditions Antakarana. La cérémonie commence par le pèlerinage et les bains royaux du roi Antakarana actuel et de sa famille à Nosy Mitsio, suivis de la recherche et la coupe des bois pour la

confection du mât royal qu'on dresse devant la demeure du roi pour y fixer, à la fin, le drapeau (saina) royal.

Le Fanompoabe est un événement rituel et culturel dont le but est le nettoyage et surtout l'entretien du cimetière royal aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, c'est l'équivalent de la fête de mort. C'est aussi un rituel qui permet la rencontre entre les tromba et les vivants afin de discuter et de se parler. Le « Tromba » est une personne possédée par l'esprit de la famille royale déjà morte et qui vit dans le Mahabo. Par définition, Mahabo est un lieu où se trouve le cimetière de la famille royale Bemihisatra. Ce n'est pas seulement un lieu d'incarcération ou d'enterrement de la royauté sakalava mais aussi et surtout un lieu d'habitation des médiums ou saha et des gardiens du tombeau, donc c'est un village culturel et traditionnel.

#### **4.1.3.3 Population**

La population de la zone Nord est généralement d'origine « Sakalava » du côté de Nosy Be et d'Ambanja et issue du *foko* « Antakarana » du côté d'Antsiranana. Cependant, un mixage d'ethnie est constaté dans les lieux avec la présence des étrangers comme les arabes, indiens, comoriens, chinois, français et italiens.

Selon le RGPH 3, la zone compte 474 574 habitants en 2018 et d'environ, 501 789 habitants en 2020 selon la projection. Elle compte plus de femmes que d'hommes avec une proportion moyenne de femmes d'ordre de 52,3%.

Selon la répartition générale de la population, la densité est élevée pour Antsiranana I avec un indicateur de 1800,4 hab./km<sup>2</sup>, suivie de Nosy-Be avec une densité de 338,6Hab/Km<sup>2</sup>. Et avec une densité faible de 39.5 hab./km<sup>2</sup> pour Ambanja.

Cependant, le nombre d'habitants dans les zones rurales sont élevés par rapport à ceux dans les milieux urbains pour Nosy Be et Ambanja. Par contre, la densité est plus élevée dans les zones urbaines, qui est respectivement de 1725,4 hab./km<sup>2</sup> et 746 hab./km<sup>2</sup>.

#### **4.1.3.4 Occupation des sols**

Pour l'île de Nosy Be, les espaces ruraux couvrent 97% de la superficie de l'île, dont :

- plus de 16% occupés par des cultures ;
- près de 47% sont des forêts ;
- près de 3,7% sont des mangroves.

Les principaux centres urbains sont Andoany (Hellville), Dzamandzar et Ambatoloaka. (*Projet pôles intégrés de croissance /crédit 4399 - mag*)

Pour le District d'Ambanja, l'occupation du sol cultivé se répartit comme suit : 63% pour les cultures vivrières, 36% pour les cultures de rente et 1% pour les cultures industrielles

Les cultures dominantes sont la riziculture suivie des cacaoyers. Cependant, les paysans produisent également des épices (vanille, poivre, baie rose), et des plantes à parfum (ylang-ylang, vétiver, patchouli).

Le long de sa zone côtière, le District d'Ambanja a une couverture totale d'environ 40.000 ha de mangroves et leurs tannes. Des formations de broussailles ou savanes se trouvent sur la rive droite de Sambirano telles que des savanes arbustives (les goyaviers, les bruyères, les *Helychrysum* ou Anjavidy) et des savanes herbeuses. Aussi, des forêts naturelles formées par des forêts rupicoles et les forêts secondaires longent le Sambirano et se rencontrent aussi dans les vallées encaissées.

Antsiranana I est implantée sur le plateau où se situe sur une altitude plus élevée par rapport à d'autres villes littorales. L'altitude moyenne y est de 40m. La partie méridionale de la ville est formée par des vallées, plateau et des plaines.

#### 4.1.3.5 Aspect foncier

La propriété foncière fait état d'une situation complexe et conflictuelle dans l'ensemble de la Zone. Elle se caractérise par la prédominance de propriétés ancestrales sans titres. Les propriétés privées immatriculées et cadastrées ne concernent qu'une faible proportion de terrain.

Conçu par la DGSF, les stratégies et programmation des activités 2020-2023 projettent des actions ciblées dans plusieurs régions de Madagascar afin d'augmenter les superficies sécurisées dans le pays. Concernant les actions pour la zone Nord, il s'agit de la dématérialisation, interconnexion, conception et développement des logiciels informatiques dans le District d'Ambanja et de Nosy-Be et d'une restructuration du service foncier dans le district d'Antsiranana I.

#### 4.1.3.6 Activités Economiques

L'économie de la Zone est caractérisée par la prédominance du secteur agricole (rente, vivrières,). L'élevage y représente aussi un secteur d'activité indissociable du mode de vie en milieu rural.

Elle a un potentiel de production des pêches important surtout pour le District d'Ambanja qui est une zone riche en ressources halieutiques marines. Et actuellement, la tendance est marquée par le développement des activités au niveau du tourisme rural ou écotourisme avec des activités connexes, entre autres l'hôtellerie, la restauration et la promotion des différents sites touristiques.

- **Tourisme**

Riche en milieu naturel, historique et culturel, la zone Nord fait partie d'une destination touristique incontournable dans la grande île. Chaque District possède chacun des divers sites touristiques très riches comme toute la Baie de Diego Suarez qui est classé troisième plus grande baie du monde, le Parc National de la Montagne d'Ambre, la mer d'émeraude, la Montagne des Français, Nosy Hara, Nosy Iranja, Nosy Komba ainsi que toutes les réserves et aires protégées.

Le tourisme y est l'une des plus importantes activités économiques. De ce fait, deux offices du tourisme y gèrent le secteur, dont l'un à Antsiranana I s'occupant de la partie continentale et l'autre à Nosy be, se consacrant exclusivement à l'île qui reçoit près de 40.000 touristes chaque année. Les agences de voyages sont également regroupées au sein de ces deux districts.

- **Agriculture**

Selon le RGPH 3, 59% des ménages pratiquent l'agriculture. Ce secteur agricole est surtout constitué de cultures vivrières (riz, manioc, maïs), de cultures de rente (café, cacao, poivre et vanille), de fruits et légumes et de cultures industrielles (canne à sucre, arachides, tabac, coton, anacardiens, etc.).

Par rapport aux pratiques culturales, la grande partie des paysans riziculteurs sont en régime de métayage ou fermage, par conséquent ont un statut très précaire. Ils sont très peu réceptifs à l'innovation. Ceci explique en partie la prédominance du semis direct et le faible équipement en matériels de travaux. Pour le maïs, le semis en poquet est répandu. On ne fertilise pas les terres. Les densités de semis sont faibles. Les légumes sont cultivés de façon extensive.

Pour les cultures de rente et industrielles, cultivées sur près de 37.000 ha (ou 33% du total des superficies), il faut signaler l'importance du café, pratiqué sur 14.765 ha avec une production de plus de 5000 tonnes et un rendement de 300 kg/ha. Quant au cacao, dont les plantations occupent plus de 9.000 ha presque exclusivement à Ambanja, il fournit une production de plus de 9.200 tonnes, actuellement reconnu comme de qualité mondiale. La canne à sucre occupe une superficie équivalente à 14.235 ha et pourrait dégager une production de près de 600.000 tonnes de canne à sucre. Ainsi, apparaît la concurrence des cultures industrielles et de rente, dont la valeur de production à l'hectare est supérieure par rapport à celle de la riziculture.

- **Elevage**

Au total, 51%<sup>2</sup> des ménages pratiquent l'élevage. Il s'agit surtout d'élevage extensif et contemplatif occupant près de 400.000 ha de pâturage. Les élevages effectués sont surtout bovin, porcin, volailles

---

<sup>2</sup>RGPH 3 2018

et autres petits ruminants. L'élevage bovin représente un véritable potentiel de production avec un cheptel de plus de 300 000 têtes, et se trouve surtout concentré dans la partie Nord-Nord-Ouest (Bobaomby et Bobasakoa). Cependant, la plupart de l'élevage de volailles ont un caractère familial sauf aux alentours des grandes villes où se trouvent les éleveurs de races améliorées (œufs et poulets de chair).

Ce genre d'exploitation est en plus à l'origine de la pratique de « feux de brousse » destinés à renouveler le pâturage.

- **Pêche**

Les pêches sont dominées par la pêche côtière. Elle est pratiquée par 17% des ménages et localisée dans plusieurs Communes de la zone. Elle est la plus fréquente à Ambanja avec 52,2 % des Communes pratiquant dans le secteur. Cependant, la pêche en eau douce quant à elle n'existe qu'à Ambanja et la pisciculture est inexistante sauf à Nosy Be.

La pêche est majoritairement artisanale et traditionnelle. Elle se pratique à l'aide de moyens très simples auxquels les pêcheurs sont habitués depuis des générations (lignes, filets, ramassage). Elle cible des ressources immédiatement disponibles et d'une accessibilité facile. Ce type de pêche ravitaille en priorité les consommateurs locaux en poissons frais et transforme sur place (séchage) les excédents. La pêche industrielle n'est pratiquée qu'à Nosy Be.

La pêche présente un potentiel considérable soit en nombre de pêcheurs traditionnels soit à la production de la pêche artisanale, soit encore à la réalisation du secteur industriel (pêcherie de Nosy-Be, activité thonière d'Antsiranana), qui est de plus de 2 000 tonnes de crevettes à Nosy-Be et plus de 30 000 tonnes de thon à Antsiranana s'agissant essentiellement des produits de pêche industrielle.

- **Mines**

La Région DIANA possède des gisements d'or et de pierres précieuses. Les substances minières exploitées dans la Région sont : le quartz, l'améthyste, l'or, le corindon, le saphir et le grenat vert. Le District d'Ambanja est surtout connu pour la mine de saphir exploitée environ par 15 000 personnes. L'exploitation de ces gisements pose des problèmes aux collectivités locales dans la mesure où la plupart des exploitants travaillent sur un site sans permis minier valable. De plus, les permissionnaires et les acheteurs revendeurs esquivent les paiements de ristourne et redevances minières.

Il est difficile de savoir la quantité et la destination exacte de pierres précieuses sorties de la zone (inexistence de rapport d'activité des exploitants). La plupart des permissionnaires n'ont pas les matériels adéquats pour l'exploitation.

- **Industrie**

Le tissu industriel qui caractérise le secteur secondaire de la zone est dominé par de grosses unités agro-industrielles de transformation et d'exportation des produits de la mer (thon, crevette, etc.) comme la CSM, MAHAMODO Makamba, MADASURGEL etc. D'autres industries de transformation pour la production de bière, boisson gazeuse, sel comme STAR, CNIA n'ont pas encore permis d'obtenir un effet d'entraînement suffisant pour faire décoller l'économie régionale. La SECREN constitue l'industrie lourde de la Région.

Tableau 2. Principales unités industrielles dans la Région de Diana

Localisation	Dénomination	Activités
Antsiranana	SECREN (Société d'Etudes, de Construction et de Réparation Navales)	Construction et réparation Navales
	PFOI (Société Pêche et Froid de l'Océan Indien)	Collecte et exportation de thons Conserverie de thons
	CSM (Compagnie Salinière de Madagascar)	Fabrication de sel Ravitaillement en sel des bateaux de passage, pour la conservation des produits de mer Exploitation des micro-organismes planctoniques dénommés <i>Artémiasalinapour</i> l'aquaculture Production de pierres à lécher pour les bovidés.
	STAR	Production de boissons hygiéniques et brasserie
	SCIM	Fabrication d'huiles alimentaires et de savons
	MAHAMODO	Exportateur de crevettes
Ambanja	CNIA	Compagnie oeuvrant dans le domaine de l'agriculture
	Biolandes Madagascar	Transformation de produits aromatiques
Nosy Be	SPPM (Société des produits à parfum de Madagascar)	Plantation, extraction et Exportation de produits de plantes à parfum (ylang-ylang)

- **Artisanat**

Se trouvant généralement dans le secteur informel, les types d'artisanat recensés dans la zone sont le travail de bois et dérivés, les métaux et travail de métaux, les pierres et les bijoux, le textile, l'habillement, la broderie, les fibres végétales (vannerie), divers produits dérivés animaux, l'agro-alimentaire, le corps gras et hygiène, la photographie, la peinture, la culture et les loisirs micromécaniques.

#### 4.1.3.7 Phénomènes migratoires

Les migrations sont surtout fréquentes dans les Districts d'Ambanja et d'Antsiranana I. Les migrants proviennent surtout des autres provinces. Ils sont constitués essentiellement de vendeurs ambulants, ou non, ainsi que de travailleurs saisonniers. Les migrants sont ainsi intéressés par les plaines existantes dans la zone. Avec les revenus importants générés par le tourisme et les cultures de rente, ils viennent surtout pour profiter de cette demande potentielle.

#### 4.1.3.8 Infrastructures

- **Eau et assainissement**

En matière d'approvisionnement en eau potable de la totalité de la Région, 42% des ménages utilisent encore l'eau du puits, contre 14% pour ceux qui ont recours à la pompe publique. Les habitants des Communes rurales éloignées s'approvisionnent encore aux rivières, aux canaux d'irrigation et lacs (21% des ménages).

En fait, le taux d'accès à l'eau courante est encore très faible et les infrastructures d'adduction d'eau potable sont insuffisantes et mal réparties. Seuls les chefs-lieux du District d'Antsiranana I, d'Ambanja et de Nosy-Be bénéficient de l'eau fournie par la JIRAMA, soit 9% des ménages.

Tableau 3. Nombre d'abonnés en eau potable à la Jirama par District en 2010

District	Nombre d'abonnés
Antsiranana I	7 116
Ambanja	730
Nosy-Be	1 192
Région	9 038

Source : JIRAMA Antsiranana

Pour s'approvisionner en eau potable, la population utilise des puits, des rivières, ou par gravitaire.

Tableau 4. Situation des infrastructures d'adduction d'eau potable dans la Région Diana

District	Sources (nombre)*	Puits communautaires	Gravitaires (nombre)
Antsiranana II	3	11	8
Ambilobe	8	27	2
Ambanja	11	19	6
Nosy be	0	0	03
Antsiranana I	0	0	01

Sources : Direction Régionale de l'Eau

\*Identifié mais non pas exploitée

Actuellement, le nombre de bornes fontaines fonctionnelles en brousse n'est pas connu. Souvent mal entretenues, plusieurs d'entre elles ne fonctionnent plus. Le tableau suivant donne le nombre de bornes fontaines publiques fonctionnelles dans les chefs-lieux de Districts.

Tableau 5. Répartition des bornes fontaines publiques par District en 2010

Communes	Nombre de Bornes fontaines
Antsiranana I	90
Ambilobe	5
Ambanja	0
Nosy be	87
Antsiranana II (Anivorano Nord)	5

### • Energie

Pour la Région de DIANA, les zones électrifiées par la JIRAMA sont localisées au niveau du chef-lieu de District (Antsiranana I, Ambilobe, Ambanja, Nosy-Be). Pour le District Antsiranana II, les Communes de Ramena, Anivorano Nord et Antanamitarana sont desservies par la JIRAMA.

Cette Région Diana dispose d'un très fort potentiel théorique en énergies renouvelables (éolienne, solaire et hydroélectrique). Des projets de mise en place de centrales hydroélectriques sont déjà envisagés au niveau de trois sites : Andranomamofona, Bevory, Ampandriambazaha. Notons par ailleurs que l'utilisation de l'énergie renouvelable comme les panneaux solaires dans certaines zones non couvertes par la JIRAMA est actuellement de plus en plus fréquente.

Tableau 6. Nombre de ménages ayant accès à l'électricité en 2014

District	Nombre		
	Rural	Urbain	Total
Antsiranana I		14597	14597
Antsiranana II	966		966
Ambilobe		2712	2712
Ambanja		2918	2919
Nosy-Be		6324	6324
Région	966	26551	27517

Source : Direction Régionale de l'Énergie



- **Infrastructures routières**

Dans son ensemble, les routes et les pistes manquent d'entretien adéquat. Seule la RN6 qui traverse les chefs-lieux des Districts d'Ambanja et d'Antsiranana I reste praticable toute l'année. L'accessibilité des chefs-lieux des Districts par les Communes est très saisonnière. Environ dans les 50% des Communes sont totalement désenclavées (accessible 12mois/12) ; 38% sont partiellement enclavées (inaccessibles pendant la période de pluie) ; et 10% sont totalement enclavées.

Tableau 7. Caractéristiques des infrastructures routières existantes dans la Région Diana

Type de route/piste	Longueur (km)
Route Nationale bitumée	401,50
Route Nationale en terre	73
Route Provinciale bitumée	90
Route Provinciale en terre	857
Autres routes revêtues	36
Autres routes en terre	674

- **Infrastructures du trafic aérien**

Deux aéroports sont opérationnels pour desservir la zone, il s'agit de l'aéroport d'Arrachart à Antsiranana et celui de Nosy be Fascène qui peut accueillir des vols internationaux. La présence de ces 02 aéroports constituent une grande opportunité pour toute la zone surtout en termes de tourisme.

- **Infrastructures du trafic maritime et fluvial**

Deux (2) principaux ports sont localisés dans la zone qui se trouvent à Antsiranana et à Nosy-Be et Deux (2) ports secondaires dont le Port d'Ankify reliant Ambanja-Nosy-Be, Port d'Antsampano utilisé par la Compagnie Salinière de Madagascar pour évacuer ses produits.

Tableau 8. Types d'infrastructures du trafic maritime et fluvial de la Région Diana

Ports maritimes	Type de bateaux accueillis
Antsiranana	Cabotage, cargo/container, croisière, remorqueur
Nosy Be	Cabotage, vedette, bac
Antsampano	Remorqueur, vedette, bac
Ankify	Vedette, bac

## 4.2 ZONE ATSIMO ANDREFANA

### 4.2.1 MILIEUX PHYSIQUES

#### 4.2.1.1 Localisation géographique

La Zone Atsimo Andrefana est constituée des Districts de Toliara I et Toliara II de la Région Atsimo Andrefana et du District d'Ihosy de la Région Ihorombe. Généralement, la zone se trouve dans la partie Sud-Ouest de Madagascar. Elle occupe généralement une superficie de 7 603 km<sup>2</sup> du côté de Toliara et 18 372 km<sup>2</sup> du côté d'Ihosy.

#### 4.2.1.2 Climat

Le climat est de type tropical semi-aride caractérisé par une longue période de sécheresse allant de mars à décembre. Les précipitations sont très faibles et irrégulières, et parfois tardives, avec une moyenne annuelle comprise entre 0,3 mm et 104 mm en 2009. Le vent est dominé par l'Alizé «Tiokantimo », un vent permanent venant du Sud de la façade littorale de Toliara, qui souffle toute l'année. La température moyenne de 14°C à 34°C.

### 4.2.1.3 Géologie et pédologie

La zone se trouve dans le grand bassin sédimentaire du Sud-Ouest. Elle est composée de formation sédimentaire qui se repose sur le socle précambrien.

Le système est formé d'une mince couche de néogène lacustre sous forme de roches granitiques et migmatiques, des roches cristallines et de couches sédimentaires dominées par des massifs gréseux et des carapaces ferrugineuses formées sur grès. La zone est aussi caractérisée par la présence des plaines littorales et des basses vallées.

### 4.2.1.4 Topographie

La zone Atsimo Andrefana dispose de deux types de relief dont :

- Un relief à basse altitude se trouvant le long du littoral avec des longs faux plats et à moyenne altitude se trouvant dans la partie intérieure de la région jalonnée par des collines ;
- Un relief dominé par le plateau de l'Ihorombe qui s'étend de l'Est vers l'Ouest allant d'Ankelivondraky jusqu'au massif d'Isalo est formé d'une mince couche de néogène

### 4.2.1.5 Hydrographie

Le réseau hydrologique dans le District d'Ihosalotra est constitué de petits cours d'eau qui se connectent entre eux pour former des petits complexes, dont Maloto/Iagnana (avec Ilakaky, Ihazofotsy, Sakavatony, Andranombilahy, Mavoita, Benahy), de Menamaty (avec Vatambe et Manam-baroa), de Malio et d'Ihosalotra.

Quant à Toliara, il est traversé par le fleuve de Fiherenana qui est à sec du côté de l'embouchure pendant la saison sèche.

## 4.2.2 MILIEUX BIOLOGIQUES

### 4.2.2.1 Faune et flore

La zone Atsimo Andrefana est comptée parmi les zones riches en biodiversité avec un taux d'endémicité élevé. Malgré son climat, elle possède de nombreuses espèces de faune et de flore qui valorisent sa particularité. D'après l'Office National de l'Environnement, il y existe 4 297 espèces endémiques sur 11 220 espèces inventoriées.

### 4.2.2.2 Aires protégées

Compte tenu des données régionales, la Région Atsimo Andrefana abrite d'une part, treize aires protégées terrestres couvrant 9 420 km<sup>2</sup> soit 14% du territoire régional, et 10 800 km<sup>2</sup> de sites potentiels et/ou prioritaires, pouvant ramener à 30% la proportion sous conservation écologique stratégique à termes et d'autre part, 2 420 km<sup>2</sup> d'aires protégées marines et 2 330 km<sup>2</sup> de sites potentiels (SRAT Atsimo Andrefana, 2018).

Quant à la Région Ihorombe, elle possède 369.472 ha de forêts naturelles, dont 49 959ha sont protégées, dont la Réserve Spéciale du Pic Ivohibe, la réserve spéciale de Kalambatritra, une partie du Parc National d'Andringitra et une partie de la Forêt de Midongy.

Les aires protégées des deux régions sont donc les suivants :

Région Atsimo Andrefana	Région Ihorombe
<ul style="list-style-type: none"><li>• PN ZombitseVohibasia : 36 852 ha</li><li>• PN Tsimanampesotse :202 525 ha</li><li>• PN Nosy Ve Androka : 91 445 ha</li><li>• PN Mikea : 184 630 ha</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Parc National de l'Isalo 81.540 ha</li><li>• Réserve spéciale du Pic Ivohibe 3.453 ha</li><li>• Réserve spéciale de Kalambatritra 28.255 ha (à cheval entre les régions Ihorombe et</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• RS Beza Mahafaly : 4 200 ha</li> <li>• NAP Sud-Ouestfotaky : 57 062 ha</li> <li>• NAP Ranobe Bay : 42 404 ha</li> <li>• NAP Ranobe PK32 : 168 500 ha</li> <li>• PHP Complexe Zones Humides Mangoky Ihotry : 426 146 ha</li> <li>• RRN Soariake : 38 293 ha</li> <li>• PHP Velondriake : 63 985 ha</li> <li>• MN Forêt Sacrée AlandrazaAnalavelo : 4 487 ha</li> <li>• PHP Tsinjoriake : 5 484 ha</li> <li>• PHP Amoron'i Onilahy : 100 482 ha</li> <li>• Zones humides de l'Onilahy : 42 950 ha</li> </ul>	Anosy)
---	--------

#### 4.2.2.3 Espèces phares et endémiques

Plus de 800 espèces de flore et aux environs de 245 espèces de faune ont été identifiées endémiques dans la zone. Parmi elles, environ les 50% des espèces sont des endémiques nationales.

Les espèces phares sont au nombre de 53 pour la flore (*Weinmanniahumboldtii*, *Uapaca bojeri*, *Adansonia grandidieri*, *Leptolaena luteola*, *Elephantopus scaber*, *Stereospermum euphorioides*, ...) et plus de 60 espèces pour la faune (*Boophis albilabris*, *Mantidactylus grandisonae*, *Platypelis tuberifera*, *Brookesia superciliaris*, *Liophidium vaillanti*, *Uroplatus malama*, *Coua caerulea*, *Eulemur rubriventer*...).

#### 4.2.2.4 Problèmes environnementaux et Espèces menacées

Les problématiques environnementales de la zone sont concentrées sur trois axes principaux, dont : la perte de la biodiversité floristique et faunistique, la dégradation des ressources marines et côtières, l'exploitation irrationnelle de ressources naturelles, les feux de brousse, les coupes massives pour le bois de chauffage et le charbonnage, l'érosion et la dégradation du sol. Tout cela se résume généralement à l'action de l'homme pour faire régénérer les pâturages et pour produire des bois de chauffage et du charbon. Or, ceux-là entraînent la disparition de plusieurs espèces, parfois endémiques.

En 2015, selon l'UICN pour toute la Région Atsimo Andrefana et la Région Ihorombe :

- 64 espèces de flore sont classées menacées dont 8 En danger critique d'extinction, 27 En danger et 29 Vulnérables.
- 57 espèces d'invertébrés sont classées menacées dont 1 En danger critique d'extinction, 5 En danger et 52 Vulnérables.
- 31 espèces de poissons sont classées dont 2 En danger critique d'extinction, 3 En danger et 26 Vulnérables ;
- 5 espèces d'amphibiens dont 2 En danger critique d'extinction, 2 En danger et 1 Vulnérables ;
- 22 espèces de reptiles dont 5 En danger critique d'extinction, 2 En danger et 15 Vulnérables ;
- 19 espèces d'oiseaux dont 1 En danger critique d'extinction, 6 En danger et 12 Vulnérables ;
- 30 espèces de mammifères dont 1 En danger critique d'extinction, 14 En danger et 15 Vulnérables.

### 4.2.3 MILIEUX HUMAINS

#### 4.2.3.1 Patrimoine culturel et cultuel

Un des patrimoines culturels de l'Atsimo Andrefana est le « Fihamy de Miary ». Miary est un village situé à moins de 10 kilomètres de Toliara où se trouve un arbre sacré nommé FIHAMY (Banian en français). Selon la légende, une jeune fille pure de 12 ans y était enterrée vive dans une grosse marmite pour sauver le village d'une inondation en 1760. Epargné par l'inondation, le village Mamangoa sauvé des eaux fut appelé Miary et on donna désormais comme nom du fleuve : « Fiherenana ». Actuellement, beaucoup de monde y vient pour donner des offrandes ou faire des vœux. Et la croyance parle de l'héroïne qui est sortie de la terre pour veiller sur le village.

#### 4.2.3.2 Culture et tradition

Deux principales ethnies rencontrées dans cette Zone Atsimo Andrefana est le « Bara » et « les Vezo ».

Les Bara sont réputés pour être de farouches guerriers et ont leur tradition qui leur caractérisent, dont, le rodéo sur zébu, *ringa* (lutte), *papango* (danse traditionnelle), famadihana (retournement des morts), *savatse* (circoncision collective) et le vol de zébus. La tradition veut qu'ils volent des zébus pour prouver qu'ils sont devenus des hommes, qu'ils sont courageux et qu'ils sont dignes d'une femme.

Quant aux Vezo, ils sont très attachés à la tradition. Ils ont de nombreux fady (interdits), continuent à pratiquer la pêche au harpon et au filet. La pêche à la tortue donne du prestige à ceux qui l'exerce et le partage de la proie suit des règles très précises. Les rites mortuaires sont eux aussi très respectés, un Vezo doit par exemple être enterré sur le lieu de sa naissance afin de ne pas rompre le fil avec ses ancêtres.

#### 4.2.3.3 Population

La population native de la zone Atsimo Andrefana est composée par les groupes ethniques Masikoro, Bara, Vezo et Mahafaly. Ces groupes sont majoritaires et représentent 60% de la population totale de la Zone. Vient ensuite le groupe des migrants récents : Antaisaka, Antaifasy, Betsileo, Merina, Sakalava, Korao (gens du Sud-est) qui sont minoritaires dans la Région. A ces groupes s'ajoutent des émigrés dont des Européens (Français, Italiens, ...), des Indopakistanaïens et d'autres Asiatiques.

Selon le RGPH 3, la population totale de Toliara I et Toliara II est de 539 912 habitants mais de densité différente. Pour Toliara I, la densité de la population est élevée de l'ordre de 5257,8 hab./km<sup>2</sup> si pour Toliara II, cela n'est que de 38,5 hab./km<sup>2</sup>. Du côté d'Ihosy, le nombre de la population est de 292 880 avec une densité de 17 hab./km<sup>2</sup>. Cette faible densité s'explique par le rapport du nombre d'habitants sur l'étendue du territoire du District d'une superficie de 18 372 km<sup>2</sup>.

#### 4.2.3.4 Occupation des sols

Dans le District d'Ihosy, les cultures les plus pratiquées sont les cultures vivrières : le riz, le maïs, le manioc. Les cultures maraîchères et les cultures industrielles sont à leur début mais pas assez développées.

Sur ce, la répartition de l'occupation du sol dans le District est comme suit :

- Culture : 3%
- Forêt : 4%
- Savane : 88%
- Occupation humaine : 5%

Du côté des Districts de Toliara I et de Toliara II, l'occupation du sol est surtout marquée par la zone urbaine du District de Toliara I. Et la domination d'une étendue de forêts denses sèches et de fourrés xérophiles pour le District de Toliara II.

#### 4.2.3.5 Activités économiques

##### • Tourisme

La partie Atsimo Andrefana regorge de nombreux attraits touristiques dont principalement :

- Le tourisme balnéaire : Plage Mangily, Anakao, Salary Bay, Andavadoaka, etc.
- L'écotourisme dans les aires protégées : Zombitse-Vohibasia, Tsimanampetsotse, Beza Mahafaly, Andatabo, Andavadoaka, Forêt de Mikea, Grand récif de Toliara et Amoron'i Onilahy.

Selon le MNP (2016), 4.144 visiteurs des aires protégées ont été recensés en 2015.

Dans la partie Ihosy se trouve une destination touristique de renommée mondiale, en l'occurrence l'Isalo, avec le fantastique paysage de ses massifs ruiniformes.

Parmi les ressources touristiques potentielles, il y a, entre autres :

- la Paradisa de Zazafotsy dans la Commune de Zazafotsy, District d'Ihosy ;
- le rocher d'Ilandrana, dans la Commune de Zazafotsy, District d'Ihosy ;
- la résidence du roi Lahitafiky dans la ville d'Ihosy ;
- les grands tamariniers sacrés, dans la ville d'Ihosy ;
- la résidence du Roi Ramieba dans la Commune de Ranohira, District d'Ihosy ;
- la grotte d'Andranomilitsy Ilembo Ankily, Ihosy.

La Région Ihorombe compte 34 hôtels, dont 10 de la catégorie « Etoile » (c'est-à-dire avec un certain niveau de confort) et 24 de la catégorie « Ravinala » (c'est-à-dire à confort minimum), presque tous localisés dans le District d'Ihosy ; notamment dans la ville d'Ihosy même, dans la bourgade d'Illakaka et dans la commune de Ranohira (à l'intérieur du parc de l'Isalo). Par ailleurs, une seule agence de voyage opère dans la région, laquelle est basée dans la ville d'Ihosy.

Pour l'heure, c'est le Parc National d'Isalo qui est le site touristique le plus visité de la zone, malgré le fait que sa fréquentation ait quelque peu baissé, depuis 2009, en raison de la crise politique. Ainsi, de 31.997 en 2007 et le nombre de visiteurs du parc a chuté à 13.765 en 2010 puis augmenté à 18 148 en 2017.

### • **Agriculture**

Selon les données régionales, la Région Atsimo Andrefana dispose d'un potentiel de surface cultivable de 140.800 ha répartis dans les neuf Districts, et dont la superficie cultivée est de 105.000 ha (soit 74,6%).

Trois types de cultures se distinguent selon les conditions du milieu naturel dont les cultures irriguées, les cultures de décrue dites de baibofo et les cultures pluviales traditionnelles. Les cultures vivrières effectuées par la population concernent le riz, le manioc, les patates douces, le maïs, les haricots et les arachides. Les cultures maraîchères sont les brèdes, les oignons, les pois (voagnemba), les niébés, les lentilles et les cucurbitacées.

Les cultures fruitières sont entreprises à l'état sauvage. Les cultures de rente et industrielle concernent surtout les cotons, les cannes à sucre, les arachides et les pois du cap.

En dépit d'un faible niveau de mécanisation de l'agriculture, un développement prometteur de la riziculture irriguée et des cultures d'exportation dans les Districts de Toliara-II et de Morombe est observé. D'ailleurs, on note dans cette zone l'intervention de quelques projets pour financer les besoins en service agricole, ainsi que des infrastructures et équipements collectifs, pour ne citer que le FDAR (Fonds de Développement Agricole Régional), PRIASO de 2013 à 2018 (Projet de Réhabilitation des Infrastructures Agricoles de la Région Sud-Ouest), le PEPBM (Projet d'Extension du Périmètre BasMangoky).

Dans la Région de Ihorombe, se distinguent trois types de culture dont les cultures vivrières (riz, manioc, ...), les cultures de rente (café, ...), les cultures industrielles (cane à sucre, arachide, tabac, ...) et les cultures fruitières sont les principales activités agricoles.

La riziculture est la principale activité agricole. Les rizières sont généralement aménagées sur les zones inondables des cours d'eau pérennes ou des dépressions. Des périmètres faisant l'objet d'aménagements plus élaborés (barrages, grands canaux, écluses, ...) existent, mais sur des surfaces relativement réduites (30 à 200 ha).

Il y a trois saisons rizicoles dans la Région Ihorombe et elles correspondent à trois grandes variétés de riz : le vary aloha, le tsivalatao et le tsipala. En 2020, le District d'Ihosy possède une surface rizicole de 13023 ha.

Outre le riz, la Région produit du manioc, du maïs, de la patate douce, ... Le manioc est la seconde culture vivrière de la région. Il occupe 15 % des surfaces cultivées. Le maïs et la patate douce occupent respectivement 6 % et 5 % de la superficie cultivée.

Comme culture de rente, le café de la variété « Arabica » y est produite. Malgré le fait que le café représente une source de revenu potentiel pour les paysans, les superficies de caféiculture évoluent peu.

Les cultures industrielles sont la canne à sucre et l'arachide. La canne à sucre est cultivée à petite échelle et n'occupe qu'une superficie de 257 ha.

- **Elevage**

Les types d'élevage rencontrés dans la zone Atsimo Andrefana sont l'élevage bovin, porcine, caprine, ovine et l'aviculture. L'élevage bovin est la plus importante des activités, avec un cheptel en total évalué à plus 200.000 têtes de zébu dans le District d'Ihosy. En dépit de son importance, force est de constater que l'élevage bovin est indissociable de la recrudescence de l'insécurité dans la Région.

L'élevage du zébu est pratiqué pour des motifs à la fois économiques et culturels. Ainsi, d'un côté, le zébu est un actif économique et un instrument de production essentiel, utilisé dans les activités culturelles (piétinage, attelage, etc.). D'un autre côté, il est aussi et surtout symbole de richesse. Sa possession en nombre conséquent symbolise précisément la réussite sociale.

L'élevage caprin occupe aussi une place de taille dans ce domaine, avec un cheptel évalué à chèvres, qui compose plus de 57% du cheptel national. L'élevage caprin est effectué pour la production de sa viande, pour la production de son lait et pour leur pelage. La production des tapis mohair situé à Ampanihy semble actuellement confrontée à des problèmes de baisse de la production et de la qualité.

- **Pêche**

Pour la Région de l'Atsimo Andrefana, environ 18% des Communes exercent la pêche en eau douce, 11% la pêche côtière, 4% en aquaculture et 3% pour la pêche industrielle maritime et 1% chacun pour la pisciculture et la rizipisciculture. La pêche en eau douce est importante dans le district de Toliara II où elle est pratiquée dans 52,17 % des Communes.

La pêche maritime traditionnelle à Madagascar est pratiquée par environ 59.000 pêcheurs, dans les récifs coralliens, notamment dans les régions du Sud-ouest. La zone de pêche se limite à moins de 10km des côtes, car les embarcations utilisées ne permettent pas de s'aventurer plus loin. La pêche traditionnelle est la seule source de revenus pour les populations du littoral, notamment dans la province de Toliara. C'est une pêche de subsistance, artisanale que pratiquent la plupart des pêcheurs Vezo. Leur pêche est destinée à la consommation immédiate ou bien est séchée ou fumée et commercialisée ensuite dans les terres. Les techniques de capture sont variées : la pêche avec des filets divers, à la palangrotte, aux casiers, aux tuelles moustiquaires, la récolte à main nue et le harponnage avec ou sans plongée en apnée.

En revanche, le secteur de la pêche industrielle commence à se développer : le thon, la crevette, le calmar et la poulpe, et le crabe principalement sont la cible de bateaux modernes qui congèlent directement et dont la marchandise est destinée à l'exportation. Les dernières données sur la production halieutique datent de 2003 avec 6.330 tonnes pour Toliara et 991 tonnes pour Morombe. Les produits marins collectés par les opérateurs en 2005 étaient de 197 tonnes pour Morombe, 853 tonnes pour Toliara et 321 tonnes pour Toliara II. Le total des produits marins certifiés exportés vers l'Union Européenne en 2012 était de 795,5 tonnes.

L'élevage du concombre de mer (holothurie) et l'algoculture sont aussi en développement dans la Région.

- **Industrie**

Le domaine industriel se localise surtout du côté Toliara. Il existe peu de gros employeurs dans le domaine industriel ou agro-alimentaire. Citons malgré tout les entreprises et secteurs de production ci-après:

- Indosuma ;

- Les entreprises de coton (Tian Li Agri, autres) ;
- La fabrication de pompes à eau manuelles est à signaler. De conception et de réalisation complètement locales, reliée à une pompe, l'éolienne permet d'irriguer, d'approvisionner en eau n'importe quel site ;
- La fabrication de fours et paraboles solaires (ADES)
- Les pêcheries et la transformation de produits halieutiques.

- **Mines**

Les principaux produits miniers de la zone sont : l'émeraude, le saphir, l'or, le quartz, l'ilménite, les pierres fines, etc. La Société Base Toliara prévoit d'exploiter de l'ilménite dans la zone de Ranobe.

- **Artisanat**

La production des produits artisanaux à Toliara est généralement destinée pour des objets touristiques, dont : des pierres semi-précieuses taillées, de superbes échiquiers et solitaires de toutes les couleurs, des instruments de musique, des articles en corne de zébu, des sacs, des sandales, des ceintures et des bijoux en coquillages.

La production des meubles en palissandre s'y trouve aussi. Les pousse-pousse et les charrettes sont fabriqués à Toliara même.

#### 4.2.3.6 Phénomènes migratoires

Il est décrit que 10 Communes dont 6 appartiennent à Toliara I et Toliara II enregistrent des fortes migrations. La migration apparaît en particulier dans le Chef-lieu de la Région et les Communes avoisinantes et elle est causée généralement par le manque d'opportunité d'emploi locale, la période de soudure dans les lieux de départ qui pousse les migrants à venir s'installer dans les zones d'arrivée.

Du côté d'Ihosy, l'immigration est surtout observée en la raison de la recherche des terres arables et pour l'exploitation minière.

#### 4.2.3.7 Infrastructures

- **Eau et assainissement**

D'une façon générale, l'approvisionnement en eau potable n'est pas suffisant. Souvent, ce fait est davantage amplifié par la mauvaise qualité de l'eau. Pour la Région, le taux de desserte en eau potable pour tout milieu a augmenté entre 2014 (32%) et 2015 (38%). Ainsi, le mode d'approvisionnement en eau de la population fait-il état de la prédominance de l'approvisionnement en eau à partir de rivières ou de fleuves car les puits et les bornes fontaines ne sont disponibles que pour une faible proportion des Communes.

Tableau 9. Évolution du taux de desserte en eau potable (%)

Type d'insertion	2014	2015
Milieu rural	36	42
Milieu urbain	16	16
Milieus confondus	32	38

Source : Ministère de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement

D'après l'étude MICS (Multiple Indicator Cluster Survey) menée par l'INSTAT en 2018 et parue en Juillet 2019, en Atsimo Andrefana, seuls 29% de la population aurait accès à de l'eau de boisson potable, 1% à un dispositif d'assainissement et 14% à une hygiène de base selon les critères de l'ODD 1.4.1.

Le taux d'utilisation de latrines dans la Région est de 25% en 2015. Ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 47%.

Tableau 10. Evolution du taux d'utilisation de latrines (%)

Type d'insertion	2014	2015
Milieu rural	11	21
Milieu urbain	28	31
Milieus confondus	14	25

Source : Ministère de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement

### • Energie

Dans la Région Atsimo Andrefana, l'énergie fournie par les centrales thermiques essentiellement exploitées par la JIRAMA (en tant que concessionnaire de l'Etat) demeure la principale source d'énergie électrique. Toutefois, le producteur français d'énergies renouvelables Akuo Energy vient de mettre en service 44 unités solaires mobiles dans la ville portuaire de Tuléar au sud de Madagascar. Le projet est mis en œuvre en partenariat avec Enelec, la filiale du groupe Filatex. Les 44 unités conteneurisées affichent une capacité de production de 2,9 MWc<sup>3</sup>.

Entre 2009 et 2014, l'électricité consommée auprès du réseau JIRAMA dans la Région a augmenté de 1561873 KWh/an. Soit une augmentation annuelle de l'ordre de 6,14%. La consommation d'électricité est encore faible dans la Région, avec un taux de 13,8% en 2012. Le pétrole lampant constitue encore la principale source d'éclairage (65,4%). Néanmoins, on assiste actuellement à l'augmentation accrue de l'utilisation d'énergie solaire dans les Communes non desservies par la JIRAMA.

Par rapport à l'énergie domestique, Atsimo-Andrefana est une Région où près de 40.000 tonnes d'arbres sont coupés chaque année en vue de satisfaire les besoins domestiques des ménages. Ainsi, le bois de chauffe et le charbon de bois constituent-ils les principales sources d'énergie la plus abondamment et la plus fréquemment utilisée de la Région. Selon WWF (2012), la seule population de la ville de Toliara consomme environ 11.000 sacs de 50 kg de charbon de bois par semaine. Dans ce cadre, seuls 20 % des combustibles naturels sont fournis par le secteur formel, le reste figure encore dans le cadre de l'exploitation illicite. Le non-respect de l'environnement est ainsi très menaçant.

Tableau 11. Répartition des ménages selon la source d'éclairage (%) dans la Région Atsimo Andrefana

Année	Electricité	Générateur	Pétrole lampant	Bougies	Autre
2005	6,4	0,7	91,9	0,6	0,4
2010	11,4	0,8	83,3	1,1	3,5
2012	13,8	3,2	65,4	1,1	16,6

### • Infrastructures routières

Pour la Région Atsimo Andrefana, elle dispose de plusieurs classes de route dont :

- Routes nationales (1 080 km) dont :
  - 210 km de Routes Nationales Primaires ;
  - 465 km de Routes Nationales Secondaires ; et
  - 395 km de Routes Nationales Temporaires.
- Route provinciale (1 180 km) ; et
- Route non classée (1 150 km).

La zone Atsimo Andrefana est accessible depuis la RNP7 reliant Antananarivo –Fianarantsoa – Toliara (922 km). D'une importance capitale pour la zone, son impraticabilité entrainera des pertes considérables sur l'économie puisque c'est le principal moyen d'accès aux Régions SUD de Madagascar.

<sup>3</sup>: <http://www.egedec.com/électricité/énergie-solaire-renouvelable/événement/akuo-et-enelec-installent-44-unités-solaires-pv>



Parmi les routes nationales les plus empruntées figurent également la RNS 10 (reliant Andranovory – Ambovombe) et la RNT 9 (reliant Toliara – Manja).

Relatif à l'état du réseau, seule la RNP 7 est entièrement revêtue et en bon état. Les autres routes sont soit non revêtues soit en état de dégradation avancée les rendant généralement impraticables en période de pluies.

- **Infrastructures du trafic aérien**

Il y a six terrains d'aviation dans la région de Toliara dont deux seulement ouverts à un trafic : Toliara et Morombe, les autres terrains sont soit d'aménagement rudimentaire, soit impraticables.

L'aérodrome bitumé de Morombe qui mesure 1 300 x 30 mètres est doté d'une station radar et d'un système de communication Air-Sol VHF. Il est desservi par Twin Otter de l'air Madagascar, deux fois par semaine (MD 894-MD 899 et MD 898-MD 893).

L'aéroport de Toliara est situé à Ankarongana dans la Sous-préfecture de Toliara II. Il possède deux pistes bitumées de 1 500 x 30 mètres et 800 x 15 mètres pouvant accueillir les Boeing 737, les ATR 42 et les Twin Otter. Il dispose aussi des infrastructures d'aide à la navigation nécessaires au trafic de jour et de nuit : tour de contrôle, station radar.

Dans la Région Ihorombe n'existe plus le service de transport aérien. Celui-ci s'est arrêté avec l'arrêt de la desserte d'Ihosy par la compagnie nationale Air Madagascar. Ce sont les aéronefs privés affrétés par des particuliers ou des entreprises, ainsi que les appareils civils ou militaires qui opèrent dans les opérations de sécurité ou de lutte antiacridienne, qui utilisent de temps en temps la piste d'atterrissage d'Ihosy.

- **Infrastructures du trafic maritime et fluvial**

La région de Toliara dispose de deux ports :

- Le port long courrier secondaire de Toliara classé comme Port long courrier secondaire avec amplitude de niveau moyen de 2,10 m doté de postes à quai. Il est bâti sur pilotis en partie. On y accède par une jetée de 1,5 km à 2 voies, la charge maximale est de 45 000 tonnes.
- Le port de cabotage secondaire de Morombe. L'acconage se fait par goélette. Du point de vue infrastructure, il est doté d'une station Mallet équipée d'un gazomètre et deux autoclaves de capacités respectives de 15 à 30 Tonnes.

## **4.3 REGION ANOSY**

---

### **4.3.1 MILIEUX PHYSIQUES**

---

#### **4.3.1.1 Localisation géographique**

La Région Anosy est située dans l'ancienne province de Toliara, dans le Sud-est de l'île. Sa superficie est de 30 198km<sup>2</sup>. Sa capitale est Tôlagnaro (anciennement Tolagnaro). La Région est divisée en trois Districts : le District d'Amboasary Sud, le District de Betroka et le District de Tôlagnaro. Il comprend 58 Communes.

La Région Anosy sera principalement focalisée sur le District de Fort-Dauphin.

#### **4.3.1.2 Climat**

Il existe deux types de climat dans la région : un climat tropical humide, sur les secteurs Sud et Sud-Est, et un climat tropical d'altitude subhumide, sur le secteur Nord.

La température annuelle moyenne enregistrée dans la région Anosy se situe entre 23 °C et 24 °C. Mais, la température varie sensiblement du Nord au Sud.

Dans le chef-lieu de la Région, la ville de Taolagnaro, qui est localisée au coin Sud-Est de l'île, sur le littoral, la température atteint 28 °C en février et baisse autour de 17 °C en juin-juillet.

#### **4.3.1.3 Géologie et pédologie**

La Région Anosy s'étend sur deux systèmes géologiques différents, l'un sur la partie Nord de la Région et l'autre sur sa partie Sud. La partie Nord de la Région (District de Betroka), qui est une composante du socle précambrien, est formée d'une mince couche de roches granitiques et migmatiques, sous un sol ferrallitique. Et la partie Sud s'étale sur une formation granitique recouverte principalement d'un sol ferrugineux.

Le granite et la migmatite constituent les concrétions et les cuirasses des massifs de l'Ivakoana et des massifs anosyens. Mais, leur soubassement cristallin est constitué de roches plus tendres (schistes, paragneiss recouverts par des épandages de matériaux sableux).

Quant aux roches volcaniques, les alluvions, ils se trouvent sur le long du fleuve Mandrare et du sable le long du littoral, ...

#### **4.3.1.4 Topographie**

La Région Anosy est caractérisée par trois types de paysage dont :

- Un vaste plateau de colineaux alterné par de plaines alluvionnaires sur une altitude de 800 à 900 m au nord ;
- Un secteur sud montagneux, situé sur une partie des massifs montagneux qui divisent longitudinalement la Grande Ile en deux versants (Est et Ouest) et qui se terminent à l'extrême sud, d'un côté, par le massif de l'Ivakoana (point culminant : Mont Ivakoana, 1 632 m) au niveau de Tsivory, et de l'autre, par les chaînes anosyennes (point culminant : mont Beampigatra, 1.956 m) à proximité de Taolagnaro ;
- Les zones côtières, caractérisées par des pentes abruptes à la terminaison des massifs montagneux et une langue de sable d'une largeur d'environ 30 km qui s'enfonce dans l'Océan Indien.

Le relief côtier de la Région, en particulier, est très varié. Sur le long de 194 km de côte du littoral anosyen se trouve une diversité de paysages, notamment : des côtes rocheuses avec de petites baies et des criques, des plages dunaires, des récifs coralliens, lagunes et de nombreux estuaires. La présence mangroves y est déjà fortement altérée.

#### 4.3.1.5 Hydrographie

Deux complexes bien distincts constituent le réseau hydrographique de la Région d'Anosy dont : le complexe du Mandrare et les rivières de la côte est.

Le réseau du Mandrare, composé du fleuve Mandrare lui-même (250 m) et de ses confluent, lesquels prennent source sur les hauteurs des massifs d'Ivakoana et des montagnes anosyennes. Il draine la partie occidentale de la Région.

Le réseau des rivières du côté Est, est composé de rivières plutôt courtes qui prennent source dans les falaises du flan Est des massifs du Centre-Sud de l'île. La Manampanihy, l'Ebakika, le Vatomirindra, l'Esama, drainent les contrées des secteurs Est et Sud-Est de la région avant de se jeter dans l'Océan Indien le long de la côte Est entre Vangaindrano et Taolagnaro.

### 4.3.2 MILIEUX BIOLOGIQUES

---

#### 4.3.2.1 Faune et flore

Les écosystèmes naturels occupent une superficie de 532.553 ha soit 18% de la surface totale de la Région. Ils comprennent les forêts denses humides, les forêts sèches, les forêts littorales, les formations marécageuses les fourrés xérophiles et les plans d'eau.

Globalement, ces divers écosystèmes sont les suivants :

- Les écosystèmes terrestres composés de forêts humides, de bush épineux, de milieux ouverts (savanes, *Phillipia*, prairies, et champs agricoles...) et de Savoka, de forêts de transition et d'eaux continentales.
- Les écosystèmes des parties littorales composés de forêts littorales, de mangroves, de zones humides (marécages et lagunes)
- L'écosystème marin constitué par des récifs coralliens.

#### 4.3.2.2 Aires protégées

La Région dispose de vastes surfaces boisées ainsi que des sites de conservation, d'aires protégées riches en biodiversité, de chutes d'eau, d'étendues lacustres et de sources géothermales.

La superficie totale des aires protégées de la Région Anosy est estimée à 260.385 ha dont 104.395 ha gérés par Madagascar National Parks (MNP), 43.793 gérées par le MEDD et 112.197 ha de Nouvelles Aires Protégées gérées par des organismes œuvrant dans le domaine de l'Environnement.

Ces aires protégées sont : Tsitongambarika, Vohidava Betsimalaho, Ambatotsirongorongo, Angavo, Andohahela, Ambatoatsinanana, Forêt naturelle de Petriky, Mandena, Ankodida, Sakara, Beamingaratsy, dont les plus connues sont le Parc national Andohahela et la RS de Kalambatritra.

#### 4.3.2.3 Espèces endémiques

C'est la forêt humide des chaînes Anosyennes qui abrite la diversité faunistique la plus riche, avec 223 espèces de vertébrés, viennent ensuite la forêt littorale, avec 207 espèces, la forêt sèche, avec 170 espèces et les monts Vohimena, avec 149 espèces. Et c'est aussi les chaînes Anosyennes qui abritent la plupart des espèces endémiques régionales ou locales, comparativement aux autres biomes de la région (Rapport EIE QMM).

Selon ANGAP - CIREEF – QMM - ONE (REE 2003), plusieurs espèces animales ont été recensées dans le parc national Andohahela et la forêt littorale Mandena dont :

- 60 mammifères dont 57 endémiques (15 insectivores, 11 rongeurs, 12 chiroptères 5 carnivores, 14 primates avec 1 espèce endémique régionale) ;
- 20 reptiles et amphibiens endémiques (4 serpents, 2 tortues, avec 4 amphibiens, 2 caméléons et 8 lézards d'endémicité régionale) ;
- 20 espèces d'eau douce dont 10 poissons et 3 crustacés sur les 7 recensées endémiques nationales ;

- 10 oiseaux dont tous d'endémicité nationale.

Concernant la flore, quelques espèces ont été inventoriées dans le PN Andohahela :

- 4 ptéridophytes : *Xiphopteris* (espèce nouvelle), *Cyathea tsilotsilensis*, *Tectaria madagascariensis* et *Ctenitis madagascariensis*
- 2 espèces de palmier : *Dypsis decaryi*, *Ravenea robustior*
- 1 espèce de Didieraceae : *Alluaudia ascendens*
- 3 espèces de fougère : *Xiphopteris* sp. , *Tectariamadagascariensis*, *Ctenitis*.

#### 4.3.2.4 Problèmes environnementaux et espèces menacées

Les écosystèmes de la Région subissent une dégradation majeure qui engendre une perte importante en biodiversité floristique et faunistique.

Les écosystèmes terrestres, constitués de forêts humides, forêts sèches (bush), savoka, savanes et prairies, se caractérisent par la disparition rapide des forêts naturelles et l'expansion des savanes herbeuses, suite aux feux de brousse, aux feux sauvages, aux défrichages et aux coupes massives pour le bois de chauffe et le charbonnage, etc.

Les écosystèmes littoraux, connaissent une disparition progressive des forêts littorales, sous la pression de défrichages massifs.

Du côté des écosystèmes marins, la dégradation des récifs coralliens est la conséquence de la disparition des forêts littorales.

Suite à cette dégradation, en 2015, l'UICN a reconsidéré la classification comme suit :

- 83 espèces floristiques sont classées menacées dans la Région Anosy dont 22 En danger critique d'extinction, 30 En danger et 31 Vulnérables ;
- 77 espèces d'invertébrés sont classées menacées dont 4 En danger critique d'extinction, 13 En danger et 60 Vulnérables ;
- 24 espèces de poissons sont classées menacées dont 1 En danger critique d'extinction, 3 En danger et 20 Vulnérables ;
- 12 espèces d'amphibiens sont menacées dont 8 En danger et 4 Vulnérables ;
- 27 espèces de reptiles dont 4 En danger critique d'extinction, 8 En danger et 15 Vulnérables ;
- 15 espèces d'oiseaux dont 4 En danger et 11 Vulnérables ;
- 19 espèces de mammifères dont 1 En danger critique d'extinction, 12 En danger et 6 Vulnérables.

### 4.3.3 MILIEUX HUMAINS

---

#### 4.3.3.1 Patrimoine culturel et culturel

Nombreux sont les sites culturels dans la Région. Parmi eux sont : le Fort des Portugais, le fort Flacourt, le Tombeau du Roi Rabefialy, l'Exotica à Mandromondromotra ...

Le Fort des portugais (Tranovato), situé au confluent de la rivière Efaho et du lac Ambinanibé (ou Andriambé), était la première construction européenne sur le sol Malagasy en 1528 (près d'un siècle avant l'arrivée de Flacourt).

Le Fort Flacourt, ou plutôt ses ruines, surplombent la Baie de Farodofay avec un très beau panorama, jusqu'à Evatraha. La porte d'entrée date de 1643 ; aujourd'hui encore, elle permet aux militaires malgaches d'accéder au Camp Flacourt.

#### 4.3.3.2 Culture et tradition

Les Antanosy, les ethnies majoritaires dans l'Anosy et surtout à Fort Dauphin, ont leur culture et leur tradition dont ils respectent. Parmi ces traditions sont la particularité des rites funéraire et le « Bilo », un culte de possession.

Pratiquant le culte des ancêtres au travers d'un rite funéraire typique à l'ethnie, chez les Antanosy, on emmène le défunt loin du village pour l'enterrer dans un « kibory » ou sépulture collective. Un endroit où personne ne viendra le déranger mais, pour que chacun se souvienne du défunt, une pierre levée est érigée dans le village. Cette pierre commémorative est considérée comme abritant l'esprit du défunt et fait souvent l'objet d'un culte pour demander bénédiction et protection. Une veillée funéraire est effectuée avant chaque enterrement au cours de laquelle est entonné le « Sarandra », chant funéraire Antanosy.

Le « Bilo », est surtout un appel aux esprits, accompagné de danses et de musiques pour que l'esprit se manifeste dans le cadre d'une demande de guérison ou pour résoudre un problème d'ordre personnel ou collectif.

#### 4.3.3.3 Population

Habitée en majeure partie par des populations issues du groupe ethnique Antanosy, Antandroy et Bara, la Région Anosy a toujours été marquée par une forte migration des gens du Sud Est (Antaisaka) et des gens du Sud (Antandroy) car les villes de Tolagnaro et d'Amboasary Sud sont considérées comme des zones de refuge pendant les périodes desoudure.

L'Anosy est une Région relativement peu peuplée. Elle compte généralement 809 051 habitants, selon le RGPH 3 avec une densité de 27,4 hab./km<sup>2</sup>. La majorité de la population vit dans la zone rurale.

Le District de Taolagnaro compte près de deux fois plus d'habitants que les deux autres Districts (Amboasary-Sud et Betroka) lesquels comptent chacun près du quart (1/4) de la population de la Région. Par ailleurs, le District de Taolagnaro, qui est relativement plus petit et plus peuplé, est donc plus densément peuplé avec une densité de 291,4 hab./km<sup>2</sup>.

#### 4.3.3.4 Occupation des sols

Une étude menée en 2011 montre que la Région est surtout occupée généralement par des prairies ou savanes. Par rapport à sa superficie totale, les surfaces bâties sont encore d'une étendue faible et se localisent surtout à Fort Dauphin et à Amboasary Atsimo. La majorité des forêts qui s'étendent du Sud au Sud Est de la Région sont gérées par le SPAM.

#### 4.3.3.5 Activités économiques

- **Tourisme**

Dans la Région de l'Anosy, la majorité des arrivées touristiques se concentrent au sein dans la Commune de Tolagnaro (*Tolagnaro*), l'aéroport se trouvant près de cette ville qui, par conséquent, s'impose comme point de départ de tous les circuits touristiques de la région. Elle a accueilli 26.656 visiteurs (incluant les passagers des bateaux de croisières) en 2012.

Les visiteurs, composés à plus de 50% de Français, se rendent dans la Région majoritairement par voie aérienne en provenance de la capitale et de la Réunion ou par voie maritime. Depuis l'ouverture du port d'Ehoala en 2009, la fréquentation des navires de croisière a augmenté de façon exponentielle (21 navires entre 2009 et 2012) et chaque passager qui débarque dépense, en moyenne, entre 47 USD et 94 USD sur les lieux. En trois saisons de croisière, la ville aurait bénéficié d'une retombée en devises de près de 1,5million USD, soit un peu moins du double du montant généré par les droits d'entrée de l'ensemble des parcs nationaux à Madagascar sur une année (PEM, 2012).

L'année 2018, le nombre de touriste visitant les Aires Protégées gérées par MNP au sein de la Région Anosy a diminué de 33 % par rapport à l'année 2017.

Tableau 12. Évolution du nombre de visiteurs dans les aires protégées gérées par Madagascar National Parks dans la Région Anosy

Aire Protégée	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Andohahela	511	559	283	156	196	225	280	369	226
Kalambatritra	ND	ND	33	ND	ND	ND	ND 0	ND	ND
<b>TOTAL</b>	<b>511</b>	<b>559</b>	<b>316</b>	<b>156</b>	<b>196</b>	<b>225</b>	<b>280</b>	<b>369</b>	<b>226</b>

Source : Madagascar National Parks, 2019

### • Agriculture

L'économie de l'Anosy est fortement marquée par l'agriculture notamment le sisal et la riziculture. Le sisal, affaibli par la baisse de la demande internationale, n'arrive plus à jouer le rôle moteur qu'il avait joué depuis son apparition dans les années 30 même s'il reste encore jusqu'à présent un gros pourvoyeur d'emplois. Pour le riz, la Région importe 12.000 tonnes par an pour combler le déficit causé par une faible productivité et la sécheresse.

Globalement, les terres cultivables sont très limitées et leur exploitation semble atteindre le seuil de saturation. La superficie cultivable est de 70.493 ha dont celle cultivée est de 68.310 ha (soit 96,9%). Les principales activités agricoles pratiquées par la population sont le riz, le manioc, l'arachide, la patate douce, la canne à sucre et la culture maraîchère.

En cas de sécheresse et durant les périodes de soudure, la population souffre d'une sous-alimentation et d'une malnutrition flagrante. Elle n'arrive pas à faire face aux aléas climatiques ni aux caprices de la nature.

### • Elevage

L'élevage est de type extensif, marqué par des conduites simples et des soins prophylactiques insuffisants. La race est à dominance locale avec des pâturages extensifs. Les élevages pratiqués sont : bovin, porc et avicole.

L'élevage bovin est le plus prépondérant de tous les élevages au sein de la communauté. La possession de zébus est obligatoire car à chaque événement, il est toujours question d'amener des zébus, que ce soit au cours d'un événement funèbre ou au cours d'une alliance traditionnelle. Par conséquent, le nombre de tête de zébus que possède un père de famille détermine sa richesse et son rang social.

La conduite de l'élevage est totalement extensive avec un pâturage naturel sans aucun autre complément nutritionnel pour les zébus. C'est un élevage contemplatif qui ne profite pas à l'économie de la communauté. La vente des zébus ne sera effectuée qu'une fois ces derniers sont très âgés (8 à 10 ans) et la valeur marchande est très faible. Occasionnellement, en cas de grande difficulté, la vente de zébus est opérée.

L'élevage bovin rencontre plusieurs difficultés dont la plus importante est l'insécurité. En effet, chaque année, des alertes aux voleurs de zébus se font toujours entendre au sein du village et aux alentours. L'élevage aviaire constitue aussi un complément pour la famille. Chaque ménage possède quelques têtes de volaille et surtout des dindes.

### • Pêche

Les activités de pêche ne sont pas suffisamment développées et se cantonnent principalement dans l'exportation de langoustes et de crevettes alors qu'elles constituent l'une des principales sources de revenus pour plus du tiers de la population locale en particulier dans le District de Taolagnaro.

En ce qui concerne l'algoculture, l'espèce la plus exploitée est l'algue rouge *Gelidium madagascariensis* utilisée dans la fabrication d'agar et autres types de milieux microbiologiques

- **Industrie**

Le secteur industriel ne concerne que 3% des activités. La principale industrie de la Région Anosy demeure l'usine Qit Madagascar Minerals (QMM) qui exploite et enrichit de l'ilménite. Le projet constitue un important levier de développement régional.

Par ailleurs, on note la présence de quelques industries pharmaceutiques. En effet, quelques sociétés ont déjà essayé l'exploitation d'espèces telles *Cinnamomum camphora*, *Melaleuca* sp. et *Eucalyptus citriodora* en huiles essentielles.

- **Mines**

Pour ce qui est de richesses du sous-sol, la région dispose de potentialités énormes, entre autres le saphir, le rubis et des minéraux tels que l'ilménite, la monazite, le zircon et le quartz. Les deux les plus importants sont la bauxite et l'ilménite.

- **Secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire est surtout marqué par l'exportation. La plupart de ces exportations se font par voie maritime. Elles concernent surtout les produits halieutiques.

Aussi, les gens s'investissent surtout dans le commerce (76,5% des activités). Viennent ensuite l'hôtellerie, la restauration et la vente de boissons (9%).

#### 4.3.3.6 Phénomènes migratoires

Les populations de la Région émigrent peu. Parmi les autochtones, seuls les Antandroy, l'ethnie qui peuplent le District d'Amboasary-Sud, sont connus pour avoir un certain penchant pour la migration, les Bara et les Antanosy sont plutôt connus pour être des sédentaires.

Concernant l'immigration, les Districts de Taolagnaro et de Betroka, ont été longtemps connus pour être des destinations de choix pour les migrants Antesaka, venant du District de Vangaindrano, Région Atsimo Atsinanana.

#### 4.3.3.7 Infrastructures

- **Eau et assainissement**

Pour la Région, le taux de desserte en eau potable pour tout milieu (urbain et rural) est de 42% en 2012. Ce taux est encore en dessous de la moyenne nationale qui est de 46%.

Le taux d'utilisation de latrines dans la Région est de 23% en 2012. Ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 46%.

- **Energie**

Le bois de chauffe figure comme le principal combustible dans la Région Anosy avec une proportion de 81,4% en 2018<sup>4</sup>.

Tableau 13. Répartition des ménages selon le type de combustible utilisé pour la cuisine dans la Région Anosy en 2018 (% ménage)

Bois	Charbon de bois	Gaz	Electricité	Pétrole	Autres
81,4%	12,1%	0	0	0	6,3

Source : INSTAT/MICS 2018

<sup>4</sup>: INSTAT MICS 2018

- **Infrastructures routières**

Environ 51% des infrastructures routières sont seulement praticables toute l'année ; 44% pendant 9 mois sur 12 ; 5% ne sont praticables que pendant un laps de temps très court. Les échanges et le mouvement des biens et des personnes en pâtissent en conséquence.

Les villages sont souvent reliés par des pistes rurales. Leur état laisse à désirer. Néanmoins, des camions collecteurs sillonnent toujours à travers ces pistes à la recherche des produits locaux : manioc et surtout paddy.

L'existence des pistes et surtout la construction des ouvrages de franchissement facilitent énormément l'entrée dans les villages et l'évacuation des produits.

- **Infrastructures du trafic aérien**

L'aéroport de Tolagnaro, est l'unique aéroport international de la Région. Il est accessible par les ATR et BOEING. D'autres aérodromes à usage privé et restreint existent dans la zone.

- **Infrastructures du trafic maritime**

La Région dispose d'un port en eau profonde d'Ehoala qui est aujourd'hui le deuxième port en eau profonde de la région Océan Indien, doté d'infrastructures et d'équipements modernes, certifié ISO 9001 et 14001 et répondant à la norme de sûreté ISPS (International Ship and Port Security).

Situé sur l'une des principales routes maritimes internationales, le Port d'Ehoala a la vocation à devenir un des principaux hubs de la région Océan Indien.

## **4.4 ZONE EST**

---

### **4.4.1 MILIEUX PHYSIQUES**

---

#### **4.4.1.1 Localisation géographique**

La zone Est est constituée du corridor Est. Ce corridor touche principalement le long de la partie côte Est de Madagascar appartenant à la Région Atsinanana, la Région Vatovavy Fitovinany et la Région Atsimo Atsinanana. Plus précisément, elle englobe les zones situées dans les Districts suivants : Toamasina II, Brickaville, Vatomandry, Mahanoro, Nosy Varika, Mananjary, Manakara Atsimo, Vohipeno et Farafangana.

#### **4.4.1.2 Climat**

Le climat de la zone appartient au climat de la côte est de Madagascar qui est du type tropical chaud et humide. Par sa position naturelle exposée au vent d'Est et bordée par l'Océan Indien, elle est sujette à une forte pluviométrie presque toute l'année.

La température moyenne annuelle est de 24 °C environ. La moyenne des maxima du mois le plus chaud tourne autour de 27°C et les plus fortes chaleurs sont enregistrées en décembre et février. Le minimum du mois le plus froid oscille autour de 14 °C. La moyenne des minima se situe entre 16 et 17 °C durant les mois de juillet, août et septembre.

#### **4.4.1.3 Géologie et pédologie**

Le sol du corridor Est est généralement constitué par :

- des sols ferrallitiques rajeunis, riches en humus sous forêt, dans la zone des falaises ;
- des sols ferrallitiques composés des minéraux érodés et dégradés sur les moyennes collines ;
- des sols aux apports alluviaux et colluviaux sur les basses collines ;
- des sols hydromorphes contenant du soufre sur les dunes, les marécages et les cordons littoraux inondables.



#### 4.4.1.4 Topographie

La topographie du corridor permet de constater deux formes distinctes :

- une zone littorale de basses collines et de plaines, relativement plate, s'étendant sur une largeur d'environ 50 km à partir de la côte, avec une altitude variant entre 0 et 50 m, comprenant des lagunes et donnant sur l'océan par une bande étroite de sable, le long de la côte ;
- une zone de moyennes collines peu accidentée, avec des vallées assez larges, à environ 50 km de la côte (sur une largeur de 30 km à 50 km environ) avec une altitude variant entre 50 et 500 m.

#### 4.4.1.5 Hydrographie

Avec la forte densité pluviométrique de la côte Est de Madagascar, le corridor Est est riche en divers fleuves et cours d'eau. Le réseau hydrographique est très dense. Les cours d'eau sont la plupart à courant rapide sur la partie moyenne de leurs cours. La navigabilité est limitée par la présence de nombreux seuils de rochers, au fur et à mesure que l'on pénètre à l'intérieur des terres. Le débit des eaux est fortement lié à la pluviométrie et les rivières réagissent vite à celle-ci. Les crues sont soudaines et violentes pendant la saison de pluies.

L'une des particularités du corridor est la présence du Canal de Pangalanes. Il relie les différentes lagunes entre elles. Il longe le littoral Est, allant de Toamasina à Vohipeno. Il traverse ainsi les districts de Toamasina I, Toamasina II, Brickaville, Vatomandry, Mahanoro, Nosy Varika, Mananjary, Manakara et Vohipeno. Il est navigable, mais, parfois ensablé, il n'est alors opérationnel que partiellement.

### 4.4.2 MILIEUX BIOLOGIQUES

---

#### 4.4.2.1 Faune et flore

Le corridor dispose d'une très grande richesse en ressources naturelles (faune et flore terrestres et aquatiques) qui lui confère des paysages naturels très variés et à haute potentialité pour l'écotourisme.

L'une des réputations de la zone est l'importance en qualité qu'en quantité de ses forêts naturelles et la diversité biologique de ses formations végétales. Elle se distingue par ses forêts naturelles primaires denses ombrophiles, ses forêts sclérophylles et ses forêts de reboisement.

#### 4.4.2.2 Aires protégées

La superficie totale des aires protégées de la totalité des Régions de l'Est est estimée à 2 201 570 ha dont 812 922 ha gérés par Madagascar National Parks (MNP) et 1 388 648,15 ha de Nouvelles Aires Protégées gérées par des organismes œuvrant pour l'environnement et la biodiversité. Cette superficie représente environ 31,2% de la superficie totale des aires protégées de Madagascar.

#### 4.4.2.3 Espèces endémiques

Sur plus de 3.000 espèces végétales recensées dans l'ensemble des Régions de la côte Est, plus de 2.000 espèces sont endémiques soit environ 80% d'endémicité. Parmi ces espèces on peut citer : *Memecylon albescens* (MELASTOMATAEAE), *Astrotrichilia elegans* (MELIACEAE), *Malleastrum minutifoliolatum* (MELIACEAE)

#### 4.4.2.4 Problèmes environnementaux et espèces menacées

Les écosystèmes du Corridor Est font face à la dégradation qui se manifeste par la destruction des récifs coralliens, la disparition de la forêt littorale, la perte de la biodiversité floristique et faunistique marine, l'ensablement et formation de dunes, à la pollution marine, etc.

Ces problèmes sont essentiellement liés à des risques tantôt naturels (cyclones et autres aléas climatiques), tantôt technologiques (déversement d'hydrocarbures, etc.), et ils résultent principalement de pressions d'origine anthropique (l'Homme) : feux de forêt, feux de brousse, brûlis, défrichement massif, coupes massives, ...

Les écosystèmes, en particulier, les forêts humides, les forêts littorales et les plans d'eau, subissent des pressions énormes. Les espèces floristiques et faunistiques qu'ils abritent sont menacées de d'extinction.

En 2015, selon l'UICN, pour l'ensemble de toutes les Régions :

- 305 espèces de flores ont été classées menacées dont 79 En danger critique d'extinction, 124 En danger et 102 Vulnérables ;
- 231 espèces d'invertébrés sont classées menacées par l'UICN dont 1 En danger critique d'extinction, 17 En danger et 213 Vulnérables ;
- Plus de 100 espèces de vertébrés sont classées menacées ;
- Plus de 100 espèces de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères sont classées menacées.

#### **4.4.3 MILIEU HUMAIN**

---

##### **4.4.3.1 Patrimoine culturel et culturel**

Le corridor Est est riche en sites culturels et culturels. Parmi eux, sont les sites qui se trouvent à Mananjary et à Manambato.

Mananjary, connue pour ses monuments culturels, on notera entre autres le Vatolambo, une statue datant du XII<sup>e</sup> siècle qui selon certaines personnes fut érigée par des Indiens du Mangalore et pour d'autres, à l'époque des immigrations arabes. A Ambohitsara, à 60 km de Mananjary, peut être également découvert « l'éléphant blanc », une statue en pierre rapportée de la Mecque au XII<sup>e</sup> siècle également et considérée comme sacrée par l'ethnie des Antambahoaka.

A Manambato, se trouve le Lac de Rasoabe. D'après le nom de la première femme du géant Darafify. Celui-ci l'aurait installée sur le lac pour y faire des rizières, mais en son absence, elle l'aurait trompé. Le mari, fou de colère, l'aurait alors noyée dans le lac. Au fond des eaux, l'épouse maudite aurait bâti un village avec ses esclaves. Lorsque l'eau est calme, certains affirment apercevoir les *falafa* (cases traditionnelles) au fond des abysses. Comme dans tous les lieux sacrés de Madagascar, il est interdit de faire entrer et de manger du porc sur le site, de porter des bijoux en or en se baignant dans le lac.

##### **4.4.3.2 Culture et tradition**

Les Betsimisaraka ont leur propre culture et tradition qui leur distinguent des autres « foko » de Madagascar. Parmi ces cultures et traditions sont « le Tsaboraha » et le « Havandrazana ».

Le « Tsaboraha » est une coutume ancestrale de la région Est de Madagascar. C'est un rituel qui se perpétue afin d'honorer et de manifester son respect aux ancêtres par des offrandes de viande de zébu. Pour ce faire, la famille doit se réunir dans le « lapa » pour préparer le riz et attendre le discours du Tangalamena qui annoncera l'organisation et l'ouverture du bal.

Le « Havandrazana » est la fête de morts célébrée entre le premier et la fin du mois de Novembre. C'est un moment de retrouvailles entre les membres de la famille pour la commémoration des proches qui sont décédés.

##### **4.4.3.3 Population**

La population du corridor est composée principalement de Betsimisaraka. Cependant, pour les zones du Sud-Est, on retrouve les ethnies suivantes : les Antambahoaka, les Tanala, les Sahafatra et les Antemoro.

Le reste est composé des migrants attirés par les opportunités économiques comme les Betsileo et les Merina, les Tsimihety venant de Mandritsara ainsi que des Antandroy du Sud.

Selon la RGPH 3, le nombre de la population le long du corridor est au nombre de 2 394 525 avec une densité moyenne de 65 hab./km<sup>2</sup>. La majorité de la population vit dans la zone rurale. Cependant, Toamasina I affiche la densité la plus élevée de l'ordre de 10 348 hab/km<sup>2</sup> (TBE, 2019)

#### 4.4.3.4 Occupation des sols

Le sol est principalement couvert par des forêts dégradées associées avec des parcelles de culture, des vestiges de forêts humides sempervirentes, des habitations et des fleuves ou cours d'eau tels que le canal de Pangalanes.

#### 4.4.3.5 Activités économiques

- **Tourisme**

Le corridor possède des ressources environnementales impressionnantes formées par une biodiversité exceptionnelle en son genre qui abrite des espèces floristiques et faunistiques fortement endémiques. La découverte de cette diversité biologique fait de la région une des zones les plus réputées pour le tourisme.

Parmi les sites touristiques potentiels, il y a :

- la ligne ferroviaire FCE et la ville de Manakara ; la valeur historique de la ligne FCE et les paysages qu'on retrouve le long de la ligne en font une attraction potentielle ; il en est de la ville de Manakara avec ses bâtiments d'architecture coloniale ;
- le Canal des Pangalanes et les lagons qu'il relie ;
- la ville de Mananjary avec la cérémonie de circoncision collective, le Sambatra, organisée tous les 7 ans ;
- les chutes de la Sakaleona, dans le District de Nosy Varika ;
- le village de Vohipeno, berceau du papier Antemoro et du Sorabe ;
- les plages de Sandraviny et Marosondry (à l'extrême Sud-Est du District de Vangaindrano), Fenoambany (au Sud de Vangaindrano), Ampatsinakoho (à proximité de la ville de Vangaindrano) et Anofy (au Nord de Farafangana ;
- la baie de Masianaka au Sud de Vangaindrano
- les collines de Manambondro au Sud de Vangaindrano ;
- la Réserve Spéciale de Manombo au Sud de Farafangana ;
- les événements culturels, tels que le Hazolahy, le Sery ou le Ringa ;
- la plage d'Anosikely au nord-est de Farafangana...

Des complexes hôteliers sont présents dans le corridor et répartis dans le long de la côte Est dans chaque District. Les hôtels sont généralement classés en 2 catégories : la catégorie « Etoile » avec un certain niveau de confort et la catégorie « Ravinala » à minimum de confort. Ils sont généralement fréquentés par les touristes, des cadres en mission, les scientifiques, etc...

- **Agriculture**

L'agriculture reste la principale activité de la zone. Elle indique une forte diversification des cultures : cultures vivrières, de rente et industrielles, sont présentes partout, bien que cela varie d'un point de vue de l'intensité. Les cultures vivrières occupent la majorité de la superficie totale cultivée de la zone, suivie de la culture fruitière, les cultures de rentes et industrielles.

Les cultures vivrières s'agissent principalement de la riziculture et autres cultures comme le maïs, le manioc et la patate douce, et les produits maraichers. Les cultures de rente et industrielles sont le girofle, café, canne à sucre, poivre. Et pour les cultures fruitières, il y a les cultures de banane, letchis, agrumes, ...

On y cultive essentiellement à des fins commerciales les céréales, les racines et tubercules, les fruits, les légumineuses, les cultures industrielles, les légumes et les épices.

- **Elevage**

L'élevage est considéré comme une activité secondaire de la population. Cependant, l'élevage du bovin reste le plus prisé chez les éleveurs, pour sa valeur tant économique que sociale.

Les types d'élevage pratiqués dans la zone sont l'élevage bovin, l'élevage porcin, l'élevage de volailles et dans la partie du Région VatovavyFitovinany, l'apiculture. L'apiculture est une activité répandue dans tous les Districts de la Région avec une production de 21,7 tonnes en 2009.

- **Pêche**

Trois types de pêche sont pratiqués dans la zone à savoir la pêche traditionnelle, la pêche artisanale et la pêche industrielle. Les produits de la pêche sont destinés à la consommation locale, à l'exportation et/ou font l'objet d'expédition vers d'autres localités comme Antananarivo, Antsirabe, Moramanga ou Morondava. Ces produits sont issus des pêches en eau douce et des pêches en mer.

Les poissons, les crevettes, les anguilles, les caridines, les guambusies et les crabes sont les principaux produits de la pêche.

Dans la partie de Vohipeno, Mananjary et Manakara, cette zone est réputée pour la production de bichiques et de civelles en addition des autres produits. Cette activité est une activité en pleine expansion dans le corridor avec la présence des opérateurs privés.

#### **4.4.3.6 Phénomènes migratoires**

La migration dans le corridor est jugée moyenne que ce soit du type infrarégionale ou interprovinciale. Cependant, les migrants viennent surtout en raison de l'émergence du pôle de travail surtout dans la Région Atsinanana mais aussi en raison des périodes de soudure. Généralement, ces migrants sont les Betsileo, Merina, Antesaka.

#### **4.4.3.7 Infrastructures**

- **Eau et assainissement**

L'adduction en eau dans le corridor est répartie selon la région d'appartenance. Dans la Région de Vatovavy Fitovinany, le réseau local de la JIRAMA a permis de desservir 1 954 abonnés en 2008, dont 985 à Manakara, 771 à Mananjary et 139 à Vohipeno. Les demandes non satisfaites étaient au nombre de 65, ce qui représente 6 % des abonnés, la même année. Seulement 4 Communes de la Région (les communes centrales des chefs-lieux) sont couvertes par le réseau ; les 131 autres ne le sont pas.

Pour la Région Atsimo Atsinanana, le réseau local de la JIRAMA a permis de desservir 661 abonnés en 2009, dont 573 à Farafangana et 88 à Vangaindrano. Ceux-ci ne représentent qu'une partie de la demande car, la même année, la compagnie a reçu 128 autres demandes d'abonnement qu'elle n'a pas pu satisfaire, dont 86 à Farafangana et 42 à Vangaindrano.

Dans la Région Atsinanana, dans certaines Communes, la distribution est assurée uniquement par la JIRAMA, ce qui est le cas pour 3,57 % des Communes de la Région. Pour certaines (27,38 %), elles bénéficient de l'approvisionnement de la JIRAMA. D'autres par contre, soit 67,86 % des Communes ne bénéficient d'aucune fourniture d'eau courante.

- **Energie**

Pour la Région Atsinanana, 14,29 % des Communes sont desservies par la JIRAMA contre 3,57 % à la fois par la JIRAMA et par des fournisseurs autres que la JIRAMA. Il importe toutefois de signaler que malgré la présence effective sur le terrain d'autres fournisseurs, plus de la moitié des communes de la région (57,32 %) ne disposent pas de réseau électrique

Dans chacun des six chefs-lieux de District de la Région de Vatovavy Fitovinany, la JIRAMA exploite des mini-centrales thermiques alimentées par du fuel. La puissance totale annuelle produite par la JIRAMA dans la région a été de 3 434 kWh, en 2008, dont l'essentielle est fournie par les mini-centrales de Manakara et de Mananjary. La puissance produite par la JIRAMA permettait ainsi de satisfaire les besoins de 6.023 abonnés, dont plus des deux tiers (2/3) étaient basés dans les villes de Manakara et Mananjary. Les demandes non satisfaites étaient au nombre de 818, soit environ 14 % des abonnés.

La puissance produite par la JIRAMA de la Région Atsimo Atsinanana couvrirait le besoin de 2.266 abonnés en 2009, dont plus de la moitié dans la ville de Farafangana et un peu plus du 1/3 dans la ville de Vangaindrano. Une partie de la demande (361, soit environ 15 % des abonnés) n'était pas encore satisfaite.

- **Infrastructures routières**

Pour la Région Atsinanana, en termes d'accessibilité par voies routières, 39,29 % des Communes sont accessibles en voiture légère toute l'année dont 26,19 % en permanence et 13,1 % uniquement en période sèche. Une forte proportion des Communes (60,71 %) ne sont pas accessibles en voiture légère. Pour les Communes non accessibles en voiture légère, les données de l'enquête CREAM de 2009 font ressortir que 46,43 % ne sont accessibles ni par camion, ni par voiture 4x4 et que le moyen le plus utilisé est de faire le trajet à pied (36,9 %). Pour ces Communes, la durée du trajet varie entre moins d'une heure à trois heures de temps (28,57 % des Communes) ou entre une demi-journée à plus d'une journée (44,05 % des Communes). Un peu plus du tiers (38,1 %) des Communes de la Région est desservie par une ligne régulière de transport en commun et 35,71 % dispose de terminus.

Concernant la Région Vatovavy Fitovinany, les routes nationales (RN) qui traversent la Région sont toutes goudronnées et en bonne état (réhabilitées au cours des années récentes). Les routes d'intérêt provincial (RIP) qui sillonnent la région, sont non-goudronnées et ne sont praticables que saisonnièrement. Quant aux routes communales, elles sont toutes en mauvais état et ne sont pas praticables.

Pour la Région Atsimo Atsinanana, les zones littorales des Districts de Farafangana et de Vangaindrano sont en moyenne bien desservies. Tandis que le District de Befotaka est totalement enclavé, ainsi que plusieurs zones des Districts de Vondrozo et de Midongy.

- **Infrastructures du trafic aérien**

Pour chaque District existe des infrastructures du trafic aérien. Cependant, certaines sont fonctionnelles et d'autres ne sont pratiquement plus utilisées.

Parmi ces infrastructures sont :

- l'aéroport de Tamatave (ou Toamasina) qui fait partie des plus importants aéroports régionaux de Madagascar et est toujours fonctionnel ;
- le terrain d'aviation bitumé de Farafangana qui peut accueillir des petits porteurs du type Twin-Otter. Celui-ci n'est pratiquement plus utilisé après la cessation de la desserte de la ville de Farafangana par la compagnie Air Madagascar, pour raison d'insuffisance de rentabilité ;
- Le terrain d'aviation public non bitumé de Vangaindrano et le terrain privé de Midongy, tous deux pouvant accueillir de petits aéronefs du type Piper ;
- les terrains d'aviation bitumés des villes de Manakara et de Mananjary qui disposent de pistes qui peuvent accueillir des petits porteurs du type Twin-Otter ; et même des moyens porteurs comme les Boeing 737 pour celui de Mananjary. Mais, ces deux aéroports ne sont plus utilisés de façon régulière depuis qu'Air Madagascar a cessé de desservir ces deux localités, pour des raisons de rentabilité ;
- Le terrain d'aviation public non bitumé de Nosy Varika pouvant accueillir de petits aéronefs, du type Piper.

- **Infrastructures ferroviaires**

La ligne ferroviaire reliant Fianarantsoa à Manakara, ligne « Fianarantsoa-Côte-Est » (FCE), longue de 170 km et comprenant 18 gares, est fonctionnelle et est sujette à des réhabilitations actuellement.

- **Infrastructures du trafic maritime et fluvial**

Le long du Corridor existe les infrastructures maritimes et fluviales suivantes :

- le port de Toamasina qui est le premier port de Madagascar. Il constitue un carrefour des exportations de la Grande Ile vers le reste du monde et des importations en provenance de ce

dernier, il présente un intérêt économique majeur. En tant que tel, le port de Toamasina assure la majeure partie des trafics maritimes à Madagascar.

- Le tronçon du Canal des Pangalanes dans les régions Atsinanana et Atsimo Atsinanana, notamment sur sa partie Sud, entre Farafangana et Manakara qui est partiellement navigable.
- La voie fluviale des grands fleuves comme le Manapatrana (qui jouxte la ville de Farafangana) et le Menagnara (qui jouxte la ville de Vangaindrano) qui sont déjà régulièrement utilisés par les populations locales comme voie de desserte par pirogue, aussi bien pour leurs déplacements que pour le transport des récoltes.
- Les deux ports maritimes de Manakara et de Mananjary. Celui de Manakara était en activité pendant plusieurs années, avant d'être fermé récemment, en raison d'une insuffisance de trafic et celui de Mananjary est en veilleuse depuis longtemps.
- Le port fluvial construit à Mananjary dans les années 80, sur les berges du canal des Pangalanes, mais qui pendant longtemps resté inutilisé.

## **4.5 SAINTE MARIE**

---

### **4.5.1 MILIEUX PHYSIQUES**

---

#### **4.5.1.1 Localisation géographique**

L'île de Sainte Marie ou Nosy Boraha se trouve au large de la côte Est de Madagascar, à environ 35 kilomètres de Soanierana Ivongo. De forme allongée, elle a une superficie de 200 km<sup>2</sup>. De par sa superficie, Sainte-Marie est la deuxième île de Madagascar après l'île de Nosy-Be. La largeur de l'île est très mince, à peine une dizaine de kilomètres. Elle est entourée de petits îlots dont le plus grand est l'île aux Nattes, qui lui est distante de 400 mètres au Sud.

#### **4.5.1.2 Contexte administratif**

Sainte Marie appartient à la Région Analanjirifo. Elle est à la fois une Commune et un District et en conséquence jouit d'un statut particulier. Le territoire de la Commune est divisé en 17 Fokontany, et regroupé en deux arrondissements : Ambodifotatra au Sud et Loukinty au Nord.

#### **4.5.1.3 Climat**

Le climat de Sainte Marie est un climat subéquatorial, c'est-à-dire un climat chaud, humide et très pluvieux. Sainte-Marie fait partie de la zone la plus arrosée de Madagascar. Cette forte pluviométrie s'explique par l'exposition de l'île au vent humide de l'alizé durant toute l'année. Il tombe environ 3500mm de pluie dans une année et il n'existe pratiquement pas de mois sec sur l'île.

#### **4.5.1.4 Sables**

La partie Est l'île allant de la lagune d'Ampanihy jusqu'à la pointe d'Albrant à Ambodiatafana abrite les montagnes de sables, qui sont maintenant les carrières exploitées.

### **4.5.2 MILIEUX BIOLOGIQUES**

---

#### **4.5.2.1 Faune et flore**

Le caractère insulaire de l'île et les particularités du sol corallien ont favorisé diverses adaptations, tant sur le plan animal que végétal. Sainte-Marie est ainsi dotée d'une faune et une flore très riche, on y rencontre entre autres espèces plusieurs types de lémuriers ainsi qu'une multitude d'orchidées, dont la magnifique Reine de Madagascar endémique de l'île aux Nattes. Les forêts secondaires renferment également une grande variété d'oiseaux, de caméléons, de geckos et de grenouilles arborescentes.

À l'abri des requins, le lagon de l'île de Sainte-Marie est doté d'importantes constructions coralliennes et des fonds marins de qualité.

#### **4.5.2.2 Nouvelle Aire Protégée Marine**

A cause du rythme de l'urbanisation, l'environnement est fragile et subit de plus en plus de pressions. Face à ces constats, est né le projet de création de la nouvelle aire protégée de Sainte Marie. Il s'agit d'un projet des populations et des autorités locales, soutenu par des organismes indépendants nationaux et étrangers. Le projet repose sur la volonté de préserver et de restaurer les forêts de l'île, en soutenant la mise en place d'une gouvernance locale, concertée, respectueuse des habitants, de l'environnement et des ressources naturelles. Le lancement de projet de la création de la NAP a été initiée en 2018, par l'ONG GRET. Le premier atelier de lancement est marqué par la forte participation des autorités locales et régionales, les services techniques déconcentrés de l'Etat (DRHP, DREEF, services fonciers, délégation et office du tourisme, services du Cantonnement et de la pêche), les ONG et associations locales de Sainte Marie, les opérateurs économiques (hôteliers et pêcheurs, ...) et les représentants des Fokonolona au travers des cellules GIZC. Plusieurs études soutiennent ce projet d'aire protégée, dont notamment la vulnérabilité des écosystèmes marins et du secteur de la pêche, les liens existant entre la déforestation et les pratiques agricoles autour de la forêt de Kalalao, un inventaire botanique ou encore un état des lieux de l'état de santé du milieu marin à Sainte-Marie. Les résultats de ces études amènent à penser que l'environnement, tant marin que terrestre à Sainte-Marie est certes, exceptionnel avec une biodiversité remarquable, parfois unique à Sainte-Marie, mais cependant fortement menacé par les activités humaines à travers une trop forte pression sur les ressources marines, la déforestation ou encore la dégradation des sols.

#### **4.5.2.3 Forêts et ressources forestières**

Sainte-Marie est caractérisée par une végétation luxuriante et non négligeable de formation forestière, malgré les résultats des années de défrichement. En 30 ans, plus de 25 % des forêts de l'île ont été perdues ou dégradées. Actuellement, l'île Sainte-Marie, héberge 5.000 hectares de forêt. Au total, on cumule environ 700 ha de forêts primaires, dont la superficie ne cesse de diminuer. Actuellement, elle occupe plus de 60% de la superficie de l'île. Les forêts primaires sont localisées sur les parties sommitales des collines rocailleuses difficilement accessibles par l'homme. Ce sont les forêts de Kalalao sur le versant ouest et celle d'Ambohidena au sud-est. Dans la presqu'île sablonneuse d'Ampanihy subsiste un lambeau de forêt primaire littorale. La forêt d'Ampanihy est dominée par une mangrove à explorer en pirogue. Des tortues marines accostent parfois sur la plage pour y pondre leurs œufs.

A la suite des pratiques de déforestation, les savoka succèdent aux forêts primaires. Certains savoka renferment des arbres à épices comme le cannelier et des plantes médicinales. Des savoka à ravinala, à fougères et à grevillia sont omniprésents dans pratiquement toute l'île. Les embouchures des rivières sainte-mariennes sont occupées par la mangrove. Ce type de végétation se concentre à l'intérieur de la baie d'Ambodifotatra, plus précisément à Saint-Joseph, dans la presqu'île d'Ampanihy et dans la zone de Loukinty à Antsaraha. Force et de constater que l'exploitation de bois à des fins de construction d'habitations et l'utilisation de bois de chauffe pour cuisiner menacent les forêts.

#### **4.5.2.4 Risques de catastrophes : cyclones**

Une des particularités de l'île Sainte Marie est qu'elle est soumise aux cyclones durant la saison des pluies (de janvier à mars). La période cyclonique commence au mois de Janvier jusqu'à la moitié du mois d'avril ; dans la plupart des cas, elle se situe entre janvier et février. Les dégâts peuvent être significatifs localement.

### **4.5.3 MILIEUX HUMAINS**

---

#### **4.5.3.1 Patrimoine culturel et cultuel**

L'île de Sainte Marie abrite de nombreux sites culturels et cultuels, dont les plus connus sont : la plus ancienne église de Madagascar à Ambodifotatra, le Cimetière des Pirate et l'ilot Madame.

- La première église catholique de Madagascar, construite en 1833, est un patrimoine national, où est également enterré son bâtisseur, un évêque français. On y effectue chaque année un pèlerinage au cours du mois de décembre et à Anjahamarina à l'extrême sud de l'île où habita le bâtisseur de l'église.
- Ilot Madame : Les Sainte-mariens considèrent ce lieu comme étant un lieu sacré où ils effectuent un joro chaque fois qu'un événement important se déroule sur l'île. Dans cet îlot se trouve également un monument ossuaire des français et anglais tués à Tamatave en 1845 durant un affrontement avec les Merina.
- Cimetière des Pirates : C'est là qu'ont été enterrés les pirates morts durant la guerre de pillage. L'entretien de ce cimetière est effectué régulièrement par le syndicat d'initiative de Sainte-Marie.

#### **4.5.3.2 Cultures et traditions**

Les Sainte-Mariens sont caractérisés par le respect des fêtes rituelles traditionnelles, dont entre autres, le tsaboraha et le famadihana. Pour les Saints Mariens, la mort n'est qu'un passage de rang d'être humain au rang de « razana » qui signifie ancêtre. Mais ce passage n'est définitif que si le défunt passe par la cérémonie du « Famadihana » ou encore « Okatr'aragna » qui signifie retournement des morts. Le « Famadihana » est organisé pendant l'hiver austral c'est-à-dire de Juillet à Octobre. En outre, plusieurs cérémonies sont organisées tout au long de l'année à travers le « tsaboraha » afin d'honorer ou de solliciter les ancêtres : le Tsikafara, le Rasa ariagna et le Jorontany.

#### **4.5.3.3 Population**

La Commune de Sainte Marie compte environ 30.000 habitants. La population est répartie géographiquement à 70,11% dans l'arrondissement Sud et 29,89% dans le Nord. Cette situation s'explique par le quasi-enclavement de la zone Nord.

#### **4.5.3.4 Activités économiques**

##### **• Tourisme**

Sainte Marie est considéré comme le second pôle touristique de Madagascar, de par sa contribution remarquable, sur l'économie touristique nationale. En se référant aux statistiques officielles de 2018 ou 2019, Sainte Marie est la destination des 10% des visiteurs non-résidents ou VINR soit 18 700 touristes sur les 200 000 touristes étrangers.

En effet, l'île Sainte-Marie dispose d'importants atouts touristiques. D'abord, l'île est entourée d'une mer relativement calme et protégée en grande partie par des récifs coralliens. Comme résultat, le territoire offre de belles plages à criques, lesquelles bordent la majeure partie occidentale, du village de Loukinty à l'extrême nord. Mais, le plus significatif attrait touristique est le passage annuel des baleines à bosse, mammifère très apprivoisable et non féroce.

Aussi, les sites touristiques les plus connus de Sainte Marie sont les piscines naturelles d'Ambodiatafana (constitué de trois bassins à vagues), les cascades d'Antanandava, le phare Eiffel et le phare Belvec, l'île aux nattes, la Baie d'Ampanihy, le cimetière des pirates, le Safari baleine.

##### **• Agriculture**

Sainte Marie étant une petite île, les terres cultivables ne sont pas abondantes. En effet, environ 20% des terres seulement sont occupés. Celle-ci est encore plus grave dans la partie sud où à cause de la concurrence du tourisme, les paysans considèrent l'agriculture comme une activité complémentaire. Les rivières orientales alimentent les plaines rizicoles et servent aussi à la consommation quotidienne de la population. Parmi ces rivières, on peut citer le Sahavanono et ses affluents, le Manambalahana. Les agriculteurs diversifient leurs activités, en enrichissant l'agroforesterie et en y plantant d'autres espèces (vanille, poivre,...) ou en développant les activités d'élevage.



- **Cultures vivrières**

Le riz est la culture dominante des bas-fonds. Les rizières portent 1 à 2 cycles de riz/an. Les rendements, en moyenne de 600kg/ha, ne permettent pas la vente. Ces rendements sont expliqués par une mauvaise maîtrise d'eau, et des pratiques culturales peu intensives (faiblesse de l'utilisation des intrants, méthode traditionnelle). La culture sur tavy (brûlis) est le mode le plus répandu pour la fertilisation des cultures vivrières. Chaque agriculteur a des parcelles de riz pluvial (variétés RAD) sur les tanety. Le rendement en moyenne est de 540kg de riz paddy par hectare. Ils plantent le riz durant la saison chaude, et le récoltent de mai à juin.

Les produits fruitiers sont très variés : ce sont des fruits tropicaux comme le litchi, les mangues, l'ananas, les oranges ou les bananes. Ils sont cultivés soit dans des vergers ou associés à d'autres cultures comme le café, la vanille. Cependant, la production est faible pour le marché que constitue le tourisme sainte-marien. Les arbres fruitiers sont victimes des cyclones chaque année et le peu qui restent sont très vieux. Or, on ne renouvelle pratiquement pas les plantations.

- **Girofle**

La culture du giroflier à Madagascar a débuté à Ste Marie. Les plantations anciennes vers les années 1920 étaient mal gérées. Les nouvelles plantations après 1920 sont par contre bien établies, binées. A partir de 2012, les cyclones successifs ont soit détruits les vieux girofliers, soit les ont rendu quasi improductifs. Le giroflier et les fruitiers (manguiers, jacquiers, bananiers, cocotiers...) sont les arbres dominants. L'accaparement des terres pour cultiver et faire revendiquer ses parcelles de giroflier est vite devenu une préoccupation des agriculteurs et la majorité des agriculteurs de Ste Marie renouvelle leur giroflier. Les arbres trop fortement exploités dépérissent au bout de 3-4 ans de récolte de feuilles abusives. Ainsi, les agriculteurs se spécialisent la plupart du temps : soit ils vendent des clous, soit de l'essence. La coupe systématique de feuilles pour l'extraction d'essence peut être à l'origine de la production très irrégulière voire inexistante de clous de girofle. La récolte est souvent opérée par des ouvriers agricoles qui reçoivent la moitié du poids de leur récolte journalière en argent. C'est la pratique du Sambia-Managna. La corrélation entre la main d'œuvre et la quantité récoltée, donc exportée, est très importante.

- **Elevage**

L'élevage bovin est handicapé par le climat pluvieux et la raréfaction de pâturage. L'élevage laitier n'existe pas. L'élevage porcin est pratiqué avec des techniques purement traditionnelles donc le rendement est très faible. D'ailleurs, les tabous constituent un autre frein à l'élevage de porc. C'est le même cas pour l'élevage de volaille où la sous-production caractérise les produits des paysans à cause de l'utilisation de techniques traditionnelles.

- **Pêche**

L'industrie de la pêche est assurée par la seule compagnie, la Société de Pêche Saint-Marienne (SPSM), créée en 1997. Elle collecte des produits de la mer comme les calmars, poulpes, poissons et exporte ces produits vers l'île de La Réunion et d'autres pays étrangers.

L'île est menacée par la surpêche et la surexploitation des ressources. Les ressources halieutiques, pourtant indispensables aux populations, ont drastiquement chuté.

#### **4.5.3.5 Infrastructures**

- **Accès à l'eau potable**

Il n'y a que 10% des riverains qui sont connectés au réseau d'eau potable. Ses habitants sont approvisionnés en eau par un vieux système datant des années 1970. Le captage d'eau se fait à Sahamanoro. Il s'agissait d'un captage en rivière, d'une station de traitement conventionnelle et d'un réservoir sur tour de 200 m<sup>3</sup>. Actuellement, il a un projet de renforcement de la production en eau par JIRAMA. Le projet consiste à réhabiliter le barrage construit en 2005 sur l'Antsaha, et à réhabiliter et mettre en service les installations mises en place et non encore raccordées au réseau (barrage, station de traitement, réservoir sur tour).

- **Electricité**

Seuls 20% des habitants sont connectés au réseau électrique (JIRAMA).

- **Infrastructures de transport**

L'île est dotée des infrastructures de transport suivantes : (1) l'aéroport international au sud de l'île, (2) un aéroport au nord de l'île, (3) le port commercial de l'îlot Madame, (4) le port de transport de passagers (Ambodifotatra). Le port de l'îlot Madame est l'ancien port de mouillage des Arabes et pirates. Actuellement, il sert aux liaisons entre Sainte-Marie et d'autres ports de Madagascar (Mananara, Maroantsetra, Antalaha) mais principalement Toamasina. Entre le port de Toamasina et Ambodifotatra sont acheminés les véhicules et les gros matériaux de construction (tôles, ciment, fer, ...). Malgré son importance, la capacité de ce port reste limitée, faute de travaux de dragage depuis plusieurs années. Ensuite, le second port est le port de Barachois qui permet les liaisons régulières entre l'île Sainte-Marie et Soanierana-Ivongo – Foulpointe – Mahambo et Toamasina.

Concernant les routes, il existe relativement peu de routes goudronnées entre ces deux côtes. La seule route goudronnée joint l'aéroport (au Sud) et Loukinty. Ces routes bitumées représentent seulement 20% de l'ensemble du réseau routier.

#### **4.5.3.6 Tenure foncière**

A cause de l'étrécissement du territoire, mais également dû au développement du tourisme, les enjeux sont devenus très problématiques. En effet, on observe de plus en plus de demandes de terrains, ce qui surenchérit naturellement la valeur du foncier, notamment les parcelles sur les zones côtières.

Profitant de cette situation, les « ayants-droits » spéculent et font de transactions foncières illégales et non conformes, alors que les papiers administratifs ne sont pas en bonne et due forme (sur des terrains non titrés et non bornés). En conséquence, de nombreux cas de conflits sont apparus dans les grandes familles saint-mariennes. En outre, les grandes parcelles familiales, titrées par la génération des grands parents et léguées à la génération actuelle, ne sont pas encore régularisées au niveau des services techniques des domaines et de la topographie.

#### **4.5.3.7 Violences basées sur le genre et maltraitance sur les enfants**

Le phénomène de tourisme sexuel et de pédophilie existe bel et bien à Sainte Marie. Les données statistiques en 2006 montrent que plus de 20% des jeunes de 15 à 30 ans sont affectés par des MST comme la syphilis, la blennorragie. Ces affections atteignent surtout les jeunes de sexe féminin qui représentent 61% des jeunes de 15 à 30 ans. Le SIDA a fait son apparition à Sainte-Marie et l'effectif des contaminés prend actuellement une allure sans cesse croissante. Le nombre des séropositif s'élève à douze (12) personnes en 2006. Des efforts sont faits par les organisations non gouvernementales et les associations en collaboration avec le PMPS, l'UNICEF et le Ministère de la Santé, pour sensibiliser la population sur les dangers de cette maladie

La tradition appelée « *tragnon-gaogno* » ou littéralement « case des jeunes » est une source de développement de la pédophilie. À partir de l'âge de la puberté, les adolescents ne dorment plus avec leurs parents et on leur construit une case qui leur sert de chambre à coucher. Dans cette case, ils reçoivent toute personne en toute liberté. Profitant de cette liberté, de nombreux jeunes s'adonnent à la consommation d'alcool, de cigarette et de la drogue avec leurs camarades. Actuellement, les *tragnon-gaogno* favorisent le développement de la pédophilie. En effet, les hôtels étant interdits d'accès aux mineurs, ces derniers reçoivent leurs clients dans le *tragnon-gaogno*.

## **4.6 REGION ANALAMANGA**

---

La Région Analamanga est une nouvelle zone d'intervention du Projet PIC. Compte tenu du fait que le Projet interviendra seulement sur le secteur de la numérique et de la digitalisation dans la Région, la section de description du milieu d'insertion traite seulement les thématiques concernées par ce secteur.

## **4.6.1 MILIEUX HUMAINS**

---

### **4.6.1.1 Démographie**

La Région Analamanga est un petit territoire de 17 448 km<sup>2</sup>, mais qui concentre une assiette démographique importante et presque toutes les activités économiques. Elle est subdivisée en cent trente-quatre (134) Communes regroupées dans treize Districts (13). 37 Communes, y compris la Commune Urbaine d'Antananarivo (Capitale du pays) forment l'agglomération d'Antananarivo, baptisée Grand Tana. La Région compte près de 4 millions d'habitants et la moitié peuple l'Agglomération. Antananarivo Renivohitra concentre 37,7 % de la population de la Région et la population régionale représente 13% de la population nationale.

Le taux d'urbanisation dans la Région est le plus élevé à Madagascar (à 20,3% en 2013). En effet, ce taux est le double, de l'ordre de 41,2% pour la Région Analamanga. Le rapport de masculinité est de 98,4% en faveur des femmes.

L'âge moyen de la population active de la Région Analamanga est de 33,2 ans. Il est supérieur de 1an à la moyenne nationale. La proportion des populations entre 15 à 24 ans représente 24,6 % de la population active. La population adulte est estimée de l'ordre de 63,4% contre 59,6 % au niveau national. Les femmes représentent 50,1 % de la population active de la Région. Cela s'explique surtout par le taux d'activité des femmes qui est supérieur de 0,2 points à celui des hommes.

### **4.6.1.2 Niveau d'instruction de la population**

En 2018, 97,5 % de la population de la Région Analamanga savent lire et écrire. Ce taux dépasse largement celui du niveau national avec une différence de 20,5 %. La Région se caractérise par un pourcentage le plus élevé de toutes les Régions, de personnes possédant de diplôme de baccalauréat. Ce taux est de 7,4 %, si au niveau national, il est de 2,1 %. 9,5 % de la population ont fréquenté l'enseignement supérieur (contre un taux national de 2,8%).

### **4.6.1.3 Activité et emplois**

Au total, 65,8 % des individus âgés de 5 ans et plus exercent un emploi, ce taux est légèrement supérieur au taux moyen national qui est de 63,7%. Concernant la rémunération des femmes, 52,6 % des femmes économiquement actives gagnent moins que leur conjoint. La Région se caractérise également par une forte participation des femmes dans les secteurs d'activités économiques autres que l'agriculture.

### **4.6.1.4 Niveau de vie et pauvreté**

En comparaison avec la situation nationale, l'incidence et l'intensité de la pauvreté sont moins graves. En effet, le niveau de pauvreté à Analamanga est de 18,2 % en 2010. Il est de 21 % en milieu urbain contre 14,2 % en milieu rural. Tandis que le taux d'incidence de la pauvreté est de 54,5 % en 2010.

### **4.6.1.5 Activités économiques**

La Région Analamanga assure, à elle seule, plus de la moitié du PIB national. Elle concentre une bonne partie des réseaux d'infrastructures et des secteurs d'activités économiques, notamment secondaires et tertiaires qui constituent le premier centre de consommation du pays. Présentant des conditions favorables à l'industrialisation, Analamanga abrite plus de la moitié des industries et la grande partie des entreprises franches de Madagascar.

En 2018 (EDBM, 2019), 1 349 entreprises ont été créées à Analamanga dont 60 opèrent dans le secteur primaires 134 dans le secteur secondaire et 912 dans le secteur tertiaire.

### **4.6.1.6 Infrastructures**

- **Electricité**

La Région connaît un important déficit en matière d'électricité. 55,97 % des Communes sont desservies par la JIRAMA. Malgré la présence effective sur le terrain d'autres fournisseurs, moins de

la moitié des Communes de la Région (41,3 %) ne disposent pas de réseau électrique. 23,13 % des Communes ont connu un délestage de plus d'une heure. 17,91 % des Communes connaissent une durée de délestage d'une à 3 heures et 2,24 % pour une durée de 6 à 12 heures.

- **Accès à l'Internet**

Pour ce qui est de la connexion à Internet, elle est effective au niveau de 6 Districts à savoir Antananarivo Renivohitra (100 %), Antananarivo Atsimondrano (53,85 % des Communes) et Antananarivo Avaradrano (22,43 % des Communes) et Ambohidratrimo (16 % des Communes). Pour Manjakandriana et Ankazobe, la connexion à Internet est faible avec 8 % des Communes desservies mais pour Andramasina et Anjozorobe cette connexion est absente. Au niveau régional, en moyenne 18,66 % des Communes peuvent accéder à Internet.

#### 4.6.1.7 Administration

La Région Analamanga possède un avantage avec Antananarivo Renivohitra en tant que capitale de Madagascar. Elle héberge les dispositifs centraux de l'administration publique. Tous les services techniques déconcentrés sont représentés dans la Région Analamanga.

### 4.7 ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, RELATIFS AUX DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET

De tout ce qui précède, il est présenté ci-joint la synthèse globale des enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du Projet PIC 3.

Tableau 14. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux du Projet PIC 3

Thématique/Typologie	Enjeux
Changement climatique	Le réchauffement climatique, a pour conséquence l'augmentation de la température, l'intensification des catastrophes d'origine climatique et non climatique, l'aridité de la zone ou de la prolongation de la période de sécheresse. Ces prévisions auront des conséquences sur la ressource en eau, ainsi qu'aux infrastructures anciennes.
Dégradation des écosystèmes	La dégradation des écosystèmes forestiers et marins est notée dans diverses régions.
Utilisation irrationnelle des ressources naturelles	L'utilisation excessive des ressources naturelles non renouvelables pourrait entraîner l'épuisement de la ressource. La ressource la plus concernée serait la ressource en eau, la forêt exploitée principalement pour le bois d'énergie, et le corail.
Gestion des déchets	Les problèmes d'assainissement se rencontrent principalement dans les grandes villes. Le plan de gestion des déchets semble inefficace. Des déversements d'ordures et surtout de produits polluants et dangereux sont fortement marqués.
L'affluence d'étrangers lors des différentes phases des projets a des effets sur la santé humaine	Les afflux de touristes, de nouveaux migrants, des travailleurs externes peuvent impacter sur l'état de santé des populations locales et les habitants dans les villes d'intervention du projet, compte tenu des maladies transmissibles. L'enjeu social est également la qualité et la couverture des services médicaux de base dans toutes zones d'ancrage du projet.
Manque des moyens de subsistance et pauvreté	Par manque des moyens de subsistance, la grande majorité des populations vivent dans la pauvreté. Ceci est accentué par la Pandémie COVID-19 et le chaos total dans le secteur tourisme.
Respect des us et coutumes locaux	La société dans les zones d'intervention est fortement empreinte des traditions, des us et coutumes, que toute personne étrangère se doive de respecter scrupuleusement afin de

Thématique/Typologie	Enjeux
	garantir une bonne intégration sociale et pour éviter les conflits sociaux.

Ces données proviennent des sources multiples telles que le Plan Régional de Développement, le Tableau de Bord Environnemental Régional, etc., et notamment des consultations avec les Ministères concernés.

## 5. ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

---

Ce chapitre développe les cadres réglementaires nationaux qui régissent les secteurs touchés par la mise en œuvre du Projet PIC 3, ainsi que les décrets et textes relatifs à la préservation de l'environnement et du social. De l'autre côté, il est présenté sous ce chapitre les grandes lignes du cadre environnemental et social de Banque Mondiale.

### **5.1 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET POLITIQUES SECTORIELLES**

---

Le Projet PIC 3 sera appelé, au cours de sa mise en œuvre, à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales. Ces politiques sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont les suivantes :

- Politique Générale de l'Etat
- Politique nationale de l'Environnement pour le Développement Durable
- Lettre de Politique nationale pour le développement du Tourisme
- Document de politique industrielle
- Programme sectoriel Agriculture – Elevage et Pêche
- Politique nationale de Promotion de la Femme.
- Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail
- Politique nationale de santé et environnement
- Politique foncière 2015-2030
- Politique Nationale de Gestion des Risques et de Catastrophes
- Politique Nationale de la Protection Sociale
- Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie COVID-19

#### **5.1.1 POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

La Charte de l'Environnement actualisée (Loi n°2015-003) est la Loi-cadre énonçant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement à Madagascar. Aussi, elle définit les principes et le cadre général pour les acteurs environnementaux et les acteurs de développement, des principes et des orientations stratégiques de la politique nationale de l'environnement.

L'article 5 de ladite Loi stipule précisément que l'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'Etat. La gestion de l'environnement, notamment la protection, la conservation, la valorisation, la restauration et le respect de l'Environnement sont d'un intérêt général. A cet effet, l'Etat s'engage à développer et à allouer les ressources nécessaires pour assurer la gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre effective de la politique environnementale.

Ladite Loi stipule également de la bonne gouvernance environnementale ainsi que des procédures d'étude d'impact pour les actions à mettre en œuvre et des sanctions en cas d'infraction. Ainsi, la stratégie d'approche pour la mise en œuvre des actions environnementales est basée sur trois principales composantes :

- Le développement socio-économique,
- La gestion durable de l'environnement, et
- La bonne gouvernance environnementale

#### **5.1.2 LETTRE DE POLITIQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME (2017)**

---

Madagascar ambitionne pour devenir en 2020, une destination mondialement reconnue pour sa gestion durable et l'exceptionnelle richesse de son patrimoine naturel, culturel et humain, « ÎleTrésor ». Pour y parvenir, le tourisme se doit d'être un levier efficace et durable de développement économique, social et environnemental, avec comme objectif spécifique de 500.000 visiteurs en 2019.

Pour ce faire, les actions prioritaires se portent sur :

- l'amélioration de l'accessibilité de la Destination Madagascar et de ses zones touristiques prioritaires ;
- Plus grande visibilité de la destination au niveau national et international ;
- la gestion durable effective de la destination ;
- la facilitation des investissements hôteliers et touristiques ;
- la compétitivité accrue des services hôteliers et des prestations touristiques.

### **5.1.3 DOCUMENT DE POLITIQUE INDUSTRIELLE (2017)**

---

Depuis 2017, Madagascar est enfin doté d'une politique industrielle, pour faire face aux nombreux défis économiques et à la faible performance industrielle du pays. La vision pour le pays, à travers cette politique est de doter d'un tissu industriel dynamique et compétitif, moteur du développement économique et durable de Madagascar. En ce sens, les objectifs de la Politique sont de :

- Transformer la structure de l'économie et augmenter significativement le poids de l'industrie dans le PIB national à plus de 25% ;
- Rendre compétitif le tissu industriel et réussir le passage d'une industrie à faible valeur ajoutée vers une industrie à haut niveau de technologie. Pour ce faire, la politique œuvre sur trois angles, à savoir : (i) Renforcer la compétitivité des industries locales pour faire face à la concurrence et satisfaire le marché domestique ; (ii) Appuyer les industries à améliorer leur compétitivité et conquérir le marché international ; (iii) Mettre en place un environnement global des affaires favorable au développement du secteur privé en général, et du tissu industriel en particulier.

On a identifié huit (8) grandes orientations pour atteindre ces objectifs la Politique industrielle :

- Mesures d'appui pour la relance à court terme du secteur industriel ;
- Renforcement de la gouvernance économique ;
- Amélioration de l'environnement des industries Malagasy ;
- Mise à niveau des industries existantes ;
- Promotion de l'industrialisation rurale et régionale ;
- Incitation à l'exportation vers les marchés régionaux et internationaux ;
- Pilotage proactif de la transformation de notre industrie vers une industrie technologique à plus haute valeur ajoutée ;
- Mise en œuvre et suivi de la Politique Industrielle.

Force est de constater que le Projet PIC 3, contribue directement la mise en œuvre de cette politique.

### **5.1.4 POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS**

---

La politique malgache en matière de télécommunications et TIC vise à :

- Favoriser le développement socio-économique partout à Madagascar en améliorant la performance du secteur des télécommunications et TIC quant à la couverture du territoire national et en engageant le développement des services dans un environnement concurrentiel en faveur d'une amélioration réelle de la qualité des services pour satisfaire les demandes des utilisateurs et ceci par le jeu de la concurrence entre opérateurs ;
- Faciliter une mise en place cohérente du réseau et des applications de télécommunications et TIC au sein de l'administration dans le cadre de la mise en place de l'E-gouvernance ;
- Assurer par la réglementation une concurrence libre et loyale entre les opérateurs des réseaux et des services, ce que les fonctions de régulation soient assurées de façon efficace, indépendante, transparente et impartiale ;
- Favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des différents réseaux de télécommunications et TIC accessibles au public sur toute l'étendue du territoire national ;
- Encourager le partenariat entre public et privé et entre les investisseurs étrangers et malgaches ;
- Favoriser l'accès universel et la baisse des coûts ;
- Engager le secteur vers une libéralisation ;

- Accompagner par les télécommunications et TIC la mise en œuvre des programmes sectoriels et prioritaires de l'Etat ;
- Favoriser la croissance de l'économie et de l'emploi par les télécommunications et TIC.

#### **5.1.5 POLITIQUE SECTORIELLE DE L'EAU**

Il a été fait la Déclaration de la Politique sectorielle de l'Eau à Madagascar dont l'objectif général est l'amélioration de l'utilisation des ressources en eau du pays en offrant des services adéquats d'AEP et d'assainissement à toute la population malgache.

Concernant la gestion des ressources en eau, les objectifs spécifiques visent à (1) améliorer la gestion des ressources en eau pour éviter les gaspillages et protéger de façon durable les ressources, (2) fournir des outils permettant de centraliser les données, de les traiter et de les diffuser facilement, et (3) diffuser l'information à tous les niveaux requis.

Quant à l'eau et à l'assainissement en milieu rural, la Politique entend (1) mettre en place les structures permettant de répondre à la demande de tous les utilisateurs, (2) améliorer le niveau de desserte et la qualité de l'eau en milieu rural (3) faire participer les bénéficiaires au financement des installations ainsi qu'à leur entretien, (4) réduire les coûts de réalisation par le choix de la technologie la mieux appropriée et le meilleur opérateur, (5) faire jouer au secteur privé local et aux ONG un rôle de véritable partenaire.

#### **5.1.6 POLITIQUE FONCIERE 2015-2030**

A travers sa nouvelle politique foncière 2015-2030, Madagascar a pour vision : une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, pour permettre un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales. Dans ce cadre, l'objectif général c'est de « faire du foncier un levier de développement grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée, et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre ».

Par rapport à cette politique, les orientations et axes stratégiques fixés sont :

- Sécuriser les droits dans leur diversité ;
- Gérer et planifier de façon concertée les usages du foncier ;
- Faciliter l'accès et la valorisation du foncier urbain et rural ;
- Améliorer et mettre en synergie la décentralisation et la déconcentration de la gestion foncière ;
- S'engager sur la transparence et la redevabilité.

#### **5.1.7 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME**

En 2000, Madagascar a adopté la politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF). Elle fût suivie par la définition d'un plan d'action nationale Genre et Développement (PANAGED) en 2003. En effet, des actions sont programmées dans le but de donner les mêmes chances aux hommes et aux femmes dans tous les domaines du développement.

Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles. La Direction Générale pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs – Ministère en charge de la Population – est chargée de la mise en œuvre du programme.

#### **5.1.8 POLITIQUE NATIONALE DE SANTE ET ENVIRONNEMENT**

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème. Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques :



- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

#### **5.1.9 POLITIQUE NATIONALE SUR LA RIPOSTE AUX IST ET VIH / SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL**

---

Cette Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH / SIDA, (2) le changement de comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH / SIDA (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH / SIDA.

#### **5.1.10 PLAN MULTISECTORIEL D'URGENCE A MADAGASCAR FACE A LA PANDEMIE COVID - 19**

---

La poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie ont conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU) face à la COVID-19. Le plan multisectoriel a été donc élaboré en juillet 2020, afin de poursuivre et de renforcer les efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie depuis mars 2020. Le plan PMDU est établi sur la base de l'analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d'autre part. Les objectifs du PMDU s'énoncent (1) juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie, (2) venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de la précarité, (3) protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

Le Plan s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie ;
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale ;
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé.

En tant que plan multisectoriel d'urgence, il est identifié une pluralité d'actions spécifiques touchant les secteurs économiques et sociaux les plus frappés par la crise sanitaire. Ce sont la santé, le transport, le tourisme, l'agriculture, le secteur privé, les infrastructures, l'éducation, l'habitat, eau assainissement et hygiène, et la nutrition.

Parmi les actions stratégiques mises en œuvre, on cite entre autres :

- Renforcement des actions de sensibilisation ;
- Renforcement de la surveillance de la maladie au niveau des formations sanitaires et au niveau communautaire avec un système de veille et de riposte rapide (au niveau des 22 Régions) ;
- Prise en charge des cas au niveau des hôpitaux, des autres structures de soins et en milieu carcéral ;
- Assurer la communication pour l'engagement communautaire dans la prévention de la maladie ;

- Installation de dispositifs de Lavage des Mains (DLM) avec du savon, du gel désinfectant, des caches bouches en milieux publics, dans les établissements scolaires, etc. ;
- Opération de désinfection auprès des sites de confinement, bureaux administratifs, établissements scolaires, etc. ;
- Assurer la relance de la deuxième campagne agricole pour un objectif de 25% de la production nationale en octroyant des semences, des engrais minéraux ;
- Mettre en œuvre un programme d'infrastructures ayant comme objectifs de soutenir la résilience économique, de créer, de sauvegarder l'emploi et de développer le marché pour les PME du secteur BTP ;
- .....

## **5.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL SUR L'E&S**

---

Un ensemble aussi bien complexe que très riche de cadres juridiques et réglementaires est à considérer pour l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet PIC 2.2. Sans prétendre l'exhaustivité, cette batterie de texte est citée dans les séries de sections qui se suivent :

### **5.2.1 TEXTES DE BASE SUR LA GESTION ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

- Loi n°003-2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation. Elle a abrogé les dispositions des lois 90-033, 97-012 et 2004/015.
- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National de l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale
- Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ces décrets est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Ce décret présente des annexes projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).
- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté a été fait en application des dispositions du décret n° 99-954 (MECIE) précédent.
- Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles. Il s'inscrit dans le cadre de l'application du décret n° 95-377 (MECIE). Il présente en annexe la définition et la délimitation de dix (10) écosystèmes sensibles marins, côtiers et terrestres. Cet arrêté a été mis en application par l'Arrêté interministériel N° 18177/04.

### **5.2.2 TEXTES SUR LES ZONES SENSIBLES**

---

L'Arrêté 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement :

- récifs coralliens ;
- mangroves ;
- îlots ;
- forêts tropicales ;
- zones sujettes à érosion ;

- zones arides ou semi-arides sujettes à désertification ;
- zones marécageuses ;
- zones de conservation naturelle ;
- périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines;
- sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection.

Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, les aires protégées, les zones arides et les périmètres de protection.

### **5.2.3 TEXTES DE BASE SUR LE TOURISME**

---

- Loi n° 95-017 portant code du tourisme. Il s'agit d'un cadre juridique fixant les règles de jeu dans ce secteur.

Il vise essentiellement à coordonner et harmoniser les actions, et à préciser les droits et obligations des différents intervenants dans le secteur tourisme, ainsi que des bénéficiaires des services ; ceci en tenant compte de la politique actuelle de la libéralisation.

- Décret n° 96-1293 relatif à la création et à la gestion des zones d'intérêt touristique.
- Loi n°2007-038 du 14 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.

### **5.2.4 TEXTES DE BASE SUR LE SECTEUR DU TRAVAIL**

---

- Loi N° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé.

Cette loi vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé

- Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail.

Cette loi fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Elle légifère aussi l'hygiène et la sécurité au travail.

Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur.

Différents décrets d'application viennent compléter ce Code du Travail, qu'ils soient postérieurs à l'entrée en vigueur de ce code, ou antérieurs (dans la mesure où il est prévu que les textes réglementaires pris en application de l'ancien Code du Travail ou de l'ancien Code d'hygiène, sécurité et environnement du travail, restent applicables dans leurs dispositions qui ne sont pas contraires au nouveau Code du Travail, et ce jusqu'à la publication de nouveaux textes législatives et/ou réglementaires). On cite les Décrets ci-après :

- o Décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants
- o Décret n° 2007-009 du 9 janvier 2007 déterminant les conditions et la durée du préavis de résiliation du contrat de travail à durée indéterminée
- o Décret n° 2007-008 du 9 janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai
- o Décret n° 2007-007 du 9 janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit
- DECRET N° 2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi N° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail.

Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

### **5.2.5 TEXTES DE BASE SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE FONCIER**

Les textes de base régissant le domaine de l'aménagement du territoire et du foncier, qui s'appliquent au Projet sont les suivants.

- Loi N° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire.

Il s'agit du premier cadre juridique de référence en matière d'aménagement du territoire. Aussi, doit-on se référer à ce document cadre pour toutes opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. La loi stipule la force obligatoire de l'utilisation des outils de planification territoriale tels que les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement communal, par les acteurs de l'aménagement du territoire. En ce sens, le schéma communal et le plans d'urbanisme fixent, selon la spécificité du territoire auquel ils s'appliquent, les principes d'occupation et d'utilisation du sol et traduit notamment les servitudes d'utilité publique, les équipements publics et collectifs, les terres agricoles, les zones à préserver et les réserves foncières. Plus spécifiquement, les plans d'urbanisme déterminent la destination générale des sols et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des équipements et infrastructures, en particulier de transports, la localisation des principaux services et activités.

- Loi N° 2015- 052 du 16 décembre 2015 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat

Cette nouvelle Loi est le résultat de la refonte du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat. Elle détermine les règles générales relatives à la gestion de l'espace, l'aménagement urbain et l'utilisation du sol et définit les dispositions s'appliquant à la gestion des actes d'urbanisme et de construction dans le cadre de la politique de développement économique, social et d'aménagement du territoire ainsi que de la protection de l'environnement et du paysage.

Ladite Loi fixe les principes le coefficient d'emprise au sol, lequel est déterminé par le rapport de la surface de terrain occupée par la construction à la surface de la parcelle.

- Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières

Cette Ordonnance détermine les règles essentielles à appliquer selon les contextes suivants :

- ✓ Cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - ✓ Ordonnance d'expropriation et de prise de possession ;
  - ✓ Indemnité d'expropriation ;
  - ✓ Paiement de l'indemnité entrée en possession ;
  - ✓ Expropriation conditionnelle et alignement ;
  - ✓ Occupation temporaire ;
  - ✓ Revente des terrains expropriés et droits de rétrocessions ;
  - ✓ Travaux ne nécessitant pas de l'acquisition de terrains.
- Décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières

Ce Décret d'application établit les prescriptions à suivre et détermine les dispositions sur les questions ci-après :

- ✓ Enquête administrative de *commodo et incommodo* ;

- ✓ Publication par journal officiel de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ Nécessité de plan d'ensemble des terrains et des propriétés à exproprier ;
- ✓ Responsabilité des services des domaines et topographiques dans le processus ;
- ✓ Commission administrative en charge de l'expropriation : de sa composition et de son mode de fonctionnement ;
- ✓ Modalités de paiement des indemnités.

### **5.2.6 TEXTES DE BASE SUR LA GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Les cadres réglementaires en vigueur dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont aussi bien riches que diversifiés. Ceux qui s'appliquent directement et indirectement au Projets sont décrits brièvement ci-après :

- Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant code de l'eau;

C'est le document cadre qui définit les principes fondamentaux du service public de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement limité aux eaux usées domestiques, et des déchets dans toutes les zones urbaines comme rurales à Madagascar. Il en est stipulé que les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Précision est surtout faite que les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux doivent être placés sous surveillance régulière de l'Administration.

- Décret n°2003-191 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement ;

A ce titre, l'Agence a pour objet de faciliter les diverses actions en ce qui concerne la gestion des ressources en eau d'intérêt commun à un territoire donné selon le Code de l'Eau. Elle doit être obligatoirement informée par tous les services de l'Etat des études et recherches relatives aux ressources en eau, à leur qualité ou à leur quantité.

- Décret n°2003-192 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA);

Par ce Décret, il est établi que l'ANDEA est l'organisme chargé d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau et le développement rationnel du secteur de l'eau et de l'assainissement. Dans l'exercice de sa fonction, l'ANDEA coordonne les activités des Agences de Bassins.

- Décret n°2013-695 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

La stratégie s'est fixée comme objectifs à atteindre pour l'année 2025 l'accès universel (donc à 100%) des trois indicateurs principaux suivants : (1) Taux d'accès aux infrastructures d'Eau Potable, (2) Taux de la population SDAL, et (3) Taux d'accès aux latrines améliorées.

Pour y parvenir, les grandes orientations stratégiques consistent à :

- Développement de l'accès à l'eau potable
- Développement de l'accès à des infrastructures d'assainissement sain ;
- Développement de la gestion intégrée des ressources en eau
- Développement du partenariat public privé
- Développement du secteur

### **5.2.7 TEXTES DE BASE SUR LE TRANSPORT AERIEN, L'AVIATION CIVILE**

Le secteur de l'aviation civile est régi à un ensemble de textes réglementaires qui se meublent d'année en année. Dans le cadre de ce Projet PIC 3, les trois textes ci-après s'appliquent :

- Loi N° 2015 - 006 du 13 août 2012 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;

Il est stipulé par la Loi que l'Autorité de l'aviation civile est chargée de veiller au maintien des normes de sécurité et de sûreté, de veiller aux intérêts des usagers et à la protection de l'environnement, de s'assurer du respect des obligations internationales en matière d'aviation civile contractées par l'Etat ; et notamment, à ce titre, de prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne.

- Décret N°2008-190 portant réglementation de la Navigation Aérienne

C'est le document de base qui donne les principes et les énoncés de base de la circulation aérienne tels que les terminologies et définitions, les types, les services de la circulation aérienne et les services d'alerte, les règles de l'air et de vols, et les communications aéronautiques.

### **5.2.8 TEXTES DE BASE SUR LE TRANSPORT FLUVIAL ET MARITIME**

---

De nombreux cadres réglementaires cadrent le domaine du transport maritime et fluvial depuis les années 1960. Les textes pertinents se rapportant aux activités de PIC 3 sont brièvement décrits dans cette section.

- Loi n°99-028 du 3 février 2000 portant refonte du Code maritime.

La présente loi comprend trois parties, notamment les administrations maritimes (Partie I); le commerce maritime (Partie II); et les contentieux maritimes (Partie III).

Elle porte sur les administrations maritimes, notamment la délimitation de la mer territoriale; la haute mer et zones intermédiaires; les limites de la juridiction nationale; la police de la navigation; la répression de la piraterie; les obligations en haute mer; la juridiction sur les personnes à bord des navires étrangers; l'immunité des navires de guerre et autres navires d'Etat; la gestion et conservation des ressources biologiques; la protection et préservation du milieu marin (pollution d'origine tellurique, pollution résultant d'activités relatives aux fonds marins, immersion de déchets, pollution d'origine atmosphérique ou Trans-atmosphérique, pollution par les navires), la Définition du navire y compris les navires de pêche; son immatriculation des navires; sa naturalisation; les genres et titres de navigation (entre autres la navigation à la pêche: pêche côtière; pêche au large; pêche hauturière; grande pêche); la sécurité, habitabilité et hygiène à bord; les actes concernant les droits réels sur un navire; la construction et réparation du navire; propriété d'un navire; copropriété de navire; la définition du marin et de l'armateur; la conditions d'exercice de la profession de marin; l'engagement maritime; l'organisation; le salaire des marin; les maladies et blessures des marins; les fins du contrat d'engagement, rapatriement et conduite; les dispositions diverses; la fonction à bord et composition de l'équipage; Etat civil, disparitions, successions maritimes; les litiges individuels; les conflits collectifs; l'organisation des transports maritimes, notamment la Prévention de la pollution par les hydrocarbures; les événements de mer; l'autorité administrative maritime; et le régime disciplinaire et pénal, notamment les délits concernant la protection et la préservation du milieu marin.

- ARRETE N°31446/2017 Relatif aux autorisations, conventions et contrats concernant l'exploitation des activités de transports maritime et fluvial

De par cet Arrêté, la délivrance de toute autorisation, la finalisation de toute convention de permission et de tout contrat de concession concernant l'exploitation des activités portuaires, doivent avoir l'avis préalable du Ministre chargé des transports. Cela concerne la demande d'obtention de permission pour la construction et exploitation d'ouvrages immeubles et outillages privés dans un port malagasy. Il en est de même de toute demande ayant un impact majeur sur l'exploitation des ports maritime et fluvial et l'exploitation des services publics offerts aux usagers.

- Arrêté interministériel N° 6022/90 Relatif à la réglementation de la circulation sur le canal des Pangalanes et ses biefs

La circulation des biens et des marchandises le long du Canal des Pangalanes est régie par un ancien texte. Cette réglementation définit les principaux ports fluviaux le long du Canal de Toamasina 0 Farafangana. Ces ports fluviaux sont six : Manangareza, Amibila Lemaintso, Vatomandry, Mahanoro,

Nosy Varika, et Mananjary. En outre, l'Arrêté fixe les règles de l'art en matière de construction des bateaux pour la navigation intérieure.

Arrêté interministériel N°19251/ 2011 fixant les tarifs des droits et des redevances applicables au port fluvial d Manangareza

L'Arrêté est l'outil définissant le taux tarifaire par assiette, pour chaque nature de droits dont les droits sur les marchandises embarquées et débarquées, sur les passagers, sur les navires, les droits portuaires, droit de parkage, droit de magasin, droit d'utilisation des engins au port, etc.

### **5.2.9 CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT LA FILIERE VANILLE**

---

La filière vanille est parmi les filières suffisamment règlementées, compte tenu des enjeux économiques et sociaux, tant l'échelle nationale qu'aux niveaux régional et communal. En effet, les premiers textes régissant la filière vanille date de la période de colonisation. D'ailleurs, quelques Décrets datant des années de l'indépendance dont encore en vigueur actuellement. Ceci étant dans l'objectif de réglementer au mieux la filière, dans un contexte complexe réunissant les facteurs suivants : la spéculation, la volatilité des prix, les risques avérés de vols sur champs des récoltes, le maintien de la qualité et la réputation de la production nationale.

D'abord, l'activité de plantation et de préparation de la vanille est considérée comme étant une activité professionnelle, en conséquence, elle est réglementaire par Décret. De ce fait, le planteur et le préparateur de vanille doivent avoir une carte professionnelle valable, délivrée par les autorités compétentes (District, Région, Groupement des professionnels de la filière, en l'occurrence le Groupement des Entreprises de SAVA ou GES). Le cadre réglementaire (Arrêté interministériel) a également établi le « référentiel » du métier de « Planteur et Préparateur de Vanille ». Il est ainsi prévu que ce métier sera à intégrer dans les cours à déployer dans les établissements publics et privés, qui dispensent une formation agricole. En principe, la formation est sanctionnée par un Certificat de Fin de Formation (CFF). D'ailleurs le tressage de vanille est classé par voie de Décret parmi les métiers de l'art.

La plantation de la vanille fait l'objet de contrôle rigoureux, ce qui nécessite l'apposition de « marque de planteur ».

Afin de lutter contre les vols de vanille, il existe un Décret qui fixe les sanctions, régissant la répression des vols de vanille.

Concernant la production proprement dite, la loi a défini ce qu'est la « norme malagasy sur la vanille ». Cette Norme permet de garantir la qualité de la vanille préparée et à exporter sur le marché international. La Norme détermine et spécifie ainsi les éléments suivants :

- Caractéristiques générales de la vanille et définitions ;
- Classification qualitative des gousses de vanille ;
- Mode de présentation de la vanille ;
- Conditions générales d'échantillonnage minimal pour déterminer les qualités de la vanille ;
- Méthode de détermination de la vanilline ;
- Méthode de détermination de la teneur en eau des épices ;
- Conditionnement de la vanille.

A propos de la commercialisation, le prix de référence de la vanille pour une campagne, est défini par voie d'Arrêté interministériel, afin de limiter la spéculation. Les prix de référence concernent le prix sur le marché local et prix à l'exportation.

L'ouverture et la clôture de la campagne de la vanille est règlementée tous les ans. Il est ainsi déterminé par voie d'Arrêté ministériel la date d'ouverture et de clôture de la commercialisation et de l'exportation de la vanille préparée, pour une campagne donnée. Sur ce, les exportateurs sont tenus de faire une déclaration de stocks à la fin de la campagne.

L'application de toutes les dispositions réglementaires repose sur la mobilisation des autorités locales et des services techniques déconcentrés à toutes les échelles (jusqu'à l'échelon Fokontany). En amont, on cite le Conseil National de la Vanille, et au niveau régional, il existe la commission réunissant les parties prenantes.

Parmi ces textes, on peut citer :

- Arrêté interministériel n°35255/2013 du 06 décembre 2013 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar.
- Arrêté ministériel N° 14970/2017 Portant application du Référentiel au métier de « Planteur et Préparateur de Vanille (PPV) » dans les établissements publics et privés dispensant une formation agricole.

#### **5.2.10 CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT LE SECTEUR DU NUMERIQUE**

Depuis la réforme institutionnelle du secteur, le Ministère a déployé des efforts pour améliorer progressivement le cadre réglementaire régissant le secteur. Les trois cadres juridiques les plus pertinents à être appliqués pour le Projet PIC 3 sont les suivants :

- LOI N° 2005-023 portant Réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications

Cette Loi donne les définitions des acteurs ou les opérateurs dans le secteur, les relations institutionnelles entre l'Etat et les acteurs. Parmi les principes les plus importants de cette loi se trouvent les notions de libéralisation totale du secteur et de convergence technologique, ainsi que les conditions d'accès aux stations d'atterrissage et à leur partage. Aussi, la Loi stipule la régulation du secteur des télécommunications et du TIC, à travers son Ministère de tutelle.

- Décret N°2006-213 instituant l'Autorité de régulation des technologies de communication de Madagascar ou ARTEC.

Conformément à la réforme institutionnelle, il a été créé ARTEC pour la régulation du secteur et dont les compétences s'étendent sur les télécommunications et TIC. Plus exactement, les attributions de l'ARTEC sont (sans exhaustivité) :

- Octroyer les licences et établir les cahiers des charges y relatifs, recevoir les déclarations, et délivrer les agréments des terminaux;
- Etudier, et proposer au Ministère de tutelle technique les propositions visant à définir, à compléter ou à modifier le cadre juridique ou économique dans lequel s'exercent les activités télécommunications et TIC.
- Participer ou adhérer à des organismes nationaux ou étrangers ayant pour objet l'étude et l'amélioration de la réglementation et de la gestion des télécommunications, des radiocommunications, du cryptage, de l'adressage IP, de la convergence des services électroniques et des normes correspondantes afin de rendre compte et conseiller le gouvernement et la nation sur les progrès, opportunités et les bonnes pratiques réalisées au niveau mondial qui pourraient éclairer sur les décisions à prendre au niveau du gouvernement;
- Promouvoir l'expérimentation de nouveautés technologiques dans un cadre établi par son soin et en tirer des conclusions sur l'opportunité d'engager ou non des actions en faveur de sa généralisation au profit de la réalisation de la politique du secteur et de celui de l'Etat;
- Veiller à l'exécution des cahiers des charges et autres règles établies conformément à Loi n°2005-023 du 17 octobre 2005 le cas échéant, d'adresser aux opérateurs les recommandations et les mises en demeure en vue d'assurer le respect des engagements correspondants;
- S'assurer du respect de la réglementation technique en vigueur dans le secteur des télécommunications et des radiocommunications, y compris la radiodiffusion;
- Protéger les intérêts des consommateurs et des citoyens en tant qu'usagers individuels, professionnels, collectifs et résidentiels des services de télécommunications et TIC et de ceux de l'E-gouvernance;
- Arbitrer les différends entre opérateurs selon les procédures définies par Décret;
- Mener une enquête suite à la réception d'une plainte formelle d'un opérateur concernant toute possibilité de concurrence déloyale ;
- Assurer que la concurrence entre les opérateurs est loyale pour prévenir et corriger, entre autre, l'abus de position dominante, la tarification visant à décourager la concurrence, et les accords qui ont l'effet de restreindre le fonctionnement du marché, y compris les ententes entre deux ou plusieurs opérateurs.



- DECRET N° 2014-1652 Portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des télécommunications

Ce Décret définit les règles générales de déploiement, de gestion et de mutualisation des infrastructures fondamentales de télécommunications à Madagascar. Ces infrastructures fondamentales regroupent les câbles internationaux, le réseau national de télécommunications large bande et les tours de télécommunications. Le but de ces règles est d'encourager le partage des infrastructures actives et passives de télécommunications et la mutualisation des ressources entre les opérateurs afin de réduire les coûts de déploiement des réseaux, limiter la duplication des infrastructures, protéger l'environnement en réduisant la prolifération des installations de tours de télécommunications, accélérer le déploiement et l'extension des réseaux des opérateurs pour désenclaver les zones rurales et réduire la fracture numérique, favoriser la connexion à de nouveaux câbles sous-marins internationaux et enfin baisser les coûts de connexion et d'achat de capacité en vue d'une réduction significative des tarifs pour la population.

### **Conclusions partielles**

*Force est de constater que les politiques sectorielles nationales assorties par les cadres et textes réglementaires en guise de leur application sont assez complètes pour encadrer les activités à entreprendre dans le cadre du Projet PIC 3, et notamment concernant la gestion environnementale et sociale du Projet.*

*De plus, le Décret MECIE constitue un cadre légal qui joue beaucoup dans la normalisation sur la dimension environnementale et sociale des investissements importants.*

*Il mérite d'être précisé que le Projet PIC 3 s'alignera dans la mesure du possible avec toutes les dispositions et les principes stipulés par les cadres juridiques nationaux.*

*Il importe de souligner que ces dispositions nationales se complètent avec le nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, lequel s'applique également pour ce Projet PIC 3.*

## **5.3 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE**

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le Cadre comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Ces normes environnementales et sociales ou NES sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale N° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale N° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale N° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale N° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale N° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

- Norme environnementale et sociale N° 8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale N° 9 : Intermédiaires financiers ;
- Norme environnementale et sociale N° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

A Madagascar, il n'existe pas de groupes de populations qui correspondent ou qui répondent à la définition de « populations autochtones » telles que définies par la NES7 de la Banque mondiale.

Le Projet PIC 3 n'intervient pas dans le domaine des services financiers.

Pour ces raisons, Les NES 7 et 9 ne s'appliquent pas au Projet PIC 3.

## **5.4 ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUE NATIONAUX ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE**

---

### **5.4.1 ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

---

#### **5.4.1.1 Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux**

Le domaine des impacts environnementaux et sociaux est régi par un ensemble de textes et de lois relativement complets dont les suivants :

- Loi N°2015-003 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une Loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation.

La Loi oblige la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de tout projet d'investissement. Ainsi, tous les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. La Charte stipule l'obligation de préparer le Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP, qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PEE) et Audit environnemental.

Le Projet retiendra que toute personne physique ou morale, a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

Le Projet se conformera à l'obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

- Décret N°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) modifié par le Décret N° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ce Décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le Décret MECIE présente en annexes une liste de projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et Social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

Le Décret stipule que si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les

mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière.

Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

- Arrêté n° 4355/97 du 13 mai 1997 relatif aux Zones sensibles dont font partie les zones de conservation ou Aires protégées. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE afin d'assurer une protection particulière de ces zones dont les fonctions écologiques sont importantes, et exige la réalisation d'une étude d'impact environnemental toutes les fois que ces zones sont concernées en tant que lieux d'implantation de toutes activités économiques.
- Arrêté N°6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté a été fait en application des dispositions du Décret n° 99-954 (MECIE) précédent.
- Décret N°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National de l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale

#### **5.4.1.2 NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux**

##### **Objectifs et principes de la NES 1**

La NES1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.

Les objectifs de la NES1 consistent à :

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :

a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;

b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et

d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

- Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Les dispositions à retenir par le Projet pour se conformer au NES1 sont les suivantes :

- Obligation d'effectuer une évaluation environnementale et sociale (d'où la préparation de CGES et de CR) ;
- Obligation de mobiliser les parties prenantes (par la mise en œuvre du PMPP) ;

- Obligation de préparer et d'établir un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ;
- Obligation de conduire des activités de suivi et d'établissement de rapports pour toutes les mesures prises.

#### 5.4.1.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 1 et le cadre légal national

##### a) Concordance et complémentarité

Globalement, les deux cadres ayant fait l'objet de l'analyse comparative présentent des traits de complémentarité et de concordance sur presque toutes les thématiques soulignées par la NES 1.

##### b) Discordance /Divergence

On ne relève aucune divergence entre les exigences de la NES1 et les directives réglementaires du Décret MECIE et de la Charte Environnementale actualisée.

Tableau 15 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 1<sup>5</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Obligation de la réalisation de l'évaluation des risques environnementales et sociales et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements 2. Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale 3. Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES et la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale 4. Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux 5. Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social	1. Elaboration de PEES selon la Banque mondiale 2. Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale 3. Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel 4. Mobilisation et participations des parties prenantes concernées	Néant

#### 5.4.1.4 Application de la NES 1 par le Projet PIC 3

Selon le niveau des risques, et la classification du sous-projet, on préparera un EIES ou un PREE, pour se conformer aux directives du Décret MECIE, mais également selon les exigences du CES de la Banque Mondiale.

### 5.4.2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 5.4.2.1 Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail

Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail à Madagascar sont très consistants et embrassent différentes thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène,

<sup>5</sup>Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES 1 et le cadre national malagasy

santé et environnement au travail (HSE), les maladies transmissibles dont le VIH/SIDA et les substances explosives.<sup>6</sup>

De manière globale, le Code de Travail est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code de travail. Le Code de travail qui vaut Loi est complété par plusieurs Décrets pour régler de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants.

Il existe des textes réglementaires qui assurent la protection des travailleurs en matière de VIH/SIDA. On parle de protection et de prévention contre une éventuelle contamination sur les lieux de travail et de droit des personnes vivants avec le VIH/SIDA.

#### **5.4.2.2 NES 2 : Emploi et conditions de travail**

##### **Objectifs et principes de la NES 2**

La NES2 reconnaît l'importance de la création d'emploi et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

La NES2 a pour objectifs de :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet ;
- Protéger les travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES), et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas ;
- Éviter toute utilisation de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants ;
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec le droit national ;
- Fournir aux travailleurs de projet des mécanismes accessibles pour soulever les préoccupations professionnelles.

##### **Dispositions et exigences de la NES 2**

La NES2 établit une catégorisation des travailleurs recrutés dans le cadre du Projet : ce sont les travailleurs directs, les travailleurs communautaires, les employés des fournisseurs d'intrants et des prestataires, et les travailleurs contractuels.

La NES2 stipule une batterie d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces obligations concernent toutes les catégories des travailleurs citées ci-haut.

D'abord, ces obligations se rapportent aux conditions de travail et d'emploi qui régissent les employés et la relation employé-travailleur. Ces obligations relatives aux conditions de travail et de l'emploi doivent respecter les législations nationales en vigueur, qui garantissent en principe les droits des employés et des employeurs. Il s'agit particulièrement des conditions liées à la rémunération, au repos, au congé, et à la rupture de contrat.

Ensuite, la NES 2 exige des dispositions pour assurer la protection de la main d'œuvre. On accorde une importance à la protection des enfants, autrement dit à l'interdiction de l'emploi des enfants et de la définition de l'âge minimum de travail. De plus, il est interdit d'avoir recours au travail forcé. Le

---

<sup>6</sup> : Les contenus pertinents des textes juridiques sur ces thématiques sont développés en Annexe.

travail forcé est défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque, et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré.

En outre, la NES2 impose la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes, spécifique pour les travailleurs. Ce mécanisme sera fait pour être à la disposition de toutes les catégories de travailleurs, surtout les travailleurs directs, les travailleurs communautaires, et les travailleurs contractuels.

Enfin, la NES2 donne une place importante à la santé et à la sécurité de travail. Ainsi, il doit être défini des mesures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Ce sont entre autres des mesures de prévention contre tout accident, les maladies professionnelles, et les incidents professionnels. Pour ce faire, il doit être pris en compte les Directives ESS générales et spécifiques aux secteurs d'activité de la Banque Mondiale. Ces Directives ESS contiennent des orientations supplémentaires sur la gestion des questions de santé et de sécurité des travailleurs, conformément aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA).

### 5.4.2.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES2 et le cadre légal national

#### a) Concordance

La NES2 et le cadre national sont concordants sur les conditions de travail et d'emploi (la rémunération et salaires, les congés), les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, le caractère du mécanisme de la gestion des plaintes et autres moyens de recours, la santé et sécurité du travail tel que sa mise en œuvre, les cantines et installations sanitaires, les zones de repos, les services d'hébergement, la collaboration des employeurs en matière de SST et le système d'examen de SST.

#### b) Complémentarité

La NES2 et le cadre national se complètent sur la protection de toutes les catégories de travailleurs régis ou non par la loi, les conditions de travail et gestion de la relation de travail surtout l'élaboration de procédure de gestion de ressources humaines, les informations et documents sur les conditions de l'emploi qui sont plus explicites et personnelles pour la NES2, l'information sur les indemnités de départ lors d'un licenciement ou fin de la relation de travail, l'application des principes de non-discrimination – d'égalité des chances dans les relations de travail et la lutte contre le harcèlement. Ils se complètent également sur la conception du travail forcé où la NES touche le plus de type de travail que le cadre national, mais aussi sur le mécanisme des gestions de plaintes au profit des travailleurs qui sont : la mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion de plaintes au profit des travailleurs permettant le règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet, et la conception du mécanisme de gestion de plaintes plus adapté et accessible aux travailleurs. La santé et la sécurité au travail possède également des points de complémentarité comme les mesures et conceptions des mesures SST dont les exigences de la NES sont meilleures que les normes nationales, et le mécanisme de communication interne, de situations de travail dangereuses et droit de retrait qui sont plus profitables aux travailleurs. Et enfin, les exigences de la NES procurent plus de bénéfice aux travailleurs contractuels, communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

#### c) Divergence

La NES2 et le cadre national sont divergents sur la proposition de la NES sur le versement de prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite au travail à la fin de la relation de travail qui est moins protectrice des droits des travailleurs dont l'application est quasi-impossible étant donné que cela est contradictoire avec le droit malagasy, ainsi que les exceptions sur les mesures non discriminatoires que le droit malagasy ne permet pas. Toutefois sur ces éléments les dispositifs nationaux sont plus avantageux.

Tableau 16 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 2<sup>7</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Conditions de travail et de l'emploi : Mode de rémunération de salaires,	1. Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit	Néant

<sup>7</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES 2 et le cadre national malagasy

Droit de congé des travailleurs 2. Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs 3. Droit de participation des travailleurs dans les organisations 4. Protection des enfants au travail : âge minimum d'emploi des travailleurs et Conditions d'emploi des enfants 5. Mise en œuvre de SST et système d'examen de SST 6. Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement	des travailleurs 2. Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires 3 Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs 4. Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement 5. Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires 6. Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	
--	--	--

#### 5.4.2.4 Application de la NES 2 par le Projet PIC 3

Pour se conformer aux exigences de la NES 2, le Projet élabore et mettra en œuvre un Plan de gestion de la main d'œuvre ou PGMO. Le PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES2. Le PGMO stipule aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur.

Le Projet PIC 3 mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail.

Enfin, le Projet PIC 3 imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

#### 5.4.3 UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

##### 5.4.3.1 Cadre juridique national régissant les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la gestion des pollutions

La législation nationale malagasy dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et la gestion des pollutions se caractérise par la richesse de ses Lois, des Décret et des Arrêtés.

##### ➤ Concernant le secteur de l'eau

Dans le secteur de l'Eau, le Code de l'Eau fait force de Loi et est à la base de toutes les réglementations qui régissent la protection de la ressource. Cette protection de la ressource regarde plusieurs aspects tels que la préservation contre une exploitation massive qui peut engendrer la rareté de la ressource, la protection contre les pollutions externes, la protection des consommateurs et les usagers de l'eau contre toute contamination. Ce faisant, le Code de l'Eau est assorti de plusieurs Décrets. Ces Décrets spécifient les procédures pour justement mieux assurer cette protection de la ressource en eau.

##### ➤ Sur la gestion des pollutions

Plusieurs Décrets sont établis pour réglementer les pollutions, notamment les pollutions atmosphériques, les pollutions industrielles, les pollutions sur les eaux de surface par les rejets d'effluents liquides.

Ces Décrets ont pour objectif d'obliger certaines catégories d'acteurs (dont les exploitants agricoles) à adopter des approches pour limiter les impacts et les effets induits par les déchets et les rejets issus de leurs exploitations.

#### ➤ Concernant la gestion des pesticides

Un ensemble de Décrets et d'Arrêtés ministériels ou interministériels règlementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides et agro-pharmaceutiques interdits d'importation, de vente et d'utilisation en raison de leurs dangers pour l'homme.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'en imposent.

### **5.4.3.2 NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution**

#### **Objectifs et principes de la NES 3**

La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs spécifiques liés à la NES3 sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

### **5.4.3.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 3 et le cadre légal national**

#### **a) Concordance et correspondance**

On relève un bon nombre de correspondances pour les points cités suivants :

- Concernant la gestion des eaux : La préservation durable de la ressource en eau, la nécessité de réaliser une étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau, l'importance de porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets), la réduction ou l'élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site ;
- Concernant la gestion des pollutions : obligation de contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets, traitement des eaux contaminées avant leur rejet ;
- Concernant la gestion des substances chimiques dangereuses : la définition des produits chimiques et des substances dangereuses, la nécessité de préparer un plan de lutte, la nécessité d'informer les parties prenantes dont les travailleurs sur les risques et les mesures de gestion des matières dangereuses, les procédés d'élimination des déchets dangereux, et l'obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses ;
- Adoption des approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs ;
- Concernant la gestion des pesticides : La liste de pesticides classés selon les critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité, les normes et les procédés de manipulation des produits : préparation, emballage, étiquetage, entreposage, élimination ; les formations et les campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides.

#### **b) Complémentarité**

Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques et sous-thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau, la prise en compte de la disponibilité de l'eau, et la définition des produits dangereux.



### c) Discordance et divergence

Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à posteriori des émissions gazeuses. Tandis que pour l'analyse des risques liés aux substances dangereuses, le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers. Dans la pratique, on se réfère aux pratiques d'usage dans les laboratoires et des centres d'analyses.

### d) Absence pour le cadre national Malagasy

Il est constaté des lacunes concernant les sous-thématiques suivantes dans le cadre national malagasy. Il s'agit de la surconsommation d'eau et des dispositifs de compensation de la consommation d'eau, l'utilisation rationnelle des matières premières, la collecte de données sur la pollution de l'air, la hiérarchie d'atténuation des risques de dangers et le classement des déchets dangereux.

Tableau 17 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 3<sup>8</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>En matière de la gestion de la ressource en eau :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</li> <li>Obligation de préservation durable de la ressource en eau</li> <li>Nécessité des mesures spécifiques pour éviter et minimiser les pollutions des eaux</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Existence de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau</li> <li>Obligation de réaliser de l'étude de l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau, du contrôle et surveillance de la ressource en eau et de la conservation de la qualité de l'eau</li> </ol>	Néant
<p>En matière de gestion des pollutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Nécessité de préparer un plan d'actions de lutte contre les dangers</li> <li>Obligation d'information les travailleurs et le public sur les substances dangereuses</li> <li>Préconisation d'élimination des déchets dangereux</li> <li>Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</li> <li>Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses</li> <li>En matière de gestion des pesticides, réalisation de campagne de sensibilisation des usagers sur les produits pesticides et dérivés, et conditionnement et emballages des produits</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Définition de la pollution atmosphérique</li> <li>Définition des produits dangereux</li> <li>Concept d'hiérarchie d'atténuation des risques de dangers</li> <li>Nécessité de classer les produits dangereux</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Obligation des mesures spécifique pour une utilisation rationnelle des matières premières</li> <li>Nécessité de collecter de données sur la pollution de l'air</li> <li>Nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique</li> <li>Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses</li> <li>Mécanisme, approche et procédures spécifiques d'analyse des dangers</li> </ol>

<sup>8</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES 3 et le cadre national malagasy

#### **5.4.3.4 Application de la NES 3 par le Projet PIC 3**

La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet, notamment à tous les sous-projets relatifs aux infrastructures. Les dispositions relatives à la gestion de la ressource en eau s'appliqueront à toutes les activités éligibles dans le cadre du Projet PIC 3.

Comme l'agro-business (grains secs, Fruits, Epices, etc.) est un secteur ciblé par le Projet, un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) doit être élaboré.

Dans le cadre du secteur numérique, on prévoit l'élaboration de plan de gestion des déchets électroniques et électriques (Document en Annexe).

### **5.4.4 SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES**

---

#### **5.4.4.1 Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité**

De l'autre côté, le domaine de la santé et de la sécurité des populations est régi par une panoplie législative et réglementaire plus ou moins complète.

##### ➤ **Concernant la santé des populations**

La santé publique ou la santé des populations est régie par le Code de la santé, qui récapitule la réglementation fondamentale de la protection générale de la Santé, à travers des mesures sanitaires et d'hygiène et de salubrité générales.

##### ➤ **Concernant la santé et sécurité de travail**

Le Code de la Santé, est complété par différents textes tels que le Décret sur la médecine d'entreprise, et le Code de travail. La base de ces réglementations repose sur le fait qu'il est du devoir de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail. Il s'agit d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise.

Parmi les obligations, il doit être établi un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail

##### ➤ **Concernant la circulation et sécurité routière**

La circulation et la sécurité routière sont réglementées par deux Lois-cadres dont la Charte routière et le Code de la Route (récemment actualisée). Ces deux Lois sont complétées par un Décret portant sur la surveillance de la sécurité routière. Ces différents cadres réglementaires fixent les règles de la circulation des véhicules afin d'éviter les accidents de la circulation.

##### ➤ **Concernant la gestion des risques et des catastrophes**

Il existe plusieurs Décrets qui visent la normalisation de la construction et de la réhabilitation des infrastructures publiques pour être résistants aux effets du changement climatique et des risques de catastrophes. Les infrastructures concernées par ces Décrets sont : les petites infrastructures d'alimentation en eau potable, les bâtiments paracycloniques, les ouvrages hydroagricoles, les infrastructures routières.

#### **5.4.4.2 NES 4 : Santé et sécurité des communautés**

##### **Objectifs et principes de la NES 4**

La NES4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes sur la santé et la sécurité des communautés. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

A ce titre, les objectifs spécifiques de la NES4 sont de :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris des barrages ;
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

#### 5.4.4.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES4 et le cadre légal national

##### a) Concordance et correspondance

D'une manière générale, force est de constater que la NES4 et le cadre législatif national se concordent. Cela concerne notamment les points ci-après : la prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures, le concept d'inclusion et universelle des infrastructures, la réalisation de l'évaluation environnementale des services écosystémiques, l'exposition des populations aux maladies, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et réponse aux situations d'urgence (définition de la situation d'urgence, évaluation des risques et des dangers, concept de plan d'urgence).

##### b) Complémentarité

On observe une complémentarité entre les dispositions du cadre national et les exigences de la NES4 concernant certaines thématiques, à savoir la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la prévention contre les risques d'accident au cours des travaux de construction, la certification et l'agrément des professionnels de la construction, la sécurité de services d'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, le service de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique.

##### c) Absence pour le cadre national Malagasy

On souligne l'absence de dispositions juridiques ou le flou juridique dans les législations nationales qui s'appliquent aux questions suivantes : la nécessité d'expertise d'analyse approfondie des risques (risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés), la minimisation des risques liés aux services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, les services de fourniture d'électricité, l'évaluation des risques liés à la sécurité routière, la surveillance de l'état de la circulation routière, les contenus de plan d'urgence et la sécurité des biens et du personnel du projet.

##### d) Discordance

Le point de discordance entre le cadre national malagasy et les dispositions de la NES4 se rapporte aux préventions de propagation des maladies, dues à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet. La NES4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement les maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail.

Tableau 18 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES4<sup>9</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
En matière de conception et sécurité des infrastructures et des équipements	1. Prise en compte des menaces à la sécurité	Néant

<sup>9</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES4 et le cadre national malagasy

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures</p> <p>2. Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle des infrastructures</p>	<p>pour le personnel et les populations touchées lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels</p> <p>2. Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la construction des infrastructures</p> <p>3. Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque</p>	
	<p>En matière de sécurité de services d'approvisionnement en eau potable</p> <p>4. Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées. Il s'agit des (a) services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, (b) des services de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique, (c) des services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques, (d) les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux et (e) les services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques.</p>	<p><i>Néant</i></p>
	<p>En matière de la circulation et sécurité routière</p> <p>5. Nécessité de faire une évaluation des risques liés à la sécurité routière, pour les piétons et aux communautés et les travailleurs</p> <p>6. Etablissement d'un état de la circulation routière et contrôle et faire des comptes rendus des rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet</p> <p>7. Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet</p>	<p><i>Néant</i></p>
	<p>En matière d'exposition des populations aux maladies</p> <p>8. Réalisation d'une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité</p>	<p>En matière d'exposition des populations aux maladies</p> <p>1. Obligation d'éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet</p>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
En matière de services écosystémiques 3. Obligation de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques		<i>Néant</i>
En matière de gestion et sécurité des matières dangereuses 4. Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses	9. Obligation d'éviter et d'exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	<i>Néant</i>
En matière de gestion des urgences 5. Définition de la situation d'urgence 6. Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES 7. Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	10. Nécessité de préparer un Plan d'intervention d'urgence des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet 11, Nécessité de concevoir des codes de bonne conduite	<i>Néant</i>

#### 5.4.4.4 Application de la NES4 par le Projet PIC 3

Le Projet PIC 3 prendra en compte toutes les exigences et les recommandations stipulées par la NES4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites supra. En effet, la mise en œuvre du Projet dans sa globalité, et toutes ses composantes et sous-composantes doivent être régis par la NES4. Aussi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, fournisseurs d'intrants, entrepreneurs subventionnés, etc.) signent les Codes de conduite pour justement assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités où le Projet interviendra.

#### 5.4.5 ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE

##### 5.4.5.1 Cadre juridique national régissant la NES5

D'une manière générale, l'acquisition, sous toutes ses formes, des terrains, est régie par différents textes selon à la fois :

- le statut juridique du terrain : propriété privée sans ou avec titre, domaine privé ou public de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale décentralisée, domaine forestier, etc.
- la finalité de l'acquisition : projet d'infrastructures, zone d'aménagement, aires protégées, investissements, etc.
- l'étendue de l'acquisition : en pleine propriété, quelques droits réels, simple occupation, droit d'accès, etc.
- le mode d'acquisition : cession, attribution, expropriation, retour à l'Etat, changement de statut, etc.

Plus particulièrement, l'expropriation pour cause d'utilité publique doit faire l'objet d'une indemnisation juste et préalable conformément au principe énoncé par la Constitution.

En matière de restrictions à l'utilisation et à l'accès des terres, différents modes prévus par les textes, tels que dans le cadre de sites des ressources renouvelables, d'aires protégées, d'emprises du domaine public, de patrimoines nationaux, de différentes servitudes légales, etc.

Il est inventorié les Lois, Ordonnances, Décrets, et Arrêtés et les textes de droit qui traitent et qui constituent des cadres légaux qui régissent le domaine du foncier, l'acquisition des terres et la réinstallation de personnes.<sup>10</sup>

#### **5.4.5.2 NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire**

##### **Objectifs et principes de la NES5**

La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés. L'acquisition de terres liée au projet ou les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri), un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres, ou les restrictions à l'utilisation de leurs terres, qui résultent en un déplacement.

Les objectifs de la NES5 s'énoncent comme suit :

- Éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ;
- Éviter le déguerpissement ;
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation ;
- Concevoir et mettre en place les activités de réinstallation comme des programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes permettant aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées.

#### **5.4.5.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 5 et le cadre légal national**

##### **a) Concordance**

La NES5 et le cadre national sont concordants sur la classification de l'éligibilité soit la catégorisation des personnes affectées par le projet et la limite de l'acquisition involontaire des terres et conceptions alternatives du projet. Cette dernière porte une attention particulière sur la question de genre et de vulnérabilité, qui constitue un plus à la loi nationale.

##### **b) Complémentarité**

La NES5 et le cadre national se complètent sur nombreuses thématiques et dont les dispositions proposées par la NES sont plus profitables aux PAPs. Ces thématiques sont : les indemnisations et avantages pour les personnes affectées, l'évaluation des biens affectées, la participation des communautés, les mécanismes de gestion de plaintes, la planification et mise en œuvre, les déplacements, la collaboration avec les autres agences et autorités locales concernées, l'assistance technique et financière.

---

<sup>10</sup> : Liste des textes législatifs en annexe

Même pour le cas des occupants illicites ou squatters qui constituent toujours un point de discordance (opérationnel surtout) dans le cadre de compensation des personnes affectées par un projet, le cadre juridique national ne décrit pas ou n'exclut pas la considération de ce type de PAPs. Ainsi sur le plan juridique la compensation de ces individus suivant le principe de la NES5 peut être considéré comme conforme à la législation nationale.

Tableau 19 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES5<sup>11</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>En matière de classification de l'éligibilité</p> <p>1. Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)</p>	<p>1. Accompagnement spécifique pour les groupes vulnérables</p>	<p>1. Date limite d'éligibilité</p>
<p>En matière de conception de projets</p> <p>2. Limitation de l'acquisition involontaire des terres aux besoins directs du projet.</p>	<p>2. Comparaison des avantages et l'attention particulière sur les questions de genre et de vulnérabilité lors de l'étude des conceptions alternatives possibles du projet et ont des dispositions plus favorables.</p>	
	<p>En matière de transparence des indemnités et avantages pour les personnes affectées</p> <p>3. Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation</p> <p>Normes et taux d'indemnisation :</p> <p>4. Publication des normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations</p> <p>5. Possible ajustement à la hausse des taux à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>6. Existence de documentation d'une base claire pour le calcul de l'indemnisation,</p> <p>7. En matière d'option de remplacement : notamment pour les occupants sans titre et irréguliers</p> <p>8. Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance</p> <p>9. Modalités de résolution des difficultés liées à l'indemnisation</p> <p>10. Nécessité d'élaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet</p>	<p>2. Aides pour le rétablissement des niveaux de vie ou des moyens de subsistance</p>

<sup>11</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES5 et le cadre national malagasy

#### **5.4.5.4 Application de la NES5 par le Projet PIC 3**

La NES 5 sera appliquée pour le Projet PIC 3, compte tenu du fait qu'il y aura la restriction d'accès aux terres et éventuellement la réinstallation involontaire, dans le cadre de la mise en œuvre des activités telles que la réhabilitation des voiries urbaines (Farafangana et Manakara), la mise en place des embarcadères/débarcadères, la réhabilitation des pistes rurales, l'embellissement du paysage urbain, etc.

Pour se conformer à la NES5, on élabore un document Cadre de Réinstallation ou CR. Il peut être élaboré ultérieurement un Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les délimitations des emplacements aient été connues et bien définies.

#### **5.4.6 CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES**

---

##### **5.4.6.1 Cadre juridique national régissant la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes**

Madagascar dispose d'un riche cadre réglementaire régissant la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles. Les deux principaux documents de cadre juridique sont la Charte de l'Environnement et le Code des Aires protégées. Le COAP donne ainsi les notions, définitions, les statuts, les classements des différents types d'habitat « naturel » à conserver. Tandis que la Charte de l'Environnement fait mention de l'obligation de conserver la biodiversité, les habitats, les écosystèmes et les espèces ayant une valeur écologique et un intérêt de conservation. La Charte de l'Environnement énonce également le principe de compensation des actions qui sont à l'origine de la dégradation de l'environnement.

La gestion durable des ressources forestière est régie dans une certaine mesure par le Décret sur le reboisement et la protection des forêts naturelles.

##### **5.4.6.2 NES6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes**

###### **Objectifs et principes de la NES6**

La NES6 reconnaît le fait que le développement durable est étroitement lié à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

La définition de la biodiversité selon cette NES désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Tandis que l'exploitation des ressources naturelles biologiques concerne les ressources halieutiques et aquatiques, les organismes terrestres, les bois d'œuvre, les activités productives qui incluent l'extraction des ressources d'écosystèmes et de certains habitats. Et la production primaire de ressources naturelles biologiques se rapporte à la culture des plants, dont les cultures annuelles et les cultures pérennes, l'élevage d'animaux, l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.

D'un côté, pour assurer la NES6, il importe d'assurer les fonctions écologiques fondamentales de l'habitat. De l'autre côté, on doit prendre en compte les moyens de subsistance des populations, l'accès aux ressources naturelles biologiques et à leur exploitation et à la biodiversité. En conséquence, la NES6 souligne l'importance du rôle des populations locales dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Les objectifs de la NES6 sont les suivants :

- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ;
- Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples.



### 5.4.6.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES6 et le cadre légal national

#### a) Concordance et correspondance

Généralement, on note une correspondance des dispositions au niveau des deux cadres, notamment concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative.

#### a) Complémentarité

Il est constaté que la plupart des dispositions entre les deux cadres sont complémentaires. A ce propos, les exigences énoncées dans la NES6 présentent une certaine plus-value par rapport aux dispositions légales nationales. En effet, des règlements sont en grande partie relatifs aux activités dans les aires protégées, si l'on se réfère au Code des aires protégées (COAP). Tandis que les prescriptions sont plus généralisées, quel que soit la nature et la sensibilité des habitats et des milieux naturels selon la NES6.

En outre, la complémentarité entre les deux cadres est observée, concernant les réglementations régissant les habitats et les espèces envahissantes exotiques.

#### b) Discordance /Divergence

Absence de divergence ou de discordance entre toutes les dispositions et les exigences du cadre légal national et la NES6.

Tableau 20 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES6<sup>12</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>Evaluation des risques et des effets</p> <p>1. Approche de précaution : Dans un contexte d'incertitude scientifique, obligation de mise en œuvre des mesures d'atténuation présentant un bon rapport coût-efficacité</p> <p>2. En cas d'incertitude ou d'absence de preuves, ou d'incomplétude de certaines informations scientifiques, nécessité de laisser une marge d'erreur dans la prise de décisions sur les activités du projet.</p> <p>3. Gestion adaptative : ajustement des mesures et des approches en fonction des résultats du suivi continu des effets</p>		Néant
<p>Préservation de la biodiversité et des habitats</p> <p>4. Notion d'habitat</p> <p>5. Classement des habitats</p>	<p>1. Classement des habitats en quatre catégories : a) Habitat modifié, b) Habitat naturel, c) Habitat critique, d) Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale ou régionale comme étant riches en biodiversité.</p> <p>2. Principe de compensation de la perte de la biodiversité lorsque les impacts négatifs sont considérables et qu'on n'a pas pu éviter et minimiser les pertes</p>	
Gestion durable des ressources naturelles biologiques	Gestion durable des ressources forestières	

<sup>12</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES6 et le cadre national Malagasy

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
6. Obligation de tenir compte dans les politiques, programme, plans sectoriels, de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables 7. Exploitation des forêts naturelles à des fins de production, d'une manière durable.	3. En matière des solutions de plantations forestières	

#### 5.4.6.4 Application de la NES6 par le Projet PIC 3

La NES s'appliquera au projet PIC 3 étant donné la relation évidente entre les activités touristiques et la biodiversité et les ressources naturelles. Les zones touristiques sont généralement hébergées dans les aires protégées ou les sites à statut de protection (à cause de leur degré de sensibilité). Par ailleurs, l'île Sainte Marie se distingue par le projet de mise en place de la nouvelle aire protégée. Cette situation constitue un enjeu très significatif qui justifie l'enclenchement de la NES 6. De plus, certains types d'activités dans le secteur agri-business pourraient porter atteinte aux ressources naturelles locales.

Il en est de même pour la filière huiles essentielles qui recourt à l'utilisation de bois de chauffe pour leurs hydrodistillations. Cela pourrait à titre indicatif concerner les activités de distillation d'huiles essentielles, de cuisson de la vanille, de culture d'algue. Face à ce contexte, il peut être requis la préparation d'un EIES ou d'un PREE selon l'envergure des travaux relatifs au type d'activités.

#### 5.4.7 PATRIMOINE CULTUREL

##### 5.4.7.1 Cadre juridique national régissant le patrimoine culturel

Les textes régissant le patrimoine culturel ne sont pas abondants et sont dans les textes qui réglementent d'autres secteurs tels que le secteur minier, et l'environnement et les aires protégées.

D'abord, la définition officielle de patrimoine naturel est fixée par une Ordonnance datant de 1982. Cette même Ordonnance stipule les mesures permettant d'assurer la protection, la sauvegarde, et la conservation du patrimoine national. Les procédures à suivre en cas de découverte d'objet considéré comme étant un patrimoine culturel sont établies par voire de Décret. Il convient de signaler que la découverte fortuite de patrimoine culturel est seulement indiquée dans les cadres réglementaires du secteur minier, ainsi que dans le contexte des aires protégées à Madagascar.

##### 5.4.7.2 NES8 : Patrimoine culturel

###### Objectifs et principes de la NES8

La NES8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Les objectifs de la NES8 s'énoncent comme suit :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ;
- Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

### 5.4.7.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES8 et le cadre légal national

#### a) Correspondance et concordance

Les définitions relatives au patrimoine naturel concordent entre les dispositions du cadre national et les directives de la NES8. Les caractéristiques correspondent, notamment meuble / immeuble (cadre national) et tangible / intangible (NES de la Banque mondiale). Tous les éléments définis en tant que patrimoine naturel/culturel s'accordent sur tous les points essentiels. Un point commun très capital est la considération de l'importance de la préservation du patrimoine culturel pour les deux cadres. Enfin, on note une convergence des règles quand il s'agit de la mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales, notamment lorsqu'on parle de partage équitable des avantages obtenus de cette mise en valeur.

#### b) Complémentarité

Il est surtout relevé que de nombreuses prescriptions respectives aux deux cadres se complètent. Force est de constater d'abord que les dispositions légales nationales qui régissent le patrimoine culturel s'inscrivent principalement dans les textes régissant les aires protégées et les activités minières. Aussi, lorsque le bien meuble ou immeuble culturel se trouve dans une aire protégée, il existe de nombreux règlements qui s'appliquent sur la préservation de ce bien. Il en est de même pour le patrimoine naturel découvert (découverte fortuite) au cours des exploitations minières.

Par ailleurs, une complémentarité est observée concernant la prise en considération des avis et des us et coutumes des communautés et des acteurs locaux dans l'identification de mesures d'atténuation des risques pouvant affecter le patrimoine culturel.

#### c) Divergence

Aucun point de divergence notée entre les deux cadres.

Tableau 21 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES8 <sup>13</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Définitions relatives au Patrimoine culturel 2. Obligation d'éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel 3. Obligation d'examiner les impacts directs et indirects et cumulatifs du projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques 4. Nécessité d'élaborer un plan de gestion de patrimoine culturel	1. Obligation de dresser un inventaire des aires protégées touchées qui abritent un patrimoine culturel classé 2. Obligation de recueillir les avis des autorités compétentes en matière de patrimoine culturel	<i>Néant</i>
	En matière de procédure de découverte fortuite 3. Etapes de la procédure en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel 4. Obligation de tenir compte dans les mesures d'atténuation des impacts environnementaux, les coutumes, les traditions et les pratiques, les méthodes et les matériaux locaux	1. Mesurer l'importance du patrimoine culturel sur la base de système de valeur et des intérêts des parties touchées
En matière de mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales 5. Prise en compte des droits des parties prenantes sur les avantages de la mise en		<i>Néant</i>

<sup>13</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES8 et le cadre national Malagasy

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
valeur du patrimoine culturel 6. Partage équitable et juste des avantages issus de la mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales		

#### 5.4.7.4 Application de la NES8 par le Projet PIC 3

La NES 8 s'applique bel et bien au Projet PIC 3 dans la mesure où le tourisme et la culture. En effet, les produits à vocation touristique à promouvoir sont souvent caractérisés par les liens avec les cultures et traditions locales. Par ailleurs, les zones d'intervention, notamment les localités rurales dans ces zones, sont fortement empreintes des cultures et de pratiques traditionnelles.

De plus, les travaux d'excavation pour les sous-projets de construction pourraient occasionner la découverte fortuite des sites ou des objets archéologiques et historiques. Dans ce cadre, on prévoit justement l'élaboration des procédures à suivre en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques. Ces procédures sont décrites en annexe du CGES

### 5.4.8 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

#### 5.4.8.1 Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et informations

Certains textes sectoriels apportent plus de détails concernant la consultation et l'information des parties prenantes applicables aux projets du secteur considéré que les textes d'ordre général.

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

La Charte de l'Environnement actualisée, a érigé que la participation du public est érigée en principe fondamental. A ce propos, il est clairement stipulé que tout individu a le droit d'accès aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement. Les informations sur le public concernent tout particulièrement des substances et des activités dangereuses.

- Loi N°2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.

La gouvernance des aires protégées est définie entre autres par le principe de la transparence et de participation des parties prenantes et du public. On accorde une place importante de la consultation des parties prenantes lors de toutes activités à entreprendre dans les aires protégées.

- Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Cet Arrêté constitue le cadre par excellence qui érige, qui régit et institue la participation du public à l'évaluation environnementale de tout projet. L'Arrêté fixe les dispositions communes, les outils et les modalités fixées par la loi pour la consultation publique, à savoir l'enquête publique, l'audience publique. Il est également fixé les rôles et les responsabilités des acteurs et des parties prenantes en matière des actions d'évaluation environnementale.

- Les Directives EIE et le Guide de l'ONE décrivent les étapes méthodologiques qui sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.
- Loi N°99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles.

Cette Loi comprend un ensemble de mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et audroit à l'information. A cet effet, il est clairement stipulé que le citoyen doit avoir accès au processus d'industrialisation et à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers.

#### **5.4.8.2 NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

##### **Objectifs et principes de la NES10**

La NES10 reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets. La participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

Les objectifs de la NES10 sont les suivants :

- Définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier les parties prenantes et à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet et la performance environnementale et sociale ;
- Promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées par le projet tout au long du cycle du projet sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles ;
- Assurer la communication d'informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux aux parties prenantes d'une manière et dans un format opportun, compréhensibles, accessibles et appropriés ;
- Assurer que les parties affectées par le projet aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes, et permettre aux Emprunteurs de répondre et de gérer ces plaintes.

##### **5.4.8.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 10 et le cadre légal national**

La Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy Actualisée a adopté le principe de participation et de consultation du public. Toutefois, en comparaison avec cette loi, la NES10 dispose plus de clarté et apporte plus de détails et de précision dans l'implication des parties prenantes ;

Il est à préciser que juridiquement, la NES10 et le cadre national sont concordants sur tous les thèmes abordés dans la NES. D'une manière générale, les exigences de la NES10 sont plus précises et développées quant à l'application. De plus, la NES10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion de plaintes.

Tableau 22 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES10<sup>14</sup>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Consultation des parties prenantes		
<p>1. Le processus de participation des parties prenantes l'identification et l'analyse des parties prenantes;</p> <p>(i) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes;</p> <p>(ii) la diffusion de l'information;</p> <p>(iii) la consultation avec les parties prenantes ;</p> <p>(iv) le traitement et la réponse aux plaintes ;</p> <p>(v) et le retour d'information aux parties prenantes.</p> <p>Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes</p>		
<p>Identification des parties prenantes</p> <p>2. Les parties prenantes sont composées des parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.</p>	<p>Informations sur le projet aux parties prenantes</p> <p>1. Obligation de fournir aux parties prenantes un accès aux informations sur le projet le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet</p>	<p>5. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)</p>
	<p>Méthodologie de consultations significative, qui signifie</p> <p>2. un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.</p>	<p>6. Langues de diffusion des informations du projet : diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).</p>
	<p>En matière de participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes</p> <p>3. Durée de l'implication des parties prenantes, soit pendant toute la durée de vie du projet</p> <p>4. Objets de la consultation : performance,</p>	

<sup>14</sup> : Voir en Annexe les détails de l'analyse comparative par thématique entre la NES10 et le cadre national Malagasy

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
	mesures d'atténuation, risques supplémentaires	
En matière de mécanisme de gestion de plaintes 3.Obligation de mise en place de mécanisme de gestion des plaintes		7. Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes : c'est-à-dire un mécanisme adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et accessible et inclusif.
		8. Dispositif organisationnel et institutionnel : obligation de définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes

#### 5.4.8.4 Application de la NES10 par le Projet PIC 3

Compte tenu de la mobilisation de nombreuses parties prenantes pour la mise en œuvre de ce Projet, il sera préparé le Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP. C'est un document séparé qui accompagne le CGES.

## 6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX ET SPECIFIQUES DES ACTIVITES ENVISAGEES PAR LE PROJET

Tout au long de la mise en œuvre des activités potentielles identifiées, dès l'exécution des travaux jusqu'à la pleine exploitation des ouvrages, il existe des risques et des impacts négatifs potentiels sur l'environnement et sur l'humain. Ce chapitre développe de manière approfondie tous les impacts prévus que cela soit des impacts globaux ou par type de sous-projets.

### 6.1 METHODOLOGIE UTILISEE

Cette partie de l'étude est réservée à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques du Projet susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et le milieu humain.

#### 6.1.1 IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts a pour objectif de cerner les différents bouleversements environnementaux et sociaux causés par la mise en œuvre des activités du Projet PIC 3. Les impacts sont identifiés à partir des procédés suivants :

- Les caractéristiques intrinsèques du Projet et celles des zones d'insertion ;
- L'expérience et la connaissance des impacts sur l'environnement et le milieu humain induits par les travaux de chaque sous-projet envisagé ;
- Les informations et les données collectées sur le terrain et auprès des personnes ressources comme les autorités régionales et locales (Gouverneur, Maire, Chef fokontany), les responsables étatiques (Directeur du Tourisme, Directeur de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, ...), ainsi qu'auprès des participants à travers la consultation publique.

La détermination des impacts sera obtenue à partir du croisement des informations issues de la description des activités du projet et les problèmes et contraintes identifiés sur le terrain.

#### 6.1.2 EVALUATION DE L'IMPORTANCE D'IMPACTS

Les impacts sont évalués à partir de critères d'évaluation qualitative des impacts. L'évaluation de l'importance absolue des impacts est effectuée s'est appuyée sur la **grille de Martin Fecteau**. Cette méthode combine trois critères : durée, étendue et intensité pour déterminer l'importance absolue d'un impact conformément au tableau suivant :

Tableau 23. Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne



Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau

## 6.2 IMPACTS POTENTIELS GLOBAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU PROJET

Les impacts développés sous cette section sont ceux qui sont presque communs à tous les types de sous-projets des composantes du Projet PIC 3.

### 6.2.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS

Globalement, l'exécution des travaux dans le cadre de la mise en œuvre de tous les types de sous-projets décrits proviennent des activités ci-après, selon leur phase d'exécution respective :

#### 6.2.1.1 En phase préparatoire et installation du chantier

- **Libération de l'emprise :**

La libération de l'emprise foncière concerne tous les types de sous-projets. Elle peut être contraignante selon la tenure et le statut d'occupation du foncier. Elle consiste à dégager et à la mise à nu du terrain, et peut comprendre des démolitions de toute ou partie de bâtis, des pertes de cultures ou des végétations existantes sur le sol.

- **Recrutement de la main d'œuvre locale et non locale et emploi de main d'œuvre non locale :**

La main d'œuvre peut être temporaire ou permanente. Lorsqu'elle est temporaire, la main d'œuvre locale non qualifiée peut être nombreuse. On peut requérir une main d'œuvre féminine locale, selon les nécessités des tâches spécifiques. Les affluences d'étrangers ainsi que la cohabitation avec les locaux peuvent engendrer des frictions du fait de l'ignorance des mœurs locales, ainsi que la culture locale.

- **Installation de chantier et base vie :**

L'installation de la base-vie est indispensable, même si le chantier peut être de courte durée. La zone de base-vie est souvent située dans un endroit autre que l'emprise des travaux, après une concertation préalable avec les communautés locales. Elle est constituée principalement par des infrastructures légères de logement des travailleurs sur le chantier (vestiaires et latrines), une zone de circulation des engins et des véhicules entrant et sortant sur le chantier, zones pour la décharge et le stockage des matériaux, zone de travail et de préparation des matériaux de construction, zones de déchets d'accumulation de chantier.

### **6.2.1.2 En phase d'exécution proprement dite des travaux**

#### **• Terrassements**

Pour la construction de tous les ouvrages, les travaux de terrassement sont incontournables, qui ont pour conséquence immédiate la modification du terrain naturel. Le terrassement peut s'accompagner de décapage de la végétation sur les terrains. Les travaux consistent au décapage en surface, aux fouilles en rigoles ou en trous pour les fondations des bâtis, l'excavation et le blindage des fouilles pour les trous plus profonds.

Les techniques de terrassement dépendent des opérations à faire selon la typologie du sous projet.

Ces opérations sont :

- Reprofilage de la chaussée ;
- Pose de tapis antiérosif pour protéger mécaniquement la berge en cas de crue ;
- Réalisation des tranchées pour enfouissement des câbles ;
- Pose de canalisation et des conduites ;
- Pose des fondations des infrastructures.

Selon l'ampleur des travaux consistant les sous-projets, l'usage des engins de terrassement peut être requis.

#### **• Exploitation de gisements rocheux et de sable**

Les matériaux de construction peuvent provenir des gisements et des carrières déjà exploités aux proximités du chantier. Si les carrières identifiées se trouvent très éloignées du chantier, on exploitera les ressources sur des terrains disponibles, à l'écart des habitations. Les localités dans les Régions offrent des potentialités des ressources conséquentes en rochers.

- Maçonnerie générale : Ces travaux incluent les installations de mur, le coulage de chape et de dalle, la pose de menuiserie en bois, la pose de toiture, l'électrification des pièces,
- Construction des ouvrages de captage de l'eau (forage), de réservoir de stockage, de bornes fontaines
- Installation des équipements de pompage de l'eau : robinetterie et fontainerie, pompes pour l'exhaure,
- Installation des appareillages et source d'énergie
- Installation des équipements électriques (onduleurs, transformateurs, batteries, commutation, commande) puis raccordements
- Transport et décharge des matériaux
- Conduite des engins
- Tests de mise sous pression

### **6.2.1.3 En phase de fermeture**

- Enlèvement des matériaux
- Démantèlement des installations techniques
- Démantèlement des bases-vie
- Fin d'exploitation des gîtes d'emprunt et carrières

### **6.2.1.4 En phase d'exploitation**

- Entretien et maintenance
- Travaux de sécurisation
- Production d'énergie par le fonctionnement de la centrale
- Entretien des équipements électriques et remplacement des éléments électriques en défaillance
- Entretien du site (débroussaillage)
- Maintenance de l'installation

## 6.2.2 IMPACTS POSITIFS POTENTIELS GLOBAUX

Les impacts positifs globaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24. Impacts potentiels positifs globaux

Impact direct / Indirect	Observation
<b>Emploi et travail</b>	
<b>Création d'emplois : journalier, temporaire, permanent [Direct]</b>	Le plus grand impact positif de ce projet est sans équivoque la création d'emplois, à travers la mise en œuvre de tous les sous-projets et à travers le démarrage des tous les start-ups subventionnés et la croissance des PME et des entreprises dans le développement du numérique. Les emplois créés seront de type : - journalier (ex. personnel non-qualifié pendant la construction,...) ; - temporaire (ex. personnel non-qualifié et qualifié pendant la construction, ...) ; - permanent (ex. personnel qualifié pendant la construction et exploitation, ...).
<b>Augmentation des revenus [Direct]</b>	Les emplois générés par les activités subventionnées vont entraîner une amélioration des conditions de vie et des moyens de subsistance des travailleurs et des employés directs des entreprises dans les secteurs cibles.
<b>Santé et sécurité des populations</b>	
<b>Amélioration de la sécurité [Indirect]</b>	L'amélioration de l'accès à l'électricité, ainsi l'extension de l'éclairage public dans les villes, contribueront à réduire dans une certaine mesure le problème d'insécurité urbaine.
<b>Socioéconomique</b>	
<b>Renforcement des capacités [Direct]</b>	Un autre grand impact positif attendu est en outre, le renforcement des capacités et des compétences des intervenants dans les secteurs du tourisme, de l'agrobusiness et de la digitalisation.
<b>Amélioration de la qualité de vie des producteurs [Direct]</b>	Le développement des activités économiques dans le secteur de l'agro-business permettra d'améliorer la productivité et ainsi des revenus des producteurs locaux, dans les filières concernées. De manière indirecte, le projet conduirait à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants des zones d'intervention de PIC 3.
<b>Développement de l'économie locale et régionale [Indirect]</b>	L'impact socioéconomique global attendu de tous les sous-projets est l'effet d'entraînement engendré par le développement des activités et des secteurs économiques. Cet impact sera encore plus accru grâce à la synergie et la complémentarité avec d'autres projets de développement.
<b>Augmentation des recettes financières locales [Indirect]</b>	Enfin, on s'attend à l'augmentation de recettes financières de Collectivités territoriales décentralisées, grâce aux ristournes provenant de l'exploitation des ouvrages et des infrastructures (gare fluviale, embarcadère et débarcadère).
<b>Implication des parties prenantes</b>	
<b>Renforcement des capacités des parties prenantes [Direct]</b>	En premier lieu, la mobilisation des acteurs permet de renforcer la capacité des techniciens des services techniques déconcentrés, et des directions au sein des Ministères concernés.
<b>Synergie ou complémentarité sur les activités [Indirect]</b>	D'autre part, la mobilisation institutionnelle autour du Projet pourrait garantir la réussite des actions menées, dans la mesure où elles peuvent être en synergie ou complémentaire avec des interventions dans les localités.
<b>Renforcement de la cohésion sociale [Indirect]</b>	De la sorte, il est attendu le renforcement de la cohésion sociale autour du fonctionnement, de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une infrastructure ou niveau du groupement, plateforme des producteurs d'une filière donnée.

## 6.2.3 IMPACTS NEGATIFS GLOBAUX

### 6.2.3.1 Ressources

- **Exploitation excessive ou illégale des matériaux**

La réalisation des travaux de réhabilitation/construction requiert la fourniture importante de matériaux de construction tels que le bois, les rochers (en gros blocs et en gravillons), l'eau, le ciment, le sable, etc. En outre, les besoins en bois peuvent être importants et pourrait conduire à l'exploitation illégale des matériaux, notamment pour la construction des structures d'échafaudage et de coffrage, et aussi dans la distillerie pour l'obtention de l'huile essentielle. Alors que les ressources en bois sont limitées ou faibles dans les zones d'interventions du Projet. En conséquence, tout prélèvement de bois dans les localités peut appauvrir les ressources forestières locales. Ce risque augmenterait dû à la présence de la main d'œuvre externe et les besoins en ressources (bois de construction et bois de chauffe). Ce risque de destruction du couvert végétal aurait une durée temporaire, pouvant toucher l'environnement immédiat et en modifiant modérément ses caractéristiques. Il en est également le cas des ressources sableuses, notamment sur les deux îles Nosy Be et Sainte Marie. L'évaluation de son niveau est montrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Evaluation du niveau de l'exploitation excessive ou illégale des matériaux

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

### 6.2.3.2 Déchets

- **Rejets d'effluents liquides de déchets solides**

Les travaux engendreront des effluents liquides et de déchets et solides. Cependant, leur importance dépend des activités dans chaque sous-projet. Les effluents liquides proviennent principalement des eaux usées de base vie ou chantier ou de la distillerie. Les déchets solides sont d'autant plus importants, lorsque l'on entreprend la démolition des ouvrages endommagés existants. Ils sont principalement composés de matériaux inertes, et d'une grande quantité de terres. L'aménagement des sites à vocation touristique ainsi que les sites d'extraction d'huiles essentielles, entraînent les rejets des déchets lors de l'exploitation par des locaux et visiteurs. Cet impact est d'importance moyenne selon le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Evaluation de rejets d'effluents liquides et de déchets et solides

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- **Altération du paysage**

En cas d'absence de système de gestion des déchets, on pourra assister à leur accumulation, en conséquence, à une dégradation visuelle du paysage.

### 6.2.3.3 Emploi et travail

- **Risque de conflits sociaux**

L'exécution des travaux conduit à l'afflux de la main d'œuvre étrangère à la zone et des migrants des zones avoisinantes. Cet afflux Pourrait léser les locaux. Cela peut engendrer des conflits sociaux de diverses natures. Un processus d'embauche non transparent, peut également engendrer des conflits sociaux significatifs. Un tel impact peut toucher la zone d'intervention, peut être évité par la priorisation de recrutement des mains d'œuvres locales à compétence égale, et d'une courte à longue période selon le contexte local. Son niveau d'importance moyen.

Tableau 27 : Evaluation des risques de conflits sociaux

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne à Forte	Locale	Courte à Moyenne	Moyenne

- **Non-respect des us et coutumes locaux**

Le non-respect et la méconnaissance des us et coutumes locaux sont bien souvent à l'origine de ces conflits entre les communautés locales et les travailleurs externes. La collaboration avec les Olobe to-teny / Tangalamena sur l'inventaire et le suivi des us et coutumes locaux avant la réalisation des travaux, l'information et sensibilisation des travailleurs non-locaux et la signature du code de bonne

conduite pour tous les intervenants sur site du projet peuvent éviter/atténuer ce conflit. Cet impact est d'importance moyenne suivant le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 28 : Evaluation du risque de non-respect des us et coutumes locaux

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

#### 6.2.3.4 Santé et sécurité

- **Risque de propagation de maladies transmissibles**

Les interactions entre les touristes, les nouveaux migrants, les populations locales et les travailleurs non locaux, et les fournisseurs de services et des intrants dans les chantiers peuvent amener la propagation de maladies transmissibles. On souligne notamment la maladie de Covid-19 et les infections sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA).

Tableau 29 : Evaluation de contamination ou propagation des maladies au niveau de chaque site

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Locale	Courte	Mineure

- **Violences Basées sur le Genre/Harcèlement sexuel/Exploitation et abus sexuel**

L'afflux des travailleurs lors des travaux et des touristes et des nouveaux migrants, pourrait engendrer des risques sociaux (non-respect des us et coutumes locaux, VBG, etc.). Les travailleurs non locaux masculins peuvent être une source d'impacts négatifs potentiels envers les femmes locales. Les violences peuvent affecter les populations dans les sites des travaux et aussi dans une zone plus étendue. Les formes de violences basées sur le genre (VBG) sont diverses, telles que le harcèlement sexuel (HS), exploitation et abus sexuels (EAS), la prostitution, etc. d'une durée courte ou longue selon le cas L'analyse de l'importance de la VBG est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau 30 : Evaluation de la VBG et HS/EAS

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Moyenne à Longue	Moyenne

- **Risque d'accident de travail et de dommage corporel**

Le risque d'accident de travail et/ou de dommage corporel pourrait subvenir pendant la réalisation des travaux lors la mise en œuvre des activités. Les ouvriers sur le chantier peuvent être exposés aux divers types d'accidents qui sont détaillés dans le document Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Ce type d'accident pourrait avoir une durée temporaire, être dans l'environnement immédiat du site des travaux et aurait une intensité moyenne. Son niveau est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous :

Tableau 31 : Evaluation des risques d'accident de travail et dommage corporel

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

### 6.3 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPECIFIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET POTENTIEL DU PIC 3

#### 6.3.1 ELECTRIFICATION

### 6.3.1.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

A part les impacts positifs globaux de la section § 6.2.3, les impacts positifs potentiels de cette activité, sont cités ci-dessous :

- **Acquisition et restriction à l'utilisation des terres**

La centrale solaire entraîne automatiquement la valorisation foncière du site pour une redynamisation économique et urbaine. L'implantation d'une telle structure participe à l'aménagement du territoire.

- **Impacts socioéconomiques**

La disponibilité de l'électricité pourrait faire développer l'utilisation de nouvelles technologies, les secteurs tourisme et agribusiness

### 6.3.1.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs

- **Pollution de l'air, de l'eau et du sol**

L'air pourrait être pollué par la circulation et les fumées d'échappement des véhicules ou engins pendant le transport des matériaux et matériels. La pollution de l'air sera occasionnelle. De ce fait, elle a une importance mineure.

Tableau 32 : Evaluation de l'impact pollution de l'air

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Pendant la phase de préparation et des travaux, les déchets engendrés et les déversements accidentels de produits polluants, tels que le carburant, peuvent contaminer l'eau. Cette pollution de l'eau sera occasionnelle, dans une zone limitée et modifie modérément la qualité donc à un niveau d'importance moyenne selon le tableau qui suit

Tableau 33 : Evaluation de la pollution de l'eau

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Le stockage de carburant qui est une substance inflammable et dangereuse est une source de pollution notamment sur le sol. La contamination pourrait provenir aussi des déversements accidentels de cette substance ou dans l'aire de réparation des véhicules. Le niveau de cet impact est jugé moyen car la pollution du sol sera occasionnée par le déversement accidentel des substances polluantes, pouvant toucher un endroit précis et entraînant une modification importante des caractéristiques du sol. L'évaluation du niveau d'importance de cet impact sur le composant sol est résumée dans le tableau qui suit

Tableau 34 : Evaluation de risque de pollution du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Ponctuelle	Courte	Mineure

- **Génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux**

Pendant le transport et la phase d'exploitation, il y a la génération des déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) dangereux par les remplacements des équipements défectueux (batteries usées, panneaux solaires, etc.). Le stockage et l'évacuation de ces déchets doivent être maîtrisés afin d'éviter toutes sources de contamination des sols et des eaux. Ces déchets seraient stockés sur le site temporairement en altérant modérément le paysage. L'importance de cet impact est jugée moyenne. Le tableau montre l'évaluation de cet impact.

Tableau 35 : Evaluation de génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Amorce d'érosion**

La disparition de la couverture végétale, même constituée par des espèces de graminées communes, va augmenter la sensibilité du sol à l'érosion par les eaux de ruissèlement. L'écoulement de l'eau à la surface des modules et leur passage dans les espaces intermodules, associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet "splash" (érosion d'un sol nu provoquée par l'impact des gouttes d'eau). Le dommage causé par l'effet « splash » dépend du nombre de modules superposés à l'intérieur d'une rangée modulaire individuelle et aussi de l'inclinaison du terrain. Cet impact est d'importance mineure.

Tableau 36 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Risque lié à la création d'un champ électromagnétique (CEM)**

Les modules photovoltaïques et les câbles de raccordement à l'onduleur créent la plupart du temps des champs continus (électriques et magnétiques). Les onduleurs et les installations raccordés au réseau de courant alternatif, le câble entre l'onduleur et le transformateur, ainsi que le transformateur lui-même créent de faibles champs de courant continu (électriques et magnétiques) dans leur environnement. L'impact des CEM d'une ligne électrique sur la santé des populations est plus élevé directement près de la source mais il diminue rapidement dès que l'on s'en éloigne. Notant que l'importance des CEM dépend de l'alliage et de la configuration des câbles, du voltage et de la hauteur des câbles par rapport au sol. Dû à la proximité aux zones d'habitation, le niveau d'importance de cet impact est moyen. Son évaluation est synthétisée dans le tableau suivant

Tableau 37 : Evaluation de risque lié à la création d'un champ électromagnétique (CEM)

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Locale	Moyenne	Moyenne

- **Risque liés à l'électricité**

Durant les travaux, les risques liés à l'électricité peuvent être : des risques de brûlures, d'électrocution et d'électrification. Les employés sont fortement exposés à ces types de risques. Ce type d'impact est jugé mineur à moyen suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 38 : Evaluation des risques liés à l'électricité

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible à Forte	Ponctuelle	Courte à Moyenne	Mineure à Moyenne

- **Risque d'incendie**

Pendant l'exploitation, plusieurs événements sont susceptibles de risque d'incendies. Un tel accident pourra toucher différents sites à risque (ex : le site d'installation de générateur ou le stockage de carburant,...) mais aussi les habitations aux alentours. L'importance serait accentuée lorsque le site est situé près des installations humaines. Le niveau d'importance de ce risque est moyen. Le tableau ci-dessous montre l'évaluation de cet impact.

Tableau 39 : Evaluation de risque d'incendie

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque lié au vol**

La valeur des installations telles que les panneaux solaires, les batteries et les onduleurs attirent la convoitise des voleurs dans les zones plus en plus lointaines de villages et des postes de gendarmerie. Cet impact modifierait temporairement, dans l'environnement immédiat du site, moyennement l'utilisation de la composante du milieu affectée. Le niveau d'importance de cet impact est moyen.

Tableau 40 : Evaluation de risque de vol et auxintrants

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque d'atteinte aux biens/activités des personnes**

L'installation de ces infrastructures et l'emprise des poteaux supportant la ligne MT et BT de distribution pourraient entraîner l'acquisition et/ou la restriction d'accès aux terrains. Les biens (terrains privés, bâtis, étalage, culture en bien communautaire, autres structures) et activités (culture, vente, etc.) affectés se trouvent dans la zone d'influence immédiate du Projet. Des dédommagements de ces biens des ménages/populations affectés et des activités perturbées seront effectués par indemnisation, la relocalisation ou la reprise des activités suivant le contexte local. Cependant, il n'empêche pas des individus pourraient effectuer de donation de terrain pour les infrastructures communautaires au cas où ceci ne constitue pas leur principal moyen de subsistance. Des accompagnements, pour appuis, aux ménages vulnérables (pauvre, chef de famille femme/handicapé/vieux, etc.) seront effectués par le Projet pour leurs rétablissements. Le niveau d'importance de cet impact est mineur (cas de donation) à moyen (cas de dédommagement). Son évaluation est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau 41 : Evaluation de l'impact du risque d'atteinte aux biens/activités des personnes

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible à Moyenne	Ponctuelle	Longue	Mineure à Moyenne

### 6.3.2 ADDUCTION EN EAU POTABLE

#### 6.3.2.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.3, il y a des impacts positifs potentiels, cités ci-dessous, pour cette activité :

- **Santé et sécurité**

L'accès à l'eau potable pourrait améliorer la santé des populations par la diminution des maladies liées au manque d'hygiène.

- **Acquisition et meilleure utilisation des terrains**

Des terrains domaniaux et de propriété privée sont souvent disponibles pour l'emplacement des infrastructures. Dans le cas échéant, des personnes privées sont favorables à la donation volontaire de terrain quand il s'agit de projet de construction des infrastructures communautaires. La mise en œuvre permettrait une meilleure utilisation des terrains.

- **Impacts socio-économiques**



Les impacts positifs attendus de la mise en œuvre de ce sous projet sont : l'alimentation en eau potable de la population, l'augmentation du taux de desserte en eau et la lutte contre les maladies d'origine hydrique.

### 6.3.2.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Risque lié au vol**

La valeur des équipements tels que les compteurs, les panneaux solaires attirent la convoitise des voleurs dans les zones plus en plus lointaines de villages et des postes de gendarmerie. Cet impact modifierait temporairement, dans l'environnement immédiat du site, moyennement l'utilisation de la composante du milieu affectée. Le niveau d'importance de cet impact est moyen.

Tableau 42 : Evaluation de risque de vol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Impact possible sur les sites culturels**

Les travaux d'excavation et dragage des sédiments pourraient altérer les sites potentiels d'importance culturelle, culturelle ou archéologique. L'évaluation de cet impact potentiel est jugée moyenne d'après le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : Evaluation d'impact possible sur les sites culturels

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

### 6.3.3 REHABILITATION DE PISTES RURALES

#### 6.3.3.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

- **Ressource et pollution**

La réhabilitation des pistes rurales et des ouvrages de franchissement entraînera une meilleure stabilisation du sol et l'écoulement normal des cours d'eau.

- **Santé et sécurité**

La réhabilitation des pistes rurales va améliorer l'accès aux services sociaux tels que l'éducation, santé, etc. Elle pourra améliorer la sécurité en général. La piste réhabilitée contribuera à l'embellissement du paysage rural et à l'amélioration du cadre de vie.

- **Acquisition et restriction à l'utilisation des terrains**

La réhabilitation de la piste rurale entraîne automatiquement la valorisation foncière du site pour une redynamisation économique et urbaine. Une telle structure participe à l'aménagement du territoire.

- **Impacts socioéconomiques**

La réhabilitation des pistes rurales facilitera le déplacement, la mobilité et la circulation des biens et des personnes entre la zone de production et la ville. En outre, elle va améliorer l'accès aux services sociaux comme l'éducation, la santé, etc. Les populations peuvent échanger plus facilement.

Elle augmentera l'attractivité et la création de nouvelles opportunités d'affaires qui seront bénéfiques à la fois aux populations locales et aux promoteurs. La diversification des activités, l'émergence de nouvelles filières et le développement des activités économiques font également partie de ces impacts positifs.

### 6.3.3.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs

- **Pollution de l'air**

L'air pourrait être pollué par la circulation et les fumées d'échappement des véhicules ou engins pendant le transport des matériaux et matériels et les travaux. La pollution de l'air sera occasionnelle, dans un espace réduit causant une légère modification. De ce fait, elle a une importance mineure.

Tableau 44 : Evaluation de l'impact pollution de l'air

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

- **Nuisances sonores**

Les nuisances sonores ou acoustiques sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants. Elles concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage. Cet impact est jugé mineur à moyen d'après le tableau d'évaluation suivant

Tableau 45 : Evaluation de l'impact des nuisances sonores

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible-Moyenne	Locale	Courte	Mineure - moyenne

- **Destruction du couvert végétal**

La destruction du couvert végétal concerne temporairement les végétations dans l'environnement immédiat des travaux de préparation et en modifiant modérément ses caractéristiques. Son évaluation est montrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 46 : Evaluation de la destruction du couvert végétal au niveau des pistes rurales

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

- **Amorce d'érosion**

La disparition de la couverture végétale, même constituée par des espèces de graminées communes, va augmenter la sensibilité du sol à l'érosion par les eaux de ruissèlement. Le niveau de cet impact est de faible à moyenne.

Tableau 47 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible-Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure-Moyenne

- **Zones de biodiversité sensible**

Le sous-projet touchant une Aire Protégée ou biodiversité sensible ou menacée d'extinction, n'est pas éligible dans le cadre du Projet PIC 3. Les zones d'influence des travaux de réhabilitation des pistes sont situés loin des Aires Protégées dont la plupart renferment les espèces de faune et flore menacées d'extinction. Les travaux seront effectués dans des milieux ouverts formés par des savanes herbeuses et arbustives. Ces types d'habitats sont pauvres en espèces et celles qui sont présentes sont à large distribution et aux statuts « non-menacé » dans la Liste Rouge de l'UICN. Le niveau d'importance de cet impact sur les Aires Protégées et biodiversité sensible est jugé mineur.

Tableau 48 : Evaluation de l'impact sur les zones de biodiversité sensible

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Perturbation des habitats et des comportements de la faune**

Les travaux de préparation de terrain (désherbage et décapage) entraîneront la destruction du couvert végétal du sol, la perturbation des comportements et l'utilisation des habitats des espèces faunistiques terrestres qui sont « à préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN. L'évaluation de la perturbation sur les comportements et l'utilisation des habitats de la faune est montrée dans le tableau qui suit

Tableau 49 : Evaluation de la perturbation des habitats et des comportements de la faune

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Risque d'exploitation illicite des ressources naturelles (coupe, braconnage, etc.)**

La présence des ouvriers pourrait faire augmenter l'exploitation des bois dans la forêt ainsi que le braconnage en citant comme exemple les petits mammifères et les lémuriens.

Tableau 50 : Evaluation de l'exploitation illicite des ressources naturelles

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible-Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure-Moyenne

- **Risque d'atteinte aux activités/biens des personnes**

La libération de l'emprise, par les travaux de réhabilitation des pistes rurales, pourra entraîner des perturbations temporaires des activités (vente sur des étals des produits de première nécessité) des personnes ou ménages affectées par le Projet. En outre, des biens de certains ménages pourraient être touchés par les travaux. L'acquisition et restriction d'accès et à l'utilisation des terres seraient respectivement temporaires. Des dédommagements de ces biens des ménages/populations affectés et des activités perturbées seront effectués par indemnisation, la relocalisation ou la reprise des activités suivant le contexte local. Cependant, il n'empêche pas des individus pourraient effectuer de donation de terrain pour les infrastructures communautaires au cas où ceci ne constitue pas leur principaux moyens de subsistance. Des accompagnements, pour appuis, aux ménages vulnérables (pauvre, chef de famille femme/handicapé/vieux, etc.) seront effectués par le Projet pour leurs rétablissements. Le niveau d'importance de cet impact est jugée moyen. Son évaluation est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau 51 : Evaluation de risque d'atteinte aux activités/biens des personnes

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible à Moyenne	Ponctuelle	Moyenne à Longue	Mineure à Moyenne

- **Risque lié au vol de produits**

Les pistes rurales réhabilitées favoriseraient l'évacuation rapide des produits volés dans les zones plus ou moins lointaines des postes de gendarmerie. Cet impact modifierait temporairement, dans l'environnement immédiat du site, moyennement l'utilisation de la composante du milieu affectée. Le niveau d'importance de cet impact est moyen.

Tableau 52 : Evaluation de risque de vol des produits

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque d'accidents de circulation**

Les risques d'accidents et de blessures de circulation peuvent augmenter pendant la phase d'exploitation des pistes rurales. L'évaluation du niveau de cet impact qui est moyenne, est montrée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 53 : Evaluation de risque d'accident de circulation

<b>Intensité</b>	<b>Etendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
Forte	Ponctuelle	Moyenne à Longue	Moyenne - Majeure

- **Impact possibles sur des sites culturels**

Les travaux d'excavation et dragage des sédiments pourraient altérer les sites potentiels d'importance culturelle, culturelle. L'évaluation de cet impact potentiel est jugée moyenne d'après le tableau ci-dessous.

Tableau 54 : Evaluation de risque d'altération des sites potentiels

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Destruction du couvert végétal au niveau des carrières**

La destruction du couvert végétal concerne temporairement les végétations dans l'environnement immédiat des travaux de préparation et en modifiant modérément ses caractéristiques. Son évaluation est montrée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 55 : Evaluation de la destruction du couvert végétal au niveau des carrières

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Amorce d'érosion au niveau des carrières**

La disparition de la couverture végétale, même constituée par des espèces de graminées communes, va augmenter la sensibilité du sol à l'érosion par les eaux de ruissèlement. Le niveau de cet impact est faible.

Tableau 56 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible-Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure-Moyenne

- **Risque d'accident de travail et de dommage corporel au niveau des carrières**

Le risque d'accident de travail et/ou de dommage corporel pourrait subvenir pendant l'exploitation des carrières. Les ouvriers sur le chantier peuvent être exposés aux divers types d'accidents qui sont détaillés dans le document Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Ce type d'accident pourrait avoir une durée temporaire, être dans l'environnement immédiat du site des travaux et aurait une intensité moyenne. Son niveau est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous :

Tableau 57 : Evaluation des risques d'accident de travail et dommage corporel

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

## 6.3.4 VOIRIES URBAINES

### 6.3.4.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.3, les impacts positifs sont similaires à l'activité de réhabilitation des pistes rurales sont :

- **Ressource et pollution**

La réhabilitation de voirie urbaine entraînera un meilleur écoulement des eaux usées.

- **Acquisition et restriction à l'utilisation des terrains**

La réhabilitation de voirie urbaine entraîne automatiquement la valorisation foncière du site pour une redynamisation économique et urbaine. Une telle structure participe à l'aménagement du territoire.

- **Impact socioéconomique**

La voirie urbaine réhabilitée facilitera le déplacement, et la mobilité urbaine. Et cela augmente l'attractivité de la ville et des quartiers bénéficiant des voiries réhabilitées. En conséquence, on pourrait s'attendre à des investissements de la part du secteur privé dans les villes concernées.

#### 6.3.4.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Pollution de l'air**

L'air pourrait être pollué par la circulation et les fumées d'échappement des véhicules ou engins pendant le transport des matériaux et matériels et les travaux. La pollution de l'air aura lieu durant les travaux, dans un espace réduit causant une légère modification modérée. De ce fait, elle a une importance moyenne.

Tableau 58 : Evaluation de l'impact pollution de l'air

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Pollution du sol**

Le stockage de carburant qui est une substance inflammable et dangereuse est une source de pollution notamment sur le sol. La contamination pourrait provenir aussi des déversements accidentels de cette substance ou dans l'aire de réparation des véhicules. Le niveau de cet impact est jugé moyen car la pollution du sol sera occasionnée par le déversement accidentel des substances polluantes, pouvant toucher un endroit précis et entraînant une modification importante des caractéristiques du sol. L'évaluation du niveau d'importance de cet impact sur le composant sol est résumée dans le tableau qui suit.

Tableau 59 : Evaluation de risque de pollution du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne

- **Risque d'accidents de circulation**

Les risques d'accidents et de blessures de circulation peuvent augmenter pendant la phase d'exploitation des voiries urbaines. L'évaluation du niveau de cet impact qui est moyenne, est montrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 60 : Evaluation de risque d'accident de circulation

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne à Longue	Moyenne

- **Nuisances sonores**

Les nuisances sonores ou acoustiques sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants. Elles concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités des populations en ville. Cet impact est jugé mineur d'après le tableau d'évaluation suivant.

Tableau 61 : Evaluation de l'impact des nuisances sonores

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible-Moyenne	Locale	Courte	Mineure - moyenne

- **Risque d'atteinte à des activités/biens privés**

La libération de l'emprise, par les activités d'aménagement des voiries urbaines, peut entraîner des perturbations temporaires des activités des marchands ainsi que de sources de revenus des personnes ou ménages affectées par le Projet.

En outre, des biens de certains ménages pourraient être touchés par les travaux. L'acquisition et restriction d'accès et à l'utilisation des terres seront temporaires. Des dédommagements de ces biens des ménages/populations affectés et des activités perturbées seront effectués par indemnisation, la relocalisation ou la reprise des activités suivant le contexte local. Des accompagnements, pour appuis, aux ménages vulnérables (pauvre, chef de famille femme/handicapé/vieux, etc.) seront effectués par le Projet pour leurs rétablissements. Le niveau d'importance de cet impact est jugé moyen. Son évaluation est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau 62 : Evaluation de risque d'atteinte aux activités/biens des personnes

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Destruction du couvert végétal au niveau des carrières**

La destruction du couvert végétal concerne temporairement les végétations dans l'environnement immédiat des travaux de préparation et en modifiant modérément ses caractéristiques. Son évaluation est montrée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 63 : Evaluation de la destruction du couvert végétal au niveau des carrières

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Amorce d'érosion au niveau des carrières**

La disparition de la couverture végétale, même constituée par des espèces de graminées communes, va augmenter la sensibilité du sol à l'érosion par les eaux de ruissèlement. Le niveau de cet impact est faible.

Tableau 64 : Evaluation de l'amorce d'érosion du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible-Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure-Moyenne

- **Risque d'accident de travail et de dommage corporel au niveau des carrières**

Le risque d'accident de travail et/ou de dommage corporel pourrait subvenir pendant l'exploitation des carrières. Les ouvriers sur le chantier peuvent être exposés aux divers types d'accidents qui sont détaillés dans le document Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Ce type d'accident pourrait avoir une durée temporaire, être dans l'environnement immédiat du site des travaux et aurait une intensité moyenne. Son niveau est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous :

Tableau 65 : Evaluation des risques d'accident de travail et dommage corporel

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

### 6.3.5 EMBELLISSEMENT DE PAYSAGES URBAINS

#### 6.3.5.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

- **Ressource et pollution**

L'embellissement des paysages urbains réduira les formes de pollutions visuelles dans les villes. Les déchets solides seront mieux gérés aux alentours des lieux publics aménagés.

- **Impact socioéconomique**

Les activités économiques aux alentours immédiats des lieux publics aménagés pourraient être mieux développés et plus prospères.

### 6.3.5.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Risque d'atteinte aux activités/biens des personnes**

La libération de l'emprise, pourra entraîner des perturbations temporaires des activités des marchands ainsi que de sources de revenus des personnes ou ménages affectées par le Projet. Outre cela, des biens de certains ménages pourraient être touchés par les travaux. L'acquisition et restriction d'accès et à l'utilisation des terres seront temporaires. Des dédommagements de ces biens des ménages/populations affectés et des activités perturbées seront effectués par indemnisation, la relocalisation ou la reprise des activités suivant le contexte local. Des accompagnements, pour appuis, aux ménages vulnérables (pauvre, chef de famille femme/handicapé/vieux, etc.) seront effectués par le Projet pour leurs rétablissements. Le niveau d'importance de cet impact est jugée moyen. Son évaluation est synthétisée dans le tableau suivant

Tableau 66 : Evaluation de risque d'atteinte à des activités/biens des personnes

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne à Longue	Moyenne

## 6.3.6 GARE FLUVIALE

### 6.3.6.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.3, on prévoit également des impacts spécifiques dont :

- **Impact socioéconomique**

L'activité sur la gare fluviale pourrait améliorer la mobilité des populations donc de leur niveau de vie en général. La gare fluviale facilitera le déplacement, la mobilité et la circulation des biens et des personnes entre la zone de production et la ville. En outre, elle va améliorer l'accès aux services sociaux comme l'éducation, la santé, etc. Les populations peuvent échanger plus facilement.

Elle augmentera l'attractivité et la création de nouvelles opportunités d'affaires qui seront bénéfiques à la fois aux populations locales et aux promoteurs. La diversification des activités, l'émergence de nouvelles filières et le développement des activités économiques à différents niveaux (local, communal, régional), notamment sur le tourisme et le commerce, font également partie de ces impacts positifs.

### 6.3.6.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures**

Les travaux de construction et l'augmentation du trafic fluvial des bâtiments à moteur pendant l'exploitation augmenteraient le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures dans le fleuve. Ce risque de pollution de l'eau serait occasionnel, dans une zone limitée et modifie modérément la qualité donc à un niveau d'importance moyenne selon le tableau qui suit.



Tableau 67 : Evaluation de risque de déversement accidentel d'hydrocarbures dans l'eau

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

- **Risque d'érosion des rives**

La destruction du couvert végétal du sol et aquatique augmente le risque d'érosion des rives. Cet impact est jugé mineur selon le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 68 : Evaluation du risque d'érosion des rives

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Perturbation de la faune et la flore aquatique**

Les travaux de préparation de terrain (désherbage et décapage) entraîneront la destruction du couvert végétal aquatique, la perturbation des comportements et l'utilisation des habitats par les espèces faunistiques aquatiques qui sont « à préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN. L'évaluation de la perturbation sur les comportements et l'utilisation des habitats de la faune est montrée dans le tableau qui suit

Tableau 69 : Evaluation de la perturbation de faune et flore aquatiques

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Destruction de la végétation riveraine (forêts littorales, mangroves)**

La végétation le long du Canal des Pangalanes est constituée principalement par la forêt littorale à dominance de *Pandanus* spp. et *Calophyllum inophyllum*. Néanmoins, certaines parties sont presque dénudées ou occupées par une formation herbeuse. Ce risque de la destruction de la végétation riveraine serait dans l'environnement immédiat des travaux et en modifiant modérément ses caractéristiques. Son évaluation est montrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 70 : Evaluation de la destruction de la végétation riveraine

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque de perturbation de la faune aviaire**

La forêt littorale est abritée par certaines espèces d'oiseaux. La perturbation de cet habitat serait la principale source de la perturbation de la faune ornithologique. L'importance de cet impact est mineure suivant le tableau ci-dessous

Tableau 71 : Evaluation de la perturbation de faune aviaire

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Risque d'atteinte aux biens/activités des PAPs**

La libération de l'emprise et les travaux de construction/réhabilitation de gare fluviale, pourra entraîner des perturbations temporaires et de manière permanente des activités des PAPs. Les biens de certains ménages pourraient être touchés par les travaux. Des dédommagements de ces biens des ménages/populations affectés et des activités perturbées seront effectués par indemnisation, la relocalisation ou la reprise des activités suivant le contexte local. Des accompagnements, pour appuis, aux ménages vulnérables (pauvre, chef de famille femme/handicapé/vieux, etc.) seront effectués par le Projet pour leurs rétablissements. L'acquisition et restriction d'accès et à l'utilisation des terres seraient respectivement temporaires et permanentes et d'une intensité moyenne. Le niveau d'importance de cet impact est jugée moyen. Son évaluation est synthétisée dans le tableau suivant

Tableau 72 : Evaluation de risque d'atteinte aux activités/biens des personnes

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne à Longue	Moyenne

### 6.3.7 EMBARCADERE OU DEBARCADERE

#### 6.3.7.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.2, l'impact spécifique de cette activité est identique à celui du sous projet gare fluviale de la section § 6.3.6.1.

#### 6.3.7.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Tous les impacts négatifs identifiés de la section § 6.3.6.2 en sont valides.

Outre ces impacts communs, ce sous-projet génère un impact propre.

- **Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens**

Les travaux de construction / réhabilitation et l'exploitation des embarcadères et débarcadères pourraient entraîner la perturbation ou dégradation des récifs coralliens dans l'environnement immédiat des travaux et en modifiant modérément ses caractéristiques. Cet impact est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 73 : Evaluation de la perturbation ou dégradation des récifs coralliens

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

### 6.3.8 REHABILITATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS

#### 6.3.8.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.3, l'impact spécifique de cette activité est :

- **Impact socioéconomique**

La réhabilitation des bâtiments administratifs améliorera la fonctionnalité des infrastructures, la qualité des services et la capacité de gestion des infrastructures par les gestionnaires.

#### 6.3.8.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Il n'y a pas d'impacts négatifs spécifiques concernant ce type d'activité. Néanmoins tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3 en sont valides.

### 6.3.9 HUILES ESSENTIELLES

#### 6.3.9.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

A part les impacts potentiels positifs globaux de la section § 6.2.2, ceux spécifiques pour cette activité de production, de transformation et d'exportation des huiles essentielles sont :

- **Augmentation des revenus**

Les femmes ou associations/groupements des femmes peuvent en tirer des bénéfices par la collecte, en tant que fournisseurs des essences ou matières premières, pour la production des huiles essentielles. Ceci augmenterait les revenus des ménages.

### 6.3.9.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3 en sont valides.

Outre ces impacts communs, cette filière génère ses impacts propres.

- **Risque de surconsommation de bois de chauffe**

La technologie traditionnelle actuelle est très gourmande en bois de chauffe. Cet impact est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 74 : Evaluation de la surconsommation de bois de chauffe

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- **Emission de gaz à effet de serre**

L'utilisation du bois comme source d'énergie pour la distillation entraîne la production de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone. Cet impact est jugé mineur selon le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 75 : Evaluation de l'impact de l'émission de GES

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

## 6.3.10 EPICES (VANILLE, GIROFLE, ETC.)

### 6.3.10.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

A part les impacts potentiels positifs globaux de la section § 6.2.2, ceux spécifiques pour le sous projet potentiel de la filière huiles essentielles de la section § 6.3.9.1 sont valables ici.

### 6.3.10.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3 sont valides pour ce sous projet potentiel.

## 6.3.11 HORTICULTURE(FRUIITS ET AUTRES)

### 6.3.11.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

A part les impacts potentiels positifs globaux de la section § 6.2.2, ceux spécifiques pour le sous projet potentiel de la filière huiles essentielles de la section § 6.3.9.1 sont valables ici.

### 6.3.11.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3 sont valides pour ce sous projet potentiel.

## 6.3.12 GRAINS SECS

### 6.3.12.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

A part les impacts potentiels positifs globaux de la section § 6.2.2, ceux spécifiques pour le sous projet potentiel de la filière huiles essentielles de la section § 6.3.9.1 sont valables ici.

### 6.3.12.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Risque de pollution du sol et de l'eau**

L'utilisation de pesticides pendant la culture et pour le stockage des produits peut engendrer une pollution du sol. Cet impact est jugé moyen suivant le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 76 : Evaluation de la pollution du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Locale	Moyenne	Moyenne

L'utilisation de pesticides pendant la culture et pour le stockage des produits peut engendrer une pollution de l'eau à cause des eaux de pluies qui transportent ces produits par ruissellement. Cet impact est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 77 : Evaluation de la pollution de l'eau

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

- **Risque de maladies lors de la consommation des grains contenant des résidus**

La consommation des grains secs imprégnés de pesticide peut occasionner des empoisonnements et parfois cancérigène /mutagène pour l'homme. Cet impact est jugé majeur selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 78 : Evaluation d'empoisonnement humain

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Locale	Moyenne	Majeure

D'autre part, tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3 sont valides pour ce sous projet potentiel.

## 6.3.13 AQUACULTURE (HOLOTRUCULTURE, ALGOCULTURE, CREVETTICULTURE, ETC.)

### 6.3.13.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

Ce sous projet potentiel présente les mêmes impacts positifs que ceux de la section § 6.2.2.

- **Influence sur la biodiversité**

Pour l'holothuriculture :

Participe à la stabilisation de la biodiversité et de l'équilibre écologique en compensant les prélèvements de la pêche.

Pour l'algoculture :

- (i) L'algoculture favorise l'augmentation de la biodiversité locale : les crampons des laminaires cultivées sur des cordes en suspension abritent une plus grande diversité de macro invertébrés (nématodes, polychètes, mollusques, décapodes, amphipodes) que ceux des laminaires sauvages benthiques.
- (ii) La réduction de l'eutrophisation des zones côtières par l'absorption et la séquestration des excès d'azote et de phosphore dissous

- **Influence sur le milieu aquatique**

Pour l'algoculture :

- (i) La stabilisation locale du pH par absorption, séquestration et transformation du CO<sub>2</sub> dissous en carbone organique, ce qui aide à la lutte contre l'acidification des océans <sup>15</sup>;
- (ii) L'augmentation locale de la concentration en oxygène dissous ;
- (iii) L'atténuation de l'énergie des courants, des vagues et de l'érosion côtière, ce qui confère aussi une protection pour les cultures de mollusques.

### 6.3.13.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Risque de pollution de l'air**

L'émanation d'odeur associée aux tourbières, aux eaux stagnantes, peut être due à l'appauvrissement en oxygène causé par la décomposition des efflorescences algales décédées. Dans des conditions anoxiques, les bactéries qui habitent les cultures d'algues décomposent la matière organique et produisent du sulfure d'hydrogène et de l'ammoniac qui causent l'odeur. Cette hypoxie entraîne souvent la mort d'animaux aquatiques. Dans un système où les algues sont intentionnellement cultivées, entretenues et récoltées, ni l'eutrophisation ni l'hypoxie ne sont susceptibles de se produire. Il s'agit d'un impact d'importance moyenne.

Tableau 79 : Evaluation du risque de pollution de l'air

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Pollution de l'eau**

Souvent, le surplus d'aliments donné aux espèces élevées s'accumule sous les bassins aquacoles. Il est alors consommé par les organismes benthiques (vivant au fond du bassin) ou se décompose. Cette décomposition dégrade la qualité de l'eau et fait baisser la teneur en oxygène des plans d'eau, ce qui peut être fatal aux organismes aquatiques. Les déchets de poissons issus de l'aquaculture intensive, combinés à la décomposition des surplus alimentaires provoquent aussi une prolifération d'algues. La consommation de ce surplus par le benthos, quant à elle, perturbe l'équilibre de tout l'écosystème. Cet impact est jugé moyen suivant le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 80 : Evaluation de la pollution de l'eau

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque d'envahissement**

Les espèces en culture / élevage risquent de devenir envahissantes et perturber ainsi l'équilibre de l'écosystème marin aux alentours. Il s'agit d'un impact d'importance moyenne.

<sup>15</sup> : <https://salaweg.com/fr/les-algues/bienfaits-écologiques-de-lalgoculture.html>

Tableau 81 : Evaluation du risque d'envahissement

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque de conflits relatifs à la gestion de l'espace**

La réalisation de cette activité nécessite de l'espace dont l'occupation pourrait engendrer des conflits au cas où elle est mal gérée. Cet impact est d'une importance moyenne selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 82 : Evaluation du risque de conflit relatifs à la gestion de l'espace

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

### 6.3.14 APICULTURE

#### 6.3.14.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

Ce sous projet potentiel présente les mêmes impacts positifs que ceux de la section § 6.2.2.

#### 6.3.14.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Risque d'accident allergique**

Les piqûres d'abeilles peuvent engendrer des complications pour certaines personnes présentant une allergie à ces piqûres. Cet impact est jugé mineur suivant le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 83 : Evaluation de la pollution du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Risque de maladies lors de la consommation des grains contenant des résidus**

La consommation des produits imprégnés de pesticide peut occasionner des empoisonnements et parfois cancérigène /mutagène pour l'homme. Cet impact est jugé majeur selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 84 : Evaluation d'empoisonnement humain

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Locale	Moyenne	Majeure

### 6.3.15 PETIT ELEVAGE

#### 6.3.15.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

Ce sous projet potentiel présente les mêmes impacts positifs que ceux de la section § 6.2.2.

#### 6.3.15.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

- **Pollution de l'air**

L'émanation d'odeur de déjection peut survenir lorsque l'étable est mal tenue. Cet impact est jugé mineur suivant le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 85 : Evaluation de la pollution du sol

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

- **Nuisance sonore**

Le bruit des animaux de la ferme peut occasionner certains désagréments pour le voisinage immédiat. Cet impact est jugé mineur suivant le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 86 : Evaluation de la nuisance sonore

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

### 6.3.16 AMENAGEMENT DE SITES A VOCATION TOURISTIQUE

#### 6.3.16.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

Ce sous projet potentiel présente les mêmes impacts positifs que ceux de la section § 6.2.3.

#### 6.3.16.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Les impacts négatifs spécifiques concernant ce sous projet combine ceux des impacts négatifs globaux (section § 6.2.3.) avec ceux des sous projets potentiels des sections § 6.3.3 ; § 6.3.4. et § 6.3.5.

Outre cela, le sous projet potentiel génère ses propres impacts négatifs.

- **Zones de biodiversité sensible**

Aucun sous-projet du Projet PIC 3 ne touchera directement de zone de biodiversité sensible. L'exploitation de certains sites pourrait être liée à cette zone. Cependant, les travaux seront réalisés à l'extérieure où les habitats sont principalement de type ouvert (savane herbeuse ou arbustive) et les espèces de faune et flore sont communes et non-menacées. Le niveau d'importance de cet impact est jugé moyen.

Tableau 87 : Evaluation de l'impact sur les zones de biodiversité sensible

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

- **Risque de perturbation sur l'écosystème (aquatique et terrestre)**

Certaines activités du futur site touristique (diving, randonnées nature, ...) peuvent occasionner des perturbations de l'écosystème concerné de façon temporaire. Cet impact est jugé mineur selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 88 : Evaluation des risques de perturbation du milieu

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

### 6.3.17 AMELIORATION DE LA COUVERTURE RESEAU

---

#### 6.3.17.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.2., l'impact spécifique de cette activité est identique à celui du sous projet potentiel électrification de la section § 6.3.1.1.

#### 6.3.17.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Il n'y a pas d'impacts négatifs spécifiques concernant ce type d'activité. Néanmoins tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3. sont valides. De même que les impacts négatifs énumérés dans la section § 6.3.1.2 sont valables pour ce sous projet potentiel.

### 6.3.18 SECTEUR NUMERIQUE

---

#### 6.3.18.1 Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du sous projet

En plus des impacts positifs globaux de la section § 6.2.2., l'impact spécifique de cette activité est identique à celui du sous projet potentiel électrification de la section § 6.3.1.1.

#### 6.3.18.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du sous projet

Tous les impacts négatifs globaux identifiés de la section § 6.2.3. sont valides. De même que les impacts négatifs énumérés dans la section § 6.3.1.2 sont valables pour ce sous projet potentiel.

Outre ces impacts suscités, il y a principalement :

- **L'augmentation de la consommation d'énergie**

L'utilisation des divers appareils numériques augmente sensiblement la consommation d'énergie. Cet impact est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous

Tableau 89 : Evaluation de l'augmentation de la consommation d'énergie

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- **Production des déchets électriques / électroniques**

L'obsolescence des appareils numériques pose un problème de pollution par ces déchets et autres appareils défectueux. Cet impact est jugé moyen selon le tableau d'évaluation ci-dessous.

Tableau 90 : Evaluation des problèmes liés à la production de déchets électriques / électroniques

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- **Risques de maladies professionnelles**

Les tâches répétitives et effectuées de manière prolongée devant les écrans d'ordinateurs des agents peuvent favoriser l'apparition des pathologies telles que les troubles musculo-squelettiques (postures prolongées, gestes fréquents, etc), la fatigue visuelle et troubles auditifs et les Troubles psychosociaux (stress, virtualisation des échanges, etc.)

Tableau 91 : Evaluation des risques de maladies professionnelles

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Moyenne	Locale	Longue	Moyenne



## **6.4 IMPACTS CUMULATIFS POTENTIELS**

---

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet, il pourrait y avoir des impacts cumulatifs provenant d'une action combinée avec d'autres actions d'autres projets et programmes passées, en cours de réalisation et prévisibles dans les zones ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser dans le cadre du Projet PIC 3 aura des effets mineurs ou moyens pris isolément, la conjonction de plusieurs effets négatifs sur les milieux biophysique et socioéconomiques peut avoir des conséquences significatives. Deux cas peuvent se présenter : (i) la réalisation de deux ou plusieurs sous-projets du Projet PIC 3 en même temps dans un territoire ; et (ii) la réalisation en même temps ou successivement d'autres projets similaires ou différents ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou moyens dans une zone donnée, mais dont la combinaison peut avoir des effets significatifs sur le milieu.

Les conditions d'une synergie des actions/activités, pour la réduction, le suivi et la gestion efficiente de ces risques et des impacts cumulatifs, devraient être créées par une concertation et collaboration entre les projets.

Les impacts cumulatifs sont essentiellement la création d'emplois et l'amélioration générale des affaires des opérateurs privés et des conditions de vie des populations grâce aux activités du Projet. Mais ces mêmes activités pourraient entraîner aussi : l'augmentation des pollutions, l'augmentation de l'utilisation des ressources (bois, eau), l'augmentation des risques de conflits sociaux, l'augmentation des risques de transmission des maladies, et l'augmentation de risque de consommation d'énergie.

Rappelons que le Projet PIC 3 est la continuité des deux antécédentes phases de PIC 1 et PIC 2. Actuellement, on poursuit la mise en œuvre de PIC 2.2, jusqu' en 2023. Probablement, on prévoit un chevauchement de mise en œuvre des deux projets PIC 2.2 et PIC 3 (de 2022 à 2023).

Les types d'activités financés par PIC sont quasi-similaires, en dépit de certaines réorientations dans les approches de mise en œuvre. Aussi, pour ces activités similaires, on s'attend à des impacts cumulatifs environnementaux et sociaux, aussi bien positifs que négatifs.

### **Secteur numérique à Analamanga :**

Le secteur numérique est le seul nouveau secteur introduit au Projet PIC 3. Pour l'heure, il ne concerne que la Région Analamanga. Toutefois, il n'exclut pas le fait que ce sous-projet pourrait engendrer des impacts cumulatifs dans le temps. On peut s'attendre à un fort emballement des demandeurs de sous-projets. Ceci étant, les impacts positifs attendus seront la création de nouveaux emplois.

Toutefois, cet impact positif peut se transformer en impact négatif. Plus exactement, en cas d'échec ou d'insuccès des PME et des start-ups subventionnés par le Projet, les nouveaux emplois créés risquent de devenir des pertes d'emplois. Si de tels cas se reproduisent et créent des effets d'entraînement, cela pourrait représenter des impacts cumulatifs importants, susceptibles de compromettre l'efficacité et la durabilité du Projet.

De tels risques peuvent et doivent être évités à travers les mesures suivantes : (1) étude très minutieuse de la faisabilité et de la rentabilité des sous-projets soumis au financement, (2) accompagnement rapproché et sérieux par les centres d'incubation/ d'accélération/d'apprentissage, (3) suivi rigoureux et de proximité de la mise en œuvre des sous-projets.

### **Secteur du tourisme, notamment à Sainte Marie et à Nosy Be :**

PIC 2.2 intervient d'ores et déjà dans les deux îles, où seront en grande partie, concentrées les actions pour la relance du secteur touristique. PIC 3 intensifiera les actions déjà planifiées et en cours d'être planifiés.

Concernant les impacts négatifs, les plus conséquents sont la prolifération des maladies transmissibles et l'aggravation du tourisme sexuel. Le sinistre qui frappe le secteur amplifiera davantage le tourisme sexuel, étant donné les « manques à gagner » liés à cette pratique (laquelle est normalisée et acceptée par les habitants des îles).

Toutefois, l'appui dans le secteur du tourisme et la promotion de la destination Nosy Be depuis les différentes phases du projet PIC et dans un contexte particulier pendant et post-pandémie Covid-19 pourraient générer des impacts (positifs et négatifs) économiques, sociaux et environnementaux à court, moyen et long-terme sur la destination et son tissu socio-économiques. Dans ce cadre, le projet s'est proposé dans son initiative de conduire une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégiques (EESS) ou Strategic Environmental and Social Assessment (SESA) du tourisme à Nosy Be en parallèle à cette préparation du projet pour un rapport draft courant fin juillet 2021. L'étendue de cette étude EESS porte sur la caractérisation et l'analyse des divers risques et enjeux/contraintes économiques, environnementaux et sociaux clés liées aux politiques, plans et programmes liés au développement du secteur touristique, en les comparant avec les bénéfices potentiels qu'amènerait la croissance comme la création d'emplois, l'investissement, et les activités liées au tourisme. Cela permettra de dimensionner les mesures techniques, socio-économiques, légales et réglementaires déjà en cours pour la mitigation des risques identifiés et de combler les gaps avec les recommandations à mettre en œuvre pour le Plan d'Aménagement et de Développement du Tourisme Durable. Les résultats escomptés doivent pouvoir servir d'un côté à identifier les investissements potentiels / annoncés ou les activités qui devraient faire l'objet de restrictions, voire d'interdictions lorsque l'impact négatif est trop important par rapport aux bénéfices escomptés et, de l'autre côté, à préparer des recommandations pour inciter et maximiser les externalités positives. (CF Évaluation Environnementale et Sociale Stratégiques en Annexe 15).

### **Secteur de l'Agro-business dans toutes les zones d'intervention du Projet :**

A ce stade, il est difficile d'estimer quantitativement la part de la contribution du Projet pour chaque branche d'activités dans chaque zone (voir section description des types d'activités potentielles). Dans le cadre de l'approche du projet PIC, il est proposé l'amélioration de la qualité et de la structure du système de production et d'écoulements des récoltes des filières agricoles existantes appuyées par les promoteurs privés sélectionnés par le projet. Les impacts cumulatifs de l'appui du projet dans l'agribusiness sont probablement de faibles ampleurs par la sélection des activités agricoles existantes avec une synergie des autres initiatives quasi-inexistantes dans les zones d'intervention du projet.

## 7. PRINCIPALES MESURES CADRES D'ÉVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS

Ce chapitre développe dans les matrices les mesures d'atténuation des impacts négatifs, ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs.

### 7.1 MESURES CADRES D'ÉVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS

Les mesures d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont présentées dans la matrice suivante du tableau 80. Elles sont structurées et regroupées selon les types de sous-projets identifiés.

Tableau 92. Matrice des impacts négatifs et des mesures cadres d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
<b>Cas général</b>			
Réalisation des travaux Exploitation des gisements meubles et rocheux	Exploitation excessive ou illégale des matériaux	Collaborer avec des fournisseurs agréés	Exploitation uniquement des gisements agréés et autorisés
Réalisation des travaux Exploitation	Rejets d'effluents liquides et de déchets et solides	Mettre en œuvre un système de tri des déchets Mise en place d'un système de protection contre les produits polluants et dangereux pour la santé Installation de latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes Gestion des eaux usées par la mise en place d'un système de canalisation et de traitement dans les bases vies et bâtiments	Recyclage et/ou réutilisation des produits de rejet Construire une fosse de décharge pour les déchets biodégradables dans un endroit suffisamment éloigné des sources des points d'eau L'huile vidange est collecté puis récupéré par les riverains et autres personnes qui réutilisent ces huiles pour les charrettes
Réalisation des travaux Exploitation	Altération du paysage	Mettre en œuvre un système de tri des déchets	Mettre en place un système de gestion des déchets
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de conflits sociaux	Information / sensibilisation des ouvriers Mettre en place un cahier de doléance auprès des autorités locales (Fokontany ou Commune) pour consigner les plaintes impliquants les ouvriers du chantier	Favoriser le recrutement des travailleurs locaux en cas de compétences légales  Signature du code de bonne conduite des travailleurs par tous les travailleurs
Affluence des travailleurs d'autres régions	Non-respect des us et coutumes locaux	Respect de textes et lois Consulter les Olobe Toteny ou Sages locaux	Inclure dans les travaux les activités d'intégration sociale du projet
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de propagation de maladies transmissibles	Information / sensibilisation des ouvriers sur les IST	Mettre à disposition des ouvriers des préservatifs
Affluence des travailleurs d'autres régions	Violences Basées sur le Genre / Harcèlement sexuel / Exploitation et abus sexuel	Information / Sensibilisation des ouvriers sur ces phénomènes	Instaurer une collaboration avec les organismes indépendants dans le domaine pour la prise en charge des cas de VBG/SEA/SH, Mettre en

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
			place et signature de code de bonne conduite des travailleurs
Réalisation des travaux	Risque d'accident de travail et de dommage corporel	Information / sensibilisation des ouvriers Mettre en place des panneaux de signalisation Formation du personnel sur les risques d'accidents liés à chaque poste Préparation et mise en œuvre d'un Plan HSE ou SST	Mettre à disposition des ouvriers des équipements de protections adéquats à chaque poste de travail
<b>Cas de sous-projet électrification</b>			
Fumées des véhicules	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et autorisés	Respecter les horaires de travail, Faire l'entretien régulier des véhicules
Déchets et déversements accidentels de produits polluants		Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement
Stockage carburant, déversements accidentels		Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement
Remplacement des équipements défectueux	Génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux	Collaborer avec des sociétés spécialisées en gestion des DEEE	Mettre à disposition un bac de tri des déchets et envoyer les déchets à des centres de recyclage
Défrichage	Amorce d'érosion	Etude préalable du site et respecter une pente maximale de 45°	Etude préalable du site et respecter une pente maximale de 45° Faire des profils en redant Adopter des techniques de stabilisation temporaire si les travaux ne sont pas encore terminés
Installations électriques	Risque lié à la création d'un champ électromagnétique (CEM)	Mettre des panneaux de signalisation Formation sur l'utilisation des équipements	Mettre à disposition des équipements adéquats
Manipulations électriques	Risque liés à l'électricité	Formation et sensibilisation des ouvriers Mettre des panneaux de signalisation	Mettre à disposition des équipements adéquats (gants, chaussures de sécurité, casque, etc.)
Utilisation des appareillages	Risque d'incendie	Formations des personnes responsables du parc Mettre en place de panneaux de signalisation	Mettre à disposition des équipements adéquats (gants, chaussures de sécurité, casque, etc.)
Vol des petits équipements (compteurs, autres)	Risque lié au vol	Clôture du site Mettre en place un système de gardiennage	Mettre en place de signal ou affichages interdisant l'entrée du public Mettre en place un cahier de registre des visiteurs professionnels

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Installation des infrastructures (poteaux, transformateur,,)	Risque d'atteinte aux biens/activités des personnes	Changer l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
<b>Cas de sous-projet d'adduction en eau potable</b>			
Vol de petits équipements	Risque lié au vol	Clôture du site Mettre en place un système de gardiennage	Information et sensibilisation des utilisateurs
Travaux d'excavation	Altération des sites potentiels	Respecter les textes et lois Etude préalable et respecter les us et coutumes locaux	Etablir des procédures en cas de découverte fortuite des sites culturels, historiques ou archéologiques
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation des pistes rurales</b>			
Fumées d'échappement	Pollution de l'air	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et en règle	Assurer l'entretien régulier des véhicules Respecter les horaires de travail
Utilisation de matériels motorisés	Nuisances sonores	Respecter les horaires de travail	Mettre à disposition des équipements appropriés
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation
Défrichement	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés
Défrichement	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites Eviter autant que possible les coupes
Défrichement	Perturbation des habitats et des comportements de la faune		
Installation du chantier	Risque d'exploitation illicite des ressources naturelles (coupe, braconnage, etc.)	Interdiction de coupe de bois de chauffe Interdiction de chasse / braconnage	Information et sensibilisation des ouvriers L'entreprise devra s'approvisionner auprès d'un fournisseur agréé et devra présenter les factures dans ses rapports
Emprise des travaux	Risque d'atteinte aux activités / biens des personnes	Déplacements de l'axe de l'emprise Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
Utilisation des pistes	Risque lié au vol des produits	Mettre en place des barrages de contrôle routier Organiser des contrôles réguliers	Mettre en place un poste avancé
Utilisation des pistes	Risque d'accidents de circulation	Mettre des panneaux de signalisation Mettre en place des casseurs de vitesse à l'entrée et à la sortie des villages à haut risque	Sensibilisation des riverains sur les dangers de la circulation Limitation de la vitesse moyenne de circulation à 10 km/h dans les villages, 40 Km/h sur les pistes
Travaux d'excavation	Impacts possibles sur des sites culturels	Respecter les textes et lois Etude préalable et respecter les us et coutumes locaux Consultation des Olobe Toteny et autorités traditionnelles	Mise en place des procédures en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel
<b>Exploitation des carrières pour la réhabilitation des pistes</b>			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
Défrichage	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation
Extraction des matériaux	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés
Extraction des matériaux	Risques d'accidents et de dommage corporel	Formation des ouvriers sur les risques à chaque poste de travail	Balises des sites de travaux. Port d'EPI adéquats (casque, chaussures de sécurité, gants, etc.)
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation de voiries urbaines</b>			
Fumées des véhicules	Pollution de l'air	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et en règle	Respecter les horaires de travail Entretien régulier des véhicules
Stockage de carburant et déversements accidentels de produits polluants	Pollution du sol	Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement
Utilisation des pistes	Risque d'accidents de circulation	Mettre des panneaux de signalisation Mettre en place des casseurs de vitesse à l'entrée et à la sortie des villes à haut risque	Formation et sensibilisation des riverains sur les dangers de la circulation Limitation de la vitesse moyenne de circulation à 10 km/h dans les villages, 40 Km/h sur les pistes
Utilisation de matériels motorisés	Nuisances sonores	Respecter les horaires de travail	Mettre à disposition des équipements appropriés
Emprise des travaux	Risque d'atteinte aux activités/biens des personnes	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
<b>Exploitation des carrières pour la réhabilitation de voiries urbaines</b>			
Défrichage	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation
Extraction des matériaux	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés
Extraction des matériaux	Risques d'accidents	Formation des ouvriers sur les risques à chaque poste de travail	Balises des sites de travaux. Port d'EPI adéquats (casque, chaussures de sécurité, gants, etc.)
<b>Cas de sous-projet d'embellissement de paysages urbains</b>			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte à des activités / biens privés	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
<b>Cas de sous-projet de construction/réhabilitation de gare fluviale</b>			
Travaux et utilisation du cours d'eau	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Suivre la procédure ESIRT de la Banque mondiale en cas d'incident ou accident Information et sensibilisation des utilisateurs sur les risques environnementaux liés aux pollutions de l'eau Formation du personnel gestionnaire de la gare fluviale et à défaut de la commune de rattachement de la gare Isoler et collecter les effluents

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
			déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement
Décapage des formations végétales	Risque d'érosion des rives	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Stabilisation des berges par végétalisation (Bambous,...)
Défrichement	Perturbation de la faune et flore aquatique	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Eviter autant que possible les coupes	Information et sensibilisation des travailleurs Délimitation et balisage des zones à haute importance en faune et flore
Défrichement	Destruction de la végétation riveraine (forêts littorales, mangroves)	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Eviter autant que possible les coupes	Information / sensibilisation des ouvriers
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Délimitation et balisage des zones importantes des récifs coralliens	Effectuer les travaux en dehors des zones importantes des récifs coralliens
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation de la faune aviaire	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier	Information / sensibilisation des ouvriers
Emprise des travaux	Risque d'atteinte des biens / activités privées	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation
<b>Cas de sous-projet de construction/réhabilitation de débarcadères ou embarcadères</b>			
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Délimitation et balisage des zones importantes des récifs coralliens	Effectuer les travaux en dehors des zones importantes des récifs coralliens
<b>Cas de sous-projet d'extraction d'huiles essentielles</b>			
Distillation	Risque de surconsommation de bois de chauffe	Développement de technologie plus rentable (moins gourmande en énergie, plus efficient en matière de production d'huile)	Développement de technologie plus rentable (moins gourmande en énergie, plus efficient en matière de production d'huile) Contrôler voire limiter l'extension des champs de culture de plantes à huiles essentielles aux détriments de la forêt ou des aires protégées Réutiliser, après séchage, les restes des végétaux provenant de l'extraction pour le chauffage Reboiser pour compenser et source des bois de chauffe
Distillation	Emission de gaz à effet de serre	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Développement de technologie moins gourmande en énergie
<b>Cas de sous-projet de production desgrains secs</b>			
Utilisation de pesticides chimiques	Risque de pollution du sol et de l'eau	Limiter et réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologique	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques d'épandage
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de maladies lors de consommation des grains contenant	Limiter et mieux réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation
	des résidus	techniques de lutte biologiques	pratiques pour limiter les résidus
<b>Cas de sous-projet d'aquaculture</b>			
Culture / élevage non contrôlé	Risque de pollution de l'air	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Nettoyage / curage régulier des fonds de bassins / fonds marins en dessous du parc de culture.
Culture / élevage non contrôlé	Pollution de l'eau	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	nettoyage / curage régulier des fonds de bassins / fonds marins en dessous du parc de culture
Culture / élevage non contrôlé	Risque d'envahissement	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Mettre en place un système de contrôle réguliers et inopinés des parcs et bassins de cultures
Occupation de place	Risque de conflits relatifs à la gestion de l'espace	Implication des autorités locales dans le processus d'octroi d'autorisation d'occupation de l'espace	
<b>Cas de sous-projet d'apiculture</b>			
Elevage	Risque d'accident allergique	Installation des ruches suffisamment loin de la zone d'habitation ou de fréquentation humaine	Mettre les ruches à une bonne distance des passants
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de maladies lors de consommation des produits contenant des résidus	Limiter et mieux réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologiques	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques pour limiter les résidus
<b>Cas de sous-projet de petit élevage</b>			
Elevage	Pollution de l'air	Installation de la ferme suffisamment loin de la zone d'habitation	Nettoyage régulier de l'enclos et du vivarium
Elevage	Nuisance sonore	Installation de la ferme suffisamment loin de la zone d'habitation	Mettre en place un système d'isolation phonique autour de la ferme (mur,...)
<b>Cas de sous-projet d'aménagement des sites à vocation touristique</b>			
Défrichement	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites Eviter autant que possible les coupes
Activités récréatives	Risque de perturbation de l'écosystème (aquatique et terrestre)	Mettre des panneaux de signalisation Balisage des sites	Information et sensibilisation des employés
<b>Cas de sous-projet du secteur numérique</b>			
Utilisation	Augmentation de la consommation d'énergie	Utilisation de source d'énergie renouvelable propre	Sensibilisation sur l'Utilisation rationnelle des appareils
Obsolescence des appareils	Production de déchets électriques / électroniques	Collaborer avec des sociétés spécialisées en gestion des DEEE	Reconditionner les appareils; Recyclage Suivi des procédures de gestion des DEEE
Mise en œuvre des PME et des start-ups	Risques de maladies professionnelles	Effectuer des consultations médicales avant le recrutement	Faire des consultations médicales systématiques des travailleurs Réaliser des micro-pauses des agents Mettre en place des équipements ergonomiques



## 7.2 MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Des mesures de bonification des impacts positifs communs à tous les types de sous projet sont proposées dans le tableau suivant.

Tableau 93. Mesures de bonification générales

Source d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification
<b>Cas en général</b>		
Construction / Réhabilitation d'infrastructures et ouvrages	Augmentation des revenus des communautés	Renforcer les capacités et compétences des populations/ménages sur la gestion financière
	Création d'emplois temporaires	Valoriser les compétences locales lors des recrutements
		Former les jeunes locaux aux emplois d'entretien et de maintenance des infrastructures communautaires
		Collaborer avec des centres de formations professionnelles locales pour le recrutement
	Développement des entreprises locales	Recrutement des locaux
	Amélioration de la qualité de vie	Mise en œuvre du plan d'aménagement du territoire
		Renforcement de capacité pour la gestion des infrastructures
		Planifier la maintenance des infrastructures
Appuyer l'éducation civique de la population pour la préservation des infrastructures		
<b>Cas sous-projet d'électrification</b>		
Extension du réseau	Amélioration du cadre de vie grâce à l'accès à l'électricité	Facilitation de l'accès ex : système de promotion
	Modernisation des localités	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
	Développement économique	Introduction des nouvelles technologies dans les activités économiques
	Développement de l'utilisation de la nouvelle technologie, les secteurs tourisme et agrobusiness	Création des centres de formation professionnelle pour renforcer la capacité des jeunes sur l'utilisation de la nouvelle technologie
<b>Cas sous-projet d'adduction en eau potable</b>		
Extension du réseau d'adduction d'eau	Amélioration du cadre de vie grâce à l'accès à l'eau potable	Facilitation de l'accès ex: système de promotion
	Amélioration du cadre d'hygiène et santé	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation de pistes rurales</b>		
Réalisation des travaux	Amélioration du cadre de vie des riverains	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
	Promotion de l'économie locale et régionale	Identification des potentialités économiques locales
	Meilleur écoulement de l'eau de par l'existence des ouvrages d'assainissement	Entretien périodique des infrastructures
	Meilleur accès aux services sociaux	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
<b>Voiries urbaines</b>		
Réalisation des travaux	Meilleur écoulement des eaux usées	Entretien périodique des infrastructures

Source d'impact	Impacts positifs	Mesures de bonification
	Amélioration du cadre de vie des riverains	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
	Amélioration de la salubrité de la ville	Entretien périodique des infrastructures
<b>Embellissement de paysages urbains</b>		
Réalisation des travaux	Amélioration du cadre de vie de la population	Entretien périodique des infrastructures
	Augmentation de l'attractivité de la ville	Entretien périodique des infrastructures
	Promotion de l'économie locale et régionale	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population sur l'importance des nouvelles infrastructures
<b>Gare fluviale - Embarcadère ou débarcadère</b>		
Réalisation des travaux	Développement de l'économie régionale	Mise en place de système de qualité et de sureté
		Identification des potentialités économiques de la région
<b>Réhabilitation de bâtiments administratifs</b>		
Réalisation des travaux	Amélioration du cadre de travail des fonctionnaires	Information / Sensibilisation / Responsabilisation de la population et des utilisateurs sur l'importance des nouvelles infrastructures
<b>Huiles essentielles - Epices (vanille, cacao, girofle, etc.) - Horticulture (fruits et autres)</b>		
Réalisation des travaux	Amélioration du cadre de vie des paysans	Dispenser des formations pour l'amélioration des pratiques techniques
<b>Aquaculture (Holotruculture, algoculture, crevetticulture, etc.)</b>		
Réalisation des travaux	Promotion de l'économie locale et régionale	Information / Sensibilisation de la population sur l'intérêt de la préservation des milieux côtiers
	Stabilisation de la biodiversité aquatique marine	Facilitation des démarches administratives
	Réduction de l'eutrophisation des zones côtières	Information / Sensibilisation de la population sur l'intérêt de la préservation des milieux côtiers
	Augmentation locale de la teneur en oxygène dissout	Information / Sensibilisation de la population sur l'intérêt de la préservation des milieux côtiers
<b>Apiculture - Petit élevage</b>		
Réalisation des travaux	Promotion de l'économie locale et régionale	Dispenser des formations sur les techniques utilisées
<b>Aménagement de sites à vocation touristique</b>		
Réalisation des travaux	Développement de l'économie locale et régionale	Identification des potentialités économiques pouvant appuyer le secteur
<b>Amélioration de la couverture réseau</b>		
Réalisation des travaux	Amélioration de la communication	Entretien périodique des infrastructures
	Promotion de l'économie	Développement des activités reliés au secteur
	Circulation des informations plus rapide	Entretien périodique des infrastructures
<b>Secteur numérique</b>		
Réalisation des travaux	Amélioration de la communication	Entretien périodique des infrastructures
	Développement d'autres secteurs d'activités économiques pouvant utiliser le système	Identification des secteurs pouvant bénéficier de l'existence du réseau

## 8. ANALYSE DES ALTERNATIVES

---

Trois alternatives seront analysées pour ce CGES, à savoir :

- La situation sans l'intervention du Projet PIC 3
- La situation avec l'intervention du Projet PIC 3
- La situation avec Projet PIC 3 retardé

### **8.1 EVOLUTION PROBABLE DE LA SITUATION SANS LE PROJET PIC 3**

---

Notons que l'option sans projet consiste à ne pas réaliser les activités ou sous projets prévus dans le Projet PIC 3. Cela n'induera pas d'effets négatifs additionnels sur les plans socioéconomique et environnemental.

Sur le plan socio-économique, le secteur tourisme resterait dans son état actuel sans l'intervention du Projet et des activités y relatives qui envisage sa relance. L'amélioration de la potentialité et des produits sera limitée. Les opérateurs privés demeurent dans la difficulté de relancer ce secteur. Il en est de même dans le secteur agribusiness où aucun développement n'aura lieu. Les communautés ayant des travaux liés à ces secteurs se trouveraient encore dans la difficulté. Cette option « sans projet PIC 3 » signifierait l'absence des sous projets dans le secteur agribusiness qu'engendrerait le projet. Il n'y aurait ni promotion ni développement des filières, d'où un manque à gagner pour les pôles et les corridors en termes de recettes. Les renforcements de capacités des acteurs de développement n'auront également pas lieu aux dépens de l'économie.

Sur le plan environnemental, aucune amélioration des paysages ne sera observée. L'exploitation irrationnelle des ressources, les déversements des déchets des eaux usées, solides et des produits dangereux ou polluants continueraient. Certaines activités génératrices d'impacts négatifs sur l'environnement continueront voire accroîtront.

### **8.2 SITUATION AVEC LE PROJET PIC 3**

---

#### **8.2.1 IMPACTS POSITIFS ATTENDUS PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PIC 3**

---

##### ➤ Plan socio-économique

Le Projet PIC 3 et ses activités permettront l'amélioration des secteurs tourisme, agribusiness et digital permettant le développement économique local, régional et du pays. Dans le secteur tourisme, la mise en œuvre du projet mènera à l'amélioration des produits, le développement des nouvelles opportunités par les opérateurs privés. La mise en œuvre des activités de réhabilitation ou construction des infrastructures, gare fluviale, embarcadère ou débarcadère, voiries urbaines, pistes rurales réhabilitées assurera la meilleure circulation des produits entre les zones productrices et les villes. Les productivités et exportations agricoles amélioreront le secteur agribusiness. Les travaux à effectuer amélioreront les conditions de vie des communautés touchées notamment par la création des nouveaux emplois. L'électrification incite au développement de l'utilisation des nouvelles technologies et contribue à l'embellissement de la ville et réduit l'insécurité.

Ainsi, le projet servira de tremplin pour les différents secteurs concernés pour développer et dynamiser leurs activités de manière conséquente et engranger des intérêts économiques non négligeable aussi bien au niveau local que régional, voire au niveau national.

##### ➤ Plan environnemental

La mise en œuvre du Projet PIC 3 permettra d'une part de limiter les dégradations des écosystèmes, et d'autre part d'améliorer l'utilisation rationnelle des ressources. L'appui aux paysans à la gestion et utilisation des pesticides et engrais chimiques permettra de minimiser les impacts néfastes de ces produits sur l'environnement et aussi humain

L'appui aux paysans à la gestion et utilisation des pesticides et engrais chimiques permettra de minimiser les impacts néfastes de ces produits sur l'environnement et aussi humain.

## **8.2.2 IMPACTS NEGATIFS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PIC 3**

---

### ➤ Plan socio-économique

La réalisation des activités du Projet PIC 3 pourrait avoir des impacts négatifs, comme l'augmentation de risque de transmission des infections sexuellement transmissibles et du conflit social avec les populations locales suite au non-respect des us et coutumes dû à l'afflux des travailleurs non-locaux, et surtout à la restriction d'accès pendant les travaux et l'acquisition des terres pour la construction.

### ➤ Plan environnemental

Le Projet PIC 3 serait l'origine des pollutions du milieu environnement (eau, air, sol) par ses travaux de construction/réhabilitation. Certaines activités sont susceptibles de nuire à l'environnement par les besoins accrus en ressources.

Ces impacts négatifs peuvent être évités ou atténués par la mise en place de mesures appropriées et le respect des directives générales et spécifiques au secteur d'activité considéré.

## **8.3 SITUATION AVEC LEPROJET MAIS RETARDE**

---

En général, le retard de la mise en œuvre du Projet PIC 3 pourrait rendre les informations et données collectées anciennes ou non-correspondantes à la situation pendant l'élaboration du document CGES. Autrement dit, certaines situations ou contextes observés auparavant risquent de ne plus correspondre à celles du moment de la réalisation en retard du Projet.

Sur le plan socio-économique, des nouveaux contextes dans les secteurs tourisme, agribusiness, et numérique pourraient avoir lieu en cas de retard de la mise en œuvre du Projet PIC 3 ; par exemple, l'arrêt définitif des activités de certains opérateurs, le changement probable des autorités suivi par l'absence de passation, et l'aggravation de la pandémie Covid-19.

Sur le plan environnemental, le retard de la mise en œuvre du Projet serait significatif si les changements concernent les textes réglementaires touchant par exemple la création des nouvelles aires protégées dans les zones d'intervention prévues par le Projet. Des catastrophes naturelles pourraient survenir et aggraver les contextes locaux. Les travaux prévus pourraient être non plus suffisants pour la réhabilitation. Les effets du changement climatique pourraient s'accroître avec le temps et le coût du Projet pourrait augmenter en conséquence. D'une part, il pourrait y avoir des nouveaux impacts non-identifiés pendant les travaux d'évaluation. Dans d'autres cas, certaines mesures prévues ne seraient plus appropriées. D'autres problèmes peuvent survenir, dont le risque de propagation des nouveaux virus ou d'invasion par des espèces envahissantes.

## **8.4 SYNTHÈSE DE L'ARGUMENTATION DU CHOIX DE L'OPTION PRIORITAIRE**

---

En résumé, les situations « sans le Projet » ou « Projet PIC 3 retardé » ne sont pas bénéfiques pour le pays et l'environnement. En effet, de ces situations résulteraient des manques à gagner dans le système économique régional et surtout national du fait que les exportations sont des sources de devises providentielles pour l'état.

## **9. PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE**

---

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la réinstallation. Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement affectées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des sous projets envisagés. Ce processus est déclenché dès la phase de formulation d'un projet et touchera toutes les parties prenantes au processus.

### **9.1 PARTICIPATIONS PUBLIQUES ET DES PARTIES PRENANTES DANS LA PREPARATION DU CGES**

---

Conformément à la NES10 de la Banque Mondiale, le Projet PIC est tenu de rendre publiques les informations sur le Projet PIC 3 pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir. En outre, il entreprend des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leurs avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation des activités, et au Projet PIC 3 de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux et des effets.

Ainsi, les consultations publiques et des parties prenantes dont les institutions locales, les bénéficiaires directs et indirects et des personnes affectées sont une étape cruciale et importante dans le processus de planification et préparation d'un Cadre de Réinstallation efficace et de la mise en œuvre du Projet et de ses différentes composantes. Cet exercice permet de renforcer les procédures de planification et de screening ainsi que l'évaluation des impacts sociaux potentiels.

Le processus de consultation conduit dans l'optique de la préparation du présent CGES a vu la participation des parties prenantes impliquées dans le Projet PIC 3 (Cf. Annexe la liste des personnes rencontrées et les PV relatifs aux différentes consultations menées).

Il importe de noter que l'implication et la consultation de toutes les parties prenantes sont primordiales lors de la mise en œuvre du Projet PIC 3.

### **9.2 OBJECTIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES PARTIES PRENANTES**

---

La consultation publique et des parties prenantes, fournit un cadre pour l'atteinte effective de l'adhésion de toutes les parties. Elle vise aussi la promotion d'une plus ample conscientisation et compréhension des enjeux afin que les composantes du Projet soient effectivement réalisées selon le calendrier et le budget prévus. Dans le cadre du projet PIC 3, les principaux objectifs de ces consultations sont :

- Informer les parties prenantes sur le Projet, ses composantes et ses objectifs ;
- Collecter les points de vue, opinions, préoccupations et propositions de ces parties prenantes ;
- S'appuyer sur les inquiétudes et propositions exprimées par les parties prenantes durant les différentes phases du projet ;
- Etablir les implications sociales du Projet sur ses différentes phases ;
- Affirmer les droits des parties touchées conformément aux politiques et pratiques nationales et celles de la Banque Mondiale notamment la NES5 ;
- Acquérir de nouvelles informations pour enrichir davantage le projet ;
- Faire adhérer le public au projet.

### **9.3 METHODOLOGIE D'APPROCHE POUR LA PREPARATION DES CONSULTATIONS**

---

Dans le cadre de la préparation des consultations publiques, trois approches ont été adoptées pour les différentes séances de réunion : (i) distribution des invitations et (ii) communication téléphonique, et (iii) information directe auprès des parties prenantes. En effet, pour la réunion de consultation publique dans les différentes zones : Nord (Nosy Be, Ambanja, et Antsiranana), Sud (Régions Atsimo Andrefana et Anosy), Est (Sainte Marie, axe Pangalananes), des invitations ont été élaborées

préalablement pour être distribuées en avance auprès des différents acteurs et parties prenantes du Projet entre autres les CTD, les STD, les opérateurs œuvrant dans les secteurs ciblés.

#### 9.4 DEROULEMENT DES CONSULTATIONS

Dans les différentes zones, la consultation s'est effectuée en deux étapes dont la réunion avec certains acteurs et parties prenantes sous forme d'entretien individuel ou focus group, et l'atelier de consultation publique proprement dit.

#### 9.5 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Des entretiens et/ou consultations des parties prenantes au niveau de chaque zone du Projet ont été effectués conformément à la NES10 de la Banque dans le but de les informer sur le Projet PIC 3, de collecter des informations les concernant, leurs stratégies d'intervention dans le cadre de leurs activités, les activités qu'elles ont entreprises ou qu'elles vont entreprendre dans le développement économique et social tout en soulignant leurs cibles, les résultats escomptés, les contraintes qu'ils subissent ainsi que les solutions qu'ils ont entreprises, leurs modes de communication/échanges utilisés habituellement et jugés efficaces, leurs besoins par rapport au Projet notamment en termes de renforcement de capacités.

La consultation des parties prenantes a permis de recenser les appuis qu'elles pourraient apporter au Projet PIC 3, à l'établissement d'un plan de mobilisation des parties prenantes durant le cycle dudit projet en particulier pendant la phase de mise en œuvre, et d'autre part de détecter préalablement les compétences de chacune en termes d'engagement environnemental et social pour le Projet PIC 3.

Des informations ont également été recueillies à travers des discussions, entretiens, focus group auprès des opérateurs touristiques et/ou économiques, des agriculteurs, etc. permettant de voir leurs contributions dans la mise en œuvre des activités du Projet. Il a été également collecté leurs perceptions, d'identifier les éventuels problèmes quant à la mise en œuvre efficace des sous projets du Projet PIC 3.

Les résultats des consultations des parties prenantes sont présentés de façon détaillée dans le document relatif au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Tableau 94. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Sainte Marie

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
<b>Sur les activités liées à la production des algues rouges</b>		
L'appui de PIC pour la filière est très apprécié étant donné que c'est une filière en plein essor et une alternative par excellence pour la création d'emplois sur l'île compte tenu du secteur de tourisme sinistré	Concurrence forte et déloyale entre les acteurs Accaparement des zones de production dans le lagon à l'Est de l'île	Nécessité d'appui technique pour la mise en place de bonne gouvernance de la filière
<b>Sur le foncier</b>		
La mise en œuvre du projet PIC peut être freiné par la problématique majeure sur le foncier dans l'île	Des litiges peuvent surgir en cas d'expropriation, ou de réinstallation de personnes	Nécessité d'appuyer les services techniques en charge du foncier
<b>Sur le projet de création d'Aire marine protégée de SM</b>		
Le Projet PIC 3 et ses principes directeurs en matière de sauvegarde environnementale et sociale est compatible avec le projet de création de l'aire marine protégée de Sainte Marie	RAS	Intégration du Projet dans le processus de création de nouvelle aire protégée
<b>Sur l'exploitation des ressources naturelles</b>		
Les ressources sur l'île, dont le sable, sont	Les ressources naturelles de Sainte	Une bonne définition des mesures

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
en train de s'épuiser. On extrait le sable à partir des défrichements des forêts	Marie tendent à s'épuiser d'année en année (sable, ressources halieutique, etc.)	d'éviter que le projet ne contribue pas directement et indirectement à l'épuisement des ressources naturelles
<b>Sur le développement du tourisme</b>		
Le secteur du tourisme est sinistré à cause de la crise sanitaire. Les professionnels du tourisme ont perdu leur capital dont le capital humain (employés)	Lorsque le tourisme reprendra, la qualité du capital humain constituera un des défis que les opérateurs du tourisme devront faire face	Le projet PIC pourrait peut-être investir dans le capital humain. rapide
<b>Sur la violence basée sur le genre et les enfants</b>		
Les VBG et les violences sur les enfants sont réels à SM, les services techniques rattachés au Ministère de la Populations manquent de moyens pour assurer pleinement leurs responsabilités	La faiblesse capacités des structures et des services locaux ne permettent pas mettre en place un mécanisme efficace de lutte contre les VBG et les violences sur les enfants	Demande d'appui auprès du projet pour renforcer les capacités et les moyens des services techniques

Tableau 95. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes à Toamasina

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
<p>Le Projet PIC 3 pourrait contribuer de façon significative sur le développement économique régional voire même national</p>	<p>Manque de relations entre les gestionnaires des sites touristiques et les hôteliers</p> <p>Dégradation de certains sites (Ex, Andasibe : exploitation sélective de bois)</p> <p>Compétences en termes de développement de tourisme encore insuffisantes</p> <p>Non considération de l'APMF dans la mise en place des installations portuaires par les privés</p> <p>Influence politique</p> <p>Absence de bureau et personnel de l'APMF dans certains sites</p> <p>Incapacité des opérateurs à vendre les produits</p> <p>Comme les lieux d'implantation des activités ne sont pas encore précis, il se peut que des communes ayant des parcelles "bio" n'acceptent pas la mise en œuvre des activités dans le cadre du PIC 3</p> <p>Risque d'épuisement des feuilles d'espèces productrices d'huiles essentielles</p> <p>Dimension changement climatique qui impacte beaucoup sur la qualité des produits à exporter</p> <p>Existence de nombreuses plaintes par rapport à l'environnement</p> <p>Risques d'atteintes aux biens des populations par rapport aux travaux de génie civil</p> <p>Risque de développement du tourisme sexuel</p>	<p>Renforcer les activités déjà effectuées sur l'établissement de relations entre eux.</p> <p>Renforcer les activités déjà menées entre la DRT et la DREDD</p> <p>Renforcer les capacités des personnels œuvrant dans le tourisme</p> <p>Sanctions</p> <p>Mise en place de bureau et personnel près des installations</p> <p>Rehausser la capacité de la vente des produits surtout les patrimoines culturels</p> <p>Respect des cahiers des charges</p> <p>Mise en place de MGP opérationnel et efficace</p> <p>C'est la raison de l'élaboration du document CR et les éventuels PR. Les pertes devront être compensées avant l'exécution des travaux.</p> <p>Renforcement de la sensibilisation</p> <p>Promotion des valeurs culturelles</p>



Tableau 96. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Farafangana

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
Le Projet PIC 3 entraînera l'amélioration de condition de vie de la population locale	Risque d'inflation, hausse de prix des produits vivriers liée à la présence du Projet	Intégration des femmes
Développement de la filière miel	Présence des collecteurs informels, oscillations du prix du miel	Appui à la commercialisation de la production
Augmentation des nombres des touristes et visiteurs. Augmentation du trafic maritime	Manque de circuits touristiques Risque de développement du tourisme sexuel	Amélioration de l'offre touristique : agritourisme (poivre, vanille), produits culturels, impliquer les agences de voyages Sensibilisation de la population locale relative au tourisme sexuel
Le projet d'électrification va résoudre le problème de délestage	Persistance de délestage, facteur limitant à la mise en place des entreprises et la promotion du tourisme	Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables Réhabilitation des réseaux de distribution : poteaux, transformateur
Amélioration de l'AEP	Insuffisance de source d'eau	Travaux de rénovation des réseaux de distribution
Sensibilisation des investisseurs privés Formalisation des secteurs informels		Facilitation des procédures avec les investisseurs
Développement des agribusiness avec désenclavement de la zone de production	Risque de déforestation liée à la production de l'huile essentielle	Appui à la commercialisation des produits.
Embellissement de la ville, source d'attraction pour la population locale et les touristes	Des biens touchés, perte de revenus	Mise en place des aires de jeux, pavillons,

Tableau 97. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Manakara

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
Le Projet PIC 3 favorisera l'amélioration de condition de vie de la population locale		intégrer les femmes
Le Projet PIC 3 aura des retombées positive sur la filière miel	Présence des informels	Appui à la commercialisation de la production
Augmentation des nombres des touristes et visiteurs. Augmentation du trafic maritime	Tourisme sexuel	Créer de nouveaux produits touristiques : circuits (poivre, vanille), impliquer les agences des voyages identifier des zones à forte croissance touristique
Amélioration de l'électrification		Réhabilitation des réseaux de distribution

Tableau 98. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Toliary

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
<p>La région Atsimo Andrefana possède de nombreux sites touristiques mais qui sont mal exploités.</p> <p>Le projet PIC 3 devrait apporter des appuis pour lutter contre la dégradation de l'environnement dans la zone.</p>	<p>La ville de Toliara n'est plus une destination des touristes à cause de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- désorganisation de la circulation,</li> <li>- insécurité</li> <li>- saleté des places publiques.</li> </ul> <p>Des études d'impact environnemental et social seraient fondamentales pour identifier les potentialités touristiques des sites, mais le ministère n'a pas les moyens nécessaires.</p>	<p>L'identification des sites devraient se faire avec les agents du ministère</p> <p>Redynamisation de l'élevage dans la Région Atsimo Andrefana qui est une zone à vocation pastorale.</p> <p>Renforcer la sécurité dans les campagnes.</p> <p>Relancer les établissements touristiques et favoriser le circuit à court terme qui ne dépend pas de l'extérieur.</p> <p>Renforcer l'éducation environnementale et l'éducation à la citoyenneté dans le programme scolaire.</p> <p>Développer des voyages organisés avec des prix abordables pour les nationaux.</p> <p>Réhabiliter les pistes rurales pour valoriser les potentiels touristiques.</p> <p>Développer l'électrification dans les communes rurales.</p> <p>Appuyer les apiculteurs et développer le secteur miel</p> <p>Valoriser les cultures de sisal dans le sud.</p> <p>Développer les filières agricoles : grains secs ; manioc ; oignons ...</p> <p>Proposition de créer une plage artificielle : un bac à sable au bord de la mer près de la ville.</p> <p>Proposition de créer des emplois sur place pour que les jeunes retournent après leurs études.</p> <p>Valorisation des ressources humaines locales, régionales et nationales surtout dans le secteur du tourisme.</p>

Tableau 99. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Tolagnaro

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre des interventions post Covid 19, l'administration devrait s'occuper des cas des opérateurs touristiques (en grande difficulté)</li> <li>• Un problème confronté par le secteur privé est le coût de l'énergie à Taolagnaro.</li> <li>• La collaboration entre PIC et les parties prenantes (ex : TTMR) est floue. Dans les activités menées par PIC, comme la réhabilitation des pistes rurales, des consultations devraient être menées si cela correspond aux besoins des producteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de nouveaux sites touristiques risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dénaturation des sites,</li> <li>○ Migration</li> <li>○ Tourisme sexuel</li> </ul> </li> <li>• En ce qui concerne la filière baie rose, il semble que certains collecteurs font des chantages auprès des producteurs pour avoir le minimum de prix. Ce qui n'est pas bénéfique aux paysans</li> <li>• Il est très difficile d'éduquer les jeunes sur l'esprit entrepreneurial. En effet, les gens cherchent à avoir de l'argent le plus rapidement possible</li> <li>• Le coût élevé des matériaux de construction représente un problème dans le développement du tourisme et autres activités économiques de la Région Anosy.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sites touristiques intéressants existent : axe Manambaro – Sarisambo ; Mahatalaky- Ste Luce ; Mandromondromotra – Lokaro, Lac Nanirano – Lahindrano</li> <li>• Nécessité des appuis sur le transport des matières premières freinant tout projet d'investissement</li> <li>• Appui sur le plan matériel et logistique de la direction régionale du tourisme</li> <li>• Restructuration des plateformes filière baie rose</li> <li>• Formation sur une méthode de communication et sensibilisation de jeunes</li> </ul>

Tableau 100. Synthèse des perceptions, préoccupations et suggestions des parties prenantes, Axe Nord

Perceptions	Préoccupations	Suggestions
<p>Le Projet PIC 3 permet la promotion de l'agri business</p> <p>Le Projet PIC 3 est favorable à la relance de tourisme</p> <p>Favoriser la qualité et la compétitivité de filière cacao dans la zone</p>	<p>L'existence de la Pandémie COVID-19</p> <p>Le changement climatique qui impacte beaucoup les activités agricoles</p> <p>Manque de professionnalisme sur le domaine agricole</p>	<p>Mise en place des mesures d'accompagnement après la réalisation du sous-projet</p> <p>Electrification et intensification d'énergie Réhabilitation des circuits et route d'accès aux sites touristiques</p> <p>Mise en place des agents liaisons dans le site</p> <p>Renforcement de service de vulgarisation et du conseil en cacao</p> <p>Structuration durable et fonctionnelle des sociétés civiles au niveau régional, District, Commune et Fokontany</p>



Figure 21. Réunion avec les parties prenantes à Manambato



Figure 22. Réunion avec les communautés à Andranokoditra

## 9.6 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du présent document, 10 consultations publiques ont été réalisées dans les différentes zones du Projet. Chaque consultation a vu la participation des autorités régionales et locales, des services techniques déconcentrés, des ONG et Projets de développement, des OSC, et des associations. Les dates de la tenue des consultations publiques sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 101. Informations sur les consultations publiques menées

Zone	N°	Site	Date	Homme	Femme	Total
Nord	1	Nosy Be	23/02/21	19	07	26
	2	Ambanja	24/02/21	29	07	36
	3	Diego	01/03/21	29	05	34
Est	4	Sainte Marie	02/03/21	22	06	28
	5	Toamasina	04/03/21	19	06	25
	6	Manakara	05/03/21	28	05	33
	7	Farafangana	02/03/21	19	6	25
Sud	8	Toliary	03/03/21	29	7	36
	9	Fort Dauphin	04/03/21	22	6	28
Centre	10	Antananarivo	18/03/21	09	01	10

En général, les consultations publiques se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet PIC 3 par les différents acteurs ont été remarquées. Suivant les éléments d'analyse des échanges issus des consultations publiques, les participants sont favorables au Projet PIC 3. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au Projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues.

Au cours de la tenue des consultations publiques, les participants ont émis leurs préoccupations et recommandations par rapport à la conception et surtout la mise en œuvre des différentes activités du Projet PIC 3. Des variations existent selon les contextes locaux des zones d'intervention du Projet.

Les tableaux suivants synthétisent les préoccupations et les suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3.

Tableau 102. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants aux consultations publiques à Sainte Marie

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Réhabilitation de la route de l'Est (petite boucle et grande boucle), parce que c'est la zone de concentration des différents produits (algue, culture de rente, sable, tourisme, cultures maraichères)	Proposition notée. La réhabilitation des pistes menant vers les zones ayant des potentialités en termes de tourisme et agri-business figure parmi les types d'activités du PIC 3.
Elargir les réseaux électriques JIRAMA vers la région Atsinanana quand la station Fraise d'Ilapy sera déplacée	Proposition notée
Création de quai d'embarquement Sahafa pour les touristes à Sainte Marie	Proposition notée
Réhabilitation des sites Touristiques comme la piscine naturelle, la Baie d'Amparihy et l'Observation des étoiles afin d'attirer plus de touristes	Proposition notée
Renforcement des capacités dans la gestion des sites touristiques	<b>Création d'Aire Protégée Marine</b> : il est important de noter le processus de création de SMS en aire marine protégée grâce à CGES de PIC 3.
Il a été suggéré de créer l'île Sainte Marie en Aire Marine protégée.	Le CGES à élaborer représenterait une opportunité pour atteindre cet objectif.
Réhabilitation de la clôture et balisage de l'aéroport de Sainte Marie	Proposition notée
Augmentation de plantation des algues	On a remarqué que la plantation des algues contribue à la protection de l'environnement, des plages, et ne pollue pas. Il a permis aussi à la création d'emploi pour les femmes surtout durant les rudes moments de crise de COVID 19. Sauf qu'il faut bien gérer les zones de plantation sur les côtes pour qu'il n'y ait pas de « cohabitation positive » au niveau de chaque cultivateur. Comme suite, bientôt il y aura une consultation élargie afin de régler ce problème.
<b>Propriété foncière</b> : Diverses personnes sur le SMS ont un grand problème sur la propriété foncière et ce problème représente une barrière sur l'investissement privé. Nous demandons si le projet PIC peut intervenir face à cela ; et aussi s'il peut faire un état des lieux sur le foncier à Sainte Marie afin qu'on puisse mettre en place le BIF pour une immatriculation massive.	
<b>La pêche</b> : La pêche est l'un des secteurs qui garantit la croissance économique à Sainte Marie, alors que ce secteur n'est pas figuré parmi les types d'activités du PIC 3. Ainsi il est nécessaire de le considérer comme un business afin que la pêche puisse être prise en compte comme l'un des projets soutenu par le fond d'investissement.	Proposition notée
<b>La formation</b> : Il est vraiment nécessaire de réaliser des formations et/ou des renforcements des capacités pour la contribution dans le développement économique.	
<b>DAL (défécation à l'air libre) défécation =expulsion</b> : il abime le paysage et donne une mauvaise impression vis-à-vis des touristes. Le DAL rend vulnérables les activités du tourisme. Ainsi il faut continuer de faire la sensibilisation de la population pour lutter contre ce problème.	
<b>Elargir le projet PIC</b> : Intégrer les autres sites comme la Baie d'Antongil, Fénériver est, et Soanierana Ivongo comme parmi les sites d'intervention du PIC 3.	

Tableau 103. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Toamasina

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Insuffisance des opérateurs pour la collecte des fruits de litchis	L'incitation des opérateurs privés à intervenir dans les sites ayant des potentialités figure parmi les objectifs du PIC 3
Non-respect des us et coutumes surtout le long du canal des Pangalanes	Informers les notables et les responsables au niveau communal sur la mise en œuvre des travaux
Le Cap Est dispose d'énormes potentialités en termes de tourisme. Toutefois, des problèmes handicapent la promotion du secteur. On peut citer le mauvais état des pistes menant vers les sites touristiques, problème d'accès à l'eau potable, problème d'accès au réseau électrique, etc.	L'électrification rurale, l'adduction d'eau potable, la réhabilitation des pistes figurent parmi les types d'activités potentielles du PIC 3 pour le développement du secteur tourisme et celui de l'agribusiness.
La mise en œuvre du PIC 3 pourrait entraîner des pressions sur les ressources naturelles, l'insuffisance des salles de classe due à la migration de la population, etc.	Des mesures seront proposées dans les documents à élaborer Procéder à des séances d'éducation environnementale
Non-considération de la compétence locale lors de la réalisation des travaux	Respecter les clauses environnementales et sociales dont la priorisation de recrutement des mains d'œuvres locales suivant les compétences requises et en considérant l'approche genre Informers les notables et les responsables au niveau communal sur la mise en œuvre des travaux
Quels sont les critères pour être bénéficiaire des subventions du Projet PIC 3 ?	Comme déjà effectué, des appels à projet seront publiés soit dans le site web du PIC soit, à travers des informations et communication au niveau local.
Si des structures de gestion au niveau local font défaut, est-ce que ceci entraîne la non considération d'une commune ?	Des structures seront mises en place si des infrastructures sont réalisées.
Qu'en-est-il si des sous projets du Gouvernement sont similaires à ceux du PIC 3 ?	PIC travaille en collaboration avec les CTD et les différents secteurs et opérateurs, et essaye de voir comment créer une synergie entre les différents projets.
	L'abondance d'Acacia dans la zone de Manambato pourrait contribuer au développement de la filière miel. Notamment si on pense à la conversion des activités post Covid. On peut penser également le développement de la filière huile essentielle car la zone est riche en matériel végétal.
Non-respect des us et coutumes surtout le long du canal des Pangalanes	Informers les notables et les responsables au niveau communal sur la mise en œuvre des travaux.
	L'ORT sollicite l'intégration des districts de Mahanoro et de Vatomaniry parmi la zone du Cap est étant donné qu'ils disposent les mêmes potentialités que les zones de Pangalanes. Il en est de même pour Ambila Lemaitso.
	Les participants sollicitent la réouverture de la ligne ferroviaire du côté du canal des Pangalanes pour la redynamisation de la population, pour le développement de leurs activités, et pour le développement du secteur tourisme. Cela concerne également le cas d'Ambila Lemaitso surtout pour l'attraction des touristes.
	Dans le cas général, le point d'accostage se trouve toujours près des terrains privés. De ce fait, il serait mieux de mettre en place les embarcadères du côté des domaines publics.
	Pour éviter l'exploitation forestière qui commence à gagner du terrain, la reconstitution de la population de poissons dans le canal des Pangalanes représente une des mesures pour pallier ce problème de déforestation.

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
	<p>La commune urbaine de Toamasina sollicite des activités relatives à l'amélioration des infrastructures routières et de marché. Il a été évoqué également la nécessité de prise des mesures par rapport aux véhicules vétustes qui sont encore en service.</p> <p>Il a été répondu que le PIC 3 est encore en phase de préparation et les sous projets ne sont pas encore bien définis. Seuls les types d'activités potentielles sont connus. Et ce sont surtout les secteurs privés qui seront sollicités à s'investir pour le développement d'une zone donnée. En outre, le Projet pourrait aider les communes à l'amélioration de leurs recettes.</p>
	<p>Le Plateforme Vanille souhaite que le Projet contribue au renforcement des capacités des producteurs pour l'amélioration de la qualité des produits. C'est le cas par exemple du site de Betsizaraina où on peut espérer d'obtenir des produits de qualité si des renforcements de capacités seront dispensés aux producteurs.</p>
	<p>Recommandation a été faite par rapport à la cartographie participative qui pourrait aider le Projet dans l'identification des sites ayant des potentialités et où les secteurs privés pourraient s'opérer.</p>
	<p>La connectivité au réseau est un problème surtout au niveau du site touristique Akanin'ny Nofy alors que c'est un site parmi ceux priorités par les touristes. Pour les opérateurs touristiques de Brickaville, c'est l'accès au réseau électrique qui handicape le secteur tourisme.</p>
	<p>Pour la promotion du tourisme national, des appuis en termes de communication et de visuels sont nécessaires. Il en est de même des renforcements des capacités des personnels travaillant dans le secteur tourisme.</p>
	<p>Des services spécifiques aux VBG sont déjà opérationnels à Toamasina entre autres le Centre Vonjy, les réseaux de protection des enfants, le FPFE ou Fédération pour la Promotion Féminine et Enfantine.</p>
<p>Est-ce que la sécurisation foncière figure parmi les activités du Projet PIC 3 ?</p>	<p>Il y a le Projet CASEF qui est également un projet financé par la Banque Mondiale et travaille notamment sur la sécurisation foncière.</p>
	<p>Remarque a été faite que les déchargements devront être effectués au niveau des ports fluviaux pour le respect des lois en vigueur.</p>

Tableau 104. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 - Manakara

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
L'us et coutumes de la Région auront des répercussions positives sur les activités touristiques	Développer le secteur tourisme figure parmi les objectifs du PIC 3
Le Projet PIC 3 contribue-t-il à l'appui institutionnel?	L'objectif du projet est d'améliorer la capacité institutionnelle des entités des secteurs public et privé pertinentes pour la mise en œuvre réussie des réformes soutenues par le Projet
Développer de nouveaux circuits touristiques pour attirer et retenir les touristes à Manakara : visite du canal de Pangalanes, Tsiazombazaha, Loharano et promouvoir l'artisanat. Cependant, l'accès à ces sites reste difficile	Développer le secteur tourisme figure parmi les priorités du projet PIC 3. Le projet apporte son soutien au secteur privé relative à l'amélioration de l'accès du site touristique
Le développement de la production de l'huile essentielle a accentué la déforestation au niveau de la Région L'utilisation des feuilles de girofliers comme matières premières sont néfastes pour cette culture	Actuellement un nouveau type d'alambic est disponible sur le marché où le volume de bois consommé diminue N'utiliser que les feuilles mortes de giroflier tombées à terre pour la production de l'huile essentielle
Est-ce le projet PIC appuie la filière huile essentielle ?	Le projet PIC appuie le secteur privé formel, respectant les règles de sauvegarde environnementale et sociale
Le projet devra respecter les us et coutumes locales. Cas de l'embellissement du littoral il est tabou d'y apporter des tissus de couleur rouge et de porcs, Une cérémonie rituelle dirigée par l'Ampanjaka sera toujours organisée avant le début des travaux	Le projet PIC tient compte de ces recommandations Le projet a entrepris la visite de courtoisie auprès de l'Ampanjaka à Vohipeno.
La priorisation des filières « cultures de rente » entraînera un risque de baisse de la production vivrière,	Le projet tient compte de ces impacts
Réaliser des travaux d'ouvrages définitifs au cas où le projet financera la construction d'un pont,	Le projet PIC 3 intervient à l'amélioration de l'accès (zone de production, site touristique)
L'insuffisance de la production de l'énergie électrique constitue un facteur limitant pour les opérateurs économiques qui veulent investir dans la Région	Le projet PIC 3 appuie l'électrification mais il n'accorde pas de financement relatif à la construction d'une centrale hydroélectrique
Problèmes de concurrence à l'accès à la ressource mellifère	(aucune réponse apportée)
Comment réduire l'utilisation de pesticide car la région est réputée par le développement de ses produits certifiés bio	Madagascar dispose de législation phytosanitaire, le Ministère tutelle s'occupe du suivi
La Région a besoin de mettre en place des unités de transformation de fruits (litchis...)	Le Projet PIC 3 favorise la promotion de l'entrepreneuriat peut intervenir dans ce type de projet
Le coût de certification bio auprès de l'écorcer s'avère coûteux, nécessitant l'appui du projet PIC	Le Projet soutient le secteur agribusiness

Tableau 105. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 – Farafangana

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Ajouter d'autres filières à celles déjà identifiées par le projet PIC 3 tel que l'ylang-ylang et le gingembre	L'adoption de nouvelles filières dépend de différents facteurs comme leur adaptation aux conditions climatiques et édaphiques, les débouchés de ces produits, bénéfiques pour les paysans
Est-ce que le Projet PIC 3 prévoit au financement des projets d'infrastructures le long du canal de Pangalanes ?	L'Etat Malgache a lancé la réhabilitation du canal de Pangalanes pour la promotion du tourisme en faveur du développement durable
Nosikely ainsi que le bord de la ville de Farafangana sont des lieux de loisir qui méritent d'être aménagés pour attirer	La phase actuelle correspond à l'identification des sites ayant des potentialités en termes de tourisme et



les touristes	agribusiness.
Est-ce le projet PIC 3 appuie les PME qui veulent transformer les fruits ?	Le projet contribuera au renforcement de capacité des secteurs privés qui se traduit par des assistances techniques
Nécessité de la sensibilisation de la population locale avant l'arrivée du projet car elle est attachée à l'us et coutumes	Le projet tient compte des us et coutumes de la Région
La production de l'huile essentielle est source de déforestation	Existence de l'association EHM (Exportateur de l'huile essentielle de Madagascar) qui entreprend des reboisements Certains opérateurs utilisent des copeaux de bois
Besoins d'un alambic à faible consommation bois Professionnalisation de ceux qui interviennent dans la filière huile essentielle	Le projet contribuera au renforcement de capacité des secteurs privés qui se traduit par des assistances techniques
Prolifération du secteur informel dans la filière huile essentielle	La région a réalisé le recensement des opérateurs intervenant dans cette filière dont l'objectif est la formalisation du secteur informel

Tableau 106. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 – Toliara

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
La ville de Toliara n'attire plus les touristes à cause de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insécurité</li> <li>- la saleté des quartiers</li> <li>- la désorganisation de la circulation par les pousses- pousses</li> </ul>	
Mettre en place des infrastructures liées à la résolution des problèmes d'insécurité.  Résoudre spécifiquement le problème d'insécurité ;  Ex: - Mise en place des postes avancés de la gendarmerie nationale dans les quartiers où le niveau d'insécurité est élevé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation d'équipements aux andriamasom-pokonolona</li> <li>- Electrification des quartiers en ville</li> </ul>	Suggestions notées
ISALO :  Réhabilitation des pistes rurales reliant la CR de Ranohira et les sites touristiques phares de la zone dont : - Andriamanero à 32 km  - Les 2 canyons et Lacs verts à 17km	Suggestions notées
Quels sont les critères exigés par PIC 3 à la commune pour être bénéficiaire des activités ?	Comme déjà effectué, des appels à projet seront publiés soit dans le site web du PIC soit, à travers des informations et communication au niveau local.  Il y avait des consultations publiques avant PIC2.2.
Le choix des sites pour les sous projets de développement devrait être sujet des descentes sur place avec des enquêtes approfondies pour identifier les potentiels existants : faune, flore, us et coutumes.	Au stade actuel, il s'agit d'une préparation du Projet PIC 3, et des études approfondies seront effectuées.
Renforcer les capacités des personnels œuvrant dans le secteur tourisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guides touristiques</li> <li>- Hôteliers</li> <li>- Restaurateurs.</li> </ul>	La formation des hôteliers est déjà incluse dans PIC2. Le RC des personnels travaillant dans le secteur tourisme serait considérée dans PIC 3.
Pour la promotion du tourisme national, des appuis en termes de communication et de visuels sont nécessaires. Il en est de même des renforcements des capacités des personnels travaillant dans le secteur tourisme.	Suggestions notées

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Renforcer l'éducation environnementale et l'éducation à la citoyenneté dans le programme scolaire	Suggestions notées
Soutenir et relancer le tourisme national. Favoriser le circuit à court terme qui ne dépend pas de l'extérieur : la venue des touristes	Suggestions notées
La région Atsimo Andrefana dispose de nombreux sites touristiques avec des spécificités différentes mais mal exploités à cause du mauvais état des pistes d'accessibilité. Parmi ces sites touristiques on peut citer : - Parc Tsimanampesotse : Spécificité: poisson aveugle ... Contrainte : mauvais état de la piste d'accès, - Anakao et Tsimanampesotse : Blocage : Mauvais état du Bac vers Anakao - Saint Augustin, Sarodrano à 135 km de Toliara : Atouts : Piscine naturelle, Existence d'infrastructure hôtelière - Salary jusqu'à Andavadaoka 97 km: Atout : observation des Baleines. - Bezaha à 130 km Atout : source thermale, eau chaude et piscine naturelle - Moyen Onilahy; Zombitse; Vohibasias; Tsinjoriaka: Sites à potentiels touristiques (exemple forêt de Baobab) - Nord de l'Isalo à Andriamanero Atout : Lac vert, piscine naturelle, deux canyons, etc.	Suggestions notées
Filières aquaculture : l'Algoculture et l'Holoculture L'Océan Farmers pilote et dynamise ces filières en association avec les organisations communautaires, les ONG de conservation et différents partenaires locaux et internationaux. Tous ces acteurs unissent leurs forces pour faire de l'aquaculture villageoise un véritable levier de développement durable. Zone d'action : secteur Andavadaoka, Baie des assassins, Ambatomilo, Salary, Andrevo, Ifaty, Toliara, Anakao, Beheloka,	Suggestions notées
Développer la culture d'haricot, Pois de cap, Black eyes, Zone de culture : Toliara II (Milenake, Ankililaoka,...) et Bezaha	Suggestions notées
Développer la culture maraichère	Suggestions notées
Développer l'apiculture	L'apiculture figure parmi les types d'activités ciblés par PIC 3

Tableau 107. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 – Tolagnaro

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités initiées par PIC 3 devront s'aligner aux priorités de développement stipulées dans le SRAT et le PRD mise à jour (exemple production d'éthanol à partir du manioc, de l'huile alimentaire à partir de l'arachide, de farine à partir du maïs)</li> </ul>	Suggestions notées
<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de nombreux sites à aménager, de zones de production agricole mais se trouvent enclavés. Le grand problème pour la région est les pistes (nécessité de réactualiser les listes des pistes rurales détenues par la région)</li> </ul>	Idem
<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les pistes rurales, considérer en priorité les pistes d'évacuation des produits agricoles telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabilitation de la route reliant Bevoay à</li> </ul> </li> </ul>	Il devrait avoir une entente entre toutes les concernées pour dresser une liste des pistes rurales prioritaires

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
<p>RN12A</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réhabilitation de la piste menant à Mahatalaky et Volobe (zones productrices de vanille)</li> <li>• Est-il possible de réhabiliter la route reliant Manambaro et Italy ?</li> <li>• PIC a déjà réhabiliter la route reliant Ranopiso à Analapatsy, est-il envisageable de prolonger cette réhabilitation jusqu'à Antanandava Sud pour devenir un nouveau circuit touristique ?</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est bénéfique pour le tourisme et pour la communauté de réhabiliter et d'embellir (éclairage) la piste reliant le Fokontany Amparihy et Evatraha, tout en longeant le bord littoral. Il est à souligner que des risques de réinstallation peuvent subvenir pour un tronçon de 500 m à l'entrée de la piste</li> </ul>	<p>Le cabinet BIODÉV va faire une descente sur le lieu indiqué et procède à un constat de visu sur le cas de PAPs à réinstaller.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'agrobusiness, considérer les cultures de café et d'oignon</li> <li>• Les facteurs agro-climatiques de la région favorisent de nombreuses cultures, il est suggéré d'ajouter d'autres filières comme le girofle, poivre et café</li> </ul>	<p>PIC 3 va en tenir compte</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres suggestions : réhabilitation de l'ancien port, développement du tourisme culturel, construction de complexe hôtelier ou de grands hôtels 4 ou 5 étoiles, Aménagement de la plage de Libanona en complément de ce qui est fait actuellement</li> </ul>	<p>Un projet est en cours pour aménager l'ancien port pour le cabotage national et pour la base navale</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement du PIC 3 concerne-t-il un appui financier ou un investissement sur les infrastructures ?</li> </ul>	<p>PIC 3 peut financer des petites infrastructures et non des grandes infrastructures comme au temps de PIC2.2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réhabilitation de la bretelle RN12a est-elle encore maintenue ? Si la réponse est négative, il faut prendre en compte la piste menant à Lokaro et Sainte Luce</li> </ul>	<p>PIC 3 ne finance plus des grandes infrastructures. La réhabilitation citée est prévue dans les projets du Ministère des Travaux Publics.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'office Régional du Tourisme est confronté à un grand problème concernant l'existence de nombreux opérateurs touristiques informels. La question qui se pose quelle procédure faut-il faire pour formaliser ces opérateurs ?</li> </ul>	<p>Préoccupation retenue En principe, le PIC 3 par l'une de ses composantes est concerné par la formalisation des secteurs informels des domaines concernés</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'appui du secteur privé, plus particulièrement des opérateurs économiques, est-il possible de les appuyer dans les opérations d'exportation pour profiter les opportunités qui se présentent au niveau du commerce international</li> </ul>	<p>PIC 3 appuie les opérateurs privés à condition que ces derniers respectent les cahiers de charge établis à leur endroit</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence du câble METISS (projet TELMA) est un grand avantage pour la ville de Taolagnaro pour le développement du secteur numérique</li> <li>• Il est temps de mettre en place une zone industrielle dans la ville pour la transformation agro-industrielle des produits locaux</li> </ul>	<p>Suggestions notées</p>

Tableau 108. Récapitulatif des préoccupations et suggestions des participants par rapport au Projet PIC 3 –  
NORD

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Réhabilitation de pistes et de routes pour évacuer les produits locaux et pour le développement du tourisme : -RN6- Ampasindava -RN6-Ambohitandriana -RN6-Ambohimena -RN6- Ampasimbe Ankingameloka -RN6-Antrema -RN6- Antsahabe Centre -Ambanja-Ankify -Marovoanio	Propositions notées
Transformation des produits locaux comme le cacao au chocolat	Suggestion notée
Electrification rurale	L'électrification rurale figure parmi les types d'activités envisagées par le PIC 3. Toutefois, les types d'activités devront être liés aux secteurs tourisme, agribusiness et numérique.
Adduction d'eau potable avec réhabilitation des infrastructures	L'électrification rurale figure parmi les types d'activités envisagées par le PIC 3. Toutefois, les types d'activités devront être liés aux secteurs tourisme, agribusiness et numérique.
Réactualisation du plan d'urbanisme d'Ambanja	Suggestion notée
Mise en place du projet avicole	Suggestion notée
Construction de marché pour l'artisanat	Suggestion notée
Mise en place des associations ou de centre de refuge pour les victimes de VBG	Suggestion notée
Elevage de concombre de mer	L'holothuriculture figure parmi les types d'activités du PIC 3
Amélioration de drainage et canalisation des champs de cacao	Suggestion notée
Réhabilitation des infrastructures en eau du JIRAMA	Suggestion notée
Mise en place de politique énergétique dans le District d'Ambanja	Suggestion notée
Recherche de débouchés pour les paysans	La mise en œuvre du Projet PIC 3 pourrait aider les paysans dans l'évacuation de leurs produits.
Formation en apiculture	L'apiculture figure parmi les types d'activités du PIC 3
Sensibilisation pour la plantation de mahabibo pour résoudre le problème d'énergie	Suggestion notée
Mettre en place des associations et de coopératives pour chaque filière existante	Il y a les entités qui ont la responsabilité de la mise en place de ces structures.
Construction de briqueterie pour la conservation de la forêt	Suggestion notée
Appui à la sécurisation foncière	Suggestion notée
Mise en place des associations de développement	Il y a les entités qui ont la responsabilité de la mise en place de ces structures.
Promouvoir l'apiculture et la pisciculture pour réduire l'accroissement de l'exode rural	Suggestion notée
Les participants ont émis le souhait de la continuité du PIC2-2 en PIC 3	Suggestion notée
Considération de personnes handicapées dans la construction des infrastructures	Les entreprises chargées de l'exécution des travaux devront respecter les cahiers des charges. Le recrutement des mains d'œuvres locaux est exigé si des compétences requises existent au niveau local.

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Empiètement ou réalisation des projets identiques dans une même localité par différents acteurs	Le Projet PIC 3 doit se concerter avec les autres acteurs pour la mise en œuvre des activités pour éviter l'empiètement des projets dans une même zone.
Non- valorisation des Chambres des Métiers et des Arts par rapport aux autres Chambres consulaires	Remarque notée
Réhabilitation de place musique	Suggestion notée
Réhabilitation de la piste d'accès vers la Montagne d' Ambre ou Montagne de Vie	La réhabilitation des pistes vers les sites ayant des potentialités figure parmi les types d'activité du Projet PIC 3. Toutefois, les sites bénéficiaires devront être choisis selon différents critères.
Réhabilitation de la route Antsiranana- Anivorano et le piste Ramena - Ampondrafeta	Suggestion notée
Construction d'embarcadère à Ampasindava	Suggestion notée
Facilitation du processus du prêt bancaire (relance post- Covid)	Suggestion notée
Subvention des acteurs œuvrant dans l'hôtellerie	Suggestion notée
Renforcement de capacité dans le domaine de l'apiculture	L'apiculture figure parmi les types d'activités du PIC 3
Dotation des matériels de production pour les agriculteurs	Suggestion notée
Renforcer la collaboration entre le projet PIC et le Ministère de la population	Suggestion notée
Valorisation et appui aux femmes pour son autonomisation économique	Suggestion notée
Mise en place de plateforme pour les acteurs œuvrant dans la prise en charge des VBG	Suggestion notée
Introduction de la filière CUMA, épices, maïs, litchis dans la filière du PIC	Les filières ciblées par PIC sont les filières de rente (épices, fruits, etc.)
Considération des enjeux environnementaux pour la mise en place des infrastructures	Une étude d'impact environnementale et sociale devra être élaborée avant la mise en œuvre du Projet.
Augmentation budgétaire d'un sous- projet	

Les préoccupations des différents acteurs ont été enregistrées au cours des séances de consultations publiques. Pratiquement tous les participants à ces réunions ont souhaité la mise en œuvre effective du Projet tout en apportant diverses recommandations pour que les objectifs fixés soient atteints. Tous les acteurs attendent avec impatience la mise en œuvre effective des activités développées.



Figure 23. Consultation publique menée à Toamasina

## 10. PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

---

Ce chapitre montre les procédures à mettre en œuvre pour la catégorisation des sous-projets de PIC 3 dans le but de réduire les risques et impacts environnementaux et sociaux.

### 10.1 PROCEDURE GENERALE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DANS PIC 3

---

Pour la mise en œuvre d'un sous projet donné dans le cadre du Projet PIC 3, le promoteur devra :

- Faire une étude de pré faisabilité du sous-projet afin d'établir les avantages et inconvénients probables lors de la mise en œuvre du sous-projet. Pour cela, des réunions au niveau des Communes doivent être effectuées pour que la population puisse être informée sur les tenants et aboutissants du sous-projet et de donner leur accord de principe ;
- Proposer le sous-projet au représentant du Projet PIC 3 au niveau régional pour la vérification des risques environnementaux et sociaux (examen E&S préliminaire) ;
- Procéder à l'étude de faisabilité avec l'étude environnementale appropriée (PGES, PAR, autres) en veillant à la participation de la population pour la conception du projet ;
- Procéder, le cas échéant, à la compensation des personnes affectées avant que les travaux et activités ne commencent ;
- Mettre en œuvre le sous-projet tout en veillant à satisfaire les doléances appropriées et fondées de la population riveraine ;
- Effectuer et assurer les surveillances et suivi des mesures environnementales et sociales et ainsi que le suivi participatif tout au long du sous-projet ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif ;
- Participer, avec toutes les parties prenantes, aux réunions de restitution des travaux de suivi ;

Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats et les perspectives du sous-projet.

### 10.2 PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

La dimension environnementale et sociale doit être intégrée tout au long des différentes phases du sous-projet (planification, préparation, mise en œuvre et de suivi des activités) afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales. Ainsi, suivant la législation nationale en vigueur et conformément aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets éligibles dans le cadre du Projet PIC 3 permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### 10.2.1 ETAPE 1. SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

---

Cette étape sera réalisée par le promoteur du sous-projet (secteur privé) pendant la phase de préparation et sera repris par les maîtres d'œuvre pendant la phase étude. Il s'agit de remplir un formulaire de tri environnemental et social qui se trouve en annexe de ce document.

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des sous projets consiste à déterminer :

- la nature du sous-projet et des travaux;
- les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- les tâches spécifiques (excavation, déblai, extraction de matériaux, ...) ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- le type de consultation du public à mener;
- les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables.

Durant ce processus, le promoteur du sous-projet doit travailler en étroite collaboration avec le responsable de Sauvegarde environnemental et social du Projet PIC 3 et la population locale. En effet, il s'agit ici de déterminer si oui ou non une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux termes du Décret MECIE (EIE ou PREE) et à la classification de la Banque mondiale (suivant les risques environnementaux et sociaux). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiquent également :

- (i) le besoin d'acquisition éventuelle de terres ; et
- (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Cette présélection doit être faite sur le terrain par un processus participatif en tenant compte des préoccupations des acteurs locaux et de la population. Cette présélection permettra aussi au Projet PIC 3 de déterminer l'éligibilité ou non du sous-projet à mettre en œuvre.

## **10.2.2 ETAPE 2 CATEGORISATION DES SOUS PROJETS**

---

### **a) Classification nationale**

Selon la législation environnementale en vigueur à Madagascar, les projets peuvent être classifiés en trois catégories :

**Catégorie 1 : Projets soumis à une Etude d'Impact Environnemental (EIE) :** les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets qui requièrent des EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE. L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP, appelé aussi PGE ou PGES).

**Catégorie 2 : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE) :** les projets qui se trouvent à l'Annexe II du Décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.

**Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude** car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement mais devront être catégorisés par l'ONE pour le justifier.

En plus des classifications des annexes I et II du décret MECIE, il faut rajouter les dispositions de l'article 4.3 qui précisent « *Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du Décret.* »

### **b) Classification de la Banque mondiale**

La Banque mondiale, en conformité avec les dispositions du nouveau CES, classe les sous-projets, en quatre (4) niveaux, selon le niveau du risque :

**Risque élevé :** regroupe les projets qui présentent des risques environnementaux et sociaux majeurs avec des incidences négatives, irréversibles, multiples, sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Selon le CES, ce type de projet nécessite ainsi l'intervention des experts et spécialistes, qui fourniront des conseils et qui exerceront un contrôle sur le sous-projet de manière indépendante.

**Risque substantiel :** les risques sont dits substantiels lorsqu'ils sont qualifiés de majeurs, importants, sur les habitats critiques et les habitants naturels, sur la santé et la sécurité des travailleurs, sur le patrimoine culturel, sur les ressources naturelles biologiques. Selon le CES, il doit être préparé en cas de risques substantiels sur la biodiversité, le plan de gestion de la biodiversité.

**Risque modéré :** On parle de risques modérés, lorsqu'ils ne sont pas graves, et restent à des niveaux acceptables.

**Risque faible** correspond avec les projets sans impacts significatifs sur l'environnement et le social. Ce sont des risques qui peuvent être neutralisés avec des mesures d'atténuation simples.

Sur la base de cette classification, on prévoit que :

Les activités prévues dans le Projet PIC 3 sont à risque modéré ou à faible risque, selon l'envergure et les milieux d'insertion.

Pourtant, il se peut que le profil de risque d'un sous-projet passe à un niveau supérieur, le projet PIC 3 appliquera les dispositions pertinentes des NES et le PEES sera mis à jour, le cas échéant.

Une fois que le niveau de risque environnemental et social a été approuvé par l'ONE et la Banque mondiale, le processus de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale sera déclenché. Ce travail sera à la charge du personnel responsable de la sauvegarde environnementale et sociale du Projet PIC 3. Ces instruments peuvent être des EIE, PREE, PAR ou une simple fiche environnementale et/ou sociale.

### **10.2.3 ETAPE 3 : REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

---

La directive générale précise le contenu d'une étude d'impact environnemental qui doit au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du sous-projet ;
  - Une description du sous-projet d'investissement ;
  - Une analyse du système environnemental et social affecté ou pouvant être affecté par le sous-projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental et social, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;
  - Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
  - Un Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES) ;
  - Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ; ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.
- **Lorsqu'une EIE ou PREE n'est pas nécessaire** : le responsable environnemental et social du Projet PIC 3 intégrera les bonnes pratiques et les clauses environnementales et sociales ainsi que les mesures d'atténuation dans les Dossiers d'Appel d'Offre et le contrat des contractants afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

### **10.2.4 ETAPE 4 : EXAMEN ET APPROBATION DES PGES**

---

#### **10.2.4.1 Examen**

Les évaluations environnementales et sociales à faire devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec le CES de la Banque mondiale, et respecter les dispositions des documents cadre CGES et CR du Projet PIC 3, ainsi que les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) générales et spécifiques au secteur d'activités du Groupe de la Banque mondiale. Le Groupe de la Banque Mondiale a établi ces Directives (EHS) pour servir de guides pratiques de référence ou des directives techniques avec des exemples généraux ou propres aux diverses branches d'activités et de bonnes pratiques internationales. Les Directives EHS indiquent les mesures et niveaux de performance, normalement considérés comme acceptables et étant réalisables dans des installations nouvelles, à des coûts raisonnables, en utilisant les technologies existantes. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Les Directives EHS générales contiennent des informations relatives à



des questions transversales dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité potentiellement applicables à l'ensemble des secteurs d'activité. Les Directives pertinentes et qui doivent être appliquées au Projet PIC 3 sont les suivantes : a) les routes à péages englobant des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance ; b) l'eau et l'assainissement présentant des informations pour l'exploitation et l'entretien ; c) la production et le transport d'électricité ; et d) l'extraction des matériaux de construction.

#### **10.2.4.2 Approbation / désapprobation :**

Une fois les PGES ou PR approuvés par le PIC3, le document est soumis à la Banque pour évaluation.

A rappeler que si les résultats du screening indiquent des impacts sociaux dus à l'acquisition de terre (Acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, Restrictions d'accès aux biens physiques : pâturages, eaux, produits forestiers, etc.), le Projet PIC 3 prendra des dispositions nécessaires pour la préparation et la réalisation des mesures d'atténuation appropriées selon les exigences du Cadre de Réinstallation (CR).

#### **10.2.5 ETAPE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION**

Selon la loi en vigueur, la participation du public dans la préparation de l'étude environnementale et sociale est obligatoire. Ainsi, une consultation publique avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes / affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'étude environnementale et sociale sera respectivement organisée par le responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Les résultats des consultations publiques doivent être incorporés dans les PGES et devraient être accessibles à tout public. Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale, le Projet doit se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque mondiale. Les PGES doivent aussi être validées par la Banque mondiale et publiés dans les sites Web de la Banque mondiale et du Projet PIC.

#### **10.2.6 ETAPE 6 : INTEGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES ET D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Pour les sous-projets soumis à une étude d'impact environnemental et social, les mesures environnementales et sociales seront proposées sous forme de cahier de charges environnementales et seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les prestataires (sous-forme de clauses environnementales et sociales)

De plus, les responsables environnementaux et sociaux du PIC 3 prendront les dispositions nécessaires pour s'assurer que :

- Les commentaires et revue de l'étude environnementale et sociale soient bien intégrés dans le document ;
- La diffusion auprès des bénéficiaires soit assurée.

#### **10.2.7 ETAPE 7 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

La participation et l'implication des parties prenantes dans le plan de suivi et surveillance environnementale du Projet PIC 3 seront préconisées. Ce plan sera effectué aussi bien durant la phase de mise en œuvre que pendant l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser dans le cadre du Projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- Les mesures d'atténuation proposées dans le PGES n'engendrent pas d'autres impacts cumulatifs et résiduels, et permettent d'atteindre les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- Les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- Les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Au cours de chaque phase, le plan de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en œuvre du sous-projet. Le suivi va de pair

avec l'établissement des indicateurs des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Pour le cas du Projet PIC 3, le suivi peut se faire à deux niveaux :

- Au niveau national, le Projet PIC 3 fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectif et que les mesures correctives soient prises à temps dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement ou de la qualité de vie des communautés concernées par les sous-projets. Le suivi national fera aussi appel à des consultants nationaux ou internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du Projet et les audits environnementaux.

Au niveau régional et local, le suivi sera sous la responsabilité du responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet et des administrations locales (Région, Commune et Fokontany). L'essentiel est qu'il y a un suivi fait sur le terrain de manière générale, pour prévoir et répondre aux impacts ou des problèmes éventuels.

### 10.3 RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS

Les responsabilités des acteurs dans l'intégration de la dimension environnementale et sociale du Projet PIC 3 seront récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 109 : Responsabilités des acteurs dans le processus d'évaluation environnementale et sociale de sous-projet

Principales étapes	Unité d'Exécution du Projet PIC 3	Banque mondiale	Autorités locales (Région et Commune)	Communauté locale
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable  Catégorisation du sous-projet et identification des documents à préparer selon les NES concernées (UEP)  Vérification que toutes les fiches et dossiers sont complets (UEP)	Non-objection sur la catégorie du sous-projet et des NES appliquées	Fournir les éléments nécessaires pour le remplissage du fiche	Fournir les éléments nécessaires pour le remplissage de fiche
Validation de la sélection et classification	Consultation des groupes affectés par le sous-projet et des ONG locales (UCR)  Préparation des TDR de l'EIES et des autres études requises (UEP)  Approbation des TdRs (UEP)	Non objection des TDR		
Analyse environnementale et sociale	Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PAR, etc.) (UEP)  Consultations publiques (UCR)  Approbation du consultant en charge de l'étude		Informier et sensibiliser la population locale	Donner leur avis, préoccupation et suggestion sur la réalisation du sous projet

	environnementale (UEP)			
Examen et approbation des documents	<p>Vérification de la conformité des études aux TDR (UEP)</p> <p>Versement des frais d'évaluation environnementale et de suivi du plan de gestion environnementale du projet (PGES) - Protocole avec l'ONE à préparer (UEP)</p> <p>Modification des documents selon les commentaires des intervenants</p> <p>Soumission du PGES du sous-projet et autres documents requis à l'ONE à la Banque mondiale (UEP)</p> <p>Commentaires sur les études réalisées (UEP)</p> <p>Approbation du document (UEP)</p>	<p>Commentaires sur les études réalisées</p> <p>Non-objection sur les études requises</p>		
Consultations publiques et diffusion	Consultation publique (aidée par le consultant) (UCR)		Vérifier que les avis de la population sont considérés	Vérifier que tous leurs avis sont considérés dans le document
Surveillance et suivi environnemental et social	<p>Surveillance de l'exécution du PGES (UCR)</p> <p>Soumission de rapports périodiques à l'ONE et à la Banque mondiale (UEP)</p> <p>Suivi des indicateurs dans le PGES (UEP)</p>	Supervision	<p>Recueillir et résoudre les conflits au niveau de la population locale</p> <p>Vérifier que les mesures environnementales et sociales sont appliquées et respectées</p> <p>Envoyer un rapport vers le Projet en cas de non-application des mesures et/ou découvertes de nouveaux impacts environnementaux ou sociaux</p>	

## **11. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DE CONFLITS**

---

Le Projet doit disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances, étant donné le fait que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des désagréments relativement graves pour les expropriés ou pour les riverains. Le mécanisme de gestion des doléances se veut être un dispositif global simple et efficace, impliquant le moins possible d'entités et de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances liées aux travaux, voire à de la réinstallation.

### **11.1 OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

---

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plaintes (MGP) transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le MGP est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet permettant d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le MGP répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet. Il vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

### **11.2 PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES**

---

Le présent mécanisme de gestion de plaintes et doléances repose sur les principes suivants :

- Non-discrimination de plaintes quelles que soient leurs types et moyennes de transmission : toutes les plaintes déposées par la population sont recevables que ce soit transmis verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone. Une seule personne est désignée pour recevoir les plaintes par téléphone et elle procèdera à la transcription de la plainte par écrit.
- Si la personne plaignante refuse de porter plainte par écrit ou de la signer (plainte anonyme), le Projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et de les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes verbales ou celles relevant d'un litige privé, le Projet pourra faire des investigations au cas où l'on peut travailler sur la base des messages transmis.
- Participation de toutes les parties prenantes : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du Projet. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- Confidentialité : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.
- Principe de subsidiarité : Ce principe se base sur la règle de répartition des compétences. Ainsi la responsabilité doit être prise par le niveau le plus petit d'une autorité pour résoudre un problème donné. Le principe de subsidiarité du MGP vise à assurer une prise de décision la plus proche possible des populations et des communautés locales. Concernant le MGP, l'échelon le plus bas se trouve au niveau des communautés de base.

- Principe de redevabilité : la redevabilité consiste d'être à l'écoute des besoins, des préoccupations, des points de vue des communautés, des plaignants et des parties prenantes. Pour cela, le Projet mettra en place un MGP qui soit facilement accessible, simple et efficace, et garantissant un traitement, une réponse / un retour à toutes les plaintes / doléances émises.
- Principe de transparence : Le MGP garantit que tous les processus de prise de décision, en matière de plaintes sont transparents, et accessibles à toutes les parties prenantes, voire aux groupes vulnérables. Le Projet doit s'assurer que les plaignants seront informés en temps opportun de toutes décisions, et des raisons qui justifient les réponses aux plaintes. Le Projet fera en sorte que les plaignants puissent accéder aux voies de recours prévues dans le processus.

### **11.3 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

---

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plaintes (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin. L'ONG est utile lorsque le nombre de PAPs est important, autrement dit, il dépasse plus de 500 ménages.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continue seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunion publiques,...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

### **11.4 CATEGORISATION DES PLAINTES ET DOLEANCES**

---

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Elles peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dites, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telles la corruption ou les fraudes, les atteintes aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives à des discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, au non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipements ou matériels, etc.) mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations, de dénonciations.

### **11.5 MOTIFS DES PLAINTES ET DOLEANCES**

---

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet. Elles peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dites, soit les différents acteurs du Projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet.

Sans être exhaustives, les plaintes peuvent concerner les actions/faits suivants :

- Effets négatifs des travaux sur l'environnement et social,
- Comportement des ouvriers envers la population locale,
- Corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives aux discriminations de certain groupe de population,
- Violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel,
- Erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens impactés,
- Désaccord sur des parcelles entre deux voisins,

- Désaccord sur l'évaluation des cultures touchées,
- Désaccord sur le type de compensation ;
- autres.

## **11.6 DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE**

Il faut noter que le mécanisme de gestion de plaintes et doléances pour le Projet PIC 3 se veut être plus fidèle au mode de résolution de conflit déjà appliqué par la population locale. Le mécanisme se base en grande partie sur l'écoute du plaignant et de leur prodiguer des conseils de règlement à l'amiable des conflits. Au cas contraire, ils donnent leur position par rapport au conflit. C'est lorsque les plaignants ne sont pas satisfaits qu'ils recourent aux instances supérieures.

Dans le cadre du Projet PIC 3, le Mécanisme de Gestion de Plainte et de Conflit peut se faire à plusieurs niveaux. Ainsi, il existe 03 niveaux de traitement de plainte :

- Traitement des plaintes et doléances au niveau local et Fokontany ;
- Traitement des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet ;
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du Projet.

### **11.6.1 TRAITEMENT DE PLAINTES AU NIVEAU LOCALET FOKONTANY**

Un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune d'insertion des travaux. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites de travaux ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur papier libre est également recevable.

D'autre part, le Projet mettra en place d'autre alternative pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Il s'agit entre autres :

- des boites à doléances,
- de l'utilisation des nouvelles technologies de la communication (SMS, IT, internet) ;
- de l'ouverture d'un numéro vert, car il y aurait des aspects de plaintes tels les dénonciations par exemple qui seraient difficilement capturables par le registre.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau fokontany seront traitées suivant le processus ci-après :

Tableau 110. Etape et processus de traitement de plainte au niveau local

<b>Etape</b>	<b>Activités</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>Observation</b>	<b>Durée de traitement</b>
Etapes 0	Réception plainte au niveau de la mairie ou du fokontany, qu'elle soit anonyme ou non	Chef Fokontany, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Olobe toteny ou Sages du Fokontany Chef Quartier Plaignant(s) Un représentant du Projet PIC 3	PV (Procès-verbal) de médiation à établir par la chef fokontany et les agents du PIC 3	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation au niveau de la Commune assistée par le Projet PIC 3	Le Maire ou son représentant, SLC Plaignant(s) Un représentant du Projet PIC 3	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du Projet PIC 3	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL (Comité de règlement des litiges) ou	Le CRL ou CGPE qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle	PV de médiation à établir par le CRL ou CGPE	3 jours à 1

	Comité de Gestion des Plaintes Environnementales (CGPE) assisté par le Projet PIC 3	juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le(s) plaignant(s), un représentant du Projet PIC 3	assisté par le Projet PC3	semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du Projet PIC 3	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	Au prorata
Etape commune toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés  Suivi des résolutions	Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet considéré  CRL ou CGPE (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	1 à 3 jours après la livraison des résultats des traitements

Selon ce tableau, le traitement de plainte qui commence au niveau fokontany ne devrait pas excéder 30 jours calendaires. Et suit le processus suivant :

- **Niveau local et Fokontany** : la gestion de litige sera sous la responsabilité des « Olobe toteny » dans le village et le Chef Fokontany. Pour cela, ils feront l'analyse des conflits en dialoguant avec les deux parties. Ils se réunissent et donnent leurs solutions de résolution au conflit. Si l'affaire sort de la compétence des sages du fokontany ou si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution, l'affaire peut être portée au niveau Commune.
- **Niveau Communal** : il s'agit ici de l'arbitrage effectué par l'administration communale qui sera présidée par le Maire. Ainsi, les affaires non résolues par les leaders traditionnels au niveau fokontany sera porté au niveau Communal. Pour cela, le Maire et ces Collaborateurs, le Conseil communal, la SLC, et leaders traditionnels vont discuter du motif de plainte, les résolutions déjà optées et la raison de refus du plaignant.
- **Niveau régional** : les affaires non résolues au niveau de la Commune seront portées devant le Comité de règlement des litiges (CRL) ou Comité de Gestion des Plaintes Environnementales (CGPE). Ce comité jouera le rôle de résolution des conflits et litiges. Des CRLs ont été déjà mis en place dans les zones d'intervention du projet PIC dans le cadre du PIC2.2. Dans le cadre du projet PIC 3, des CRLs seront créés dans les nouvelles zones d'intervention DU Projet et dont les membres seront composés par les représentants des différentes entités suivantes : Préfecture, Commune, Fokontany, et PAPs. Il sera mis en place dans chaque région et sera composé par le Gouverneur, le Directeur des infrastructures et du Développement Régional, le Préfet de Région et les Chefs Districts, des représentants des STD concernés (MTH, MEAH, MAEP, MEF et MEDD), deux représentants des maires (Communes urbaines et commune rurales). Si besoin est, le CRL pourra demander conseils auprès de l'Unité d'Exécution du projet dans la résolution des plaintes et doléances.
- **Niveau Tribunal** : dans le cas d'un échec de règlement à l'aimable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

#### **11.6.2 TRAITEMENT DE PLAINTES AU NIVEAU DES AUTRES ACTEURS DU PROJET**

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leurs niveaux suivant les principes ci-dessus.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs, ...) mais qui ne les concernent pas, seront référées par ces récepteurs au comité local de règlement des conflits au niveau fokontany. Tous les transferts de documents ou d'informations devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

### 11.6.3 PLAINTES ET DOLEANCES COLLECTEES ET ENREGISTREES TOUCHANT EN MEME TEMPS DEUX OU PLUSIEURS ACTEURS PRINCIPAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Ce type de plainte fera l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlements des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du Projet.

### 11.7 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

La mise en place des procédures de gestion de plaintes et litiges facilitera le dépôt d'une doléance par les parties prenantes plaignantes ou une réclamation dans le registre tenu auprès des Fokontany, sans encourir de frais et en ayant l'assurance que leur plainte ou réclamation sera réglée en temps voulu et d'une manière satisfaisante.

La procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des doléances ;
- Etape 2a : Triage des plaintes
- Etape 2b : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

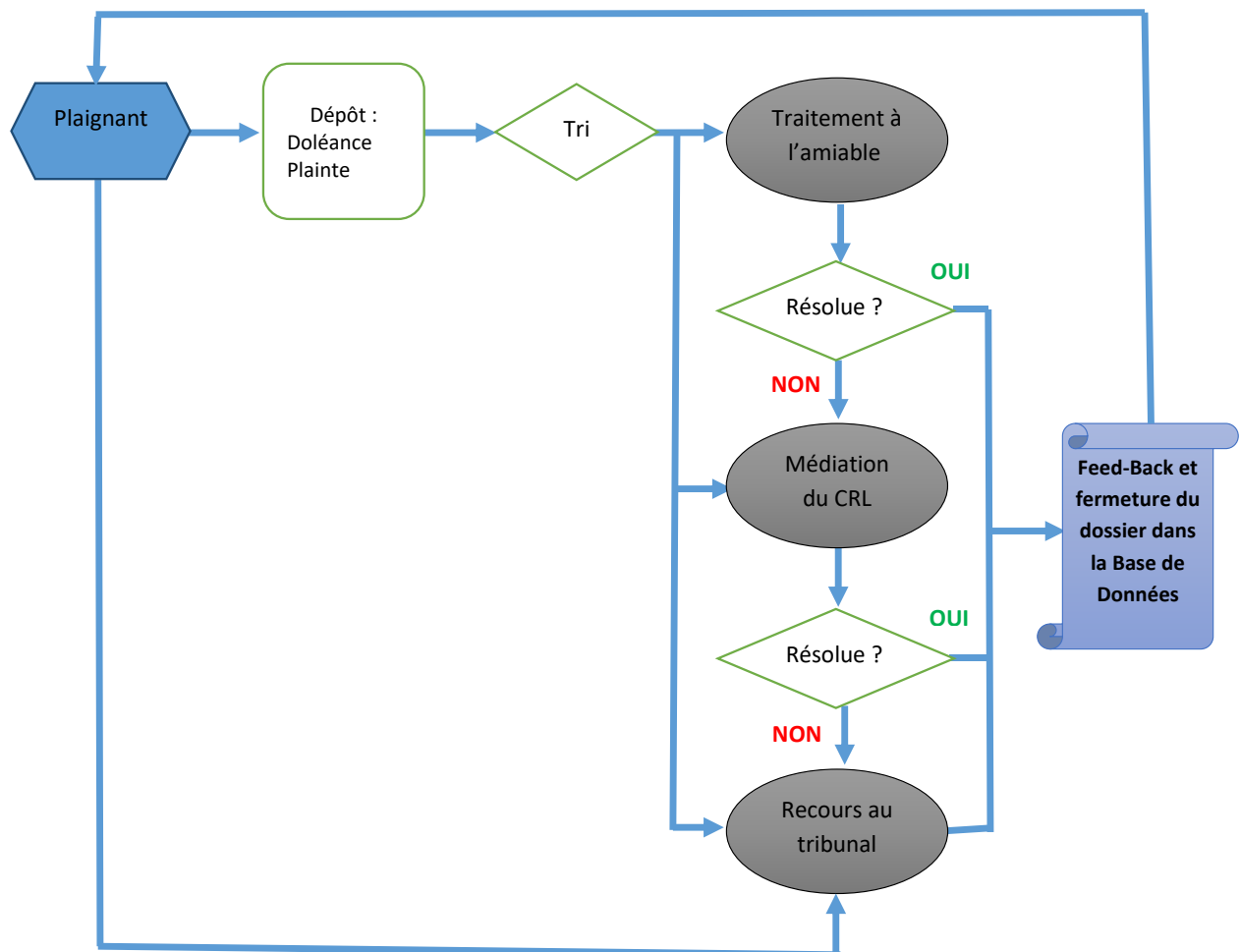


Figure 24. Processus de traitement de plainte au niveau local

#### 11.7.1 ETAPE 01 : DEPOTS ET TRANSCRIPTION DES DOLEANCES

Le registre des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque village concerné et mairie d'insertion des travaux du Projet. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue



par le responsable de MGP de l'UEP, des personnes physiques et/ou morales doit être enregistrée dans ce registre.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets : une feuille « doléances » et une feuille « réponse ». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa doléance, une copie est transmise au Projet et une dernière copie reste dans le registre au village ou à la mairie.

Pour qu'une doléance puisse être traitée de façon anonyme, les dispositions qu'il faut prendre seront de :

- Codifier chaque dépôt de plainte par un plaignant au niveau de la réception ;
- Transmettre chaque feuillet codifié sans identité du plaignant aux instances concernées.

### **11.7.2 ETAPE 02 : TRIAGE DES PLAINTES**

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord au niveau local. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du Projet seront directement transmises au CRL, qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement.

Selon le niveau de gravité de la plainte, celle-ci sera traitée par la communauté, par la Commune ou par le CRL au niveau District.

Tableau 111. Traitement de plainte par niveau de gravité

Niveau de gravité	Description	Responsable de traitement
Niveau 01	Plainte isolée sans conséquence pour le Projet ni pour la communauté	Fokontany
Niveau 02	Plainte récurrente qui présente un risque d'impact limité pour le Projet PIC 3 ou la communauté	Commune
Niveau 03	Plainte isolée qui présente un risque d'impact majeur pour PIC 3 ou la communauté	Commune / CRL
Niveau 04	Plainte récurrente qui présente un risque d'impact majeur pour le Projet ou la communauté	CRL

### **11.7.3 ETAPE 03 : TRAITEMENT DES PLAINTES**

Le traitement de plaintes dans le cadre du Projet PIC 3 comprend 03 modes successifs et ce en accord avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Il s'agit de traitement à l'amiable, par médiation et en fin judiciaire.

#### **11.7.3.1 Gestion des plaintes à l'amiable**

Les litiges de faible ampleur seront directement résolus au niveau fokontany. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'Unité de Gestion du Projet. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour les besoins du suivi ultérieurement.

Les plaintes de cette envergure seront traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
  - Analyser la pertinence de la doléance ;
  - Prendre une décision et des recommandations ;
  - Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.

- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
- Classement de dossier des cas résolus,
- Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet ;
- Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

### 11.7.3.2 Gestion des plaintes par médiation du Comité de règlement des litiges ou Comité de Gestion des Plaintes Environnementales

Un comité de règlement des litiges sera mis en place au niveau des Districts dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PIC 3. Ce comité jouera le rôle de médiateur quant aucune issue acceptable n'est pu être trouvée par les parties au cours des résolutions à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du comité de règlement des litiges ou comité de gestion des plaintes environnementales.

Le comité de règlement des litiges analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par le responsable de MGP. Ce responsable aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres plaignants.

Le comité de règlement des litiges ou comité de gestion des plaintes environnementales au niveau régional s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, ce dernier peut décider de porter l'affaire devant le Tribunal compétent.

La composition proposée de comité de règlement des litiges ou comité de gestion des plaintes environnementales consultatif régional est la suivante (sans être exhaustif).

Tableau 112. Proposition de composition de Comité de règlement des litiges

#	Entité	Nombre proposé	Explications
1	Préfecture	01	
2	Représentants des Communes concernées ou de résidence des plaignants	2 (au moins)	Dont le Maire ou son adjoint. On peut également intégrer un membre du Conseil Municipal, dans le cas où le nombre de PAPs de la Commune dépasse plus de 100 Ménages
3	Représentants du Fokontany	2	Dont le Président et son adjoint
4	Représentants des PAPs (*) Représentants des plaignants (**)	Au moins un (01) par groupe de 10 PAPs Un représentant des plaignants	La répartition peut ensuite changer en fonction du regroupement géographique des PAPs. Autrement dit, un groupement appartenant à une localité (village) peut se faire représentant dans le comité consultatif régional, même si le nombre de 10 n'est pas atteint.

(\*) Si lors de la préparation d'une EIES et d'un PR, il y aura une acquisition de terrains, touchant plus de 50 PAPs, il sera requis la représentation des PAPs au sein du Comité de règlement des litiges

(\*\*) Dans le cas où il y a des plaintes déposées de manière collective, les plaignants doivent choisir leurs représentants qui vont siéger au sein du Comité de règlement des litiges.

### **11.7.3.3 Traitement par voie judiciaire**

Le recours aux tribunaux est l'étape ultime dans la gestion de plaintes du Projet PIC 3. Il ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes non satisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération. Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Dans le cadre de la réinstallation, une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours. De plus, un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base ;

### **11.7.4 ETAPE 04 : SURVEILLANCE, SUIVI ET CONSOLIDATION DES DONNEES SUR LES PLAINTES ET LES LITIGES**

---

Dans le cadre du Projet PIC 3, une base de données sur les plaintes sera établie. Elle a pour objectif de voir la traçabilité des plaintes reçues et de capitaliser le mode de résolution de conflit effectué. La gestion de la base de données sera donc sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet au niveau national.

Par contre, chaque entité responsable d'activité ou de composante particulière désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UEP.

L'UEP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

### **11.8 MECANISME SPECIFIQUE DE GESTION DES DIFFERENDS DE TRAVAIL**

---

Les différends de travail sont traités de manière différente, par un mécanisme qui lui est spécifique. Ce mécanisme de gestion des différends est plus développé et détaillé dans le document PGMO ou plan de gestion de la main d'œuvre.

En effet, les différends de travail doivent être gérés et traités en conformité avec les dispositions définies par le Code travail à Madagascar, ainsi que des Décrets d'application subséquents.

Le mécanisme fait intervenir les entités suivantes :

- Comité régional de gestion des différends de travail (équivalent de Comité de règlement des litiges décrit supra) ;
- Inspection de travail ;
- Tribunal de Travail.

### **11.9 MECANISME SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

---

(Voir aussi Annexe. Plan d'action Annexe. Plan d'actions pour la prévention et la réponse aux Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels)

Etant donné que le Projet PIC 3 pourrait inclure des femmes et des jeunes pour améliorer les opportunités économiques, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes entre par le Projet PIC 3 et les organismes spécialisés et les services du Ministère en charge de la Population.

Pour cela, le Projet travaillera en étroite collaboration avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les cellules d'écoute et les conseils juridiques auprès du Ministère en

charge de la Population. En effet, ces institutions vont prendre en charge les activités concernant de Violence basée sur le genre comme les sensibilisations, mobilisation et prise en charges des cas.

Toutes les plaintes et les signalements des cas de VBG / EAS / HS enregistrées dans le cadre du projet seront transmises à la Banque pour information et transférées et traités par les entités spécialisées.

Toutes plaintes respecteront les principes de confidentialité comme sus-mentionnés dans le SC 11.2.

## 12. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CGES

---

Le cadre institutionnel du Projet regroupe les acteurs et les entités suivantes : le Projet PIC, le Ministère en charge du Tourisme, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge de l'Eau, le Ministère en charge des Finances, l'Unité de gestion du projet et les agences régionales d'exécution, les Communes, les Régions, et les bénéficiaires.

Les dispositions institutionnelles prévoient la mise en place et l'opérationnalisation des structures suivantes :

- Structure de coordination et de pilotage ;
- Structure d'exécution des travaux et des actions environnementales et sociales ;
- Structure de suivi et de surveillance.

### 12.1 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN GENERAL

---

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet PIC 3 serait identique au Projet PIC2, qui conformément aux dispositions du Décret n°2014-1889 du 10 Décembre 2014, comprend un Comité National de Pilotage incluant la Présidence et tous les Ministères impliqués dans les activités du Projet (Ministère en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge du Commerce, le Ministère en charge du Tourisme, le Ministère en charge de de l'Eau, ainsi que le Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire). Le Ministère en charge des finances a présidé le Comité National de Pilotage depuis novembre 2019.

#### Comité National de Pilotage (CONPIL)

En tant que Comité National de Pilotage stratégique, sa mission est de prendre des décisions stratégiques, de superviser de manière globale la réalisation des lignes d'actions, d'approuver les plans de travail et budget prévisionnel de chaque composante, d'approuver les rapports techniques et financiers, ainsi que les rapports d'audit. En ce sens, il est chargé d'évaluer l'impact du Projet sur la base des résultats des activités de suivi-évaluation. Il approuvera les plans de travail et budgets annuels et veillera à ce qu'ils soient conformes à l'objectif de développement du Projet. Le Comité de pilotage organisera au moins une fois par an une rencontre annuelle avec les représentants des bailleurs de fonds pour garantir la bonne coordination des activités de mise en œuvre du Projet.

### 12.2 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE ŒUVRE DU CGES

---

La coordination et le pilotage du CGES s'insère dans les fonctions de coordination du Projet même. La coordination est assurée par les trois organes selon les niveaux, à savoir :

- Unité d'Exécution du Projet (UEP) :
  - Unité de Coordination Nationale ;
  - Unité de Coordination Régionale.

#### 12.2.1 UNITE D'EXECUTION DU PROJET

---

La fonction de coordination et de la mise en œuvre du Projet sont assurées par une Unité d'Exécution Nationale qui dispose d'Unités Régionales dans les Régions d'intervention. Son existence se justifie du fait de la pluralité des acteurs de mise en œuvre. En effet, l'UEP est en charge de la coordination régulière des activités, de la consolidation des résultats du Projet (qui sont alimentés périodiquement par les entités d'exécution). L'UEP assure en outre l'interface du Projet avec les instances externes. Dans la pratique, l'UEP assure davantage le suivi des réalisations techniques et financières, en conformité avec les PTAB validés et le Cadre de Résultats, et en rend compte auprès du Comité de Pilotage interministériel et de la Banque.

Il y aura au sein de l'unité de gestion centrale, un(e) responsable en sauvegarde environnementale et un(e) responsable en sauvegarde sociale, qui travailleront en temps plein pour le Projet. Leur mission est de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du Projet, sur la base des documents cadres tels que PEES, CGES, PGES et EIES, PGMO, PMPP, CR et éventuellement le PAR.

### **12.2.2 UNITES DE COORDINATION REGIONALES**

---

Ce sera la structure décentralisée de l'UEP. Chaque Région disposera de sa propre unité régionale de gestion, sous la supervision de coordonnateur régional. L'équipe régionale se composera des techniciens, et sera appuyée à distance par les responsables de sauvegarde environnementale et sociale de l'unité centrale.

### **12.3 EXECUTION DES ACTIVITES**

---

Les activités du Projet PIC 3, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires de services (Entreprises ou structures privées, ONG, etc.) qui travailleront en rapport avec l'UEP. Chaque prestataire de service devra désigner en son sein un point focal pour assurer le « screening » avant le démarrage des activités ainsi que la mise en œuvre et le suivi de proximité des mesures environnementales et sociales du Projet dans leurs activités respectives.

### **12.4 SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN OEUVRE**

---

#### **12.4.1 SUIVI INTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE**

---

Le suivi interne de la mise en œuvre du CGES est un travail consistant en permanence, surtout au cours de la mise en œuvre effective des sous-projets. Ce suivi interne est opéré par le/la responsable de sauvegarde environnementale et le/la responsable en sauvegarde sociale au sein de l'UEP.

Ce suivi interne impliquera également les Directions et services régionaux du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Eau et Assainissement, des Travaux Publics, des Régions et des Communes, et les Organismes indépendants qui œuvrent dans les domaines de l'environnement.

#### **12.4.2 SUIVI EXTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE**

---

Le suivi externe est une responsabilité régalienne qui est assurée par l'Office National pour l'Environnement (ONE, structure du Ministère en charge de l'Environnement) et le CTE pour les sous-projets de l'Annexe I du Décret MECIE ou ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale de sa part et par les membres de la Cellule Environnementale du Ministère sectoriel concerné pour les sous-projets de l'Annexe II dudit Décret. L'ONE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES par le CTE. Elle est responsable du suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. L'ONE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de l'ONE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par le responsable de sauvegarde environnementale et le responsable de sauvegarde sociale au sein de l'Unité centrale de gestion. L'ONE va transmettre son rapport à l'UEP pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité National de Pilotage du Projet.

### **12.5 EVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DE CAPACITES INSTITUTIONNELLES**

---

#### **12.5.1 RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**

---

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du Projet PIC 3 a montré que l'essentiel des acteurs a besoin d'être renforcé sur le plan humain, logistique et technique pour exécuter les missions qui leur sont assignées. Il s'agira de renforcer les acteurs suivants :

### **12.5.2 EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'UEP**

Notons que l'Unité d'Exécution du Projet est le responsable de la mise en œuvre technique et managériale des activités du Projet. Afin de bien intégrer la dimension environnementale et sociale dans chaque composante et sous-composante, le Projet PIC 3 aura une cellule ou une unité ou un département « Environnemental et social », pour assurer la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet. Cette unité au niveau de l'UEP comprendra au démarrage du Projet les spécialistes suivants :

- Un (1) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
- Un (1) Spécialiste en Sauvegarde Sociale
- Un (1) spécialiste de la VBG

Ces responsables seront recrutés au cours des premiers mois de la mise en œuvre effective du Projet. Etant donné que ce sont des travailleurs directs du Projet, on appliquera les procédures relatives à cette catégorie de travailleurs, tel que le PGMO l'indique. Plus exactement, le Coordonnateur du Projet, avec l'aval du Comité de Pilotage, assure le recrutement et la sélection de ces responsables, conformément aux règles de passation de marché de la Banque mondiale.

Selon la complexité du Projet, ainsi que l'ampleur des risques réels, on peut envisager le renforcement de cette unité centrale, et son démembrement au sein de l'Unité Régionale du Projet. Ce renforcement sera connu dès la fin de la première année de mise en œuvre du Projet.

Afin de mener à bien sa tâche, ces responsables de sauvegarde environnementale et sociale devront bénéficier de formations ponctuelles relatives à des aspects spécifiques soulevés par la mise en œuvre pour chaque type de sous-projet. Les NES de la Banque mondiale qui s'appliquent au Projet, feront l'objet des thématiques de formation à déployer.

### **12.5.3 RENFORCEMENT DE CAPACITES DES BUREAUX D'ETUDE/FIRME ET DES ENTREPRENEURS DES TRAVAUX**

Dans la pratique, les travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures éligibles dans le cadre de ce Projet PIC 3 seront exécutés par des Bureaux d'étude et de contrôle ainsi que des entrepreneurs de travaux. Ces entités devraient maîtriser l'intégration de la protection environnementale et sociale dans les différentes phases de chaque sous-projet, objet de leur prestation. De ce fait, les bureaux d'étude doivent avoir la capacité de faire une analyse environnementale et sociale proprement dite et l'élaboration du PGES, et les intégrer dans le DAO et contrat des Entreprises et les Bureaux de contrôle des travaux ; ces Bureaux de Contrôle doivent maîtriser les modes de suivi et contrôle environnementaux et les entreprises doivent savoir appliquer les différentes mesures de mitigation décrites dans le PGES.

### **12.5.4 THEMATIQUE DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES**

Il convient de prendre en compte les thématiques développées dans la matrice suivante, pour la formation des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du CGES, selon le tableau ci-dessous.

Tableau 113. Thèmes de formation et parties prenantes concernées non exhaustifs

<b>Thèmes de formation proposées</b>	<b>Acteurs concernés</b>
<b><u>Evaluation Environnementale et Sociale</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Procédures et Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</li><li>• Misen en œuvre du CGES, CR et autres</li><li>• Le Plan de Réinstallation</li></ul>	Unité d'Exécution du Projet Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet
<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents à produire par les entreprises de travaux : PGES, autres</li><li>• Directives HSE</li><li>• Codes de conduite</li></ul>	Prestataires

Thèmes de formation proposées	Acteurs concernés
<p><b><u>Suivi environnemental et social</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes ou modalités de suivi</li> <li>• Détermination et choix des indicateurs de suivi environnemental et social ;</li> <li>• Respect et application des lois et réglementations en vigueur relatives à l'environnement</li> </ul>	<p>Entreprises de construction</p> <p>Bureaux d'études et de contrôle</p> <p>Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet</p>
<p><b><u>Sensibilisation des populations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et préservation des biens publics</li> <li>• Lois et réglementations en matière de droits sur les biens publics</li> </ul>	<p>Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du Projet</p>

D'après ce tableau, la formation devra permettre de familiariser les divers acteurs sur la réglementation malagasy en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Pour assurer la bonne qualité des formations, il doit être recruté des formateurs qualifiés, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.



## 13. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 13.1 OBJECTIFS DU PCGES

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale a pour principal objectif d'assurer que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation des impacts prédits. Il assure ainsi un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de chaque type de sous-projet. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du plan de gestion environnementale et sociale consistent ainsi à :

- Concrétiser tous les engagements du sous-projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du sous-projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du sous-projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du sous-projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales et aux endroits des citoyens concernés ;

Le cas échéant, établir les actions correctives et d'ajustement.

### 13.2 CADRE DE RESULTATS DES MESURES D'ATTENUATION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le tableau ci-après fait la synthèse des impacts sociaux et environnementaux négatifs assortis des mesures d'évitement et d'atténuation ainsi que les divers responsables de mise œuvre et de suivi.

**P** : Phase de préparation

**T** : Phase des travaux

**E** : Phase d'exploitation

Tableau 114. Mesures cadres d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs des sous projets et responsables de suivi

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
<b>Cas général</b>								
Réalisation des travaux  Exploitation des gisements meubles et rocheux	Exploitation excessive ou illégale des matériaux	Collaborer avec des fournisseurs agréés	Exploitation uniquement des gisements agréés et autorisés	Entreprise	Projet / Contrôle			
Réalisation des travaux  Exploitation	Rejets d'effluents liquides et de déchets et solides	Mettre en œuvre un système de tri des déchets Mise en place d'un système de protection contre les produits polluants et dangereux pour la santé Installation de latrines pour les travailleurs,	Recyclage et/ou réutilisation des produits de rejet Construire une fosse de décharge pour les déchets biodégradables dans un endroit suffisamment éloigné des sources des	Bénéficiaires	Projet			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
		respectivement pour les hommes et pour les femmes Gestion des eaux usées par la mise en place d'un système de canalisation et de traitement dans les bases vie et bâtiment	points d'eau L'huile vidange est collectée puis récupérée par les riverains et autres personnes qui réutilisent ces huiles pour les charrettes					
Réalisation des travaux  Exploitation	Altération du paysage	Mettre en œuvre un système de tri des déchets	Mettre en place un système de gestion des déchets	Entreprise	Projet			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de conflits sociaux	Information / sensibilisation des ouvriers Mettre en place un cahier de doléance auprès des autorités locales (Fokontany ou Commune) pour consigner les plaintes impliquant les ouvriers du chantier	Favoriser le recrutement des travailleurs locaux en cas de compétences légales  Signature du code de bonne conduite des travailleurs par tous les travailleurs	Entreprise	Projet / Direction Régionale Population			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Non-respect des us et coutumes locaux	Respect de textes et lois Consulter les Olobe Toteny ou Sages locaux	Inclure dans les travaux les activités d'intégration sociale du projet	Entreprise	Projet / Contrôle			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Risque de propagation de maladies transmissibles	Information / sensibilisation des ouvriers sur les IST	Mettre à disposition des ouvriers des préservatifs	Entreprise	Projet / Contrôle			
Affluence des travailleurs d'autres régions	Violences Basées sur le Genre / Harcèlement sexuel / Exploitation et abus sexuel	Information / Sensibilisation des ouvriers sur ces phénomènes	Instaurer une collaboration avec les organismes indépendants dans le domaine pour la prise en charge des cas de VBG/SEA/SH, Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs	Entreprise / Projet / STD / ONG	Projet / Direction Régionale Population			
Réalisation des travaux	Risque d'accident de travail et de dommage corporel	Information / sensibilisation des ouvriers Mettre en place des panneaux de signalisation Formation du personnel sur les risques d'accidents liés à chaque poste Préparation et mise en œuvre d'un Plan HSE ou SST	Mettre à disposition des ouvriers des équipements de protections adéquats à chaque poste de travail	Entreprise	Projet / Contrôle			
<b>Cas de sous-projet électrification</b>								
Fumées des véhicules	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et	Respecter les horaires de travail,	Entreprise	Projet			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
		autorisés	Faire l'entretien régulier des véhicules					
Déchets et déversements accidentels de produits polluants		Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Entreprise	Projet / DREDD			
Stockage carburant, déversements accidentels		Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Entreprise	Projet			
Remplacement des équipements défectueux	Génération des déchets d'équipements électroniques et électriques dangereux	Collaborer avec des sociétés spécialisées en gestion des DEEE	Mettre à disposition un bac de tri des déchets et envoyer les déchets à des centres de recyclage	Bénéficiaires	Projet			
Défrichement	Amorce d'érosion	Etude préalable du site et respecter une pente maximale de 45°	Etude préalable du site et respecter une pente maximale de 45° Faire des profils en redant Adopter des techniques de stabilisation temporaire si les travaux ne sont pas encore terminés	Entreprise	Projet / DREDD			
Installations électriques	Risque lié à la création d'un champ électromagnétique (CEM)	Mettre des panneaux de signalisation Formation sur l'utilisation des équipements	Mettre à disposition des équipements adéquats	Bénéficiaires	Projet			
Manipulations électriques	Risque liés à l'électricité	Formation et sensibilisation des ouvriers Mettre des panneaux de signalisation	Mettre à disposition des équipements adéquats (gants, chaussures de sécurité, casque, etc.)	Entreprise	Projet			
Utilisation des appareillages	Risque d'incendie	Formations des personnes responsables du parc Mettre en place de panneaux de signalisation	Mettre à disposition des équipements adéquats (gants, chaussures de sécurité, casque, etc.)	Bénéficiaires	Projet			
Vol des petits équipements (compteurs, autres)	Risque lié au vol	Clôture du site Mettre en place un système de gardiennage	Mettre en place de signal ou affichages interdisant l'entrée du public Mettre en place un cahier de registre des visiteurs	Entreprise	Projet			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
			professionnels					
Installation des infrastructures (poteaux, transformateur,,)	Risque d'atteinte aux biens/activités des personnes	Changer l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Projet			
<b>Cas de sous-projet d'adduction en eau potable</b>								
Vol de petits équipements	Risque lié au vol	Clôture du site Mettre en place un système de gardiennage	Information et sensibilisation des utilisateurs	Entreprise	Projet			
Travaux d'excavation	Altération des sites potentiels	Respecter les textes et lois Etude préalable et respecter les us et coutumes locaux	Etablir des procédures en cas de découverte fortuite des sites culturels, historiques ou archéologiques	Entreprise	Projet			
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation des pistes rurales</b>								
Fumées d'échappement	Pollution de l'air	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et en règle	Assurer l'entretien régulier des véhicules Respecter les horaires de travail	Entreprise	Projet / DREDD			
Utilisation de matériels motorisés	Nuisances sonores	Respecter les horaires de travail	Mettre à disposition des équipements appropriés	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites Eviter autant que possible les coupes	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Perturbation des habitats et des comportements de la faune							
Installation du chantier	Risque d'exploitation illicite des ressources naturelles (coupe, braconnage, etc.)	Interdiction de coupe de bois de chauffe Interdiction de chasse / braconnage	Information et sensibilisation des ouvriers L'entreprise devra s'approvisionner auprès d'un fournisseur agréé et devra présenter les factures dans ses rapports	Entreprise	Projet / DREDD / ONE			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte aux activités / biens des personnes	Déplacements de l'axe de l'emprise Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
Utilisation des pistes	Risque lié au vol des produits	Mettre en place des barrages de contrôle	Mettre en place un poste avancé	Bénéficiaires / Projet	Région / Commune			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
		routier Organiser des contrôles réguliers						
Utilisation des pistes	Risque d'accidents de circulation	Mettre des panneaux de signalisation Mettre en place des casseurs de vitesse à l'entrée et à la sortie des villages à haut risque	Sensibilisation des riverains sur les dangers de la circulation Limitation de la vitesse moyenne de circulation à 10 km/h dans les villages, 40 Km/h sur les pistes	Bénéficiaires / Projet	Projet			
Travaux d'excavation	Impacts possibles sur des sites culturels	Respecter les textes et lois Etude préalable et respecter les us et coutumes locaux Consultation des Olobe Toteny et autorités traditionnelles	Mise en place des procédures en cas de découverte fortuite de patrimoine culturel	Entreprise	Projet / ONE Commune			
<b>Exploitation des carrières pour la réhabilitation des pistes</b>								
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation	Entreprise	Projet			
Extraction des matériaux	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés	Entreprise	Projet / DREDD			
Extraction des matériaux	Risques d'accidents et de dommage corporel	Formation des ouvriers sur les risques à chaque poste de travail	Balisage des sites de travaux. Port d'EPI adéquats (casque, chaussures de sécurité, gants, etc.)	Entreprise	Projet			
<b>Cas de sous-projet de réhabilitation de voiries urbaines</b>								
Fumées des véhicules	Pollution de l'air	Utiliser uniquement les véhicules en bon état et en règle	Respecter les horaires de travail Entretien régulier des véhicules	Entreprise	Projet / DREDD			
Stockage de carburant et déversements accidentels de produits polluants	Pollution du sol	Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Entreprise	Projet / DREDD			
Utilisation des pistes	Risque d'accidents de circulation	Mettre des panneaux de signalisation Mettre en place des casseurs de vitesse à l'entrée et à la sortie des villes à haut risque	Formation et sensibilisation des riverains sur les dangers de la circulation Limitation de la vitesse moyenne de circulation à 10 km/h dans les villages, 40 Km/h sur les pistes	Bénéficiaires / Projet	Région / Commune / Direction Régionale de Santé			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
Utilisation de matériels motorisés	Nuisances sonores	Respecter les horaires de travail	Mettre à disposition des équipements appropriés	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte aux activités/biens des personnes	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
<b>Exploitation des carrières pour la réhabilitation de voiries urbaines</b>								
Défrichement	Destruction du couvert végétal	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Remise en état du site Reprofilage et revégétalisation	Entreprise	Projet			
Extraction des matériaux	Amorce d'érosion	Limiter au strict minimum la surface à défricher	Reprofilage et revégétalisation des sites affectés	Entreprise	Projet / DREDD			
Extraction des matériaux	Risques d'accidents	Formation des ouvriers sur les risques à chaque poste de travail	Balisage des sites de travaux. Port d'EPI adéquats (casque, chaussures de sécurité, gants, etc.)	Entreprise	Projet			
<b>Cas de sous-projet d'embellissement de paysages urbains</b>								
Emprise des travaux	Risque d'atteinte à des activités / biens privés	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
<b>Cas de sous-projet de construction/réhabilitation de gare fluviale</b>								
Travaux et utilisation du cours d'eau	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	Stocker le carburant dans un endroit sécurisé et avec un sol imperméabilisé Attribuer un espace d'entretien mécanique avec un sol imperméabilisé	Suivre la procédure ESIRT de la Banque mondiale en cas d'incident ou accident Information et sensibilisation des utilisateurs sur les risques environnementaux liés aux pollutions de l'eau Formation du personnel gestionnaire de la gare fluviale et à défaut de la commune de rattachement de la gare Isoler et collecter les effluents déversés et les mettre dans un bac fermé et l'expédier dans un centre de traitement	Projet / Bénéficiaires	DREDD / ONE Commune			
Décapage des formations	Risque d'érosion des rives	Limiter au strict minimum la surface à	Stabilisation des berges par	Entreprise	Projet / DREDD			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
végétales		défricher	végétalisation (Bambous,...)					
Défrichement	Perturbation de la faune et flore aquatique	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Eviter autant que possible les coupes	Information et sensibilisation des travailleurs Délimitation et balisage des zones à haute importance en faune et flore	Entreprise	Projet / DREDD			
Défrichement	Destruction de la végétation riveraine (forêts littorales, mangroves)	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Eviter autant que possible les coupes	Information / sensibilisation des ouvriers	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Délimitation et balisage des zones importantes des récifs coralliens	Effectuer les travaux en dehors des zones importantes des récifs coralliens	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation de la faune aviaire	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier	Information / sensibilisation des ouvriers	Entreprise	Projet / DREDD			
Emprise des travaux	Risque d'atteinte des biens / activités privées	Respecter les textes et lois Déplacements de l'axe de l'emprise si possible Encourager la donation de terrain	Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation	Projet / Entreprise	Région / Commune			
<b>Cas de sous-projet de construction/réhabilitation de débarcadères ou embarcadères</b>								
Emprise des travaux Exploitation	Risque de perturbation ou dégradation des récifs coralliens	Limiter au strict minimum l'emprise du chantier Délimitation et balisage des zones importantes des récifs coralliens	Effectuer les travaux en dehors des zones importantes des récifs coralliens	Entreprise	Projet / DREDD			
<b>Cas de sous-projet d'extraction d'huiles essentielles</b>								
Distillation	Risque de surconsommation de bois de chauffe	Développement de technologie plus rentable (moins gourmande en énergie, plus efficient en matière de production d'huile)	Développement de technologie plus rentable (moins gourmande en énergie, plus efficient en matière de production d'huile) Contrôler voire limiter l'extension des champs de culture de plantes à huiles essentielles aux défrichements de la forêt ou des aires protégées Réutiliser, après séchage, les restes des végétaux provenant de l'extraction pour le chauffage Reboiser pour	Projet / Bénéficiaires	DREDD / DRAEP			

Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
			compenser et source des bois de chauffe					
Distillation	Emission de gaz à effet de serre	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Développement de technologie moins gourmande en énergie	Projet / Bénéficiaires	DREDD / DRAEP			
<b>Cas de sous-projet de production des grains secs</b>								
Utilisation de pesticides chimiques	Risque de pollution du sol et de l'eau	Limiter et réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologique	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques d'épandage	Bénéficiaires	DREDD / DRAEP			
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de maladies lors de consommation des grains contenant des résidus	Limiter et mieux réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologiques	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques pour limiter les résidus	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
<b>Cas de sous-projet d'aquaculture</b>								
Culture / élevage non contrôlé	Risque de pollution de l'air	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Nettoyage / curage régulier des fonds de bassins / fonds marins en dessous du parc de culture.	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Culture / élevage non contrôlé	Pollution de l'eau	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	nettoyage / curage régulier des fonds de bassins / fonds marins en dessous du parc de culture	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Culture / élevage non contrôlé	Risque d'envahissement	Application des directives EHS générales et spécifiques de la Banque Mondiale	Mettre en place un système de contrôle réguliers et inopinés des parcs et bassins de cultures	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Occupation de place	Risque de conflits relatifs à la gestion de l'espace	Implication des autorités locales dans le processus d'octroi d'autorisation d'occupation de l'espace		Bénéficiaires et Autorité locale	Projet			
<b>Cas de sous-projet d'apiculture</b>								
Elevage	Risque d'accident allergique	Installation des ruches suffisamment loin de la zone d'habitation ou de fréquentation humaine	Mettre les ruches à une bonne distance des passants	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de maladies lors de consommation des produits contenant des résidus	Limiter et mieux réguler l'accès aux pesticides Développer et favoriser les techniques de lutte biologiques	Formation et sensibilisation des bénéficiaires Respecter les doses et les bonnes pratiques pour limiter les résidus	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
<b>Cas de sous-projet de petit élevage</b>								
Elevage	Pollution de l'air	Installation de la ferme suffisamment loin de la	Nettoyage régulier de l'enclos et du vivarium	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			



Source d'impacts	Impacts négatifs	Mesure d'évitement	Mesure d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	P	T	E
		zone d'habitation						
Elevage	Nuisance sonore	Installation de la ferme suffisamment loin de la zone d'habitation	Mettre en place un système d'isolation phonique autour de la ferme (mur,...)	Bénéficiaires	DRAEP / DREDD			
<b>Cas de sous-projet d'aménagement des sites à vocation touristique</b>								
Défrichement	Risque sur les zones de biodiversité sensible	Limiter au strict minimum l'emprise des travaux Prendre des dispositions spéciales pour les espèces menacées en étroite collaboration avec les services techniques décentralisées	Restauration des sites Eviter autant que possible les coupes	Bénéficiaires	DREDD			
Activités récréatives	Risque de perturbation de l'écosystème (aquatique et terrestre)	Mettre des panneaux de signalisation Balisage des sites	Information et sensibilisation des employés	Entreprise	MEDD			
<b>Cas de sous-projet du secteur numérique</b>								
Utilisation	Augmentation de la consommation d'énergie	Utilisation de source d'énergie renouvelable propre	Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des appareils	Projet	UEP et URGP Communes			
Obsolescence des appareils	Production de déchets électriques / électroniques	Collaborer avec des sociétés spécialisées en gestion des DEEE	Reconditionner les appareils; Recyclage Suivi des procédures de gestion des DEEE	Projet	UEP et URGP Communes			
Mise en œuvre des PME et des start-ups	Risques de maladies professionnelles	Effectuer des consultations médicales avant le recrutement	Faire des consultations médicales systématiques des travailleurs Réaliser des micro-pauses des agents Mettre en place des équipements ergonomiques	PME et entreprises	PIC Service technique en charge de l'Emploi			

### **13.2.1 MESURES D'ÉVITEMENT, D'ATTENUATION DES IMPACTS NÉGATIFS**

---

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont présentées dans le tableau ci-dessus. Quoiqu'il en soit, les sous-projets d'adduction en eau potable, de réhabilitation des pistes rurales, voiries urbaines, embellissement du paysage urbain et gare fluviale devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale et d'une étude pour un Plan de Réinstallation en cas de déplacement involontaire (pertes de biens, etc.).

### **13.2.2 RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES**

---

La stratégie de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale devra respecter certains principes. Ces principes sont entre autres les principes de l'approche participative, de l'approche multisectorielle et de l'appui à la régularisation. Pour le cas des sous projets réhabilitation des infrastructures routières, adduction en eau potable, l'application des mesures de bonification et d'atténuation devra suivre ces principes. Cela afin d'éviter de nouveaux impacts au niveau social voire environnemental. La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux et la capitalisation des acquis dans d'autres domaines ou dans les Communes environnantes seront un atout considérable. Des mesures et formations doivent être conçues spécialement entre autres le renforcement institutionnel ; le renforcement technique (études ; mesures d'exécution et de suivi ; etc.). La formation des acteurs directs et indirects dans la mise en œuvre du projet serait incontournable ainsi que l'information et la conduite d'une campagne de sensibilisation des acteurs dans la mise en œuvre du projet. Enfin, étant donné que le Projet est cadré juridiquement, le respect des mesures de conformité avec les principes de sauvegarde environnementale et sociale par le projet doit être effectif.

## **13.3 PLAN DE SUIVI ET EVALUATION**

---

### **13.3.1 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

---

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- Des risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

D'une façon générale, la surveillance environnementale et sociale interviendra pendant la phase des travaux. Elle se fera tant en interne qu'en externe par les acteurs respectifs ci-après :

- En interne : la surveillance environnementale et sociale sera effectuée par les Entreprises contractantes chargées de la mise en œuvre des travaux ;

En externe : la surveillance externe sera assurée par le Bureau de contrôle que l'UEP recrutera avec l'obligation d'aligner parmi son personnel clé un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale. Les autorités locales peuvent aussi effectuer des missions de surveillance. En outre, ce type de surveillance peut être aussi fait par la Commune par le biais du Maire.

### **13.3.2 SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL – EVALUATION**

---

Les activités de suivi consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

Le programme de suivi a pour objectif primordial de suivre l'évolution de certaines composantes de l'environnement dans les perspectives suivantes :

- Spécifier avec précision les mesures à réaliser au cours des travaux et instaurer un dialogue permanent avec les autorités locales et la population ;
- Evaluer le bien-fondé des mesures environnementales mises en place et/ou en vigueur ;

- Identifier et évaluer les impacts dont la portée serait différente de celle qui a été prévue et/ou qui seraient simplement imprévus.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi sera effectué par l'ONE/DREDD, avec l'appui des Spécialistes en sauvegarde du Projet PIC 3 et de la Commune concernée. Il inclura aussi les ministères concernés pour les activités à mettre en œuvre et qui peuvent être représentés par les Directions Régionales (au titre de la supervision). L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

### **13.3.3 INDICATEURS DE SUIVI**

---

Les indicateurs de l'environnement sont des outils essentiels pour suivre les progrès réalisés en matière d'environnement. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du Projet PIC 3 et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. En plus, ils fournissent aussi une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Les indicateurs révèlent ainsi des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle de l'évaluation environnementale et sociale du Projet PIC 3.

#### **13.3.3.1 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'Unité de Coordination au niveau national**

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Responsable de Suivi/Evaluation du Projet PIC 3 sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du Projet PIC 3 ;
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGESet CR et PR.

#### **13.3.3.2 Indicateurs à suivre par les Responsables de sauvegarde environnementale et sociale**

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les Bureaux de Contrôle et les Consultants, les Responsables de sauvegarde environnementale et sociale du Projet PIC 3 :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Recrutement de l'expert environnemental et social pour assurer le suivi des travaux ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des mairies et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites ;
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le Projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;

- Nombre de VBG enregistrées et traitées ;
- Nombre de femmes et jeunes victimes de VBG accompagnés ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de cas de maladies causées par les travaux.

Le tableau suivant récapitule les indicateurs de suivi environnemental et social dans le cadre du Projet PIC 3

Tableau 115. Indicateurs de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Paramètres à suivre	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
<b>Mesures techniques (études)</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux ;  Plans de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	Semestrielle	Unité de Coordination du Projet- PIC
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des projets</b>	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale  Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Nombre de rapports de suivi périodique produit ;  Nombre de rapports d'audit périodique produits	Annuelle	Unité de Coordination du Projet – PIC  Comité National de Pilotage
<b>Eaux</b>	Qualité de l'eau potable (Bornes fontaines)  Disponibilité de l'eau pendant la saison de culture	Limpidité et translucidité de l'eau ;  Paramètres physico-chimique et bactériologique des plans d'eau (pH, DBO, DCO, métaux lourds, germes, nitrates, ...) ;  Nombre de plaintes concernant l'insuffisance de l'eau	Mensuelle	Unité de Coordination du Projet  DRT  DREAH  DRAEP  Commune
<b>Sols</b>	Etat de pollution du site des travaux ;  Erosion au niveau des zones sensibles	Typologie et quantité des rejets solides et liquides ;  Surface des zones lessivées / Erodées	Mensuelle	Bureau d'étude ;  DREDD/ONE  UEP et URGP  Communes
<b>Végétation et arbres</b>	Taux d'abattage d'arbre	Nombre de pieds abattus ;	Mensuelle	Bureau de contrôle ;

Éléments de suivi	Paramètres à suivre	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
	Superficie de zone débroussaillée	Superficie des zones dénudées		UEP et URGP DREDD/ONE Communes
<b>Environnement et cadre de vie</b>	Hygiène et santé - Pollution et nuisances - Sécurité lors des opérations et des travaux ;  Perturbation et déplacement de populations lors des travaux	Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) ;  Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits ;  Nombre de conflits sociaux sur les sites ;  Respect des mesures d'hygiène sur le site ;  Nature des indemnisations et réinstallations	Mensuelle	Bureau de contrôle ; DREDD/ONE ; UEP et URGP Ministère concerné par les travaux Direction Régionale de la santé Communes
<b>Santé</b>	Evolution des maladies liées à l'hygiène ; la poussière et le sexe	Taux de prévalence des maladies respiratoires  Taux de prévalence des infections sexuellement transmissibles, incluant le COVID 19	Trimestrielle	UEP et URGP Direction Régionale de la santé
<b>VBG</b>	Evolution du nombre de plaintes concernant le VBG ;  Evolution du nombre des femmes accompagnées par les ONG spécialisées	Nombre de plaintes concernant le VBG reçues et traitées ;  Nombre de femmes accompagnées par les ONG	Mensuelle	UEP et URGP Ministère de la Population et de la protection sociale de la Promotion des femmes ; ONG spécialisé dans le Genre
<b>Sécurité des travailleurs</b>	Evolution du nombre de travailleurs en règle  Taux des travailleurs locaux  Evolution des accidents de travail	Nombre de travailleurs ayant un CNAPS ;  Nombre de recrutements locaux effectués ;  Respect du port des équipements de protection individuels	Trimestrielle	UEP et URGP Région Ministère de la fonction publique
<b>Infrastructures</b>	Entretien et gestion	Qualité de la réalisation  Niveau de dégradation durant l'exploitation ;  Effectivité et efficience de la gestion	Annuelle	UEP Région Ministères concernés Commune

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution et de Suivi du Projet PIC 3.

### 13.3.4 SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS

Pris individuellement, les risques et effets des sous-projets sur l'environnement et le social peuvent être minimes. Par contre, les effets combinés de l'exécution des sous-projets peuvent avoir un impact néfaste sur l'environnement et le social. Dans ce cas, la considération de la hiérarchisation des mesures d'atténuation sera la meilleure façon de minimiser les effets cumulatifs. La hiérarchisation des mesures d'atténuation est définie comme telle :

- **Éviter** : les mesures prises pour éviter d'avoir d'emblée des impacts négatifs sur l'environnement et sur la vie sociale, en employant notamment la prudence afin d'éviter tout impact négatif sur certaines composantes du milieu récepteur.
- **Minimiser** : les mesures prises pour réduire la durée, l'intensité et/ou la gravité des impacts (y compris les effets directs, indirects et cumulatifs selon que de besoin) qui ne peuvent pas être totalement évités si tant est que cela est faisable d'un point de vue pratique.
- **Atténuer** : les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur les milieux récepteurs, qui ne peuvent pas être totalement évités et/ou minimisés.
- **Compenser** : les mesures prises pour compenser tout impact résiduel grave qui ne peut pas être évité, minimisé et/ou réhabilité ou restauré afin qu'il n'y ait pas de « pertes nettes » en matière de biodiversité. Les systèmes de compensation peuvent prendre la forme d'intervention positives en matière de gestion telle que la restauration d'un habitat dégradé, la suspension d'une dégradation et/ ou d'un risque protégeant les zones là où la perte de la biodiversité est imminente ou anticipée.

Sur cet angle, Il est conseillé de faire un suivi global après la réalisation du sous-projet, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

### 13.3.5 INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, air, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) soient suivies de la manière suivante par les directions au niveau régional des structures étatiques pertinents (Ministères concernés).

La surveillance sera effectuée en « interne » (par des Bureaux de contrôle des travaux), des communes (pour le suivi permanent de proximité), sous la supervision des Responsables de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet (pour le suivi régulier mensuel) durant toute la phase d'exécution du Projet.

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ONE/DREDD. Il inclura aussi les ministères concernés pour les activités à mettre en œuvre et qui peuvent être représentés par les Directions Régionales (au titre de la supervision).

Tableau 116. Structures étatiques acteurs du suivi et composantes environnementales et sociales

Institution	Composantes environnementales et sociales à suivre
DREDD/ONE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions diverses et cadre de vie ;</li> <li>• Mise en œuvre des PGES ;</li> </ul>
DRTH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE sur les établissements</li> </ul>
DRAEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements agricoles, production et productivité agricole, matériel agricole</li> </ul>
Service de protection des végétaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des pesticides, semences améliorées, OGM</li> </ul>
Service des vétérinaires et santé animale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes d'utilisation des produits vétérinaires, insémination artificielle, production fourrage</li> </ul>
Service Régional Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes sur l'utilisation des ressources en eau, qualité de l'eau, conformité des rejets</li> </ul>
DREDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des activités dans et autour des parcs et aires protégées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des activités sur l'utilisation des ressources naturelles</li> </ul>
Service Régional d'Hygiène et les Districts sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication par les pesticides, maladies hydriques</li> </ul>
Service du Génie rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité sécurité environnement (QSE) à l'égard de la réhabilitation ou la construction d'ouvrages hydrauliques</li> </ul>
Direction des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• QSE à l'égard de la construction des pistes rurales, d'embarcadères et ouvrages d'art</li> </ul>
DR population et promotion de la femme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des mesures contre le VBG</li> </ul>
DR fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des conditions et sécurité de travail des employés</li> </ul>

Pour faciliter le processus de suivi évaluation environnementale, le Projet PIC 3 doit/ devra établir des protocoles d'accord avec les Ministères respectifs. En cas d'observation d'anomalie sur l'application des mesures pendant les travaux, une fiche de non-conformité environnementale sera établie<sup>16</sup>.

En outre, une situation de référence des indicateurs des différentes composantes du milieu doit être établie (eaux de surface et souterraine, sols, air, végétation, faune, systèmes de production et environnement humain) dans les différentes zones d'intervention du Projet pour mieux apprécier leur état avant le démarrage des activités. L'établissement d'une situation de référence permettra de mesurer les effets et impacts des activités du projet sur l'environnement biophysique et humain (socio-économique). Mais comme les zones d'intervention du projet sont très vastes et nombreuses et éparpillées, il est conseillé de faire un échantillonnage par Région.

Cette tâche sera confiée aux Responsables de Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES) du Projet PIC 3. Les RSES, travailleront en étroite collaboration avec les Services Techniques Déconcentrés (District, DRAEP, DREAH, DREDD, ...), les CTD (Région et Communes), les ONG et programme pour l'échantillonnage et l'établissement d'une situation de référence dans les Régions ciblées par le Projet ou, à défaut feront appel à une expertise extérieure lors de la préparation des EIES, lorsque nécessaire.

En cas d'inobservation des dispositions environnementales et sociales par les prestataires, telles que les entreprises en charge des travaux, le Maître d'œuvre, établit une lettre de mise en demeure, à l'endroit de l'Entreprise défaillante. Lorsque la lettre de mise en demeure reste sans effet, le Maître d'œuvre est en droit de prendre des frais au titre des préjudices. Dans le cas où l'Entreprise n'a pas déferé la mise en demeure, la résiliation du contrat peut être décidée. Les coûts liés aux éventuels préjudices causés par le non-respect des dispositions environnementales et sociales, sont en principe à la charge de l'Entreprise. On prévoit tout de même, des frais accessoires de gestion qui seront intégrés dans la ligne budgétaire des actions de suivi environnemental.

### 13.4 CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit, tel que montre dans le tableau ci-après.

Tableau 117. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du Projet (*)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Elaboration des documents EIES ; PGES ; PR				
Recrutement des entreprises et Bureaux de Contrôle				
Renforcement institutionnel				
Renforcement des connaissances scientifiques et techniques				
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet				
Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés				

<sup>16</sup>: Modèles de fiche de non-conformité environnementale en Annexe 14.

Réalisation des mesures d'atténuation				
Suivi et contrôle environnemental				
Surveillance Environnementale				
Evaluation à mi-parcours				
Evaluation à mi-parcours et finale				

(\*) La période indiquée dans le tableau correspond aux années suivant l'approbation du Projet.

### **13.5 ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS**

L'archivage électronique permet le stockage, la sauvegarde et la gestion électronique interne des documents et informations sur un support adapté et sécurisé, pour la durée nécessaire à la satisfaction des obligations légales ou des besoins d'information en vue de consultation ultérieure.

La gestion du système d'archivage électronique est assurée par l'UEP du Projet PIC en suivant le protocole ci-dessous :

- Identification des documents : rapports, mails, bureautiques, dossiers numérisés, données échangées par téléprocédures, bases des données, etc. ;
- Organisation : des règles organisationnelles (différents acteurs, leurs responsabilités) et techniques (logiciel, formats des documents, support de conservation, ...) doivent être définies au préalable ;
- Prise en charge : dès la validation des documents produits ou reçus suivant les règles le plan de classement (type, source, ...), les standards (format, ...), et les règles de nommage, de gestion (durée de conservation, confidentialité, ...) ;
- Assurer l'intégrité des documents pendant le stockage : prévenir des altérations intentionnelles (ex. modification volontaire d'une donnée dans une base de données, modifications d'un message électronique ou de la date ou de l'auteur...) ou non intentionnelles (ex. erreurs sur la date ou heure, conversion automatique d'une version ancienne dans une version plus récente,...) ;
- Assurer la pérennité des documents pendant la conservation : privilégier dès la création du document électronique un type de format normalisé / standard et migration vers le format pérenne ; contrôle régulier pour garantir l'exploitabilité des données, conservation des métadonnées ;
- Assurer la sécurité des documents : sécurité physique des locaux et des données par la mise en place des règles de sécurité (anti-intrusion, lutte contre l'incendie pour les bâtiments et la duplication des documents et conservation sur au moins deux sites distants et tous sécurisés ;
- Assurer la confidentialité des documents (en cas de nécessité) pendant la consultation / communication : contrôle des accès par la mise en place de système d'authentification, cryptage des données lors des transferts, gestion des habilitations et des profils de consultation.

### **13.6 AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES**

#### **13.6.1 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE**

L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un sous-projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre.

#### **13.6.2 EXIGENCES NATIONALES**

Conformément à l'Article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet un audit de clôture.

Le Rapport de clôture est soumis à la Banque Au prorata de la réalisation des sous-projets.



### **13.6.3 PROCESSUS ADMINISTRATIF DU BILAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Le processus du bilan environnemental et social est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 118. Démarches administratives du bilan environnemental et social

<b>Etape</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Délai</b>
1	Elaboration des TDR de l'audit environnemental	UEP	N/A
2	Sélection d'un consultant compétent en vérification environnementale, conformément aux procédures établies	UEP du PIC	Au plus tard 1 mois après approbation des TDR
3	Réalisation de l'audit environnemental	Consultant/ONG	Conformément aux TDR
4	Dépôt du rapport provisoire de l'audit environnemental auprès de l'UEP	Consultant/ONG	Conformément aux TDR
5	Examen du rapport d'audit et vérification de sa conformité aux TDR Demande au consultant de rendre le rapport d'audit conforme aux TDR	UEP	2 semaines après réception du rapport d'audit
6	Correction du rapport d'audit conformément aux recommandations et remarques émises Transmission à l'UEP	Consultant	N/A
7	Soumission du rapport d'audit à la Banque mondiale	UEP	1 semaine
8	Commentaires de la Banque mondiale	Banque mondiale	2 semaines
9	Correction du rapport d'audit selon les commentaires de la Banque	Consultant	N/A

## **13.7 MECANISMES ET PROCEDURES PARTICIPATIFS DE CONSULTATION**

### **13.7.1 CONTEXTE ET OBJECTIF**

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du Projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le sous-projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le Projet dans une logique tridimensionnelle : avant le sous-projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de sous-projet (phase d'exécution) ; après le sous-projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

Dans ce cadre, un document sur le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est préparé en application à la NES10 « Mobilisation des parties prenantes et information » dont le processus inclut la consultation des parties prenantes. L'élaboration d'un tel document adopte une démarche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le Projet au niveau national, régional et local.

### **13.7.2 MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- Les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du sous-projet ;
- L'acceptabilité sociale du sous-projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### **13.7.3 STRATEGIE**

---

Un atelier de lancement avec une série d'annonces publiques devra être effectué avant la mise en œuvre du Projet. Il serait expliqué durant ces ateliers les diverses dispositions prises pour la protection de la dimension environnementale et sociale du Projet.

Il s'avère aussi nécessaire de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du Projet et de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

### **13.7.4 ETAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION**

---

Le plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements :

- La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ;
- L'organisation de forums communautaires ;
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- Préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'études (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
  - Missions préparatoires dans les sites de sous-projet et de consultation ;
  - Annonces publiques ;
- Enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de sous-projets et validation des résultats.

## **13.8 INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES**

---

Pendant la mise en œuvre du Projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Ainsi, l'Unité de gestion du Projet PIC 3 sera dans l'obligation de partager au public le document de CGES.

La mise à disposition publique de ce Document cadre peut se faire à travers la presse et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site Web externe de la Banque mondiale et du Projet PIC.

Avant la réalisation d'un sous-projet donné, des consultations ciblées devront être effectuées sur les sites concernés en y invitant les personnes affectées ou simplement intéressées, les élus locaux, les structures locales de concertation, les associations locales, l'Administration locale et les représentants des Services techniques déconcentrés.

## **13.9 PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

---

Un Plan d'action contre les violences basées sur le genre est préparé dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. Il contient les mesures déployées pour réduire les risques de survenance des cas de violences, qui peuvent être générés directement et indirectement au cours de la mise en œuvre du Projet, ainsi que les actions de prise en charge des femmes/personnes victimes.

Ce Plan d'action fera partie intégrante d'un autre document séparé qui est le Plan de gestion de la Main d'œuvre ou PGMO.

## **13.10 BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU CGES**

---

Le coût de la mise en œuvre du CGES comprend la réalisation des évaluations environnementales, la mise en œuvre du PGES, le suivi, surveillance et audit environnemental, ainsi que le renforcement de capacité des institutions et les campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs concernés

(cf. tableau ci-après). Notons que le coût relatif au CR est donné séparément dans le document correspondant.

Ainsi, la mise en œuvre de ce CGES, incluant celles du CR et PGIPP, s'élève à **1 544 000 USD**. La ventilation des coûts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 119. Estimation du coût de mise en œuvre du CGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
			Crédit
Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'autres EIES liées aux activités du Projet	0	0	0
Suivi environnemental	5 ans	70 000	350 000
Coût des audits environnementaux et sociaux (mi-parcours et final)	2	50 000	100 000
Evaluation finale du CGES du Projet	1	50 000	50 000
Formation en : <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>Suivi des mesures environnementales</li> <li>Suivi normes hygiène et sécurité</li> <li>Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ...</li> </ul>	7 ateliers	5 000	35 000
Information et sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>Gestion durable des ouvrages</li> <li>Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ...</li> </ul>	2 campagnes par Région	3 000	42 000
Mise en œuvre du CR	7 Régions		570 000
Mise en œuvre du PGIPP	1	272 000	272 000
Budget pour le volet « Violence basée sur le Genre »	7 Régions	5 000	35 000
Imprévus			90 000
<b>TOTAL GENERAL :</b>			<b>1 544 000</b>

## 14. CONCLUSION

---

La mise en œuvre du Projet PIC 3 représente un défi considérable pour Madagascar afin d'apporter des améliorations sur les investissements privés dans les secteurs touristes, agribusiness et numérique.

A l'instar des sous-projets appuyés par la Banque Mondiale, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est une étape indispensable exigée par le Cadre Environnemental et Social, justement dans l'objectif de s'assurer d'une bonne intégration environnementale et sociale du Projet. Le CGES énonce les mesures à prendre en compte pour ce faire.

Un processus d'évaluation environnementale a été élaboré comme mécanisme de tri pour les sous-projets à réaliser dans le cadre du PIC 3. Ce processus vise à mettre en application les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque qui sont déclenchées et la législation environnementale nationale, en s'assurant que les exigences les plus contraignantes prévalent. Ce processus comprend six étapes : (i) l'examen environnemental préalable (screening), (ii) l'évaluation de l'impact environnemental et social, (iii) l'analyse des études environnementales et sociales, (iv) la consultation publique (v) la surveillance et le suivi environnemental et social et enfin (vi) l'audit environnemental et social. Ce processus permet notamment de vérifier l'applicabilité de chacune des NES de la Banque Mondiale et la nature et la portée des études environnementales et sociales à conduire (PR, PGES, autres).

L'application des recommandations édictées dans le CGES permettra-t-elle ainsi de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement que peuvent causer les sous projets : infrastructures routières, adduction d'eau potable, développement touristique, agribusiness.

Eu égard des études réalisées, les sous-projets sont à risque modéré ou mineur. Ils sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur les composantes du milieu. Ils seront gérés selon les dispositions du CGES et nécessitent des PGES.

Le document CGES comprend également un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets envisagés. Cet outil permet de vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées pour chaque sous projet et d'apprécier leur efficacité. Des indicateurs ont été élaborés afin de faciliter le suivi par les différents responsables.

En conclusion, le présent CGES est un outil de travail qui permettra aux responsables du Projet d'intégrer, le plus tôt possible, les dimensions environnementales et sociales à chaque activité. Les aspects généraux et spécifiques HSE du Groupe de la Banque mondiale selon les meilleures pratiques seront également pris en compte lors de la préparation des autres documents requis.

## **Annexe 1 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'Emploi et le travail**

### ➤ **Emploi et travail**

- Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Le Code du travail fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar, et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Le Code du travail définit les dispositions générales qui régissent la relation contractuelle entre le travailleur et l'employeur. Les dispositions suivantes (non exhaustives) sont extraites du Code du travail et seront à respecter par le Projet :

- Obligation d'établir un contrat de travail par écrit au moment de l'embauche, qu'il soit de durée déterminée ou indéterminée ;
- Interdiction de travail forcé ou obligatoire ;
- Conditions prévues par la Loi pour la suspension et la rupture de contrat ;
- Conditions de rémunération ;
- Respect de la dignité de la personne humaine : interdiction de pratiques de mauvais traitement, de harcèlement sexuel au travail, de discrimination dans le travail ;
- La détermination du salaire suivra la qualification professionnelle prévue par la Loi, qui stipule pour un travail égal correspond un salaire égal ;
- Obligation de fixer la durée de travail, du congé et du repos.

Le Code du travail énonce également les dispositions spécifiques à l'encontre des conditions de travail de la femme, des personnes handicapées et du travail des enfants. A ce titre, il est ainsi stipulé que le l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 15 ans.

Enfin, le Code du travail fixe les conditions d'hygiène, de sécurité, et de l'environnement de travail. En ce sens, l'employeur est tenu d'assurer la protection des employés contre les risques liés au travail, et pour ce faire, il doit être instauré des normes de sécurité obligatoires. L'employeur doit fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger la vie et la santé des travailleurs contre les risques inhérents au travail, contre les maladies infectieuses contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail.

- Décret N°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés.

Selon ce Décret, le repos hebdomadaire est obligatoire. Et ce repos doit être en principe dominical, et en fin de la semaine. La Loi prévoit une dérogation compensatoire au principe du repos hebdomadaire, par une majoration de salaire de l'ordre de 40% du salaire horaire. Le Décret fixe également les jours fériés et chômés de l'année.

- Décret N°64-081 du 6 mars 1964 réglementant l'apprentissage.

Selon ce Décret, il doit être établi un contrat d'apprentissage, appelé aussi « contrat d'essai » lequel sera signé par le maître et l'apprenti, comportant les conditions spécifiques telle la rémunération, la durée, et les différents avantages. Ce Décret fixe l'âge minimum de l'apprenti et du maître d'apprenti, respectivement de 14 ans et de 21 ans.

- Décret N°2007-008 du 09 janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai.

Ce Décret stipule que la durée de l'essai est fonction de la catégorie professionnelle, dont la durée maximale est de 6 mois. Il est précisé que le travail exécuté en période d'essai doit être rémunéré, en se conformant aux dispositions relatives aux taux de salaires des travailleurs.

- Décret N°68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par Décret n°72-226 du 6 juillet 1972.

Ce Décret fixe la limite autorisée des heures supplémentaires de travail, soit de 24 heures par semaine. Les heures supplémentaires donnent lieu à la majoration des salaires, allant de 30% à 50% selon la période où l'on a effectué les heures supplémentaires.

- Décret N°2007-007 du 09 janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit.

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur de prendre en charge le transport et la sécurité des travailleurs de nuit pour se rendre du lieu de résidence du travailleur au lieu de travail et vice versa.

- **Droit des enfants**
- Décret N°2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.

Cette Loi se complète avec le Code de Travail, étant donné qu'il est autorisé l'emploi des enfants de plus de 14 ans. Pour autant, cette Loi stipule explicitement que les enfants ne peuvent être employés que pour des travaux légers. Et sont considérés comme travaux légers : les travaux qui n'excèdent pas leur force, qui ne présentent pas des causes de dangers, qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, spirituel, social, moral et mental. En cas d'emploi des enfants de moins de 18 ans, ce Décret définit les conditions de leur emploi, notamment la durée de travail dans la journée, la signature de contrat, l'obligation de faire intervenir un médecin de travail pour effectuer un examen médical systématique de l'enfant. Enfin, le Décret énonce explicitement toutes les formes de travail, formellement interdites aux enfants.

- **Droits collectifs**
- Décret N°62-151 du 28 mars 1962 déterminant les conditions de fond et de forme relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions collectives et des accords d'établissement.

Ce Décret définit ce qu'est une convention collective de travail qui est un accord relatif aux conditions de travail conclu d'une part entre les représentants des travailleurs, et d'autre part, au groupement ou représentant des employeurs. Il est stipulé par ce Décret fixe les obligations qui doivent être mentionnées dans la Convention collective.

Selon l'Article 53 de la loi n° 94-029 du 25 août 1995 portant Code du travail, Chapitre VI. De la convention collective et des accords d'établissement, indique que dès lors que l'entreprise occupe habituellement cinquante travailleurs, la négociation d'une convention collective est obligatoire.

- Décret N°2011-490 du 06 septembre 2011 sur les organisations syndicales et la représentativité.

Le Décret s'applique à tous les syndicats professionnels des travailleurs Les organisations syndicales et à tous les groupements de professionnels d'employeurs exerçant leur activité à Madagascar. Par ce Décret est défini ce qu'est un syndicat professionnel et la constatation de la constitution de l'organisation syndicale. Il est en outre fixé les structures d'organisation des syndicats, qui comprend le syndicat de base, la section syndicale, l'union locale ou régionale, la fédération et la confédération. Le Décret fixe également les dispositions régissant les délégués syndicaux.

De l'autre côté, le Décret parle de la représentativité des employeurs et des travailleurs au sein des organisations syndicales.

- Arrêté N°28968/2011 du 6 octobre 2011 fixant le mode d'élection et le statut des délégués du personnel.

Selon cet Arrêté, la constitution des délégués du personnel est obligatoire pour tout établissement supérieur à 11 employés. Le nombre des délégués peut varier en fonction de l'effectif total des travailleurs permanents, dont le nombre maximal est de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

#### ➤ Sécurité sociale

- Ordonnance N°62-078 du 29 septembre 1962 portant création de la caisse nationale d'allocations familiales et d'accidents du travail, modifiée par Loi n°67-034 du 18 décembre 1967.
- Loi N°68-023 du 17 décembre 1968 instituant un régime de retraite et créant la caisse nationale de prévoyance sociale.
- Loi N°2005-007 du 22 août 2005 prévoyant la création et relative à la réglementation et au fonctionnement des fonds de pension de retraite complémentaire ou de base.
- Loi N°2017-028 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif à Madagascar.
- Décret N°69-145 du 8 avril 1969 fixant le code de prévoyance sociale, modifiée par Décret n°69-233 du 17 juin 1969.
- Décret N°2003-1162 du 18 décembre 2003 organisant la médecine d'entreprise, modifié par le Décret N°2011-631 du 11 octobre 2011.

#### ➤ Hygiène, sécurité et environnement du travail (HSE)

- Décret du 21 octobre 1924 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes à Madagascar et dépendances.
- Arrêté N°1454-IGT du 20 juillet 1954 fixant en application de l'article 35 de la loi du 15 décembre 1952 les modalités de communication, de dépôt et d'affichage du règlement intérieur ainsi que le nombre de travailleurs de l'entreprise au-dessus duquel l'existence de ce règlement est obligatoire.

Ce Décret stipule l'obligation de mettre en place un règlement intérieur pour une entreprise industrielle et commerciale qui emploie plus de 50 travailleurs.

- Arrêté N°889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.

Les mesures d'hygiène comprennent le nettoyage et la désinfection des locaux du travail, à la mise à disposition de l'eau de boisson, de vestiaires et de lavabos pour le personnel. L'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention contre les incendies. Pour ce faire, des mesures spécifiques sont établies concernant l'entreposage, la manipulation des matières inflammables. Enfin, l'employeur doit prendre des mesures destinées à combattre l'incendie.

Concernant les préventions contre les accidents, l'Arrêté énonce des mesures générales contre les risques de chute, de débordement et d'éclaboussures, de brûlures. Il est en outre spécifié des mesures particulières en cas d'installation, d'aménagement et d'utilisation des ascenseurs.

#### ➤ VIH/SIDA

- Loi N°2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

A travers cette Loi, il est interdit et puni tout acte de discrimination et de stigmatisation de toute personne vivant avec le VIH/SIDA, notamment dans les lieux de travail. Le dépistage de VIH ne doit pas être effectué sur les lieux de travail. La Loi établit la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA sur les lieux de travail. A ce effet, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter toute contamination et observer les conditions d'hygiène sur les lieux de travail. Ainsi, il doit être mis en place le comité d'hygiène et de sécurité et d'environnement, qui est chargé d'informer, d'éduquer les travailleurs en matière de VIH/SIDA. En outre, il est interdit à tout employeur un dépistage du VIH/SIDA au moment de l'embauche, avant une promotion ou pour un octroi d'avantage professionnel. Enfin, toute personne atteinte du VIH/SIDA à l'occasion de l'exercice de ses fonctions a le droit d'ester en justice l'employeur pour obtenir réparation de son préjudice.

- Décret N°2006-902 du 19 décembre 2006 portant application de la Loi sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Selon ce Décret, pour effectuer un test, le travailleur peut choisir un centre de dépistage le plus proche de son travail. Des codes de conduite doivent être élaborés et appliqués avec notamment l'obligation de minimiser les risques de transmission, par le biais de normes de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

- Décret N°2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2003 portant Code du travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu du travail.

Ce Décret renforce les dispositions fixées par le Décret N°2006-902. A ce propos, l'employeur est tenu d'intégrer dans le programme d'activité sociale de l'entreprise le volet VIH/SIDA et IST, de prendre des mesures nécessaires pour éviter toute contamination sur les lieux de travail, et d'atténuer ses effets en orientant le malade vers un centre médical spécialisé, et de proscrire toute discrimination fondée sur le statut sérologique d'un travailleur. Il y a aussi l'obligation de l'employeur de sensibiliser et d'informer les employés sur le VIH/SIDA et les IST.

- Décret N°2014-130 du 12 mars 2014 fixant les modalités d'application de la Politique Nationale de Riposte au VIH et au SIDA dans le monde du travail. Il est aussi stipulé que les lieux de travail devraient jouer un rôle pour faciliter l'accès aux services de prévention, de traitement et de prise en charge et de soutien par rapport au VIH/SIDA.

Ce Décret énonce les principes généraux qui régissent la Politique Nationale de riposte au VIH/SIDA dans les lieux de travail. Parmi les principes, il est davantage précisé qu'aucun travailleur ne doit être contraint de se soumettre à un dépistage de VIH, ni de révéler son statut VIH.

La politique nationale de riposte au VIH/SIDA dans les milieux de travail repose sur les axes stratégiques et les mesures prioritaires suivants :

- Promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA, dont le principal objectif est d'éliminer la discrimination en matière d'emploi à l'égard des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA ;
- Renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, permettant ainsi d'impliquer le monde du travail à s'engager davantage dans la lutte contre le VIH et le SIDA ;
- Promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), du VIH et du SIDA .

En ce qui concerne la prévention, le travail consiste à Changer les comportements et accroître l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

En matière de traitement, le soutien et la prise en charge, l'objectif est d'améliorer la prise en charge et le soutien aux personnes affectées par le VIH et le SIDA et d'autres maladies opportunistes.

Pour la mise en œuvre la Politique, il est requis l'implication du groupement des employeurs, des syndicats des travailleurs, des services médicaux spécifiques au monde de travail, des organisations de la société civile et des ONG indépendants.

- **Substances explosives et détonantes (SED)**
- Ordonnance n°72-048 du 18 décembre 1972 portant réglementation des substances explosives et détonantes.

Cette Ordonnance définit ce qu'on classe comme étant les substances explosives et détonantes. Il est aussi régi par cette Ordonnance les dispositions relatives à la fabrication, à l'encartouchage, au commerce, à la conservation, à l'emballage, à la manutention, au transport, à l'emploi, et à la destruction des substances explosives et détonantes.



Font partie de ces substances, tous les corps détonants ou explosifs utilisés dans les mines, dans les carrières, dans les travaux publics.

## **Annexe 2 : Cadre juridique et réglementaire national régissant la santé et sécurité des travailleurs et des communautés**

### ➤ Concernant la santé et sécurité de travail

- Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail.

- Décret N°2003-1162 organisant la Médecine d'Entreprise

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise. Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses.

- Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Selon le Code de travail, il est du devoir des employeurs des entreprises Franches, d'établir un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail

Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques.

Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit. Les gardiens de nuit attirés doivent disposer d'un abri approprié.

- Loi N°97-044 du 19 décembre 1997 sur les personnes handicapées

A travers cette Loi, l'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés. L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public.

### ➤ Concernant la santé des populations

- Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif. Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection.

### ➤ Concernant la circulation et sécurité routière

- Loi N°98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte routière

- Loi N°2017-002 du 06 Juillet 2017 portant sur le Code de la Route

La loi souligne l'existence et l'application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'utilisateur de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. La Loi fixe également les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique.

- Décret N°2003-856 du 19 Août 2003 portant statut de la Direction Générale de la Sécurité Routière

Par ce Décret, il est fixé que la surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière.

- **Concernant la gestion des risques et des catastrophes**

- Décret N°2005 – 866 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes
- Loi N°2015-031 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes
- Décret N°2015- 1042 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable à l'Echelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques
- Décret N°2010-0243 portant règlements de construction de bâtiment para cyclonique

### **Annexe 3 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire**

#### ➤ Principaux textes législatifs sur le foncier :

- Constitution
- Loi du 9 mars 1896 sur la propriété foncière indigène.
- Code Civil français (avant 27 juin 1960).
- Ordonnance N°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation.
- Ordonnance N°60-121 du 1er octobre 1960 visant à réprimer les atteintes portées à la propriété.
- Ordonnance N°74-021 du 20 juin 1974 portant refonte de l'Ordonnance N°62-110 du 1er octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées.
- Loi N°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.
- Loi N°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière.
- Loi N°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.
- Loi N°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
- Loi N°2007-036 du 14 janvier 2008 sur les Investissements à Madagascar.
- Loi N°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public.
- Loi N°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public.
- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.
- Loi N°2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.
- Loi N°2015-051 du 03 février 2016 portant orientation de l'aménagement du territoire.
- Loi N°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat.

#### ➤ Terrains titrés (immatriculés)

- Décret N°60-529 du 28 décembre 1960 réglementant les modalités d'application de l'Ordonnance N°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation, modifié et complété par le décret n°64-396 du 24 septembre 1964.

#### ➤ Cadastre

- Loi du 9 mars 1896 sur la propriété foncière indigène.
- Décret N°64-076 du 6 mars 1964 relatif aux tribunaux terriers ambulants chargés de la consécration du droit de propriété soumis au statut du droit traditionnel coutumier
- Décret N°68-213 du 21 mai 1968 fixant la procédure des opérations de délimitation d'ensemble prévue par la Loi n°67-029 du 18 décembre 1967 relative à la procédure d'immatriculation collective ou « cadastre ».

#### ➤ Terrains privés non titrés

- Décret N°2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

#### ➤ Propriétés domaniales

- Décret N°2008-1141 du 01 décembre 2008 portant application de la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public.
- Décret N°2010-233 du 20 avril 2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public.

#### ➤ Patrimoine national

- Décret N°83-116 du 3 mars 1983 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 1982 sur la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national.

➤ **Sécurisation foncière**

- Décret N°98-610 du 13 août 1998 réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative, application de la Loi N°90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la Loi N°90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement

➤ **Protection de la propriété – atteinte à la propriété**

- Code des 305 articles du 29 mars 1881.

➤ **Expropriation**

- Ordonnance N°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.
- Décret N°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

➤ **Investissements**

- Circulaire sur les instructions à suivre en matière de demande de terrain de grande superficie.

➤ **Bail emphytéotique**

- Ordonnance N°62-064 du 27 septembre 1962 relative au bail emphytéotique.
- Arrêté N°3976/92 du 9 juillet 1992 portant approbation du contrat-type de bail emphytéotique pour les terrains domaniaux ou immatriculés au nom de l'Etat Malagasy.

## **Annexe 4 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution**

### ➤ Concernant le secteur de l'eau

- Loi N°98-029 du 20 janvier 1999 portant le Code de l'Eau

Selon le Code de l'Eau, il y a certaines dispositions qui régissent le prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource.

Le niveau de prélèvement est fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines. Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m<sup>3</sup>/h est soumis obligatoirement à une EIE.

- Décret N°2003/793 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvement de l'eau

Ce Décret stipule que le prélèvement de l'eau souterraine : doit être soumis à une autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible. Selon ce Décret, il y a la nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain. Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier les conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement.

- Décret N°2003-941 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau

Selon ce Décret, il existe des conditions de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée.

### ➤ Sur les pollutions

- Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
- Loi N°99-021 DU 19 Août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles

L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel. L'obligation pour l'exploitant industriel est d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement. Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux.

Cette Loi définit la pollution atmosphérique comme étant des émissions dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement.

Le cadre national ne définit pas de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS. Pour le contrôle des émissions gazeuses, la Loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques.

La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments.

Il existe de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). La notion de "norme environnementale " qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les " valeurs limites " de

rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux.

La Loi stipule la nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels.

- Décret N°2003/464 portant la classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides

Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant. Il existe des normes de rejets d'effluents liquides. Il y a une obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements.

#### ➤ Concernant la gestion des pesticides

Un ensemble de Décrets et d'Arrêtés ministériels ou interministériels règlementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides et agro-pharmaceutiques interdits d'importation, de vente et d'utilisation en raison de leurs dangers pour l'homme.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'en imposent.

- Décret 4196/06 du 23/03/06, portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques pesticides en agriculture

Ce Décret établit la liste des produits agro-pharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité, et la Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme. Ce Décret interdit également l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne.

- Arrêté N° 6225 du 30.11.93 portant suspension de vente, et utilisation des formulations des produits agro-pharmaceutiques

Cet Arrêté établit la Liste des formulations des produits agro-pharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bioaccumulation de leurs résidus.

- Décret N° 99-798 portant homologation des agents de lutte biologique et des biopesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation

Selon ce Décret, il y a une obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement.

- Arrêté N°7450/92 portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté N°7451/92 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro-pharmaceutiques : l'Arrêté exige le port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi.
- Arrêté N°7452/92 réglementant le stockage et le reconditionnement des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté Interministériel N°0467/93 réglementant l'importation, la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits agro-pharmaceutiques
- Décret N°95-092 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques

## **Annexe 5 : Cadre juridique et réglementaire national régissant la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité**

- En matière de conservation de la biodiversité et des habitats :

### **Notion d'habitat**

- Loi 2005-003 portant sur la Charte de l'Environnement

Il n'existe pas de définition malagasy officielle de « habitat ». On fait souvent référence à « milieu » lorsqu'on parle de « habitat », dans les cadres réglementaires. Dans ce cas, on parle de milieu d'implantation, de milieu d'insertion ou de milieu récepteur.

La gestion de l'environnement consiste entre autres à restaurer les habitats écologiques dégradés.

### **Classement des habitats**

- Décret MECIE 2004-167 du 03/02/2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement

La conduite de l'EIE tient compte de la sensibilité de milieu d'implantation et de l'ampleur des projets à mettre en œuvre. Absence de classement officiel de l'habitat ou de milieu selon leur sensibilité. Par contre l'aire protégée est une catégorie particulière, régie par un cadre réglementaire spécifique.

### **Compensation de la perte de la biodiversité**

- Loi 2005-003 Charte de l'Environnement et la Loi n°2015-005 COAP (refonte)

Le principe de compensation est appliqué au pollueur de l'environnement.

Le recours à la compensation de la biodiversité est appliqué dans le cadre des activités minières permises dans certaines catégories d'aire protégée. On prévoit la mise en place de zone de compensation écologique dans le cadre des activités minières, à l'intérieur de l'aire protégée (Paysage harmonieux protégé Cat. 5).

### **Habitat modifié**

- Loi n°2015-005 COAP (refonte)

Existence d'un statut d'aire protégée, nommé « Paysage harmonieux protégé » Cat. 5 du SAPM, où l'interaction entre l'Homme la Nature contribue au maintien de la biodiversité, et des valeurs esthétiques, culturelles et au développement économique et social.

Obligation : Réglementer certaines activités dont les prélèvements des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans l'AP, y compris la pêche traditionnelle et artisanale, selon un système de zonage

### **Habitat naturel**

- Loi n°2015-005 COAP (refonte)

Existence de statut d'aire protégée du SAPM, nommé la « Réserve de ressources naturelles » (Cat. 6), qui est une aire gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. Le tiers de la superficie de l'aire est affecté à des activités d'utilisation durable des ressources naturelles.

Obligation : Existence de réglementation et d'interdiction d'activités : Réglementation des prélèvements des ressources naturelles selon les prescriptions du plan d'aménagement et de gestion des RN.

### **Habitat critique**

- Arrêté interministériel n°4355 /97 portant définition et délimitation des zones sensibles

Existence de zone sensible, qui se définit comme étant une zone constituée par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique, et qui se caractérise par l'existence d'une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-



vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone.

#### **Aires Protégées ayant le statut de conservation pure**

- Décret N°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi 2015-005.

On considère également les aires protégées dont les objectifs liés à leur statut sont davantage la conservation pure. Il s'agit de la Réserve Naturelle Intégrale (RNI- Cat. 1), le Parc National / Parc Naturel (PN / PNAT- Cat. 2) ; le Monument Naturel (MONAT Cat. 3) et la Réserve Spéciale (RS- Cat. 4).

#### **Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité.**

- Loi N°2015-005 COAP (refonte)

L'Etat veille à assurer une protection juridique adéquate aux sites dotés de labels internationaux, tels que les sites Ramsar, les Réserves de la Biosphère et les Sites du Patrimoine Mondial qui ont vocation à être érigés en Aires protégées afin de promouvoir leur valeur universelle et garantir leur gestion efficiente dans le contexte national. En conséquence, les règles qui s'appliquent aux aires protégées selon leur statut spécifique, s'applique à ce type d'habitat.

#### **Espèces critiques envahissantes**

- Loi 2015-003- Charte de l'Environnement actualisée

Obligation de tenir compte dans les politiques, programme, plans sectoriels, de la protection des ressources génétiques et biologiques face aux espèces envahissantes lesquels présentent des risques sérieux quant à la modification et à l'extinction des espèces et aussi pour la santé et l'environnement

- [En matière de gestion durable des ressources naturelles vivantes :](#)

- Loi 2015-003 - Charte de l'Environnement actualisée

Il y a l'obligation de tenir compte dans les politiques, programme, plans sectoriels, de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et dont l'utilisation n'est pas gratuite.

- Décret N°2000 – 383 Relatif au reboisement

Gestion durable des ressources forestières : Le Décret stipule que la zone reboisement est réglementé et doit être prévue dans les réserves foncières de reboisement : ce sont des zones délimitées telles que les terrains domaniaux, les périmètres de reboisement, le domaine forestier national, les anciennes zones d'action en faveur de l'arbre.

## **Annexe 6 : Cadre juridique et réglementaire national régissant le patrimoine culturel**

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement. En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles. La violation des sites culturels et culturels à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans.

- Ordonnance N°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

Cette Ordonnance donne la définition officielle de la culture et du patrimoine culturel à Madagascar. La culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances. Le patrimoine national comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles. Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques.

Sont considérés comme Patrimoine culturel meuble :

- Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es constructions anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux
- Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques
- Biens d'intérêt religieux ou ethnologique
- Pièces originales de l'artisanat de l'art
- Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national
- Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturelle, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms
- Objets conservés dans les musées
- Documents conservés dans une bibliothèque
- Biens importants concernant l'histoire, la technique et l'histoire de l'art

Il est défini par la Loi que le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière.

- Décret N°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi N° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées :

La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. Un des objectifs de Système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.

Il est également spécifique l'obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées.

- Loi 99-022 du 30 juillet 1999 portant sur le Code minier :

Le Code stipule l'interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les sites culturels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art.

- Loi N°97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services

## Annexe 7 : Analyse comparative des NES de la Banque Mondiale et le cadre réglementaire national malagasy

Matrice 1 : Analyse comparative NES N°1 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
Evaluation environnementale et sociale	14	Evaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES	Charte de l'Environnement actualisée	Les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou un approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental [Article 13]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
	15 a	Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes	Charte de l'Environnement actualisée	Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à a prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. [Article 7]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
	15 b	Etablir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES 10			
	15 d	Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES  Réalisation des instruments d'évaluation environnementale tels que EES, CGES, CR, EIES, Audit environnemental et sociale, Evaluation des dangers et des risques, Evaluation de l'impact cumulatif, Analyse du contexte social en situation	Charte de l'Environnement actualisée	Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PEE) et Audit environnemental [Article 20]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.

		de conflit, EIES sectoriel, EIES Régional			
Evaluation environnementale et sociale		Formuler des plans ou prendre des mesures et actions spécifiques sur une période déterminée pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer des risques et impacts particuliers du projet	Décret MECIE	Existence de Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement [Article 2]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
	15 c	Elaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES	Décret MECIE	Existence des dispositions qui obligent certains investissements à préparer un Programme d'Engagement Environnement (PREE) [Annexe II du Décret MECIE]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
	NO 27.3	L'EES doit intégrer les actions suivantes : (1) Anticiper et éviter, (2) Minimiser, (3) Atténuer, (4) Neutraliser ou compenser	Décret MECIE	L'EIE, doit faire ressortir les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement, compenser les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement [Article 11].  L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. [Article 22]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
Plan d'engagement environnemental et social					
	36	Préparer et mettre en œuvre un PEES pour le projet		Néant	Non prévu dans le cadre national

	41	<p>Le PEES décrira les différents outils de gestion à utiliser pour élaborer et mettre en œuvre les mesures et actions convenues. Il s'agira, selon le cas, de plans de gestion environnementale et sociale, de cadres de gestion environnementale et sociale, de politiques opérationnelles, de manuels opérationnels, de systèmes, procédures et pratiques de gestion, et d'investissements en capital.</p> <p>Les outils de gestion définissent les résultats escomptés en termes mesurables (par exemple, par rapport à la situation de départ) à l'aide d'éléments tels que des objectifs et des indicateurs de performance qui peuvent être suivis sur des périodes bien définies.</p>		Néant	<p>Non prévu dans le cadre national</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1, en préparant un PEES.</p>
Suivi et établissement des rapports					
	45	<p>La Banque Mondiale assurera le suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale. L'Emprunteur veille à ce que des dispositifs, des ressources, des systèmes et des effectifs institutionnels adéquats soient en place pour assurer ce suivi.</p>	Décret MECIE	<p>La coordination et le suivi de la conformité de la PGEP est assurée par l'ONE, qui peut en cas de nécessité solliciter le service d'autres experts étés entités [Article 33]</p>	<p>Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.</p>
	NO 45.2	<p>Le PGES du projet énonce les objectifs de suivi et les actions à mener.</p>	Décret MECIE	<p>Le PGEP est l'instrument de suivi officiel.</p> <p>Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du</p>	<p>Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions</p>

		Etablissement des indicateurs de suivi qui sont fondés sur les données de référence du projet.		projet sur l'environnement <i>Néant</i>	du cadre national.
	46	Garder trace écrite des résultats de suivi. Enregistrer les informations permettant de surveiller la performance, à travers de contrôles opérationnels	Décret MECIE	Le promoteur adresse des rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE [Article 32]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
	47	Transmettre à la Banque Mondiale des rapports réguliers sur les résultats d'activité de suivi (au moins une fois par an)			
	50	Notifier sans délai à la Banque Mondiale tout incident ou accident lié au projet et susceptible d'avoir des graves conséquences sur l'environnement, les communautés, le public et le personnel  Prendre des mesures sans délai en vue de remédier à l'incident ou l'accident et prévenir toute récurrence, conformément au droit national et aux NES.	Décret MECIE	Si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicables en la matière. [Article 30]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 1 et aux dispositions du cadre national.
Mobilisation des parties prenantes et informations					
Mobilisation et participation des acteurs concernés	51	Collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet	Décret MECIE	Toutes informations et toutes données utiles pour gérer l'environnement en vue d'un développement humain durable sont diffusées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministères sectoriels directement intéressés [Article 10]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
Publication des rapports d'évaluation d'impact environnemental	52 et 53	Obligation de publication de la version actualisée ou définitive de document d'évaluation des risques et des effets environnementaux sociaux (tel que le	Décret MECIE	Obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national.  Le Projet PIC 3 se

		PEES)		indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement Article 11].	conformera aux directives de la NES 1.
--	--	-------	--	---	--

Matrice 2 : Analyse comparative NES N°2 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
<b>Champ d'application</b>					
Types de travailleurs concernés	3, 8	Travailleurs employés directement.	Loi n°2003-044. Loi n°66-003.	Travailleurs. Consultants.	<p>Les travailleurs employés directement par l'Emprunteur sont connus par le droit malagasy à la fois comme travailleur ou comme consultant.</p> <p>La NES ne fait pas de distinction entre « travailleur » soumis au Code du travail et travailleur«consultant» nonsoumis au Code du travail.</p> <p>Même si en droit de travail malagasy le Consultant n'est pas protégé par les dispositions du Code du travail, dans le cadre du projet le Consultant est protégé par la NES2</p> <p>Il convient de noter le cas des fonctionnaires employés par l'Emprunteur. Ces « travailleurs du secteur public » ont leur statut propre en matière de gestion de ressources humaines tel que défini par le statut général des fonctionnaires (Loi n°2003-011). Les exigences de la NES 2 vont leur profiter pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les avantages offerts par leur statut de fonctionnaire.</p>
		Travailleurs contractuels.	Loi n°66-003. Loi n°2003-044.	Consultants. Travailleurs des sous-traitants. (Travailleurs à domicile.)	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)
		Travailleurs communautaires.	Loi n°2003-044. Loi n°2016-055 : Manuel de	Travailleurs journaliers. HIMO. Tâcheronnat.	Les travailleurs HIMO, les tâcherons ou encore travailleurs journaliers dans le cadre des travaux communautaires (pour l'entretien des pistes rurales par exemple) sont connus par le droit malagasy comme des travailleurs



Thèmes	NES 2			Analyse des écarts	
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
			procédures.		communautaires. Toutefois, leur statut juridique n'est pas le même. Et par la suite, leurs protections ne sont pas les mêmes dans le droit malagasy. Seuls les travailleurs régis par le Code du travail bénéficient de la protection équivalente à celle de la NES2.  Les exigences de la NES 2 seront appliquées pour le Projet PIC 3.
		Travailleurs des fournisseurs primaires.	Loi n°2003-044.	Travailleurs des sous-traitants.	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)
<b>A. CONDITIONS DE TRAVAIL ET GESTION DE LA RELATION DE TRAVAIL</b>					
Elaboration de procédure de gestion de ressources humaines	9	Obligations pour l'Emprunteur d'élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de ressources humaines. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux exigences de la présente NES et des lois nationales en vigueur. Les procédures expliqueront la mesure dans laquelle la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs employés directement, et la manière dont l'Emprunteur exigera que des parties tierces gèrent leurs employés, conformément aux paragraphes 31-33.	Art.168-183 de la Loi n°2003- 044.	Obligation d'élaboration de Règlement intérieur à partir de onze (11) travailleurs, ou de Convention collective à partir de cinquante (50) travailleurs, ou Accords d'établissement.  Le règlement intérieur est un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique de l'établissement et à la discipline générale, en déterminant la nature et le degré des sanctions susceptibles d'être prononcées ainsi que les dispositions de procédure garantissant les droits à la défense, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à sa bonne marche.	L'élaboration de procédures de gestion de ressources humaines n'est pas une obligation pour l'Employeur et particulièrement lorsque ces procédures devraient s'appliquer aux autres travailleurs que ceux directement employés par l'Emprunteur lui-même.  Toutefois, dans une certaine mesure, le règlement intérieur, l'accord d'établissement ou la convention collective dont l'élaboration est obligatoire pourra faire office de procédures de gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les points respectivement contenus dans ces documents.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
				La Convention collective du travail est un contrat écrit relatif aux conditions du travail. Les accords d'établissement ont pour objet d'adapter, aux conditions particulières de l'établissement ou des établissements considérés, les dispositions des conventions collectives.	
<b>Conditions de travail et d'emploi</b>					
Informations et documents sur les conditions de l'emploi	10	Communication aux travailleurs des informations et documents clairs et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi.  Communication faite au début de la relation de travail, et en cas de changement important des conditions d'emploi.	Art.6 de la Loi n°2003-044. Art.9, 12 Arrêté n°1454-IGT.	Remise au travailleur au moment de l'embauche du Contrat de travail.  Affichage du Règlement intérieur (Convention collective, Accords d'établissement.)	La NES 2 exige plus qu'un affichage des informations et documents. La communication indiquée par les exigences paraît être plus explicite et personnelle.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Rémunérations – Salaires	11 a)	Rémunération sur une base régulière.  Retenues effectuées uniquement conformément aux lois et procédures auxquelles sont informés les travailleurs.	Art.63 de la Loi n°2003-044.  Art. 69 Loi n°2003-044. Art. CGI. Art. CPS.	Paiement des salaires à intervalles réguliers dont le retard donne lieu à majoration.  Retenues acceptées : prélèvement obligatoires, acomptes, avances spéciales écrites, saisie arrêt ou cession volontaire suivant le Code de procédure civile.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.
Congés	11 b)	Les travailleurs du projet devront bénéficier de : - périodes hebdomadaires de repos appropriées ; - congés annuels; - congés de maladie; - congé de maternité et - congé pour raison familiale, conformément à la	Art.80, 86, 87 de la Loi n°2003-044.	Le travailleur bénéficie de : - repos hebdomadaire obligatoire; - jours fériés chômés et payés; - congés payés annuels;	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.

Thèmes	NES 2		Analyse des écarts		
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		législation nationale et aux procédures de gestion du personnel.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- permissions exceptionnelles pour événements de famille;</li> <li>- absences régulières pour maladie ;</li> <li>- congé pour accident du travail ou maladies professionnelles;</li> <li>- congé éducation;</li> <li>- repos de femme en couche;</li> <li>- absence de parent pour hospitalisation d'un enfant.</li> </ul>	
Licenciement – Fin de la relation de travail	12	Lorsque prévus, avis en temps opportun du licenciement et informations sur les indemnités de départ.	Art.21, 22, 25 Loi n°2003-044.	<p>Information écrite préalable obligatoire sur les motifs de licenciement et communication du dossier, fourniture des moyens de défense, notification écrite de la décision de licenciement, ouverture des divers droits.</p> <p>Procédure spécifique en cas de licenciement économique individuel ou collectif.</p>	<p>L'information sur les indemnités de départ n'est pas rendue obligatoire par le droit malagasy. Mais c'est un plus apporté au droit du travailleur par la NES2.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
		Tous les salaires acquis, les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite et - tout autre avantage, seront versés avant ou dès la fin de la relation de travail, soit directement aux travailleurs du projet, ou le cas échéant, au profit des travailleurs du projet.	Art.22, 28, 30 Loi n°2003-044.  Art.272, 304, 305 Décret n°69-145.	<p>Règlement dès la cessation de travail des droits ouverts : solde de salaire, indemnité compensatrice de congé non pris, préavis, délivrance d'un certificat de travail, indemnité de licenciement en cas de licenciement économique. Le remboursement des cotisations sociales est effectué par la CNaPS seulement à la retraite ou à l'ouverture de l'octroi d'allocations en cas d'insuffisance de droits acquis.</p>	<p>Le droit malagasy ne permet pas que les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite soient versées au travailleur à la fin de la relation du travail.</p> <p>Cette partie des exigences de la NES 2 est en contradiction avec le droit malagasy. Elle est aussi moins protectrice des droits du travailleur que les prescriptions du droit. Ainsi, <b>elle ne peut pas être appliquée</b> en tant que telle.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux dispositions du cadre national.</p>

Thèmes	NES 2		Textes de référence	Dispositions	Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences			Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
<b>Non-discrimination et égalité des chances</b>					
Application des principes de non-discrimination, d'égalité des chances dans la relation de travail	13 a)	Les décisions de recrutement ou de traitement des employés du projet : - ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir.  L'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail	Art.28 Constitution. Art.53, 105, 261 de la Loi n°2003-044.	Tout traitement discriminatoire fondé sur la race, la religion, l'origine, le sexe, l'appartenance syndicale, l'appartenance et les opinions politiques du travailleur en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, les conditions de travail et d'avancement, les conditions de rémunération, le licenciement, constitue une infraction pénale.	La NES 2 est plus générale que le Code du travail. Toutefois, la discrimination est punie.  La formulation de la NES 2 reflète mieux l'esprit de la Constitution en ce qui concerne la discrimination quant à l'égalité des chances dans la relation de travail.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.
Lutte contre le harcèlement		Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les mesures visant à prévenir et à lutter contre : le harcèlement, * à l'intimidation et/ou * à l'exploitation.	Art.5,23, 261 Loi n°2003-044	Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal.	La description des mesures visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement dans les procédures est un plus au profit des travailleurs apportée par la NES 2 par rapport aux prescriptions du cadre juridique national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.
Mesures non discriminatoires	14	Des mesures spéciales de protection ou d'assistance à la réparation de pratiques discriminatoires ou de sélection pour un poste spécifique, reposant sur les besoins inhérents à ce poste ou sur les objectifs du projet : ne sont pas réputées constituer des actes de discrimination, à condition qu'elles soient conformes au droit national.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le droit malagasy ne permet pas cette exception de la NES 2 pouvant justifier la prise d'une mesure discriminatoire.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2
Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs	15	L'Emprunteur mettra en place - des mesures appropriées de protection et d'aide pour répondre aux vulnérabilités des travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme : * les femmes, * les personnes handicapées,	Art.93ss, 100 ss, 104ss Loi n°2003-044.  Décret n°2007- 563 du 3 juillet	L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<ul style="list-style-type: none"> <li>* les travailleurs migrants</li> <li>* les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES).</li> </ul> <p>Ces mesures peuvent être nécessaires pendant une période spécifique, en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la situation du travailleur du projet</li> <li>* de la nature de sa vulnérabilité.</li> </ul>	2007 relatif au travail des enfants.	Les personnes handicapées doivent jouir de toutes les infrastructures existantes, qu'elles soient publiques ou privées, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.	
<b>Organisations de travailleurs</b>					
Droit de participation des travailleurs dans les organisations	16	<p>Dans le pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence</li> <li>* à négocier collectivement sans interférence</li> </ul> <p>le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.</p> <p>Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté.</p> <p>En outre, des informations nécessaires à des négociations constructives en temps opportun leur seront fournies.</p> <p>Lorsque la législation nationale restreint le champ d'actions des organisations de travailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet ne devra pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point</li> <li>* des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et de l'emploi.</li> </ul> <p>* L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces mécanismes alternatifs.</p>	Art.136 à 152 Loi n°2003-044.	Droit d'exercice syndical, constitution ou adhésion sans autorisation préalable au sein de l'entreprise, etc..	<p>Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.</p>

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>L'Emprunteur ne procédera à aucune discrimination ni à aucune représailles contre les travailleurs du projet --- qui participent ou cherchent à participer à ces organisations de travailleurs et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes.</p> <p>11 L'Emprunteur envisagera, dans la mesure où cela sera techniquement et financièrement faisable :</p> <p>-des mesures raisonnables pour adapter le lieu de travail aux travailleurs handicapés du projet.</p> <p>12 Par exemple, lorsque le projet ou un volet du projet est conçu pour cibler un groupe ou un ensemble spécifique d'individus, comme par exemple dans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les projets ayant une exigence de recrutement local,</li> <li>* les projets de filets de sécurité sociale ou</li> <li>* les projets de travail pour la paix.</li> </ul> <p>- Il peut également s'agir de mesures affirmatives positives, telles que l'exige le droit national.</p>			
<b>B. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b>					
<b>Travail des enfants et âge minimum</b>					
Age minimum d'emploi	17	Non emploi ni recrutement d'un enfant qui n'a pas l'âge minimum. Age minimum fixé : 14 ans sauf plus élevé fixé par la loi.	Art.100 alinéa 1 <sup>er</sup> , 102 Loi n°2003-044.	Age minimum légal d'accès à l'emploi : 15 ans. Doit être aussi supérieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.

Thèmes	NES 2			Textes de référence	Dispositions	Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
	Réf	Obligations/ Exigences				
Conditions d'emploi des enfants	18	Un enfant de plus de l'âge minimum peut être employé ou recruté uniquement dans les conditions spécifiques suivantes a) le travail n'est pas interdit b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant le début des travaux c) l'Emprunteur effectue une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, des heures de travail et des autres exigences de la présente NES.	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art.2 Décret n°2007-563.	Les enfants de plus de 15 ans et les enfants de 14 ans ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent être employés aux travaux légers.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.	
	19	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans : - d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse - d'entraver l'éducation de l'enfant - d'être préjudiciable à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art. 3 ss Décret n°2007-563.	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans les travaux de nuit et les heures supplémentaires, les travaux immoraux, les travaux excédant leur force, les travaux forcés et les travaux dangereux ou insalubres.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.	
<b>Travail forcé</b>						
Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	20	Interdiction de travail forcé ou service qui est obligatoire ou involontaire : <i>travail extorqué à une personne par la menace, l'application de la force ou d'une pénalité, travail gratuit en remboursement de dettes, servitude pour dettes, arrangements de travail analogues.</i> Non recours au travail des victimes de la traite de personnes.	Art.4 Loi n°2003-044. Art.15 ss Décret n°2007- 563.	Interdiction du travail forcé ou obligatoire : <i>tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.</i> <i>Cette interdiction exclut expressément sous certaines conditions les cas définis par le même article.</i>	La NES 2 couvre plus de forme de travail forcé que le droit malagasy. Toutefois, le Code du travail entend exclure comme travail forcé quelques cas sous certaines conditions, à savoir : -Travaux, services, secours requis en cas d'urgence ; - Travaux d'intérêt collectif; -Travaux à caractère purement militaire ; - Tout travail exigé comme conséquence d'une condamnation judiciaire.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2	
<b>C. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS</b>						

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs	21	Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Ces travailleurs du projet seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toute mesure de représailles pour l'avoir utilisé. Des mesures seront prises pour rendre le système de gestion des plaintes facilement accessible à ces travailleurs du projet.	Art.158, 159 Loi n°2003-044.	<p>Un Conseil de discipline peut être établi au sein d'une entreprise. Elle est à la disposition de l'employeur.</p> <p>Les délégués du personnel ont pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de présenter aux employeurs, toutes les réclamations individuelles ou collectives concernant notamment les conditions du travail, la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des taux de salaire;</li> <li>- de saisir l'inspection du travail de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires qui n'auraient pas été satisfaites au niveau de l'entreprise</li> </ul> <p>Le Comité d'Entreprise est consulté et émet son avis sur toutes les questions intéressant la vie des travailleurs : conditions de travail, affaires sociales et culturelles, hygiène, sécurité, santé et environnement du travail, licenciement individuel ou collectif pour motif économique, différend du travail.</p>	<p>A l'intérieur de l'entreprise, le recours aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise peut ne pas répondre aux exigences de la mise à disposition et d'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes prévu par la NES 2. En dehors de la NES 2, le dit recours est un droit mais il n'y a aucune obligation pour l'employeur de mettre en place une procédure ou un mécanisme pour le rendre simplement utilisable et connu par les travailleurs.</p> <p>La NES 2 constitue un complément plus favorable aux travailleurs leur permettant de trouver un règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
Conception du	22	Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel à	N/P	Les textes ne prévoient pas ces	Cette exigence de la NES 2 quant à la



Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
mécanisme de gestion des plaintes		la nature, à l'ampleur du projet et aux risques et aux impacts potentiels du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes sera conçu pour répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent, qui prévoit un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans représailles et qui fonctionnera de manière indépendante et objective. Le mécanisme de gestion des plaintes peut recourir à des systèmes de gestion des plaintes existants, à condition qu'ils aient été bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations, et qu'ils soient facilement accessibles aux travailleurs du projet. Les mécanismes de gestion des plaintes existants qui pourront être complétés à des fins de dispositions spécifiques au projet.		points.	conception du mécanisme de gestion de plaintes constitue un plus apporté au droit des travailleurs par rapport au droit du travail malagasy.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Caractère du mécanisme de gestion des plaintes et autres moyens de recours	23	Ce mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives.	Art.199-208 Loi n°2003-044.  Art.209-227 Loi n°2003-044.	Tout différend individuel de travail entre travailleurs et employés peut toujours être ou doit être, selon le cas, porté devant l'inspection du travail et ensuite devant le tribunal du travail.  Tout différend collectif de travail est réglé conformément aux dispositions du Code du travail successivement par négociation, médiation puis arbitrage.	Quel que soit le mécanisme de gestion de plaintes mis en place, la possibilité de recours devant l'inspection du travail et du juge du travail reste ouverte. Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.
<b>D. SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL (SST)</b>					
Mesures de SST	24	Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Les mesures en matière de SST incluront - les exigences de la NES 2 et prendront en compte, les référentiels techniques ESS généraux et selon le cas, - les référentiels techniques ESS	Art.110, 134 Loi n°2003-044.	Tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité et les dispositions des textes en vigueur. En particulier, le droit malagasy	La majorité des référentiels proposés par la NES 2 sont meilleures que les normes existantes du droit malagasy. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.

Thèmes	NES 2		Analyse des écarts		
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		spécifiquesausecteur d'activitéetlesautres BPIL.		prescrit la prévention deVIH/SIDA dans tout milieu detravail.	
Conception des mesures de SST	25	<p>Les mesures de SST seront conçues et mises en œuvre, conformément à :</p> <p>(a) l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptiblesde constituer une menace pour leur vie;</p> <p>(b) la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses;</p> <p>(c) la formation des travailleurs du projet et la conservation des dossiers de formation;</p> <p>(d) la consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet;</p> <p>(e) des dispositions en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence ;et</p> <p>(f) des solutions pour lutter contreles effets négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les professionnels</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Le Code du travail et les textes réglementaires d'application sur les SST et HSE indiquent immédiatement les mesures de SSTminimaàmettreencœuvrepour toutemployeur.</p> <p>Cette exigence de la NES 2 apporte une meilleure approche plus générique concernant les mesures de SST à concevoir et à mettre en œuvre. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
Mise en œuvre de SST	26	<p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre :</p> <p>-desprocédurespourcréeretmaintenirun environnement de travail sûr, notamment en assurantque</p> <p>* les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, y compris des mesures appropriées relatives à l'utilisation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> <p>Ces parties collaboreront activement avec, et consulteront</p>	Art. 134, 123, 132 Loi n°2003-044	<p>Avant que des travailleurs puissent y être employés, tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité.</p> <p>L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesuresdesécuritéetdesantéliées au poste detravail.</p> <p>Le Comité d'Entreprise veille à</p>	<p>Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.</p>

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>les travailleurs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour encourager la compréhension et les méthodes pour la mise en œuvre des exigences en matière de SST, ainsi que</li> <li>- pour fournir des informations aux travailleurs du projet, la formation sur la sécurité et la santé au travail, et la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle.</li> </ul>		l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.	
Mécanisme de communication interne, situations de travail dangereuses et droit de retrait	27	<p>Des mécanismes de communication interne seront mis en place afin que les travailleurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signalent les situations de travail dont ils estiment qu'elles sont dangereuses ou malsaines, et</li> <li>- la possibilité pour eux d'exercer leur droit de retrait d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.</li> </ul> <p>Les travailleurs du projet qui exercent leur droit de retrait de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail jusqu'à ce que des mesures correctives nécessaires pour corriger la situation aient été prises.</p> <p>Les travailleurs du projet ne subiront pas de représailles ou d'actions négatives pour avoir signalé ces situations ou exercé leur droit de retrait.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>En dehors des cas d'indication et d'affichage des matériels et manipulations dangereux, et sauf en matière de radioprotection (signalisation des zones réglementées et zones interdites), les textes ne prévoient pas expressément l'obligation générale de signalisation de situation de travail estimée dangereuse ou malsaine.</p> <p>Le droit de retrait n'est pas connu par le droit malagasy.</p> <p>Cette exigence de la NES 2 constitue un apport en faveur de la sécurité du travailleur.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement	28	<p>Seront fournis aux travailleurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des moyens appropriés aux circonstances de travail, y compris l'accès</li> <li>* à des cantines,</li> <li>* à des installations sanitaires et</li> <li>* à des zones de repos appropriées.</li> </ul>	<p>Art.113, 124-127 Loi n°2003-044</p> <p>Art.115 Loi n°2003-044</p>	<p>Atmosphère et ambiance générale des lieux de travail</p> <p>Installations sanitaires, etc. Espace de détente</p> <p>Cantines</p> <p>Cubage d'aire dans les locaux</p>	<p>Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national, même si certains des services ne sont qu'une possibilité laissée à l'appréciation de l'employeur par le Code du travail. Le fait de les considérer comme exigences de la NES 2 les rend obligatoires pour l'Emprunteur sans enfreindre le droit malagasy.</p>

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		Lorsquedes services d'hébergement seront fournis aux travailleurs, des politiques sur la gestion et la qualité de l'hébergement seront élaborées et mises en œuvre: * pour protéger et promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs du projet, et * pour fournir l'accès ou la fourniture de services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels.	Art.125 Loi n°2003-044  Art.116 Loi n°2003-044  Art.121 Loi n°2003-044	affectés au couchage	Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2 et aux dispositions du cadre national.
Collaboration	29	Lorsque les travailleurs du projet sont employés ou recrutés par plus d'une partie et travaillent ensemble dans un seul lieu, les parties qui emploient ou recrutent les travailleurs collaboreront dans l'application des exigences en matière de SST, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.	Art.179 Loi n°2003-044	Possibilité de négocier et d'établir des accords d'établissements entre plusieurs établissements.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Système d'examen de SST	30	Un système d'examen régulier - de la sécurité au travail, - de la performance de la santé et - de l'environnement de travail sera mis en place et comprendra: * l'identification des dangers et des risques de sécurité pour la santé, * la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux dangers et aux risques identifiés, - la définition des priorités pour prendre des mesures, et l'évaluation des résultats.	Art.135 Loi n°2003-044	Avant l'ouverture de l'entreprise : Commission interministérielle  Veille : Comité d'entreprise  Contrôle : Médecin Inspecteur du travail	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
<b>E. TRAVAILLEURS CONTRACTUELS</b>					
Vérification des	31	L'Emprunteur déploiera tous les efforts raisonnables pour vérifier que les tierces parties qui recrutent des travailleurs contractuels : - sont des entités légalement constituées et fiables, et - appliquent des procédures de gestion du lieu de travail conformes au projet, qui leur permettra de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		fonctionner en conformité avec les exigences de la présente NES, à l'exception des paragraphes 34-42.			
Procédures de gestion et de suivi de performance des parties tierces	32	L'Emprunteur - établira des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces parties tierces en relation avec les exigences de la présente NES.  En outre, l'Emprunteur devra - intégrer les exigences de la présente NES dans l'accord contractuel avec les parties tierces, qui seront accompagnées des solutions appropriées aux non-conformités.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
	(32 )	Dans le cas de la sous-traitance, l'Emprunteur - exigera de ces tierces parties d'inclure des exigences équivalentes et des solutions en matière de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants.	Art.51 Loi n°2003-044.	En cas d'insolvabilité du sous-traitant, l'entrepreneur lui substituera. Le nom et l'adresse de l'entrepreneur doivent être affichés dans les locaux, bureaux et ateliers du sous-traitant.	Les dispositions du Code du travail constituent un minimum pour les parties au profit des travailleurs.  Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Accès au mécanisme de gestion de plaintes pour les travailleurs des parties tierces	33	Les travailleurs contractuels auront accès au mécanisme de gestion des plaintes.  Dans les cas où la tierce partie qui utilise ou recrute les travailleurs n'est pas en mesure de fournir un mécanisme de gestion des plaintes à ces travailleurs, l'Emprunteur devra mettre à la disposition des travailleurs contractuels un mécanisme de gestion des plaintes prévu à la Section C de la présente NES.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2

Thèmes	NES 2		Textes de référence	Dispositions	Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences			Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
<b>F. TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES</b>					
Recours aux travailleurs communautaires sur une base volontaire	34	<p>Les projets peuvent prévoir le recours aux travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations différentes, y compris lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté sous forme de contribution au projet ou lorsque des projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement communautaire, en assurant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit.</p> <p>Compte tenu de la nature et des objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES 2 est susceptible de ne pas être appropriée.</p>	Art.40 Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics	<p><i>Participation communautaire</i> Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès du projet, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.</p> <p>De manière générale, la participation communautaire se manifeste sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation inclusive des communautés, groupements ou Organisations Non Gouvernementales en tant que maître de l'ouvrage, agence d'exécution ou acheteur. Leur intervention est effective dès la détermination des besoins jusqu'à l'exécution des prestations en passant par l'attribution du marché;</li> </ul> <p>Participation partielle de communautés ou groupement, en tant que prestataires. C'est la contribution directe des communautés dans l'exécution même de prestations, le plus souvent sous forme de prestations à fort coefficient de main-d'œuvre</p>	

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
				non spécialisé tels que la Haute Intensité de Main d'œuvre et le tâcheronnat.	
		Dans toutes ces situations, l'Emprunteur devra mettre en œuvre des mesures pour vérifier si ce travail est ou sera - fourni sur une base volontaire, - à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Procédures de gestion des travailleurs communautaires	35	Par conséquent, lorsque le projet comprend la fourniture de la main-d'œuvre par les travailleurs communautaires, l'Emprunteur appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière qui reflète et est proportionnelle: (a) à la nature et la portée du projet; (b) aux activités spécifiques du projet auxquelles participent les travailleurs communautaires ; et (c) à la nature des risques et des impacts potentiels pour les travailleurs communautaires. Les paragraphes 9 à 15 (Conditions de travail) et les paragraphes 24 à 30 (Santé et sécurité au travail) seront évalués en fonction du travail communautaire et seront appliqués d'une manière qui reflète les alinéas (a) à (c) ci-dessus.  La manière dont ces exigences s'appliqueront dans le cadre du projet sera définie dans les procédures de gestion du personnel.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Contenus minima de procédures de gestion du travail des travailleurs communautaires	36	Pendant la préparation des procédures de gestion du travail, l'Emprunteur déterminera clairement - les modalités et les conditions de recrutement de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant et le mode de paiement (le cas échéant) et les périodes de travail.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>Les procédures de gestion du travail préciseront également</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la façon dont les travailleurs communautaires peuvent faire connaître leurs plaintes liées au projet.</li> </ul> <p>L'Emprunteur évaluera les risques et les impacts potentiels des activités, qui doivent être effectuées par les travailleurs communautaires, et appliquera au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les exigences pertinentes des référentiels techniques ESS généraux et ceux spécifiques au secteur du projet</li> </ul>			la NES 2.
Cas d'emploi des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire	37	<p>L'Emprunteur évaluera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire ; en identifiant les risques conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus.</p> <p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les travailleurs communautaires.</p> <p>Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur prendra des mesures appropriées pour y remédier</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
Système d'examen des procédures de gestion de travailleurs communautaires	38	<p>Le système d'examen établi, conformément au paragraphe 30, tiendra compte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la mise à disposition de main-d'œuvre par les travailleurs communautaires dans le projet</li> <li>* devra assurer qu'une formation adéquate, adaptée à leurs besoins particuliers et aux risques et impacts potentiels du projet, sera dispensée à ces travailleurs.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
<b>G. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT</b>					
Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des	39	<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur devra identifier les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé, ainsi que les questions de sécurité graves pouvant survenir en lien avec</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>



Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
questions de sécurité graves pour les travailleurs de d'approvisionnement		les fournisseurs primaires			Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.
Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires	40	<p>Lorsqu'il existe un risque important de travail des enfants ou de travail forcé lié aux employés des fournisseurs primaires, l'Emprunteur devra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exiger du fournisseur primaire qu'il identifie ces risques, conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus.</li> </ul> <p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les fournisseurs primaires.</p> <p>Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire qu'il prenne des mesures appropriées pour y remédier.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>
<p>Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues, des employés des fournisseurs primaires</p> <p>Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs</p>	41 – 42	<p>41. En outre, lorsque les employés des fournisseurs primaires sont exposés à un risque sérieux en matière de sécurité, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire en cause de mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour résoudre ces problèmes de sécurité. Ces procédures et mesures d'atténuation seront revues régulièrement pour en vérifier l'efficacité.</p> <p>42. La capacité de l'Emprunteur à éliminer entièrement ces risques sera fonction de son niveau de contrôle ou d'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs primaires.</p> <p>Lorsqu'une solution n'est pas possible, l'Emprunteur devra, pendant une période raisonnable, changer de fournisseurs primaires et devra recourir à des fournisseurs qui pourront prouver qu'ils respectent les exigences pertinentes de la</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 2.</p>

Thèmes	NES 2				Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
travailleurs		présente NES.			

Matrice 3 : Analyse comparative NES N°3 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
Consommation d'énergie (A)					
	6 N0 6.2	Utilisation rationnelle de l'énergie  Mettre en œuvre des mesures et des actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponible dans le commerce, en tenant compte des facteurs locaux (climat, relief, démographie, infrastructures, sécurité, gouvernance, capacité et fiabilité opérationnelle)			
Consommation de l'eau (B)					
<i>Prélèvement de l'eau</i>	7 7	Identifier des nouvelles sources d'approvisionnement en eau  Prendre en compte la disponibilité de l'eau, les variations climatiques saisonnières et interannuelles du niveau de la nappe phréatique et du volume des précipitations	Code de l'Eau  Décret MECIE N°99-954  DECRET N° 2003-941  DECRET N°2003-793	<i>Prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines</i> : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface [Article 10] et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource [Article 11]  Définition d'un niveau de prélèvement fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines  Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m <sup>3</sup> /h est soumis obligatoirement à une EIE [Annexe 1]  Tout projet d'utilisation ou de	Les dispositions dans les deux cadres sont complémentaires. Le cadre national oblige à établir le niveau ou le degré de disponibilité de l'eau ; tandis que la NES cherche à donner les causes et les explications au niveau de la disponibilité de l'eau (par les conditions climatiques), afin de confirmer l'abondance ou la rareté de la ressource en eau.  Pour le cadre national, l'analyse de la disponibilité de l'eau de nature quantitative, tandis que la NES 3 se limite à une analyse qualitative.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
				<p>déviations d'un cours d'eau classé permanent de plus de 50% de son débit en période d'étiage est soumis obligatoirement à un PREE [Annexe 1]</p> <p>Condition de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée [Article 25]</p> <p>Prélèvement de l'eau souterraine : autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible</p>	
<i>Conservation de la qualité de l'eau</i>	7	<i>Néant</i>	Code de l'Eau	<p><i>Surveillance de la qualité de l'eau</i> : La Police des eaux est investie de pouvoir pour la préservation de la ressource en eau, sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et économiques [Article 61]</p>	<p>L'assurance de qualité de l'eau n'est pas prise en compte dans le cadre NES 3.</p> <p>Le Projet PIC 3 appliquera les dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.</p>
<i>Préservation durable de la ressource en eau</i>	8	<p>Prendre en compte des demandes en ressources hydriques</p> <p>Elaboration d'un bilan hydrique détaillé</p> <p>Définition des mesures et des solutions pour une utilisation plus rationnelle de l'eau</p> <p>Evaluation spécifique de la consommation de l'eau</p>	Code de l'Eau	<p>Obligation de faire une EIE précédée d'une enquête publique avant la réalisation des aménagements ou des ouvrages qui sont susceptibles d'affecter l'environnement [Article 23]</p> <p>Protection du couvert forestier, couvert herbacé dans les bassins versants, contre l'érosion,</p>	<p>Correspondance entre NES 3 et le cadre national malagasy.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.</p>

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		Se conformer aux normes en vigueur dans le secteur de l'eau		l'envasement, l'ensablement des infrastructures et des périmètres irrigués [Article 25]	
<i>Consommation de l'eau</i>	7	Eviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement  Dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau  Déterminer la consommation de l'eau		<i>Néant</i>	Absence de considération de l'étude/ analyse quantitative de la consommation en eau, avant la mise en œuvre de projet dans le cadre national malagasy.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3.
<i>Contrôle et surveillance de la ressource en eau</i>		<i>Néant</i>	Code de l'Eau	Existence de système de surveillance au sein de l'Administration des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non et pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants [Article 5]	Le contrôle et la surveillance n'est pas citée dans la NES 3.  Le Projet PIC 3 se conformera aux dispositions du Code de l'Eau.
<i>Etude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</i>	9  NO.9.1	Déterminer l'impact cumulatif potentiel de la consommation en eau, sur les communautés, les autres usagers, et l'environnement et les services éco systémiques	DECRET N°2003-793	Nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le	Correspondance entre le Cadre national et la NES 3  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		Formuler et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées  L'évaluation environnementale et sociale traite les effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines, les effets sur la qualité et la quantité de l'eau,		milieu humain [Article 6]  Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier les conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement [Article 6]	
Utilisation des matières premières (C)					
Utilisation rationnelle des matières premières	NO 10.1	Réduire des coûts de production et de la main d'œuvre  Réduire les quantités des matières premières utilisées par le projet  Diminuer et recycler des déchets  Se référer aux Directives EES générales	Charte de l'Environnement actualisée	<i>Aucune disposition sur l'utilisation rationnelle des matières premières</i> Promouvoir un système efficace de gestion de tous les déchets nationaux tels que : les déchets médicaux, agricoles, industriels et ménagers [Article 20].	Le cadre national malagasy ne prévoit pas de dispositions réglementaires pour la gestion rationnelle des matières premières.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3.
		Eviter les rejets de polluants  Procéder à une analyse approfondie incluant l'examen de la source, la nature et l'ampleur des émissions ou des rejets, de leurs interactions avec l'écosystème  Suivi des émissions des déchets : selon la nature, l'intensité et la variabilité, des émissions			
Gestion de la pollution atmosphérique					
<i>Définition de la pollution atmosphérique</i>	15	Emission de polluants atmosphériques (souvent associés à la combustion de combustibles fossiles) tels que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ainsi que	Loi 099- 021	Emission dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement [Article 34].	Définition distincte de la pollution atmosphérique entre les deux cadres. La définition est plus générale selon le cadre national, tandis que la NES précise bien les substances chimiques

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		d'autres contaminants, y compris les GES			constituant la pollution atmosphérique  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
<i>Définition de Gaz à effet de serre</i>	NO 15.2	Dioxyde de carbone (CO2), Méthane (CH4), oxyde nitreux (N2O), les hydrocarbures fluorés (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), Hexafluorure de soufre (SF6) et Trifluorure d'azote (NF3).	Charte de l'Environnement actualisée	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge [Article 4].	Idem à la définition de la pollution atmosphérique  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
<i>Collecte de données sur la pollution de l'air</i>	NO 15.1	Notion de bassin atmosphérique  Nécessité de la collecte et de l'évaluation de données de référence sur les concentrations ambiantes de paramètres comme les PM10, les PM2,5, le SO2, le NOx et l'ozone troposphérique  Nécessité de se conformer aux normes nationales pertinentes de qualité de l'air et aux BPISA.	<i>Néant</i>	<i>Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS</i>	La collecte des données sur la pollution atmosphérique n'est pas réglementée par un cadre national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3.
<i>Estimation des émissions brutes de GES</i>	16	Dans le cadre de l'EES, obligation d'estimer les émissions brutes de GES résultant de projet		<i>Néant</i>	La nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique fait défaut pour le cadre national  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3.
	NO 16.2	Instruction de se conformer aux méthodes nationales d'estimation de GES  Pour la détermination des projets à émissions importantes de pollution atmosphérique, utiliser des méthodes d'estimation des émissions de GES	Loi 099- 021	<i>Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS</i>  <i>Pour le contrôle des émissions gazeuses, la loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres</i>	Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses ; Pour la NES, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
				physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques [Article 35].	d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
<i>Pollution des eaux</i>	7	Porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets)  Réduction ou élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site  Contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets  Traitement des eaux contaminées avant leur rejet	Code de l'eau  Décret N° 2003-943  Décret N°2003-464	Interdiction de jeter ou de disposer dans les bassins versants des matières insalubres qui sont susceptibles d'entraîner une dégradation qualitative et quantitative des caractéristiques de la ressource en eau [Article 24]  <i>Pollution des eaux</i> : Envisager des mesures pour prévenir les dangers si toute activité source de pollution pour la ressource en eau [Article 12]  Principe de pollueur-payeur : pour tout auteur de pollution [Article 12]  Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant [Article 6]  Existence de normes de rejets [Article 11]  Obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements [Article 6]	Correspondance entre le cadre national et la NES 3.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.



Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
<b>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</b>					
<i>Définition de déchets dangereux</i>	NO 18.1	Ces déchets dangereux comprennent les explosifs ; les gaz comprimés, y compris les gaz toxiques ou inflammables ; les liquides inflammables ; les solides inflammables ; les substances oxydantes ; les matières toxiques ; les matières radioactives, y compris les déchets médicaux radioactifs ; les substances corrosives ; les engrais chimiques ; les produits d'amendement des sols ; les substances chimiques, les huiles et autres hydrocarbures ; les peintures ; les pesticides ; les herbicides ; les fongicides ; l'amiante ; les déchets métalliques ; les déchets d'hôpitaux ; les piles usées ; les ampoules fluorescentes et les ballasts ; les sous-produits de l'incinération des plastiques à basse température ; les métaux lourds (Pb, Cr, Cd et Hg) ; les déchets contenant de la dioxine ; les PCB contenus dans les équipements électriques.	<i>Néant</i>  Loi 099- 021	Il n'y a pas de définition officielle des produits dangereux selon le cadre national.  La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments. [Article 5].	Les deux définitions sont différentes mais complémentaires. Si la NES définit avec précision et la nature et donne la liste des produits et des substances, le cadre national détermine les substances dangereuses à partir des effets et des conséquences directes de ces substances sur les milieux récepteurs.  Le Projet PIC 3 prend en compte les deux définitions complémentaires.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3.
<i>Hiérarchie d'atténuation des risques de dangers</i>	17	Notion de la hiérarchie d'atténuation : construction, exploitation, clôture, déclassement du projet		Néant	Le Projet PIC 3 considérera cette notion de hiérarchie d'atténuation.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 3.
<i>Analyse des dangers</i>	NO 18.2	Préconisation d'utilisation d'outils standards d'analyse de dangers : procédure d'identification des dangers HAZID, étude sur les dangers et leur exploitabilité HAZOP, gestion de sécurité des procédés (PSM), analyse quantitative des risques	Loi 099- 021	Existence de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores).	Il n'y a pas de correspondance entre les deux cadres. Le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers. Dans la

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		(QRA)		<p>Notion de "norme environnementale" qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré.</p> <p>Les "valeurs limites" de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux. [Article 48].</p>	<p>pratique, on se réfère aux pratiques d'usage dans les laboratoires et des centres d'analyses.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux dispositions nationales.</p>
<i>Actions de lutte contre les dangers</i>	NO 18.2	Nécessité de préparer un plan de lutte, si en cas de risques de déversement des produits dangereux. Le plan de lutte comporte les actions de prévention et d'intervention	Loi 099- 021	Nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. [Articles 91 à 99]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
<i>Information sur les substances dangereuses</i>	NO 18.2	Nécessité d'informer les parties prenantes dont les travailleurs sur les risques et les mesures de gestion des matières dangereuses	Loi 099- 021	La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information [Article 11]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
				<p>Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels [Article 17]</p> <p>Le système légal assure l'accès de chaque citoyen à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers. [Article 22]</p>	
<i>Classement des déchets dangereux</i>	NO 18.3	Classement par type des déchets dangereux : ceux à gérer et ceux à éliminer		Absence de classement des déchets dangereux selon le cadre national	Le Projet PIC 3 procédera au classement des déchets dangereux selon les exigences de la NES 3.
<i>Elimination des déchets dangereux</i>	NO 18.3  NO 18.4	<p>Préconisation d'élimination par méthode BPISA (Bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité)<sup>17</sup></p> <p>Mettre en place les propres installations de traitement ou d'élimination</p>	Loi 099- 021	<p>L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel [Article 9]</p> <p>Obligation pour l'exploitant industriel d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de</p>	<p>Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.</p>

<sup>17</sup> BPISA : Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde . L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
				l'environnement [Article 32]  Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux [Article 32]	
Gestion des produits chimiques et des substances dangereuses					
	19	Obligation d'éviter l'utilisation, la fabrication, la commercialisation des produits chimiques et des substances dangereuses			
<i>Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</i>	NO 19.1	Définis par les Conventions et traités internationaux :  Convention de Stockholm : polluants organiques persistants (POP)  Convention de Rotterdam : produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce  Protocole de Montréal : substances qui appauvrissent la couche d'ozone  Convention de Bâle : des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Loi 2005 -004  Loi 2005 -008  Décret N°96-321  Loi 98.022	Ratification de Madagascar de la Convention de Stockholm  Ratification de Madagascar de la Convention de Rotterdam  Ratification de Madagascar du Protocole de Montréal  Ratification de Madagascar de la Convention de Bâle	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
	20	Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses	Décret N° 92- 284  Décret N° 92- 473	Interdiction de l'utilisation des produits organochlorés sur les animaux d'élevage [Article 1]  Pesticides utilisés en agriculture : Interdiction de l'utilisation de pesticides contenant l'une des matières actives suivantes : chlordane, Dieldrine, Endrine, Aldrine, HCH, DDT, Aldicarbe,	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
				Toxaphène [Article 1, 2, 3]  Interdiction d'importation et de l'utilisation de produits à base de Lindane et de Heptachlore	
Gestion des pesticides					
<i>Approche de gestion des pesticides</i>	21	Proposition d'adopter les approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs	Arrêté N°15 898-2013	Existence de la Politique Nationale de gestion rationnelle des pesticides	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
	NO 22.1	La liste de pesticides proposé d'utiliser doit être vérifiée par rapport aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité	Arrêté N°4196/06  Arrête 6225/93	Etablissement de la liste des produits agro-pharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité  Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme [Article 1]  Interdiction de l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne [Article 2]  Liste des formulations des produits agro-pharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bio-accumulation de leurs résidus [Article 1]	Complémentarité entre la NES 3 et le cadre légal national  Il n'existe pas de critère de vérification pour la législation malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
	NO 22.2	Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides pour éviter qu'ils n'aient des effets nocifs sur ces personnes	DECRET N°99-798	Obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Ref Rubriques	Exigences	Texte de référence	Dispositions	
				des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement [Article 13]	
	24	Tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.	<p>DECRET N°92 473</p> <p>DECRET N°99-798</p> <p>Arrêté N°7451</p> <p>Arrêté N°7452</p>	<p>Le reconditionnement, l'étiquetage, l'utilisation et le stockage des produits agro-pharmaceutiques doivent répondre à des normes fixées par voie réglementaire. [Article 15]</p> <p>Réglementation sur l'homologation, la commercialisation et l'utilisation des agents de lutte biologique et des biopesticides</p> <p>Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi [Article 1]</p> <p>Réglementation d'entreposage et de stockage des produits agro-pharmaceutiques</p>	<p>Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.</p>

Matrice 4 : Analyse comparative entre la NES 4 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS (A)	NO 5.1	Nécessité de mener une étude d'impact sur la santé dans le cadre de l'EES		<i>Néant</i>	
	NO 5.2	Identification des groupes vulnérables aux risques pour la santé			
	NO 5.3	Existence de procédures de gestion de la main d'œuvre du projet			
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements					
<i>Prévention contre les risques d'accident</i>	6	Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels	LOI N°2003 -044 Code de travail  DECRET N° 2003-1162 – Médecine d'entreprise	<p>Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques. [Article 120]</p> <p>Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu [Article 122]</p> <p>Il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise [Article 5]</p> <p>Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses [Article 29]</p>	<p>La prévention contre les risques de travail est prise en considération par le cadre national à travers les textes sur la médecine de travail. Pour autant, les textes en vigueur manquent de précision quant à l'obligation de déterminer des mesures spécifiques pour une prévention efficace contre les risques d'accident</p> <p>La notion de risque professionnel est traitée dans le cadre de la médecine de travail.</p> <p>Application des dispositions de texte national pour le Projet PIC 3</p>
<i>Certification et</i>	6	Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels		<i>Néant</i>	Le texte national malagasy ne fait pas obligation de requérir

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
<i>agrément</i>	NO 6.3	compétents de la conception et la construction des infrastructures			à une certification des professionnels en matière de construction  On applique les exigences de la NES 4 pour le Projet PIC 3
<i>Infrastructures et Changement climatiques</i>	NO 6.4	Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures	Décret N° 2013-070 du 05 février 2013  Décret N° 2015-1042 du 30 juin 2015  Décret N°2010-0243	Existence des normes de construction et de réhabilitation des infrastructures suivantes pour être résistantes aux effets du changement climatiques : ouvrages hydroagricoles, ouvrages d'approvisionnement en eau potable à petite échelle, les infrastructures routières, les bâtiments paracycloniques,	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy  On applique les dispositions selon les textes et Décrets de la Loi Malagasy.
<i>Accessibilité des infrastructures</i>	NO 7.1 NO 7.2 NO 7.3	Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle : Prise en compte du concept de l'accès universel : normes locales d'accessibilité, la non-discrimination, handicap, etc	LOI N°97-044  Décret N°2001-162	L'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés [Article 12]  L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public [Article 24]  Tous les établissements scolaires publics et privés doivent être accessibles aux élèves handicapés, autant que le permettent, leur capacité d'adaptation sociale, les infrastructures scolaires et les compétences pédagogiques existantes. [Article 122]  En matière de transport public, on fixe les modalités de transport en commun et l'attention particulière à réserver aux personnes handicapées	Correspondance et complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy  Dans la pratique, le cadre national n'est pas pleinement appliqué à Madagascar, malgré l'existence de ces textes et lois.  Le Projet PIC 3 se conformera aux dispositions de la NES 4 et du cadre national malagasy.



Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				pour leur en faciliter l'accès	
<i>Expertise d'analyse approfondie des risques</i>	8 NO 8.1	Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque : risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés (conflits armés, criminalité, etc.)		<i>Néant</i>	Absence de directives selon la Loi Malagasy. En conséquence, on se conformera aux exigences de la NES 4.
<b>Sécurité des services</b>					
<i>Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable</i>  Fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable. Une eau potable est définie comme une eau destinée à la consommation humaine qui, par traitement ou naturellement, répond à des normes organoleptiques, physico-chimiques, bactériologiques et biologiques fixées par décret. [Article 38]  <i>Surveillance de la qualité de l'eau</i> : L'auto-surveillance porte, avant tout, sur les émissions de polluants. L'auto-surveillance implique des mesures régulières et aussi fréquentes que possible, dont des prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement. [Article 60]	Complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy.  Le Projet PIC 3 se conformera aux dispositions stipulées dans le Code de l'Eau du cadre national.
<i>Service de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Des décrets déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés ou interdits, les déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, plus généralement tout fait susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine [Article 18]	Insuffisance de textes réglementaires qui régissent la gestion et l'élimination des déchets.  Le Projet PIC 3 se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Service de fourniture des canaux d'eau ou</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se soumettra

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
<i>d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques</i>		du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées			aux exigences de la NES 4.
<i>Services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se soumettra aux exigences de la NES 4.
<b>Circulation et sécurité routière</b>					
<i>Evaluation des risques liés à la sécurité routière</i>	10	Evaluer et surveiller les risques liés à la circulation et à la sécurité routière que pourraient courir les travailleurs et les personnes touchées et pour les usagers de la route	LOI 2017-002 Code de la Route	Existence et application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'utilisateur de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. [Article L2.1.1]	La Loi malagasy ne prévoit pas l'analyse des risques liés à la sécurité routière, avant tous types de travaux routiers.  On appliquera pour le Projet PIC 3 les directives de la NES 4.
	NO 11.4	Effectuer une évaluation de la sécurité routière : évaluation des risques pour les piétons et aux communautés	LOI 2017-002 Code de la Route	La Loi fixe les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique [Article L3.3.1]	
<i>Surveillance de l'état</i>	NO 11.6	Etablir un état de la circulation routière et	Décret N°2003-	La surveillance de la sécurité routière dans les	Il n'est pas défini dans le

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
<i>de la circulation routière</i>		contrôler et rendre compte les rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet  Développer un plan d'intervention d'urgence en consultation avec les communautés	856	voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière	cadre national malagasy, les activités qui entrent dans le cadre de la surveillance de la circulation routière.  On appliquera pour le Projet PIC 3 les directives de la NES 4.
	13	Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet		<i>Néant</i>	On appliquera pour le Projet PIC 3 les directives de la NES 4.
<i>Services écosystémiques</i>	14  NO 14.1	Les services écosystémiques désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes : la nourriture, l'eau douce, les bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales  Obligation du projet de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques qui intègre les écosystèmes et les services écosystémiques  Identifier les risques et les effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par les changements climatiques  Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'évitement des effets	Charte de l'Environnement actualisée	Services environnementaux : désignent un ensemble des services fournis naturellement par l'Environnement pour l'humanité. On peut les subdiviser en quatre catégories : les services de production (aliments, eau, combustibles matériaux de confection ou de construction), service des régulation (climat, crues, épidémies, purification de l'eau et de l'air), service de support (cycles des éléments, formation des sols), services culturels (esthétiques, spirituel, éducatif, récréatif, touristique. [Article 4]  L'Etat et toute personne physique ou morale ont le devoir de prendre des mesures d'actions préventives et correctives par priorité à la source des atteintes à l'environnement et des services écosystémiques [Article 12]. Ils ont également obligation de parer les éventuels dégâts pouvant affecter de manières graves et irréversibles l'environnement et les services environnementaux [Article 11].	Correspondance entre la NES 4 et le cadre légal national  Le Projet PIC 3 fera l'évaluation environnementale et sociale requise pour les services écosystémiques.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		néfastes.			
Exposition des populations aux maladies	15	Eviter l'exposition des communautés aux maladies : maladies véhiculées par l'eau, maladies à transmission vectorielle, maladies transmissibles, maladies non transmissibles, pouvant résulter de l'activité du projet.  Réduire la prévalence des maladies endémiques dans les communautés (par l'amélioration des conditions ambiantes).  Réaliser une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité.	LOI N°2011-002  Code de la Santé	Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif [Article 29].  Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection [Article 35].	Complémentarité entre les deux cadres.  La Loi malagasy interdit et punit toute forme de pollutions de l'eau consommée par les populations.  Les deux cadres s'appliquent au Projet PIC 3.
	NO 15.7				
	16	Eviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet	LOI N°2011-002  Code de la Santé	Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail [Article 260]	Il y a discordance entre les deux cadres. La NES 4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement mes maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail.  On considérera les deux cadres réglementaires en vigueur.
Gestion et sécurité des matières dangereuses	18	Eviter et exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	LOI N°99-021	Les déchets industriels solides et liquides doivent faire l'objet de mesures appropriées permettant de limiter et de réduire à la source la quantité et la toxicité des déchets [Articles 25-28].	Il y a complémentarité entre les deux cadres. Les deux s'appliquent donc au projet.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
	NO 18.4	Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses : modalités et responsabilités organisationnelles sur l'identification, stockage, manutention, utilisation et élimination de matières de dangereuses	Décret MECIE	Tout projet de gestion des déchets et de produits divers est soumis à l'étude d'impact environnemental ou EIE, qui implique en conséquence la préparation et la production de Plan de gestion environnemental du projet ou PGEP. Cela concerne : (1) les unités de stockage de pesticides de capacité supérieure à 10 Tonnes, (2) toute unité de récupération, d'élimination et de traitement des déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux, (3) toute unité de traitement ou d'élimination des déchets hospitaliers excédant 50 Kg/jour, (4) tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs, (5) tout stockage de produits dangereux, (6) toute unité de traitement d'eaux usées [Annexe 1]	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan de gestion des déchets de la NES 4 et le PGEP du Décret MECIE.  Le Projet PIC 3 doit préparer ce plan de gestion des déchets dangereux, tout en appliquant les directives énoncées par le Décret MECIE.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Préparation et réponse aux situations d'urgence					
<i>Définition de la situation d'urgence</i>	19	Une situation d'urgence est un incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide	Décret N°2005-866	L'urgence est une situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit, pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets [Article 2]	Correspondance de définition entre la NES 4 et le cadre national malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
<i>Evaluation des risques et des dangers</i>	NO 20.1  NO 20.2	Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES  Evaluation de la capacité du pays à préparer une ERD (par des spécialistes externes)	Décret N°2005-866	L'évaluation des risques fait partie intégrante des actions de prévention et de préparation avant le déclenchement d'une situation d'urgence. Elle consiste à identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens [Article 4]	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy.  Le Projet PIC 3 procédera à cette évaluation des risques et des dangers pour toutes les sous-projets à mettre en

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
					œuvre Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
<i>Concept de plan d'urgence</i>	21	Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	Décret N°2005-866	<p>Existence de document « Plan d'urgence » requis en cas de situation d'urgence. Le document peut prendre l'appellation de plan de contingence, ou plan d'intervention, ou plan de soutien. La portée du plan d'urgence est d'échelle nationale, ou territoriale ou sectorielle. Un plan de soutien est destiné à des risques spécifiques.</p> <p>Toute société, entreprise et organisme, publics ou privés, ainsi que tout établissement dont les activités présentent des risques certains en cas d'accident, sont soumis à l'obligation d'établir un plan de soutien et un plan d'urgence pour chaque type de risque conformément aux obligations générales prescrites par les conventions et traités internationaux ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p> <p>Ces plans doivent être conformes aux normes sécuritaires requises pour chaque type d'activités et sont déposés au BNGRC après avoir obtenu les visas du Ministère dont relève le domaine d'activité du secteur concerné. Ils font l'objet de réactualisation périodique en tant que de besoin [Article 31]</p>	<p>Il y a correspondance et complémentarité entre le plan d'intervention rapide de la NES 4 et le plan de soutien par le cadre national malagasy</p> <p>Il sera préparé dans le Projet PIC 3 le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.</p>
<i>Contenus de plan d'urgence</i>	21	Contenus de Plan d'intervention d'urgence : (a) mesures de contrôle technique, (b) dispositifs d'identification d'équipements d'urgence disponibles, (c) procédures de notification des personnes désignées pour l'intervention d'urgence, (d) différents moyens de communication pour		<i>Absence de cadre réglementaire spécifiant les contenus du plan d'urgence</i>	Il sera préparé dans le Projet PIC 3 le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		notifier la population concernée et les autres parties prenantes, (e) programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, (f) procédures d'évacuation du public, (g) coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre de PUI, (h) mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace			
PERSONNEL DE SECURITE (B)					
	24	Emploi des contractuels ou des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet	LOI N°2003 -044 Code de Travail	L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit [Article 24]	Complémentarité entre les deux cadres réglementaires ;  On préparera dans le cadre du Projet PIC 3 un document PGMO qui fournir les directives pour la gestion des travailleurs et des employés du Programme.
		Se conformer aux principes de proportionnalité, sur les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règle de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance du personnel de sécurité	LOI N°2003 -044 Code de Travail	Les gardiens de nuit attitrés doivent disposer d'un abri approprié [Article 121]  L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail. [Article 123]	Le cadre national énonce des règles minimales.  Le Projet PIC 3 se conformera à la NES 4.
	NO 24.2	Mettre en œuvre des dispositifs de sécurité proportionnés à la nature et à l'importance des risques de sécurité et à l'environnement opérationnel du projet  Nécessité d'évaluer par an les risques pour la sécurité	LOI N°2003 -044 Code de Travail	Devoir des employeurs des entreprises Franches, cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens	Absence de prise en compte de l'évaluation des risques de l'insécurité par le cadre national malagasy.  Le Projet PIC 3 se conformera à la NES 4.
	NO 24.3	Mise en place de mécanismes d'examen		Néant	Le Projet PIC 3 se

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		des plaintes sur les dispositifs et le personnel de sécurité			conformera à la NES 4.
	25	Possibilité de mise à disposition des agents de sécurité de l'Etat pour fournir des services de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se conformera à la NES 4.
	26	Possibilité de mener des enquêtes en cas d'abus du personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se conformera à la NES 4.
	26	Code de conduite du personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se conformera à la NES 4.
	26	Octroi de formation au personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PIC 3 se conformera à la NES 4.



Matrice 5 : Analyse comparative NES N°5 et cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
<b>GENERALITES</b>					
<b>Classification de l'éligibilité</b>					
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)		(a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens	Art.17, 20 a) Ordonnance n°62- 023. Art.28 Loi n°2005-019.	Propriétaires ayant des titres (titre foncier, cadastre, certificat foncier). Titulaires de droits réels immobiliers. Occupants réguliers (en possession d'acte contractuel – fermiers, locataires, ... - ou d'acte domanial – concessionnaires, ... -, occupations reconnues par le propriétaire).	Il y a correspondance entre le cadre national et la NES 5 en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres
		(b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Art.20 b) Ordonnance n°62- 023. Art.33 Loi n°2005-019.	Propriétaires sans titre dont la détention est susceptible d'être reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires », ...	
		(c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.	Art.2, 3 Loi n°66- 025.	Occupants de fait. Occupants illégaux (squatters, ...)	
		Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	Art.4 Ordonnance n°62-023. 15.2 Guide EIS.	L'enquête administrative détermine le statut des personnes susceptibles de prétendre à indemnisation. En sus de cette enquête ordonnée par la loi, « l'entretien préalable avec les autorités de proximité permet aux promoteurs de mieux cibler ensemble les catégories socio-économiques touchées par les impacts du projet » et plus particulièrement les personnes déplacées.	
<b>Conception des projets</b>					
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives	11	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet.	a) Art.2, 3, 52, 84,85 Ordonnance n°62-023.	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique tels qu'indiqués respectivement à l'article 3 ou à l'article 84	En ce qui concerne la limitation de l'acquisition involontaire, il y a correspondance entre le

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
du projet		<p>b) Etude des conceptions alternatives possibles du projet [afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres],</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en particulier lorsqu'elles entraînent un déplacement physique ou économique,</li> <li>- tout en comparant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, eten accordant une attention particulière aux impacts sur l'égalité des sexes et sur les populations pauvres et vulnérables</li> </ul>	<p>b) §1.1 Directives EIE. 10.0 à 10.3, Annexe 7 Guide EIS.</p>	<p>de l'Ordonnance n°62- 023.<sup>10</sup></p> <p>Dans le premier cas, il s'agit d'une expropriation.</p> <p>Dans le second cas, il s'agit des travaux ne nécessitant pas l'acquisition de terrains. Dans ce cas, il y a restriction et destination particulière d'utilisation dont les travaux peuvent apporter une plus-value sur l'immeuble. Le propriétaire est appelé par la suite au remboursement ou paiement de redevances pour cette plus-value. Toutefois, en cas de refus du propriétaire, il sera procédé à expropriation.</p> <p>Le retour (avec conditions) de l'immeuble aux anciens propriétaires peut être prononcé si la destination d'utilité publique n'est pas respectée. (art.52)<sup>11</sup></p> <p>(b) L'étude de conceptions alternatives n'est pas prévue par les textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Cependant, de telle étude est préconisée et exigée lors de l'EIE, et de l'EIS. L'étude et le développement des alternatives réalisables en matière de déplacement de la population permettent des impacts moins dommageables à l'environnement et « d'éviter autant que faire se peut le déplacement involontaire de la population ».</p>	<p>cadre national et la NES.</p> <p>Les exigences de la NES 5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et l'attention particulière sur les questions de genre et de vulnérabilité lors de l'étude des conceptions alternatives possibles du projet et ont des dispositions plus favorables.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 5</p>
Indemnisations et avantages pour les personnes affectées					
Nature et valeurs de l'indemnisation	12	<p>Offrir aux communautés affectées une indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au coût de remplacement intégral, ainsi que</li> <li>- d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [comme prévu dans les dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5]</li> </ul>	<p>Art.34 Constitution. Art. 10, 17 ss., 28,44 Ordonnance n°62-023.</p>	<p>Principe de juste et préalable indemnité.</p> <p>L'indemnité d'expropriation est fixée sur la base de la valeur actuelle à la date du décret déclaratif d'expropriation de la propriété et à sa valorisation directe (constructions, plantations, etc.), (par commission d'évaluation ou par voie judiciaire.)</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus favorables, donc seront appliquées par le Projet PIC.</p> <p>L'indemnisation ou la</p>
Aides pour le rétablissement des					

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
niveaux de vie ou des moyens de subsistance			Annexe 7 Guide EIS.	<p>L'indemnisation est effectuée en espèces ou autres formes de compensations conventionnelles (non déterminées par les textes).</p> <p>L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</p> <p>L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés ; mais en aucun cas, il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés qui n'auront pas justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété.</p> <p>L'étude EIS prescrit le coût de remplacement intégral et les aides visant au moins au rétablissement des moyens d'existence et du niveau de vie des personnes déplacées.</p>	<p>compensation concerne les biens ou les droits objets de l'expropriation. Elle ne tient pas compte d'autres situations des personnes non titulaires de droit quelconque sur les biens expropriés.</p> <p>Toutefois, lorsqu'il s'agit d'expropriation, la commission et le tribunal seraient tenus au mode d'évaluation indiqué par la loi(art.28).</p> <p>Par contre, les autres formes de compensation restent conventionnelles et établies sur une libre appréciation des parties. C'est dans ce cas que les exigences de la NES et du Guide EIS pourront être prises en considération (sinon il peut y avoir enrichissement sans cause : sans préjudice direct, matériel et certain, indemnisation non numéraire.)</p>
			Art. 13 et suivant du Décret n°63-	Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de	La participation à la négociation du prix dès la

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
			030.	compensation avec la Commission d'évaluation.	phase d'évaluation prescrit par le cadre national est une disposition plus favorable et obligatoire donc sera appliquée par le Projet PIC 3.
Normes et taux d'indemnisation	13	<p>Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente.</p> <p>Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée, et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.</p>	Art.36 Ord.62-023.	<p>Le tribunal fixe les indemnités ou valeurs qui ne peuvent être inférieures aux offres de l'administration ni supérieures à la demande des expropriés.</p> <p>Toutefois, le tribunal doit prendre pour base de ses évaluations, notamment, en ce qui concerne les immeubles, la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou devenues définitives en vertu des règlements fiscaux.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des normes et taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables donc seront appliquées par le projet PIC 3. En tout cas, le cadre national n'indique pas les normes et critères à appliquer pour le Ministre chargé des finances pour approuver ou non l'évaluation proposée par la commission d'évaluation.</p> <p>Seul le tribunal est tenu de base son évaluation sur la base des références fiscales.</p>
Option de remplacement	14	<p>Offre d'option de remplacement conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité.</p> <p>Possibilité de tirer du projet des opportunités pour leur développement.</p>	Art.44 Ord.62-023.	La loi donne la possibilité d'autres types de compensation conventionnelle qu'en espèces, sans aucune autre précision.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises concernant l'offre d'option de remplacement. En cas d'expropriation, elles

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		Fourniture d'une aide à la réinstallation, en lieu et place d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c).			<p>sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le cadre national ne prévoit aucune aide ou option pour les occupants sans titre ou irréguliers. Il s'agit d'un plus apporté par la NES 5, qui n'est pas contraire aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 5</p>
Conditions de prise de possession des terres et des actifs	15	Prise de possession des terres et des actifs : - après versement des indemnités - après réinstallations - après fourniture des indemnités de déplacement	Art. 14 Constitution Art.11, 14al.3, 15, 18, 19 Ord. n°62-023. Art.44 al.2, 49 al .1 Ord. n°62-023	<p>Indemnité juste et préalable. (Préalable en cas d'acceptation à l'amiable) Le montant de l'indemnité est consigné au Trésor dès l'approbation de l'évaluation par le Ministre chargé des finances. L'ordonnance d'expropriation est assortie de l'envoi en possession immédiate des propriétés au profit de l'expropriant <i>[après constatation de la régularité de la procédure i.e. du processus d'enquête administrative, du décret de déclaration, de l'arrêt de cessibilité, de la procédure d'évaluation, de l'approbation par le Ministre chargé des finances]</i>. Le mandatement de l'indemnité se fait après l'acte amiable ou l'acceptation du jugement. (Art.44 al.2).</p> <p>[L'inscription au livre foncier (art.18, 19) transforme le droit de propriété de l'exproprié en une créance d'indemnité. Elle purge d'office l'immeuble de tous les</p>	<p>La prise de possession est possible dès la publication de l'ordonnance d'expropriation alors que l'exproprié n'a pas encore encaissé l'indemnité. Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et plus en conformité avec le principe de la préalable indemnité reconnue par la Constitution. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Dans ce cas, la prise de possession peut être</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
				droits réels inscrits. (Art.49)]	considérée comme retardée volontairement ou conventionnellement par l'expropriant.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 5
Accompagnement des PAPs - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance		Développement d'un programme d'amélioration des moyens de subsistance pour les déplacés économiques. Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance [suffisamment préparés pour pouvoir profiter des opportunités de subsistance alternatives selon les besoins]	N/P <sup>14</sup>	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches, donc le Projet PIC 3 les appliquera.
Résolution des difficultés liées à l'indemnisation	16	Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes liées à l'indemnisation :  - et à titre exceptionnel : fonds d'indemnisation (en plus d'un montant pour les urgences) sur compte séquestre [par exemple, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, lorsque les personnes affectées par le projet ont rejeté l'indemnisation qui leur a été proposée en conformité avec le plan approuvé, ou lorsque des plaintes concurrentes sur la propriété des terres ou des biens font l'objet de longs différends juridiques.]  À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque et lorsque l'Emprunteur démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été déployés, l'expropriant pourra déposer des	Art.11, 39 Ord. 62-023.	Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de l'évaluation proposée par la commission.  Il faut noter que « l'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause » au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ou inconnues ni l'expropriant n'ont pas engagé une action régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.	La consignation au Trésor est obligatoire pour les indemnités approuvées au début du processus d'expropriation.  Les exigences de la NES 5 peuvent compléter les prescriptions des textes malagasy s'il y a de suppléments d'indemnisation convenus ou admis par le projet. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		fonds d'indemnisation, tel que requis par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences) sur un compte séquestre ou sur tout autre compte de dépôt, et procéder aux activités pertinentes du projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.			conformera aux exigences de la NES 5
<b>Participation des communautés</b>					
Modalités de processus de décision, accès à l'information	17	Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES 10). - Processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront : * pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis * tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.	Art.7, 14 Loi n°2015-003 Annexe 7 Guide EIS.	Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public est consacré par la Charte environnementale. Il s'applique à toutes les parties prenantes dont les communautés affectées.  Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises en ce qui concerne les modalités de processus, de décision et d'accès à l'information des communautés.  Elles sont applicables par le Projet PIC 3 et non contraires au cadre national.
Participation des femmes au processus de consultation	18	Processus de consultation : permettre aux femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation. Evaluation des impacts sur les conditions de vie :	Introduction, 15.3 Guide EIS.	L'approche genre est introduite dans toutes les étapes de l'EIS et notamment lors du processus de consultation en veillant à l'existence d'échantillonnages représentatifs des femmes.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables par le Projet PIC 3 et non contraires

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		nécessite une analyse au sein des ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. -Examine les préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [comme par exemple la terre de remplacement ou l'accès alternatif à des ressources naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]			aux textes malgaches.
<b>Mécanisme de gestion des plaintes</b>					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	19	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES 10 : dès que possible pendant la phase de préparation du projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres). Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes : * utiliser ont les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels appropriés aux fins du projet, * complétés au besoin par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges.	Art.10, 23 Ord.62-023 18.2, annexes 2 et 3 Guide EIS	Aucune gestion des plaintes n'est prévue par le cadre national en dehors de la commission d'évaluation puis du tribunal.  Lors de l'EIS, des modalités de prise en considération des plaintes doivent être mises en place dans le cadre du suivi du PGSP.	La mise en place d'un recours au MARL (Modes alternatifs de règlement des litiges) est toujours une possibilité offerte par le cadre national. Les exigences de la NES 5 sont des dispositions complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.  Elles sont applicables par le Projet PIC 3 et non contraires aux textes malgaches.
<b>Planification et mise en œuvre</b>					
Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des	20 a)	a) Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables : - procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet, - établir un inventaire des terres et des actifs	Art. 4 Ord.62-023. Art.3 Décret n°63-030. 15.2 Guide EIS.	Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> ordonnée par arrêté.  L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et complémentaires aux prescriptions du cadre national. Elles sont applicables et non contraires



Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
droits		<p>concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits.</p> <p>L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, comme par exemple les exploitants de ressources saisonnières.</p>		<p>propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler.</p> <p>Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIS.</p>	<p>aux textes malgaches.</p> <p>Complémentaires plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes. Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 5</p>
Date limite d'éligibilité	20 b)	<p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes.</p> <p>Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.</p>	Art. 20 in fine Ord. n°62-023.	<p>En cas d'expropriation, la date limite d'éligibilité à l'indemnisation est d'un (1) mois après la publication de l'ordonnance d'expropriation (délivré par le Président du Tribunal) dans le Journal officiel. Au-delà de cette date, toutes personnes voulant se faire indemniser sont déchues de ce droit.</p> <p>Par contre, le cadre national ne prévoit aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises donc seront appliqués par le Projet PIC 3.. Toutefois, le délai fixé par la loi reste obligatoire en cas d'expropriation.</p> <p>Son application peut impliquer une limitation importante à la possibilité offerte par la NES 5. Ici faut noter que l'Accord de crédit a une valeur supra légale en cas de contrariété avec le cadre national existant.</p>
Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts	21	Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan compatible aux	Annexe 7 Guide EIS	L'annexe7du Guide EIS exige la préparation d'un Plan de réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
associés au projet		<p>risques et aux impacts associés au projet :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées,</li> <li>* établira les modalités et les normes d'indemnisation, et</li> <li>* intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes ;</li> </ul> <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p> <p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.</p>		<p>Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant aux personnes déplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information sur les options qui leur sont ouvertes et les droits se rattachant à la réinstallation, les consultations soumises à plusieurs choix et informations sur les alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et la compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ;</li> <li>- en cas de relocalisation physique l'aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation, un logement ou un terrain à bâtir, ou, selon les exigences posées, des terrains agricoles au moins équivalente aux avantages du site antérieur ; l'aide après le déplacement et l'aide au développement.</li> </ul>	<p>précises que le cadre national. Elles sont applicables par le Projet PIC et non contraires aux textes malgaches.</p>
Contenus du plan et	22	Le plan établit les rôles et responsabilités en matière	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ces points.	Les exigences de la NES 5

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
traitement des coûts		de financement et de mise en œuvre, et inclura : - les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que - les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues qui entravent les progrès vers les résultats souhaités.			sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches, donc seront applicables au Projet PIC 3.
		Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet : inclus dans les coûts totaux du projet.  Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet  Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet.	17.0 Guide EIS	Le cadre national ne prévoit pas ces points. Une estimation des dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du projet doit figurer dans l'EIS, lorsqu'il est possible d'estimer ces coûts. Il n'y a pas de plus de précision pour le plan de réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi	23	Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan -Prendre, le cas échéant, les mesures correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme.  * L'étendue des activités de surveillance : proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.  * Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des	18.0 à 18.2 Guide EIS	L'EIS doit prévoir un plan de surveillance et un plan de suivi lors de la préparation du PGSP sans plus de précision pour le plan de réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		rappports réguliers de suivi.			
		Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi.  Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun.	N/P	Les textes ne prévoient pas particulièrement ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	24	La mise en œuvre du plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités de la présente NES.  Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été achevées.  L'audit d'achèvement : * effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, * évaluer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorées ou au moins restaurées, selon le cas, et proposer des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables et non contraires aux textes malgaches.
Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis	25	Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  Elles sont applicables et non

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux seront compatibles avec la présente norme.</p> <p>Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible : élargir le cadre</p> <p>* en un ou plusieurs plans spécifiques,</p> <p>* compatibles avec les risques et les impacts potentiels.</p> <p>Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l'Emprunteur et leur approbation par la Banque.</p>			<p>contraires aux textes malgaches. Toutefois, la fermeture de l'éligibilité légale doit être prise en considération comme il est commenté ci- dessus (rubrique 20 b).</p>
<b>DEPLACEMENT</b>					
Groupes vulnérables	26	<p>Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Toutefois, le guide EIS stipule que les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.</p>	<p>Les exigences de la NES 5 de la Banque sont des dispositions précises et seront appliquées au Projet PIC 3 car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables. Elles sont complémentaires au guide EIS.</p>
<b>Déplacement physique</b>					
Mise en place d'un plan de réinstallation avec des exigences minimales, élaboration du budget et de l'échéancier, définition	26 a)	<p>Mise en place d'un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences applicables de la présente norme, quel que soit le nombre de personnes affectées.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Le Guide EIS donne une autre typologie de déplacement involontaire pour une durée déterminée ou temporaire, et définitive.</p> <p>Le Guide EIS reprend les textes de l'OP 4.12 en ce</p>	<p>Les prescriptions du Guide EIS confondent les prescriptions concernant respectivement le déplacement physique et le</p>

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
des droits des personnes déplacées		Le plan sera conçu de manière : - à atténuer les impacts négatifs du déplacement et - à mettre en évidence les possibilités de développement. - Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et - Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes). Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.		qui concerne les objectifs, le champ d'application et les mesures requises.  Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation.  Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	déplacement économique.  Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
Documentation des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation.	26 b)	Documenter : * toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que * les mesures d'indemnisation * ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation.	Annexe 7 Guide EIS	Les textes ne prévoient pas ce point.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte	27-29	27. Si des populations qui vivent dans la zone du projet doivent se déplacer vers un autre lieu, l'Emprunteur doit : (a) offrir aux personnes déplacées un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnité monétaire, et (b) fournir une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont : 1. informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation. L'option de rapatriement volontaire est généralement favorisée si les victimes le souhaitent.  2. consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et  En outre, au cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telles les indemnités de déplacement) pendant la réinstallation.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>Les nouveaux sites construits pour les personnes déplacées offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles dont elles jouissaient ou conformes aux codes ou aux normes minimales en vigueur.</p> <p>La meilleure option sera appliquée.</p> <p>Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être préparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les communautés hôtes seront consultées sur les options de planification et</li> <li>* les plans de réinstallation assureront un accès continu, au moins aux niveaux ou aux normes existantes, pour les communautés hôtes dans les établissements et services.</li> </ul> <p>Les préférences des personnes déplacées en matière de réinstallation dans des communautés et groupes déjà existants seront prises en considération, dans la mesure du possible.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Pour les impacts de réinstallation de la population, les promoteurs sont également tenus de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes</li> <li>2. Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les zones énergétiques ou les fourrages.)</li> <li>3. Les formes d'organisation communautaires adéquates aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles des personnes réinstallées, ainsi que les communautés hôtes, sont préservées, et les préférences de personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein des communautés et groupes préexistants, sont respectées</li> </ol>	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>28. Dans le cas de déplacement physique de populations en vertu du paragraphe 10(a) ou (b), l'Emprunteur leur offrira le choix entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, la sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages en matière d'emplacement</li> <li>* ou une indemnisation en espèces au coût de remplacement.</li> </ul> <p>Une indemnisation en nature sera considérée au lieu d'une indemnisation en espèces.</p>	Annexe 7 Guide EIS	<p>Le Guide EIS ne fait pas de distinction selon la catégorie des personnes déplacées.</p> <p>En cas de relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.</p>	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
		<p>29. Dans le cas des personnes physiquement déplacées conformément au paragraphe 10(c), l'Emprunteur prendra des dispositions pour leur permettre d'obtenir un logement adéquat avec la sécurité d'occupation.</p> <p>Si ces personnes déplacées possèdent des structures : les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres mises en valeur des terres, au prix de remplacement intégral.</p> <p>Après consultation de ces personnes déplacées : fournir une aide à la réinstallation suffisante – pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité	30	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	N/P Art.20 Ord. n°62- 023.	Les textes ne prévoient pas ces points. En tout cas, les personnes se présentant après la date d'éligibilité (art.20 in fine Loi n°62-023) sont déchues de tout droit à indemnité.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet



Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
					PIC 3.
Cas de recours à l'expulsion forcée (au déguerpissement)	31	L'Emprunteur n'aura pas recours aux déguerpissements des personnes affectées.  L'expression « déguerpissement » est définie comme étant l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la présente norme.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contrares aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
		L'exercice d'expropriation, d'acquisition forcée ou de pouvoirs semblables par un Emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition * qu'il remplisse les exigences de la législation nationale et les dispositions de la présente NES, et * soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'un processus équitable (y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des opportunités réelles de déposer des plaintes, et le fait d'éviter le recours à la force inutile, disproportionnée ou excessive).	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contrares aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
Négociation d'alternative au déplacement	32	Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier <i>in-situ</i> des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter * une perte partielle de terres ou * la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement.	art.71, 78 Ord. n°62-023.	Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points.  Toutefois, il faut noter qu'en cas de plus-value de plus de 30% apportée à la valeur de la propriété, la loi exige le paiement d'une redevance évaluée au montant de l'amélioration.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises.  La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables au Projet PIC 3 et non contrares aux textes

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
					malgaches.
(Non-participation à la négociation d'alternative au déplacement)		Toute personne, ne souhaitant pas participer, sera autorisée à opter pour : * une indemnisation intégrale et * toute autre assistance conforme à la présente norme.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
<b>Déplacement économique</b>					
Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	33	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* améliorer,</li> <li>* ou tout au moins restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance.</li> </ul> <p>Le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixera les droits des personnes et/ou des communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et</li> <li>- veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable.</li> </ul> <p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que</li> <li>* l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée.</li> </ul> <p>L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les</p>	Annexe 7 Guide EIS	Les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables c'est-à-dire celles qui vivent en-deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.			
Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement intégral suivant la catégorie des bénéficiaires	34	<p>Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral :</p> <p>(a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation de terres touchent des structures commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le coût d'identification d'un autre emplacement viable,</li> <li>* la perte nette de revenus pendant la période de transition et</li> <li>* les coûts du transfert et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour la restauration de leurs activités commerciales.</li> </ul> <p>Les employés affectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, le cas échéant,</li> <li>* les aider à identifier des possibilités d'emploi ;</li> </ul> <p>(b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays (voir les paragraphes 10(a) et (b)) :</p>	Annexe 7 Guide EIS	Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>* le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant,</p> <p>* une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ; et</p> <p>(c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour</p> <p>* les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures,</p> <p>* les infrastructures d'irrigation et</p> <p>* les autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement.</p> <p>En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs.</p> <p>Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider</p>			
Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation	35	<p>Bénéfice des possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus.</p> <p>Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier : des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement</p> <p>* de leur capacité à gagner un revenu,</p>	Art.44 Ord. 62-023	Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>* de leurs niveaux de production et  * de leurs niveaux de vie :</p> <p>(a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des terres de remplacement offrant à la fois</li> <li>* des potentialités/opportunités de production,</li> <li>* des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible ;</li> </ul> <p>(b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4 s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* soit un accès continu aux ressources concernées,</li> <li>* soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ;</li> </ul> <p>Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnités et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et</p> <p>(c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options alternatives de génération de revenus, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des facilités de crédit,</li> <li>* une formation professionnelle,</li> <li>* une aide à la création d'entreprise,</li> <li>* des possibilités d'emploi ou</li> </ul> <p>une aide en espèces en sus de l'indemnisation des actifs</p>			

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		L'indemnité monétaire seule est rarement un moyen efficace de fournir aux personnes affectées leurs moyens de production ou les compétences pour restaurer leur niveau de vie.	Annexe 7 Guide EIS	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans le cas où :  1. les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;  2. des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante des terres et d'habitations ; ou enfin,  3. les moyens d'existence sont fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Le Guide EIS est plus explicite sur ce point.  Le Projet PIC 3 se conformera aux dispositions du cadre national.
Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique	36	Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins	Annexe 7 Guide EIS	Le plan inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont :  1. bénéficiaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur revenu  2. pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi	Les exigences de la NES 5 sont des dispositions plus précises et non contraires aux textes malgaches, donc sont applicables au Projet PIC 3.
<b>COLLABORATION AVEC LES AUTRES AGENCES ET AUTORITES LOCALES CONCERNEES</b>					
Dispositif institutionnel de la réinstallation	37	Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorités publiques chargées de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>fourniture d'assistance.</p> <p>Etablir les moyens de collaboration entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et</li> <li>* toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire.</li> </ul> <p>En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation.</p> <p>Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.</li> <li>* Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou répondre aux circonstances imprévues.</li> </ul>			contraires aux textes malgaches.
<b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE</b>					
Prise en charge des couts de réinstallation	38-39	38. L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les capacités de l'Emprunteur ou</li> <li>- les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Ces exigences de la NES 5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes

Thèmes	NES 5		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		Ces formes d'assistance pourront inclure : * la formation du personnel, * l'aide à l'élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l'acquisition des terres ou d'autres aspects de la réinstallation, * le financement des évaluations ou des autres coûts d'investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d'autres fins.			malgaches.
		39. L'Emprunteur pourra demander à la Banque de financer soit : * une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant la réinstallation, ou * un projet de réinstallation indépendant établi dans des conditions appropriées, traitées et mises en œuvre parallèlement à l'investissement qui a provoqué le déplacement. * la réinstallation, même lorsqu'elle ne finance pas l'investissement principal à l'origine de la réinstallation.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	. Ces exigences de la NES n°5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
<b>MECANISME DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>					
Types de documents de sauvegarde encadrant la réinstallation	A  BC	A – Plan de réinstallation  B – Cadre de réinstallation  C – Cadre de procédure	N/P	Le cadre national ne prévoit pas ce document-type.	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 5.



Matrice 6 : Analyse comparative entre la NES N°6 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PIC 3
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		
Evaluation des risques et des effets (10)					
Eléments à étudier par l'EES	NO 11.1	Eléments touchés à décrire (obligatoirement) dans l'EES : a) Ecosystème, b) Espèces, c) Services écosystémiques, d) Statut de protection, f) Propriété et contrôle de site g) Niveau de référence des menaces, h) Risques et effets potentiels liés au projet		<i>Néant</i>	Le cadre national malagasy n'est pas précis sur la description des éléments de la biodiversité à décrire, tandis que les dispositions de la NES sont très strictes.
Données de référence sur la biodiversité	NO 11.2	Nécessité de déterminer les données de référence sur la biodiversité dont leur nature et leur niveau, à l'étape de cadrage de l'EES, en fonction de la nature et de l'importance des risques et des effets potentiels du projet		<i>Néant</i>	<i>Application des dispositions de la NES 6 pour PIC 3</i>
Approche de précaution	NO 11.3 NO 12.3	Dans un contexte d'incertitude scientifique, mettre en œuvre des mesures d'atténuation présentant un bon rapport coût-efficacité  En cas d'incertitude ou d'absence de preuves, ou d'incomplétude de certaines informations scientifiques, nécessité de laisser une marge d'erreur dans la prise de décisions sur les activités du projet.	LOI 2005-003 Charte de l'Environnement	L'EIE détermine des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement ..... à un coût économiquement acceptable [Article 4]  <u>Respect du principe de précaution</u> :  L'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées pour prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable [Article 11]	Correspondance entre les deux cadres Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Gestion adaptative	NO 12.2 NO 12.4	La gestion adaptative consiste à ajuster les mesures et les approches en fonction des résultats du suivi continu des effets  Adopter une gestion adaptative en cas de circonstances imprévues ou évolutives conduisant à l'échec des mesures	Décret MECIE 2004_167	En cas d'inadaptation de mesures initialement prises, l'investisseur doit prendre des mesures d'ajustement en vue de la mise en compatibilité permanente avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicables en la matière	Correspondance entre les deux cadres Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
		d'atténuation ou autres résultats imprévus.  Mise en place de suivi régulier des indicateurs environnementaux et sociaux (à mettre dans le PEES)		[Article 30]	
Préservation de la biodiversité et des habitats					
Notion d'habitat	13	L'habitat se définit comme une unité géographique terrestre, dulcicole ou marine, ou une voie aérienne, qui soutient des assemblages d'organismes vivants et leur interaction avec l'environnement non vivant.  Étant donné que, les plus grandes menaces qui pèsent sur la biodiversité sont la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats, une grande partie des initiatives en faveur de la biodiversité consiste à préserver ou restaurer les habitats indiqués	LOI 2005-003  Charte de l'Environnement	<i>Il n'existe pas de définition malagasy officielle de « habitat ». On fait souvent référence à « milieu » lorsqu'on parle de « habitat », dans les cadres réglementaires. Dans ce cas, on parle de milieu d'implantation, de milieu d'insertion ou de milieu récepteur.</i>  La gestion de l'environnement consiste entre autre à restaurer les habitats écologiques dégradés [Article 19]	Le cadre national malagasy parle de « milieu » lorsqu'il s'agit d'« habitat » pour la NES 6  Correspondance entre les deux cadres  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Classement des habitats	14	Approche de gestion différenciée des risques qui pèsent sur les habitats, en fonction de la sensibilité et de la valeur des habitats	Décret MECIE 2004_167	La conduite de l'EIE tient compte de la sensibilité de milieu d'implantation et de l'ampleur des projets à mettre en œuvre [Article 3]	Correspondance partielle entre les deux cadres.  <i>Prise en compte du classement des habitats par PIC 3</i>  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Classement des habitats	14	Classement des habitats en quatre catégories : a) Habitat modifié, b) Habitat naturel, c) Habitat critique, d) Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale ou régionale comme étant riches en biodiversité.  Les habitats naturels et modifiés peuvent être classés comme habitats critiques.		Absence de classement officiel de l'habitat ou de milieu selon leur sensibilité  Par contre l'aire protégée est une catégorie particulière, régie par un cadre réglementaire spécifique.	Complémentarité entre les deux cadres.  <i>Le Projet PIC 3 prendra compte des différents classements d'habitats, et non seulement les aires protégées dans l'EES.</i>
Compensation de la perte de	15	On envisage la compensation pour la perte de la biodiversité	LOI 2005-003  Charte de	Le principe de compensation est appliqué	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
la biodiversité		lorsque les impacts négatifs sont considérables et qu'on n'a pas pu éviter et minimiser les pertes, alors qu'il faut toujours restaurer la biodiversité	l'Environnement  Loi n°2015-005 COAP (refonte)	au pollueur de l'environnement [Article 10]  Le recours à la compensation de la biodiversité est appliqué dans le cadre des activités minières permises dans certaines catégories d'aire protégée [Article 40]  On prévoit la mise en place de zone de compensation écologique dans le cadre des activités minières, à l'intérieur de l'aire protégée (Paysage harmonieux protégé Cat 5) [Article 20]	une plus-value pour la NES 6  <i>Le Projet PIC 3 appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i>
Habitat modifié	19	<u>Habitat modifié</u> : des zones qui peuvent abriter une large proportion d'espèces végétales et/ ou animales exotiques, et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces  <i>Obligation</i> : éviter et minimiser les impacts sur la biodiversité dans les zones d'habitat modifié et mettre en œuvre des mesures d'atténuation	Loi n°2015-005 COAP (refonte)	Existence d'un statut d'aire protégée, nommé « Paysage harmonieux protégé » Cat 5 du SAPM, où l'interaction entre l'Homme la Nature contribue au maintien de la biodiversité, et des valeurs esthétiques, culturelles et culturelles et au développement économique et social.  <i>Obligation</i> : Réglementer certaines activités dont les prélèvements des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans l'AP, y compris la pêche traditionnelle et artisanale, selon un système de zonage [Article 19]	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6  <i>Le Projet PIC 3 appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i>
Habitat naturel	21	<u>Habitats naturels</u> : zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces		Existence de statut d'aire protégée du SPAM, nommé la « Réserve de ressources naturelles » (Cat 6), qui est une aire gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. Le tiers de la superficie de l'aire est affecté à des activités d'utilisation	Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6  <i>Le Projet PIC 3 appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation</i>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
		<p><i>Obligation</i> : Aucune activité de projet ne devra être mise en œuvre dans les habitats naturels, sauf (1) Il n'existe pas d'autre solution techniquement et financièrement possible ; (2) Mise en place de mesures d'atténuation conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation</p>		<p>durable des ressources naturelles. [Article 1]</p> <p><i>Obligation</i> : Existence de réglementation et d'interdiction d'activités : Réglementation des prélèvements des ressources naturelles selon les prescriptions du plan d'aménagement et de gestion des RN [Article 23].</p>	<p><i>régissant les activités dans les aires protégées.</i></p>
Habitat critique	23	<p><u>Habitat critique</u> : zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, dont :</p> <p>Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou en vertu d'approches nationales équivalentes</p> <p>Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée</p> <p>Des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale</p> <p>Des systèmes gravement menacés ou uniques</p> <p>Des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité</p> <p><i>Obligation</i> : Aucune mise en œuvre des activités liées au projet dans les zones d'habitat critique</p>	<p>Arrêté interministériel n°4355 /97 portant définition et délimitation des zones sensibles</p>	<p>Existence de zone sensible, qui se définit comme étant une zone constituée par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique, et qui se caractérise par l'existence d'une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone. [Article 2].</p> <p>On considère également les aires protégées dont les objectifs liés à leur statut sont davantage la conservation pure. Il s'agit de la Réserve Naturelle Intégrale (RNI- CAT 1) , le Parc Naturel (PN- Cat 2) ; le Monument Naturel (MN6 Cat 3) et la Réserve Spéciale (RS- Cat 4).</p> <p>La RNI est une aire représentative d'un écosystème particulier dont le but est de protéger des valeurs particulières, notamment biologiques et naturelles dans un périmètre délimité tenant</p>	<p>Complémentarité entre les deux cadres, mais avec une plus-value pour la NES 6</p> <p><i>Le Projet PIC 3 appliquera les dispositions de la NES 6, donc on ne se limite pas réglementation régissant les activités dans les aires protégées.</i></p>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
				<p>compte dûment des spécificités et des coutumes malgaches.</p> <p>Le Parc National est une aire affectée à la protection et à la conservation d'un patrimoine naturel et culturel original d'intérêt national, tout en offrant un cadre récréatif et éducatif</p> <p>Le Monument naturel est une aire gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques associés à la biodiversité</p> <p>La Réserve Spéciale est une aire gérée principalement à des fins de conservation des habitats et/ ou des espèces</p>	
Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité.	26	<p>Veiller à ce que toutes les activités entreprises soient compatibles avec le statut juridique de la zone protégée et les objectifs d'aménagement de la zone.</p> <p>Se conformer à tout plan d'aménagement agréé par les pouvoirs publics pour de telles zones</p> <p>Consulter les maîtres d'œuvre et les responsables de la zone protégée, les parties touchées par le projet, y compris les peuples autochtones, et les autres parties concernées, sur la formulation de plans concernant le projet proposé, sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, et les associera à ces activités, le cas échéant</p>	Loi N°2015-005 COAP (refonte)	<p>L'Etat veille à assurer une protection juridique adéquate aux sites dotés de labels internationaux, tels que les sites Ramsar, les Réserves de la Biosphère et les Sites du Patrimoine Mondial qui ont vocation à être érigés en Aires protégées afin de promouvoir leur valeur universelle et garantir leur gestion efficiente dans le contexte national. [Article 2]</p> <p>En conséquence, les règles qui s'appliquent aux aires protégées selon leur statut spécifique, s'applique à ce type d'habitat</p>	<p>Il n'y a pas de divergence entre les deux cadres. Toutefois, on dénote une carence de dispositions pour le cadre national malagasy En conséquence, les obligations de la NES 6 font foi.</p> <p>Cette note d'orientation ne s'applique pas dans le cadre du Projet PIC 3, en l'absence de cette catégorie d'habitat dans les sites d'intervention du Projet.</p>
Espèces critiques envahissantes	28	Prendre les précautions voulues pour que les espèces envahissantes ne se propagent pas vers les zones qui n'en contiennent pas encore.	Loi 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de tenir compte dans les politique, programme, plans sectoriels, de la protection des ressources génétiques et biologiques face aux	Les exigences de la NES 6 sont plus explicites par rapport aux dispositions du cadre légal malagasy.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
		Prendre des mesures pour éradiquer ces espèces dans les habitats naturels sur lesquels il exerce un contrôle.  Toute introduction d'espèces exotiques fera l'objet d'une évaluation des risques (dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale) pour déterminer s'il est possible que ces espèces deviennent envahissantes.		espèces envahissantes lesquels présentent des risques sérieux quant à la modification et à l'extinction des espèces et aussi pour la santé et l'environnement	Le Projet PIC 3 appliquera les directives de la NES 6.
Gestion durable des ressources naturelles biologiques					
Gestion durable des ressources naturelles biologiques	32	Assurer une gestion durable des ressources naturelles biologiques, en adoptant des bonnes pratiques de gestion, et en ayant recours aux outils technologiques disponibles	Loi 2015-003 Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de tenir compte dans le politique, programme, plans sectoriels, de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et dont l'utilisation n'est pas gratuite.	Il y a correspondance entre les deux cadres.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Gestion durable des ressources forestières	34	En cas de plantations forestières (en particulier les projets qui comportent des activités de défrichage ou de reboisement), implanter sur des terres déjà converties ou fortement dégradées (à l'exclusion des terres qui ont été converties en prévision du projet).	DECRET N°2000 – 383 relatif au reboisement	La zone reboisement est réglementé et doit être prévue dans les réserves foncières de reboisement : ce sont des zones délimitées telles que les terrains domaniaux, les périmètres de reboisement, le domaine forestier national, les anciennes zones d'action en faveur de l'arbre [Article 2]	Il y a une complémentarité des dispositions des deux cadres.  Le Projet PIC 3 considèrera les directives distinctes selon les deux cadres réglementaires.
Gestion durable des ressources forestières	35	Lorsque le projet exploite des forêts naturelles à des fins de production, ces forêts doivent être gérées d'une manière durable.		Disposition prévue dans le cadre de l'aire protégée « Réserve des ressources naturelles ». L'AP doit être suffisamment vaste pour assurer une utilisation durable des ressources naturelles sans porter préjudice dans le long terme à la qualité de l'aire protégée [Article 82]	Correspondance entre les deux cadres, même si le cadre légal concerne seulement les activités dans les aires protégées.  <i>Ne s'applique pas au Projet PIC 3, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles..</i>
Gestion durable des ressources	35	Pour les projets consistant en l'exploitation de forêts par de petits producteurs, par les	Décret d'application	Le cadre légal prévoit le droit d'usage sur les ressources naturelles dans	Correspondance entre les deux cadres.

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
forestières		communautés locales dans le cadre de la gestion d'une forêt communautaire, veillera à ce qu'ils atteignent un niveau de gestion forestière durable déterminée avec la participation effective des parties touchées par le projet	COAP	les aires protégées, et notamment de la convention de la gestion communautaire. [Article 206]	<i>Ne s'applique pas au Projet PIC 3, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.</i>
Gestion durable des ressources forestières	35	Se conformer à un plan d'action assorti de délais pour atteindre le niveau de gestion forestière durable. Le plan d'action sera élaboré avec la participation effective des parties touchées par le projet		Une aire protégée doit disposer d'un Plan d'aménagement et de gestion (PAG). Ce document comporte les mesures spécifiques et les restrictions propres à assurer la conservation de l'aire protégée.  Existence de l'obligation de plan d'aménagement et de gestion et des règles d'exploitation des forêts [Article 6]	Correspondance entre les deux cadres  <i>Ne s'applique pas au Projet PIC 3, étant donné que le Projet n'exploite pas les forêts naturelles.</i>
Gestion durable des ressources halieutiques	35 c	Pour les projets consistant en une exploitation industrielle de populations de poissons et de tout autre type d'organismes marins et dulcicoles : leurs activités sont menées d'une manière durable, conformément aux principes et critères d'exploitation durable.	Arrêté n° 32099 – 2014 portant réglementation de l'aquaculture des crabes de mangroves ( <i>Scylla serrata</i> ) à Madagascar [Article 4]  Décret N°2016-1352 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques [Article 17, 20, 24, 25, 27, 28]	L'Etat Malagasy a défini de cadre réglementaire pour la préservation et la gestion durable des ressources halieutiques, parmi les ressources naturelles biologiques. Les crabes de mangroves et les écosystèmes aquatiques en font partie.  Les actions de préservations concernent : • Les mesures techniques relatives de capture et de transport des ressources biologiques • Autorisation légale par les autorités compétentes pour la pratique de l'activité • Obligation de restauration et de gestion durable de l'écosystème aquatique, à travers des techniques spécifiques telles que le repoissonnement périodique • Définition des techniques	Le cadre légal malagasy est plus explicite par rapport à la NES 6.  <i>Le Projet PIC 3 n'applique pas cette disposition, compte tenu du fait que le Projet n'intervient pas dans le domaine de la pêche.</i>

Thèmes	NES 6		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Référence rubrique	Exigences	Textes de référence		Conclusion d'application pour PIC 3
				<p>de pêche durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de la période de pêche pour une bonne gestion de stock des ressources halieutiques et marines</li> <li>• Réglementation de la taille et de la quantité de prise des ressources halieutiques et marines</li> <li>• Constitution des zones de réserves de pêche et des ressources et élaboration de plan d'aménagement de pêche</li> </ul>	



Matrice 7 : Analyse comparative entre la NES 8 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 8		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application PIC 3
Notions de patrimoine culturel			<p>Définition officielle Malagasy</p> <p>Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982</p> <p>Charte de l'Environnement</p>	<p>La Culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.</p> <p>Notion de patrimoine national qui comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles [Article 1]</p> <p><i>Définition officielle malgache :</i> Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques [Article 1]</p> <p>Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement [Article 1]</p>	

Définitions relatives au Patrimoine culturel	27	<i>Patrimoine culturel mobilier :</i> Ce sont des objets tels que des livres et des manuscrits historiques ou rares ; des peintures, des dessins, des sculptures, des statuettes et des sculptures ; des objets religieux modernes ou historiques ; des costumes, des bijoux et des textiles historiques ; des fragments de monuments et de		[Article 1] <i>Patrimoine culturel immeuble :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites, œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature</li> <li>• Monuments : œuvres architecturales, de sculpture, de peinture monumentales, éléments de structure de caractère archéologique, restes de constructions anciennes, inscriptions, groupes d'éléments, tombeaux,</li> <li>• Constructions ou restes de construction (maisons, habitations, tombeaux, bâtiment de culte,.... ayant rapport avec des événements, ou de l'histoire de personnalités politiques, historiques, scientifiques, culturels, religieux, et plus particulièrement celles de plus de 150 ans d'ancienneté</li> <li>• Ensemble : groupe de construction isolée ou réunie</li> <li>• Construction dont la protection est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un bien</li> </ul> <i>Patrimoine culturel meuble :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es constructions anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux</li> <li>• <b>Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques</b></li> <li>• <b>Biens d'intérêt religieux ou ethnologique</b></li> <li>• <b>Pièces originales de l'artisanat de l'art</b></li> <li>• Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national</li> <li>• Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturelle, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms</li> </ul>	Correspondance entre le Cadre national malagasy et la NES 8  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
	18	bâtiments historiques ; du matériel archéologique ; et des collections d'histoire naturelle comme des coquillages, de la flore ou des minéraux.			
	NO 18.1	<i>Site archéologique :</i> Combinaison de vestiges structuraux, d'artefacts et d'éléments humains ou écologiques, et peuvent être situés intégralement ou partiellement en surface, dans le sous-sol ou sous l'eau			
	24	<i>Un site archéologique peut</i> contenir des artefacts, des restes d'animaux ou de végétaux, des vestiges d'éléments structurels et des éléments pédologiques particuliers.			
	21	<i>Matériel archéologique :</i> Ensemble des vestiges physiques d'activités humaines passées, et notamment d'établissements humains  La nature du matériel archéologique peut varier : il peut s'agir d'un établissement ancien de petite ou de grande taille, complètement ou partiellement enfoui sous la surface du sol ou d'autres sédiments, ou des vestiges de camps temporaires établis par des populations nomades ou résultant d'autres activités de courte durée  Ce sont des collines sacrées, des montagnes, des paysages, des ruisseaux, des fleuves, des chutes d'eau, des grottes et des rochers ; des arbres, des plantes, des forêts et des bosquets sacrés ; des sculptures ou des peintures sur les parois rocheuses	Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982		

Généralités (A)	8 NO 8.1  9	Eviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel  Obligation d'examiner les impacts directs et indirects et cumulatifs du projet sur le patrimoine culturel, ainsi que les risques  Elaborer un plan de gestion de patrimoine culturel	Décret MECIE  Charte de l'Environnement actualisé  LOI 99 -022 portant sur le Code minier  LOI N° 97-024 du 14 août 1997	En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles [Article 2]  La violation des sites culturels et culturels à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans. [Article 169]  Interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les sites culturels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art  Obligation de norme nationale homologuée par décret, lorsqu'il s'agit de la protection du patrimoine nationale ayant une valeur artistique, culturelle, historique ou archéologique L'objectif est la normalisation du bien. [Article 7]	Correspondance entre la NES 8 et le cadre national malagasy  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Aires protégées abritant un patrimoine culturel classé (C)	17	Dresser un inventaire des aires protégées touchées qui abritent un patrimoine culturel classé	Décret d'application 2017-415 du COAP  Ordonnance 82-029 du 06 novembre 1982	La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. [Article 110]  Un des objectifs de Système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.  Le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière. [Article 4]	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre national malagasy.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Consultations des parties prenantes (B)	NO 9.1 NO 9.3	Obligation de recueillir les avis des autorités compétentes en matière de patrimoine culturel	LOI 99-022 portant sur le Code minier	En cas d'activité et d'exploitation minière, une zone de protection est établie à 80 m de la zone de recherche ou d'exploitation qui peut porter préjudices aux édifices religieux, lieux de sépulture, lieux considérés comme sacré ou tabous. Pour cela, il y a une obligation de demander l'autorisation et le consentement des autorités des collectivités territoriales décentralisées et des propriétaires concernés en cas de, demande [Article 105]	Il y a un écart entre les deux cadres, mais aucune divergence.  <i>Le Projet PIC 3 tiendra compte des dispositions de la NES 8, lesquelles sont plus générales et élargies.</i>
<i>Procédure de découverte fortuite</i>	11  NO 11.2 12	Etapes de la procédure : A) Etude approfondie et contrôle des activités, B) Interruption temporaire des travaux, C) Mesures de protection des découvertes fortuites, D) Règles à respecter (instructions aux travailleurs), E) Description des mesures à prendre en cas de découverte fortuite, F) Système de suivi de la mise en œuvre des procédures, G) accord avec les autorités compétentes, H) Accords avec les représentants des populations  A décrire dans le document de passation de marchés  Possibilité de recours à l'expertise des experts compétents en matière de patrimoine culturel pour la réalisation de l'évaluation environnementale sociale	Décret 83-116	En cas de découverte fortuite, il revient au Fokontany d'avertir les instances supérieures, en allant du service local en charge de la culture et du patrimoine, jusqu'au service central du Ministère concerné. [Article 24]  Le cadre légal malagasy prévoit seulement les processus de transmission d'informations sur la découverte fortuite auprès des instances concernées.	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre légal national.  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
	14	Mesurer l'importance du patrimoine culturel sur la base de système de valeur et des intérêts des parties touchées	DECRET MECIE  Décret d'application de l'Ordonnance 82_029	Le niveau d'acceptabilité pour assurer l'intégrité de l'environnement est apprécié sur la base ....des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines [Article 7]  La valeur d'un bien ou d'un patrimoine incombe aux instances étatiques. Elle est faite à travers l'inscription du bien meuble ou immeuble concerné, sur proposition du Ministère en charge du patrimoine culturel et sur avis de la commission nationale d'inscription [Article 7]	Ecart entre les deux cadres  Absence pour le cadre national  Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Confidentialité des informations sur le patrimoine culturel	15	Protéger les informations et les renseignements qui pourraient compromettre l'intégrité et la sécurité du patrimoine culturel		<i>Néant</i>	
Dispositions spécifiques sur le patrimoine culturel (D)					
	NO 22.1	Obligation de tenir compte dans les mesures d'atténuation, les coutumes, les traditions et les pratiques, les méthodes et les matériaux locaux	Loi COAP	Les règles de gestion de l'aire protégée doivent faire prévaloir autant que possible et en conformité avec les objectifs principaux ..... de respect des normes et des pratiques traditionnelles (dina, fady, lieux sacrés forestiers, aquatiques, ou autres), observés par les communautés locales concernées. [Article 42]	Complémentarité entre la NES 8 et le cadre national malagasy Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.
Mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales (E)	29 30	Prise en compte des droits des parties prenantes sur les avantages de la mise en valeur du patrimoine culturel Partage équitable et juste des avantages issus de la mise en valeur du patrimoine culturel à des fins commerciales	COAP Charte de l'Environnement actualisée	Obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées [Article 6] L'Etat doit partager équitablement les coûts et bénéfices de la gestion de l'environnement et assurer un système de recours en cas de conflit ou de non-respect des principes de la Charte de l'Environnement [Article 16]	Correspondance entre la NES 8 et le cadre national malagasy Le Projet PIC 3 se conformera aux deux cadres.

Matrice 8 : Analyse comparative entre la NES 10 et le cadre réglementaire national Malagasy

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
Consultation des parties prenantes	6	<p>Consultation tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet</li> <li>- dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.</li> </ul> <p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles * à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003</p> <p>§1.5 Directives EIE</p> <p>Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p> <p>Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.</p>	<p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.</p>
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	<p>Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et</li> <li>- en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.</li> </ul>	<p>1.5. Directives EIE.</p> <p>15.0 Guide EIS.</p>	<p>Mise à disposition du public des informations pertinentes.</p>	<p>Les exigences de la NES 10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.</p>
Aspects du processus de participation	8	<p>Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(vi) l'identification et l'analyse des parties prenantes;</li> <li>(vii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ;</li> <li>(viii) la diffusion de l'information;</li> <li>(ix) la consultation avec les parties prenantes ;</li> <li>(x) le traitement et la réponse aux plaintes ; et</li> <li>(xi) le retour d'information aux parties prenantes.</li> </ul>	<p>15.1 à 15.6 Guide EIS.</p>	<p>Étapes méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts des autorités de proximité</li> <li>- Identification des groupes et population touchés par les impacts du projet</li> <li>- Détermination des échantillons à enquêter</li> <li>- Recrutement des enquêteurs locaux</li> <li>- Réalisation de l'enquête /traitement et Établissement des bases de données.</li> </ul>	<p>Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	9	L'Emprunteur conservera, et publieradans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes * y compris une description des parties prenantes consultées, * un résumé des commentaires reçuset * une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.	Article 15-21 MECIE. Arrêté 6830/2001. Art.44, 45, 48 Arrêté 6830/2001.	(A l'issue de l'évaluation)  Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique. Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	Les exigences de la NES 10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.
<b>A. Participation pendant la préparation du projet</b>					
<b>Identification et analyse des parties prenantes</b>					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien - les parties affectées par le projet que - les autres parties intéressées.  Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».	Art.20 Loi n°2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES 10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.
Identification et analyse des parties affectées	11	Identification et analyse des parties affectées défavorisées ou vulnérables  L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.  Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier : - les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		des individus identifiés sur les impacts du projet, - les mécanismes d'atténuation et les avantages, et - ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.  Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.			
Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes	12	Possibilité de recours aux spécialistes indépendants En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants - pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes - pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive.	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.
<b>Plan d'Engagement des Parties Prenantes</b>					
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	13	En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel * à la nature et * à la portée du projet et * aux risques et impacts potentiels.  Un projet de PEPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet,  - et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PEPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future.	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10 en préparant un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).



Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		-Lorsquedesmodificationsimportantessont apportées au PEPP, l'Emprunteur devra communiquer le PEPPactualisé.			
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	14-16	14. Le PEPP décrira - le calendrier et - les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, - et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autresparties intéressées.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10 en préparant un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
		Le PEPP décrira également - l'éventail et - le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que - le type d'informations à leurdemander.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
		15. Le PEPP sera adapté pour tenir compte : - des principales caractéristiquset - des intérêts des parties prenantes,et - des différents niveaux d'engagement et de consultationquiserontappropriéspourles différentes parties prenantes.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
		Le PEPP décrira -commentlacommunicationaveclesparties prenantes sera traitétout au long de la préparation du projet et de sa mise enœuvre.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
		16. Le PEPP décrira - les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participationet comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PEPPdevra	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		- inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.			
		Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
Vérification de la représentativité les communautés locales	17	Lorsquelaparticipationdespartiesprenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pourvérifier - que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés,et - qu'elles facilitent le processus de communication de manièreappropriée.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
Formats du Plan d'Engagement des PartiesPrenantes	18	Autre format du Plan d'Engagement des PartiesPrenantes:planificationduprocessus deconsultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponiblesurleprojet, lePEPPauraleformatd'uncadre quidécriera - les principes générauxet - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes,et - devraplanifierunprocessusdeconsultation conformémentàlaprésenteNESquiseramis en œuvre une fois la localisationconnue.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
<b>Diffusion de l'information</b>					
Informations sur le projet	19	Informations sur le projet aux parties prenantes :	Art.7, 14 Loi	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout	A défaut de textes

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
aux parties prenantes		diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre * les risques et les impacts du projet, et * les opportunités potentielles.	n°2015-003. 1.5 Directive EIE 15.0 Guide EIS.	celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraignantes aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 se conformera aux exigences de la NES 10.
		L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes - le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet; (b) La durée des activités du projet proposé; (c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en évidence les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; (d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer; La date, le lieu et toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et (f) Le processus et les moyens par lesquels les			Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.			
Langues de diffusion des informations du projet		Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée L'information sera diffusée dans - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et - culturellement appropriée, - en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
<b>Consultation significative</b>					
Mise en place d'un processus de consultations significative	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre - aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et - à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.  Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation significative » n'est pas encore connue par le cadre national.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
Modalités d'un Processus de consultations significative	22	Une véritable consultation est un processus à double sens qui: (a) Commence au début du processus de	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		<p>planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet;</p> <p>(b) Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux;</p> <p>(c) Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts;</p> <p>(d) Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes;</p> <p>(e) Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses;</p> <p>(f) Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet;</p> <p>(g) Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et</p> <p>(g) Est documentée et publiée par l'Emprunteur</p>			<p>textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.</p>
<b>B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes</b>					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	<p>L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant toute la durée de vie du projet, et</li> <li>- leur fournir des informations de manière adaptée</li> </ul> <p>* à la nature de leurs intérêts et</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003.</p> <p>§1.5 Directives EIE.</p> <p>Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la</p>	<p>Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p> <p>Le Projet PIC 3 appliquera</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		* aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.  Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	les exigences de la NES 10.
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	24-25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, - conformément au PEPPet - se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur - sollicitera les commentaires des parties prenantes sur * la performance environnementale et sociale du projet, et * la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans le PEES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
		25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra - informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et - les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués.  L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
<b>C. Mécanisme de gestion des plaintes</b>					
Mise en place d'un	26	L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux	Guide EIS.	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière	Les exigences de la NES 10

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
mécanisme de gestion des plaintes		préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. À cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Loi n°2005-019, Loi n°2014-020. Code de procédure civile.	générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet. Le recours aux MARL est possible.	sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes	27	Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif. Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.  Le Projet PIC 3 appliquera les exigences de la NES 10.
		(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se		Les textes ne précisent pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PIC 3
		ferad'unemanièreculturellementappropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par leprojet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées			
<b>D. Capacités organisationnelles et engagement</b>					
Dispositif organisationnel et institutionnel	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches donc seront appliquées par le Projet PIC 3.
<b>ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes</b>					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes(MGP)		Portée,l'ampleuretletype:proportionnelsà la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels duprojet	Loi n°2005-019, Loi n°2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la NES 10 et le cadre national  Le projet se conformera aux deux cadres.
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments:modalitésdesoumission,registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national.  Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	- Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. - Conciliation engénéral. - Médiation. - Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur dujuge.	sont complémentaires quant au type du MGP.  Le projet se conformera aux deux cadres





## FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI ENVIRONNEMENTAL

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

Sur la Société	Responsable du projet PPP	Interlocuteur avec l'ONE
Nom et Prénoms		
Fonction		
Contact		

Nouveauprojet:  OUI  NON

Nom du projet qui fait l'objet du PPP<sup>14</sup> :

.....  
(Dénomination et forme juridique)

SA  Sarl U  Entreprise individuelle  
 Association ou ONG  Autre  
(à préciser)

Coordonnées du partenaire	Adresse	
	Boite postale	
	Téléphone	
	Fax	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	
Lieu d'implantation du projet	Localité	
	Fokontany	
	Commune <input type="checkbox"/> Urbaine <input type="checkbox"/> Rurale	
	District	
	Région	
	Coordonnées géographiques	

## 2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

INTITULE DU PROJET :
MINISTERE DE TUTELLE:
Est-ce que le Projet est en phase d'étude de faisabilité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • <i>Date prévue de mise en œuvre:</i>
Type d'autorisations requises : <input type="checkbox"/> Communale <input type="checkbox"/> Sectorielles (à énumérer):
Montant (prévisionnel) de l'investissement :

## 3. DESCRIPTION DU PROJET

a) Joindre en annexe une description succincte du projet, en préciser la durée prévisionnelle et fournir le schéma du procédé technologique.

b) Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension / Superficie / longueur / nombre	Affectation
Infrastructures à	Bâtiment		
	Route/piste		

<b>mettre en place</b>	Autres aménagements (à spécifier)		
<b>Matériels et matériaux</b>			

<sup>14</sup> A remplir pour les projets déjà en cours

### FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI ENVIRONNEMENTAL

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension / Superficie / longueur / nombre	Affectation
<b>équipements</b>			
<b>Ressources Humaines</b>	Permanent		
	Temporaires		

Ressources utilisées et produits		Nature	Quantité/Volume Fréquence (mensuel/annuel)
<b>Intrant</b>	Matières premières		
	Energie		
	Eau : source de prélèvement		
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)		
<b>Extrant</b>	Produits		
	Sous produits		
	Effluents liquides		
	Déchets solides		
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)		

#### 4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION

- Situation foncière** (pièce justificative à fournir si possible):
- Plan d'occupation du sol** (à fournir si possible)
- Utilisations actuelles du terrain :**

	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zones d'habitation les plus proches <ul style="list-style-type: none"> <li>0-500m</li> <li>500 m à 2km</li> <li>2 kms et plus</li> </ul>			
Plan d'eau (marécages, étang, rivière, lac, mer) le plus proche			

Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. tombeaux			
Zone industrielle, zone de développement, zone urbaine, périphérie, zone enclavée.			
Autres (ex: Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			

Enjeux particuliers	Description succincte
Gestion de la ressource en eau	
Atteinte à la biodiversité	
Erosion du sol	
Ensablement	
Pollutions diverses	
Risque et danger	
Aspects sociaux	
Changement climatique	
Autres (à préciser) :	

ANNEXE : PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

	Critères considérés	OUI	NON	Observations/Précisions
Aspect juridique	1. Le site bénéficie-t-il d'un statut spécifique (domanial, propriété privée, zone de reboisement, réserve foncière...)			
	2. Les conditions réglementaires sont-elles remplies (autorisation communale, aménagement du territoire, etc.)			
Informations environnementales et sociales	1. Dépendances envers les ressources locales			
	2. Autres usages possibles du site			
	3. Milieux sensibles affectés			
	- mangroves			
	- récif / écosystème marin / littoral (côte)			
	- forêt tropicale			
	- zones marécageuses			
- zone de conservation				

	4. Estimation du nombre de personnes à réinstaller			
	5. Types d'opération de réinstallation anticipés			
	6. Estimation du nombre de ménages à relocaliser			
<b>Informations</b>	1. Le projet est-il accepté par la population ?			
	2. Le projet est-il viable ?			
	3. Le projet fait-il partie d'un plan / politique / programme ?			
	4. Les sites d'extraction de matériaux de construction ont-ils été identifiés ?			
	5. Un calendrier a-t-il été fixé ?			
<b>Impacts potentiels</b>	1. Le projet comporte-t-il des impacts déjà connus ?			
	2. Y aura-t-il de soustraction importante de ressources naturelles utilisées par la population ?			
	3. L'occupation du sol sera-t-elle modifiée ?			
	4. Existe-t-il des impacts prévisibles sur la santé (humaine)			
	5. Le projet est-il objet d'un conflit ? (ex : plainte de riverains)			
	6. Y aura-t-il des soustractions de ressources utilisées par les populations riveraines?			
	7. Prévoit-on un nombre important de bénéficiaires ?			
	8. Impacts cumulatifs et résiduels anticipés			

### CONCLUSIONS DE L'O.N.E SUR LA CATEGORISATION ET LES ETUDES

Catégorisation	Documents à produire	Equivalences avec la Catégorisation de la Banque
Annexe I du décret MECIE (Cf. liste négative de la prochaine annexe)	EIES complète	Risque élevé
Annexe II du décret MECIE	EIES allégée	Risque substantiel

### SIGNATURE DU REMETTANT DE LA FICHE

NOM :

DATE :

*Annexes à la Fiche de tri : Tous documents pouvant aider à mieux comprendre le projet et le catégoriser.*

- Description sommaire du projet envisagé
- Cartographie associée

## Fiches d'examen environnemental et social préalable pour le sous-projet adduction en eau potable

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Initiateur du projet :	
Nom du responsable technique du sous-projet :	
Titre du sous-projet :	
Localisation :	

### 2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

#### 2.1. Brève description du projet

Localisation du Sous Projet	
Différentes composantes du sous projet	
Activités de construction	
Main d'œuvre	
Origine et utilisation des matières premières	
Méthodes de production	
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	
Programme des travaux	
Budget prévu	

#### 2.2. Planification du projet

Adéquation du sous-projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans.	
Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.	

#### 2.3. Justification du sous-projet

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre	
---	--

### 3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>1. Diversité Biologique</b>		
1.1. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		
1.2. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		
<b>2. Zone Protégée et sensible</b>		
2.1. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones qui abritent des écosystèmes ou une flore ou une faune qui vaut la peine d'être protégés?		
2.2. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion?		
2.3. Se situe-t-il dans des zones inondables?		
2.4. La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)		
2.5. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		
2.6. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		
<b>3. Paysage / esthétique</b>		
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
<b>4. Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Se situe-t-il ou affectera-t-il des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne, lieux de cérémonie)?		
<b>5. Milieux physiques</b>		
5.1. Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		
- Si OUI Est-il permanent?		
5.2. Nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		
5.3. Nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		
5.4. Nécessitera-t-il l'emprunt de volumes importants de matériaux de construction dans des sources locales (ex: graviers, roches, sable, bois, prise d'eau, dragage, exploitation de carrières, etc.)?		
<b>6. Pollution</b>		
6.1. Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?		
6.2. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?		
6.3. Le projet risque-t-il de générer des déchets		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
solides et liquides ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion?</li> </ul>		
6.4. Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable		
6.5. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?		
<b>7. Condition de vie de la Population desservie</b>		
7.1. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		
7.2. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		
7.3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		
<b>8. Santé et sécurité</b>		
8.1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
8.2. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies?		
8.3. A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>9. Perte d'actifs et autres</b>		
9.1. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
9.2. Est-ce que le projet déclenchera la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...		
9.3. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		
<b>10. Revenus locaux</b>		
10.1. Le projet permet-il la création d'emplois?		
10.2. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?		
<b>11. Préoccupations du genre</b>		
11.1. Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables?		
11.2. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?		
<b>12. Perturbations sociales</b>		
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?		
Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		
Le projet est-il susceptible de nécessiter des		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
réinstallations ?		
La relocalisation est-elle prévue ?		
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		
Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction?		
Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?		

#### 4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public ont-elles été

recherchées ? OUI: toujours      NON

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

#### 5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DÉCLENCHÉES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

NES N° 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	
NES N° 2 : Emploi et conditions de travail	
NES N° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES N° 4 : Santé et sécurité des populations	
NES N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES N° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES N° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
NES N° 8 : Patrimoine culturel	
NES N° 9 : Intermédiaires financiers	
NES N° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	

#### 6. MESURES D'ATTÉNUATION

Pour toutes les réponses "Oui" dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

- Conception et mise en œuvre d'un Plan de gestion environnementale
- Préparation et mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation.



## 7. CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Catégorie	Type d'étude	Eligibilité
Risque élevé	Etude d'impact environnementale & sociale complète	Non
Risque substantiel	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Oui
Risque modéré	Simple prescriptions environnementales	Oui
Risque faible	Pas de travail environnemental	Oui

## 8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	
Audit environnementale	
Evaluation des dangers et risques	
Plan de Réinstallation (PR)	
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc)	

Date :

**Le Responsable Environnemental et Social du Projet PIC 3**

## Fiches d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets routes et pistes

### 1. INFORMATIONS GENERALES

Initiateur du projet	:
Nom du responsable technique du sous-projet	:
Titre du sous-projet	:
Localisation	:

### 2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

- **Brève description du projet**

Localisation du Sous Projet	
Différentes composantes du sous projet	
Activités de construction	
Main d'œuvre	
Origine et utilisation des matières premières	
Méthodes de production	
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	
Programme des travaux	
Budget prévu	

- **Planification du projet**

<p>Adéquation du sous- projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans.</p> <p>Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous- projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.</p>	
---	--

- **Justification du sous-projet**

<p>Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre</p>	
--	--

### 3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

#### a- Identification des impacts sur les travaux de réhabilitation:

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>Diversité Biologique</b>		
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		
<b>Zone Protégée et sensible</b>		
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)		
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		
Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		
Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		
<b>Paysage / esthétique</b>		
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?		
<b>Pollution</b>		
Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?		
Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?		
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination</li> <li>• Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion?</li> </ul>		
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable		
Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?		
<b>Condition de vie de la Population</b>		
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		
Le projet est-il susceptibles de nécessiter des réinstallations ?		
La relocalisation est-elle prévue ?		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		
<b>Santé et sécurité</b>		
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?		
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>Perte d'actifs et autres</b>		
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
Est-ce que le projet déclenchera la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...		
Est-ce que le projet affecte-il les activités économique de la population		
<b>Revenu locaux</b>		
Le projet permet-il la création d'emplois ?		
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?		
<b>Préoccupation du genre</b>		
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?		
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?		
<b>Perturbation Social</b>		
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?		
Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		

#### b- Impacts liés aux sites d'extraction (carrières pour produits rocheux, gîtes et emprunts)

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>Utilisation du site d'extraction</b>		
Porte-t-il sur l'emprunt de volumes importants de matériaux (graviers, roches, sable) ?		
Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les excavations en surface et le concassage des matériaux (ex: > 20 ha) ?		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
Nécessitera-t-il de nouveaux accès ou une amélioration ou élargissement significatifs de routes ou pistes existantes ?		
Nécessitera-t-il le transport, la manipulation et l'utilisation d'explosifs ?		
Entraînera-t-il des volumes de sols stériles importants ?		
Nécessitera-t-il des niveaux importants d'installation d'hébergements ou de services destinés à la main-d'œuvre pendant l'exploitation (ex > 100 ouvriers manuels) ?		
<b>Zone protégée et sensible. Biodiversité</b>		
Se trouve-t-il dans une zone protégée (Aires Protégées) ou des zones sensibles ?		
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans ou à proximité de cours/plan d'eau, zones humides naturelles ou converties, voies de drainage, canaux, zones à fort risque d'inondation ?		
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fort risque d'érosion ?		
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fortes activités, fort potentiel économique ou à fortes pressions sur les ressources naturelles ?		
Entraînera-t-il une dégradation esthétique du paysage naturel, rural ou urbain ?		
<b>Pollution</b>		
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou de déstabilisation des sols, et d'envasement ou d'ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?		
Traversera-t-il ou affectera-t-il des zones connues pour les problèmes de feux de brousse ?		
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou de déstabilisation des sols, et d'envasement ou d'ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?		
Entraînera-t-il des pollutions significatives de l'air, de l'eau ou des sols ou bien des bruits et vibrations ?		
Entraînera-t-il la disparition, fragilisation ou segmentation significative d'écosystèmes qui valent la peine d'être protégés ?		
Entraînera-t-il la disparition d'espèces sensibles ou rares devant être protégées ?		
<b>Condition de vie de la Population</b>		
Les gisements rocheux sont-ils proches d'un village ?		
Les gisements touchés sont-ils proches de zones sacrées (« tombeau, ... »)		
Entraînera-t-il une dégradation des ressources naturelles utilisées par la population ?		
Entraînera-t-il des transferts importants de population ou le versement de compensations à la population ?		
<b>Santé et sécurité</b>		
Le piste d'accès au gisement passe-t-elle à travers des zones à forte population ?		

Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
Présentera-t-il un risque pour la santé des populations locales ?		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
Entraînera-t-il des conflits d'intérêt avec d'autres activités ou groupes de population (par exemple dégradation esthétique d'un lieu touristique, conflits fonciers, épuisement de matériaux exploités de façon informelle par la population locale) ?		
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, dans des zones qui abritent des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne) ?		
Entraînera-t-il une destruction du patrimoine archéologique, historique ou culturel ?		

#### 4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées?

OUI :                                  NON

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

#### 5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DÉCLENCHÉES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les Norme environnementale et sociale (NES) de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

NES N° 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	
NES N° 2 : Emploi et conditions de travail	
NES N° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES N° 4 : Santé et sécurité des populations	
NES N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES N° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES N° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
NES N° 8 : Patrimoine culturel	
NES N° 9 : Intermédiaires financiers	
NES N° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	

#### 6- MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

- Conception et mise en œuvre d'un Plan de gestion environnementale et sociale
- Préparation et mise en œuvre d'un Plan de réinstallation.

7

## 7. CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Catégorie	Type d'étude	Eligibilité
Risque élevé	Etude d'impact environnementale & social complète	Non
Risque substantiel	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Oui
Risque modéré	Simple prescriptions environnementales	Oui
Risque faible	Pas de travail environnemental	Oui

## 8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	
Audit Environnemental	
Evaluation des dangers et risques	
Plan de Réinstallation (PR)	
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)	

**Date :**

**Le Responsable Environnemental et Social du Projet PIC 3**

## Fiches d'examen environnemental et social préalable pour dessous-projets d'électrification rurale

### 4. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Initiateur du projet :	
Nom du responsable technique du sous-projet :	
Titre du sous-projet :	
Localisation :	

### 5. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

#### 5.1. Brève description du projet

Localisation du Sous Projet	
Différentes composantes du sous projet	
Activités de construction	
Main d'œuvre	
Origine et utilisation des matières premières	
Méthodes de production	
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	
Programme des travaux	
Budget prévu	

#### 5.2. Planification du projet

Adéquation du sous-projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans.	
Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.	

#### 5.3. Justification du sous-projet

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre	
---	--



## 6. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>1. Diversité Biologique</b>		
1.1. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		
1.2. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		
<b>2. Zone Protégée et sensible</b>		
2.1. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones qui abritent des écosystèmes ou une flore ou une faune qui vaut la peine d'être protégés?		
2.2. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion?		
2.3. Se situe-t-il dans des zones inondables?		
2.4. La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)		
2.5. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		
2.6. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		
<b>3. Paysage / esthétique</b>		
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
<b>4. Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Se situe-t-il ou affectera-t-il des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne, lieux de cérémonie)?		
<b>5. Milieux physiques</b>		
5.1. Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		
- Si OUI Est-il permanent?		
5.2. Nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		
5.3. Nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		
5.4. Nécessitera-t-il l'emprunt de volumes importants de matériaux de construction dans des sources locales (ex: graviers, roches, sable, bois, prise d'eau, dragage, exploitation de carrières, etc.)?		
<b>6. Pollution</b>		
6.1. Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?		
6.2. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?		
6.3. Le projet risque-t-il de générer des déchets		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
solides et liquides ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion?</li> </ul>		
6.4. Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable		
6.5. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?		
<b>7. Condition de vie de la Population desservie</b>		
7.1. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		
7.2. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		
7.3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		
<b>8. Santé et sécurité</b>		
8.1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
8.2. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies?		
8.3. A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>9. Perte d'actifs et autres</b>		
9.1. Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
9.2. Est-ce que le projet déclenche la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...		
9.3. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		
<b>10. Revenus locaux</b>		
10.1. Le projet permet-il la création d'emplois?		
10.2. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?		
<b>11. Préoccupations du genre</b>		
11.1. Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables?		
11.2. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?		
<b>12. Perturbations sociales</b>		
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?		
Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		
Le projet est-il susceptible de nécessiter des		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
réinstallations ?		
La relocalisation est-elle prévue ?		
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		
Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction?		
Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?		

#### 4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public ont-elles été

recherchées ? OUI:toujours NON

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

#### 5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DÉCLENCHÉES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les Norme environnementale et sociale (NES) de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

NES N° 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	
NES N° 2 : Emploi et conditions de travail	
NES N° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES N° 4 : Santé et sécurité des populations	
NES N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES N° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES N° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
NES N° 8 : Patrimoine culturel	
NES N° 9 : Intermédiaires financiers	
NES N° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	

#### 6. MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

- Conception et mise en œuvre d'un Plan de gestion environnementale
- Préparation et mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation.

#### 7. CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Catégorie	Type d'étude	Eligibilité
-----------	--------------	-------------

Risque élevé	Etude d'impact environnementale & social complète	Non
Risque substantiel	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Oui
Risque modéré	Simple prescriptions environnementales	Oui
Risque faible	Pas de travail environnemental	Oui

### 8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	
Audit environnementale	
Evaluation des dangers et risques	
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc)	

Date :

**Le Responsable Environnemental et Social du Projet PIC 3**

## Annexe 9 : Modèles de fiche de doléance

### MODELE DE FICHE DE PLAINTE

Dossier N°:.....

Date de réception: .....

Quartier / Fokontany / Commune: .....

Nom du plaignant: .....

Adresse: .....

Quartier / Fokontany / Commune: .....

CIN: .....

Tél: .....

Description de la plainte:

A.....

le.....

Nom du plaignant

---

Référence pour la base de données:

#### **EXAMEN PRELIMINAIRE DE LA PLAINTÉ PAR PIC**

<b>Tri effectué par</b>	<b>Date du Tri</b>	<b>Envoi à</b>	<b>Action demandée</b>
		Fokontany (amiable)	Pour suite à donner
		CRL	Pour suite à donner
		Autres: préciser	
		Archives	Pour classement

Motif :

Le représentant du PIC  
Nom et signature

Date d'envoi :

Copie : PIC

Plaignant

## **Annexe 10 : Code conduite à utiliser par les entreprises contractantes avec le Projet PIC 3**

### **Code de conduite de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST – Prévenir les Violences Basées sur le Genre**

#### **I. ENGAGEMENT GENERAL**

- 1 L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.
- 2 Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception.

#### **II. PRINCIPES GENERAUX ET SUR L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

- 3 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- 4 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale du chantier» (PGES-C).
- 5 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG sont en violation de cet engagement.
- 6 L'entreprise s'engage à assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
- 7 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- 8 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
- 9 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **III. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

- 10 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion HSSE du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- 11 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- 12 L'entreprise veillera à:
  - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
  - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

Pour ce faire des contrôles seront effectués à l'entrée. D'autre part, des contrôles inopinés des locaux de travail seront réalisés. En outre, les personnes en usage ou sous l'effet sont incitées à ne pas se présenter au travail.

13 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.

#### **IV. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS**

14 Les actes de VBG constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

15 Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.

ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

16 Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

17 À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

18 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG seront poursuivies le cas échéant.

19 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG du projet.

20 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

#### **V. MISE EN ŒUVRE**

21 L'entreprise s'engage à assurer que tous les gestionnaires signent le «Code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «Code de conduite individuel».

22 L'entreprise s'engage à assurer à ce que tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG.

23 L'entreprise s'engage à afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.

24 L'entreprise veille à ce que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

- 25 L'entreprise s'assure à ce qu'une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG
- 26 L'entreprise veille à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG soit élaboré en consultation avec le Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E), ce qui comprend au minimum:
- i. Procédure de déclaration de VBG pour signaler les problèmes de VBG par le biais du mécanisme de règlement des litiges du projet ;
  - ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
  - iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG
- 27 L'entreprise s'assure à mettre en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG convenu, en fournissant des commentaires au Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
- 28 L'entreprise s'assure à ce que tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG du projet.
- 29 L'entreprise s'assure à ce que tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du projet et du Code de conduite VBG.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscules: \_\_\_\_\_

Titre<sup>18</sup> : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

---

<sup>18</sup> Gérant de l'entreprise



## Code de conduite pour la direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST - Prévenir les Violences Basées sur le Genre

### I. ENGAGEMENT GLOBAL

- 1 Nous les gestionnaires à tous les niveaux de l'Entreprise ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG. Cela signifie que nous avons la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Nous devrions soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, tous les gestionnaires (i) doivent respecter le Code de conduite de gestionnaire et signer le Code de conduite individuel, (ii) s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG ; (iii) doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à ce qui est défini ci-après dans ce code de conduite de l'entreprise

### II. MISE EN ŒUVRE

- 2 Pour assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en tant que gestionnaire de l'entreprise je prends la responsabilité de:
  - i. Afficher clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé...
  - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle ;
  - iii. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.
  - iv. Assurer que tous les personnels directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite. ;
  - v. Fournir au gestionnaire de SST, au **spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E)** et au client les listes du personnel et des copies ayant signées le Code de conduite individuel ;
  - vi. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
  - vii. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et, (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
  - viii. Encourager le personnel à signaler les problèmes HSSE, VBG... suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
- 3 En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, l'entreprise va empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. L'entreprise va utiliser les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
- 4 Je m'engage à m'assurer que lorsque l'entreprise s'engage dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à:
  - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG en pièce jointe.
  - ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
  - iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives

contre la VBG, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

- 5 Je m'engage à m'assurer à fournir un soutien et des ressources au spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG.
- 6 Je m'engage à m'assurer à veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- 7 Je m'engage à m'assurer à signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
- 8 Je m'engage à m'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

### III. FORMATION

- 9 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes responsables de:
  - i. S'assurer que le plan de gestion de VBG est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
  - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.
- 10 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous devrions assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG pour aborder les questions de VBG.
- 11 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés, et de contribuer aux auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- 12 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous allons nous assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier ;
- 13 Pendant les travaux de génie civil, les gestionnaires vont s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG.

### IV. PRISE EN CHARGE DE CAS

- 14 Nous les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
- 15 En ce qui concerne la VBG, nous devrions assurer les actions ci-après:
  - i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et le protocole d'intervention élaborés par le **Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E)** dans le cadre du plan d'action final sur la VBG.
  - ii. Une fois adoptés par l'entreprise, nous respecterons les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
  - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.

- iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et le spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E). L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
  - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- 16 Nous sommes conscients que les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure:
- i. Rappel à l'ordre par écrit
  - ii. Avertissement par écrit
  - iii. Blâme par écrit
  - iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
  - v. Mutation disciplinaire
  - vi. Licenciement pour faute simple
  - vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
  - viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.
- 17 Nous sommes conscients que le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.
- 18 *En tant que parmi les gestionnaires de l'entreprise, je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscule: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## **Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HSSE et SS- Prévenir les Violences Basées sur le genre**

### **I. ENGAGEMENT GLOBAL**

1. Je, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la Violence basée sur le genre et la violence contre les enfants.
2. Je reconnais que l'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.
3. J'accepte qu'en travaillant sur le projet et dans le cadre du projet, je dois assumer tous les engagements décrits dans ce code de conduite

### **II. ENGAGEMENT SPECIFIQUE**

4. Je dois assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, COVID-19, VBG comme programmé par mon employeur ;
5. Je porterai mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
6. J'accepte de prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) ;
7. J'accepte de mettre en œuvre le plan de gestion HSSE ;
8. J'accepte d'adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;
9. J'accepte de consentir à la vérification des antécédents de la police ;
10. J'accepte de traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut ;
11. J'accepte de ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié ;
12. J'accepte de ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuelles (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
13. J'accepte de ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;
14. J'accepte de ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup>Une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code

16. Envisager de signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion de plaintes ou à mon supérieur hiérarchique toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

❖ **En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans:**

17. Dans la mesure du possible, je m'assure qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.

18. J'accepte de ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

19. J'accepte de ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine ainsi que tout autres formes et manifestation de maltraitance d'enfant.

20. J'accepte de m'abstenir de punir physiquement les enfants dans le cadre de mes fonctions.

21. J'accepte de m'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 18 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.

22. J'accepte de respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

❖ **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

23. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois:

24. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.

25. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.

26. Je dois veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.

27. Je dois assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

28. Je dois assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

❖ **Sanctions**

29. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

i. Rappel à l'ordre par écrit

ii. Avertissement par écrit

iii. Blâme par écrit

iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)

v. Mutation disciplinaire

vi. Licenciement pour faute simple

vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement

viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

## **Annexe 11 : Découvertes fortuite de sites culturels, historiques ou archéologiques**

Si au cours de la mise en œuvre des activités du Projet PIC 3, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur/ l'Agence d'exécution doit :

- Arrêter les activités de construction dans la zone de découverte fortuite ;
- Délimiter le site de découverte ou la région ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargé de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant immédiatement (moins de 24 heures).
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère en charge de la Culture, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent en charge de la Culture ou son représentant (dans les 72 heures).
- Procéder à des inventaires exhaustifs préalables avec les autorités administratives et traditionnelles des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles
- Appliquer le principe d'évitement surtout pour le sous projet de construction d'embarcadère ou débarcadère (cas des lieux sacrés) notamment à Foulpointe et le long du Canal des Pangalanes.
- La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

### **En cas de déplacement d'une tombe, les étapes suivantes sont suivies :**

- les responsables du projet avertissent la famille héritière.
- La famille demande ensuite la bénédiction et la permission des défunts ;
- On procède aux rituels identiques au famadihana (retournement de mort) au cours duquel le corps est exhumé ;
- La pratique des rituels ne peut pas être généralisée, les projets devront s'adapter aux us et coutumes locales et régionales ;
- Le corps est transféré vers la nouvelle tombe construite.

Les dépenses occasionnées par le rituel de demande de bénédiction, la construction de nouvelle tombe, le rituel de *famadihana* ou *alafaditra* sont à la charge du projet.

Il est de coutume que le projet fait un sacrifice de zébu pour honorer les défunts et sa famille.

Dans le cas de site sacré, c'est le même rite sauf qu'il y a transfert des objets sacrés au lieu de *famadihana* ou *alafaditra*.

## Annexe 12 : Notification des incidents et des accidents

La banque mondiale possède une boîte à outils nommée « ESIRT » qui aide les différents acteurs (autorités, bénéficiaires, populations/ménages affectés par le Projet, entreprises, travailleurs, Mission de contrôle, ...) à réagir aux événements négatifs de sauvegarde et cela d'une manière proportionnée à la cause et à la gravité des événements

La boîte à outils doit être mise à des endroits de manière à ce que tous les acteurs puissent y avoir accès facilement.

Cette boîte à outils aide également les équipes à identifier et à analyser la non-conformité des activités du Projet avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque ainsi qu'avec les directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) et la santé et la sécurité au travail (SST), et à anticiper et éviter des résultats négatifs.

L'un des principaux objectifs de la boîte à outils est de soutenir la culture de reconnaissance, de révélation et de signalement des problèmes le plus tôt possible – « en cas de doute, partagez l'information » - tant par le personnel de la Banque que par ceux du Projet. En outre, reconnaissant que les événements inattendus représentent une source importante d'informations et d'amélioration potentielle pour la performance des sauvegardes, la boîte à outils facilite l'identification et le catalogue des enseignements tirés.

Pour ce faire, en cas d'incident ou d'accident, la démarche de notification à suivre sera la suivante :

### 1. Consulter les Outils de base du Protocole ESIRT comme indiqué dans le tableau en bas afin de pouvoir catégoriser l'événement ou la condition.

Ces Box donnent des exemples d'événement selon leur catégorie et des codes de couleur

#### • En bleu : événements mineurs.

Il s'agit d'événements ou de non-conformités relativement mineurs et de petite envergure, limités dans leurs effets immédiats, mais qui peuvent être révélateurs de problèmes à plus grande échelle dans un projet et qui pourraient entraîner des incidents ou des conditions graves ou critiques. Cela dépasse une non-conformité de routine en ce qu'ils peuvent faire partie d'un modèle plus large de non-conformité qui pourraient conduire à des événements plus graves.

En somme, un événement mineur peut être la source d'autres événements d'envergure plus élevée s'il n'est pas solutionné d'une manière adéquate.

#### • En jaune : événements majeurs.

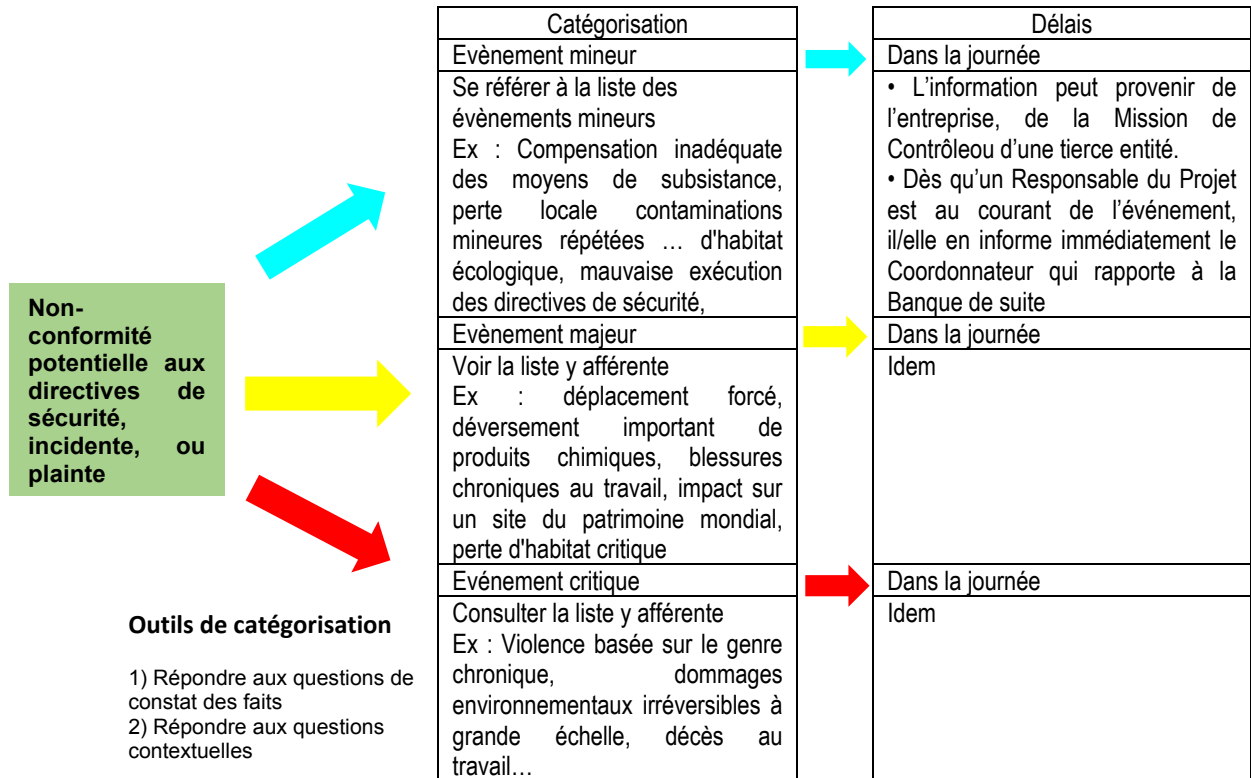
Un tel événement peut causer des dommages importants à l'environnement, aux personnes affectées, aux travailleurs ou aux membres de la communauté, du fait du type ou de l'étendue de l'impact qui peut nécessiter une réponse urgente et pourrait aussi poser un risque réputationnel important pour la Banque.

#### • En rouge : événements critiques.

Un événement ou d'une condition critique peut potentiellement être d'une gravité suffisante et d'un préjudice très important qui peut également, en plus du préjudice causé, constituer un risque réputationnel pour la Banque. Un tel événement peut dépasser les ressources de l'équipe locale / régionale. Par conséquent, la résolution d'un tel événement ou d'une telle condition nécessitera également la notification et l'engagement de la haute Direction de la Banque et un suivi au niveau de l'entreprise

### 2. Rédiger une Note à adresser au Coordonnateur National du Projet au niveau de la Représentation nationale, en répondant aux questions de base posées.

3. Si l'incident, l'accident ou la non-conformité n'a pas pu être résolu(e) de manière satisfaisante en respectant les standards des NES de la Banque mondiale, suivre les recommandations données par la Banque.



**Protocole ESIRT**



## Outils de base de Protocole ESIRT

Box 1 - Exemples d'événements mineurs (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	Social	Santé et sécurité au travail
Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques à petite échelle	Dommages aux cultures à petite échelle ou décès du bétail	Sous-utilisation chronique d'équipements de protection individuelle (EPI) par l'entreprise de travaux
Poussière localisée, lumière ou pollution sonore	Interférence du projet avec des événements et des sites d'importance locale	Augmentation locale de l'occurrence des maladies transmissibles
Chasse illégale de la faune sauvage non menacée	Dommages sur des routes publiques ou privées causés par les véhicules de l'entreprise de travaux	Nombreuses blessures mineures, mais récurrentes sur le chantier
Petits volumes de sédiments, pesticides ou engrais dans les cours d'eau locaux	Différends entre les employés et la communauté	Mauvais « entretien ménager » sur place, p. ex., litière et élimination aléatoire des déchets solides
Élimination de déchets solides de faibles volumes hors du site du projet	Cas mineurs de comportement inapproprié des membres du personnel de l'entrepreneur	Absence d'avertissement compréhensible ou de signalisation de contrôle de la circulation
Mauvaise qualité ou retard dans la restauration et de la revégétalisation du site	Impacts mineurs sur la restauration des moyens de subsistance et/ou l'accès aux ressources naturelles communautaires  Impacts mineurs sur les sites / zones culturelles  Conflit social mineur lié au projet  Quelques problèmes de consultation/sensibilisation au sujet du projet  Retards dans le traitement ou la résolution de griefs mineurs	Trousse de premiers soins presque vide sur le chantier
		Induction et formation mal organisées ou sporadiques en matière de santé et de sécurité

Box 2 - Exemples d'événements ou de conditions majeurs (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	Social	Santé et sécurité au travail
Déversements d'un grand volume d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Dommages aux cultures généralisées ou décès du bétail	Nombreuses blessures nécessitant des soins médicaux hors site
Braconnage d'espèces menacées ou en voie de disparition, ou surexploitation systématique des ressources locales	Cas aléatoires de mauvais traitements infligés aux communautés par des agents du Projet.	Cas de maladies transmissibles graves chez la main-d'œuvre
Le ruissellement des sédiments, des pesticides ou des herbicides à gros volume ou à long terme dans les cours d'eau	Impacts importants sur les ressources culturelles physiques protégées	Plusieurs dangers de « dérapages et de chutes » dans tout le site
Déforestation moyenne à grande échelle	incidence importante d'une indemnisation inadéquate de la réinstallation; les travaux ont commencé sans compensation et la réinstallation en cours d'achèvement; et parfois des expulsions d'occupants	Manque constant de plans de santé et de sécurité et de formation sur le lieu de travail

	informels sans aide	
Absence de mise en œuvre du programme de restauration de l'environnement convenu	Impacts communautaires importants et répétés des véhicules de projet et des activités de construction	
	Consultation et engagement inadéquats des intervenants dans le projet menant à des conflits et/ou retards importants	
	Traitement inadéquat des groupes vulnérables (p. ex. les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés/malades, les LGBT)	

**Box 3 - Exemples d'événements ou de conditions critiques (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)**

Environnement	Social	Santé et sécurité au travail
Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques nécessitant des mesures correctives à grande échelle	Expulsions forcées ou réinstallation de communautés sans procédure ni indemnisation	Toute perte de vie humaine
Braconnage ou chasse et trafic d'espèces menacées ou en voie de disparition	Mauvais traitements infligés aux membres de la communauté, y compris les incidents de violence sexiste	Éclosion d'une maladie transmissible potentiellement mortelle
Le ruissellement des sédiments, des pesticides ou des herbicides causant des dommages permanents aux cours d'eau	Dommages importants aux zones environnementales protégées à l'échelle nationale ou aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO	Attaques criminelles et politiques sur le chantier
Déforestation à grande échelle ou destruction d'habitats essentiels internationalement reconnus	Traite des êtres humains et travail des enfants	Travail forcé par l'entrepreneur en travaux du projet
Contamination majeure des rivières causant la décimation de la population de poissons ou d'autres ressources aquatiques	Violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité des sites ou d'autres membres du personnel	Travaux Entrepreneur ne répond pas aux risques continus de blessures corporelles sur les chantiers
	Impacts importants sur les ressources et/ou la culture des terres et des autochtones et/ou sur la culture et il n'y a aucune preuve de consultation, de soutien communautaire général, d'atténuation des préjudices et/ou de partage des avantages culturellement approprié.	
	Violations des droits de l'homme des groupes vulnérables (p. ex. femmes, enfants, jeunes, personnes âgées, handicapés/malades, LGBT)	

## **Annexe 13 : Processus de gestion des DEEE**

(Source : Programme de Réforme pour l'Efficacité de l'administration (PREA) Projet de Gouvernance digitale et de gestion de l'identité Malagasy (PRODIGY) – P169413<sup>20</sup>)

Les déchets résultant des installations photovoltaïques sont donc essentiellement des fluides chimiques, lors des phases de purification de silice, des gaz issus de la combustion, de verres, et des déchets électroniques pour les installations raccordées au réseau,

Afin de bien gérer l'équipement Electrique et Electronique (EE), le Projet pourra :

- faire appel à une société spécialisée dans la gestion de DEEE ;
- mettre en place les procédures et des directives de DEEE, ci-dessous, qui régulent la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, et formulent les conditions de réalisation de ces actions.

### **Généralités**

Généralement, les panneaux solaires ont une durée de vie d'environ de 20 à 30 ans. Le traitement des panneaux solaires en fin de vie est soumis aux procédures spécifiques aux Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE). 75% des panneaux photovoltaïques devront être valorisés, c'est-à-dire que les matières premières dites secondaires peuvent être récupérées.

Les batteries et les onduleurs sont à remplacer régulièrement. Ces deux composantes électroniques sont soumises à la réglementation DEEE.

Cas des lampes fluorescentes sont broyées dans le but de les séparer en différentes fractions, notamment selon la nature dangereuse ou non de leurs composants.

### **Principes généraux**

#### **Principe de responsabilité élargie**

Les Directives de DEEE se basent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, de l'importateur, et de distributeur, dans l'élimination des équipements. A ce titre, pour les équipements électriques et électroniques, le producteur doit prendre en charge l'organisation et le financement de l'enlèvement et de traitement des déchets en fin de vie. Il peut transférer cette responsabilité à des prestataires spécialisés.

#### **Principe de traçabilité**

Les Directives de DEEE imposent un système de traçabilité des déchets.

#### **1. Procédures de démantèlement et de démontage**

Il s'agit du processus par lequel les EEE obsolètes ou mis au rebut sont démantelés manuellement et séparés en plusieurs parties.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Si le terrain continuera à accueillir des installations photovoltaïques, à la fin de vie des modules, ces dernières peuvent être remplacées, par des modules de nouvelle génération.

En cas de démantèlement définitif, les opérations sont à entreprendre par le producteur (à travers un prestataire spécialisé) :

- Enlèvement des modules ;
- Démontage et évacuation des structures et des matériels hors sol ;
- Arrachage ou découpage des pieux ;
- Déterrement et évacuation des câbles ;
- Enlèvement des postes en béton et des dalles de fondation.

---

<sup>20</sup><https://digital.gov.mg/wp-content/uploads/2020/06/P169413-DEEE-June-2020.pdf>

Les procédures et instructions relatives au démantèlement doivent être consignées dans des documents.

## **2. Prise en charge des déchets**

Après leur démantèlement, les déchets électroniques générés par le projet peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- matériaux propres (par exemple, métaux ferreux, cuivre, ferrite, aluminium, acryliques, acétates, caoutchouc ou magnésium), ou
- composants à traiter contenant des substances dangereuses ou des métaux/matériaux récupérables (dans les installations du responsable de la gestion des déchets ou en aval), tels que les accumulateurs, selon leur type (plomb acide, alcalin, lithium ion (Liions), etc.),

Les éléments considérés comme dangereux ne doivent pas être mélangés avec les autres matériaux, afin de réduire le volume total à un niveau inférieur au seuil correspondant à la classification des déchets dangereux. En cas de doute concernant la présence de substances dangereuses dans certains composants, ceux-ci doivent être considérés comme des déchets dangereux et traités en conséquence.

Le personnel chargé du démantèlement doit amener le produit démantelé à la zone de classification des matériaux, où le personnel responsable vérifie sa qualité. En cas de défaut, le personnel renvoie ces composants pour qu'ils soient correctement démantelés.

En cas de doute concernant la présence de substances dangereuses dans les composants des déchets électroniques qui ont été séparés et classés, ceux-ci doivent être considérés comme des déchets dangereux.

## **3. Procédures de transport des DEEE**

Le transport se fera depuis la Commune d'installation des infrastructures d'électrification rurale vers les lieux de stockage de l'Entreprise en charge de la récupération des DEEE.

Après la mise en conditionnement, le transport vers le site de stockage doit avoir les autorisations par la CIREF / Direction régionale de l'environnement et de la Direction Régionale en charge de l'Energie. Les véhicules qui transportent des EEE obsolètes ou mis au rebut par route doivent observer certaines prescriptions générales (si les équipements entiers sont classés comme déchets dangereux). Au titre des prescriptions générales, afin d'assurer la stabilité de la charge et la sécurité du personnel qui les transporte.

Chaque matériel doit être fixé au véhicule au moyen des dispositifs d'attache nécessaires,

Les véhicules doivent être couverts et le conducteur doit pouvoir présenter les certificats indiquant qu'ils ont récemment fait l'objet d'une révision technique/mécanique et qu'ils sont conformes aux normes d'émissions de gaz provenant de sources fixes.

Ils doivent également être équipés d'extincteurs multi usages, et les équipements de sécurité obligatoires et une caisse à outils doivent être à disposition.

A l'arrivée dans le site de stockage prévu, la réception des EEE obsolètes ou mis au rebut doit se faire de manière organisée. Ces équipements peuvent être déchargés manuellement, leur poids doit être vérifié, les batteries ne devraient être pas renversés de façon incontrôlée. Les quantités reçues doivent être vérifiées et correspondre aux informations indiquées dans le « document de transport ».

La manipulation des DEEE (emballage, charge et décharge, stockage, mouvements à l'intérieur des installations du stockage), doit se faire avec précaution pour éviter d'endommager les équipements et

de provoquer d'éventuelles fuites de substances dangereuses. Les équipements obsolètes entiers doivent être pesés et reclassés ; puis de nouveau pesés, étiquetés et identifiés (type de DEEE, poids (kg), quantité (unités), numéro du lot, numéro du conteneur, position sur le rayonnage, date, responsable, etc.), pour être placés dans le rayonnage.

La registre des entrées ou Fiche d'entrée devra être mise à jour au fur et à mesure d'arrivage des DEEE.

#### **4. Procédures d'enregistrement**

En respect au principe de traçabilité, il est impératif que tenir des registres sur les quantités de DEEE collectés, récupérés et traités. Chaque déchet fait alors l'objet de l'enregistrement dans un registre. Les agents de transport, les centres de collecte, partenaires recycleurs, sont également soumis à un cahier de registre.

Il convient d'établir et de conserver des registres concernant les éléments suivants: bilan de masse entre le poids des EEE obsolètes ou mis au rebut (entiers) et celui des matériaux valorisés et des composants envoyés vers d'autres zones de traitement ou à d'autres agents en aval, selon les éléments stockés (le bilan doit être effectué pour chaque lot, ou au moins tous les six mois); document de transport signé par les parties, indiquant quel matériau ou composant est transporté, son poids (kg), le numéro du conteneur, le lot d'origine, sa destination et les informations relatives au véhicule (numéro d'immatriculation, type); liste des éléments à vérifier concernant l'état du véhicule, signée par les parties; certificats pour le traitement et l'élimination des déchets.

Le responsable des infrastructures au sein de la Commune doit établir et conserver des registres concernant la collecte et la remise ultérieure des DEEE sous la forme d'un « document de transport » indiquant notamment les informations suivantes : type de déchet, provenance, numéro du lot, poids (kg), quantité (unités), marque des équipements, numéro de série de chaque équipement, destination, informations du véhicule (numéro d'immatriculation et type), signature des responsables, etc.

La registre des sorties (fiche de déchargement) pour le suivi des opérations devra être préparée par le Responsable des infrastructures au sein de la Commune.

#### **5. Procédures de traitement des déchets**

Les zones de traitement ne peuvent être autorisées à s'installer à proximité de zones sensibles telles que parcs nationaux et aires protégées, des zones d'intérêt touristique, des sites d'intérêt biologique et écologique, des zones humides et forestières, des périmètres irrigués.

Il est à noter que les établissements des prestataires spécialisés en panneaux photovoltaïques devront avoir un lieu de traitement des DEEE validé par la Direction régionale de l'Environnement. Cela fait partie des critères exigés dans l'évaluation de leur demande d'octroi de DEEE.

Le traitement se fera après obtention de certificats autorisant le traitement et l'élimination des matériaux par les autorités compétentes.

Des autorisations délivrées par le Ministère de l'environnement et de développement durable, central ou dans les Directions régionales, doivent être demandés à l'avance par les agents chargés du traitement et de l'élimination définitive des DEEE, et toute opération concernant les matériaux et les composants propres dont les métaux/matériaux seront récupérés doit faire l'objet d'un suivi, jusqu'à l'obtention de certificats autorisant le traitement et l'élimination des matériaux, selon leur quantité et leur nature.

#### **6. Procédures de stockage des DEEE**

Il convient, pour cette étape, de tenir compte des aspects suivants :

Les matériaux propres et les composants issus du démantèlement des DEEE et contenant des substances dangereuses doivent être entreposés dans un secteur différent de celui où les déchets électroniques entiers sont entreposés et être dûment identifiés.

Tout déchet dangereux doit être accompagné des fiches de données de sécurité et des fiches de procédures d'urgence concernant les principales substances dangereuses en présence, compte tenu de la matrice de compatibilité.

Les éléments qui contiennent du lithium doivent être stockés à part, dans une zone à accès restreint, ne doivent pas être exposés à la chaleur, à la lumière du soleil, à l'humidité ou à l'eau, car ils peuvent prendre feu ou exploser s'ils sont exposés à des températures élevées.

Les accumulateurs doivent être entreposés à l'abri de l'humidité et de la pluie et sous des bâches. Les lampes contenant du mercure qui ont été endommagés accidentellement doivent être stockés dans des cartons fermés et identifiés en conséquence.

Les locaux où sont entreposées les lampes et les batteries doivent être aérés, pour limiter et contrôler les émissions dans l'environnement, et facilement accessibles au personnel autorisé, lequel doit toutefois s'y rendre le moins possible.

Le registre de stock doit être mise à jour à chaque entrée et sortie des DEEE.

Le stockage des matériaux et des composants obtenus par démantèlement doit se faire dans des cartons appropriés.

Les cartons doivent comporter des étiquettes indiquant notamment les informations suivantes : description ou type de matériaux ou composant, poids (kg), numéro de carton, position dans le rayonnage, responsable et date. Ces informations doivent également être enregistrées dans le système d'information, de même que la destination des matériaux ou composants de chaque conteneur. Les cartons de composants de DEEE qui pourraient contenir des substances potentiellement dangereuses doivent être identifiés par le symbole des matières dangereuses correspondant.

## **7. Valorisation et revente des matériaux et composants**

La valorisation et la revente de matériaux propres sont possibles lorsqu'il existe un marché pour ces produits et que leur utilisation n'a pas d'incidences négatives.

## **8. Procédures d'élimination finale**

La dernière étape est l'élimination, soit en enfouissement (déchets biodégradables) dans une fosse de décharge avec autorisation des autorités locales et loins des sources ou cours d'eau, soit en incinérateur (carton, papier) sans valorisation énergétique. Le certificat de mise en destruction qui garantit la destruction des déchets devra être préparée en cette fin de processus.

Le stockage sous des bâches de protection imperméables doit être garanti dans le cas de l'enfouissement afin d'éviter la diffusion de substances dangereuses dans l'environnement.

Il est nécessaire de disposer de documents concernant les procédures et processus de traitement et d'élimination en fonction du type de déchet.

Des permis environnementaux doivent être demandés à l'avance par les entités chargées du traitement et de l'élimination définitive des déchets contenant des substances dangereuses, et toute opération concernant les matériaux et les composants propres dont les métaux/matériaux seront récupérés doit faire l'objet d'un suivi, jusqu'à l'obtention de certificats autorisant le traitement et l'élimination des matériaux, selon leur quantité et leur nature.

### Annexe 14 : Modèle de fiche de non-conformité environnementale

<b>Fiche n° ___/2021</b>	<b>Nom du chantier</b>	<b>Date :</b>
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) corrective(s) :		
Suivi de la mise en œuvre des mesures :		

**Fiche remplie par :**

**Visa du responsable  
environnemental**

**Visa du Directeur des Travaux**

Date et signature

Date et signature

Date et signature





attentifs aux risques inhérents à un développement économique non planifié, tant sur le plan social qu'environnemental.

### A propos du Pôle touristique de Nosy Be

L'île de Nosy Be est une des principales destinations touristiques de Madagascar qui a accueilli près de 100'000 visiteurs non-résidents en 2019. Elle dispose d'un aéroport international où les vols donnent aux voyageurs, notamment Européens, un accès relativement direct. Bénéficiaire d'un vaste programme de développement financé dans le cadre du Projet PIC1 entre 2005 et 2014 (réfection de routes, adduction d'eau potable et d'électricité, extension du port, renforcement de la gouvernance locale, appui aux initiatives privées et promotion touristique), le Pôle de Nosy Be a connu une forte progression des arrivées touristiques et suscite l'intérêt de certains investisseurs hôteliers. Ainsi, avant la crise mondiale associée au Covid-19, de grandes marques internationales ont exprimé leur intention de s'implanter sur l'île.

De par sa situation géographique privilégiée dans le Canal de Mozambique et les divers archipels qui l'entourent (Radama, Mitsio) et du fait de sa connectivité aérienne, Nosy Be offre une attractivité exceptionnelle dans la région. La destination dispose de sites touristiques naturels comme les îles de Nosy Iranja, Nosy Komba, le parc national marin de Nosy Tanikely ou encore ses lacs volcaniques. Pourtant, le capital naturel et humain risque à moyen et long terme de se dégrader si la croissance de la destination n'est pas planifiée et les risques ne sont pas anticipés d'une manière adéquate, entre autres l'altération du littoral, l'urbanisation sauvage et les pollutions liées, la diminution des ressources en eau, la disparition de certaines espèces marines et de coraux, l'inflation des prix notamment de l'immobilier, le tourisme sexuel, le ressentiment de la population résidente, etc. En contrepartie, il est clair que le développement du Tourisme et des secteurs liés pèse lourd dans la croissance économique de la sous-région.

C'est dans ce cadre que le Projet PIC2 souhaite recourir aux services d'un consultant qui a des connaissances en développement touristique et en évaluation environnementale et sociale afin de réaliser un diagnostic stratégique économique, social et environnemental de la destination Nosy Be, et proposer des recommandations y relatives qui alimenteront le Plan d'aménagement touristique de la zone et, cela, selon une démarche conforme aux principes du tourisme durable.

Si les résultats obtenus à Nosy Be sont concluants et, à la demande du Projet, la même démarche pourra être étendue à l'île de Sainte-Marie et fera l'objet d'autres TdR.

### Objectifs & résultats attendus

La présente mission a pour objectif principal de servir d'outil d'aide à la décision pour le projet et pour ses partenaires institutionnels, face aux impacts (positifs et négatifs) économiques, sociaux et environnementaux générés par le tourisme à Nosy Be et dans un contexte particulier *pendant* et *post*-pandémie Covid-19 ayant entraîné une contraction de l'économie mondiale.

Dans ce cadre, il est attendu que ce diagnostic identifie de façon concrète et objective :

- Les divers risques et impacts économiques, environnementaux et sociaux à court, moyen et long termes sur la destination et son tissu socio-économique, les enjeux/contraintes économiques, environnementaux et sociaux clés liés aux politiques, plans et programmes liés au développement du secteur touristique, en les comparant avec les bénéfices potentiels qu'amènerait la croissance comme la création d'emplois, l'investissement, et les activités liées au tourisme (effets induits) ;
- Les mesures techniques, socio-économiques, légales et réglementaires déjà en cours pour la mitigation des risques identifiés ;
- Les gaps à combler avec les recommandations à mettre en œuvre, qu'il y ait ou non un Plan d'aménagement touristique.

*In fine*, le diagnostic stratégique doit pouvoir servir d'un côté à identifier les investissements potentiels / annoncés ou les activités qui devraient faire l'objet de restrictions, voire d'interdictions lorsque

l'impact négatif est trop important par rapport aux bénéfices escomptés et, de l'autre côté, à préparer des recommandations pour inciter et maximiser les externalités positives.

## Phasage et étendue de la mission

### Phasage de la mission

Plus précisément, les études comprendront 2 étapes :

- Etape 1 : Le consultant mènera l'étude diagnostique. Le consultant chargé de la mission ne doit pas avoir de liens directs avec les acteurs du tourisme afin d'éliminer les conflits d'intérêts potentiels avec les résultats.  
Une présentation des résultats de ce diagnostic sera organisée avec le client.
- Etape 2 : Le même Cabinet proposera les recommandations finales sur la base des *findings* de la première étape.

### Etendue des activités

En 15 ans d'existence dont plus de 10 ans d'intervention à Nosy Be, le Projet PIC a non seulement accumulé et compilé de nombreuses ressources documentaires sur le secteur du tourisme (notamment des études d'impact environnemental et social), mais également développé une pratique empirique des effets du tourisme sur les destinations où le projet intervient. Ces études et résultats seront mis à disposition du consultant durant la mission. Une liste indicative et non exhaustive de documents disponibles est citée en annexe à ces TdR.

Par ailleurs, le consultant pourra largement s'appuyer sur un ensemble de compétences disponibles au sein même du projet PIC : spécialistes en environnement et social (incluant des spécialistes en VBG et EAS), en infrastructures, en foncier, en gouvernance locale et en tourisme, tant au niveau central (Antananarivo) qu'à Nosy Be même. Il appartiendra au consultant de coordonner cette équipe pour l'appuyer par exemple dans la collecte d'informations complémentaires ou de documentations spécifiques, l'organisation d'ateliers ou de consultations, etc.

Les activités que le Consultant aura à mener sont les suivantes :

#### 1. Analyse de l'évolution du tourisme sur Nosy Be et identification des risques et avantages

- Analyse des tendances du développement touristique dans la destination, y compris en termes de sa contribution économique : la création d'emplois, la croissance du secteur privé, etc.
- Analyse des enjeux/contraintes/risques et les avantages/potentialités environnementaux et sociaux clés liés aux politiques, plans et programmes liés au développement du secteur touristique sur Nosy Be,
- Identification et analyse des enjeux/contraintes/risques/impacts environnementaux et sociaux liés aux autres éléments du système de gestion sociale et environnementale existants, incluant les cadres légal & réglementaire, organisationnel et structurel existants afin d'en identifier les lacunes, les parties prenantes/partenaires clés de ces secteurs et leurs intérêts y relatifs, leurs rôles, leur force et leurs faiblesses ;

Cette analyse portera principalement sur une étude documentaire, sur l'analyse et la compilation de données ainsi que sur des constats sur terrain, en tant que de besoin, entre autres dans les domaines suivants :

- Perspectives du tourisme et des investissements liés au niveau local, régional, national et mondial post-pandémie Covid-19 ...
- Aménagement du territoire et aspects fonciers
- Infrastructures de base
- Aspects sanitaires pendant et post-pandémie Covid-19 ...
- Création d'emplois et développement du secteur privé

- Effets induits du tourisme sur d'autres secteurs : transport, artisanat, pêche et agriculture
- Situation migratoire et sociale
- Effets et perception du tourisme sur la population
- Externalités positives du tourisme et des secteurs liés
- etc.

Le Consultant s'attachera à une vision holistique du développement touristique et des impacts (aussi bien positifs que négatifs) et au contexte particulier *pendant* et *post*-pandémie Covid-19 ayant entraîné une contraction de l'économie mondiale, afin de bien identifier, mesurer et considérer tous les impacts directs et indirects, existants et potentiels, pouvant peser négativement ou positivement sur la résilience du secteur touristique, sur la population, sur l'économie locale, et sur l'environnement.

Les risques et opportunités identifiés devront alors être évalués, notés et priorisés selon leur degré d'importance et probabilité d'occurrence. En effet, il pourra arriver qu'un risque ou opportunité jugé important prenne finalement moins d'ampleur grâce aux habitudes développées par la population, et inversement qu'un risque ou opportunité normalement minime soit décuplé à cause de pratiques culturelles par exemple.

## 2. Mesures et actions de mitigation existantes et analyse des carences (*gap analysis*)

En premier lieu, ceci consistera à identifier les mesures d'atténuation et/ou balises existantes pour les risques identifiées/priorisées, soit par le fait de la loi ou des textes règlementaires soit par le biais de pratiques ou actions sociales et environnementales déjà mises en œuvre ou en gestation.

A cet effet, le Consultant devra procéder à une revue du cadre légal et réglementaire existant pour chaque risque et en évaluer l'efficacité de son application, en particulier le cadre de gouvernance locale (par exemple les procédures de permis de construire et leur application, l'application du décret MECIE sous l'égide de l'ONE...).

Un inventaire des actions de développement social et environnemental éventuellement mises en œuvre par d'autres organismes (ministères, PTF, ONG, société civile, etc.), ou à l'initiative d'opérateurs privés complètera cette analyse.

Cette étape devra permettre de bien cerner les carences (gaps) éventuelles et de distinguer :

- Les risques déjà mitigés et/ou traités, sans besoin d'actions complémentaires
- Les risques partiellement ou théoriquement mitigés et/ou traités, mais pour lesquels des actions complémentaires sont nécessaires
- Les risques non adressés, nécessitant la mise en place de nouvelles mesures ou actions.

Le *gap analysis* doit également identifier les lacunes ou les défis qui pourraient gêner, voire empêcher de saisir les opportunités clés identifiées.

## 3. Présentation des conclusions (*findings*) et recommandations préliminaires

Il s'agira de recommandations préliminaires d'ordre stratégique (se rapportent à des politiques, programmes, cadre juridique ...) et opérationnelles pour éviter, ou atténuer, ou gérer ces enjeux/risques/impacts économiques, environnementaux et sociaux dans le cadre du projet en particulier et dans le cadre du secteur tourisme en général et pour profiter au maximum des opportunités et potentialités identifiées.

Pour cette dernière étape, le Consultant devra particulièrement développer son analyse qui aura une portée stratégique et déterminante pour le Projet et ses partenaires. Il importe que le Consultant puisse porter un regard neuf et critique sur l'évolution du tourisme à Nosy Be et en déterminer, à l'issue du travail ci-dessus, les impacts les plus sensibles pour la population et pour l'environnement (pour la résilience du secteur, pour la population et pour l'environnement).

Il devra également appréhender les risques socio-économiques pesant sur une population dépendant / vivant essentiellement de ressources issues du tourisme post-pandémie Covid-19 ou suite à une nouvelle crise mondiale.

Ainsi, le Consultant formulera des recommandations préliminaires précises pour ces derniers, qu'il s'agisse d'actions ou réglementation à mettre en place ou d'études techniques plus poussées. Sans être exhaustif, ceci pourra inclure des recommandations visant à renforcer la résilience du secteur touristique et de la population post-pandémie Covid-19, de réglementation, de politiques publiques, la mise en place ou l'incitation de pratiques visant à s'assurer que les opportunités économiques y compris les opportunités permettant de réduire graduellement la dépendance de la population aux retombées de la manne touristique ... sont saisies, que le capital est protégé et que les impacts négatives sont correctement gérés et contrôlés.

Avec les résultats du diagnostic environnemental et social, le consultant élaborera un Master Plan touristique intégrant les leçons apprises de la crise socio-économique pendant la pandémie Covid-19 pour Nosy Be. Pour ce faire, les régulateurs, les acteurs et les partenaires de Nosy Be et le consultant définiront les contours et les niveaux d'approfondissement souhaitables. Le consultant proposera donc, également, les moyens et démarches requis pour le développement d'un tel Master plan (méthodologie et profil de la personne ressource requise, champs de l'intervention, délais de réalisation et coûts estimatifs)

#### 4. Formulation des recommandations finales

Les recommandations finales couvriront divers aspects : conformément à la hiérarchie des mesures environnementales et sociales, il s'agira, autant que faire se peut d'éviter les impacts négatifs, de les mitiger en tant que de besoin, et de maximiser les retombées positives.

### Approche méthodologique

Pour arriver aux objectifs fixés, plusieurs démarches sont possibles. Le consultant préparera et présentera son approche au client avant la mission. Cependant, à titre indicatif, il pourra s'inspirer des principes méthodologiques qui suivent.

Une évaluation environnementale et sociale est dite « stratégique » quand elle se réfère à une évaluation qui se situe en amont des projets individuels et encadre les études d'impact environnemental et social qui s'y rapportent. Elle permet, entre autres, de :

- Concrétiser l'implication des parties prenantes dans la décision
- Intégrer la dualité « Environnement – Développement » dans la prise de décision
- Concevoir des Plans de développement durables (à l'exemple d'un PDT)
- Justifier les options de développement retenues.

L'approche se basera ainsi sur le concept d'une EES (Evaluation environnementale – et sociale – stratégique) utilisée comme outil de développement durable.

En effet, si l'approche traditionnelle de la planification était classiquement basée sur la théorie des projections (on projette p.ex. le nombre d'habitants et on examine les arrangements y afférents pour fixer le Plan d'aménagement du territoire concerné), la planification stratégique repose sur une démarche dynamique dont l'objectif est schématisé sous la forme d'une Vision durable. Pour ce faire, les nouvelles approches de l'aménagement du territoire se fondent sur certaines bases :

- Une vision du développement durable (durabilité environnementale, équité sociale, viabilité économique)
- Planification stratégique :
  - Etude diagnostique :
    - Situation actuelle (description de la situation existante et identification des problématiques)
    - Tendances et enjeux
  - Vision et objectifs

La vision traduit un idéal envisagé par les parties concernées pour un horizon relativement éloigné (pouvant aller jusqu'à 25 ans) et s'exprime par un simple énoncé des aspirations, des valeurs et des priorités des parties prenantes pour l'avenir.

- Actions stratégiques pour les atteindre directement applicables. Ces inputs pourront servir pour une éventuelle préparation d'un Plan de développement touristique.

En somme, une telle approche de la planification stratégique n'est autre que la déclinaison pratique des diverses étapes d'une Evaluation environnementale et sociale stratégique.

## Livrables

Le Consultant remettra les livrables suivants qui seront validés par le Projet et par la Banque Mondiale ainsi que les autres parties prenantes concernées ... :

- ✓ Un Rapport préliminaire, détaillant le périmètre d'étude et présentant une analyse des risques et avantages provisoirement identifiés, tel que dans le point III.1) des présents TdR :
  - Un Rapport final de Diagnostic Stratégique Environnemental et Social, incluant une évaluation détaillée des risques, des avantages, le *gap analysis*, ainsi que les *findings*.
  - Des recommandations préliminaires pour éviter ou, le cas échéant, mitiger les impacts négatifs et pour maximiser les retombées positives.
- ✓ Un Rapport final incluant les recommandations pour le Master Plan.

Tous les Rapports seront livrés en version électronique, sous formats Word 2010 et pdf.

## Calendrier & organisation

Le niveau d'effort estimé pour cette mission 1<sup>ère</sup> phase est de trente-cinq (35) homme-jours, incluant un ou des déplacements à Nosy Be. La mission devrait démarrer en février 2021 et s'étaler sur une durée maximum de 3 mois.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, le Projet pourra décider de procéder ou non à la 2<sup>ème</sup> phase qui concernera Sainte-Marie. Les TDR afférents et notamment la durée et calendrier de la mission seront revus et discutés séparément.

## Profil requis

Pour cette mission, le Projet recherche un Cabinet pouvant fournir le personnel clé répondant aux profils suivants :

### **Personne clé 1 : Spécialiste en gestion environnementale et sociale**

- Chef de mission : Titulaire d'un Master minimum dans le domaine des sciences environnementales ou sociales ou équivalent
- Expérience avérée d'au moins 10 années sur des missions d'évaluation environnementale et sociale à Madagascar et dans d'autres pays en développement;
- Bonne connaissance du secteur tourisme et de sa chaîne de valeur
- Capacités d'analyse et de dialogue
- Bonne compréhension du Français. Anglais souhaité.

### **Personne clé 2: Spécialiste en stratégie de développement de tourisme durable**

- Titulaire d'un niveau Master minimum, dans un domaine pertinent pour la mission : économie / développement du tourisme, géographie, aménagement de territoire ou équivalent;
- Expérience avérée d'au moins 10 années sur des missions similaires dans des pays en développement, notamment en Afrique;
- Très bonne connaissance dans le domaine de la réinstallation

- Bonne connaissance du milieu foncier
- Bonne connaissance de l'évolution et des tendances du tourisme mondial;
- Capacités d'analyse et de synthèse, sens du dialogue
- Bonne compréhension du Français

### **Personne clé 3 : Spécialiste en gestion durable de destinations touristiques**

- Titulaire d'un Master minimum dans des domaines pertinents liés à la mission: urbanisme, développement durable ou du développement du tourisme;
- Expérience avérée d'au moins 10 années sur des missions de gestion durable de destinations ou de développement de produits touristiques dans des pays en développement;
- Capacités d'analyse et de dialogue
- Bonne compréhension du Français

### **Personnes ressources additionnelles**

Le consultant devra également intégrer d'autres personnes ressources pour des interventions spots dans son équipe, notamment dans les spécialités suivantes : infrastructures publiques et touristiques, développement local et/ou communautaire, sociologie ou juriste maîtrisant le contexte de Madagascar en général et de Nosy Be en particulier. Elles appuieront le personnel clé d'une manière ponctuelle.

## **ANNEXE**

### **Exemples de documents disponibles :**

#### **Etudes, rapports ou notes**

- Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune Urbaine de Nosy Be (2005)
- Plan d'aménagement (Master Plan) touristique de Nosy Be (2005)
- Rapports et études sur la situation énergétique et les perspectives (2015)
- Etudes et données sur les déchets solides (2007, 2011)
- Etudes et données sur l'adduction d'eau potable (2005)
- Rapport d'analyse sur l'occupation foncière à Nosy Be (2019)
- Etude sur la mise en place de ports de plaisance à Nosy Be (2020)
- Schéma régional d'aménagement du Territoire pour la Région Diana ou SRAT (2020)
- Plan d'Urbanisme Directeur de Nosy Be (2019) : document non validé
- Note sur les lois et textes en matière environnemental, social, sanitaires, aménagement... (2020)
- Note sur l'impact du COVID-19 sur l'économie de Madagascar - Scénarios et recommandations (PNUD, 2020)
- Evaluation de l'impact économique du COVID-19 et des réponses politiques en Afrique Subsaharienne (Groupe de la Banque mondiale, 2020)
- Autres.

#### **Lois et réglementations**

- Loi no.95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme (en cours de révision)
- Décret no.2001-027 du 10 janvier 2001 portant refonte du décret no.96-773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques
- Loi no.2015-031 du 03/02/2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire (LOAT)
- Loi no.2015-052 du 03/02/2016 fixe le Code de l'Urbanisme et de l'Habitat (LUH)

- Charte de l'environnement Malagasy actualisée (Loi no.2015-003 du 19 février 2015)
- Loi no.2015-005 du 26/01/2015, refonte du Code de Gestion des Aires Protégées
- Décret no.99-954 du 15/12/1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 3/02/2004 relatif à la Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement ou Décret MECIE
- Décret no.464/2003 portant classification des eaux de surface et normes de rejet d'effluents liquides
- Arrêté interministériel no.4355 du 13/05/1997 portant définition et délimitation des zones sensibles
- Arrêté no.6830-2001 du 28/06/2001 sur la Participation du public à l'évaluation environnementale
- Loi n°2003-044 portant Code du Travail
- Loi no.2011-002 du 15/07/2011 portant Code de la Santé
- Loi no.009/2019 du 13/12/2019 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre
- Autres.

## **Annexe 16 : PV de consultation**

Cf. Fichier PV de consultations (Document à part)



## **Annexe 17 : Liste des personnes/entités contactées**

Cf. Fichier consultations des parties prenantes (Document à part)